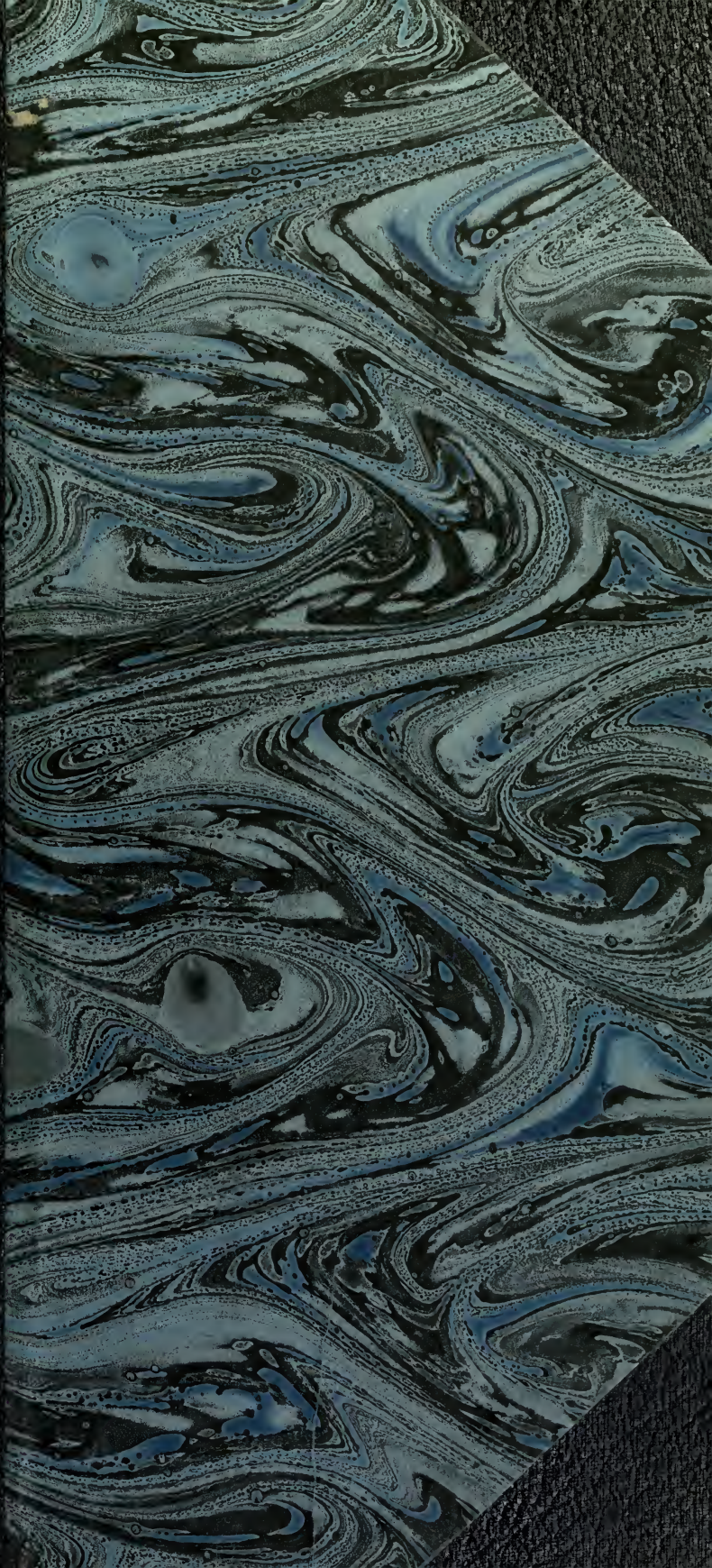

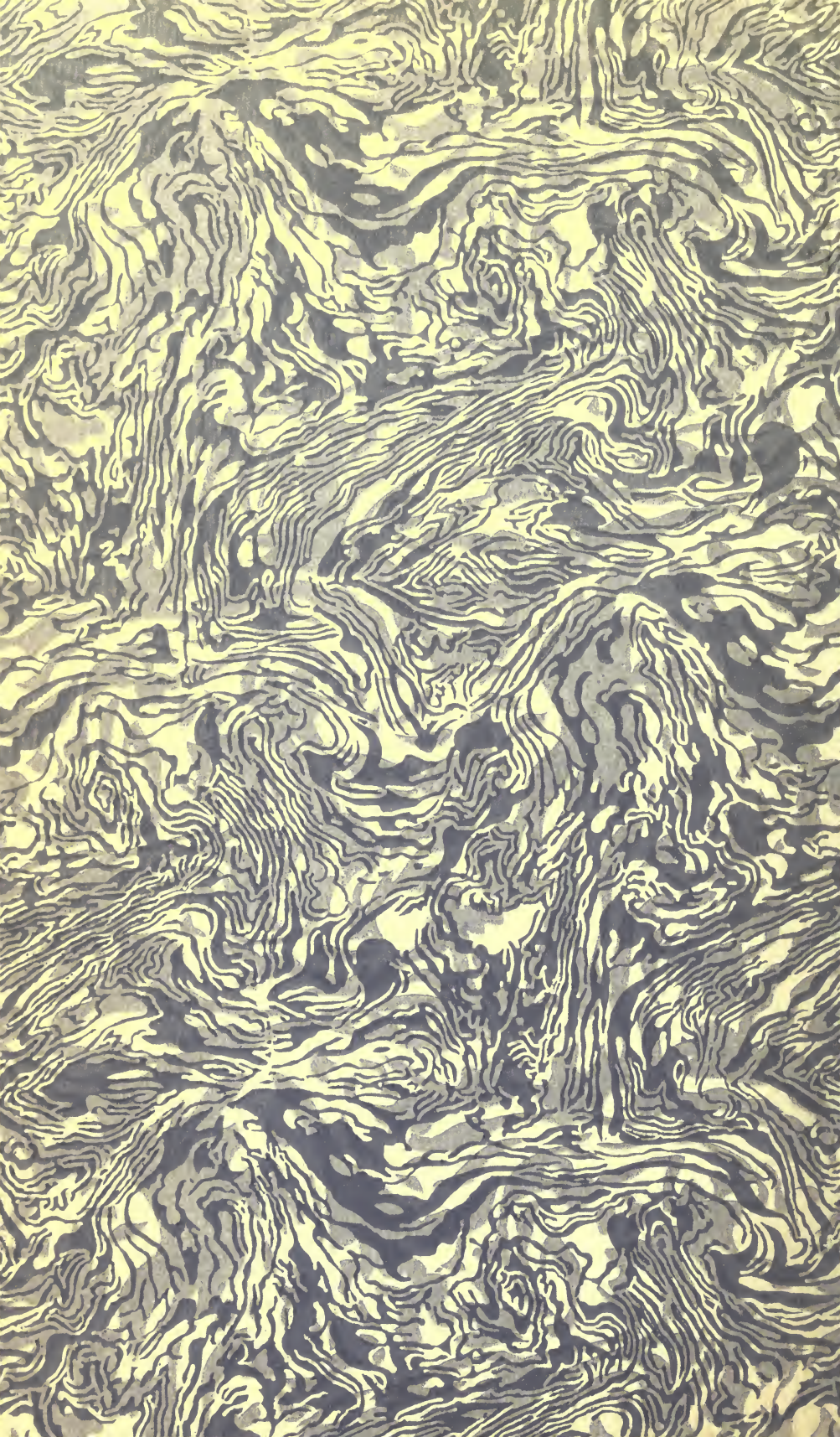

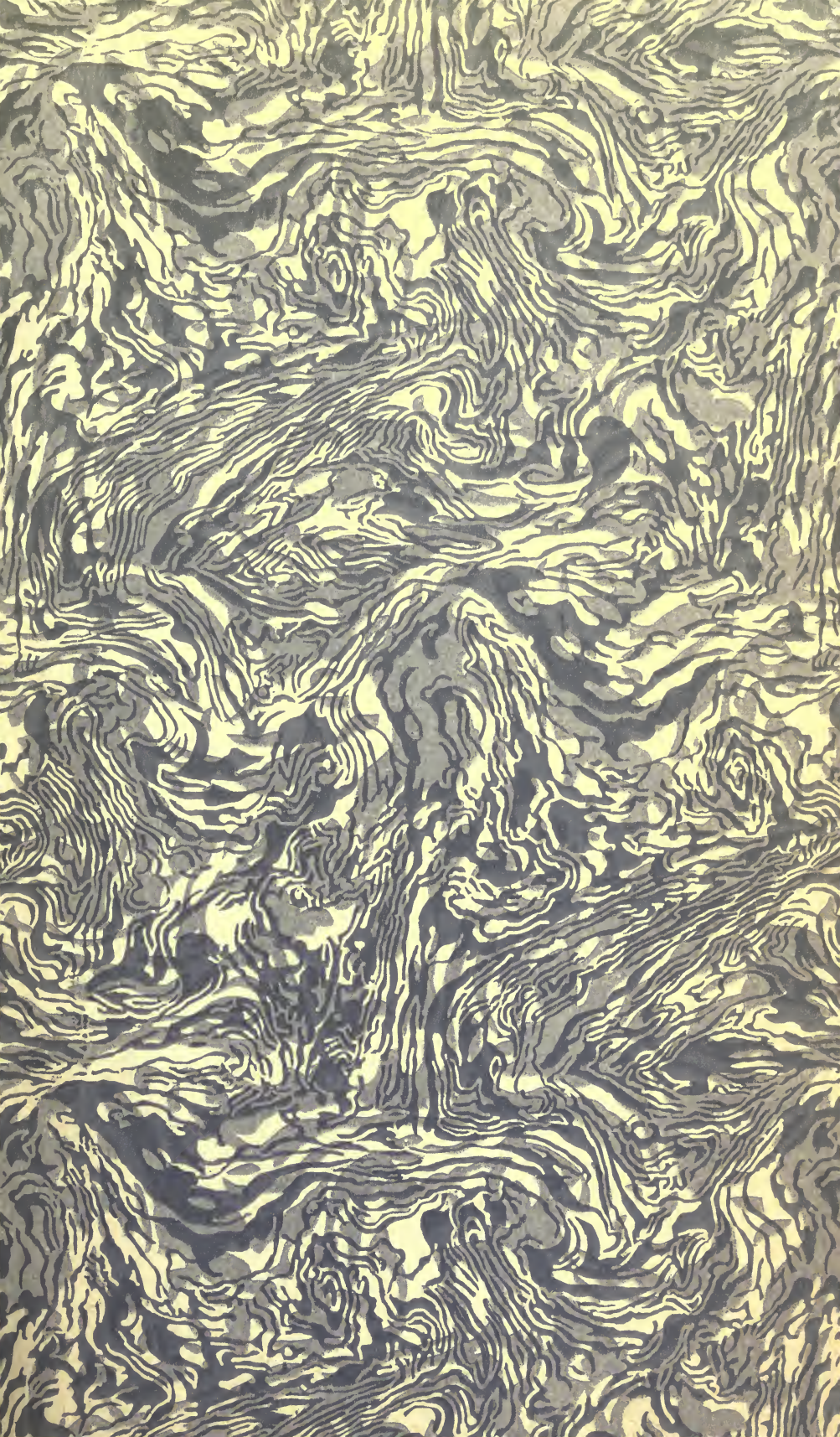

FERNAND ENGERAND

Ange Pitou

Agent royaliste
et
chanteur des rues

(1767-1846)

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1899

ANGE PITOU

AGENT ROYALISTE ET CHANTEUR DES RUES

(1767-1846)

DU MÊME AUTEUR

Inventaire des Tableaux du Roy, rédigé en 1709 et 1710 par N. Bailly, publié pour la première fois avec des additions et des notes par Fernand Engerand. (Collection des Inventaires publiés par la section d'archéologie du comité des travaux historiques du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.) Un fort volume in-8°. Paris. Leroux. 1899 ..... 12 fr. »

Histoire du musée de Caen. Un vol. in-8° ..... 1 fr. 50

Pour paraitre prochainement :

Inventaire des tableaux commandés et achetés pour le Roi (1715-1792).

L'art normand : la sculpture romane dans l'arrondissement de Caen.

Les amusements des villes d'eaux a travers les ages.

Le livret des voyageurs de la ville de Caen, par l'abbé Michel de Saint-Martin, publié avec une introduction et un essai bibliographique, par Fernand Engerand.

En préparation :

Inventaire général des statues de la Couronne.

L'art normand : la sculpture romane dans l'arrondissement de Bayeux.

La broderie de Bayeux, dite de la Reine Mathilde.

Le Puy-en-Velay. — Imprimerie Régis Marchessou, boulevard Carnot, 23.

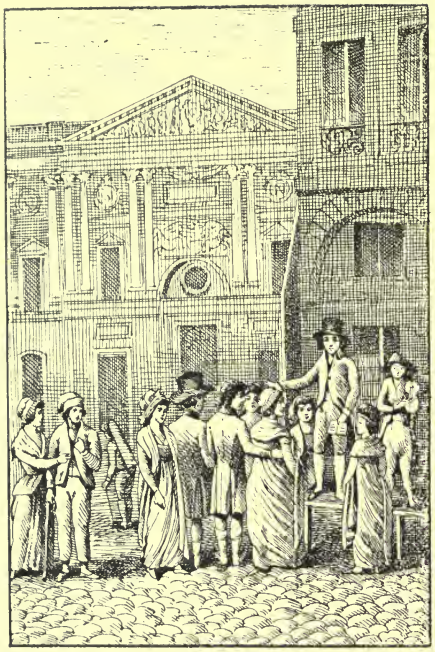

Ange Pitou chantant sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois.
(Gravure extraite du *Chanteur Parisien*. 1809).

FERNAND ENGERAND

Ange Pitou

Agent royaliste
et
chanteur des rues

(1767-1846)

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1899

OCT 27 1970

DC
146
P58E6

A MON AMI

FRÉDÉRIC PLESSIS

MAITRE DE CONFÉRENCES A L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE

AVANT-PROPOS

La célébrité posthume, conquise par Ange Pitou, le fut par des voies assez exceptionnelles et par des procédés un peu en dehors des méthodes scientifiques. Le roman et le théâtre remplirent, à son égard, le rôle de la critique historique ; aussi est-ce d'après les données de la légende qu'il est aujourd'hui généralement connu.

J'ai pensé que le personnage méritait un plus sérieux examen, et qu'il y aurait intérêt à séparer ici la fable de la réalité. Ma curiosité n'a pas été déçue, et les faits sembleraient même avoir justifié mes prévisions, car la vérité est apparue plus surprenante encore et aussi romanesque que la légende.

Chez Ange Pitou, ce qui sollicite d'abord l'attention et facilement attire la sympathie, c'est le côté pittoresque et original. Il n'est, certes, pas banal, ce petit chanteur des rues, qui conspire en plein vent contre le Directoire, fronde avec entrain les pouvoirs établis, aux applaudissements d'une foule idolâtre, et ne craint pas de crier tout haut ce que chacun pense tout bas. Adopté par le public parisien, il bénéficie rapidement du plus prodigieux des engouements : chaque soir, on le voit attirant en foule la société élégante et le populaire sur cette place Saint-Germain-l'Auxerrois, où il a établi ses tréteaux, et où il donne un tel attrait à ses séances que le genre est d'y aller comme à l'Opéra et que de belles mondaines y

dépêchent leurs domestiques, sept heures d'avance, pour leur retenir des places !

Mais ces dehors excentriques dissimulaient un personnage plus compliqué, et le chanteur se doublait d'un agent royaliste entreprenant et résolu. Ce côté-là avait jusqu'alors échappé à l'attention des historiens, qui tenaient, en général, Ange Pitou pour un fantaisiste et un amusant irrégulier; je me suis particulièrement appliqué à le mettre le plus complètement possible en lumière.

Quand le gouvernement de la Restauration, qui avait tant de raisons et d'intérêt à lui dénier cette qualité, était, par la force même des choses, contraint de le reconnaître « pour un des agents spéciaux qui avaient tenté avec le plus de zèle, d'efforts et de périls, le rétablissement du gouvernement légitime en France pendant l'administration anarchique de la Convention et du Directoire [1] », comment pourrait-on contester son rôle politique et refuser de voir en lui un agent royaliste très actif, et même, à un moment donné, l'un des bailleurs de fonds du parti ?

S'il conspirait dans la rue avec ses chansons, il conspirait aussi dans l'ombre, et nous le verrons tenir cet emploi occulte, sans peur ni défaillance, sous la Convention et le Directoire, attaquant les Jacobins dans les journaux où il collaborait, bravant et bernant le tribunal révolutionnaire, risquant cent fois sa vie, couchant aussi souvent en prison que chez lui, travaillant en plein Paris et avec une incroyable audace à l'armement de la Vendée, corrompant les administrations et la police, achetant de ses deniers personnels la commutation de peine des commissaires royaux, enfin avançant à Pichegru 60,000 francs au 18 fructidor.

A ce double titre, Ange Pitou sollicitait donc l'attention, et par lui-même le personnage méritait d'être plus exactement connu et mis dans son jour véritable. C'est en ce sens

1. Lettre du duc de Doudeauville, secrétaire du ministère de la Maison du Roi, adressée à Ange Pitou, en date du 13 juillet 1825, et reproduite dans les *Diverses pièces concernant les réclamations du sieur Louis Ange Pitou.*

que j'ai travaillé, et j'ai conscience de n'avoir négligé aucun des éléments d'informations mis à ma portée, et susceptibles d'aider à la manifestation de la vérité.

Contrôlées, autant que possible, aux sources même et d'après les témoignages contemporains, débarrassées de quelques insignifiantes inexactitudes ou de légères exagérations sans conséquence, mises au point en un mot, les affirmations personnelles d'Ange Pitou m'ont paru dignes de foi et empreintes de cette sincérité, que l'on doit surtout rechercher en pareille matière.

Alors seulement, l'ayant trouvé véridique en ce qui le concernait, j'ai pensé que son témoignage pourrait être avantageusement produit sur les grands événements politiques, dont il lui fut donné d'être le spectateur, parfois même l'acteur, au cours de sa vie orageuse.

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE I

Généalogie d'Ange Pitou : Pithou ou Pitou.

« Ange Pitou descendait-il, comme il le prétendait, de Pithou, « l'intègre et spirituel magistrat, l'un des auteurs de cette *Satyre* « *Ménippée* qui valut une armée au Béarnais ? La chose n'aurait « rien d'étonnant, et dans le chanteur forain, nous retrouvons, « comme des preuves de filiation, le même bon sens français, la « même verve railleuse, la même raison assaisonnée d'esprit, « mise au service de la même cause. [1] »

L'état actuel des divers actes de l'état civil, susceptibles d'établir cette descendance, n'autorise pas encore une certitude absolue, mais semble confirmer cette hypothèse de M. Édouard Drumont.

C'est Ange Pitou lui-même qui, se faisant l'écho de traditions de famille, revendiqua cette parenté illustre, et les preuves qu'il en donne, si elles ne sont point décisives, mettent en tous cas sa bonne foi hors de cause.

La suppression de la lettre *h*, qui différencie le nom de Pitou d'avec celui de Pithou, aurait été faite dans les circonstances suivantes :

Au milieu du XVIIe siècle, le neveu de l'auteur de la *Ménippée*, Pierre Pithou, sieur de Luyères et de la Rivière de Corps, abjurait le calvinisme; pour échapper à la vengeance des religionnaires de Champagne, son fils Jean [2], qui avait suivi son exemple, dut quitter cette province, berceau de sa famille, et vint s'établir comme charretier dans une ferme du petit village de

1. Edouard Drumont. *Mon vieux Paris.* Ange Pitou.

2. Ange Pitou. *Une Vie orageuse.* t. III. p. 29. — Ange Pitou donne par erreur à son bisaïeul les prénoms de Louis Ange, il s'appelait en réalité Jean (Registres de l'état civil de Châteaudun pour 1710, n° 37).

Saint-Cloud, près de Châteaudun. Or il se trouva qu'en ce coin du Dunois, le nom de Pitou était assez répandu et, dans ce seul petit hameau d'une centaine d'âmes, porté par trois familles [1] : le nouvel arrivant dut voir dans cette conjoncture un moyen facile de dérouter les recherches des protestants, assez nombreux dans la région, et, pour tous, pour son maître comme pour le curé, le titulaire du nom fameux de Pithou ne fut plus que Jean Pitou, avec une orthographe bien moins compromettante.

Les lacunes des registres de l'état civil des réformés de l'Aube ne permettent pas de vérifier complètement cette allégation fondamentale et d'établir que Pierre Pithou, sieur de Luyères — que Grosley, l'historiographe de la famille, dit mort sans postérité — ait eu des enfants [2]. Le fait, à vrai dire, n'aurait rien d'impossible, et l'erreur de Grosley s'expliquerait alors par la situation même du personnage : ce Pierre Pithou, en effet, aurait été un homme nul, assez peu recommandable, relégué à la campagne et strictement tenu à l'écart par sa famille, noblement apparentée ; dans ces conditions, il se pourrait bien que l'historien des Pithou n'ait eu sur ce personnage que des renseignements sommaires et qu'il ne se soit inspiré, pour écrire son livre, que des sentiments de la famille, assez désireuse de faire l'oubli sur un membre peu honorable.

D'autre part, le registre des baptêmes de la commune de Saint-Cloud, près de Châteaudun, n'existe qu'à partir de 1664, et à la date du 20 février de cette année, on y relève bien le « baptême d'un Laurent, fils de Jean Pitou et de Tomasse Le Pesteur » ; on serait donc ici en présence d'un petit-fils de Pierre Pithou, sieur de Luyères.

Les affirmations d'Ange Pitou se trouvant en partie vérifiées, on pourrait donc, à défaut d'une certitude absolue impossible dans l'état de la question, établir ainsi cette généalogie probable dont il se montrait si fier :

1. Registres de baptêmes de la paroisse de Saint-Cloud (1664-1689). — L.-D. Coudray. *Un coin de l'ancien Dunois*. p. 310.

2. *Vie de Pierre Pithou,* avec quelques mémoires sur son père et ses frères (par Grosley). 1756. — Dans les *Mémoires de l'Académie de Troyes* (1768) du même Grosley (pp. 329 et 112), ce même nom de Pithou est écrit indistinctement avec ou sans *h*.

Les registres de l'état civil des réformés de l'Aube, qui se trouvent en la commune de Saint-Mards en Othe, ne vont que de 1671 à 1684.

PIERRE PITHOU
(1496-1554), avocat à Troyes, eut d'un second mariage

- PIERRE PITHOU, sieur de Savoye (1539-1596), jurisconsulte, l'un des auteurs de la *Satyre Ménippée*, mort sans enfants.
- FRANÇOIS PITHOU, sieur de Bièvre (1543-1621), littérateur et bibliophile, qui eut une descendance.
- ANTOINE PITHOU, sieur de Luyères (15..-1619) qui eut
  - PIERRE PITHOU, mort vers 1650, conseiller au Parlement de Paris, qui eut
    - PIERRE PITHOU, sieur de Luyères et de la Rivière de Corps (16..-1687), que Grosley dit mort sans postérité, mais qui dut avoir
      - JEAN PITOU, mort au début du XVIIIe siècle, qui supprima l'*h* du nom de Pithou, épousa Thomasse Le Pesteur, et eut
        - LAURENT PITOU (1664-?).
        - PIERRE PITOU (1672-17..), huissier de la vingtaine du comté et bailliage de Dunois, ami du jurisconsulte Pothier, qui épousa Angélique Galloché, et eut sept enfants, dont
          - LOUIS PITOU (1715-1776), marié en secondes noces à Jeanne Cotin, qui eut pour descendant
            - LOUIS-ANGE PITOU, né à Valainville, le 2 avril 1767.
          - CLAUDE PITOU, huissier royal à Châteaudun.
          - LOUIS-ANGE PITOU (1720-1776), régisseur du domaine de Mémillon, parrain d'Ange Pitou.
          - PIERRE PITOU (1722-?).
          - MAGDELEINE (1722-1808), tutrice d'Ange Pitou.
    - ANNE, qui épousa Charles de la Rochefoucauld, marquis de Montendre.
    - ÉLISABETH, qui épousa Nicolas Durand, sieur de la Villegagnon.
  - MARGUERITE, qui épousa Claude Mollé.
  - LOUISE, qui épousa Claude Briçonnet

Jamais, au reste, la légitimité de cette filiation ne fut contestée; en 1737, elle faillit même être juridiquement confirmée, grâce à l'intervention du jurisconsulte Pothier, ami personnel du grand-père d'Ange Pitou et son voisin à Lutz [1]. Ce Pierre Pitou était sorti par lui-même de la médiocrité, et de simple fermier, devenu successivement marchand de blé à Châteaudun et huis-

1. Ange Pitou. *Une Vie orageuse*. t. III. p. 10.

sier de la vingtaine pour le comté de Dunois [1]; il avait cependant gardé de son ancienne condition une modestie exagérée et jamais, malgré les instances de Pothier, il n'avait consenti à rétablir cet *h* qui était le type de l'orthographe de son nom de famille, prétextant la difficulté de soutenir dignement un nom illustre. En 1736, il fut ruiné par un incendie, et son ami l'engagea vivement à tenter de relever sa fortune par la considération qui irait à son nom rectifié; des démarches en ce sens furent même faites personnellement par Pothier auprès de d'Aguesseau, et celui-ci consentit à cette rectification, demandant seulement qu'une déclaration en fût faite par l'intéressé. Pothier parvint bien à amener à Paris l'obstiné dunois, mais celui-ci, dès qu'il eut connaissance du but du voyage, se refusa définitivement à toute démarche.

Pierre Pitou conserva donc bénévolement un nom vulgaire et ne releva point sa fortune. Seule l'amitié de Pothier lui vint en aide, à lui et à ses enfants : l'un devint régisseur du domaine de Mémillon, un autre huissier royal, la fille commerçante; moins heureux que ses frères, l'aîné, Louis Pitou, s'établit tailleur à Valainville, près de Châteaudun. En 1766, il épousait en secondes noces Jeanne Cotin, âgée de quarante ans, et le 2 avril 1767, le curé Dartois baptisait, en l'église de Moléans, leur unique rejeton, Louis-Ange Pitou, en présence de Louis-Ange Pitou, régisseur du domaine de Mémillon, parrain, et de Marie-Anne Grandet, marraine [2].

1. Registres de l'état civil de Châteaudun, 1710 : n° 37; — 1720 : n° 307
2. Registres de l'état civil de la commune de Moléans.

CHAPITRE II

L'enfance d'Ange Pitou : son éducation. — Au séminaire de Chartres : vocation contrariée. — Résolution énergique.

Loin d'amender la situation de ses parents et de leur inspirer la louable ambition de relever leur condition, la naissance d'Ange Pitou ne fit que les enfoncer plus avant dans cette médiocrité qui, décidément, semblait être leur lot; on dut vendre le petit domaine de Valainville pour s'installer dans une « locaterie » au haut de Dheury, hameau de la paroisse de Donnemain-Saint-Mamert [1], et de tailleur le père devint homme de peine [2], n'ayant pour tout avoir que deux vaches que le jeune Ange pacageait dans les prairies avoisinantes [3].

L'enfant aimait fort cette vie rustique; aussi, grandi au plein air et dans la liberté des champs, prit-il une mine désolée quand, un matin de 1775, son père le conduisit chez le magister du village. Il témoigna d'ailleurs d'un goût modéré pour l'étude et l'internat, tandis que ses parents poursuivaient leur tâche accoutumée, n'ayant, pour prendre le dessus de la misère, d'autre espoir qu'en la succession de leur frère, le régisseur de Mémillon, parrain de leur fils et qui devait naturellement, pensaient-ils, avantager les membres les plus nécessiteux de la famille.

En 1776, ces espérances furent renversées; Louis-Ange Pitou décédait, instituant sa sœur Magdeleine sa légataire universelle et la substituant oralement au jeune Ange, le fils de son frère

1. Ange Pitou. *Une Vie orageuse.* t. III. p. 20.

2. Registres de la paroisse de Conie (Eure-et-Loir). — Dans son acte de décès (10 juin 1777), Louis Pitou est qualifié homme de peine.

3. Ange Pitou. *Voyage à Cayenne.* t. I. p. 16.

aîné [1]. Louis Pitou ne put survivre à ce nouveau coup d'un destin inexorable : le 10 juin 1776, il mourait à Conie [2], laissant son fils aux mains d'une épouse assez peu avisée, sans fortune ni défense, ou d'une sœur dont il ne connaissait que trop le caractère. De fait, Ange Pitou était à la merci de sa tante, puisque celle-ci n'était engagée à son égard que sur simple parole : elle fit savoir qu'elle entendait se charger de l'éducation de son neveu et, à cet effet, le retira de la maison maternelle pour le prendre chez elle [3].

Magdeleine Pitou avait alors cinquante-cinq ans : elle possédait une fortune suffisante et quelques rentes acquises dans le commerce ou provenues de successions diverses ; c'était, au reste, le type de cette vieille fille acariâtre et dévote, qu'une inutile virginité, les hasards et les humiliations du négoce ont aigrie et qui déteste le mariage de tout le fiel accumulé dans les cinquante années d'un célibat forcé. Toute son ambition se haussait à faire de son neveu un prêtre et, sans jamais s'en être ouverte à l'enfant, elle travaillait à relever ses goûts en ce sens et à lui donner le désir d'un aussi haut établissement.

Ange Pitou fut alors mis au collège de Châteaudun ; il se montra bon écolier et eut quelques succès dont sa tante fut satisfaite.

Cependant les souvenirs, dont on l'entretenait sans cesse, de Pierre Pithou et de Pothier, lui donnèrent de l'inclination pour le barreau et, en 1781, il demanda à étudier en droit ; on lui opposa un refus formel et sa tante, dévoilant ses projets, lui fit comprendre qu'il n'eût point à compter sur sa succession, s'il ne répondait à ses vues. La soumission était pénible ; le jeune adolescent ne se sentait, en effet, aucune vocation religieuse et il était particulièrement épouvanté à l'idée de ce terrible vœu de chasteté qu'il se présumait incapable de tenir, sans peut-être en comprendre encore l'absolue signification [4]. Néanmoins, comme cette échéance était lointaine et que la résistance ne l'eût avancé en rien, il ne récrimina point : sa tante alors l'envoya à Chartres suivre les cours du grand séminaire de Beaulieu, où il eut pour camarades et amis, Thenaisie, qui devait plus tard jouer un certain rôle dans les guerres de Vendée et un de ses cousins, René Pitou [5].

1. Ange Pitou. *Voyage à Cayenne*. t. I, p. IX.
2. Registres d'état-civil de la paroisse de Conie.
3. Ange Pitou. *Voyage à Cayenne*. t. I, p. IX.
4. Id. t. I. p. XIII. — *L'Urne des Stuarts et des Bourbons*. p. 8.
5. Id. *Le Trône du Martyr*. p. 17.

Pendant les vacances de 1784, il mit par hasard la main sur l'ancienne bibliothèque de son oncle et il en eut bien vite dévoré le contenu; ensemble il lut Voltaire, Fénelon, Rousseau, Montesquieu, Rollin, Helvétius, Fréret, La Mettrie, Spinoza, Bayle, etc., sans oublier certaines œuvres grivoises, endormies dans un coin poudreux et qui ne furent pas les moins goûtées. « Ces lectures — confesse-t-il — m'étonnèrent beaucoup, « m'ébranlèrent, confondirent mes facultés, développèrent dans « mon cœur des penchans, des tentations, des appétits excellens « et pernicieux, des passions ardentes et précoces, un désintéressement à toute épreuve, un mépris extrême pour la fortune, « une ambition démesurée pour la célébrité [1]. » D'une foi naturelle et consolante, il passa à un scepticisme étudié sur Dieu et la Providence; il devint républicain en lisant Rollin, et l'attachement de sa tante à la monarchie confirma encore sa jeune conviction civique. L'esprit du jeune homme, on le voit, était au diapason des sentiments de l'époque, et on le voulait prêtre! il ne pouvait vraiment se faire à une telle idée; et pour s'assurer encore plus dans sa résolution, il rima des vers et prit une amie.

A la rentrée, Ange Pitou tomba sous la férule d'un professeur de rhétorique intolérant, d'une austérité farouche et ombrageuse, étranger à ces sentiments de bonté et de bienveillance qui semblent la marque exquise du seul mérite, l'abbé Chasles, de qui la doctrine était si étroite qu'il appelait l'orthographe usitée par Voltaire « orthographe des impies [2] ». Le disciple, à quelque temps de là, devait retrouver son maître dans une attitude bien différente; mais présentement, avec un tel homme, il fallait se garder de la fantaisie, composer suivant les règles et surtout ne pas sacrifier aux idées nouvelles qu'il poursuivait de son inflexible intransigeance.

Un tel rigorisme n'était pas de nature à modifier les intentions du jeune séminariste récalcitrant, à qui la vie ne dissimulait, d'ailleurs, aucune de ses séductions; et les agaceries des belles vigneronnes lutinées au bois de la Chambre, les œillades langoureuses de la charmante modiste de la rue du Muret n'étaient point précisément faites pour le ramener à des idées plus orthodoxes.

Bientôt il lui fallut prendre un parti dans un sens ou dans l'autre : il n'hésita point.

1. Ange Pitou. *L'Urne des Stuarts*. p. 8.
2. Id. *Voyage à Cayenne*. t. I. p. 14; — *Une Vie orageuse*. t. III. p. 126.

Le 17 octobre 1789, les vacances terminées, il quittait Châteaudun avec quelques abbés de ses amis pour aller à Chartres recevoir les ordres ; et le lendemain, tandis que ses camarades regagnaient Beaulieu et le séminaire, Ange Pitou, huit louis en poche et sur l'épaule sa petite valise contenant un frac violet, deux cravates, sept chemises et le manuscrit d'un grand poème de sa composition, *La Voix de la Nature*, Ange Pitou, d'un pas allègre et résolu, prenait la grande route de Paris [1].....

1. Ange Pitou. *Voyage à Cayenne*. t. I. p. XVII. — Il ne m'a pas été donné de trouver d'autres renseignements sur ce poème de jeunesse d'Ange Pitou, qui assurément ne fut jamais publié, préjudice assez léger, je pense, pour les lettres françaises !

CHAPITRE III

Paris le 21 octobre 1789 : le meurtre du boulanger François. — Ange Pitou journaliste : *Le Petit Gautier*. — Chez la Reine : Ange Pitou agent royaliste.

Le mercredi 21 octobre 1789, à six heures du matin, Ange Pitou mettait le pied sur le sol de Paris, et, après avoir longuement déambulé par les rues, ébloui, fasciné, béant d'admiration, à chaque pas trouvant une surprise, il arrivait, sur les dix heures, au rond-point de l'Étoile des Champs-Élysées [1].

Ce matin-là, Paris avait sa physionomie des grands jours d'émotions populaires.

Louis XVI avait été ramené de Versailles, mais *le boulanger, la boulangère et le petit mitron* n'avaient pas apporté l'abondance à leur suite : la police était désorganisée, la garde nationale divisée, les riches fuyaient dans les campagnes ou à l'étranger, ceux que leurs affaires retenaient à la ville restaient claquemurés dans leurs demeures, la rue passait soudain d'un tapage affolé à un morne silence ; la population, sous les armes, était dans l'attente de brigands invisibles qui, la nuit, marquaient les maisons à la craie ; la famine se faisant cruellement sentir, les cerveaux affaiblis acceptaient sans contrôle les fables les plus énormes ; les anarchistes (de ce nom on désignait alors les fauteurs de troubles) ameutaient le peuple contre les boulangers qu'ils dénonçaient comme accapareurs, et, pour

1. Ange Pitou. *Voyage à Cayenne*. t. I. p. XVIII. — Ce rond-point de l'Étoile est aujourd'hui le rond-point des Champs-Élysées : l'avenue des Champs-Élysées alors n'allait que de la place de la Concorde au rond-point; du rond-point à l'Arc-de-Triomphe c'était l'avenue de Neuilly.

mieux ameuter la foule, lançaient du pain moisi dans le fleuve et dans les égouts.

Leur dévolu, ce jour-là, avait été jeté sur un boulanger, du nom de Denis François, qui avait sa boutique à l'angle des rues du Marché-Palu et de la Juiverie. C'était un jeune marié à qui le bonheur semblait sourire, il allait bientôt être père, son commerce prospérait, et, depuis peu, il avait obtenu la fourniture de l'Assemblée nationale : cette clientèle, à coup sûr, lui imposait des idées « patriotes » et le district de Notre-Dame avait signalé son zèle constant pour les idées nouvelles et pour le bien public.

Dans cette matinée, François avait déjà délivré six fournées de pain ; il commençait la septième quand une femme, qui n'était pas arrivée à temps pour être servie, se mit à faire du tapage, ameuta quelque vauriens et voulut s'assurer qu'il n'y avait point de pain caché dans la boutique. Elle en trouve trois rassis que les garçons avaient gardés pour eux, s'empare d'un, le montre à la plèbe assemblée, criant que le boulanger a dissimulé une partie de sa fournée : il n'en faut pas plus pour que le magasin soit envahi ; par malheur on découvre six douzaines de petits pains réservés aux membres de l'Assemblée nationale. « L'accapareur, à la lanterne ! » hurle la foule. A grand'peine le malheureux boulanger obtient d'être mené au district où il se fait fort de se justifier, et, de fait, les membres le prennent sous leur protection. Mais la populace ne veut pas lâcher sa proie : l'infortuné est ressaisi ; un déchargeur du Port-au-Blé, nommé Blin, lui passe au col le nœud fatal et le hisse à la lanterne.

La strangulation accomplie, un garde national en uniforme, Advenel, dit Nolle Épine, tranche la tête et va la présenter à sa jeune épouse[1] ; Blin lui reprend son hideux trophée qu'il plante au bout d'une pique ; il arrête un mitron et lui prend son toquet pour en coiffer ce chef ensanglanté, entre chez un boulanger et pèse cette tête dans les balances ; puis, escorté de gredins de sa sorte, s'en va promener à travers les rues de Paris ce témoignage de la justice de la canaille.

Place Louis XV, Ange Pitou, rêvant de liberté et de fraternité, croise ce sinistre cortège. Quelle effroyable rencontre et quel

1. La reine elle-même fut marraine de l'enfant de cette infortunée, à qui elle envoya 6,000 livres ; la municipalité, de son côté, prit la veuve et l'enfant sous sa protection.

alarmant présage ! L'inquiétude et l'effroi se partagent son cœur : eh, quoi ! cette tête exsangue, aux yeux épouvantés, à la langue pendante, ces brutes avinées et hurlantes, ce serait la Révolution ! Subitement, sans plus de réflexion, le jeune homme était redevenu royaliste.

Le spectacle des Tuileries, du Louvre et de leurs magnificences le confirma dans ce sentiment. « Sur les quais — nous dit-« il — vingt fois la foule me fait tourner comme un moulin à « vent, pendant que je baye en l'air, tout ravi d'admiration et « d'extase à l'angle de la belle colonnade du Louvre. J'ai mis « deux heures à examiner le cours de l'eau, l'architecture de ce « palais et la magnificence de la galerie. » Un appétit intense le fit pourtant sortir de cette contemplation, et le démon de la faim lui rappela son isolement, sa pauvreté, l'avenir incertain et les fâcheux effets des colères de sa tante : il en prit une fierté dédaigneuse et se jura à lui-même de ne jamais rien demander à personne, d'être toujours fidèle à l'honneur, à la probité. « D'après ce soliloque — poursuit-il — je perche mon chapeau « au bout de ma canne, je le fais tourner, attachant ma destinée à « la direction de la corne droite qui se fixe à l'est-sud-est. » Le hasard lui avait assigné comme résidence le quartier latin et, comme point de direction, il prend la flèche de Saint-Séverin [1].

Rue Saint-Jacques, il descend à l'*Hôtel Henri IV*, où il s'inscrit comme étudiant en théologie, loue un petit cabinet « près des faubourgs du Paradis », soupe de bon appétit, écrit à quelques amis de Châteaudun, et, le soir, au Théâtre Français applaudit Molé et Mlle Contat, dans *le Glorieux* et *le Legs :* soirée, au reste, lourde pour sa bourse, car des filous profitèrent de son enthousiasme pour lui subtiliser trois louis [2].

Le hasard lui avait donné comme voisine de chambre une Chartraine, d'un âge respectable, qui s'intéressa à ce jeune compatriote, lui offrit même sa table et lui remit des lettres de recommandation pour Fabre d'Églantine et pour Brune, l'un des propriétaires du *Journal général de la Cour et de la Ville.*

Afin de mieux paraître devant de telles célébrités, Ange Pitou troqua son frac violet contre un habit de rencontre ; Brune lui promit un emploi, Fabre l'encouragea à cultiver les lettres et daigna même approuver le plan de *La Voix de la Nature :* du coup, le jeune homme crut avoir conquis Paris et, pour marquer

1. Ange Pitou. *Voyage à Cayenne.* t. I. p. xx.
2. Id. t. I. p. xxi.

sa reconnaissance à sa bienfaitrice, il crut délicat de lui aller chercher quelque cadeau au Palais Royal.

Il passe devant la vitrine d'un bijoutier, s'arrête et remarque un gros homme grondant ostensiblement une jeune femme; il s'éloigne, et, à quelques pas plus loin, se voit abordé par ce même personnage, qui lui expose la cause de sa colère : sa femme n'entend rien au commerce; elle a refusé pour deux louis des boucles d'oreilles, des jarretières à diamants et de superbes bas de soie que lui proposait cet individu qui marche là devant eux; cela vaut huit à dix louis comme un liard. Et le gros homme, mettant un louis dans la main de Pitou, lui déclare que cette somme est à lui, s'il peut obtenir pour quatre louis les objets en question. Le jeune homme se précipite sur les pas du vendeur, entre en pourparlers, déploie son éloquence et réussit le marché aux conditions fixées. Enchanté, il se rend à la boutique du bijoutier... plus personne, aucun visage de connaissance. A quoi bon insister, pense-t-il, n'est-ce pas là le présent qu'il cherchait; il n'est que Paris pour des occasions pareilles!

« Au bout d'une heure j'arrive chez moi d'un air triomphant. « Ma compatriote était avec d'autres voisines. Je lui offre ga- « lamment la fameuse boîte dont j'avois préalablement retiré les « boucles de jarretières et une paire de bas... On ouvre... Des « éclats de rire se prolongent d'un bout à l'autre du cercle, je « rougis, je suis dupé. Je m'enferme vite dans mon cabinet pour « mettre mes bas; ils étaient gommés et resavetés, le pied était « de deux morceaux et la jambe trouée comme un filet à prendre « du goujon. Les boucles et les pendants d'oreilles étaient de « cuivre doré; le diamant répondait au métal, et le tout valait « six francs. »

L'hôtesse vexée prit mal la chose : le soir en se couchant, le pauvre jeune homme trouvait sa note piquée à la chandelle et son budget se réglait par un déficit d'un louis!

Le lendemain, il était forcé de porter ses chemises au Mont-de-Piété; et, comme un malheur ne va jamais seul, il recevait de sa tante une lettre lui défendant sa porte : insensiblement, toute la garde-robe prit le même chemin que les chemises, et il ne lui restait plus pour tout bien que son poème *La Voix de la Nature,* quand, un beau matin, Brune lui proposa de rédiger les échos du Châtelet pour le *Journal général de la Cour et de la Ville* [1].

1. Ange Pitou. *Voyage à Cayenne.* t. I. pp. XXII et suiv.

*
* *

Journaliste !

La nouvelle profession d'Ange Pitou n'était peut-être pas de nature à lui ramener les bonnes grâces de sa tante et son héritage en péril; car, auprès de la bourgeoisie, et surtout de la bourgeoisie provinciale, les gens de plume n'ont jamais bénéficié d'une considération bien vive.

A Paris, cependant, dans les derniers mois de 1789, la liberté que la presse avait conquise valut à ses représentants, à défaut de l'estime, le respect qui va aux forts; cette estime, la presse royaliste allait la forcer en devenant le refuge du courage civil et en présentant à la France une phalange de spirituels héros, dans laquelle Ange Pitou devait prendre rang parmi les Suleau, les du Rozoi, les Peltier, les Martainville, les Bertin, les Richer-Serisy, les Nicole, etc., etc.

Le *Journal général de la Cour et de la Ville,* au moment des débuts d'Ange Pitou, était encore une feuille insignifiante, aux opinions flottantes et imprécises, s'efforçant seulement de justifier son titre en tenant la balance égale entre la royauté et la Révolution. Il avait été fondé en septembre 1789 par Brune, le futur maréchal de l'Empire, et par Gautier, dit Syonnet, un Genevois qui de comédien s'était fait commis-libraire [1]; ce dernier devint rapidement l'âme du journal et lui imprima une allure contre-révolutionnaire qui, au milieu de décembre 1789, contraignit Brune à se séparer avec éclat de son compromettant associé. Le journal s'appela communément alors *le Petit Gautier* et devint un des champions les plus entreprenants et les plus considérables de la monarchie.

Prenant pour épigraphe un vers modifié de La Fontaine :

Tout faiseur de journal doit tribut au malin,

il déclarait d'abord à ses lecteurs qu'il n'avait d'autre but que de « faire sourire ceux qui, grâce à la Révolution, auraient tant de raisons de gémir »; mais bientôt, à l'insulte ripostant par l'insulte, il accentuait son attitude, et ses traits, s'ils ne furent pas aussi affinés que ceux des feuilles aristocratiques, de la *Chronique scandaleuse* ou des *Actes des Apôtres,* firent des blessures plus nombreuses, plus profondes, plus douloureuses. Les pa-

1. Dans sa *Bibliographie de la presse périodique française,* Hatin déclare qu'il lui a été impossible de savoir quel était ce Gautier : ces renseignements, encore inédits sur ce personnage sont fournis par Ange Pitou dans le tome Ier d'*Une Vie orageuse.* p. 54.

triotes, on le croira sans peine, s'accommodaient assez mal de ces attaques et maintes fois la justice populaire, tenant ses assises dans les cafés et estaminets de la ville, eut à sévir contre l'audacieux : à son endroit on procédait de préférence par la voie de l'autodafé, avec accompagnement de pillage des bureaux de rédaction et de rixes avec les rédacteurs; brûler *le Petit Gautier* était un divertissement à la mode dans les différents cafés de la capitale, aussi bien dans la plus infâme guinguette populacière que chez Foy ou chez Zoppi [1].

Au numéro 21 de la rue Percée, au-dessus des bureaux du journal, logeait alors une sage-femme, et ce voisinage offrait les plus grands avantages; le domicile des sages-femmes était, en effet, inviolable et trente fois les rédacteurs du journal se réfugièrent chez cette brave dame, « tandis qu'une soldatesque effrénée dévalisait les bureaux, s'amusait à bourrer ses fusils avec les chandelles et à tirer dans les glaces et dans les meubles [2] ». Les noms de ces rédacteurs ordinaires nous ont été donnés par Ange Pitou; c'étaient Jourgniac de Saint-Méard, Cassat, Leriche, Meude-Montpas et quelques autres; Gautier n'y mettait que son nom et, dans le bureau de rédaction, on ne manquait jamais de signaler aux débutants le nom d'un importun qui venait, chaque jour, quémander un éloge ou une réclame pour ses pièces de théâtre, Collot d'Herbois [3].

1. L'exécution accomplie, une des fortes têtes du lieu en rédigeait un procès-verbal et l'on quêtait à la ronde pour le faire insérer dans une feuille bien pensante.

Au reste, pour exaspérer plus infailliblement ses adversaires et débiter plus abondamment son papier, Gautier lançait dans les rues de Paris une nuée de colporteurs, d'aboyeurs qui hurlaient son journal avec les titres les plus sensationnels. Ce procédé fut par lui bientôt perfectionné et le *Journal général de la Cour et de la Ville* eut chaque jour deux éditions, l'une des colporteurs, l'autre des abonnés : celle-ci portait en tête quelque trait spirituel et satirique en prose ou en vers; cette « manchette » était remplacée, dans le numéro des colporteurs, par le sommaire, qui devait être crié par les rues, des articles, contenus ou non dans le journal. Par cela même, la rue Percée-Saint-André-des-Arcs, où se trouvaient les bureaux du *Petit Gautier*, devint le quartier général du colportage : « A cette époque — écrit Ange Pitou — les colporteurs avaient adopté cette enceinte; toutes les nouveautés s'y distribuaient et chaque jour, depuis quatre heures du matin jusqu'à dix heures du soir en hiver et jusqu'à sept en été, plus de dix mille hommes étaient aux aguets pour acheter, troquer, vendre des journaux et des pamphlets pour et contre le Roi, l'Assemblée et les magistrats; les dames de la Cour déguisées y sont venues acheter plus d'une fois » (cf. *Une Vie orageuse*. t. I. p. 54).

2. Id. p. 58.

3. Id. p. 59.

En entrant au *Petit Gautier*, Ange Pitou eut à rédiger les échos du Châtelet, qu'un décret de l'Assemblée venait d'ériger en haute cour pour juger les procès politiques ; cette charge comprenait alors, avec le compte rendu des causes criminelles, la rédaction des faits divers de la journée, le tout réduit à une sèche analyse. Le jour donc il allait aux nouvelles, et des indications recueillies, il composait le soir, sur les dix heures [1], son article que le public lisait le lendemain matin : ce métier lui permettait de vivre, et l'exercice en était assez agréable.

De toutes les affaires auxquelles il lui fut donné d'assister, celle du marquis de Favras l'impressionna le plus vivement et eut sur la direction de sa vie une influence très marquée.

Il ne saurait entrer dans notre pensée de retracer ici, dans ses phases diverses, cette affaire si compliquée et dont aujourd'hui même le mystère n'est pas entièrement éclairci [2]; toutefois, il nous semble intéressant de rapporter à ce sujet la version d'Ange Pitou, qui était assez bien placé pour avoir des renseignements sérieux.

Selon lui, le marquis de Favras aurait été la victime expiatoire d'une machination ourdie par la cour pour enlever Louis XVI, le conduire à Metz et le soustraire ainsi à la tyrannie de l'Assemblée : « L'entreprise était délicate, le monarque est si om-« brageux et si irrésolu, qu'il faut s'assurer seulement qu'il « consentirait à se retirer hors de Paris, si l'occasion lui en était « offerte, sans compromettre la sûreté de qui que ce fût. Supposé « qu'il se trouve encore des Français assez discrets et assez « braves pour tenter la fortune, si l'exécution du projet est « heureuse, le monarque, qui a donné à peu près son consen-« tement, saurait gré à l'auteur même d'avoir un peu violenté « son libre arbitre ; mais, en cas de malheur, la personne qui « mettra les agents en œuvre, s'ils sont pris, le Roi (ou ceux qui « agiront en son nom) pourra, sans trahir la vérité, la mécon-« naître et nier, en sûreté de conscience, tous ses rapports avec

1. *Journal général de la Cour et de la Ville*, 31 janvier 1790.

On n'est pas très exactement fixé sur le mode de rétribution des journalistes à cette époque : les payait-on à la ligne ou par article ? ni l'un, ni l'autre, je crois ; mais plutôt d'après un pourcentage convenu sur les bénéfices réalisés par le journal.

2. J'ai, au reste, analysé d'une façon assez complète cette affaire du marquis de Favras dans une étude publiée dans le numéro du 15 février 1896 de la *Vie contemporaine* (Paris, 8, Chaussée d'Antin) ; je ne puis mieux faire que d'y renvoyer le lecteur désireux de détails plus circonstanciés.

« eux. Voilà l'énigme de l'affaire du marquis de Favras [1]. » Dans cet imbroglio, le marquis de Favras aurait été mis en avant par M. de Luxembourg, avec l'approbation tacite du comte de Provence qui faisait les frais de l'entreprise; puis, quand cette machination, qui se compliquait, en outre, de l'arrestation de plusieurs chefs du parti populaire, fut connue de la Commune, le comte de Provence et M. de Luxembourg se dégagèrent à temps, et le marquis de Favras seul fut pris. Accusé de conspiration contre l'État et abandonné lâchement par la cour, il fut condamné à être pendu et marcha à la mort avec un courage admirable qui contrastait singulièrement avec la pusillanimité de ceux qui s'étaient déchargés sur lui des responsabilités, par eux encourues dans cette affaire.

Cette passionnante affaire impressionna fortement Ange Pitou, qui rédigea aussitôt après une petite brochure que l'éditeur Rainville lui imprima à crédit, et qui parut sans nom d'auteur et sous ce titre : *Réflexions sur le jugement et la mort de M. de Favras*. C'est, contre la Révolution, la piètre déclamation d'un rhétoricien verbeux et diffus, terminée par l'annonce pour le 1er avril d'une nouvelle brochure sur le même sujet.

Ange Pitou mit deux mois à tenir sa promesse, et ce fut seulement dans les premiers jours de juin qu'il publia le *Mémoire justificatif de Thomas de Mahy de Favras, ou appel à la postérité et à la cour de révision*. Ce nouvel essai valait le précédent et donnait assez l'impression d'un pamphlet violent, écrit par un robin d'ordre inférieur ; le style en est emphatique, semé de quelques citations vraisemblablement rimées par leur auteur sur les bancs du collège, coupé d'ardentes professions de foi royaliste, d'attaques contre La Fayette et le duc d'Orléans, d'éloges dithyrambiques de la conduite de la reine aux journées d'octobre, le tout signé « Pithou de Valenville », glorieux vocable qu'il arborait tant pour relever le nom de ses ancêtres que pour n'être pas confondu avec un autre écrivain du même nom qui, sous la signature de Pithou de Loinville, composait de temps en temps de petites brochures fort spirituelles dans le sens de la Révolution [2].

1. Ange Pitou. *L'Urne des Stuarts et des Bourbons*. p. 274.

2. Il se qualifiait ainsi : « J. J. Pithou de Loinville, citoyen de Sorin, domicilié rue du Plâtre-Saint-Jacques, maison du sieur Arnoult, peintre, » et il annonçait dans une de ses brochures qu' « il ouvrirait vers la quinzaine de Pâques (1790), un musée dans lequel il improviserait ».

Ange Pitou prétend que ce Pithou était un des descendants de François

Dès son apparition, ce mémoire fut envoyé à la reine, à l'insu de son auteur, par un nommé Durepaire dont la conduite y

Pithou, le savant lettré du XVIe siècle; il dut connaître personnellement ce Pithou de Loinville, car dans *Une vie orageuse* (t. I, p. 262), il donne sur lui les curieuses indications suivantes : « Une des filles naturelles du Prétendant (Charles-Édouard, petit-fils de Jacques II), avait épousé, à Paris, un ouvrier du faubourg Saint-Antoine. L'inconduite de son mari la fit se séparer d'avec lui. Elle alla à Rome, revint en Suisse, après la mort de son père (1788), se lia avec un nommé François Pithou (le prénom n'est pas justifié), de la branche des Pithou qui se sauva en Suisse avant la Saint-Barthélemy; il la conduisit à Londres, dans le dessein de solliciter pour elle une pension du roi Georges III. Les placets présentés furent mis à l'écart. La générosité du Prétendant, son père, qui recommandait d'épargner celui qui tenait sa couronne, enhardit sa fille à se placer au milieu du parc de Saint-James, un voile sur la tête, avec cette inscription sur le dos de sa chaise : « Donnez du pain à la fille des Stuarts. » La foule se presse autour de l'inconnue. Le roi en est informé, il la fait venir, lui donne une bourse et lui ordonne de s'éloigner. Elle revient en France avec son guide et meurt à Paris en 1791. François Pithou embrasse les opinions révolutionnaires avec autant de chaleur que Louis Ange Pithou défend la monarchie et la légitimité. L'un et l'autre pérorent le peuple en même temps en sens inverse et sur le même terrain : tous deux enfin sont désignés dans les écrits du temps sous les noms de « Républicain infatigable », et de « Royaliste incorrigible ». François Pithou est mort à Paris, en 1810, à l'âge de 75 ans. »

Il est nécessaire de donner ici la bibliographie des œuvres de Pithou de Loinville, qui très souvent sont confondues avec celles d'Ange Pitou, et qui sont signées indifféremment Pithou de Loinville, Pithou, et le citoyen Pitou.

1° *Vie de Jean Jacob*; — 2° *Oraison funèbre de Mirabeau;* — 3° *Vie et travaux de Mirabeau;* — 4° *La Parole*; — 5° *Les vainqueurs*; — 6° *Justice, Dieu;* — 7° *Les Conquêtes;* — 8° *L'Homme impartial;* — 9° *L'Évangile du jour;* — 10° *Le Vœu rempli;* — 11° *L'Enfant sans qualités*; — 12° *Prométhée à la tribune;* — 13° *Fripons, rendez-nous nos culottes;* — 14° *Le Français au champ de la fédération.* Imp. de la Société typographique, s. d. (1790), in-8°, 8 pages (Bibl. Nat., Lb[39] 9122); — 15° *Discours sur la seconde fête fédérative et sur l'inauguration de Voltaire*, Paris. Imp. N. Renaudière, s. d. (1791), in-8°, 16 pages (Bibl. Nat., Lb[39] 5190); — 16° *Description générale et historique des objets qui ont servi à la pompe funèbre célébrée le 26 août aux Tuileries, pour honorer la mémoire des patriotes qui se sont sacrifiés pour faire triompher la liberté de la tyrannie, suivie de l'Oraison funèbre que la Patrie adresse à ses enfants bien-aimés.* S. l. n. d. (1792), in-8°, 8 pages (Bibl. Nat., Lb[39] 10862); — 17° *Oraison funèbre que la Patrie reconnaissante adresse à ses enfants bien-aimés*, s. l. n. d. (1792), in-8°, 8 pages (Bibl. Nat., Lb[39] 10869); — 18° *Manifeste de la loyauté française aux potentats ligués contre la France après la mort de Louis XVI;* — 19° *Description générale de la première fête républicaine de la réunion, suivie du vœu rempli et de ce qu'il reste à faire. Cette fête a été célébrée en mémoire de la fameuse journée qui s'est passée aux Tuileries, le 10 août 1792, et à*

était avantageusement signalée [1]. Affligée de l'apathie de son époux, Marie-Antoinette s'efforçait alors de gagner personnellement des partisans au roi; elle connaissait les dessous de l'affaire de Favras, et, certes, son cœur de femme avait été douloureusement affecté de la perfidie et de la lâcheté dont ce gentilhomme avait été victime. Aussi, dès qu'elle eût reçu le mémoire d'Ange Pitou, dut-elle, selon ses habitudes [2], le transmettre au roi, en lui faisant comprendre que ce serait faire acte de sage politique en comprenant son auteur dans la liste des journalistes, récompensés par la liste civile pour leur dévouement à la monarchie.

Le 9 juin, l'abbé Lenfant, confesseur de Louis XVI, se présentait chez l'imprimeur Rainville pour avoir quelques renseignements sur ce Pithou de Valenville, sur sa famille et sa conduite. Le lendemain, ce même ecclésiastique venait prendre Ange Pitou aux bureaux du *Petit Gautier* pour le mener aux Tuileries, où la reine le mandait. Il est introduit : gracieusement Marie-Antoinette le félicite de son dévouement, le questionne sur sa famille, l'engage à persévérer dans la voie où il s'est engagé; puis, prenant son livre, elle lui fait lire le passage où il jure de défendre jusqu'à la mort la religion, la monarchie et la maison de Bourbon, lui demandant s'il persistera dans ces sentiments; il en fait le serment.

La reine lui donne alors son portrait en miniature, passe dans une pièce voisine dont elle revient avec un billet qu'elle lui remet, et où on l'engage à travailler, de concert avec les royalistes, pour le maintien de la monarchie et contre les menées des factieux.

l'occasion de l'acceptation de la Constitution par le souverain (la description par David et le reste de l'ouvrage par Pithou). Paris, s. d. (1793), in-8°, 32 pages (Bibl. Nat., Lb^{41} 3238); — 20° *Hymne à tous les martyrs de la liberté, pour le jour de leurs fêtes.* Présenté à la Convention nationale par le citoyen Pitou, s. d. (1793 ou 1794). Se trouve chez Lefèvre, rue Percée, in-fol., pièce (Bibl. Nat., Inventaire Ye 295).

En l'an II, sous ce titre : *Les Sermons républicains au premier apôtre de la raison*, ce Pithou publia un journal qui eut quatre numéros in-8°, et que Hatin attribue à tort à Ange Pitou.

A la même époque, il y eut encore un autre écrivain du même nom, mais orthographié différemment, Pithoud, qui composa, en l'an II, un *Traité de la religion naturelle.*

Les ouvrages de Pithou de Loinville et de Pithoud ont été faussement attribués à Ange Pitou, par le pitoyable auteur du Catalogue de la collection La Bedoyère.

1. C'était lui qui avait fourni à Ange Pitou les indications sur l'attitude de la reine à Versailles aux journées d'octobre.

2. Peltier. *Dernier tableau de Paris.* t. I. p. 65.

A cet écrit, qu'il doit détruire en cas de danger, était jointe une bourse de 1,500 livres, premier trimestre d'un traitement annuel de 6,000 livres que le roi accordait au jeune homme pour le servir de tous ses moyens et, notamment, par la publication de petites brochures dont, au reste, la liste civile le déchargeait des frais d'impression et de distribution [1].

Ange Pitou sortit des Tuileries comme on sort d'un rêve !

1. L'authenticité de cette audience de la reine est attestée dans l'*Examen du dossier de M. Louis Ange Pitou réclamant une créance contractée par le roi, en vertu des missions et des pouvoirs donnés à l'exposant dès l'année 1790, par L. L. M. M. Louis XVI et Marie-Antoinette et continués au dit sieur Pitou par les commissaires et agents de L. L. M. M. Louis XVII et Louis XVIII.* Les examinateurs de ce dossier étaient MM. Viollet-Le-Duc, de Pomaret, Brousse, chefs des bureaux du domaine, de la couronne, du contentieux de la Maison du roi ; dans l'examen du dossier ils déclarent que « le récit que M. Pitou donne de son entrevue avec la reine et sa mission sont appuyés de pièces et de titres irrécusables, qui sont joints au présent dossier et qui ont été examinés avec attention »; leur rapport débute ainsi : « Vu les preuves irrécusables du mandat spécial et secret donné au dit sieur Pitou par L. L. M. M. Louis XVI et Marie-Antoinette... 1° il est prouvé que M. Pitou a reçu un mandat spécial et secret des rois de France et des commissaires de L. L. M. M. Par la nature de ce mandat et de cette mission secrète, le réclamant a été engagé et autorisé à servir l'État de sa personne et de ses moyens... » Cf. *Pièces remarquables,* 1re série, p. 35 à 74.

La date du 10 juin 1790 pour cette entrevue est indiquée au tome III d'*Une vie orageuse*, p. 34.

Le portrait de la reine fut saisi chez Ange Pitou en octobre 1793, et M. de la Fleutrie, ancien avocat au Parlement de Paris, procureur du roi, qui le défendit devant le tribunal révolutionnaire, certifia, en 1815, l'avoir vu : il fut retiré, à cette époque, avec l'autorisation du garde des sceaux, du greffe du tribunal.

Le texte du mandat royal ne fut publié par Ange Pitou qu'en 1839 dans son livre *: Mandat. Titre de ma créance.* L'auteur en a-t-il rapporté bien exactement la teneur et sa mémoire a-t-elle reproduit fidèlement, après tant d'années, les termes mêmes du document ? Les commissaires de 1825, qui avaient tout intérêt à contester cette pièce, en ont reconnu l'authenticité, et nous ne saurions être plus incrédules qu'eux, alors surtout que tant de moyens de contrôle nous manquent, qui étaient alors à leur disposition. Voici, au surplus, le texte de cette pièce : « Travaillez, unissez-vous à nos amis, et que nos amis s'unissent à vous pour le maintien de la monarchie et du sceptre dans la maison de Bourbon. Contre la révolution, l'anarchie et le démembrement de la France. Probité, fidélité, constance, dévouement sans bornes. La France, le Roi et ses successeurs sont solidaires des avances à faire pour cette cause sacrée. L. A. » La copie de cette pièce figurait auparavant dans le dossier secret de cette affaire et sous ce titre : « Représentation du pouvoir de S. M. Louis XVI et de S. M. la reine Marie-Antoinette (cf. *Pièces comptables, historiques, légales et secrètes*, 2e série,

p. 51). L'existence de ce mandat est formellement reconnue en ces termes par les examinateurs du dossier d'Ange Pitou : « Alors la reine lui donne son portrait, passe dans une chambre voisine, revient, lui donne des instructions précises au nom du roi et de l'État ; lui remet un écrit en lui faisant prêter de nouveau le serment de ne jamais compromettre les auteurs du mandat qui lui est confié, de ne jamais se séparer de ce titre, et surtout de le détruire à l'approche d'un danger imminent. »

Pierre Molette, un des compagnons d'Ange Pitou, déclare avoir vu, en 1793, le portrait et le mandat : « La reine lui remet un écrit signé des lettres initiales L. A. et lui fait prêter un second serment par lequel il s'engage à détruire son écrit à l'approche du danger. C'est d'après ces deux titres que j'ai connu que M. Pitou avait un pouvoir spécial ; Charrette le savait, Thenaisie, camarade de collège et compatriote de M. Pitou, et le nommé Brûlé, curé de Nogent-le-Rotrou, camarade de M. Pitou, et Leroy, son condisciple, savaient également que ce titre était entre les mains de M. Pitou » (cf. *le Trône du Martyr*. p. 17). — Les demoiselles More de Prémilon, chez lesquelles descendaient à Paris les commissaires de Louis XVIII, ont également attesté l'existence de ce mandat : « D'après le serment qu'il en avait, disait-il, fait à S. M. Marie-Antoinette, il devait tenir ses pouvoirs à lui seul et ne les confier à personne ou les déchirer... Après beaucoup d'instances, il nous promît de nous tranquilliser sur ce point ; il a tenu parole, il doit avoir détruit ses premiers pouvoirs (cf. *Diverses pièces concernant les réclamations du sieur Louis Ange Pitou*).

Le chiffre du traitement assigné à Ange Pitou fut révélé par lui en 1839, dans le livre *Mandat, Titre de ma créance*, p. 2. Dans le compte détaillé de ses dépenses et de ses gains, remis en 1825 à la Maison du roi, une observation des examinateurs porte : « Sur le doit de l'année 1790 jusqu'au 1er août 1792, la liste civile qui s'est chargée des frais des ouvrages et de la personne de l'auteur, doit l'avoir indemnisé pour les pertes qu'il aurait faites. »

Enfin, ajoutons, que le 9 juin 1790, l'Assemblée portait à 25 millions la liste royale, et que le 10, le jour même de cette entrevue, le douaire de la Reine était élevé à 4 millions (*L'art de vérifier les dates de la Révolution*, Paris. Rondonneau. An XII.

CHAPITRE IV

PREMIERS PAMPHLETS. — *Le Courrier Extraordinaire.* — LES GRANDES JOURNÉES RÉVOLUTIONNAIRES : 20 JUIN ET 10 AOUT 1792.

Ange Pitou obéit promptement aux instructions de la reine, et, quelques jours après cette mémorable entrevue, il publiait, sous le voile de l'anonymat, une *Adresse au roi d'un Français victime de la Révolution, réfugié à Madrid.* Dans un style relativement acceptable, mais trop rempli de réminiscences classiques, il adjurait respectueusement le roi de ne point se rendre à la Fédération projetée pour le 14 juillet, « de s'envelopper du manteau de douleur d'Agamemnon et de dérober au peuple féroce et révolté, ses vertus et les caractères augustes de la Royauté ».

Le conseil ne fut pas entendu et Louis XVI se rendit au Champ de Mars ; piqué, le jeune libelliste lançait alors un nouveau pamphlet, assez piètre, *Le Quatorze Juillet*[1], où il ne cachait

1. Cet écrit contient de virulentes diatribes contre les principaux acteurs de la Révolution pour arriver à une évocation, sur le mode virgilien, de Louis XIV guidant le pauvre Louis XVI à travers les enfers :

« Il ordonne et déjà... Louis voit descendre dans le noir abîme Necker, Bailly, La Fayette, Orléans Philippe, Mirabeau et tous les scélérats du club des Jacobins. Prométhée descend de son rocher, les vautours s'envolent, Philippe et La Fayette sont enchaînés à sa place et les oiseaux fondent sur leur nouvelle proie; Bailly a remplacé Sisyphe; Tantale vient d'étancher sa soif, Necker et l'infâme comte de Mirabeau sont plongés dans le fleuve; Ixion descend de sa roue, où la lubricité vient d'attacher Robespierre; les Danaïdes abandonnent leur tonneau à ces Marius qui ont égorgé leurs frères; cette fatale tonne va désormais s'emplir des larmes des Francais... »

Et le reste à l'avenant : finalement le Destin, peu clairvoyant, prédit à Louis XVI une mort paisible et un règne de prospérité à son fils.

point au roi son mécontentement, le proclamant « monarque faible et indigne de l'auguste épouse qui le reçoit dans son lit »; ce qu'il y avait de plus piquant dans l'affaire, c'est que la note de ces indignations était payée par la Couronne!

A quelque temps de là, Ange Pitou entrait comme rédacteur au journal de Duplain de Sainte Albine [1], *le Courrier Extraordinaire*.

Ce journal répondait à une combinaison assez ingénieuse, imaginée par un certain Rivaud; celui-ci, depuis 1790, faisait paraître, sans grand succès, un journal intitulé *Le Postillon Extraordinaire ou le premier arrivé*, qui, par suite d'un système spécial de transport, arrivait en province avant les autres feuilles. Sainte Albine prit et perfectionna l'idée de Rivaud, qui devint son associé à raison de trois livres par jour et, le 2 avril 1790, paraissait le *Courrier Extraordinaire ou le premier arrivé*.

L'originalité de cette feuille et la justification de son titre étaient dans son mode d'expédition par un courrier spécial partant tous les jours de Paris et gagnant, sur les courriers de la poste, dix heures au moins dans l'espace de 80 à 100 lieues; de plus, chaque abonné avait la faculté de faire transporter gratuitement, toutes les semaines, par ce courrier, un paquet du poids maximum de deux livres et recevait, chaque trimestre, deux portraits gravés par les meilleurs artistes de Paris [2]. L'entente entre les deux associés fut brève et, à la fin de mai, survint une rupture; Rivaud reprit son *Postillon Extraordinaire*, Duplain de Sainte Albine garda le *Courrier Extraordinaire*, et, pour justifier leur sous-titre de « premier arrivé », ils se firent l'un à l'autre la plus amusante concurrence.

Au moment où Ange Pitou entrait au *Courrier Extraordinaire*, la lutte devenait épique; le succès était allé au *Courrier* et le *Postillon* fourbu avait dû relayer; exaspéré de son échec, Rivaud alors entreprit une contrefaçon de la feuille adverse, qui parut en novembre; ce journal fut servi dans des cabriolets

1. Duplain de Sainte Albine était un libraire de Lyon, qui s'était établi à Paris en 1789; esprit délié et entreprenant, il avait fait paraître, en juillet 1789, un journal-revue sous ce titre : *Lettres à M. le comte de B*** sur la révolution arrivée en 1789 sous le règne de Louis XVI;* cette publication eut 51 numéros et chaque numéro était accompagné du portrait d'un personnage célèbre.

2. Hatin. *Bibliographie historique et critique de la presse française périodique*. P. 138; — Tourneux. *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*. T. II.

spéciaux, où quatre places étaient mises à la disposition des voyageurs, les abonnés ayant la préférence, et les marchandises transportées au prix des diligences. Ces avantages ne firent cependant pas réussir la combinaison et bientôt le *Courrier Extraordinaire* de Sainte Albine resta le seul et unique « premier arrivé ».

Ce journal s'était, tout d'abord, montré hostile au roi; mais, au moment de l'entrée d'Ange Pitou, il opérait une conversion assez brusque et significative. Le hasard lui avait donné le plus curieux voisinage; ses bureaux, situés faubourg Saint-Germain, rue du Paon, hôtel de Tours, donnaient, par la cour intérieure, sur les appartements particuliers d'un cousin germain de Sainte Albine, Pierre Duplain, libraire, qui habitait cour du Commerce. Or, ce Pierre Duplain était un révolutionnaire exalté; son domicile servait de lieu de réunion aux jacobins les plus fameux, et c'est là que se décidait la ligne de conduite du parti; cette parenté rendit à Sainte Albine de bien grands services et ce voisinage fournit aux écrivains royalistes d'assez précieuses indications sur les résolutions de leurs adversaires.

Cette collaboration au *Courrier Extraordinaire* fut, pour Ange Pitou, une excellente aubaine, car, en cette année 1790, les bureaux du *Petit Gautier* furent pillés à cinq reprises différentes, et comme, en visitant les bureaux, les pillards n'oubliaient pas la caisse, les parts des rédacteurs s'en trouvaient diminuées d'autant.

Il dut, en outre, poursuivre la mission que la reine lui avait donnée et, dans ces temps agités, il fut assurément un de ces tirailleurs d'avant-garde qui, à chaque événement notable, jetaient dans la circulation pamphlets et libelles pour enfiévrer l'opinion publique; son style, vraisemblablement, s'amenda et prit de la vivacité et de l'allure; mais dans cette multiplicité de libelles que, dans sa marche, la Révolution soulevait autour d'elle comme une poussière [1], il est presque impos-

1. Peut-être cependant pourrait-on attribuer à Ange Pitou la paternité du *Vexilla regis*. De l'imprimerie du sujet fidèle. A l'enseigne du bon roi, 1790 (Bibl. Nat. Lb[39] 4335). Dans ce violent pamphlet contre le duc d'Orléans, j'ai bien cru reconnaître la facture de Pitou, le même abus de citations latines et religieuses, la même enflure, les mêmes exagérations.

Dans les *Révolutions de Paris* (n° 52), Prudhomme laisse entendre que ces pamphlets, qui agissaient très fort sur l'opinion, étaient composés par des rédacteurs de journaux royalistes, gagés par le ministère; il ne se trompait pas trop dans cette supposition. Ces pamphlets étaient, au reste, d'un bon rapport pour leurs auteurs, si l'on s'en rapporte à cette apostrophe de

sible de reconnaître avec certitude ceux qui pourraient lui être attribués, d'autant qu'en général les auteurs de ces brochures dissimulaient soigneusement leur personnalité, et pour cause.

Il n'en est pas moins vrai que, dans le monde spécial des journalistes, Ange Pitou devait avoir une réputation assez bien établie d'écrivain spirituel, puisqu'en mars 1791 on le voit entrer au célèbre *Journal des Mécontens* [1].

Ce double métier de journaliste et d'agent royal ne suffisant pas à sa prodigieuse activité, bénévolement il y joignit, pour le service du roi, les fonctions d' « observateur » et de garde national [2].

Dans des temps ordinaires, opérant pour le compte du pouvoir, l'« observateur » révolutionnaire n'aurait, dans notre langage politique actuel, d'autre équivalent que celui de « mouchard »; mais en ces années d'hostilités civiles, la fonction était relevée par les périls dont était menacé son exercice. Le mot, au reste, ne sonnait pas aussi mal qu'aujourd'hui, et ces observateurs royalistes, ces éclaireurs, comme on pourrait les nommer, formaient ce que, dans une armée, on appelle le service des renseignements [3].

Ce fut également au début de 1791 qu'Ange Pitou entra dans la garde-nationale : l'intrigue venait de s'y glisser à l'occasion de l'obtention des grades d'honneur et, habilement, des royalistes s'y étaient introduits, moins pour faire œuvre dissolvante, que pour avoir, le cas échéant, les moyens de défendre effectivement la monarchie [4].

Saint Just : « Quel mérite avez-vous à être patriote, quand un pamphlet vous rapporte 30,000 livres de rente ? »

1. Une idée plus originale que pratique avait présidé à la naissance de ce journal, celle de se faire des collaborateurs de tous les mécontents de France et d'insérer leurs plaintes et observations. Faut-il croire que le contentement était alors général ? toujours est-il que le *Journal des Mécontens* n'eut que 126 numéros et qu'à la même date une *Correspondance des Mécontens* n'en avait que 28. C'était chez l'éditeur du *Journal des Mécontens* qu'on souscrivait au fameux pamphlet *Ann'quin Bredouille*; M. Hatin en infère que le pamphlet et le journal étaient d'un même auteur, et les bibliographes, d'après Monselet, l'attribuent à un certain Gorgy. Le témoignage d'Ange Pitou contredit cette assertion : l'auteur de ce *Journal des Mécontens* serait un prêtre, du nom De La Salle, qui, en 1789, aurait quitté l'autel pour suivre le parti de la cour et qui devait faire paraître en 1793 le *Journal historique et politique,* dont il sera parlé plus loin.

2. Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. III. p. 36.

3. Ainsi le marquis de Favras fut « observateur » pour le compte du roi.

4. Des aristocrates purent même à l'élection obtenir des grades assez

Grâce à ces divers avatars, notre personnage put voir de près les grands événements révolutionnaires, et comme un bon journaliste doit toujours avoir ses tablettes sur lui, il fut ainsi à même de noter des faits intéressants. Jusqu'au 20 juin sa vie se passa sans incidents appréciables [1] : il observa les groupes, monta régulièrement sa garde, alla aux Assemblées et aux clubs, continua d'écrire au *Petit Gautier* et au *Courrier Extraordinaire*.

Le 20 juin 1792 — rapporte-t-il — j'étais réuni aux braves qui reçurent la Reine dans la salle du petit billard : « Sauvez-nous, sauvez-nous! » s'écrie-t-elle. Elle tenait le Dauphin dans ses bras et la jeune princesse était à ses côtés; la haie se forme autour de la Reine. L'attitude imposante de la souveraine, la tenue des grenadiers et des

élevés, ce qui constituait pour la famille royale un sérieux moyen de défense, qui d'ailleurs ne servit à rien.

1. Le 20 juin 1791, au soir, le comte de Provence prenait tranquillement son café dans le petit jardin du Luxembourg; Ange Pitou, de garde là, l'examinait et admirait son calme : quelques heures après, le roi était sur la route de Varenne, son frère gagnait la frontière et la ville entrait en rumeur. Le lendemain, en jouant le rôle de patriotes purs, il assistait avec des amis à une distribution d'argent et recevait 12 francs pour conspuer le monarque. Il est vrai que, comme compensation, le 22 juin, les bureaux du *Petit Gautier* étaient pillés et que sa part passait encore une fois dans la poche des patriotes.

A quelque temps de là, le 17 juillet, les rédacteurs du *Courrier Extraordinaire* observaient chez Duplain le libraire une animation inaccoutumée : Marat, Robespierre, Danton et autres s'étaient, en effet, donné là rendez-vous pour organiser les bandes qui allaient au Champ de Mars recueillir des signatures pour destituer Louis XVI et le mettre en jugement après la fuite à Varennes. Ange Pitou, en garde national, venait de mettre au net ses notes, il se dirigeait en toute hâte vers le Champ de Mars, quand soudain le bruit de la mousqueterie se fit entendre... la loi martiale venait d'être proclamée :

« Dans ce moment les clubistes sortirent, s'embrassèrent en s'écriant : Tout va bien! persuadés qu'ils étaient que l'on faisait le siège des Tuileries; ils se mirent en route pour avoir part au triomphe, mais en arrivant au carrefour Bucy ils furent atterrés en voyant un de leurs acolytes atteint d'une balle et d'un coup de sabre, que leurs émissaires rapportaient sur un brancard, en s'écriant : On assassine les patriotes! Ils sont bientôt informés de leur défaite; alors ils se dispersent. Leur conduite était connue de l'état-major de la garde nationale : on fit quelques recherches, elle furent infructueuses à dessein, car quelques meneurs de l'Assemblée, se trouvant compromis, firent des concessions; et, comme Louis XVI était prisonnier jusqu'à la confection de l'acte constitutionnel, il fut convenu de part et d'autre que les républicains ne seraient point recherchés pour leurs opinions et qu'une amnistie rendrait la liberté à tous les compagnons de voyage du Roi » (Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. III. p. 36 — t. I. p. 62).

autres troupes, secondées des vrais amis du trône, déconcertent les clubistes. Ils vomissent quelques injures, font flotter sur nos têtes les signes de la rébellion. C'étaient un bonnet rouge,une culotte déchirée, un cœur de bœuf tout sanglant, percé de plusieurs coups de couteau. La population provoque la garde : un regard et un silence expressifs font taire les plus mutins.

Quelques-uns ayant jeté le bonnet rouge sur la tête de Mgr le Dauphin, furent improuvés par des artisans qui les avaient suivis dans un moment d'ivresse : les fumées du vin étant dissipées, ces hommes ne se trouvaient plus à leur place.

Santerre, qui s'aperçoit de la défection de son parti, fait ôter le bonnet de dessus la tête de Mgr le Dauphin. C'est alors que le Roi dit à M. Acloque. « J'ai fait le sacrifice de ma vie; mettez la main sur mon cœur et voyez si je suis calme. » Dans ce moment le brave Philidor mordait le canon de son fusil, de rage de ne pouvoir venger le trône et la famille royale; mais Louis, d'un clin d'œil, contenait le zèle, peut-être indiscret, de ses véritables défenseurs.

Jusqu'à 6 heures du soir, la tourbe hurlant demande au Monarque la sanction du décret contre les émigrés et les prêtres insermentés : « Ma sanction serait nulle en ce moment, répondait le Roi; on dirait que j'ai cédé à la force. »

A 7 heures, la foule veut fondre dans l'office pour piller l'argenterie, à l'instant elle est repoussée avec force par la garde nationale et par les amis du Roi; du côté du pavillon de Flore, on parvient à fermer la grille qui communique du palais au jardin; on écarte à coups de bourrades la cohue qui se presse vers les cuisines, dans les cours et du côté du bord de l'eau. Parmi les hommes aux coups de main qui sont venus des faubourgs, plusieurs se sont retirés avec humeur, ennuyés d'être restés six heures sur leurs jambes « sans avoir avancé à rien ».

La fermeture des issues de communication du jardin et des cours du château a coupé la chaîne ondulante de la populace, des curieux et des pillards. Les meneurs étant presque isolés sont moins bruyants. Le maire de Paris, Péthion, qui rôdait depuis deux heures pour épier le moment favorable, voyant que la temporisation des amis du Roi a fini par lasser les clubistes, se trouve en pays ennemi, fait signe à Santerre de faire retraite, et d'une voix douce il dit aux insurgés : « Mes amis, c'est assez... retirez-vous, je vous en conjure. » La foule obéit et disparaît sans bruit.

En ce moment quelques grenadiers, plus braves que prudents, proposèrent de charger les restes de cette populace. Le 10 août eut eu lieu le 20 juin (c'était le vœu des meneurs).

Les amis du Roi sont en force, ils se pressent autour d'une grande table; on rédige une adresse dans laquelle on jure de mourir pour les Bourbons et d'exterminer les républicains et les anarchistes. Chacun signe à l'envi; mais plusieurs, prudents comme saint Pierre

qui suivait Jésus-Christ de loin, ne signèrent que leur surnom ou leur qualité. Cet acte de dévouement, qui devint dans la suite un arrêt de proscription, se nomme dans l'histoire *Pétition des dix mille et des vingt mille* [1].

L'émotion soulevée par cette émeute rallia à Paris et en province bien des indifférents au parti de la cour : avec un peu d'habileté et beaucoup d'énergie, la Révolution eût pu être enrayée. On approchait d'une de ces heures décisives où les événements se fixent sans retour, et le prochain mouvement populaire devait vider la querelle entre les factieux et la royauté. Louis XVI, alors, par ses tergiversations et son manque de décision, paralysa le zèle de ses partisans. Les révolutionnaires prenaient ouvertement leurs dispositions de combat et faisaient venir les Marseillais, la situation était particulièrement tendue, énervante; on résolut de la brusquer en fixant au 10 août l'insurrection projetée.

Dès le 8 août, l'alarme se répand dans Paris [2]. La grande galerie des Tuileries, sur le bord de l'eau, est remplie d'amis du Roi... La garde du château est doublée. Le 9 au soir, chacun, dans le silence et l'effroi, attend pour le lendemain la chute du trône ou le retour de la monarchie de 1790. L'Assemblée est permanente, les éclaireurs des deux partis rôdent autour du château.

A minuit la générale bat, le tocsin sonne; le polonais Lajouski fait descendre les Marseillais; les sections sont sous les armes; les canonniers et quelques déserteurs sans aveu se réunissent aux insurgés.

1. Ange Pitou. *L'Urne des Stuarts*. p. 13.

Cette fameuse pétition s'appela successivement pétition des quatre, des huit, des dix, des seize ou des vingt mille. Rédigée par deux anciens constituants, Guillaume et Dupont de Nemours (on en trouve le texte dans le n° 155 des *Révolutions de Paris*), elle fut, le 25 juin, déposée chez les seize notaires de la capitale et comporte 247 pages, faisant, disait-on, un total de 16,000 signatures; Buchez et Roux restreignent ce chiffre à 7,411. Après le 10 août, la Commune déclara incapables de toutes fonctions les signataires de cette pétition et demanda à l'Assemblée d'en imprimer la liste (*Procès-verbaux de la Commune*. 17 et 18 août); on en fit plusieurs impressions qui, en décembre 1792, étaient distribuées gratuitement (*Moniteur*. 11 décembre). Les signataires de cette pétition furent déchus du droit de vote à l'élection de la Convention (Taine. *Les origines de la France contemporaine. La Révolution*. t. II. p. 312); en mars 1793, il y eut à Paris des sections qui les comprirent dans la liste des suspects, et en décembre, pour obtenir un certificat de civisme, il fallait ne pas avoir signé cette pétition (Beaulieu. *Diurnal*. 2 décembre 1793).

2. Ange Pitou. *L'Urne des Stuarts*. p. 20.

A deux heures du matin, des groupes, armés de torches, de piques et de faulx, parcourent les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, se réunissent au Marché Neuf, au quai de la Vallée, suivent les deux rives de la Seine pour arriver avant le jour au Carrousel, aux Feuillants, aux places Vendôme et Louis XV, et aux Champs-Élysées.

De leur côté, les défenseurs du trône en font autant et jusqu'au jour les deux partis marchent en sentinelles perdues... M. de Clermont-Tonnerre, le comte de Maillé, Suleau, Delasalle, Carles (ce dernier, chef de bataillon et bijoutier, place Dauphine, fut assassiné au point du jour, en voulant s'opposer au passage des insurgés sur les deux rives de la Seine) gardent les issues du Pont-Neuf et du château des Tuileries.

Depuis minuit, les deux partis déguisés parcourent à pas de loup la place Vendôme, le boulevard de la Madeleine, les rues Saint-Honoré, du Gaillon, de la Sourdière, de la place Vendôme, en côtoyant sans cesse le local des Jacobins, où était un des foyers de l'insurrection.

Nous avions eu le mot d'ordre des insurgés par le brigadier de la gendarmerie des tribunaux, nommé Pascal, dont le poste était à la place Vendôme. Au point du jour, une partie des éclaireurs rentra aux Tuileries par le pavillon de Marsan.

Jusqu'à cinq heures du matin, la fortune est prononcée pour les royalistes; car les révolutionnaires sont divisés entre eux sur les moyens d'exécution. Le grand jour laisse voir aux meneurs le désordre qui existe parmi le petit nombre de leurs soldats mal armés, ivres et pêle-mêle, en groupes, sans discipline; alors le désespoir rallie les plus déterminés.

... Depuis minuit jusqu'à trois heures du matin, un lugubre silence régnait dans les alentours des Tuileries; les postes étaient doublés; mais si les royalistes surveillaient leurs ennemis au dehors, ceux-ci avaient des émissaires dans le château. Le maire de Paris, Péthion, gardé dans le château, avait donné l'ordre de repousser la force par la force. Cette demi-mesure contre le chef du parti anarchiste, ne servait qu'à donner plus de force aux révoltés; il fallait faire justice de Péthion ou le garder en otage. On le laisse évader dans l'espoir de le rendre suspect à ses satellites ; mais ceux-ci étaient informés de la conduite de la cour par quelques-uns de ceux que le maire avait retenus. Les postes étaient doublés, mais les canonniers étaient vendus aux anarchistes.

A quatre heures nous sortîmes de nouveau avec MM. Carles, Suleau et Pascal; nous nous séparâmes à la place Vendôme; Suleau fut reconnu et assassiné près la rue Caumartin; peu de temps après, Carles eut le même sort. Nous rentrâmes avec Pascal; Rœderer nous suivit, monta chez le roi et lui porta ces funestes nouvelles.

Il était cinq heures; le Roi, tout ému, descend au milieu des Suisses et des Gardes nationales, couchés pêle-mêle sur les marches du grand

escalier. Je vois encore la place où le gros major Bakmann disait dans son français énergique : « Nous là à notre poste! nous mourir pour le Roi! »

Le Roi en passant la garde en revue s'aperçoit qu'un poste visité va rejoindre l'autre afin de grossir le nombre. D'un côté on crie : Vive le Roi! et de l'autre : Vive la Liberté! En ce moment, quelques canonniers tournent leurs pièces contre le château; d'autres les enclouent; d'autres, enfermés au milieu des amis du Roi, versent l'eau de leur seau dans les canons.

Cependant, une partie des sections de la Sorbonne, du Luxembourg, de la place Vendôme et de tous les quartiers de la capitale, se réunissent aux grenadiers des Filles Saint-Thomas. Ces intrépides citoyens n'ont pas quitté le château depuis 48 heures...

Jamais la fortune ne se fit un jeu plus cruel de l'espoir et de la crainte des deux partis; jamais elle ne les confondit et ne les aveugla plus complètement; jamais la victoire ne balança autant pour prendre un parti; jamais les moyens d'attaque et de défense ne furent plus égaux, plus confondus et plus partagés. D'un côté, les républicains divisés entre les anarchistes, les jacobins et les voleurs se trouvaient au milieu des signataires de la pétition des dix mille et des vingt mille; de l'autre, les amis du Roi, entourés des canonniers et des espions de la cour, embrassaient leurs assassins, en croyant se serrer autour de leurs amis... Dans cette horrible alternative, le Roi remonte et délibère.

A cette minute décisive, l'esprit de Louis XVI fut influencé par le rapport infidèle d'un agent royaliste, dont il serait bien intéressant de retrouver le nom. Les révélations suivantes d'Ange Pitou montrent comment de menus incidents décident souvent des grands événements et du sort des nations :

Celui qui était alors chargé de la police secrète du Roi, était un joueur; il s'en rapporta à des républicains déguisés en royalistes. Le 10 août, à six heures du matin, il venait de faire son rapport à Louis XVI; en lui annonçant que tout était perdu, il lui donna le premier le conseil de se rendre au corps Législatif. Ce même homme avait passé au jeu les moments qu'il devait à sa place; il fut la première victime de sa crédulité; car il fut pris et traduit aux tribunaux du 10 août et du 5 septembre, d'où il fut sauvé d'une manière extraordinaire. Je pourrais ajouter ici d'autres particularités plus marquantes; mais je m'arrête : car cet homme, avec une opinion invariable, a été la victime de sa passion et a fait beaucoup de malheurs. Rœderer, avec qui il correspondait, a pu être trompé [1].

1. Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. III. p. 287. — La déclaration suivante de Rœderer, dans sa *Chronique de cinquante jours* (p. 363) donne, en la con-

Mais les événements se précipitent...

A sept heures, Rœderer rentre, va trouver le Roi dans la salle du conseil et dit à S. M. qu'elle n'a de salut que dans le sein de l'Assemblée.

Le Roi, qui ne peut voir l'intérieur de Paris et les dangers qui menacent les conspirateurs, se croit abandonné : il a remarqué deux partis dans la garde du château. La rebellion des canonniers et le dévouement de la garde nationale sont des brandons de guerre civile.

En vain la Reine, le colonel des Suisses, les officiers de la garde supplient S. M. de rester au milieu d'eux; Louis, impassible pour lui, tremble d'exposer pour sa personne la vie même de ses ennemis... De sombres réflexions ont altéré ses traits : ses yeux sanguinolents sont gonflés de larmes qui ne peuvent s'échapper; il descend dans un morne silence; la Reine, à quelques pas de distance, le suit, donnant la main à M. le Dauphin; la jeune princesse, à côté de sa mère, chancelle, et, prête à s'évanouir, laisse tomber son mouchoir : un garde national le lui remet sur-le-champ... Il se fait un grand silence... La famille royale est arrivée au pied du grand escalier... Le Roi tourne à droite... marche en avant... la Reine, immobile un moment au milieu des gardes, fixe le Monarque qui s'éloigne, et dit avec force : « *Quand on quitte le poste, on change la consigne!* » C'était nous dire : Sauvez-nous de l'abîme où sa bonté nous précipite! Le Roi continue sa marche sans répondre et peut-être sans entendre : sa famille le rejoint à l'entrée du jardin...

Les Suisses, la garde nationale et les amis du Roi servent d'escorte et forment la haie. Au premier arbre de l'allée des Feuillants, un grand homme noir, armé d'une longue carabine, met le Monarque en joue. On crie... L'arme est relevée. A l'instant, l'homme se remet en rang, sans que nous ayons jamais su si c'était un révolutionnaire, ou un royaliste furieux de voir le Monarque se réfugier dans le sein de ses bourreaux. Nous doublons le pas, la famille royale entre à l'Assemblée... et nous revenons aux Tuileries.

Au bout de quelques minutes, les Marseillais se présentent dans les

firmant dans ses grandes lignes, une exceptionnelle importance à cette révélation de Pitou : « Alors il pouvait être six heures. Ce fut un moment après qu'un citoyen, c'était, je crois, un officier de paix, avec les deux officiers municipaux qui étaient demeurés au château, MM. Borie et Leroux, entrèrent dans la pièce où étaient les ministres et le département et nous dirent que la commune était désorganisée, que les sections avaient envoyé de nouveaux représentants, que M. le maire était consigné chez lui, que Mandat était arrêté et tué, que tout Paris était sur pied et en armes, que les faubourgs étaient rassemblés, prêts à marcher avec leurs canons, que le bataillon des Cordeliers et les Marseillais étaient certainement en marche. Je pressai de nouveau les ministres de conduire le Roi et sa famille à l'Assemblée nationale. »

cours ; pendant qu'on les accueille et qu'on leur confirme la nouvelle de l'arrivée du Roi à l'Assemblée... un, deux, trois, dix coups de fusil partent du château, comme par un signal convenu entre les insurgés du dehors et les révolutionnaires, mêlés avec la garde des Tuileries.

L'assaut est donné : les Marseillais reculent, emportent leurs morts ; les faubourgs entrent ; les canonniers retournent leurs pièces ; le château est forcé ; le carnage commence...

Chacun s'abandonne à la volonté de Dieu ou à la fureur des assaillants. A dix heures et demie, je me trouve par un miracle au passage des Feuillants ; quoique personne ne fasse attention à moi, j'erre comme un fou dans les rues et les boulevards, ne voyant partout que du feu, du sang, des cadavres mutilés, brûlés, coupés en morceaux. Au bout de trois heures je reviens à moi, je me trouve au Carrousel, comme un homme transporté durant son sommeil dans un lieu éloigné. J'ai bu une bouteille de vin presque d'un seul trait, et, loin d'être ivre, je recouvre mon sang-froid. Il est une heure, je remonte au château : du haut des appartements on saisit les Suisses par les quatre membres, on les précipite sur le pavé ; des mégères les fouillent, les déshabillent, les foulent aux pieds, les mutilent ; d'autres cannibales leur arrachent quelques parties du corps qu'ils portent en triomphe ; on enfonce les cuisines, les caves.

Dans les appartements on casse, on brise les meubles ; les glaces sont pilées comme du sable semé sur le parquet ; la chambre à coucher du Roi reste intacte ; le peuple, en la traversant avec un reste de crainte et de respect, disait encore : « C'est la chambre du Roi, il y reviendra ce soir. » Cette seule pièce fut respectée jusqu'au lendemain 11 août.

La populace, en entrant dans les caves en ordre de bataille, se passe de main en main les vins fins et les liqueurs ; le bataillon des gens ivres-morts, couchés régulièrement deux à deux aux pieds les uns des autres, prenait à l'entrée des caves, au pavillon de Flore, et se prolongeait tout le long de la grande galerie du bord de l'eau jusqu'au quai de l'École. Le gouvernement et la police étant dans les mains de la populace, partout elle égorge les Suisses et les personnes qui portent des habits à la livrée du Roi. Le sang coule dans tous les coins de Paris. Les gens suspects ou qui déplaisent, ainsi que les filous pris sur le fait sont égorgés et jetés à l'eau. La soif du sang redouble par le nombre des victimes ; les conjurés écumaient de rage de n'être pas arrivés à temps pour assommer les nobles et les amis du Roi postés dans la grande galerie du bord de l'eau, au moment de la prise du château. Les victimes avaient trompé leurs bourreaux en se sauvant par la porte qui communique du Louvre aux Tuilleries, du côté de la galerie des tableaux. Ici, on empile les morts dans les rues de l'Échelle et Saint-Nicaise ; là on réunit quatre à cinq cadavres des Suisses ; et, de distance en distance, on les brûle avec les poutres et les

débris des bâtiments des cuisines et des casernes auxquelles on a mis le feu au commencement du pillage.

Et quelques heures après, le péril éloigné, l'effervescence un peu tombée, les badauds de Paris, sans intention cruelle, pour la seule curiosité, allaient en partie de plaisir contempler les victimes entassées, et les dames les plus pudibondes, les jeunes filles les plus irréprochables fixaient, sans rougeur ni émotion, les cadavres nus des Suisses et des autres infortunés [1]...

1. Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. III. p. 184. — Napoléon témoigne également en ce sens : « J'ai vu des femmes bien mises se porter aux dernières indécences sur les cadavres des Suisses. » (Cf. Taine. *Les Origines de la France Contemporaine. La Révolution*. t. II. p. 248.)

CHAPITRE V

Pendant les journées de septembre. — Le budget d'Ange Pitou. — La presse contre-révolutionnaire : *le Journal Historique et Politique; le Journal Français.* — Louis XVI a la Convention. — Le club des Fédérés et le président Manins. — Les agents royalistes de Paris : Ange Pitou et Pierre Molette. Le magasin d'armes de la rue du Faubourg Montmartre.

Enivrée par le mauvais vin de ses victoires faciles et inespérées, la Révolution, reniant ses justes origines, commençait à devenir la plus farouche des tyrannies, et une poignée de sectaires avaient fait de la guillotine le principal mode de gouvernement. Les royalistes, naturellement, furent les premières victimes, et leurs journalistes devaient marcher à la mort, comme ils avaient marché au combat, les premiers.

Le 12 août, la Commune décrétait d'arrestation les écrivains contre-révolutionnaires et distribuait leurs presses aux imprimeurs patriotes ; la menace des visites domiciliaires était dans l'air et allait être réalisée incessamment. Pillés et anéantis, le *Journal général de la Cour et de la Ville* et le *Courrier Extraordinaire !* Gautier ruiné et en danger de mort pour sa simple signature donnée à un journal [1] ! Duplain de Sainte Albine arrêté

1. Ange Pitou. (cf. *Une vie orageuse* t. I. p. 56), poursuit ses renseignements sur Gautier, le directeur du *Journal général de la Cour et de la Ville :* « Après septembre, Gautier voulut continuer le journal sous un autre titre (*La Feuille du matin*), il signait Gautier de Sionnet et avait pour collaborateur Pic de la Farge ; ils furent l'un et l'autre incarcérés pendant quelques jours à l'abbaye, en janvier 1793, (cf. *Journal français,* nos 51 et 62). Il végéta jusqu'à la mort de Marat. Alors la terreur ayant été mise à l'ordre du jour,

et enfermé au couvent des Carmes! Leurs collaborateurs devaient songer à préserver leurs jours.

Ange Pitou put trouver à tous une retraite; le temps d'aller chercher chez lui ce que des pillages répétés lui avaient laissé d'argent, et il menait Nicole, De La Salle, Cassat, Leriche, chez un nommé Brachet, maître d'une pension où il avait été jadis pédagogue, dans une maison à double issue, sise cul-de-sac Saint-Barthélémy; là, près de l'ancienne église, se trouvait une masure abandonnée, et, moyennant 15,000 livres, ces journalistes purent se loger, vivre, s'assurer la discrétion des tenants et des aboutissants durant ces jours difficiles d'août et de septembre [1].

Il convient ici de rechercher quelle pouvait être, à cette époque, la situation de fortune d'Ange Pitou.

Le traitement de 6,000 francs, que Marie-Antoinette lui avait fait accorder, avait été le point de départ de sa prospérité, et il ne tardait pas à « avoir une part » dans le *Petit Gautier*, dans le *Courrier Extraordinaire* et dans le *Journal des Mécontens*.

Les appointements des journalistes, en effet, devaient alors être comptés de deux façons très différentes : les débutants, jeunes gens perdus à Paris, qui se réfugiaient dans un journal comme des vagabonds dans un chantier de construction, étaient probablement payés sinon à la ligne, du moins à l'article ou à l'information, mais en tous cas pas bien cher, et presque à titre d'aumône; quant aux rédacteurs habituels, ils étaient directement intéressés dans l'entreprise, et prélevaient, d'après un pourcentage établi, « une part » dans les bénéfices au même titre que les capitalistes dont les fonds avaient lancé l'affaire ou que l'imprimeur qui avait fourni ses presses : c'était, en somme, le régime de l'égalité pour tous ceux qui avaient une action dans l'entreprise par leur argent, leur plume, leur main-d'œuvre, et,

il prit le nom de Syonnet et échappa à la mort en s'enfonçant dans son antre. Un ancien plieur du *Journal de la Cour et de la Ville* le fit entrer sous ce dernier nom comme plieur au *Journal de la Montagne* : il se tapit là jusqu'au 9 thermidor. Il songeait à recommencer son journal, mais, se trouvant seul, car nous avions d'autres entreprises, il redevint commis-libraire et mourut en 1808, après avoir follement dissipé une fortune qu'il avait acquise pour donner sa signature au *Journal de la Cour et de la Ville*. »

1. Ange Pitou. *Toute la vérité au roi*. t. I. p. 134. — *L'Urne des Stuarts*. p. 29.

de fait, les journalistes étaient les premiers actionnaires de leur feuille.

C'était là — on en jugera — une position extrêmement lucrative, à cette époque révolutionnaire, où les journaux étaient presque dans toutes les mains, et surtout dans les feuilles très lues, à tirages considérables, maîtresses de l'opinion, comme *le Petit Gautier* qui, indépendamment de ses incalculables acheteurs au numéro, mettait en ligne 6,000 abonnés, ou le *Courrier Extraordinaire*, qui avait alors toute la clientèle de province : pour celui-là, il est vrai, les excès de la populace et les pillages répétés des bureaux diminuaient les bénéfices, mais les parts cependant en étaient des plus fructueuses.

De 1789 au 10 août 1792, Ange Pitou déclare avoir gagné 94,000 francs ; en déduisant de ce chiffre les 34,000 francs de pertes qu'il dit avoir éprouvées par suite des pillages et dont il est impossible de vérifier l'exactitude, en tenant compte de la dépréciation des assignats, et peut-être aussi, dans une certaine mesure, de l'exagération naturelle de l'auteur, on peut évaluer ses grains, en trois ans, à une cinquantaine de mille francs [1]. Gagnant facilement de l'argent, il devait le dépenser plus facilement encore, dans le milieu surtout où il vivait; mais cependant il avait su réaliser quelques économies, et on vient de voir que les événements de 1792 ne le prirent pas au dépourvu.

Ce terrible moment passé, Ange Pitou et ses amis, réfugiés rue Saint-Barthélemy, se trouvèrent dans une position critique : plus de journaux, partant plus de ressources, et cependant il fallait aviser à vivre à une époque surtout où, sous bien des rapports, la vie n'était pas commode. De La Salle, l'ancien directeur du *Journal des Mécontens*, qui avait déjà eu Ange Pitou comme collaborateur, proposa alors de créer un journal contre-révolutionnaire, ce qui fut accepté : le 21 septembre 1792, sous ce titre fallacieux « *La Révolution de 1792*, journal de la Convention nationale », le dit De La Salle, Ange Pitou, Nicole et quelques autres écrivains royalistes commençaient une opposition hardie contre le pouvoir conventionnel et les comités révolutionnaires; au mois de juillet 1793, rejetant ce titre trompeur comme un masque inutile, le journal s'intitulait *Journal Historique et Politique* [2].

1. Ange Pitou. *Toute la vérité au roi*, t. I. p. 134. — *Diverses pièces concernant les réclamations du sieur Louis Ange Pitou.*
2. Id. *Toute la vértté au roi*. t. I. p. 135.

Cette publication prit rapidement; enhardi et mis en goût par ce succès, un ancien rédacteur du *Petit Gautier*, Cassat, s'adjoignit Richard La Devèze, Leriche, Nicole, Ange Pitou, et commença, le 15 novembre 1792, le *Journal Français ou Tableau politique et littéraire de Paris* [1].

Le *Journal Français* est peut-être une des feuilles royalistes de cette époque les moins connues, et assurément une de celles qui méritent le mieux de l'être; rédigé avec beaucoup d'humour, dans la note des *Actes des Apôtres* plus que du *Petit Gautier*, écrit en excellent français, imprimé — fait remarquable — sur un très bon papier bleuâtre et en caractères agréables à l'œil, ce journal, sorte de pamphlet d'informations, s'annonçait par le courageux prospectus suivant, et crânement donnait l'adresse de ses bureaux, 22, rue Guénigaud :

La stupeur profonde qui avait brisé la plume de nos écrivains s'est dissipée; la terreur, cette arme perfide entre les mains des scélérats, s'est émoussée. On peut enfin temoigner hautement l'horreur qu'ont inspirée les effroyables journées des 2 et 3 septembre; il est permis de vouer à l'exécration de la postérité, ce *comité des boucheries*, dit *de surveillance*; on peut appeler la vindicte publique sur cette meute de scélérats qui, lâchés dans les départements par la *régence tripolitaine de Paris*, prêchent partout le carnage et la sédition... Arracher le masque de l'hypocrisie à ces individus d'un jour, publicistes par famine, anarchistes par besoin, assassins par tempérament, voilà la tache honorable et périlleuse que nous nous sommes imposée [2].

1. Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. I. p. 83. — Sur l'un de ces écrivains, Leriche, Ange Pitou nous donne un précieux renseignement bibliographique en le présentant comme l'auteur du fameux *Almanach des Prisons*, attribué d'ordinaire à Coittant.

Dans sa *Bibliographie de la presse périodique française*, Hatin a émis quelques erreurs relativement au *Journal Français*. Il lui donne pour fondateur Nicole de Ladevèze; ce journal fut, en réalité, créé par Cassat, qui le passa à Nicole, lequel eut pour collaborateur La Devèze. Il le fait terminer en octobre 1793 sous le titre de *Correspondance politique de Paris et des départements*, qu'il prit à partir du 13 juin 1793, et cependant, au numéro du 30 prairial an 3, les lecteurs de la *Correspondance politique*, par Dussault, Nicole et autres, étaient prévenus qu'à partir de messidor, ils recevraient le journal sous le titre d'*Annales de la République française :* ce journal-ci, qui continuait donc le *Journal Français*, avait, au cours de ce même an III, absorbé également le *Journal Historique et Politique*. Le ton de la *Correspondance politique* fut plus modéré et moins caustique que celui du *Journal Français*.

2. Le fondateur du *Journal Français*, Cassat, au cours de sa vie de journaliste, n'avait pas été sans entrer en relations amicales avec quelques-uns

Au *Journal Français,* Ange Pitou était chargé des échos des clubs ; la mission était délicate, voire périlleuse [1], mais il avait de l'entregent et il s'en acquitta avec esprit et d'une plume alerte. Il s'attaqua principalement aux Jacobins, et la collection de ses chroniques fournirait de précieux renseignements sur les faits et gestes de cette société; dans le premier numéro, il adressait à la « Société-Mère » cette lettre d'envoi :

Frères et amis vous êtes souverains, car vous le dites tous les jours à la tribune; vous êtes savants, car frère Merlin et Desmoulins donnent gratis un journal qui fait l'admiration des quatre-vingt-trois départements et de l'Europe entière; vous êtes humains, car Collot d'Herbois a dit qu'il fallait environner de toute l'estime possible les belles journées des 2 et 3 septembre, et Collot d'Herbois n'a jamais menti; vous êtes de grands publicistes, car Fabre d'Églantine a prouvé que Montesquieu et J.-J. Rousseau n'étaient que de petits garçons auprès de frères Chabot et Bentabolle. D'après ces vérités qui sont aussi incontestables que l'infaillibilité du comité de surveillance, nous avons la fraternité de vous envoyer le premier numéro d'un journal que nous entreprenons sous les auspices de la *Société-Mère,* dont nous sommes les très humbles fils, vous priant de nous aider de vos lumières... et de vos torches.

La calomnie que vous employez si utilement pour le salut de nos frères, nous en ferons le moins d'usage possible, car, vous le savez, frères et amis, quand on parle de vous, il n'est guères possible de vous calomnier.

de ses adversaires politiques, comme de nos jours le courriériste parlementaire qui, dans les couloirs, cause sur le ton de la camaraderie avec le député qu'il vilipendera dans son journal; il était ainsi l'ami de Brune, le familier de Danton et possédait de nombreuses sympathies parmi « les grands faiseurs »; par ce moyen, il avait des renseignements de première main et prévenait ses collaborateurs de ce qui se tramait contre eux. Un jour qu'il dînait chez Danton, il se vit à son arrivée saisi au collet par Pierre Duplain, qui, devant le maître de céans, se mit à lire une pièce de vers de Cassat, assez vive contre le tribun, et publiée dans le numéro du 2 décembre 1792 sous ce titre : « Nouveaux commandements trouvés aux Jacobins et qu'on croit être sortis de la poche de Danton. » Le colloque fut violent, mais Danton intervint en souriant : « On est chez moi pour s'amuser, Duplain, et nous n'avons ici d'autre révolution que le plaisir ! » On se mit à table et le dîner fut très cordial; mais Cassat, impressionné par cette scène, abandonna le journal non sans avoir prévenu ses collaborateurs du sort qui les attendait. Nicole prit sa succession et le ton de la polémique fut encore plus accentué (cf. *Une vie orageuse.* t. I. p. 60).

1. Ainsi on lit dans le *Journal Français* du 8 janvier 1793, que le 4, à la séance du soir des Jacobins, on dénonça les journalistes, qui prenaient des notes, et que chaque écrivain présent fut obligé de décliner le nom du journal auquel il collaborait.

Le procès du roi [1] et les débats passionnés, qu'il occasionna à la Convention et dans les clubs, mirent les journalistes sur les dents. Dans les feuilles d'opposition, on dut même doubler le nombre des rédacteurs chargés du compte-rendu des séances de la Convention, car l'auditoire était soigneusement composé, et pour conserver leurs places ces nouvellistes avaient à lutter contre le mauvais vouloir le plus caractérisé : Ange Pitou fut ainsi adjoint à son camarade, chargé de ce service, et il put, de la sorte, assister à quelques-unes de ces séances mémorables.

Il était présent, le jour où la Convention « passa aux opinions » sur le fait de décider si l'on donnerait un conseil à Louis XVI. Quand les députés d'Eure-et-Loir, ses compatriotes, eurent à émettre leur vote, il entendit l'un d'eux opiner négativement en s'écriant avec violence que « les Bourbons étaient des tigres » ; il regarde la figure de ce sectaire, et reconnait, qui?... son ancien professeur de rhétorique du séminaire de Chartres, l'abbé Chasles, ce rigoriste farouche, qui qualifiait l'orthographe de Voltaire d' « orthographe des impies ». En 1791, tonnant en chaire contre les persécutions religieuses, l'abbé s'écriait que « le clergé était un liège qui surnagerait toujours », mouvement sublime qui lui avait valu l'aumusse de chanoine : pour surnager, il n'avait personnellement trouvé rien de mieux que de prendre femme l'année suivante, de se faire élire député, et de siéger à la Montagne; jusque-là, il ne s'était encore signalé, qu'en faisant de comprendre les domestiques dans la liste des émigrés [2]!

1. En septembre 1792, Louis XVI, au Temple, reçut la visite de Manuel et de Péthion; on venait de promener devant les fenêtres du roi la tête de Mme de Lamballe, les alliés marchaient sur Paris et la commune suppliait son prisonnier d'écrire aux souverains qu'il n'y avait de salut pour sa famille et pour lui que dans leur retraite.

« Les commissaires de la Commune craignaient que cette lettre ne fût sans effet; ils savaient que quelques jours après le 20 juin 1792, l'empereur d'Autriche, au nom de la coalition et par attachement pour sa sœur Marie-Antoinette, avait fait des offres à Louis XVI, qui les avait refusées. Le Roi écrivit et fit écrire par la Reine elle-même, aux Souverains, de faire retirer leurs troupes s'ils voulaient leur prouver leur amour et leur sauver la vie. La Reine, étant à la Conciergerie, dit à son confesseur M. Desquirou, qui m'honore de son amitié, qui m'a transmis ce fait, et qui m'a autorisé à le publier, que cette lettre était un des plus grands sacrifices qu'elle ait fait à son Roi et à son époux » (Ange Pitou. *L'Urne des Stuarts*. p. 290).

2. Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. I. p. 127.

Le 25 décembre 1792, la Convention avait décrété que Louis XVI paraîtrait le lendemain à sa barre pour produire ses moyens de défense.

Les tribunes de la Convention furent ouvertes toute la nuit [1]. A minuit elles étaient pleines. J'assistai à cette fameuse séance ; pour avoir place, je me rendis à l'Assemblée le 25, à dix heures du soir. Toute la nuit, des hommes à figures sinistres donnèrent, à plusieurs reprises, la consigne ou l'ordre de ne point applaudir à la défense du Roi. A cinq heures du matin on était si pressé dans les tribunes et dans les avenues de l'Assemblée que personne ne pouvait sortir. Durant toute la séance, j'ai vu nombre de spectateurs vaquer à leurs besoins par les fenêtres qui donnaient sur les Tuileries et sur le jardin des Feuillants.

A dix heures, Santerre se présente à la barre et annonce d'un air triomphant l'arrivée de Louis Capet sous ses ordres. Le président lui dit de le faire entrer.

Le Roi entre avec ses défenseurs, M. Desèze à sa droite, M. Tronchet à sa gauche, M. de Malesherbes derrière lui. Le monarque est revêtu d'une mauvaise redingote de drap gris moucheté; ses cheveux sont négligés, mais il est calme ; la sérénité a de l'éclat sur un visage sans fard. Il est sorti de la maison du Temple pour être séparé de son peuple et emprisonné dans la barre de la Convention ; sa tête est au-dessous de la fatale tribune d'où retentira bientôt l'arrêt de mort. De sa place, sous les pieds du président, il voit les gradins qu'il monta et le fauteuil élevé où il vint s'asseoir et signer avec son peuple le pacte d'alliance de 1791...

1. Id. *Almanach-tablettes,* ou calendrier historique des grands événements pour l'année 1809, publié avec le *Chanteur parisien.* p. 138.

« On ne peindra point le calme de Louis XVI entre ses défenseurs ; personne ne rendra son attitude simple sous un costume si analogue à sa position; une redingote de drap gris moucheté et un peu usée, une frisure en fer-à-cheval, collée sur la tête comme celle d'un homme de cabinet qui sort de son lit pour se mettre au travail, après avoir posé son bonnet de nuit » (cf. *L'Urne des Stuarts.* p. 155).

« Quand Louis XVI parut pour la dernière fois à la Convention, le peuple fut calme. Le monarque n'entendit aucun signe d'improbation... On applaudit même à certains passages du discours de M. Desèze. Les Jacobins seuls hurlaient sur la terrasse des Feuillans. La salle de l'Assemblée fut ouverte à tout le monde, dès le soir du 25 au 26. J'ai été à cette séance, et j'ai passé la nuit dans la salle, depuis dix heures du soir jusqu'au lendemain quatre heures après midi. J'ai vu des femmes échevelées et le visage rouge, jurer en dehors, autour de la salle, et nous montrer le poing parce qu'elles entendaient quelques applaudissements. Les commissaires avaient ordre de faire sortir quiconque donnerait un signe d'approbation » (*id.* p. 105).

Le président lui fait signe de s'asseoir, il obéit ; le plus profond silence règne dans la salle... C'est encore un silence de respect et d'amour, car les tribunes ont été composées librement. Les Jacobins, groupés dans les avenues et sur la terrasse des Feuillants, ont beau vociférer leurs injures et leurs lugubres chants, un silence de tristesse règne dans les tribunes : en vain les Montagnards cherchent leurs satellites des yeux et du geste ; on attend, on se tait, on ose même espérer pour les jours du Roi.

... Pendant le discours de M. Desèze, des applaudissements se firent entendre. La Montagne se leva plusieurs fois en lançant des regards pleins de fureur sur les groupes qui s'apitoyaient. Les émissaires des Jacobins, en petit nombre dans la salle, criaient en vain sur la terrasse des Feuillants : « A bas Capet et ses acolytes ! » Un morne silence succéda aux dernières paroles de M. Desèze...

Le Roi se leva ensuite, tira un papier de sa poche, et lut à haute voix et d'un ton assuré la confirmation du discours de M. Desèze. On lui représenta une note et des clefs remises par le valet de chambre Thierry ; il ne reconnut ni les clefs, ni la note : « Quand je fus retenu aux Feuillants, dit-il, mes effets ayant été forcés, comme je n'avais plus besoin de mes clefs, je les remis à Thierry. »

Le président lui demanda s'il n'avait plus rien à dire pour sa défense. Il répondit : Non.

Le président lui dit : « Vous pouvez vous retirer... »

Louis XVI fut conduit dans la salle des conférences ; on lui ordonna, ainsi qu'à ses conseils, de signer sa défense. La Convention la fit déposer sur son bureau et ordonna qu'il fût reconduit au Temple.

Alors l'Assemblée, comme un volcan en détonation, gronde, se bouleverse, vous eussiez cru voir dans cette enceinte quelques âmes des justes au milieu des Euménides... Je vois encore Marat, Robespierre et tous les enragés de la Montagne faire briller un poignard, se précipiter avec fureur à la tribune, en arracher Manuel, qui se déclare pour Louis XVI... La discussion est ajournée, malgré la frénésie des énergumènes qui demandent impérieusement que Louis soit jugé sans désemparer. Cette séance, dans les *Débats*, dans le *Moniteur*, dans le *Logographe*, dans tous les journaux du temps, est une faible esquisse d'un tableau parlant.

La séance fut levée à cinq heures du soir.

Il avait été donné à Ange Pitou, quelques jours avant cette séance, de revoir son ancien directeur du *Courrier Extraordinaire*, Duplain de Sainte Albine, échappé par miracle aux massacres de septembre [1], mais que le besoin de batailler rame-

1. En septembre, en effet, enfermé aux Carmes, il n'avait dû son salut

nait à Paris. Bientôt repris de la nostalgie du journal, en dépit de la proscription dont il était frappé, des menaces suspendues sur sa tête, de l'inimitié croissante de Robespierre, il faisait paraître, le 31 décembre 1712, *le Courrier Universel* ou *l'Écho de Paris, des départements et de l'étranger.*

Pitou fut naturellement de la combinaison et la seule concession que ses collaborateurs purent arracher à Sainte Albine fut de faire paraître le journal sous un prête-nom [2].

Ce dernier néanmoins alla hardiment se loger derrière la préfecture de police, cour du Palais Marchand, dans la maison où avait été vendu le fameux collier Cardinal ; quelque temps après, son cousin était nommé membre du tribunal révolutionnaire, et, grâce à l'homonymie, il put, pendant quelques mois, se soustraire aux dénonciations inévitables à cette époque [3].

qu'à l'intervention de son cousin Pierre Duplain, l'un des amis et bailleurs de fonds de Robespierre :

« Robespierre fut plus de trois heures à se laisser fléchir. Depuis le matin, le massacre était commencé ; 197 victimes, évêques, curés, diacres et ecclésiastiques de tous les rangs avaient été égorgés dans l'église des Carmes par 400 forcenés. La vendange étant faite (suivant leur langage) dans le jardin, dans la chapelle, dans les principaux appartements, on monte sur les toits ; chemin faisant, à coups de piques et de barres de fer, on enfonce toutes les portes : les assassins arrivent dans un corridor noir sous les toits, au fond duquel est une chambre fermée ; c'est le gîte de Duplain de Sainte Albine. On lui commande d'ouvrir : il se tait, se cramponne, le dos sur la porte, les deux pieds tendus comme un arc-boutant sur la poutre de l'édifice, qui formait une fourche dans ce réduit. Les premiers assaillants en appellent d'autres à leur secours : une heure s'écoule ; la serrure est forcée, les gonds chancellent ; on résiste. La résistance irrite : on apporte des torches pour mettre le feu ; l'assaut recommence à coups de chenets, la porte cède. Duplain ouvre, s'arme d'une barre de son lit, dispute sa vie aux bourreaux, en renverse plusieurs à ses pieds et se sent défaillir lorsque son cousin arrive, écarte les assassins, l'emmène chez lui, et, le lendemain, le fait sortir de Paris. » (Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. I. p. 67).

2. Ces indications intéressantes rectifient les assertions de M. Léon Say qui, dans son étude sur *Bertin aîné et Bertin de Veaux* (cf. *Livre du centenaire du Journal des Débats*), attribuait à Nicole la publication de ce journal (cf. Tourneux, *Bibliographie de l'histoire de Paris*, t. II, nº 10858).

« Le prête-nom du journal se nommait Husson : c'était un bonhomme ostentieux qui se croyait un grand personnage parce qu'il signait un journal dont il pliait les feuilles. La vanité de cet homme, au milieu de ses pareils dont il était l'oracle, nous amusait beaucoup. (Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. I. p. 70).

3. On aura une idée approximative de la frénésie dénonciatrice d'alors, en lisant la pièce suivante, que j'ai trouvée aux Archives nationales (F^7 2822) ;

Le *Courrier Universel* fut bientôt lancé de façon à fournir une longue carrière; il dura jusqu'en l'an VIII, mais, pendant ce laps, des nécessités diverses l'obligèrent à changer vingt-huit fois de titre.

Ange Pitou écrivait, donc, dans trois journaux, qui menaient tous une campagne très vive contre les Jacobins et la Convention : au moment du procès du roi, *le Journal Français*, notamment, se signala par sa violence, et Nicole, arrêté le 26 janvier 1793, mais relâché au bout de quelques jours, vit son domicile pillé et les scellés apposés sur les registres de ses abonnés [1].

Notre personnage continuait de fréquenter les clubs et d'y prendre des notes ; comme il était serviable et qu'une fréquentation suivie est un moyen infaillible d'émousser le fanatisme, il se fit très vite d'excellents amis parmi les adversaires qu'il combattait chaque jour, sans que son indépendance en subît la moindre atteinte.

La plus curieuse et la plus avantageuse de ces sympathies fut celle d'un ancien chevalier de Saint-Louis, nommé Manins, qui présidait « la Société des défenseurs de la République », communément appelée le Club des Fédérés [2]. Cette société, auxiliaire

c'est probablement le spécimen le plus réussi et le plus amusant du genre :

« 8 thermidor an II. — *Le nommé Labouré dénonce les employés du bureau des Domaines nationaux. Les uns arrivent au moment où l'inspecteur fait sa tournée, pour s'absenter de suite en laissant leurs chapeaux à leurs places pour tenir lieu de leur présence. Les autres arrivent à 11 heures et partent à 1 heure. Il y en a qui entourent leur table de cartons pour se cacher ; ils copient de la musique, font des pièces de comédie ; d'autres font des vers pour des femmes. Beaucoup travaillent à des affaires particulières. Les bureaux servent de rendez-vous aux femmes du monde.* »

1. Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. I. p. 83.

2. Id. — Ange Pitou appelle cette réunion « Affiliation des fédérés » ; mais sa composition, le lieu de ses séances, la date de sa formation indiquent clairement qu'elle n'était autre que la « Société des défenseurs de la République ». « Dès les premiers temps de sa fondation, déclare-t-il, MM. Barré, Radet, et Desfontaines, pour conserver leur spectacle du Vaudeville, vinrent souvent assister à la séance, consulter les citoyens fédérés sur leur répertoire théâtral et leur soumettre les productions nouvelles. » — Dans ce même local des Jacobins se réunissaient aussi d'autres sociétés, et notamment celles des *Mères de famille* et des *Epicuriens*. Ces diverses réunions donnèrent de l'ombrage aux Jacobins et furent bientôt dissoutes : les Fédérés furent envoyés à la Vendée et à Marseille; on signala ceux qui allèrent à la Vendée et ils n'en revinrent pas, mais les membres influents étaient restés à bas bruit dans le sein de la Société Mère.

des Jacobins et des Cordeliers et plus atroce que l'une et l'autre, était composée de Marseillais, de septembriseurs et de membres de la Commune, que la crainte des poursuites réclamées à raison des massacres de septembre avait réunis et groupés. Ces Fédérés bientôt devinrent plus redoutables que les autorités, et Manins, qui s'y était mis « pour être à la tête de l'orage », jouissait d'un grand crédit et était exactement tenu au courant des intentions du gouvernement. Ange Pitou, à tous égards, eut beaucoup à se louer de cette amitié; il fut ainsi mis en rapport avec les hommes du jour, renseigné sur les projets de ses adversaires, et ce fut même à l'intervention de son puissant ami qu'il dut d'être promptement relaxé en mars 1793, après avoir été arrêté, rue Saint-Nicaise, comme coupable de manœuvres contre la Convention, lors de la grande mesure générale des Jacobins.

La protection de ce même personnage le servit encore dans d'autres circonstances. Au 31 mai, par exemple, quand la Montagne renversa la Gironde et que la Révolution comme Saturne commença de dévorer ses enfants, Ange Pitou se trouvait aux Jacobins; il entend dire qu'on va piller le *Journal Français*, le bruit n'avait rien d'invraisemblable : il court aux informations, et sur la liste des arrestations, que lui montre Manins, il voit le nom et l'adresse du contre-révolutionnaire Henri Nicole. Il faut le prévenir; mais, pour que le journal puisse néanmoins paraître, il serait indispensable de savoir l'heure de l'arrestation et le président des Fédérés n'a aucune indication à ce sujet : une idée vient à notre journaliste; il remarque que sur la liste des « arrestateurs » il manque un second recors pour opérer; lui, Pitou, se propose et se voit agréé, grâce à l'influence de Manins et à quelques assignats opportunément distribués; on lui dit alors à quelle heure il doit prêter son ministère. Il se précipite au journal : on hâte la mise en page, Nicole se réfugie chez Pitou. Quelques instants après, le *Journal Français* était pillé au son du tocsin, et Ange Pitou, escortant les révolutionnaires, perquisitionnait chez Nicole et mettait la main sur les papiers qui eussent pu le compromettre, lui et ses camarades [1].

Le lendemain, le *Journal Français* paraissait sous ce titre : *Tableau politique et littéraire de Paris*, qu'il échangeait après cinq numéros contre celui de *Correspondance politique de Paris*

1. Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. I. p. 58.

et des départements [1]; Nicole fit comme sa feuille, il prit le nom de Neuville et alla s'inscrire au cours du chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, le célèbre Dessault, le futur médecin de Louis XVII, dont les inscriptions étaient devenues une sauvegarde contre les perquisitions pour crime d'incivisme [2].

Ces diverses occupations prenaient la plus grande partie du temps d'Ange Pitou; il employait le reste à faire son service dans la garde nationale, à donner parfois des leçons aux jeunes élèves du citoyen Barbier, et à composer une tragédie : *l'Autel des Philennes*, qu'il présentait au théâtre de la République [3]. Trouvant peu sûr d'avoir un domicile à soi, il logeait à l'hôtel de la Paix, rue Percée-André-des-Arcs, n° 21, dans une chambre au premier; ses gains étaient toujours considérables [4].

Il avait à Paris de nombreuses relations, correspondait avec ses camarades de Châteaudun, et notamment avec Thenaisie et son cousin René Pitou. Ces deux hommes, quand la Vendée leva l'étendard royal, coururent à l'armée de Charette; ils eurent bientôt la confiance du général, et Thenaisie y devint commissaire des vivres. Pour l'armement et l'approvisionnement de l'armée, il fallait à Paris un homme sûr; il dut indiquer Ange Pitou, qui fut alors choisi par les chefs vendéens, et, pour ce service, prit le pseudonyme de Valainville.

Ce rôle sérieux et hardi, joué à cette époque par Ange Pitou, est assurément bien fait pour surprendre ceux qui, se fiant à la réputation faite à notre personnage, seraient naturellement portés à ne considérer en lui que le côté pittoresque et curieux. Il n'en

1. Ces diverses modifications du *Journal Français* ont échappé jusqu'ici à l'attention des bibliographes.

2. Le service capital — le mot n'a rien d'excessif — qu'il avait rendu à Nicole, Ange Pitou, quelques jours après, le rendait à Duplain de Sainte Albine : ce dernier, confiant dans la parenté du révolutionnaire Pierre Duplain, qui venait d'être nommé administrateur des postes, était devenu d'une audace surprenante et bénéficiait toujours de la confusion qui existait entre Duplain le septembrisé et Duplain le septembriseur. *Le Courrier Universel* attaquait violemment les Jacobins, Robespierre en prit ombrage; on alla aux informations et, à une séance des Jacobins, le malentendu fut expliqué. Par bonheur Pitou put connaître les décisions prises au sujet de son directeur, et Sainte Albine averti se garda de la vindicte de Maximilien (cf. *Une vie orageuse*, t. I, p. 70).

3. Archives nationales. W[1] b 372. Dossier 837; affaire Durand, Pascal, Pitou, etc. — Je n'ai pas retrouvé cette tragédie, qui n'a certainement pas été imprimée, et qui peut-être ne fut jamais jouée.

4. Ange Pitou. *Toute la vérité au roi*, t. I. p. 135.

est pas moins hors de doute que ces dehors fantaisistes cachaient un réactionnaire décidé, un agent très actif, un conspirateur entreprenant, que les pouvoirs publics, à diverses reprises, surveillèrent étroitement, et qui paya de la prison et de l'exil son dévouement aux idées monarchiques.

Cette qualité d'agent royaliste est attestée par des preuves et des témoignages très significatifs; elle fut ainsi expressément affirmée en 1825 par les commissaires, chargés d'examiner les réclamations d'Ange Pitou, alors que la reconnaissance de ce titre entraînait pour la couronne celle d'une créance de plusieurs centaines de mille francs; et le secrétaire de la Maison du Roi lui-même, le duc de Doudeauville, lui écrivait officiellement, le 13 juillet 1825 :

« *Je crois, Monsieur, remplir un devoir de rigoureuse justice en vous reconnaissant pour un des agents spéciaux qui ont tenté avec le plus de zèle, d'efforts et de périls, le rétablissement du gouvernement légitime en France pendant l'administration anarchique de la Convention et du Directoire* [1]. »

Il convient donc d'examiner avec une attention toute particulière ce côté encore insoupçonné du personnage, et je crois n'avoir négligé à cet effet, aucun des documents aujourd'hui connus et susceptibles d'apporter quelque éclaircissement sur la question. On trouve, en ce sens, dans les multiples ouvrages d'Ange Pitou, des éléments d'information très suffisants; mais malheureusement les pièces essentielles, qui contenaient toutes les indications désirables, figuraient dans un dossier secret, dont on ne connaît que le sommaire, et dont la trace est actuellement perdue. La nature même des services rendus avait empêché Ange Pitou de les porter à la connaissance du public, et le gouvernement monarchique avait de graves raisons de faire disparaître ces révélations, dont nous n'avons, à l'heure actuelle, que d'assez faibles indices, mais suffisants toutefois pour faire pressentir une série de machinations fort équivoques et peu à l'honneur de la maison de Bourbon.

La principale mission d'Ange Pitou, à l'époque où l'on est arrivé, fut cette grave affaire de l'armement des troupes de la Vendée, qui, pour être menée à bien, exigeait une prodigieuse sûreté de main et une audace singulière.

En cette conjoncture, il se montra agent délié et habile, adroit et insinuant, exact appréciateur des caractères; admirablement

1. *Diverses pièces concernant les réclamations du sieur Louis Ange Pitou.*

renseigné sur le pouvoir des assignats, il savait en user avec à propos : ainsi, trois fois arrêté en 1793, trois fois il sut sortir des mains des « arrestateurs », mais non sans y avoir laissé quelques 25,000 francs de papier-monnaie [1].

Pour se relier avec l'armée royale, Ange Pitou avait établi trois postes, l'un à Chartres, un autre à Orléans avec deux frères du nom de Lorrain, et le troisième à Bonnétable avec un certain Grémi. Comme il lui fallait, en outre, un dépôt à Paris même et un intermédiaire pour suivre les envois et la correspondance, on lui dépêcha un homme sûr, Pierre Molette, qui avait donné à la monarchie des preuves indiscutables de dévouement et de fidélité.

Capitaine dans les fermes du roi à Bellenave, dans l'Allier, Pierre Molette avait été chargé, en 1791, de recruter, pour les faire passer à Coblentz, des hommes déterminés et exercés au métier des armes. Déguisé en paysan coquetier et marchand de fruits, il parcourut les campagnes jusqu'en février 1792, où il fut dénoncé, arrêté, conduit à la prison de Gannat, puis traduit devant la Haute-Cour d'Orléans.

Son affaire n'avait pas encore été appelée quand, le 27 août, six jours avant les massacres des prisons, Fournier l'Américain et le polonais Lajousky vinrent à Orléans avec quinze à dix-huit cents brigands afin d'« expédier » les détenus pour faits politiques. La fermeté de la municipalité empêcha un massacre immédiat; sous la conduite de ces exécuteurs, les cinquante-trois accusés, entassés dans sept chariots, furent menés à Arpajon d'abord, puis à Versailles où ils furent égorgés le 9 septembre. Seuls sept prisonniers survécurent; Pierre Molette fut de ce nombre, mais à quel prix!

Le 9 septembre, on prévient les frères et amis de se rendre à Versailles (un décret venait de défendre d'amener les prisonniers à Paris) et les prisonniers y sont conduits « afin, dit-on, de montrer son respect pour la loi ». La troupe qui les escorte met la baïonnette dans le fourreau, pare ses armes de lauriers, et prend la route de Versailles. A mesure qu'on approche, on voit des groupes d'assassins plus nombreux, ils crient : *à bas les têtes*. Trois fois les chariots sont arrêtés; à un carrefour, nommé les Quatre-Bornes, un homme ivre, le sabre à la main, s'élance sur M. le duc de Brissac, le tire par son habit pour le faire sortir de la voiture; le duc le repousse, il tombe; alors la bande s'écrie : *Voyez comme les royalistes assassinent les patriotes!*

1. Ange Pitou. *Toute la vérité au roi*. t. I. p. 135.

Ce fut le signal de l'égorgement; en moins d'un quart d'heure, les quarante-six victimes furent coupées en morceaux.

Molette, atteint de soixante-cinq coups de piques et d'un coup de balle qui lui perce le col, laissé pour mort, est traîné au pied de l'escalier du cordonnier de Mesdames de France. Le maire de la ville, nommé Richoux, et un autre officier municipal, voyant ce bloc de chair palpitant, le couvrent de leurs écharpes; il reste là jusqu'à la nuit qu'une bonne sœur le fait conduire à l'hôpital où elle le panse elle-même, car les hommes de l'art ne peuvent toucher un septembrisé sans en faire la déclaration, et les assassins rôdent et sont aux aguets comme des loups affamés.

Le lendemain, la bonne sœur qui avait pris soin de Molette, apprend qu'une visite aura lieu dans l'hôpital; les septembriseurs flairent le local, et surtout quelques-unes de leurs victimes échappées à leur dent meurtrière. Ils feront une visite domiciliaire à dix heures du soir.

Molette part à la nuit tombante; il ne peut supporter la voiture, ses jambes tremblent; la main sur son bas-ventre, il enfonce ses intestins, s'assied vingt fois, et parvient enfin à gagner la campagne.

Après mille efforts, à la pointe du jour, il arrive à Viroflay et se remet à la commisération d'un garde qui le reçoit; il lui donne en récompense ses boucles de jarretières. Il reste deux jours dans cette maison; mais ses blessures ont besoin d'être visitées par un homme de l'art, et les assassins sont sur les traces de tous les membres de la faculté.

La troisième nuit, il fallut changer de gîte. Vers le soir de cette journée, les massacres étant terminés à Versailles, Molette gisant dans une chambre dont les contrevents étaient fermés, entend un grand bruit, se traîne à la fenêtre et voit passer les assassins des prisonniers; quelques-uns portaient triomphalement, au bout des piques, au refrain de la *Carmagnole* et de la *Marseillaise*, les membres de leurs victimes, qu'ils agitèrent, sans le savoir, aux yeux de celui qu'ils avaient mutilé.

C'est cette même nuit qu'il fallut partir pour tranquilliser son hôte. Quel chemin prendre?... celui de Paris? Les assassins sont devant et la victime est derrière... Molette s'accoste d'un marchand de légumes et arrive à Paris sans accident, après avoir passé au milieu des assassins, qui s'arrêtaient comme lui tout le long de la route, aussi tourmentés de la soif du vin que de celle du sang [1].

Recueilli à Paris par un cousin-germain, Molette fut soigné par le chirurgien Dessault; au bout de quatre mois, ses blessures cicatrisées, il se rendait en Vendée avec un passeport au nom de son parent (lui, en effet, était réputé mort) et se faisait arrêter

1. Ange Pitou. *Le Trône du martyr*, p. 8 et suiv.

à La Flèche par les éclaireurs vendéens. Sur sa demande, on le conduisit à Charette qui, bon appréciateur des hommes, lui remettait au bout de huit jours deux lettres, l'une pour Grémi à Bonnétable, l'autre pour Valainville-Pitou à Paris, ainsi que des fonds pour trouver dans la capitale des armes et des munitions.

Molette arriva à Paris au mois de juillet 1793; il se mit immédiatement en rapport avec Ange Pitou et les deux hommes n'eurent plus de secrets l'un pour l'autre. Conformément aux ordres donnés, l'envoyé de Charette, qui avait pris le nom de Pierre André, louait avec le journaliste royaliste, au n° 74 de la rue du Faubourg-Montmartre [1], un vaste local sous la raison sociale *fabrique de savon :* c'était, en réalité, un magasin d'armes et de poudre de guerre.

A quelque temps de là, les frères Lorrain, les agents d'Orléans, qui connaissaient admirablement la capitale, arrivaient à Paris et les mettaient en relations avec Ruggieri, les mineurs de Montmartre, un attaché au grand magasin à poudre, nommé Laurent de Meudon, et les divers armuriers de la ville. L'établissement fut bientôt en pleine activité; Grémi prévenu vint prendre les « briques de savon » et remit des fonds; grâce à une corruption habile, le tout parvint sans encombre à bon port.

Depuis le 1er août jusqu'à la mi-septembre [2], nous fîmes cinq envois d'armes et de poudre pour la somme de 300,000 francs. Les fonds ne nous manquaient pas et nous faisions rarement des avances, si ce n'est dans des occasions extraordinaires pour des dépenses imprévues.

Notre mission ne se borna pas à la recherche des poudres et des armes; M. Pitou travaillait aux journaux, et il allait tous les soirs à la séance des Jacobins : avec quelques assignats bien distribués, en jouant le républicain, il connut les mesures de la bande.

De mon côté, je fis connaissance d'un nommé Pracos, qui était sous-chef à la guerre, au bureau des mouvements. Pracos était des environs de ma commune; c'était un ardent républicain. Dans mon magasin j'étais Pierre André; dans mon logement j'étais Pierre Molette pour mon compatriote Pracos. Avec lui je brûlais la Vendée

1. A cette époque, la rue du Faubourg-Montmartre avait 84 numéros : le n° 74 devait à peu près se trouver en face la rue de la Victoire, sur l'emplacement actuel de la rue La Fayette.

2. *Lettre de Pierre Molette* en date du 26 août 1819 au comte de Pradel, secrétaire général de la Maison du Roi, reproduite dans le *Trône du Martyr*. Cf. également *Pièces comptables*. p. 63.

et je fusillais ses habitants : par là j'obtenais le secret des mouvements des armées républicaines et nous en informions l'armée royale. A cette époque le sort des commis n'était pas très heureux : Pracos trouvait ma bourse et ma table fort commodes. M. Pitou et moi passions à ses yeux pour des agents secrets du gouvernement, et ce titre nous donnait le droit, sans scandale, de changer de nom.

Vers le milieu de septembre, René Pitou et Thenaisie arrivèrent à Paris pour commander une fourniture extraordinaire de poudre et d'armes, dont on avait un besoin urgent. Les deux frères Lorrain furent mandés, et bientôt on eut réuni 1,500 fusils, 20 milliers de poudre et d'autres munitions. Pour assurer l'envoi d'une telle cargaison, il fallait des passeports, des commissions, des feuilles de route : les connaissances de Pitou aux Jacobins en fournirent une partie qui fut payée 20,000 francs, les frères Lorrain pour le même prix firent le reste; comme les fonds étaient insuffisants, 40,000 francs furent avancés par Molette et Pitou, et le tout passa sans difficulté.

Aussitôt arrivés, Thenaisie et René Pitou furent envoyés à nouveau à Paris avec des fonds et une nouvelle commande; mais, pris en route par les républicains, et dirigés sur Tours, puis sur Nantes, ils furent « jugés à mort » par la commission [1].

1. Les assignats d'Ange Pitou séduisaient les Jacobins; son physique et l'agrément de sa tournure séduisirent également leurs femmes, le tout pour le plus grand succès de la cause royale.

Ainsi, parmi les personnes qu'il voyait aux Jacobins, se trouvait l'épouse d'un fournisseur de l'armée, révolutionnaire exalté qui, contraint de quitter Paris, y avait laissé sa femme pour le tenir au courant des journaux et des actes divers des clubs des Jacobins et des Cordeliers.

Ce mari avait confié sa femme aux principaux sectaires, qui l'avaient initiée aux comités secrets; mais, bien que Dufourni, le président des Frères et Amis, eût fait prêter serment aux frères et aux sœurs de respecter le lien conjugal surtout en faveur des absents, la confiance de l'époux n'avait pas été telle qu'il ne laissât près de son épouse un enfant de huit ans, qui accompagnait sa mère partout, et notamment dans les tribunes des Jacobins, où elle passait la plus grande partie de son temps.

« Madame, pour s'en venger, me fit connaître qu'elle ne partageait point l'opinion de son mari : une pareille rencontre était une bonne fortune; je lui rendis plusieurs visites; elle me donna des notes précieuses.

« Nous parvînmes à éloigner son jeune Argus pour aller dîner aux Champs-Elysées. Une migraine de commande fit emmener l'enfant par la belle-sœur, et la mère vint me trouver sous l'orgue de Saint-Roch. Nous dînâmes plus promptement que je ne voulais; madame n'avait cédé que par complaisance et ne se trouvait à l'aise que chez elle; nous y revînmes de bonne heure. Le bout de son mouchoir sortait de sa poche; en entrant il s'accroche au

bouton de mon habit : je le tire en plaisantant, j'emmène une fourchette d'argent et une cuiller tombe de sa poche. C'était un couvert que la dame avait escamoté pendant que je payais le dîner. Je restai aussi stupéfait que ma voleuse : le danger que j'avais couru annula pour jamais le but que je m'étais proposé. Je courus restituer le vol. » (Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. I. p. 79.)

Voler du métal argent, au temps des assignats, et voler la femme d'un Jacobin! son cas, en effet, était clair, et Samson en eut réglé le compte sur la place de la Barrière renversée!

CHAPITRE VI

Un diner qui finit mal. — Ange Pitou dans les prisons de la Terreur : la Conciergerie et Bicêtre. — Au tribunal révolutionnaire.

Dans les derniers mois de 1793, la tyrannie prit possession de la France entière : la faction de Robespierre triomphait partout et recueillait les fruits détestables de sa victoire du 31 mai; la Terreur commençait.

Le *Courrier Universel* de Duplain de Sainte Albine subit, le premier, les effets du ressentiment de Maximilien, car Pierre Duplain venait d'abandonner sa place d'administrateur des postes; Robespierre s'était aperçu qu'il avait été dupé par cette homonymie, et les rédacteurs de ce journal Sainte Albine, La Devèze et Ange Pitou n'avaient qu'à bien se tenir.

Ce dernier, à la fin de septembre, la loi des suspects proclamée [1], logeait à l'hôtel de la Paix; sa mère venait de mourir [2],

1. « Peu de jours après la publication de la loi des suspects, les comités de gouvernement mandèrent tous les commissaires de police de Paris pour connaître l'impression que faisait cette mesure et convenir de la manière d'appliquer la loi; plusieurs répondirent que pour arrêter tous ceux que la suspicion atteignait, on pouvait prendre une pierre et frapper à toutes les portes. Ce rapport fait à l'éditeur de la loi (Merlin de Douai) par un des commissaires de police de ce temps-là (j'ai appris ce fait du commissaire de police de l'Observatoire, nommé Goulard : en 1802, il était en prison avec moi; il fut déporté à Cayenne, comme babouviste, le 27 juillet) le fit pâlir. Il engagea même ce fonctionnaire public à modifier la loi le plus qu'il pourrait et il ajouta, pour tranquilliser sa conscience : « Nous voulons faire beaucoup plus de peur que de mal. » (Ange Pitou. *L'Urne des Stuarts*. p. 295). »

2. Jeanne Cotin, veuve de Louis Pitou, mourut errante dans la campagne; elle fut enterrée à Lutz, au pied de la haie d'un jardin qui avait appartenu à Pothier (cf. *Une vie orageuse*, t. III. p. 38).

et il était encore sous le coup de cette douleur quand il reçut, un matin, la visite d'un de ses amis, nommé Pascal, qui au 10 août, on l'a vu précédemment, avait joué un rôle assez actif. Celui-ci, après cette fameuse journée, s'était réfugié à l'armée du Rhin, où il avait obtenu le grade d'officier de gendarmerie [1], et son général en chef l'avait envoyé à Paris pour accompagner un déserteur autrichien, du nom d'Hirchtmann, qui désirait donner à la Convention des renseignements sur les forces ennemies.

Pendant son séjour à Paris, cet Hirchtmann avait réussi à s'insinuer dans les bonnes grâces d'une femme Morlay, qui avait élevé Pascal; à cet effet, il avait demandé la main de sa fille et s'était offert comme le gendre longtemps cherché. Aussi, pour dégager ce mari en expectative de la surveillance de Pascal et assurer sa liberté, la Morlay le conduisit-elle chez Anacharsis Clootz, que le *Journal Français*, d'ailleurs, avait particulièrement attaqué, et tous deux dénoncèrent au montagnard Pascal et Pitou comme royalistes, attachés à des comités vendéens.

Le 1er octobre, à la suite d'un dîner offert par Pascal, ils trouvèrent des preuves suffisantes pour appuyer cette dénonciation : les convives étaient Ange Pitou, un interprète nommé Wetter qui logeait à l'hôtel de la Paix, Hirchtmann et la Morlay; indisposée, la maîtresse de Pascal s'était fait excuser. Le repas fut gai; on se moqua de la Convention et des Jacobins, au grand contentement de la Morlay, qui était parvenue à soustraire à Pitou, son voisin de table, une tabatière avec le portrait de Charlotte Corday. Au dessert, cette femme demande au journaliste de dire une chanson; la compagnie insistant, Ange Pitou, qui tournait assez lestement le couplet, s'exécute sans se faire prier : « Cela se chante, dit-il, sur l'air du *Réveil d'Épiménide;* ce sont les réflexions d'un nouveau venu à Paris, à la vue de la salle de la Convention et du couvent des Jacobins »; et il commence :

Je voudrais bien voir le repaire
Où tous ces brigands font des lois;
Ils occupent le sanctuaire
Et de nos dieux et de nos rois.
Aujourd'hui tout change de place,
Au gré du sort tout est soumis,
Et je ne fais plus la grimace
De voir l'enfer en paradis.

1. Ange Pitou. *Toute la vérité au roi.* t. I. p. 61. — *Analyse de mes malheurs.* p. 3. — *Voyage à Cayenne.* t. I. p. 135.

Mais dis-moi donc où s'achemine
Tout ce peuple de *souverains?*
Mon ami, c'est qu'on guillotine
Trois ou quatre cents muscadins.
C'est une petite curée
Pour cinquante mille vautours;
Ils voudraient une autre saignée
Dans Paris et dans ses faubourgs.

La chanson se poursuivait ainsi pendant plusieurs couplets, qui furent écoutés avec la plus grande faveur; la Morlay demanda même au jeune homme la copie de cette chanson, mais celui-ci eut la bonne inspiration de refuser, et se leva de table pour porter son article au *Journal Historique et Politique.* La Morlay, de son côté, prit le bras de Hirchtmann, et tous deux se rendirent chez Anacharsis Clootz.

Le soir venu, Ange Pitou alla, suivant son habitude, à la séance des Cordeliers, rue Dauphine, où jamais pires folies ne furent proférées par plus furieux énergumènes [1]; à onze heures et demie, en rentrant chez lui, il trouvait à sa porte une haie de gardes, et, dans son logement, deux membres du Comité révolutionnaire, Guillemot et Thibaut, occupés à perquisitionner. Le procès-verbal nous fait connaître le dialogue qui s'engagea entre les divers acteurs de cette scène [2].

Après lui avoir fait décliner « ses noms et prénoms, asges, calités et demeure », demandé « s'il n'est pas un ex-abé », réclamé les noms de ses connaissances, la date de sa prestation de serment et sa carte de civisme, les commissaires arrivèrent au but de leur démarche :

A lui demandé s'il n'a pas tenu des propos contre-révolutionnaires, soit en chanson ou autrement.

A répondu non.

A lui demandé s'il ne s'est pas déchaîné contre la Convention

1. Accusé de modérantisme, Bourdon de l'Oise s'y vanta notamment d'avoir incendié, en Vendée, sept lieues de pays. Pour répondre à la même accusation, Legendre déclarait avoir répondu, à Lyon, à des patriotes qui se plaignaient de n'avoir ni pain, ni ouvrage : « Mais ne connaissez-vous ici aucun royaliste? consommez la Révolution pour vous; si les brigands résistent, attaquez-les corps à corps et je marche à votre tête. » Et le féroce Vincent, ce cannibale de vingt-six ans, qui avait joie à mordre dans un gigot cru, fit adopter une motion portant que « les patriotes étaient autorisés à saisir les suspects à la mine » et tendant à rendre permanentes les visites domiciliaires. (Ange Pitou. *Une vie orageuse.* t. I. p. 75).

2. Archives nationales: W¹ b 372. Dossier 837.

nationale, contre les sociétés populaires et surtout contre les Jacobins.

A répondu non.

A lui demandé s'il n'a pas dit que si la contre-révolution avoit lieu, il feroit pendre 400 Jacobins.

A dit le fait est faux.

A lui demandé s'il n'avoit pas une tabatière où le portrait de l'infame Cordai etoit dessus et s'il n'a pas fait d'exclamations ha ! la pauvre fille, tu es morte en héroïne, tu as purgé la terre d'un traître et d'un scélérat.

A répondu qu'il n'a jamais tenu de tels propos et que, loin de se conduire ainsi, il a dit : il faut estre une tigresse pour arracher la vie à un homme sans deffence et a dit quant à la boette dont on parle il l'avoit acheté sur le quai de la Mégisserie, mais qu'il en avoit fait si peu de cas qu'il n'y pensa plus sitôt qu'il l'avoit perdue ou qu'on la lui avoit prise. Le répondant ajoute que l'estampe de Marie-Anne Cordai n'étoit point prohibée puisque tous les marchands la vendent en public.

A lui demandé s'il a fait quelque acte de civisme, et s'il a pris les armes lorsque la chose public l'a exigé.

A répondu qu'il n'a jamais eu d'armes, mais qu'il a monté ses gardes et qu'il a obéi à tous les ordres qu'on lui a donnés.

A lui demandé s'il n'est pas rédacteur du *Journal Historique et Politique*.

A répondu qu'il avoit fait quelques articles, mais qu'il n'en étoit pas le rédacteur.

Par bonheur pour Ange Pitou, Guillemot, l'un des « arrestateurs », était un imprimeur de sa connaissance, signataire pour le roi au 20 juin de la pétition des vingt-mille; aussi, grâce à ce petit détail, que l'inculpé dut avoir soin de lui rappeler, celui-ci oublia-t-il de mentionner au procès-verbal le portrait de Marie-Antoinette, jadis donné au jeune homme par la reine elle-même [1],

1. Ange Pitou. *L'Urne des Stuarts*. p. 32. — M. de La Fleutrie, ancien avocat au Parlement de Paris, procureur du roi, qui assista Ange Pitou au tribunal révolutionnaire, témoignait le 11 janvier 1815 : « Je connais M. L.-A. Pitou depuis le 5 prairial an II. A cette époque il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, comme prévenu d'avoir écrit contre la Convention pour le rétablissement de la Royauté. A l'appui de cette inculpation, on avait trouvé, dans le domicile du prévenu, un portrait en miniature de la reine Marie-Antoinette et un autre de Charlotte Corday. » En 1815, Ange Pitou put, avec l'autorisation du garde des sceaux, retirer ce portrait des archives du greffe du tribunal révolutionnaire et, en 1824, le montrer aux commissaires chargés d'examiner son dossier.

Guillemot, qui arrêta Pitou, était un ancien royaliste. « Pour faire oublier

se contentant de signaler une simple médaille, à l'effigie de Louis XVI, qui était distribuée dans les rues au moment de la Fédération.

Ces constatations faites, les scellés apposés et commis à la garde de la concierge, Ange Pitou fut transféré à la prison de section du Théâtre Français, sise au couvent des Cordeliers, où Pascal et Wetter se trouvaient déjà [1]. Chacune des quarante-huit sections de Paris, en effet, possédait une chambre, vulgairement dite « violon », où l'on déposait provisoirement les personnes arrêtés par ordre du comité; on n'y restait pas d'ordinaire plus de 24 heures, sauf aux époques terribles où il fallait attendre qu'il y eût de la place dans l'une des quarante et une grandes prisons de la ville [2] : c'était alors le cas, et le séjour d'Ange Pitou en ce « violon » de la section du Théâtre Français se prolongea trois mois.

Ce local était, comme les autres, extrêmement mal tenu : déshabillés, fouillés et volés à leur entrée, les prisonniers étaient mal nourris, couchés sur de la paille parcimonieusement distribuée et tellement exploités qu'avec dix livres par jour ils pouvaient à peine vivre [3]. Ses camarades pourtant n'abandonnaient point Ange Pitou ; proscrit lui-même, La Devèze ne craignait pas de venir en personne à la prison apporter à son ami des consolations et probablement aussi des fonds, et De La Salle faisait les plus actives démarches en faveur de son collaborateur.

Le 11 nivôse (31 décembre 1793), Ange Pitou et ses co-détenus furent transférés, par ordre du comité de la section du Théâtre Français, à la Conciergerie, sous l'inculpation de « propos tendant à la dissolution de la représentation nationale », et sur la dénonciation de Hirchtmann, incarcéré lui aussi à Pélagie, en vertu de la loi des suspects [4].

Les formalités d'inscription accomplies, on le conduisit

son dévoûment au Roi, ajoute Ange Pitou, il proposait les mesures les plus atroces. En 1795, après le siège du faubourg Saint-Antoine par les amis du Roi, il fut mis en arrestation. On me pressa de fournir des pièces contre lui; je refusai parce qu'il était mon ennemi. Il sortit en 1796. Ma conduite à son égard lui fit tant de plaisir qu'il vint me remercier; en 1797, il fit tout son possible pour me sauver de la déportation. Comme il était devenu patriote exagéré, Bonaparte le fit déporter en 1800 à Mahée-les-Séchelles. A mon retour je consolai sa veuve. »

1. Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. I. p. 74.
2. Proussinalle. *Histoire du tribunal révolutionnaire*. t. I. p. 303.
3. *Archives nationales*. Série F[7] ; rapport de police du 19 octobre 1793.
4. *Archives de la préfecture de police de la Seine*. Registre d'écrou.

dans une vaste chambre où trois cents prévenus de délits révolutionnaires étaient couchés quatre par quatre dans des lits en forme de tombeaux [1].

Les logements de la Conciergerie étaient alors de trois sortes, les chambres de *la pistole* où la vie était relativement supportable, mais dont les riches seuls pouvaient disposer; les *cachots* qui ne s'ouvraient que pour donner la nourriture et vider les « griaches » ou seaux; les chambres de *la paille*, absolument pareilles aux cachots, mais d'où les prisonniers devaient sortir à huit heures du matin pour ne rentrer qu'une heure avant le coucher du soleil; au reste, privés d'air, gisant sur des pailles pourries, entassés dans le même trou, le nez sur leurs ordures, les malheureux se contaminaient réciproquement: c'était là le local réservé à Ange Pitou.

Combien affreux pour lui fut le premier jour de l'an 1794!

Le 1er janvier, il faisait un froid cuisant; on nous fit descendre dans la cour ceintrée d'une haie de fer; les fenêtres du greffe du tribunal donnaient dessus.

A dix heures, Faverole et sa maîtresse montèrent au tribunal, en descendirent à onze. Faverole, en passant les mains autour du cou, fit signe qu'il était condamné à mort. Sa maîtresse le suivait de près, les yeux hagards, les cheveux épars, les joues rouges : elle serra la main à plusieurs détenus en s'écriant : « Nous allons à la mort; ces juges sont des scélérats; vous y passerez tous. »

Ce jour devait être marqué par des scènes d'horreur. En me promenant sous les vestibules, je vis différentes figures peintes avec une liqueur brune; là était Montmorin, plus loin la fameuse bouquetière du Palais Royal qui avait mutilé son amant; au bas des figures on lisait ces mots tracés avec les doigts : « Cette figure est dessinée avec le sang des prisonniers du 2 septembre. »

Pendant que je parcourais cette galerie funèbre, nous entendons un grand tumulte à l'occasion d'un détenu conduit à l'interrogatoire : un canonnier l'avait abordé en lui demandant s'il n'était pas Marat-Mauger, du département de l'Isère; sur sa réponse affirmative, ce canonnier l'avait saisi à la gorge en lui disant : « Te souviens-tu, scélérat, d'avoir fait la motion d'enduire les prisons de matières combustibles pour brûler les détenus au premier signal? » Marat-Mauger, en descendant de l'interrogatoire, perdit la tête; on le mit dans un petit cachot pour le séparer des autres; il se brisa les dents aux barreaux, se déchira les bras et mourut de suffoquement et de désespoir.

Ce spectacle épouvanta Ange Pitou et il en tomba malade;

1. Ange Pitou. *Voyage à Cayenne*. t. I. p. 157.

il fut alors conduit à l'infirmerie, l'hôpital le plus horrible du monde, auquel Beugnot préférait même le cachot.

De 25 pieds de large sur 100 de long, fermée aux deux extrémités par des grilles de fer, pavée de larges dalles, voûtée en berceau, appareillée de pierres de taille que les vapeurs du charbon et des lampes avaient empâtées d'une crasse sombre, ne recevant de lumière que par deux petites fenêtres en abat-jour ménagées dans les cintres de la voûte, cette infirmerie contenait une cinquantaine de grabats sur lesquels gisaient, deux par deux et souvent trois par trois, des malheureux atteints de maladies différentes. Qu'un malade vînt à mourir, on lui recouvrait la tête de la couverture commune à lui et à son compagnon de lit, et celui-ci gelait de froid et devait attendre, pour être séparé de ce cadavre, l'heure réglementaire, ou qu'il y eût eu dans la journée trois ou quatre morts pour motiver un transport extraordinaire [1].

Dans cet enfer, nul moyen de renouveler l'air; la corruption y était telle qu'elle germait sur les dalles du pavé, et que, par le temps le plus sec, on n'y pouvait passer sans avoir sa chaussure souillée. Car les latrines de cette partie de la prison se trouvaient placées au milieu même de l'infirmerie et — détail hideux! — comme elles étaient insuffisantes, les environs y suppléaient, c'est-à-dire l'infirmerie même : il arrivait ainsi parfois qu'on trouvait là, couchés sur le pavé et souillés de leurs ordures, des

1. Beugnot, *Mémoires*. — Il décrit ainsi sa première nuit à l'infirmerie : « J'entendais à mes côtés des cris plaintifs, des gémissements. Plus loin, un malheureux, poursuivi par un rêve affreux, poussait des cris qui me glaçaient d'effroi : je distinguais assez bien les mots de sang, de bourreau, de mort; ces mots circulaient autour de ces couches funéraires, et d'heure en heure l'airain mesurait, par des sons tardifs, cette éternité de souffrances. Les chiens répondaient à l'horloge par de longs hurlements. Et vous, vous qui n'avez pas passé une nuit là, au milieu de cet assemblage d'horreurs, vous n'avez encore rien éprouvé, rien souffert au monde. Pour surcroît de supplice un escalier, qui conduit à je ne sais quelle salle du Palais, est adossé au mur de l'infirmerie. Il faut que cet escalier conduise à une salle des tribunaux du tribunal révolutionnaire, car dès cinq heures du matin, tous les malades qui pouvaient dormir furent éveillés en sursaut par le bruit des amateurs qui se pressaient, qui se disputaient, qui se battaient à qui aurait les meilleures places, et ce vacarme, effrayant, à plus d'un titre, se renouvelait chaque jour et se prolongeait longtemps dans la matinée. Ainsi la première sensation qui frappait un malade à son réveil, c'était la crainte que ce ne fût pour le plaisir de dévorer ses derniers moments qu'on se battait au-dessus de sa tête; car la maladie, l'agonie même ne dispensaient plus de paraître au tribunal. »

malades qui avaient fait effort pour s'y traîner et qui étaient tombés de faiblesse et de douleur!

Une odeur cadavéreuse, témoigne Ange Pitou, infectait en y entrant; l'un avait la figure couverte de boutons et d'ulcères, un autre les lèvres bouffies et noires comme du charbon, deux ou trois autres moribonds étaient dans le même lit. Un sale coquin, nommé Pierre, condamné à dix ans de fers, était notre infirmier depuis la mort de la Reine, à qui il avait servi de valet de chambre. Il faisait sa fortune au milieu de la putréfaction, car la plupart des malades étaient sans connaissance et soigneusement dévalisés.

Ange Pitou fut placé dans le coin des fiévreux.

La procédure du tribunal révolutionnaire — alors assez exactement suivie — voulait que l'accusé, quelques jours après son emprisonnement, fût extrait de la maison d'arrêt et conduit au Palais de Justice, dans une salle du tribunal, pour y subir un interrogatoire, en présence d'un juge, de l'accusateur public et d'un commis-greffier : ensuite on lui désignait un défenseur d'office, et il était reconduit à la prison.

Le 17 nivôse (6 janvier), Ange Pitou sortit de la Conciergerie pour être interrogé. Le juge, commis à cet effet, était heureusement un très brave homme, Antoine Marie Maire, fils naturel, disait-on, de Louis XV et d'une habituée du Parc aux Cerfs : De La Salle, qui le connaissait, était parvenu à l'intéresser en faveur de son collaborateur, et, dans l'interrogatoire, il laissa volontairement de côté les charges les plus graves; l'accusateur public Liendon, une bête bien féroce cependant, n'y prit point attention et on ne retint principalement que le fait de la tabatière où était inséré le portrait de Charlotte Corday [1].

Je l'ai achetée — déclarait Ange Pitou [2] — à un marchand de taba-

1. Ce Maire était un ancien juge au tribunal du premier arrondissement, qui fut nommé au tribunal révolutionnaire, lors de l'augmentation du personnel qui suivit l'assassinat de Marat. Par la suite, il fut impliqué dans le procès de Fouquier-Tinville et accusé d'avoir signé des jugements en blanc : il fut acquitté. Il mourut d'une façon horrible ; il était devenu à moitié fou, on le trouva un jour tombé dans sa cheminée, le feu avait entièrement consumé sa tête. — Quant à Liendon, il fut maintenu substitut après la fameuse loi de prairial sur l'épuration du tribunal révolutionnaire : c'est tout dire sur sa férocité.

2. Archives nationales. W[1] b. 372. Dossier 837. Interrogatoire.

tières de 24 sols, le nom de la Corday n'étoit pas sur le médaillon, j'ai acheté cette boitte parce qu'il me falloit une tabatière.

— Par quel espèce de princippe pouviés vous avoir de la dévotion pour un pareil portrait?

— Je n'ai pas eu d'autre dévotion pour ce portrait que celle qu'on a pour une estampe indifférente. Je n'ai pas même fait attention que ce fut Charlotte Corday, car elle étoit habillée comme une servante d'hoberge et je ne me suis instruit du fait qu'en regardant les tableaux à la porte de différens marchands d'estampes.

— Avec de pareils sentimens comment est-il possible que vous ayés gardé la boitte sur laquelle étoit son effigie après vous être assuré que c'étoit réellement le portrait de l'assassin de Marat?

— J'attachais peu d'importance à cette estampe, j'eusse arraché le médaillon si je n'eusse pas perdu la boitte ou qu'on ne me l'ait pas prise, dans la cour du Palais tout le monde avait cette estampe.

On donna alors pour défenseur à Ange Pitou, un ancien avocat au Parlement, nommé De La Fleutrie, et il réintégra la Conciergerie.

Pendant son absence, sa place avait été prise à l'infirmerie, et il fut mis avec les lépreux : « Des vers gros comme le doigt tombaient des paillasses et des cadavres vivants entassés jusqu'à quatre dans un lit ; la nouvelle de cette épidémie fit du bruit et Fouquier-Tinville fit construire un hospice à l'évêché : le mal faisait des progrès, le travail n'étant pas achevé, on voulut vider la Conciergerie [1]. »

1. Ange Pitou donne les renseignements suivants sur le séjour de Marie-Antoinette à la Conciergerie :

« Depuis le 5 août cette princesse, enfermée dans un réduit mal sain, occupait à la Conciergerie, dans le corridor des Douze, une chambre qui servait jadis de greffe aux commissaires visiteurs des prisons. Une mauvaise tapisserie et une cloison de sapin séparaient la Reine des gendarmes qui la gardaient jour et nuit. Malgré les attentions du concierge, la fille des Césars était réduite à la plus affreuse misère : affligée d'un épuisement qui était la suite des révolutions sans nombre qu'elle éprouvait, on n'osait pas lui fournir tous les secours dont le sexe a si grand besoin dans ces moments critiques. Le sang, mêlé aux larmes, avait terni l'éclat de ses beaux yeux. Une liqueur acrimonieuse filtrait goutte à goutte de l'orbite enflammé ; les paupières rouges et sanguinolentes faisaient de vains efforts pour user par le frottement la cataracte ou le rideau que le malheur étendait chaque fois vers le cristallin de l'œil. Dans la prison elle fut espionnée et servie par un galérien que l'accusateur public avait placé comme valet des geôliers... En traversant la cour de la Conciergerie pour aller à l'interrogatoire, elle voyait des figures dessinées sur la pierre, avec le sang des victimes du 2 septembre » (cf. *L'Urne des Stuarts*. p. 306).

« Chaumette, en 1793, trois ou quatre jours après la mort de la Reine,

Le 18 nivôse, à sept heures du soir il prenait place dans l'un des dix-sept fiacres qui transféraient les malades de la Conciergerie à l'infirmerie de Bicêtre.

Jusqu'en messidor de l'an II, la prison de Bicêtre fut presque oubliée du tribunal révolutionnaire, mais les détenus payaient cher une telle faveur et c'était une ironie véritablement excessive que cette inscription apposée au fronton de la porte d'entrée : « Respect au malheur ! »

En effet la direction de Dupaumier, un être féroce et pillard [1], et l'horrible promiscuité des détenus de droit commun [2] avaient conservé à Bicêtre la triste réputation que cette geôle avait déjà sous l'ancien régime et en avaient fait la plus redoutée des prisons [3].

Les locaux étaient de deux sortes : les cachots et les cabanons. Ceux-ci, petites chambres de 8 pieds carrés, destinées primitivement à un seul prisonnier, sous la Terreur en recevaient plusieurs, sans que pour cela on en augmentât le mobilier et les fournitures. La porte pleine, garnie d'une grosse serrure et de deux verroux, était percée aux deux tiers d'un petit judas qui ne s'ouvrait que pour laisser passer les vivres ; une petite fenêtre éclairait ce réduit [4].

apporta chez Mme Cornu, marchande tablettière, rue Saint-Barthélemy, une assiette d'étain sur laquelle la Reine avait mangé une partie du temps de sa détention à la Conciergerie. Cette princesse avait écrit circulairement sur la dite assiette, en partant du centre à la circonférence, dans l'intérieur en langue italienne, dans l'extérieur en langue allemande. Chaumette, en apportant cette assiette chez la dame Cornu, commanda un trépied en bois pour soutenir ce monument « qu'il voulait, dit-il, mettre sous verre ». L'assiette ne demeura qu'une heure chez Mme Cornu : au bout de ce temps, Chaumette vint la reprendre, en disant qu'il avait changé de dessein. L'auteur de cette notice tient ces détails de M. Delzeuzes qui demeurait, à cette époque, chez Mme Cornu. Le 13 avril 1794, Chaumette était condamné à mort comme athée. On croit que Robespierre s'est approprié ce monument, comme il avait fait du testament de la Reine, retrouvé en 1816 chez le député Courtois » (cf. *Une vie orageuse*. t. I. p. 184).

1. *Tableau des prisons de Paris sous le règne de Robespierre*. p. 175.

2. Dauban, *Les prisons de Paris sous la Terreur*. p. 282-286.

3. Aussi était-ce la menace ordinaire de l'abominable concierge du Plessis, Hali, d'y faire conduire ceux de ses prisonniers qui trouvaient mauvais le vin fourni par son cousin et qui avaient l'audace de se plaindre de la qualité du salé qui, parfois, n'était autre chose que de la chair de guillotinés, « un plat de ci-devant », comme disait facétieusement cette brute (*Tableau des prisons de Paris sous le règne de Robespierre*, édition de 1797, t. II. p. 48).

4. Archives de Bicêtre. Règlement de 1781. chapitre I. article I.

C'était là le futur séjour d'Ange Pitou [1]. Le 18 nivôse, quand ses compagnons de misère de la Conciergerie et lui-même descendirent pour monter en fiacre, l'odeur infecte qu'ils exhalaient était telle qu'on ne pouvait les approcher à plus de trente pas; on les enchaîna cependant deux par deux; en route, la neige voltigeait sur leurs lèvres noircies et quatre ou cinq d'entre eux furent gelés. Le jeune homme fut alors confondu avec des brigands, qui le volèrent entièrement; au cabanon, son compagnon de lit s'amusait à enfoncer ses talons dans les plaies du malheureux, après quoi il lui prit sa chemise, prétextant qu'il en avait besoin pour aller à la chaîne et l'engageant à se taire, « s'il ne voulait pas qu'il lui fasse son affaire pendant la nuit »; Ange Pitou se tut, mais il pleura [2].

A quelque temps de là, son état de santé empira et il fut mis à l'infirmerie. Le 2 pluviôse (21 janvier), on y plaçait, presque en face de lui, un ancien vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs, devenu le boute-feu de la pire canaille, Jacques Roux, ce municipal qui, chargé avec Santerre de signifier à Louis XVI l'ordre de le mener au supplice, répondait au roi qui le priait de faire remettre son testament à la commune : « Je ne suis chargé que de vous conduire à l'échafaud. » Robespierre l'avait fait arrêter comme ennemi des propriétés et conduire à Bicêtre.

Cet homme se croyant invulnérable sous l'égide du parti populaire et des chefs des Cordeliers et des Jacobins, se flattait d'écraser Robespierre et de soumettre la Montagne au caprice du peuple et aux siens; en se promenant au milieu des prêtres qu'il dénonçait et qu'il faisait pâlir d'effroi, il avait toujours, pendue à son col, l'écharpe sur laquelle il avait reçu le sang de Louis XVI. Il se vantait de sa conduite révolutionnaire; de temps en temps le remords ou le souvenir des devoirs de son état le rendait furieux; ses accès de frénésie le prenaient surtout aux heures que ses compagnons d'infortune consacraient à la prière, alors leur asile devenait un lieu d'horreur...

1. Voici l'écrou d'Ange Pitou :

Saint-Roch.	Du 18 nivôse an II de la République française. Louis-Ange Pitou, homme de lettres, garçon, âgé de 27 ans; natif de Mauléane près Châteaudun, département d'Eure-et-Loir. Transféré avec les précédents.	Sorti le 4 prairial an II de la République française et remis au citoyen Virion, gendarme, pour le conduire à la Conciergerie, en vertu d'un ordre du tribunal révolutionnaire.

2. Ange Pitou. *Voyage à Cayenne*. t. I. p. 159.

Le 21 janvier 1794 — anniversaire de la mort de Louis XVI — on vint le chercher; sa cause est appelée à la police correctionnelle; mais ce tribunal, d'après un ordre des comités du gouvernement, renvoie l'affaire au tribunal révolutionnaire; alors Jacques Roux, se voyant perdu, sur les gradins, en présence de ses juges, tire un canif de sa poche, se frappe et tombe, en maudissant le tribunal et les juges. Les coups qu'il s'était donnés dans le sein gauche n'étaient pas mortels; on le mit sur un brancard; le soir on le rapporta à Bicêtre, à l'infirmerie de la salle Saint-Denis, malgré le froid et la longueur du chemin; les contorsions de la rage étaient encore empreintes sur sa figure. Il fut mis presque sur son séant dans un lit de sangle, placé au milieu de la salle; j'étais couché à dix pas en face de lui.

On banda ses plaies; quelques prêtres descendirent pout le consoler; l'idée de la religion et la vue de ses ministres le mettaient en fureur. Ce vaste hôpital était rempli de prêtres et de victimes destinées pour le tribunal révolutionnaire. Chaque nuit, quelques infortunés s'endormaient paisiblement du sommeil des justes; Jacques Roux sur son séant, son écharpe passée en sautoir, fixait ce champ de mort, et, pendant huit jours, ce maniaque, affectant un flegme philosophique, épiait le moment de saisir une arme pour se la plonger dans le cœur.

Un soir (le 27 janvier), à la lueur d'une lampe sépulcrale, il aperçoit un mauvais couteau, que l'infirmier endormi avait laissé tomber à ses pieds; il se traîna à bas bruit jusqu'à cet endroit, il se saisit de ce fer, d'une main il arracha l'appareil de ses blessures... il ouvre sa poitrine; la fureur, la crainte, la faiblesse arment son bras; il frappe, il crie... il redouble... ses yeux étincellent d'une horrible lumière, ses dents craquent, tout son être frissonne; ses cheveux, ses sourcils sont raides et hérissés; son visage, son corps deviennent pourpres, le sang jaillit... on accourt, on l'attache... on le panse... il respire encore... Pendant huit jours il vomit le sang... Saisi d'horreur, de désespoir, de rage contre lui, contre la nature, contre Dieu, il appelle le néant, maudit l'existence... et expire.

Tout l'effroi de son trépas resta empreint sur son visage... Le lendemain matin, les infirmiers, conformément à l'ordre qu'ils en avaient de s'assurer qu'il était bien mort, étendirent son cadavre à nud au milieu de la salle. L'un d'eux sonda la profondeur du coup qu'il s'était donné; l'abcès avait crevé sur le cœur [1].

1. « Ce malheureux avait des talents, une jolie figure, un bon cœur; il s'était fait prêtre par ambition, par intérêt, par amour, dans les vues de trouver plns d'occasions de satisfaire ses passions et ses penchants, en mêlant la volupté à la débauche, la débauche à l'ambition, sans honneur et sans but déterminé; il confondit ses passions, ses remords, ses vices, ses qualités; la Révolution vint lui promettre l'impunité, il l'embrassa avec fureur; il perdit l'estime publique; d'abord il crut s'excuser à ses yeux; il

Ange Pitou resta à l'infirmerie de Bicêtre pendant trois mois; à cette date comme il fallait faire place à d'autres, il dut, à moitié guéri, ses plaies à peine fermées, monter aux cabanons où il occupa une pièce seule; comme il était sans chemise et que la prison fournissait les prisonniers de linge, il en reçut une trouée au côté gauche à hauteur de l'estomac; « elle avait servi deux ans auparavant aux malheureux qu'en septembre on avait égorgés dans cette prison, les trous étaient faits par les sabres et les piques qu'on leur avait enfoncés dans le cœur, quand ils étaient aux cabanons et aux infirmeries, car les malades furent les premières victimes [1]. » Bientôt, sous la rudesse du linge et du grabat, se rouvrirent ses blessures; l'insalubrité des aliments, la crudité de l'eau, amenèrent une recrudescence du mal; ce furent alors d'inexprimables douleurs; toute la nuit il criait, n'ayant pour étancher sa soif que des tisanes anti-putrides et de l'absinthe; ses plaies augmentèrent, le corps enfla et devint comme un crible; la mort semblait le terme de ces souffrances; son heure seule lui en sembla avancée, quand, le 4 prairial (24 mai), on lui annonça qu'il serait réintégré à la Conciergerie pour comparaître le lendemain devant le tribunal révolutionnaire :

Deux gendarmes m'attendaient au greffe pour me conduire à pied à Paris; ils me mettent les menottes : « De grâce, achevez de m'ôter la vie, leur dis-je, voilà l'état où je suis » (en leur montrant ma poitrine et mes jambes); ils reculèrent d'effroi, m'offrirent le bras... Le grand air me saisit en sortant et je tombai évanoui sous un tilleul de l'avenue. Pendant ce temps un des gendarmes avait couru sur la route arrêter une voiture de charretier; je revins à moi, mes vêtements étaient mouillés de sang, il me semblait qu'on me tirait dans tous les membres des coups de fusil chargé à balles; mon sang caillé reprenait sa circulation : Belle saison du printemps, dis-je en traversant un champ de pois fleuris, je goûte tes douceurs, je respire un air pur; depuis huit mois, voilà le premier beau jour de mon existence, et demain je ne vivrai peut-être plus ».

s'étourdit, tortura sa conscience pour lui faire approuver ses crimes... Enfin il s'abjura lui-même... Ces détails sur Jacques Roux m'ont été fournis par un de mes compagnons d'exil à Cayenne (l'abbé Margarita); c'était un ecclésiastique qui, en sortant de l'ordination, avait exercé le ministère dans la même paroisse que Jacques Roux. » (Ange Pitou. *L'urne des Stuarts*. p. 194.)

1. Ange Pitou, *Voyage à Cayenne*. t. I. p. 160.

A sept heures du soir Ange Pitou embrassait à la Conciergerie Pascal et Wetter ; à onze heures, on leur annonçait qu'ils seraient de la fournée du lendemain et on leur remettait leur acte d'accusation ainsi rédigé [1] :

Jean Antoine Pascal, lieutenant de gendarmerie, Louis Ange Pitou, homme de lettres, et Godefroy Wetter, commis-négociant se réunissaient souvent ensemble et tenaient aussi entre eux des propos contre la Convention et les autorités constituées. Entre autres propos tenus par Pascal on lui a entendu dire un jour en parlant du tyran : *Ah! pauvre Roy, pauvre Reine, pauvre France, quels scélérats que les Jacobins !*

Pitou a aussi tenu des propos non moins révolutionnaires, notamment en disant que si *la contre-révolution avait lieu il ferait pendre 400 Jacobins;* outre ces propos on lui a entendu chanter chez Pascal des chansons anti-patriotiques. Il est prouvé aussi qu'il avait une tabatière sur laquelle était le portrait de l'infâme Corday et qu'un jour il a marqué sa satisfaction sur l'assassin du patriote Marat par une exclamation qu'il fit en prenant cette tabatière et s'écriant : *ah ! la pauvre fille, tu est morte en heroinne, tu as purgé la terre d'un traitre et d'un scélérat.* Un autre fait qui prouve bien son attachement à la thirannie, c'est qu'on a trouvé chez lui une médaille qu'il avait conservé à l'effigie de Capet sur laquelle on remarque une emprinte où se trouve ces mots : *Vive à jamais le meilleur des Roy*, et autour de l'effigie, *Louis seize Restorateur de la Liberté francese et le veritable amie de son peuple.* Si Pitou nut pas détesté le gouvernement républicain et désiré le retour de la royauté, il n'auroit certainement pas concervé une pareille médaille.

A l'égard de Wetter il [a] aussi manifesté sa haine pour la libertté par differents propos quil a tenus notamment en disant que si il se croyait en surté il *ferait mourire avec plaisire Danton et les Jacobins*.

Par une ironie prodigieuse, le souhait, dont l'expression amenait Wetter devant le tribunal révolutionnaire, ce même tribunal l'avait réalisé en envoyant quelques semaines auparavant Danton à la guillotine; mais alors on n'y regardait pas de si près et les inconséquences comptaient peu ! Le cas d'Ange Pitou était de beaucoup le plus grave ; visiblement tout le poids du débat porterait sur lui. Il n'eut que la nuit pour préparer sa défense.

Le tribunal révolutionnaire avait terriblement fonctionné au début de prairial de l'an II : dans les quatre premiers jours, sur trente-sept accusés trente-quatre avaient été condamnés à mort.

1. Archives nationales. W[1] b. 372. Dossier 837.

L'audience du 5 amena dix-sept prévenus dans les deux salles du tribunal : dans la salle de l'Égalité ce furent les propos révolutionnaires qui donnèrent matière à « jugerie ». C'était alors l'habitude d'englober plusieurs affaires, afin, disait-on, d'expédier les royalistes et de libérer plus vite les patriotes ; on avait donc adjoint à l'affaire Pascal-Pitou-Wetter celles de trois autres prévenus, qui ne se virent pour la première fois que devant le tribunal.

C'était d'abord Jean-Baptiste-Charles Durand, le survivant de deux frères, employés l'un et l'autre à l'administration de l'habillement des troupes à Franciade. Dénoncés par un de leurs commis, ils avaient été incarcérés pour « propos contre-révolutionnaires et provocation à la royauté » : en prison, dans un accès de désespoir, l'un d'eux se brûla la cervelle, l'autre se manqua ; et quand, aux Archives Nationales, on consulte le dossier de cette affaire, c'est avec une réelle épouvante qu'on y compulse des pièces rougies de sang et où adhèrent encore des fragments de la cervelle de ce malheureux jeune homme de vingt-sept ans !

Puis, un nommé Edme Peyen, gendarme à Franciade, prévenu de complicité dans la conspiration d'Hébert ; enfin, un professeur d'histoire et de géographie, du nom de Paulin, prévenu de propos inciviques sur la dénonciation d'une sous-maîtresse de pension, dont il avait repoussé les sollicitations amoureuses [1].

A l'exception de Durand, qui, en réalité, comparaissait devant le tribunal comme condamné, ces diverses affaires se présentaient dans des circonstances relativement favorables : le 4 prairial, en effet, les Comités, tout occupés de la fameuse affaire d'Admiral, inculpé d'avoir voulu assassiner Robespierre et Collot d'Herbois, avaient rendu sans examen la liste des accusés à Fouquier-Tinville, qui allait chaque soir leur communiquer le travail du lendemain.

Le tribunal était présidé par Dobsent, qui acquittait volontiers les fournisseurs infidèles [2], révolutionnaire audacieux et rusé, de qui les scrupules tenaient difficilement, paraît-il, devant des raisons sonnantes et trébuchantes — des 10,000 francs que son

1. Archives nationales, W¹ b. 372. Dossier 837.

2. Ce fut sous la présidence de Dobsent que, le 30 mai 1793, les commissaires des sections déclarèrent la ville de Paris en insurrection contre la Convention. Il avait également présidé l'affaire de Bailly : après la loi du 22 prairial, il fut, ainsi que Masson, destitué comme modéré.

jugement coûta à Ange Pitou, il se pourrait même bien qu'il en fût allé peu ou prou dans la poche du personnage [1]. Les assesseurs étaient Ardouin et Masson relativement modérés, Liendon l'accusateur public : parmi les jurés se trouvait Vilate, le prochain auteur des *Causes secrètes du 9 thermidor*, le même qui dans les affaires prolongées estimait que les accusés conspiraient deux fois, puisqu' « ils conspiraient contre son ventre », et Brachet le président des Cordeliers, qui avait émis le vœu que le cœur de Marat fût enfermé dans le vase le plus précieux du garde-meuble [2].

De La Salle, le directeur du *Journal Historique et Politique*, était parvenu à intéresser Dobsent en faveur d'Ange Pitou ; de son côté, le juge Maire avait changé au rôle l'adresse du principal témoin, la femme Morlay ; enfin, l'état lamentable de l'infortuné jeune homme eût attendri des tigres, on pouvait supposer qu'il y en aurait une majorité parmi les juges et l'auditoire.

La cause est appelée.

Pascal comparaît le premier ; les gendarmes, qu'il a commandés au 10 août déposent contre lui ; mis en présence d'Hirchtmann, il s'emporte, injurie son dénonciateur : son sort est décidé.

Ange Pitou était foncièrement habile et fils avisé d'une région avoisinant la prudente Normandie : son tour arrive de s'asseoir sur le fauteuil de fer. Il commence sa défense par un éloge du patriotisme de son dénonciateur ; interloqué, Hirchtmann perd de son assurance et montre moins d'acharnement. « Ce pauvre étranger, citoyens juges, — poursuit Pitou — entend mal notre langue, il n'a pas compris la signification des couplets que j'ai chantés au dîner de Pascal ; il faut le plaindre. » Et, rassem-

1. Ange Pitou. *Toute la vérité au Roi*. t. I. p. 135.

2. « J'étais à la séance des Cordeliers, j'ai entendu et rédigé textuellement l'apothéose de Marat. Un orateur se présenta à la tribune, et prit ces mots pour texte de son discours : O cor Jésus, o cor Marat ! cœur sacré de Jésus, cœur sacré de Marat. L'orateur compare les travaux de Marat à ceux de Jésus-Christ, les apôtres aux Jacobins et aux Cordeliers, les publicains aux boutiquiers, et les pharisiens aux aristocrates... « Jésus est prophète, dit-il, et Marat est un Dieu. » Il compara de même l'hymen sacré de la Vierge aux chastes vœux de la digne compagne de Marat, recevant la foi conjugale de son chaste époux « dans une belle nuit, à l'ombre des arbres et au clair de lune ». M. Brachet, déporté à Cayenne en 1802 par Bonaparte pour avoir été juré au tribunal révolutionnaire et avoir présidé cette fameuse séance, répondit à l'orateur : « Qu'on ne nous parle plus de ce Jésus. Marat ne souffre point une pareille parité. Ce Jésus est un imposteur, et l'ami du peuple était la vertu même » (Ange Pitou. *L'Urne des Stuarts*. p. 183).

blant ses forces, il se met à entonner devant le tribunal les couplets républicains du *Réveil d'Epiménide,* sur l'air desquels il avait accommodé ceux qu'il avait chantés contre la Convention au dîner de Pascal. « — C'est bien là ce que vous avez entendu », demande-t-il à Hirchtmann. » — « Oui », répond celui-ci qui reconnaît l'air sans comprendre les paroles. — « Vous le voyez, citoyens ! », conclut triomphalement Ange Pitou.

L'impression fut considérable ; alors l'avocat s'efforce d'attendrir les juges et surtout l'auditoire visiblement sympathique, en montrant l'état déplorable où la prison a mis son client.

— « Qu'on aille chercher la femme Morlay, rue de l'Hirondelle ! » déclare le président. Le subterfuge était découvert, et c'en était fait du pauvre Pitou sans l'intelligente initiative du juge Maire, qui avait changé au rôle l'adresse de l'accusatrice. — « Très bien, citoyen président, répond l'huissier, je la connais, c'est une blanchisseuse de mes voisines. »

Et, quelques minutes après, on introduisait devant le tribunal une pauvre femme, morte de peur et persuadée que sa dernière heure venait de sonner. — « Citoyenne Morlay, connais-tu ces hommes ? » — « Non, citoyen président. » — « Tu peux te retirer. » La dame ne se le fait pas dire deux fois ; mais l'accusateur public flaire une méprise et s'apprête à requérir un supplément d'enquête. « Les jurés sont suffisamment instruits ; qu'on ferme les débats ! » déclare Vilate, qui sans doute commençait à avoir l'estomac dans les talons. Il était, en effet, deux heures ; dix minutes après, le verdict était rendu : Pascal, Durand, Paulin condamnés à mort ; Pitou, Peyen, Wetter acquittés ; à ceux-ci Dobsent adresse une belle semonce patriotique, après quoi ils sont mis en liberté.

Ange Pitou avait particulièrement intéressé le public. Sur son passage la foule jeta des fleurs et des poignées d'assignats au malheureux que soutenait un gendarme ; son bonheur lui avait concilié l'amitié de ceux qui quelques instants auparavant l'auraient sans scrupules envoyé à la guillotine, et, à sa sortie, les jurés, dont cinq cependant avaient voté sa mort, l'emmenèrent dîner au restaurant voisin. Durant ce repas, le cœur d'Ange Pitou était partagé entre la joie d'avoir la vie sauve et la douleur de l'injuste condamnation de son ami Pascal ; à la fin le greffier, qui était de la fête, se lève pour aller, dit-il, « expédier son monde », c'est-à-dire signifier leur jugement aux condamnés ; il se verse une rasade d'eau-de-vie et offre au libéré de trinquer à la République. « La République, s'écrie Pitou en brisant son verre,

la République frappe les innocents et pardonne ici au plus coupable; moi, oui, moi, je suis plus coupable que Pascal! » Un silence de mort accueille cette déclaration, les jurés se regardent, la situation est extrêmement tendue; alors Vilate, levant les yeux au ciel et prenant la main d'Ange Pitou, lui dit avec beaucoup d'âme : « Voilà comme vos inconséquences vous perdent! » Il ouvre alors la porte du cabinet, appelle un gendarme : « Le malheur a aliéné la tête de cet homme, reconduisez-le chez lui et qu'il ne parle à personne » ; et, lui mettant dans la main un assignat de 25 francs, il le pousse précipitamment dehors [1].

Rentré chez lui, Ange Pitou dormit d'une somme quinze heures d'horloge. « J'étais si accoutumé à être sous les verroux, dit-il, que le lendemain en m'éveillant je me traînai à ma porte pour voir si j'étais réellement libre. Je m'habillai à la hâte; le grand air avait presque refermé mes plaies; je souffrais beaucoup moins et me traînais avec un bâton; personne n'était encore levé; je regardais de tous côtés dans les rues, autour de moi, comme si je fus arrivé à Paris pour la première fois [2]. »

Il s'en fut ensuite dîner chez l'amie de Pascal. Sur la fin du repas, un gendarme vint l'arrêter pour la conduire à la Conciergerie [3], et lui-même, quelques instants après, recevait l'ordre de se rendre incessamment au cabinet de l'accusateur public; c'était le bon juge Maire qui le mandait. Les Comités étaient furieux qu'à l'audience du 5 prairial sur seize accusés il n'y en eût eu que six condamnés à mort : « Foutre, quels sont ces bougres de jurés-là, avait dit Fouquier-Tinville exaspéré à l'huissier Boucher; qu'on me donne la liste de leurs noms [4]. » L'accusateur public avait même été particulièrement tancé au sujet d'Ange Pitou et avait reçu l'ordre de le remettre en jugement : il fut convenu avec Maire qu'on le dirait parti pour l'armée et que, pendant un mois, il se cacherait [5].

1. Ange Pitou. *Analyse de mes malheurs*. p. 13.
2. Ange Pitou. *Voyage à Cayenne*. t. I. p. 164.
3. « Elle en sortit après le 9 thermidor, vit la fin tragique de Hirchtmann qui se sauva du Luxembourg, alla retrouver la Morlay justement suspecte à la justice, s'associa à une troupe de voleurs, fut pris, condamné aux fers, enfermé à Bicêtre pendant quatre mois dans le même cabanon où j'avais tant souffert, brisa ses chaînes, fut poursuivi près de Lyon, et se noya dans le Rhône. » (*Id.*)
4. *Procès de Fouquier-Tinville* et autres membres du tribunal du 22 prairial, traduits au tribunal révolutionnaire. Déposition de l'ex-huissier Boucher.
5. Ange Pitou. *Analyse de mes malheurs*. p. 15.

Peu de temps après, Wetter, complètement à bout de ressources, adressait hardiment à la Convention deux demandes, au nom de Pitou et au sien, pour réclamer l'indemnité due aux accusés, innocentés par le tribunal, indemnité que la méchanceté de Fouquier-Tinville rendait presque impossible à obtenir. Mais la fortune va toujours aux audacieux, et, le 21 prairial, Robespierre signait le décret accordant, pour leurs huit mois de détention injustifiée, 800 francs à chacun des postulants : apprivoisé avec la mort, Ange Pitou alla lui-même sans crainte au Comité, donner décharge sur le registre, puis au Trésor toucher la dite somme [1]. Au reste, malgré ces événements, ses ressources eussent encore été assez appréciables, sans le discrédit du papier-monnaie, qui réduisait son avoir de 50,000 à 5,000 francs écus.

Il se promena dans Paris, revit ses camarades des journaux, reprit même son service dans la garde nationale, et, le 21 messidor (9 juillet 1794), il était de faction aux Cordeliers à la porte de la cellule où Robespierre avait fait enfermer Pierre Duplain, pour se venger des attaques de Duplain de Sainte Albine, qui venait au reste d'être mis à mort [2].

Il vécut ainsi ces jours terribles de messidor, où jamais l'on ne fut moins assuré du lendemain, et où l'incertitude de l'existence angoissait les cœurs.

Advint le 9 thermidor, et la France put respirer à l'aise.

Ange Pitou fit comme elle, et il chanta !

1. Ange Pitou. *De l'incrédulité intéressée*. p. 30. — *Toute la vérité au Roi*. t. I. p. 143.

2. Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. I. pp. 72 et suiv. — Duplain de Sainte Albine avait quarante-six ans ; il fut guillotiné le 21 messidor (9 juillet 1794). Quant à Pierre Duplain, il fut mis en liberté après le 9 thermidor et se chargea des deux enfants de son cousin. En 1795, il fut réduit lui-même à vivre des bienfaits de ceux à qui il avait sauvé la vie au 2 septembre 1792. « Sous Bonaparte, il fut arrêté comme tête volcanisée, écrit Ange Pitou ; en 1812, il appelait les Bourbons de toutes ses forces ; à leur retour en France, il appela la République et Bonaparte ; en 1815, il recommença ses folies de 1792, fut arrêté, relaxé, abandonné de tout le monde ; il vient de mourir (en 1820) dans la plus complète misère, n'ayant d'autres vices que l'insouciance, l'amour irréfléchi d'une liberté déraisonnable. »

CHAPITRE VII

Le Tableau de Paris en Vaudeville. — Ange Pitou et l'*Ami du Peuple.* — État d'esprit des royalistes en 1795 : Ange Pitou reprend son role d'agent royaliste.

Le long effort indépendant, fourni par la presse royaliste au cours de la Révolution et plus particulièrement durant la période aiguë de la Terreur, avait considérablement atténué ses forces et, au lendemain de thermidor, à cette heure importante où une action forte et entendue eût été indispensable, ses moyens d'action se trouvaient singulièrement réduits.

Les journaux auxquels collaborait Ange Pitou, avaient disparu dans la tourmente : le *Journal Historique et Politique,* la *Correspondance Politique* avaient fusionné avec les *Annales de la République française;* et l'arrestation, puis la mort de Duplain de Sainte Albine avaient interrompu le *Courrier Universel.* Le jeune homme se trouvait donc sans emploi, quand la connaissance de Mercier, le célèbre auteur du *Tableau de Paris*, le fit entrer aux *Annales Patriotiques et Littéraires*, où il fut chargé du compte rendu du club des Jacobins [1]. Mais bientôt l'occasion lui

1. On lit dans la *Vie orageuse* (t. I. p. 81) : « Après le 9 thermidor, M. La Devèze, un peu plus libre, voulut voir le sabbat des Jacobins, qui venaient de chasser de leur société régénérée Tallien et Fréron, comme auteurs de la mort de l'incorruptible Robespierre. J'avais mon poste dans ce réduit, M. La Devèze s'y rendit avec M. Michaud et le célèbre abbé Delille; ils me choisirent pour leur introducteur; je les plaçai convenablement. Ils étaient en évidence aux premières banquettes; on lut une adresse de la société de Dijon, rédigée à Paris par les faiseurs du comité de Robespierre, qui se plaignaient énergiquement que, depuis le 9 thermidor, le modérantisme, qui coupait les arbres de la liberté, était acquitté; la salle était ébranlée de

fut offerte d'exercer plus directement contre les Jacobins son talent de chansonnier : on combattait alors avec succès ces tyrans déchus par ces armes légères, mais sûres, que sont le pamphlet et la chanson; Ange Pitou, à cet effet, utilisa le vaudeville.

Au milieu de fructidor, Méhée fils avait lancé contre les séides de Maximilien son bruyant libelle *La Queue de Robespierre;* l'esprit du factum répondait trop exactement aux préoccupations de l'opinion publique pour que le succès n'en fût pas vif. Alors les imitateurs surgirent; après la queue, la tête, le front furent mis à contribution; brochant sur le tout, Ange Pitou lança dans la circulation *la Queue, la Tête et le Front de Robespierre en vaudeville*.

Cette gaudriole est des moins présentables; le ton en est des plus libres, les plaisanteries ultra-scabreuses et roulant sur ce mot queue, pris dans son acception la moins honnête : on peut voir là une des manifestations les plus caractéristiques de cette joie de vivre, de ce plaisir de n'avoir plus peur, qui prit les Français au lendemain de la Terreur, et les précipita aux jouissances les plus folles et les moins mesurées. Cette gauloiserie, qui se chantait sur l'air de l'*Officier de fortune*, débutait ainsi :

Voici la queue à Robespierre,
Nous dit certain pamphlet du jour;

la commotion des applaudissements et le silence des trois observateurs était remarqué; c'est alors qu'il eût fallu les peindre. Leur immobilité improbative était visible; ils s'en aperçurent et ne devinrent pas moins remarquables par leurs applaudissements forcés. Il n'y avait pas un frère et ami qui ne leur dît par leur mine : « Oh! que nous voyons bien que vous êtes des ligueux, que vous n'aimez pas not' République. » Ils profitèrent, pour s'esquiver, du moment où la séance, devenue plus calme, n'eut plus besoin des battoirs et des trépignements de pieds. »

Cela prouve bien que Pitou rédigeait, après thermidor, la séance des Jacobins; mais pour quel journal? L'hésitation ne me semble pas possible; c'était aux *Annales Patriotiques et Littéraires*, que Mercier reprit après sa mise en liberté : on verra plus loin le singulier témoignage de Babœuf sur les relations d'Ange Pitou et de Mercier.

Sur cette époque de sa vie, Ange Pitou n'est pas très explicite; il dit dans *Toute la vérité au Roi* (t. I. p. 61) : « Deux mois après ma sortie du tribunal révolutionnaire, arriva le 9 thermidor; alors je commençai à travailler pour le Roi et j'eus occasion de commencer avec des hommes en place à entamer le procès de la Révolution (on trouvera ici des lacunes, elles sont mises à dessein). »

Voulez-vous voir sa tête altière,
Répond le voisin à son tour.
La tête, la queue et le reste
Sont bons à fumer mon jardin;
Suivant le proverbe, j'atteste
Que dans la queue est le venin.

Et le vaudeville se déroulait ainsi pendant neuf couplets d'un tour gaillard, mais souvent obscur; au bas, courageusement, étaient apposés le nom et le domicile de l'auteur « par le citoyen L.-A. Pit... Se trouve rue Percée ».

La faveur qui accueillit cette gravelure haussa les ambitions de son auteur, qui voulut avoir un journal à lui tout seul; il eut alors l'idée de créer un genre presque nouveau dans la presse, et le reliquat de ses économies passa à la publication d'un « journal en vaudevilles [1] ».

Le Tableau de Paris en vaudeville, dont Ange Pitou parle à peine dans ses livres et auquel il attachait certainement très peu d'importance, demeure son chef-d'œuvre; ce n'était point, comme l'a cru Hatin, un journal chanté par son rédacteur sur les places publiques (car Ange Pitou ne descendit dans la rue qu'en juillet 1795), mais une sorte de monologue satirique, entremêlé de ponts-neufs variés, sur les événements du jour, article, on le voit, foncièrement français et parisien, mais qui exigeait, pour être acceptable, un tour de main particulier et un esprit très délié.

C'est moins la distinction et la délicatesse de la plaisanterie qui distinguent cette publication, qu'une verve énorme et plébéienne; la satire y a plus de portée que de finesse; l'auteur ne vise pas à faire sourire les grandes dames, mais à soulever le rire large et éclatant du populaire; il veut rendre les Jacobins grotesques aux yeux de la foule, pour ruiner définitivement leur puissance. Ce moineau, qui bernait les vautours, encore dangereux bien qu'enchaînés, déploya, dans cette mission, une

1. Déjà, en 1790, le marquis de Bonnay, député de la noblesse du Nivernais, avait publié le *Journal en vaudevilles des débats et des décrets de l'Assemblée nationale*, qui eut douze numéros et dont il définissait ainsi le genre : « Un *Journal en vaudevilles!* Qui ne voit déjà le peuple de Paris sourire! qui n'entend l'ouvrier, la marchande de modes, le fiacre, la petite maîtresse, le soldat de la garde nationale et (que savons-nous?) plus d'un honorable membre peut-être, égayer ses travaux ou dissiper ses ennuis, en chantant les motions savantes et lumineuses que nos orateurs nous présentent chaque jour dans la tribune aux harangues! »

bonne humeur intrépide ; un excellent juge en la matière, M. Édouard Drumont, déclarait qu'il y avait des chefs-d'œuvre dans ces dix numéros et des pages qui, par la verve, supporteraient avantageusement la comparaison avec celles de Paul-Louis Courier lui-même.

« C'était l'Ironie française, s'attaquant enfin à cette domination terrible des Jacobins, reprenant un à un, pour s'en gausser, tous ces clichés au nom desquels on avait versé tant de sang. Pitou, avec un brio du diable, pasticha ce vocabulaire de la Montagne et, pour qui connaît le langage révolutionnaire, ses procédés et ses *ficelles*, pour employer le terme exact, rien n'est amusant commes les sommaires de quelques livraisons du *Tableau de Paris en vaudeville* [1]. »

A cet effet Ange Pitou employa contre les Jacobins une des armes dont ils avaient le plus usé, le « canard » : *le Tableau de Paris en vaudeville* n'était autre chose qu'un canard « imprimé sur cet horrible papier à chandelle, qui semble se refuser à recevoir ce qu'on veut le contraindre à transmettre, criblé de ces innombrables fautes d'impression qui témoignent du travail hâtif » [2] ; ce n'était plus pourtant le « canard » mensonger et sensationnel, destiné à enfiévrer la foule et à exaspérer ses passions, mais un « canard » spirituel et ironique, plus aimable à lire, quoique d'un effet moins violent et immédiat.

Le premier numéro débute ainsi :

TABLEAU

DE

PARIS

EN VAUDEVILLE

PAR L'AUTEUR DE LA QUEUE, EN VAUDEVILLE

Je veux chanter, ou satyriser les coquins, les septembriseurs, les filoux, les badauts, les espions et toute la bande à Cartouche. Je veux dire que Barrère a présidé les Feuillans et les Jacobins, que Carrier a noyé les Nantais, que Fouquier-Tinville se moque de nous, et que l'on veut le sauver et le remettre en place.

Ridendo dicere verum quid vetat ?...

Et à la suite prend place le vaudeville, qui avait amené Ange

1. Éd. Drumont. *Mon vieux Paris*. Ange Pitou.
2. *Id.*

Pitou devant le tribunal révolutionnaire, mais augmenté de quelques couplets d'actualité :

Est-ce donc bien là, cette ville,
Où l'on faisait tant de fracas,
Comme aujourd'hui tout est tranquille,
On entendrait marcher les chats!
Tout m'attriste, tout me déroute,
Je ne veux plus rester ici :
Allons, cocher, poursuis ta route,
Passons la forêt de Bondy.

Monsieur, êtes-vous en démence ?
C'est ici le Palais Royal;
Jugez-en par cette opulence,
Voyez ce brillant attirail;
Déjà nos nymphes empressées
Viennent vous brûler de l'encens,
Toutes ces vierges désolées
N'ont pas encor gagné *six flancs*.
.....
A cette élégante tournure
Reconnaissez un Jacobin :
Ah! je le prenais, je vous jure,
Pour un élève de Mandrin.
Aux temps, aux lieux on s'accommode;
Comme nous avons tout perdu,
Aujourd'hui pour être à la mode,
Il faut aller le cul tout nud.

On pille, on vole, on assassine
Boutiquiers, financiers, bourgeois;
Pour autoriser la rapine,
Des brigands avaient fait des lois;
Quand la soif de l'or me tourmente,
J'ai des voisins à dénoncer :
Ils ont cent mille écus de rente,
Donc il faut les guillotiner.

Ridendo dicere verum quid vetat?

Certain aristarque dira : il est comme Polichinelle, il dit la vérité en riant. Tu as raison, mon ami, le vaudeville est la trompette de la vérité. Il fit autrefois les délices de Paris; une pièce de théâtre se termine par un vaudeville malin; et pourvu qu'on médise, on est sûr d'être lu. Pour moi, j'ai toujours plaisanté sur la sainte guillotine. Samson a déjà bien manqué de graisser ses poulies pour me faire jouer à la main chaude; mais peut-être suis-je semblable à l'oiseau qui chante quand on tient le couteau pour lui couper le col... Cependant vous avez fait une bévue de ne pas gober le luron quand vous

le teniez. Aujourd'hui, si vous le faites reparaître au tribunal, il faudra lui couper la langue avant de lui couper la tête.

La plaisanterie se poursuivait de la sorte, visant principalement les Jacobins dénoncés par Lecointre, et que l'auteur se plaisait à défendre par des raisons ridicules ; au bas de la huitième et dernière page, l'auteur annonçait un prochain numéro et bravement signait : « L.-A. Pit... Se trouve rue Percée, nos 20 et 21. »

Le deuxième numéro du *Tableau de Paris en vaudeville* est un petit chef-d'œuvre et le meilleur peut-être de la série ; l'esprit en est plus affiné et de cette sorte qui valut sous le second Empire tant de succès à M. Henri Rochefort; Ange Pitou déclare que, pour se concilier les Jacobins, il va se faire dénonciateur « au lieu d'embrasser sottement le parti des honnêtes gens ».

Je vais prendre les couteaux des Septembriseurs ou l'audace d'un Fouquier-Tinville, et je vais dénoncer. Mais combien me donnez-vous? le dixième du revenu dénoncé. Et s'il n'a rien? Vous aurez 10 livres pour un chiffonnier, 20 livres pour un savetier, 30 livres pour un menuisier, 40 livres pour un tablettier, 100 livres pour un boulanger, 1,000 livres pour un épicier, 300 livres pour un conseiller, 4,000 livres pour un député, 6,000 pour un honnête homme, 5 livres pour un homme de lettres, 100 livres pour un modéré, 3 livres pour un aristocrate, 60,000 livres pour un journaliste, 1,000 livres pour un écrivain, ce que vous demanderez si vous parvenez à assassiner, ou bien à faire prendre un auteur qui dit la vérité.

Je vous dénonce donc les Tallien, les Fréron, les imprimés de la rue Percée, les continuateurs de Brissot, et certain brigand auquel votre auguste aréopage a fait grâce. Cet homme, qui n'a d'autre talent que celui de médire, ne fixe pas le lecteur par l'élégance de son style, mais par sa gaieté et sa franchise. C'est le nommé Louis-Ange Pitou, dit Valainville, né à Moléans, district de Châteaudun, âgé de vingt-sept ans, acquitté au tribunal révolutionnaire le 5 prairial (24 mai 1794), demeurant rue Percée-André-des-Arcs, no 22. Voici le modèle de ma dénonciation :

Je l'accuse d'avoir tenu des propos inciviques contre les fripons, contre certaines gens en place qui figureraient mieux à la Grève qu'à leur poste, d'avoir dit que la queue de Robespierre existait encore, d'avoir fait un vaudeville intitulé *la Queue et la tête de ce grand homme*, de travailler à son loisir à un autre ouvrage qui aura pour titre : *l'Autel de Philène* ou le *Triomphe de la vertu*; d'avoir écrit le premier et le second numéro du *Tableau de Paris en vaudeville*, dont je vous fais passer copie, frères et amis du despotisme anarchique.

L'auteur amène alors un villageois à Paris, et, sur l'air de « la bonne aventure, ô gué », il dépeint son étonnement devant la réalité des choses, comparée aux merveilles qu'on lui avait contées; la satire portait principalement sur la Convention et sur les habituées de ses séances :

A c'te grande Convention,
Le flambeau d' la France,
On dit qu'on parle raison,
Justice et prudence;
Mais, au lieu de raisonner,
J' les entends se chamailler
La bonne aventure... etc.

Ici, comme à l'Opéra,
Je vois des coulisses,
Des nymphes en falbala,
D'actives actrices;
Ici plus d'une catin
Chante et trouve ce refrain :
La bonne aventure... etc.

Ne croirait-on pas à l'entendre que la Convention nationale est un couvent de la rue Honoré? *Experto crede Roberto*, dit un vieux proverbe. Croyez-en un vieux renard, qui a perdu sa queue à la bataille. Plus d'une vestale prend les banquettes de la Convention pour un sopha et les tribunes servent quelquefois de boudoir. Mais comment empêcher ce désordre, autrefois il se commettait dans nos temples, et les religieuses en fuite viennent se consoler de leur veuvage dans le sein des substituts de la divinité. Le temple de la raison est quelquefois celui de la folie, mais tout est libre. Ainsi ils peuvent aussi librement s'amuser que je puis les contredire à mon aise, et nos vierges disent aujourd'hui : nous sommes inviolables à Paris et surtout dans le sanctuaire des lois.

Le succès de ces deux premiers numéros dut être assez vif puisqu'au troisième l'auteur se décidait à rendre sa publication régulière et à faire des abonnements; pour des raisons ignorées, il changea le titre de sa publication en celui de *Tableau de Paris en 1794, ou tableau de Paris en vaudeville*. Suit alors une série de titres à sensation, dont très souvent le sujet ne figure pas dans le corps du journal, parodie assez amusante du procédé, imaginé par son ancien patron Gautier et fidèlement pratiqué par toute la presse révolutionnaire.

Voilà la grande bataille des grands amis de l'inégale égalité et de

la petite liberté — Voilà la grande déroute et la grande bastonnade de leur grand général Sanguinola — Voilà la grande et funeste victoire des petits muscadins et des petits aristocrates du grand Palais Égalité — Voilà la grande réception fraternelle du grand général Sanguinola dans la grande famille — Voilà comme la grande famille lui accorde une grande collecte et une grande mention civique dans son grand procès-verbal — Voilà comme elle lui donne un grand paquet de charpie pour panser son grand bobo...

La fin de ce numéro est très spirituelle pour amener comme suit l'annonce des prix d'abonnement :

P. S. — Et nous aurions besoin de quelques rames de papier. Il faut que nos sociétaires contribuent aux frais de notre correspondance, car ils partageront avec nous les dépouilles des honnêtes gens. Nous leur proposons de nous faire un don patriotique de 3 livres 10 sols par mois pour douze lettres que nous leur écrirons par mois. Nous déclarons d'abord que nous ne voulons pas de l'argent des Sans-Culottes, parce qu'ils ne voudraient pas septembriser avec nous; les boutiquiers, les richards, les hommes de loi et autres pourront cependant recevoir notre papier, car, s'il ne leur plaît pas, il les avertira du moins que la bûche nationale est suspendue sur leur tête; et s'ils sont riches, qu'ils se contentent de fuir, nous nous contenterons de les piller, pourvu qu'ils n'emportent pas leur or et leur soi-disant propriété. Notre bureau de correspondance est rue Percée-André-des-Arcs, nos 20 et 21. Nous prions nos frères affiliés, qui éprouveraient quelques persécutions, ou qui auraient quelque bon projet d'égorgement à nous communiquer, d'affranchir les lettres et de ne jamais prendre d'autre adresse que celle-ci :

A l'Épilogueur, rue Percée-André-des-Arcs, nos 20 et 21.

Comme nous serons obligés de répondre aux aristocrates, aux modérés, aux ennemis du peuple comme à nos bons amis les égorgeurs et les septembriseurs, ceux qui voudront simplement souscrire, pourront s'adresser à tous les brigands de libraires du ci-devant Palais-Royal, et à tous les coquins d'honnêtes gens de maître de postes ou de libraires de la République.

L.-A Pit...

Le quatrième numéro était dirigé contre Carrier; le cinquième plaisantait assez finement l'accusation banale d'agents de Pitt et Cobourg, que les Jacobins jetaient volontiers à leurs ennemis et qui servit si bien et si longtemps leur politique :

Ici, quand on fait du fracas,
Pitt et Cobourg sont sur nos pas,
C'est ce qui nous désole;
Quoique cent fois guillotinés,

Ils sont cent fois ressuscités,
C'est ce qui nous console.

Carrier a bientôt révélé
Que nous lui disions de noyer,
C'est ce qui nous désole;
Nous prouverons à notre tour
Qu'il s'entendait avec Cobourg,
C'est ce qui nous console.

Pitt et Cobourg, ces bons garçons,
Sont nos fidèles compagnons,
C'est ce qui nous console;
Et chaque richard, tour à tour,
Est appelé Pitt et Cobourg
Par celui qui le vole.

Le sixième numéro permet de fixer la date exacte de cette publication; dans le post-scriptum, l'auteur, en effet, fait allusion à la clôture du club des Jacobins, qui eut lieu le 21 brumaire (12 novembre), ainsi qu'à un incident comique dont le journaliste Martainville fut le héros et qui est ainsi mentionné dans *Une vie orageuse* [1] :

« Je crois voir encore le jeune Martainville entrer dans la salle des *Frères et Amis* en séance, en tirer vigoureusement une sœur écumante de colère, la faire pirouetter, et, de peur d'être mordu, l'asseoir mollement sur un tas duriuscule de boue qui jutait à travers la robe virginale sur la ceinture tricolore.

« Quelle abomination ! — fait-il dire à un Jacobin dans le *Tableau de Paris en vaudeville* — oh, les scélérats ! ils ont dédaigné de flageller ma compagne. Mais ils ont eu la barbarie et l'indécence de lever ses jupes par dessus la tête, de la prendre à quatre ou cinq, et de la tremper jusqu'à la ceinture dans un monceau de boue, qui est voisin de l'égout. Cette tendre moitié avait pris sa robe blanche et virginale..... »

Ce sixième numéro dut donc paraître vers le 22 ou 23 brumaire (13 ou 14 novembre 1794); il contenait, au surplus, cette assez plaisante fantaisie des Jacobins voguant vers la Guyane et faisant escale en Afrique, pour y réquisitionner toutes les bêtes féroces, les ramener en France et accroître ainsi l'effectif de leur secte diminuée.

« On ne trouverait pas dans Paul-Louis Courier — déclare

1. T. I. p. 90. — Martainville, sous la Restauration, rédigea le *Drapeau blanc*.

M. Édouard Drumont — une page qui vaille comme verve « *la Mort du genre humain*, tragédie en six actes, composée par les anciens comités de Salut public et de Sûreté générale », qui forme le septième numéro du *Tableau de Paris*. »

D'abord, le théâtre représente une place immense, autour de laquelle on voit deux rangs de guillotines à quatre tranchants. Au beau milieu est la statue de la Liberté. D'un côté c'est la Seine, sur laquelle des nautonniers habiles ont fait avirer des bateaux à soupape.

Vis-à-vis est une hétacombe ou cimetière de la Magdelaine; en face est le palais de nos anciens monarques et à l'autre extrémité sont les Champs-Élysées... Sur le faîte d'un palais voisin est une grande tasse, au fond de laquelle on lit ces mots : « Parisiens, vous y boirez tous. » Comme Melpomène a prêté aux auteurs sa coupe et ses couteaux, en oubliant de leur donner son génie, cette pièce est exempte des règles de l'art.

Cette pièce est en six actes et en prose, elle compte quatre cent cinquante scènes, dont chacune renferme un début, une intrigue et une catastrophe sanglante. Les principaux acteurs n'y figurent jamais deux fois...

Allons, silence! les acteurs arrivent. Je vois déjà le char de la Révolution s'avancer lentement au milieu d'une escorte nombreuse. Les héros de la pièce ont les mains derrière le dos.

Ceux qui ont mis la pantomime en train se retirent dans les coulisses, et du haut du ci-devant palais de nos rois, ils entonnent un hymne à la louange de Néron, qui, du haut d'une tour, chantait le pillage de Troie en voyant brûler Rome, à laquelle il avait mis le feu lui-même. Les héros, en montant les degrés du trépas, chantent à leurs assassins :

Comité de Salut Public,
Auguste et suprême puissance !
La guillotine est le district
Où tu vas cantonner la France.
Dans six mois, venant à son tour,
Tout ce peuple qui nous regarde
En pleurant se dira un jour :
Ils ne formaient que l'avant-garde !

Nous arrivons trente aujourd'hui,
Demain vous en verrez quarante;
Peuple, n'ayez point de souci,
Dans peu, vous en aurez soixante.
Ailleurs, car il faut bien changer,
Vous avez du nectar à boire ;
Courrez tous vous désaltérer
Sur les riants bords de la Loire.

.....
Amis, à tous les cœurs bien nés
Hélas! que la patrie est chère !
S'ils ne sont pas guillotinés
Leur existence est à l'enchère ;
Ma vie ou ma bourse, à Bondi
Est ce que veut un bon apôtre ;
Mais c'est bien autre chose ici :
Il vous faut toujours l'un et l'autre !

Rien de bien saillant dans le huitième numéro ; dans le neuvième on peut apprécier ce joli vaudeville sur le peuple de Paris :

C'est un être bien étrange
Que ce peuple de Paris !
Il a la douceur d'un ange,
Aussitôt qu'il se voit pris :
Quand on le lâche, il se venge
Et lorsqu'il se voit repris,
Il se tait, il est soumis.

Bon, méchant, simple et volage,
Ne fixant aucun objet,
Tout en sortant de sa cage,
Il court vite au trébuchet :
Rien ne peut le rendre sage,
Le malheur l'abasourdit
Et le bonheur l'éblouit.

Il ne peut rien entreprendre.
Il ne peut rien achever,
On sait toujours le surprendre,
On sait toujours le tromper ;
Tout en le faisant dépendre
On lui dit, pour le flatter,
Qu'il est fait pour commander.

Tantôt il est catholique,
Tantôt il est musulman,
Tantôt pour la République
Et tantôt pour un tyran ;
Quand il est trop pacifique
On le tourmente et soudain
Il a soif de sang humain.

Le dernier numéro du *Tableau de Paris en vaudeville* contient une très amusante revue satirique des journaux parisiens et l'esprit qui l'anime n'a encore aujourd'hui rien perdu de son piquant :

On a bien tort de se plaindre que le commerce est anéanti à Paris, jamais cette ville ne fut plus florissante : autrefois il n'était pas permis d'imprimer des sottises, aujourd'hui chacun ne connaît que l'un de ces trois métiers : ou faire de l'esprit, ou vendre de l'esprit, ou acheter de l'esprit.

L'Opéra représenta jadis *la Chercheuse d'esprit*. Mon Dieu ! si cette femme eut eu le bonheur de vivre à Paris, dans un temps de révolution, elle en aurait trouvé dans tous les coins des rues. Le chiffonnier avec son crochet ramasse plus d'esprit que les siècles passés n'ont produit de grands hommes. Audouin vend de l'esprit. *Le Courrier Républicain* fait de l'esprit. *La Feuille de la République* est pleine d'esprit. Feuillant est aussi instruit que le chiffonnier du faubourg Saint-Antoine. Perlet rend la vue aux aveugles. Duval fait entendre les sourds. Jacquin fait parler les muets. *L'Auditeur national* ressuscite les morts. *L'Ami du peuple* analyse la probité. *L'Orateur du peuple* émeut les rochers. *L'Ami des citoyens* fait geler la Seine. *Le Courrier de l'Égalité* connaît l'alphabet. *Le Courrier universel* va dans trente-six heures de Paris à Saint-Cloud. *Le Courrier extraordinaire* met ses bottes à midi et fait trois lieues dans deux jours.

Le Batave ne sort jamais des barrières. *Le Moniteur* a les ailes d'une tortue. *La Petite Feuille de Paris* est encore trop grande. *Les Nouvelles politiques* sont tirées de l'histoire ancienne. *Le Républicain* apprend à lire. *La Gazette de France* est sous presse depuis quatre ans. *Les Annales de la République* sont des enfants nés avant leur mère. *Les Annales patriotiques* sont le drapeau aux trois couleurs. *Le Tribun du peuple* est le journal des morts. *Le Télégraphe* met ses lunettes à minuit. *La Feuille des spectacles* est composée à Constantinople. *Le Courrier du Bas-Rhin* s'est noyé dans la traversée. *Le Courrier d'Avignon* est mort avec Viala sur les bords de la Durance.

Le Journal de Paris ne parle que de Pékin. *Les Petites affiches* demandent des sujets quand les places sont remplies, annoncent les ventes quand elles sont faites, louent des maisons quand elles sont occupées. *L'Écho de Paris* est sourd et muet. *Le Bulletin du Tribunal* dit la vérité tous les quinze jours. *La Fusée* rate à tous les coups. *Le Journal des Rieurs* sera intitulé l'Héraclite. *Le Journal des Débats* est le cabinet d'histoire naturelle. *Le Bulletin de la Convention* est de la groseille à la glace. *Le Bulletin des armées* nous compose des nouvelles aujourd'hui en attendant qu'elles arrivent. *La Correspondance politique* apprend les secrets de l'État dans les affiches. *Le Journal des Lois* fait des lois au sens commun. *Le Mercure* est le journal des énigmes, etc. : le reste ne mérite pas l'honneur d'être nommé. Tous ces faiseurs d'esprits sont divisés entre eux de principes, d'opinions et d'intérêt. Quand le Gouvernement est faible, ils injurient tous les hommes en place. Quand il est tyrannique, ils baisent la poussière des pieds des janissaires, et ces quatre-vingts messieurs sont de riches

capitalistes, qui distribuent des sottises ou vendent des compliments à l'État qui les achète.

Les auteurs leur font humblement la cour pour les prier de louer leurs ouvrages. Ils approuvent ou ils censurent un livre sans l'ouvrir et plus d'un écrivain du genre de Collot ou de Babœuf viennent prier le *Petit Gautier* de dire bien des sottises de leurs honorables productions. Si leur livre obtient la faveur d'être brûlé par la main du bourreau, ou d'être fortement improuvé par la Convention, l'auteur se tapit dans le souterrain de Marat; la proscription fait son mérite, et tel ignorant est sur le pinacle qui serait oublié si la police n'avait pas donné d'importance à ses imprimés.

..... On monte une boutique de journaliste comme on monte une boutique d'épicier. Ainsi l'on commerce les journaux en gros et en détail. Les commerçans en gros sont les propriétaires qui envoyent chaque jour huit pages d'esprit à dix ou douze mille chalans qu'on appelle abonnés. Les commerçans en détail sont les colporteurs, et c'est à eux que plus d'un journaliste ingrat doit sa fortune.

Indépendamment de son mérite littéraire assez appréciable, cette publication du *Tableau de Paris en vaudeville* [1] était aussi une action courageuse : on s'illusionne beaucoup encore sur le caractère des Thermidoriens ; seul le sentiment de conservation les avait amenés à faire œuvre louable, mais leur valeur morale en ravalait le plus grand nombre au-dessous des adversaires dont ils avaient triomphé. Au lieu de puritains, c'étaient des sectaires jouisseurs qui, du jour où leur intérêt les eût inclinés vers le terrorisme, n'eussent probablement pas hésité à user des moyens contre lesquels ils avaient réagi en thermidor : la France par le fait avait seulement changé de Jacobins.

Ange Pitou s'exposait donc par cette publication : il se désignait aux représailles possibles des Jacobins déchus, qu'un retour de fortune pouvait ramener au pouvoir ; et les Thermidoriens, qui souvent eussent pu prendre leur part de beaucoup de ses critiques, devaient envisager cet allié du moment comme un dangereux adversaire pour le jour où ils retourneraient à leurs anciennes pratiques, un instant abandonnées.

Le résultat le plus net de cette campagne fut de mettre en vedette le nom de l'auteur du *Tableau de Paris en vaudeville* et

1. A la fin du Directoire, une imitation de ce journal d'Ange Pitou parut sous ce titre *Tableau de Paris en vaudevilles* et cette signature « Telemar » : un numéro de cette publication se trouve à la bibliothèque du musée Carnavalet (Collection Ratry, 11945).

de signaler à l'attention des professionnels son talent de satirique : Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, l'ayant remarqué, s'adressa à lui pour une entreprise assez hasardeuse et qui demandait, pour être menée à bien, une assez grande circonspection.

Inaugurant une tactique, à bien des points de vue contestable, et qui fut dans la suite diverses fois reprise, les Girondins, probablement d'accord avec les royalistes, avaient résolu de ruiner à jamais auprès du peuple le crédit des Jacobins en exagérant leurs procédés et leurs revendications, et de prévenir leur retour aux affaires, en les rendant odieux et épouvantables au public : c'était donc là une expérience de cette politique de provocation, dont certains gouvernements ont érigé la pratique à la hauteur d'un système.

De tous les journaux de la secte, l'*Ami du Peuple* [1] était assurément celui qui avait conservé le plus d'ascendant sur la foule : aussi, après Thermidor, parut-il opportun aux Jacobins d'y réveiller le souvenir de Marat, qui était resté dans l'égout de Montmartre. Le 29 fructidor an II (15 septembre 1794), Lebois et Chasles le conventionnel reprenaient la publication de cette feuille. Chasles — est-il besoin de le rappeler — n'était autre que l'ancien professeur d'Ange Pitou, ce prêtre rigoriste, échoué dans la politique révolutionnaire, sectaire farouche, cœur étroit, esprit ombrageux et bas, celui-là même qui appelait l'orthographe de Voltaire l' « orthographe des impies » ; quant à Lebois, c'était, au témoignage de Babœuf qui paraît l'avoir bien connu, un simple imbécile, bêta cruel, se laissant mener par le bout du nez, et sur qui Mercier semble avoir eu quelque influence. Au bout de seize numéros, une brouille, à laquelle l'auteur du *Tableau de Paris* n'était peut-être pas étranger, survint entre les deux associés, et finalement Lebois garda seul l'*Ami du Peuple* qui avait acquis sur un certain public une indéniable autorité.

1. Jusqu'en septembre 1792, Marat avait fait paraître son fameux *Ami du Peuple;* à cette date il modifia son titre en celui de *Publiciste de la République Française*, qui dura jusqu'à sa mort, le 14 juillet 1793. Le 16 juillet, Jacques Roux — dont on a lu plus haut la fin tragique — se portait comme continuateur de Marat et commençait « *Le Publiciste de la République Française* par l'ombre de Marat, l'ami du peuple », qui eut trente numéros ; le 20 juillet, un nommé Leclerc, de Lyon, marchait sur les brisées de Roux et donnait le premier des vingt-quatre numéros de l'*Ami du Peuple*. Dénoncés l'un et l'autre par Simonne Evrard, ils durent suspendre leurs publications en septembre, et, en mars 1794, le club des Cordeliers, à son tour, faisait paraître deux numéros de l'*Ami du Peuple*, qui cessa lors de l'arrestation des Hébertistes.

Le premier acte de ce Lebois donne bien, au reste, la mesure de son intelligence : sur la recommandation de Mercier, il prenait Ange Pitou comme principal rédacteur de son journal.

Il y a là, dans la vie de notre personnage, un tournant où l'on risque de le perdre de vue; jamais il ne s'est bien précisément expliqué sur le rôle qu'il joua à cette époque, et lui, qui se montra si prolixe dès qu'il s'agissait de renseigner la postérité sur ses moindres agissements, il a volontairement fait le silence sur cette période de sa vie [1]. Il est mal aisé de découvrir le motif de cette réserve. Mercier, sa vie durant, avait été aussi éloigné des Jacobins que des royalistes, et les *ultras* de la Restauration ne ménageaient point sa mémoire : peut-être alors Ange Pitou craignit-il de nuire à ses réclamations, en révélant le rôle que Mercier lui avait alors fait jouer à cette époque, et qui, certes, prêtait à l'équivoque? Ce rôle, un témoignage assez inattendu nous le fait connaître, celui de Babœuf, qui, dans une lettre du 25 nivôse an IV, dévoilait ce mystère à son « cher égal », le plébéien Simon [2] :

Je crois bien — lui écrit-il — que tu as su par Darthé par qui et comment était rédigé le journal de l'*Ami du peuple;* un coquin, nommé Pithou, ex-abbé [3], le confident et l'âme damnée de Mercier le 73me, fut constamment le faiseur de cette production, depuis qu'elle est échappée des mains de Châles [4]. Je ne connais et n'ai jamais ouï parler de scélérat plus immoral que ce Pithou, et je n'ai jamais connu de scélératesse plus révoltante que la rédaction de l'*Ami du peule* par lui; tu vas être au fait.

Pitou, après le 9 thermidor, rédigea *le Tableau de Paris en vaudeville*, feuille périodique que tu as dû connaître et qui était le *nec plus ultra* de la furocratie. Il n'avoit point encore fini ce travail qu'il entreprit en même temps la rédaction de l'*Ami du peuple*. Ce croquant a quelque facilité. Quand le *Tableau de Paris* n'eut plus lieu, il travailla à une autre feuille aristo-thermidorienne, qu'il ne cessa d'écrire chaque jour pour deux partis opposés. Des renseignements certains nous ont appris que le *Timon d'Athènes* [5], ouvrage royaliste, qui a

1. Voir la note 1 de la page 71.

2. *Haute Cour de Justice*. Suite de la copie des pièces saisies dans le local que Babœuf occupa lors de son arrestation, an V. t. II.

3. Cette attribution à Pitou de la qualité d'abbé, qui le poursuivra toute sa vie, provenait sans doute de la mention d' « étudiant en théologie », par lui mise à son arrivée à Paris sur le livre de l'hôtel Henri IV.

4. Chasles cessa décrire à l'*Ami du Peuple* à partir du 30 frimaire an II (20 décembre 1794).

5. *Timon d'Athènes*, en 5 actes en prose. Imitation de Shakespeare, par L.-S. Mercier, an III.

paru, il y a près d'un an, sous le nom de Mercier, et qui faisoit pendant au *Spectateur* de Delacroix, étoit réellement de la composition de Pithou; et Pithou fit dans son *Ami du Peuple*, afin de bien dérouter les esprits, l'analyse critique du *Timon d'Athènes* [1]. Pithou dans le même journal faisoit l'apologie des journées de septembre, à l'époque précise de l'exaspération la plus outrée de la jeunesse fréronienne, dans le but évident de porter à son comble l'aigreur des esprits et d'inspirer les plus féroces vengeances aux hécatombistes [2]. »

Je pense qu'on peut tenir pour exact le fond, sinon les termes mêmes de ces affirmations de Babœuf [3] : le contrôle que l'on en peut faire les corrobore, sauf celle relative au *Timon d'Athènes*, où Ange Pitou n'a bien probablement rien à voir. Quant à cette feuille aristo-thermidorienne, où il ne cessa d'écrire chaque jour pour deux partis opposés (les royalistes et les girondins sans doute), c'était le propre journal de Mercier, les *Annales Patriotiques et Littéraires*, où, à dater du 1er nivôse de l'an III (21 décembre 1794), notre personnage remplaça Daunou dans la rédaction des séances de la Convention.

Il jouait donc un double jeu pour le service de la même cause et, de fait, un lecteur averti retrouvera, dans certains articles de l'*Ami du Peuple*, ses mêmes procédés de composition et de style, et notamment cet abus de citations mythologiques et théologiques, dont il possédait une si copieuse provision. Par l'exagération de ses opinions, l'*Ami du Peuple*, qui était très lu, soulevait contre les Jacobins ce qu'il y avait d'honnête dans la population parisienne, et passait, auprès des sectaires, pour le journal officiel de la secte, comme il appert, au reste, de la lecture des rapports de police.

Babœuf, à la longue, entrevit cependant la supercherie, mais le tour était joué, et le but, poursuivi par les anti-terroristes, complètement atteint.

Ce vil Protée — continue-t-il — s'est constamment fait un jeu de l'apostolat du patriotisme, et le journal de Lebois ne fut que l'égout des superfétations sacrilèges de cet infame roué. Pourquoi donc les

1. Ces articles parurent dans les nos des 22, 23, 24 pluviôse an III (10-11, 12 février 1795); dans celui du 22, le rédacteur parle « du titre de l'ouvrage qui est de l'auteur du *Tableau de Paris* ».

2. Ces articles parurent dans les nos du 17 pluviôse au 19 ventôse an III (26 janvier-9 mars 1795).

3. Babœuf pouvait ne pas être tendre pour Ange Pitou, qui l'avait assez vivement pris à partie dans son *Tableau de Paris en vaudeville* et dans les *Annales Patriotiques et Littéraires*.

patriotes s'engouèrent-ils jusqu'à un certain point de ces Catilinades bâtardes qui n'avaient que l'enveloppe extérieure de la véhémence? Ah! combien ils étoient dupes! Si, comme quelqu'un que je connais, ils avoient pu tous approcher le caméléon vénal, ils l'auroient constamment entendu s'écrier avant de se mettre à la besogne sur le journal populaire : *Eh! qu'il faut être malheureux d'être obligé, pour manger, de parler pour ces scélérats de républicains! Allons, puisqu'il faut diner, faisons encore une toise de démagogie*. Aussi quelle étoit, au fond, la valeur de ces prétendues Philippiques? Un mauvais ton de fade satire, qui n'étoit nullement celui de la véritable indignation républicaine, qu'il convient d'employer contre les Appius et les tyrans. L'effet de ces froids sarcasmes, de ces tristes quolibets était de satisfaire la foule bestiale qui rit de tout, et l'on était vengé quand on avait entendu une cynique épigramme contre un grand criminel et un grand crime. Encore faut-il savoir de plus que ces pasquinades étoient soumises par Pithou à la censure de son ami Mercier [1] et qu'il recevoit de lui et de sa clique, telle latitude de mordant qu'on jugeoit convenable de fixer.

En dernière analyse, voici le fin mot du secret, c'étoient la Gironde qui dictoit l'esprit et le ton de l'*Ami du Peuple*. On laissa subsister ce journal autant qu'on le crut à propos, pour qu'il restât un simulacre de la liberté de la presse. Quand on voulut le supprimer, on y fit mettre ce qu'on voulut pour motiver l'arrestation de Lebois, et ce pauvre prête-nom fut persévéramment la dupe de ce manège.

La tactique, dévoilée par Babœuf, était incontestablement intéressante; mais a-t-il bien saisi le but poursuivi par Mercier? Personnellement, j'y verrais plutôt une arrière-pensée provocatrice et de déconsidération des Jacobins. Quoi qu'il en soit, il est piquant de constater qu'au lendemain de Thermidor, l'organe le plus avancé de la démagogie jacobine était rédigé par un royaliste sur les inspirations d'un Girondin! Et voilà « comme l'*Ami du Peuple* n'étoit qu'un hochet dont une faction scélérate tenoit le suspensoir (*sic*) et dont elle amusa tant qu'on voulut une foule crédule et simple ». Tant il est vrai que, comme les barbons de comédie, le rôle du bon populaire est d'être berné d'ordinaire par ceux qui se donnent pour ses serviteurs!

Le 26 germinal an III, Daunou cessa de rédiger aux *Annales patriotiques et littéraires* le compte rendu des séances de la Convention; cet important service, comme on l'a vu, échut à Ange Pitou, qui mena ainsi de front deux besognes assez dis-

1. Dans le *Journal des Hommes libres* du 15 pluviôse an V, on signale Pitou, comme « ancien secrétaire de Mercier ».

semblables : le matin pour déjeuner « il faisait une toise de démagogie » dans l'*Ami du Peuple;* à dix heures, il allait à la Convention « prendre » la séance dans la tribune des journalistes royalistes.

Il lui fut ainsi donné d'assister à cette séance historique du 2 prairial, où les faubourgs envahirent la Convention, et où Boissy d'Anglas salua la tête sanglante de son collègue Féraud.

Lorsque les Jacobins vinrent, à la tête de 80,000 hommes des faubourgs, assiéger la Convention, en demandant du pain et la Constitution de 1793; que, pour arriver à leurs fins, ils commencèrent dans le vestibule de l'assemblée, au même lieu où est la chapelle et où coula le sang des Suisses et des amis du trône dans la journée du 10 août, à tuer à coups de fusils le député Féraud, qu'ils prirent pour Fréron, à lui couper la tête, à la promener dans l'assemblée pendant cinq heures, et finirent par siéger et mettre aux voix un code pareil au projet de loi proposé par Vincent aux Cordeliers, MM. Nicole, Michel, La Devèze, Martainville, Trouvé, les trois frères Jourdain, rédacteurs du *Moniteur*, La Garde et Miger, rédacteurs du *Perlet*, les deux frères Michaud de la *Quotidienne* et autres étaient avec nous.

Pendant que les gouttes de sang de la tête de Feraud, qu'on nous présentait dans la loge, tombaient sur nos carrés de papier, nous rédigions avec calme cette affreuse séance et le décret nominatif de notre proscription individuelle comme royalistes.

Cette attitude fut vraiment très belle et les félicitations officielles qu'elle motiva, furent des mieux méritées ; ce jour-là et les suivants, en effet, les journalistes donnèrent à bien des députés des leçons de courage civique :

Le lendemain et les autres jours suivants, Martainville était dans les rangs des braves qui désarmèrent les faubourgs et comprimèrent les terroristes. Je vois d'ici les députés Girondins, proscrits au 31 mai et rentrés à la Convention après la mort de Robespierre, armés de grands sabres le premier jour du danger, escalader les banquettes et s'enfuir pendant que nous restions à notre poste. M. Martainville était avec nous; l'auteur du roman de *Faublas*, le député Louvet, proscrit au 31 mai, reparut après la victoire que Pichegru, Barras, les troupes réglées et les honnêtes gens venaient de remporter; il fut chargé par les Comités de faire le rapport de ces événements; il le fit, signala honorablement la réunion et nominativement M. Martainville [1].

1. Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. I. p. 90.

*
* *

Au printemps de cette année 1795, un assez vif réveil de l'esprit royaliste commença de se manifester en province et à Paris. Excédée des aléas divers que lui faisait courir la politique révolutionnaire, toujours dans la crainte d'un retour subit des Jacobins, croyant peu à la sincérité des Thermidoriens, la France voulait autre chose, sans pouvoir préciser au juste l'objet de ses aspirations; ses haines, elle avait en la Convention une cible où les grouper; mais où placer ses affections et ses espérances?

Quoi qu'en aient dit, en effet, les intéressés, une nation n'a, d'ordinaire, que d'inappréciables vouloirs politiques, et la forme des gouvernements lui est, en général, assez indifférente; en 1795, le Français ne voyait pas bien clairement le bénéfice qu'il avait retiré de la Révolution, alors surtout que la politique, suivie par ses tenants, avait été le plus souvent à l'encontre des justes aspirations, qui motivèrent son avènement. Et, dans son irréductible besoin d'un chef, la foule, plus hostile aux Jacobins que favorable à la monarchie, réservait ses sympathies à ceux qui avaient lutté contre les sectaires ou subi directement leur tyrannie.

Les journalistes royalistes, dont Ange Pitou était l'un des plus entreprenants, eurent alors sur le public une action indéniable, et il est juste de reconnaître qu'ils en usèrent avec habileté. Leur royalisme était d'une essence particulière et qui mérite examen; la plupart, en effet, n'avait aucunement bénéficié des faveurs de l'ancienne monarchie et n'était que fort peu sympathique aux princes émigrés. Toute idée intransigeante était donc absente de leurs esprits : ils avaient bien l'horreur des excès démagogiques, mais aussi partagaient-ils, eux qui étaient restés à Paris au plus fort de la tourmente, l'aversion des révolutionnaires eux-mêmes pour les émigrés. Ils appréciaient sans doute, puisqu'ils étaient hommes, les raisons qui avaient décidé ces hommes à s'exiler, mais ils se refusaient à recevoir d'eux une direction ou même un avis, estimant que les chefs d'un parti en doivent être les plus courageux, et la direction où est le danger; sentiment très naturel, mais bien fécond en désillusions, car la politique fut toujours le fait des habiles plus que des héros. En outre, les exploits des armes françaises ayant donné une consistance à l'idée de patrie, ils voulaient conquérir la royauté, mais il leur eût répugné de l'accepter de l'étranger.

Ces sentiments divers, ainsi que la position de Louis XVII,

avaient incliné leurs esprits à la conception d'une monarchie constitutionnelle, et c'est à cette solution qu'ils menaient leur clientèle et le public. Pour n'effaroucher aucune susceptibilité, ils déclarèrent former « une ligue défensive contre la tyrannie perpétuée par la Convention » : ce qu'ils poursuivaient, c'était donc une épuration et un redressement législatifs, et comme moyens ils ne recouraient pas à la ruse, à un ralliement suspect, aux apparences de la résignation, non plus qu'à une feinte alliance avec leurs ennemis, ce qui eut été une ignominieuse palinodie, mais bien à la force, à l'énergie de la haute lutte.

L'impersonnalité de Louis XVII servait admirablement ces desseins. L'idée d'une régence, confiée à des royalistes constitutionnels, était même acceptée par des républicains comme Mercier : la seule condition exigée, c'était que cette royauté vînt exclusivement d'un mouvement intérieur, possible seulement avec le petit prisonnier du Temple. « Le fils de Louis XVI — a écrit M. Thureau-Dangin qui eut une compréhension très exacte de cette situation [1] — pouvait du Temple passer aux Tuileries, sans intervention des étrangers, sans ramener avec lui aucun entourage d'ancien régime : on reprenait l'histoire en 1792, non en 1788. »

La République semblait donc fatalement condamnée : seule la mort de Louis XVII [2] (si les républicains eurent une chance

1. Thureau-Dangin. *Royalistes et républicains.*

2. Sur cette mystérieuse question de la survie de Louis XVII, il ne faut pas attendre de renseignements très décisifs d'Ange Pitou : son témoignage se produisait, en effet, sous le règne de Louis XVIII, et ce n'eût pas été un moyen très heureux, pour obtenir du Roi le remboursement de sa créance, que d'affirmer l'existence de Louis XVII.

Ange Pitou n'a jamais émis un doute sur la mort du petit Dauphin : pour lui, comme pour les royalistes contemporains, Louis XVII fut empoisonné lentement, à dater de mars 1793, sur l'ordre de la Convention, par une composition de cantharides et d'opium, semée dans ses aliments, et dont le maléfice aurait été fortifié par le jeûne, les eaux scorbutiques, le froid et l'humidité du cachot du Temple.

A ce propos il cite l'anecdote suivante (cf. *Une vie orageuse*. t. I. p. 115) :

« En 1793, je fus arrêté sur l'ordre de la section du Théâtre Français, dite alors de Marat; cette section avait dans son sein Marat, Legendre, Duplain, Danton, Camille Desmoulins, Momoro, le fameux gouverneur de Louis XVII dans la prison du Temple, Simon le cordonnier, et enfin le club des Cordeliers, un bon nombre de Septembriseurs, des Marseillais et des Fédérés, et des membres de la Commune et de l'administration de police. Je connaissais beaucoup de ces hommes influens. Un membre du Comité révolutionnaire de cette section, placé dans ce poste par les honnêtes gens pour servir de phare pendant la nuit révolutionnaire, m'a garanti le fait suivant :

incroyable) ou sa disparition (s'ils furent simplement habiles) sauva la situation en faisant passer la monarchie à l'étranger, et

« Deux mois avant le 9 thermidor, dit-il, sur les minuit et demi, je sor-
« tais du Comité révolutionnaire qui tenait ses séances rue Marat, au cou-
« vent des Cordeliers. Fatigué de travail, je profite du beau temps et d'un
« clair de lune magnifique pour rentrer chez moi par les quais; en arri-
« vant près de la rue Pavée (aujourd'hui rue Séguier), je vois au milieu du
« ruisseau un gros chien en sentinelle : c'était le gardien de Warmée et de
« Deltroit, tous deux membres du conseil de la Commune. Au lieu d'aboyer
« l'animal vint me caresser, et je trouvai ses maîtres, assis dans l'enfonce-
« ment sous la porte cochère de la maison habitée par M. Tilliard. Je les
« aborde, ils revenaient de la Commune comme moi du Comité. Nous
« causâmes jusqu'à deux heures. Je leur demandai où ils allaient. Les
« voyant en belle humeur, je leur proposai de venir passer le reste de la
« nuit chez moi, ils y consentirent, et le jour nous surprit causant des événe-
« ments. — « Mais quand finira donc cet ordre de choses, car nous ne pouvons
« marcher longtemps comme cela. On nous menace d'une révolution, et je
« crois que ce sera la dernière, car il faut enfin que le gouvernement brise
« ses entraves. » — « Oui, nous nous attendons à un grand coup, après
« lequel nous ne serons plus sur le qui vive. » — « Mais vous êtes à la ville
« pour ces deux enfants qui sont au Temple : qu'en fera-t-on ? » — « *Oh ! le*
« *petit Louveteau a sa dose* (il donna à entendre que c'était un breuvage
« mélangé d'opium et de cantharides) *et la femelle ne fera jamais de*
« *petits*..... » Je frémis et me contins pour en savoir plus long. — « Mais les
« laissera-t-on mourir en prison », repris-je ? » — « Je ne crois pas, dit l'un
« d'eux, il est question de les échanger pour les députés livrés aux Autri-
« chiens par Dumouriez : on parle même de négocier la paix avec l'Autriche
« et la Prusse. »

« Le jour que la Convention fit annoncer la mort de Louis XVII, je me trouvais chez Mercier, auteur du *Tableau de Paris* et député de la Convention. « Que dit-on de la mort du petit Capet », me demanda-t-il en entrant ? « — « On dit que vous l'avez empoisonné ». — « Cela n'est pas : il faut « désabuser le public. Le petit malheureux s'est épuisé lui-même. » — « Vos comités lui ont aidé ; on parle d'un breuvage, qui lui aurait été admi-« nistré à petite dose. » — « Mais les procès-verbaux, dressés par des experts « et en présence de témoins, constatent que les parties nobles étaient saines. « Il est mort de rachitisme. » — « Comment pensez-vous justifier des hommes « qui, dans ce moment de terreur, vous tenaient en prison comme moi ? On « n'a pas donné à l'enfant de drogues qui l'aient assassiné sur-le-champ, « puisqu'on voulait en faire un objet d'échange, mais on voulait que le gage « périt entre les mains qui l'auraient reçu. » Mercier garda le silence, il entra « quelqu'un, et je sortis. »

La dernière indication qu'on puisse trouver dans les ouvrages d'Ange Pitou à ce sujet, et qui vaille d'être rapportée, a trait au lieu où fut enterré Louis XVII : ce ne serait pas, comme on le croit, au cimetière Sainte-Marguerite; le corps aurait été exhumé de cet endroit « pour ne pas laisser de reliques au fanatisme » (cf. *Une vie orageuse*. t. I. p. 127; — *L'urne des Stuarts*. p. 351), et définitivement inhumé dans un petit parterre de la première cour de la prison du Temple : les guichetiers du Temple, en 1800, montraient même l'emplacement de cette sépulture.

en plaçant aux mains des émigrés la direction de la politique intérieure royaliste.

M. de Tocqueville a dit : « Cette peine de l'exil a cela de cruel qu'elle fait beaucoup souffrir et n'apprend rien. » — « Elle immobilise l'esprit de ceux qui l'endurent, le détient à jamais dans les idées qu'il avait conçues ou dans celles qui avaient cours au moment où il a commencé », ajoute M. Thureau-Dangin : cette constatation est indéniable.

La politique royaliste fut alors une suite d'inconséquences, et son orientation prise à rebours des sentiments du pays. Les émigrés, qui avaient perdu tout sens de la réalité, ne firent état pour amener cette réaction, qui était dans leurs désirs, que sur les armes étrangères ou l'excès du mal ; la guerre extérieure ayant échoué, ils se rabattirent sur des intrigues, des conspirations plus ou moins ridicules, tramées par des agents subalternes.

Le rôle des agents royaux fut alors très important; ils prirent la place que les journalistes avaient au temps de la captivité de Louis XVII : leur nombre fut considérable, Louis XVIII en avait à sa solde, le comte d'Artois également, le prince de Condé en commissionnait plus de cinq cents, et les fonds anglais en entretenaient un assez grand nombre. Les uns furent honnêtes et sans jugement ; d'autres liés avec la police révolutionnaire autant qu'avec les princes; tous, à grands frais, entretenaient les illusions des émigrés, ou les compromettaient ainsi que les royalistes de l'intérieur : d'ailleurs, nulle direction ne leur était donnée; ils suivaient leur propre initiative. Dans le nombre il y en eut certainement d'intelligents, de convaincus, et l'on peut s'intéresser à ces hommes, que l'émigration mettait ainsi en avant, qu'elle exposait à tous les périls et à la mort, sans but ni résultat.

Ange Pitou fut un de ces agents royaux au service de Louis XVIII. Fut-il tout d'abord officiellement reconnu par l'ex-comte de Provence, rien n'est moins certain ; il s'improvisa lui-même, très vraisemblablement, fort du mandat qu'en 1790 il avait reçu de la reine, que Charette lui avait reconnu, et qui, d'ailleurs, devait par la suite lui être confirmé par les commissaires royaux : en tous cas, en cette année 1795, trois fois il fut emprisonné pour ses relations avec les Vendéens [1].

1. Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. III. p. 40.

CHAPITRE VIII

Ange Pitou, chanteur des rues.

En messidor de l'an III de la République, la misère fut extrême en France et, à Paris notamment, la vie n'était possible que pour les gros enrichis ou les agioteurs.

C'était le temps où les rentiers tombaient de besoin dans les rues, où le pain était à 16 francs la livre [1], où trois sacs de blé coûtaient 15,000 francs [2], où le louis d'or se négociait au cours de 1,000 livres [3], pour atteindre celui de 6,000 livres à quelque mois de là quand le septier de haricots se vendait 9,000 livres, le sac de farine 19,000 livres [4] et que Merlin, au camp de Thionville, payait 10,000 livres la nuit d'une fille [5].

Une telle crise atteignait tous et chacun, et les journalistes autant et plus que les autres : quels bénéfices, en effet, espérer quand la rame de papier coûte 150 livres, que la poste hausse ses prix de transport [6], qu'un abonnement trimestriel est tarifé à 300 livres [7], et que la force des choses donne au public le choix entre un morceau de pain ou un morceau de papier! Du coup, les gains d'Ange Pitou tombèrent à un sou par jour en numéraire; ses économies furent rapidement dissipées, et bientôt il fallut aviser à vivre.

1. Archives nationales. F[7]. Rapport de police du 9 messidor an III.
2. Id. 20 messidor.
3. Id. 25 prairial.
4. Id., F[7] 3840; 6 et 18 nivôse an IV.
5. Fauche Borel. *Mémoires*. t. I. p. 234.
6. *Accusateur public*, de Richer-Serisy, n° 6; — Ange Pitou. *Voyage à Cayenne*. t. I. p. xliv.
7. Cf. l'*Ami du peuple*.

Certain jour qu'il errait, le ventre creux, par les rues de la ville, il observa que l'humeur joyeuse de la population n'était pas atteinte par toutes ces infortunes. A la fin du règne de Louis XIV, au rapport de Voltaire, on mourait au bruit des *Te Deum*; à la fin des pouvoirs de la Convention, on expirait à Paris au bruit des chansons gaillardes: on chantait sur le Pont-Neuf, on chantait sur le quai du Louvre, on chantait sur la place de Grève, on chantait aux Tuileries, on chantait sur le Pont au Change, on chantait sur toutes les places, on chantait à chaque carrefour.

Comme les autres, Ange Pitou s'arrête : établi sur deux tréteaux et accompagné d'un crincrin discordant, l'un de ces virtuoses du plein air jette aux échos un refrain que les fillettes suivent avec attendrissement et reprennent avec conviction; la chanson distrait, fait oublier pendant quelques minutes la tristesse des temps, berce ces cœurs douloureux, et change le cours des idées moroses. Quand on n'a dans sa poche qu'un assignat de quelques sols et que le pain est à 16 francs la livre, la difficulté de compléter cette somme, la généralité de la misère rendent aisément généreux, et au bon chanteur, qui lui a donné quelques instants d'oubli, chacun ne croit pas faire une charité bien forte en déposant dans son chapeau l'assignat dont il ne saurait tirer parti; et ces générosités additionnées arrivent à former un total appréciable, et le chanteur des rues vit dans l'aisance au sein de l'infortune générale.

Pourquoi pas? — se dit Ange Pitou.

*
* *

Les très habiles metteurs en scène de cette machination savante que fut la Révolution comprirent vite le parti que l'on pouvait tirer du chanteur des rues, et pour agir sur la foule, donner aux événements la direction résolue, ils embrigadèrent tous les Tyrtées de carrefours.

Le chanteur des rues était alors un véritable fonctionnaire, conscient de son importance, auxiliaire de la police de la Commune, qui le gageait pour entretenir et aviver aux heures orageuses le feu sacré de la canaille.

On pourrait presque écrire l'histoire de la Révolution d'après les chansons proférées par ces bouches publiques : chaque événement de quelque signification fut, en effet, suivi et souvent précédé d'une chanson qui faisait l'opinion de la rue ; et le rôle

des chanteurs des rues, bien souvent, fut plus efficace que celui des grands faiseurs révolutionnaires.

N'était pas cependant virtuose du pavé qui voulait; à chacun d'eux il fallait cocarde, médaille de montagnard, certificat de civisme épuré, en ces temps où, du plus renommé au plus obscur, les musiciens étaient les obéissants serviteurs du comité de salut public, qui jugeait et censurait leurs compositions [1].

La Commune les payait 6 francs par jour — c'est Manuel qui l'a déclaré — non pas seulement pour faire rimer patriote avec sans-culotte, mais pour bafouer les victimes et approvisionner la guillotine.

« Les chanteurs des rues — témoigne Proussinalle — en vociférant des couplets atroces, examinaient l'impression qu'ils faisaient sur leur auditoire et, par un signe de convention, indiquaient comme suspect au mouchard qui était derrière, celui qui avait fait la grimace à la chanson [2]. »

Le portrait exact de ce chanteur des rues révolutionnaire, c'est bien celui que d'un crayon génial Baron burina pour *les Français sous la Révolution*, de Challemel et Tenint : la face élargie et terreuse, glabre, l'œil mauvais, cherchant une inspiration au ciel que le regard semble vouloir poignarder, un bicorne décoré de la cocarde planté sur le chef, les cheveux longs, débraillé, mal tenu, d'une main il empoigne son violon, de l'autre l'archet, et se campe pour communiquer à son public les sentiments malfaisants qui l'animent. La voix, brûlée d'alcool, est rauque, faussée, exaspérée : sous la Terreur, l'horreur des paroles faisait bien oublier celle de la voix; mais, quand cette fièvre de sang fut tombée, et que la chanson ne fut plus un appel à la fureur, on s'aperçut très vite de cette déplorable cacophonie, et des écrivains sérieux demandèrent sans rire que le Conservatoire de musique éduquât les chanteurs des rues [3].

Les chansons d'alors valaient mieux cependant que la voix des chanteurs. La chanson révolutionnaire n'est plus, en effet, le vulgaire pont-neuf, mais une poésie à part, atroce d'ordinaire, mais expressive malgré son peu de développement, mal écrite souvent, mais suppléant à ce défaut par une énergie, une allure,

1. Challemel et Tenint. *Les Français sous la Révolution.*

2. Proussinalle. *Histoire secrète du tribunal révolutionnaire.* t. II. p. 35-127.

3. Pujoulx. *Paris à la fin du* XVIIIe *siècle.* ch. XVI.

un entrain qu'on chercherait vainement, à cette époque, dans des œuvres d'un ordre plus relevé.

Féroce le plus souvent, sale et scatologique, grivoise et sentimentale, elle fait oublier toutes ces tares quand le sentiment patriotique l'anime, et alors elle vaut vraiment d'être retenue : par le chanteur des rues les masses prenaient connaissance du bulletin des frontières, et l'amour de la patrie grandissait dans les âmes, exalté par ces chants naïfs. Une telle inspiration, certes, faisait passer outre aux défaillances de la forme et aux négligences de la composition et donnait raison à cette déclaration superbe du *Salpêtre républicain :*

Les vers ont tort s'ils sont mauvais [1] !

Énorme était l'effet de ces chansons, et, de la part du gouvernement révolutionnaire, c'était le fait d'une politique adroite de gager ainsi les chanteurs des rues ; aussi, par une contradiction extraordinaire, surtout en France, la chanson fut-elle alors toujours gouvernementale, même après Thermidor.

Tous les chanteurs des rues étaient embrigadés, avec le bureau Central comme chef d'attaque ; rien de plus amusant à cet effet que la lecture de ce rapport de police en date du 16 ventôse an III :

Esprit public. — Je suis enfin satisfait et je vois partout des instituteurs, chansonniers ou prosateurs, qui répandent avec zèle l'amour de la République et le sentiment de la morale, sans laquelle, disent-ils eux-mêmes, l'homme est pire que la brute et, vu l'étendue de ses facultés naturelles et l'emportement de ses passions, plus dangereux cent fois que les tigres et les lions.

Seulement, j'ai toujours à me plaindre de ce chansonnier dissolu dans son air autant que dans sa doctrine, secondé d'une femme digne de lui, ayant pour enseigne sur sa toile un régiment d'amazones qui

1. Le spécimen le plus accompli du genre est à coup sûr ce *Salpêtre républicain*, œuvre anonyme, comme tous les chefs-d'œuvre populaires, d'allure extraordinaire, d'un ton âpre et farouche :

On verra le feu des Français
Fondre la glace germanique,
Tout doit répondre à nos succès,
Vive à jamais la République.
Précurseurs de la liberté
Des lois et de l'égalité,
Tels partout on vous doit connaître,
Vainqueurs des bons par la bonté
Et des méchants par le salpêtre !

sont le sujet d'une chanson fort ordurière qu'il débite avec beaucoup d'autres du même genre. Il faut que cet homme soit soutenu ; oserait-il sans cela faire avec ses confrères une aussi honteuse disparate? *Peut-être a-t-on pensé que sans ses soins le caractère français deviendrait trop sévère.*

Voilà donc les chanteurs établis instituteurs du peuple : la profession ainsi exaltée, chacun ambitionna la gloire des rues. Savard, Giroust, Jouve (de l'Opéra), Duboulay faisaient les airs de ces chansons; la poésie populaire ne fut même plus laissée aux illettrés, et des versificateurs de quelque renom ne craignaient pas de déchoir en composant des chansons de faubourgs, qui étaient vendues par milliers chez Frère, au passage du Saumon.

Le chanteur des rues, lui aussi, était parfois l'auteur et le compositeur des divers morceaux de son répertoire : tel fut Ladré, qui peut passer pour le plus illustre faiseur de chansons populaires de cette époque.

C'était le chanteur officiel, gagé et reconnu de la police, l'un de ceux qui avaient le plus d'action sur la foule; aussi est-on sûr de le rencontrer à chacune des dates les plus importantes de la période révolutionnaire. Ce ne fut point un simple parolier, comme on l'a cru longtemps, et l'intitulé de quelques-uns de ses cahiers atteste qu'il chantait lui-même en compagnie de son fils. Sa poésie (?) a une allure rude, méchante, et reflète exactement les sentiments de cette époque farouche : ces chansons n'ont aucun style et sont uniquement faites pour agir sur le peuple; les rumeurs de l'émeute et les grondements de la foule exaspérée semblent en être l'accompagnement obligé : le souci de la composition ne s'y manifeste jamais et parfois on en trouve de « faites exprès sans rimes [1] », sans que pour cela la raison y supplée! Toutefois Ladré fut plus encore chansonnier que chanteur.

Tout différent était Bellerose qui, en compagnie de son camarade Fleuret et de son cousin Bien Aimé, chantait de préférence sur le Pont-Neuf ; il excellait dans le genre obscène et réunissait un public quelque peu crapuleux, dont la tenue scandalisait même les « observateurs » de la police : « Place de Grève —

1. A la Bibliothèque Nationale plusieurs chansons de Ladré se trouvent dans un recueil factice, inscrit sous la cote d'inventaire Ye 35,763. On relève même sur l'intitulé de la chanson : « Ah! comm' ça va, ou les bons Français trompés par les noirs », cette indication intéressante : « par Ladré, auteur des premières paroles du *Ça ira.* »

lit-on dans un rapport [1] — les chansonniers Bellerose et compagnie attirent tous les soirs beaucoup de soldats qui n'y viennent que pour les filles avec lesquelles ils libertinent d'une manière dégoûtante ; le public est indigné. » Quoi qu'il en soit, Bellerose était un parfait sans-culotte, et sa voix au service des Jacobins et de la Société-Mère.

Leveau, dit Beauchant et son camarade Ansselin, dit la Gaîté, méritent une mention spéciale, et leur cas est des plus amusants. D'abord royalistes enthousiastes, ils se qualifient magnifiquement « chanteurs des Menus plaisirs du Roi et de la famille Royale », devant qui ils se vantent, sur leurs cahiers, d'avoir chanté « dans la Cour de marbre du château de Versailles, les premières chansons sur la naissance de Mgr le Dauphin, le 21 du mois d'octobre 1781 ». Sous la Révolution, ils deviennent les « chanteurs des Menus-plaisirs des Sans-culottes », et ils préviennent « les vrais républicains qu'ils se trouveront tous les jours aux Tuileries, soit sur la terrasse des Feuillans ou dans le jardin, depuis 5 heures du soir jusqu'à la nuit, pour la facilité d'apprendre les airs de leurs chansons ». Enfin Beauchant chanta d'un gosier convaincu Bonaparte et les gloires de l'Empire.

A côté de ces grandes célébrités de la rue, c'était encore tout un peuple d'astres de moindre éclat, chantres d'églises pour la plupart à qui la Terreur avait fait des loisirs, et dont certains noms ne sont pas tout à fait perdus : Déduit, le Tyrtée du ruisseau; Quatorze-Oignons le cynique, dont la mise rappelait Diogène; Varlet « chansonnier et orateur du peuple dans les places publiques », comme l'appelle Gorsas, et que les procès-verbaux de la Commune signalent le 25 brumaire de l'an II, au sortir de prison, demandant l'autorisation d'établir sur les places une tribune d'où il puisse instruire le peuple ; Duverny, chanteur, poète et prestidigitateur, qui réserva sa voix pour Bonaparte ; Vidal et Jacquelin, deux aveugles qui, gaillardement, mettaient en exergue de leurs cahiers : « Si la nature nous a privés de la lumière, elle nous a indemnisés d'une autre manière » ; quelques femelles aussi comme les citoyennes Pagny et Louison, qui hurlaient des chansons de toute férocité ; et les autres [2] !

1. *Chronique de Paris*, février 1792 ; — *Archives nationales*, F[7] 3828. Rapport du 27 au 28 thermidor an IV.

2. Une circulaire du Bureau central, en date du 3 messidor an IV, dont je dois la connaissance à M. Bégis, le minutieux enquêteur de la période

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il serait important

révolutionnaire, limitait ainsi l'exercice de cette profession de chanteur des rues. (*Archives nationales.* F[1] 3688, carton 9) :

« Le bureau central, informé que la voie publique est obstruée par des citoyens qui, sous prétexte d'amuser le public, de chanter, faire des tours, montrer des curiosités et des animaux étrangers, en gênent la libre circulation;

« Considérant que la circulation des voitures n'étant plus libre, il arrive souvent que les citoyens soient dans le cas d'être grièvement blessés;

« Considérant enfin que c'est au mépris des Lois et Règlemens de police que la voie publique se trouve ainsi embarrassée et que les Lois ne doivent jamais être méconnues;

« Le Commissaire du pouvoir exécutif entendu, arrête ce qui suit :

« Article 1er. — Les bateleurs, chanteurs, faiseurs de tours, et ceux qui font voir des curiosités et animaux étrangers, ne pourront s'arrêter dans les rues et carrefours, ni sur les ponts et quais de cette commune.

« Art. II. — Il leur sera désigné des places où ils pourront s'établir sans gêner la libre circulation des personnes et des voitures.

« Art. III. — Néanmoins ils ne jouiront de cette faculté qu'après s'être munis d'une permission du bureau central, laquelle ne leur sera accordée que sur un certificat de bonne conduite, à eux délivré par le commissaire de police de la Division où ils seront domiciliés et visé par l'administration municipale de l'arrondissement.

« Art. IV. — Ils seront tenus de quitter, au jour tombant, les places publiques qui leur auront été assignées.

« Art. V. — Il leur est expressément défendu de rassembler les passans au son de la caisse et de la trompette, l'une et l'autre étant destinés à réunir les citoyens autour de leurs drapeaux, ou à les appeler aux Assemblées autorisées par la loi. »

Etc., etc.

Et conformément à cet arrêté, on avait désigné les 30 places suivantes où ces professionnels pouvaient s'arrêter:

1° Place Thionville, ci-devant Dauphine. — 2° Place du Palais de Justice, ci-devant des Barnabites. — 3° Parvis de la Raison, ci-devant Notre-Dame. — 4° Place de l'École. — 5° Place Germain-l'Auxerrois. — 6° Place de la Liberté, entre les rues du Coq et de l'Oratoire. — 7° Place du Muséum, ci-devant du vieux Louvre. — 8° Place du Grand-Carrousel. — 9°, 10°, 11° Quai du Louvre : entre la place de l'École et la rue des Poulies, entre la rue des Poulies et le jardin du Muséum, entre le guichet du Carrousel et le 2e guichet. — 12° Place Vendôme. — 13° Place de la Révolution, ci-devant Louis XV. — 14° Place des Victoires Nationales. — 15° Place du Théâtre Italien, depuis le matin jusqu'à 4 heures du soir. — 16° Place des Capucins neufs, chaussée d'Antin. — 17° Place de la Justice, enclos Martin. — 18° Place de la Grève. — 19° Place Baudoyer. — 20° Boulevard Bondy, entre le Wauxhall d'été et la rue de Lancri. — 21° Place de la Bastille. — 22° Place de la Porte-Antoine. — 23° Place du carré et parvis Geneviève. — 24° Place du Panthéon Français. — 25° Place de Cambray. — 26° Place de l'Estrapade. — 27° Place Sulpice. — 28° Place du Palais Bourbon, vis-à-vis de la rue de Bourgogne. — 29° Place de l'Esplanade des Invalides. — 30° Place des Quatre Nations.

d'évaluer approximativement les gains quotidiens des chanteurs des rues : une telle enquête est assez malaisée, car d'habitude ces gens ne laissent ni mémoires, ni comptabilité. Seul le témoignage d'Ange Pitou existe à ce sujet : en 1808, sous l'Empire, alors qu'il n'était point encore en compte ouvert avec les Bourbons, que l'éventualité d'une restauration royaliste paraissait tout à fait chimérique et qu'il n'avait aucun intérêt à exagérer les choses, il affirmait que l'exercice de sa profession chantante lui avait rapporté 50 francs par jour [1].

Une telle déclaration provoque, tout d'abord, un mouvement d'incrédulité : il convient donc de contrôler de suite, dans la mesure du possible, la véracité de cette assertion; le meilleur moyen est peut-être de regarder autour de nous et de savoir quel peut bien être de nos jours, où le métier est moins en vogue que sous le Directoire, le gain d'un chanteur des rues [2].

1. Ange Pitou. *Chanteur parisien.* 1808.

2. Dans notre Paris contemporain les chanteurs des rues sont environ une centaine, tous Français, presque tous Parisiens, déclassés intéressants, bohèmes, mais pour la plupart électeurs : ils se répartissent en une trentaine de groupes, composés chacun du violoniste, du guitariste et du chanteur; deux ou trois femmes accompagnent leurs maris. L'exercice de leur profession fut contrariée, au moment du boulangisme, où la préfecture de police leur retira leurs permis de stationnement, et en juillet 1894, où, sous prétexte d'anarchie, il furent traqués sans pitié : leurs vœux les plus ardents seraient aujourd'hui de revenir au règlement de messidor de l'an IV.

Le bénéfice ordinaire des chanteurs des rues provient actuellement de la vente du papier, par eux acheté aux éditeurs, et des libéralités du public.

Avant d'exploiter une chanson, ils procèdent de la sorte : le meilleur musicien du trio, le violoniste généralement, juge si la chanson peut convenir à la clientèle; il l'essaie avec le guitariste dans le fond de la boutique d'un marchand de vin ; on plaque quelques accords, le chanteur fredonne la chose; si cela marche ils en achètent à l'éditeur deux ou trois cents exemplaires, puis « vont sur le tas » et commencent à faire « la postiche », mot caractéristique, car ils se placent ou se retirent comme une perruque ou une fausse barbe.

Les éditeurs leur cèdent ces chansons à un ou deux francs le cent; ils les revendent deux sous la feuille. La plupart de ces succès de la rue viennent du café-concert; les chansons dont le débit est le meilleur sont les romances sentimentales, « celles qui plaisent à la fillette », comme ils disent, et qui se chantent à la sortie des ateliers. Mais à chaque événement notable, la chanson d'actualité atteint des tirages formidables; au moment de l'assassinat du président Carnot, une chanson de circonstance fut tirée et vendue à 500,000 exemplaires; et quand la mort du tzar Alexandre III fut connue, à Paris, en 24 heures, sept chansons relatives à cet événement couraient déjà les rues; pour le reste les tirages oscillent entre 100 et 150,000 (cf. *Figaro*. juillet et novembre 1894 : articles de MM. Heros et Berr).

A cet effet deux journalistes parisiens, MM. Georges Daniel et Dayros, firent une enquête personnelle tout à fait intéressante et assez concluante. Déguisés en chanteurs des rues, ils allèrent, le 14 juillet 1894, chanter à la terrasse des grands cafés du boulevard plusieurs chansons populaires, et ils ont en ces termes rendu compte des résultats de leur tournée :

Nous faisons ainsi toutes les terrasses des cafés des boulevards, depuis Brébant jusque chez Durand : là nous arrivons à sept heures. Nous sommes fourbus et avons soif. Quelques-uns proposent de s'en tenir là. Mais notre impresario ne l'entend pas de cette oreille. Sans pitié il nous oblige à donner une dernière aubade. Enfin, nous pouvons nous asseoir, mais nous n'avons pas fini de travailler.

De chacune de ses poches, Dayros tire de pleines poignées de sous, parmi lesquels des pièces blanches, et nous voici en train de compter la recette, disposant les sous en piles de 1 franc, mettant de côté les pièces blanches. Nous comptons : 121 FRANCS DE RECETTE !

Le bock achevé, nous montons dans des voitures et nous allons dîner boulevard Saint-Michel. Lorsque nous sortons, à 9 heures, le boulevard est illuminé, les terrasses sont bondées; nous recommençons. A dix heures et demie, après avoir été, toujours dans le même ordre, procédant avec le même cérémonial et chantant le même répertoire, dans cinq cafés du boulevard Saint-Michel, nous revenons et, la caisse faite, nous constatons que nous avons reçu 62 FRANCS [1].

Ainsi donc, on le voit, à Paris, de nos jours, deux chanteurs inconnus peuvent, en un jour de fête, récolter dans la rue 183 francs : que serait-ce alors d'un chanteur populaire renommé, disposant d'un public choisi, frondant le pouvoir, et soutenu par quelques riches admiratrices !

Prudhomme, au reste, déclare que, sous l'Empire, un chanteur italien gagnait chaque jour de 70 à 100 francs en chantant sur les places publiques [2] : les affirmations d'Ange Pitou n'ont donc rien d'invraisemblable, et il put très bien avoir réalisé les gains qu'il dit, et acquis une fortune par ses chansons.

1. *Le Monde illustré*, 28 juillet 1894. — Je ne rappelle que pour mémoire les fructueuses recettes faites, en 1895, par Mlle Eugénie Buffet et les chanteurs des cours : si je n'en fais autrement état, c'est qu'il se mêla à ces manifestations beaucoup de charité et peut-être plus encore d'engouement mondain; ces chanteurs opéraient, en effet, pour les pauvres, et non pour eux-mêmes.

2. Prudhomme. *Miroir de Paris*. t. I. p. 309.

*
* *

Chanterais-je? ne chanterais-je pas? se demandait toujours Ange Pitou, le 12 messidor de l'an III.

« Le chant réjouit l'âme, me dis-je; le fripier se pare de « l'adresse du tailleur, le comédien joue le seigneur et emprunte « le génie du poète : pourquoi rougirais-je plus de vendre mes « chansons qu'un libraire un volume qu'il n'a pas fait? Cette « propriété est le fruit de mon éducation. Mais si l'ouvrage ne « vaut rien? je ne vendrai pas chat en poche? — Mais les conve- « nances, les préjugés même ne s'opposent-ils pas à cette résolu- « tion, sage en elle-même, qui contraste pourtant avec l'opinion « qu'on doit avoir de toi? — Le premier devoir est rempli lorsque « je gagne ma vie à la sueur de mon front. Je ne vis pas avec « deux onces de pain [1] ! »

L'argument était décisif; rentré chez lui, il rime en hâte une chanson contre l'agiotage et court la faire imprimer : le lendemain, à quatre heures du matin, il errait par le quartier des Halles; à cinq heures, le cœur lui battant bien fort, se roidissant dans sa résolution, rue Saint-Denis il s'arrête, s'accote contre la maison de l'*Homme armé*, et, la honte aux joues, les yeux pleins de larmes, le rire aux lèvres, il chante.....

Il chante contre l'agiotage et sur les misères du temps; un groupe se forme, la foule accourt, se presse, rit, rugit, applaudit, trépigne, saisit avec enthousiasme toutes les allusions, fait fête au brave petit chanteur, qui ne craint pas de chanter à plein gosier ce que tout le monde pensait tout bas... Un courant de sympathie s'établit, et, porté par l'enthousiasme de la foule, inspiré par elle, Ange Pitou chante toujours, improvise avec délire, et les bravos se succèdent, présageant une recette magistrale.

Une marchande de la halle, qui s'aperçut que je m'enrouais à force de chanter contre l'agiotage, me dit, en style énergique, qu'un chanteur sans violon sonnait comme un pot cassé. J'avais fait ma journée et j'allai compter ma recette dans un petit cabaret borgne, où je trouvai des gens attablés, qui me donnèrent un gros morceau de pain !... Dans ce moment de disette ce fut pour moi un gros morceau d'or : je donnai en retour quelques cahiers de chansons.

A six heures et demie, je m'en retournai chez moi, persuadé qu'en me retirant tous les jours à la même heure je ne serais reconnu de

1. Ange Pitou. *Voyage à Cayenne*. t. I. p. XLII.

personne, le jour ne venant ordinairement qu'à dix heures du matin chez les gens du bon ton; mais la faim, qui chasse le loup du bois, réveillait alors tout le monde avant l'aurore, et je me trouvai caché au milieu des halles, comme la perdrix qui met sa tête sous l'aile pour se dérober au chasseur.

A dix heures, j'allai à mon ordinaire rédiger la séance de la Convention pour les *Annales Patriotiques et Littéraires*. En revenant, je trouvai au coin de la place Dauphine un opérateur (le marchand de vulnéraire suisse) entouré de toute sa musique, qui, suivant l'argot du métier, *postigeait à faire quimper le trepe*, s'arrêtait et faisait jouer pour attirer les passants.

L'observation de la dame de la halle m'avait frappé. J'avais besoin de musique. Je parlai à l'oreille d'un membre de l'orchestre du marchand de vulnéraire. Convention faite à partage égal, nous nous donnons rendez-vous, pour le lendemain, à cinq heures du matin, dans un petit cabaret de la rue du Puits, près des Halles. Comme l'opérateur ne sortait de chez lui qu'à sept heures du matin, son musicien trouvait son compte à nous servir tous deux. Nous nous attablons ; un verre de cassie met de la colophane à l'archet et dérouille le gosier, nous répétons notre cahier, et nous allons *posticher*. J'étais plus hardi; le *trepe quimpe*, et à six heures et demie nous avons fait 400 francs [1].

Nous allons compter notre recette et déjeuner à un petit cabaret; c'était la galerie de mon musicien et le rendez-vous des chanteurs. Je payai mon entrée. Bientôt les accords discordants des chanteurs et chanteuses font une cacophonie risible. Les savants composent en un clin d'œil de la prose et des vers outre mesure. Les censeurs et les admirateurs sont des commères du marché aux poirées, qui viennent avec leurs amoureux, affublés d'un large chapeau blanc et la pipe en gueule, juger l'impromptu fait à coup de verres. Comme je figure dans cette tabagie, au milieu d'un nuage de fumée, les coudes appuyés sur une table couverte d'une serpillière humide, grise rouge, brune et violette [2] ! »

Au bout de quelques jours, tous les journalistes, qui travaillaient à la Convention aux côtés d'Ange Pitou, connaissaient le nouveau métier de leur camarade et ne dédaignaient pas de partager le pain qu'il gagnait de la sorte. Mais la faim quotidienne, toujours satisfaite par les mêmes moyens, leur donna de l'humeur, et quelques plaisanteries méchantes coururent alors dans la tribune de la presse : le nouveau chanteur s'en piqua, et, au

1. En assignats, s'entend : environ 8 à 9 francs en numéraire; et cela en une heure de temps.

2. Ange Pitou. *Chanteur Parisien*. 1808. Préface.

bout de quinze jours, il quittait *les Annales Patriotiques et Littéraires*, laissant ses confrères à leurs articles et à un jeûne glorieux.

Alors, dégagé de tout scrupule, Ange Pitou publia ses premières chansons avec son nom et avec son adresse; la seule qu'il m'ait été donné de retrouver, a pour titre : « *Le désespoir du peuple contre les agioteurs*, par L. A. Pitou, auteur du *Tableau de Paris en vaudeville* »; comme on en peut juger par le couplet suivant, la violence y remplace la littérature :

Va-t-en dans l'odieux repaire
Où chacun, se disant marchand,
T'accoste et, d'un air de mystère,
Te dit : Vendez-moi votre argent.
Donne lui, mais par représailles
Il faut qu'il te donne du sang;
Plonge ce fer dans ses entrailles
Et cache ton or dans son flanc.

A vrai dire, ce qui faisait l'originalité d'Ange Pitou fit aussi son succès : c'était le premier chanteur des rues qui osât faire de l'opposition en plein vent, le premier qui ne craignit pas de fronder le pouvoir à un moment où les sujets de critiques étaient multiples, le premier qui ne fût pas embrigadé par le Bureau central. Il n'en fallait pas plus pour lui concilier la faveur de la foule, et faire pleuvoir sur lui les assignats... et les arrestations!

CHAPITRE IX

Ange Pitou et Pierre Molette recommencent a conspirer. — La politique royaliste en 1795. — Le 13 vendémiaire et ses conséquences. — Nouvelle arrestation d'Ange Pitou.

De la rue où il chantait, comme la flamme d'une traînée de poudre, la renommée d'Ange Pitou se répandit par toute la ville : tous et chacun voulurent connaître le hardi chanteur.

Cette célébrité lui fit même retrouver son camarade Pierre Molette, avec qui, en 1793, il avait si audacieusement travaillé à l'armement de la Vendée ; les deux amis s'étaient perdus de vue depuis l'arrestation d'Ange Pitou en octobre 1793, et ils avaient de fortes raisons de penser que la Terreur n'avait épargné l'un ni l'autre.

Après l'arrestation de son camarade, Pierre Molette avait poursuivi sa mission comme par le passé, mais avec plus de réserve : les communications étant devenues plus aisées après la mort de Robespierre, et, d'autre part, la guerre s'étant ralentie, il était allé visiter la Vendée, et ce fut là qu'il apprit la nouvelle tranformation et les succès d'Ange Pitou. Il rentra à Paris à la fin de juillet 1795, et trouva le chanteur dans la peau d'un homme riche : tous deux alors se remirent à conspirer de plus belle, comme aux plus funestes jours de la tyrannie jacobine.

Pour suivre les envois d'armes et de munitions, ils durent en partie changer leurs intermédiaires : Grémi, l'agent de Bonnétable, s'était retiré et il fut remplacé dans ce poste spécial du transport des munitions par un marchand de dentelles, du nom de Delalande, que leur avait indiqué l'agent Cousin, chargé de relier les divers postes et d'assurer leurs communications. En outre, à Orléans, ils se mirent en relations avec Leveneur et Lelarge, directement accrédités par les commissaires du roi.

Leur principal fournisseur d'armes était un arquebusier du nom de Prévoteau, demeurant place Croix des Petits-Champs, en face la rue du Bouloy, qui fut aidé dans cette mission périlleuse par d'autres armuriers, ses associés, et notamment par un certain Reys et une veuve Devaux : Prévoteau avait la commission de fournir et d'acheter des armes et munitions de guerre en telle quantité et à tel prix qu'il les trouverait : toujours il fut très exactement payé [1].

La *fabrique de savon* du faubourg Montmartre reprit alors son ancienne activité et leur excès d'audace, joint à leurs assignats, sauvegarda les deux conspirateurs.

Pierre Molette et Ange Pitou, au surplus, étaient en relations constantes avec l'agence royale, établie à Paris depuis le mois de novembre 1794, et dirigée selon les vues de Louis XVIII, par le chevalier Despomelles et les abbés Brothier [2] et Lemaître, assistés, comme secrétaire, de deux sœurs, les demoiselles More

1. Pierre Molette. Lettre du 26 août 1819 au comte de Pradel, ministre de la maison du Roi, reproduite dans *Le Trone du Martyr*. (Cf. également Ange Pitou. *Pièces comptables, historiques, légales et secrètes*, 2e série. p. 72.)

Prévoteau fut arrêté au 18 fructidor pour avoir fourni des armes aux royalistes; voir à ce sujet un placard spécial de Lebois, intitulé *Détails exacts et circonstanciés de la conspiration royale, ou liste générale des membres du Directoire et des deux conseils qui viennent d'être mis en état d'arrestation et conduits au Temple et de ceux contre lesquels il y a des mandats d'arrêt.*

Sous la Restauration Prévoteau confirma ces faits; il déclarait que « si les armes fournies par lui et ses associés aux armées royales depuis 1793 jusqu'en 1800 étaient réunies, elles rempliraient la surface de la place Vendôme jusqu'au premier étage ».

A rapprocher également de ces indications, les deux notes de police suivantes (*Archives nationales*, AFIV 1473) :

1er ventôse an IV. — « J'ay remarqué que chez beaucoup d'armuriers, notamment ceux du Palais Égalité, des messieurs achetoient tous les pistolets qui se trouvoient dans leurs boutiques à tel prix que ce soit et sans marchander. Vannier. »

24 ventôse. — « On remarque que la poudre à tirer est extrêmement recherchée par tous les hommes de tous les partis. Serait-ce inquiétude ou projets hostiles? »

2. L'histoire de cette agence royale serait une des plus intéressantes contributions à l'histoire de la Révolution. Au reste un petit neveu de l'abbé Brothier, M. Brothier de Rollière, possède les papiers de son parent, qui contiennent des documents considérables sur la contre-révolution et les intrigues royalistes à cette époque : la publication, qu'il se propose d'en faire, éclairera d'un jour nouveau toute cette période encore bien obscure et sera accueillie avec empressement par tous les historiens de la période révolutionnaire.

de Premilon [1]. Cette agence, qui était en relations suivies avec Vérone, Bâle et Londres, reçut, au commencement de 1795, l'ordre du prétendant d'ouvrir des communications avec le parti armé dans les provinces de l'Ouest et notamment avec Charette ; Pierre Molette fut mêlé directement à ces négociations.

Un revirement considérable contre la Révolution se produisit, en effet, et s'accentua en 1795, augmentant de jour en jour les chances d'une restauration monarchique. Les princes avaient enfin compris le caractère odieux d'une intervention étrangère ; des pourparlers avaient été entamés avec Pichegru, et alors un plan très habile fut arrêté, qui devait, d'après l'ordre logique des choses, aboutir au retour de la monarchie directement et par les armes françaises.

Les pouvoirs de la Convention arrivaient à échéance, et tout présageait que les élections amèneraient une majorité, sinon de royalistes avérés, tout au moins de constitutionnels, assez disposés par nature à soutenir une réaction triomphante ; de ce côté, semblait-il, il n'y avait rien à faire qu'à attendre la consultation populaire, et les agents royalistes de Paris n'avaient qu'à entretenir un aussi bon esprit public.

Les élections faites, une action simultanée eût été opérée par le comte d'Artois et par le prince de Condé ; le premier, débarqué en France, aurait pris le commandement de l'armée de Charette, le second sur les bords du Rhin se fût fait reconnaître de l'armée de Pichegru ; la royauté ainsi proclamée à l'Ouest et à l'Est, les deux armées devaient marcher triomphalement sur Paris, où l'on avait l'assurance justifiée que la population accepterait l'aventure au moins avec indifférence, peut-être même avec faveur.

Dans ce projet, incontestablement habile, il y avait pourtant une lourde erreur, qui faisait attendre pour le réaliser que les élections eussent été faites et donnassent ainsi une apparence de légalité à de pareilles revendications. C'est là, au reste, une illusion, qui abuse souvent les chefs des oppositions heureuses, de vouloir que le peuple agisse légalement à leur place : décevant calcul dont ils eurent presque toujours des déboires. La mobilité est, en effet, l'essence du suffrage populaire, et innom-

1. L'aînée s'appelait Anne-Madeleine et la cadette Louise-Josèphe : elles habitaient au Marais, rue Neuve-Sainte-Catherine, n° 683 ; c'est à elle que fut adressée cette correspondance de la Villeurnoy, que publia M. Honoré Bonhomme. (Cf. Ange Pitou. *Pièces remarquables*. 1re série.)

brables sont les moyens par lesquels le pouvoir le peut impressionner : le peuple ne sait pas conspirer, c'est un être d'impression, non de ténacité ; et la soudaineté comme la décision sont les conditions mêmes d'un coup d'État.

Les princes avaient donc pris leurs dispositions en vue de cette éventualité électorale. Le prince de Condé avait reçu de Wickham et de l'Angleterre l'argent nécessaire pour acheter l'armée de Pichegru ; de leur côté, pour subvenir aux frais de la campagne, le comte d'Artois et Charette avaient envoyé à Paris un agent très habile, le comte Geslin de la Villeneuve, aux fins de négocier un emprunt de 50,000 francs écus [1]. A cet effet, il entra en relations directes avec Ange Pitou, et ce dernier obtint alors un pouvoir signé de lui et contresigné des autres commissaires royaux [2] : l'agence royale de Paris commença alors une propagande active et assez inconsidérée.

Ces diverses menées avaient naturellement donné l'éveil aux républicains. Placée en face de la situation, la Convention en vit les périls et prit l'initiative de ce coup d'état, devant lequel reculaient ses adversaires : ce semble parfois, en effet, être une des fatalités des gouvernements parlementaires d'invectiver officiellement le coup d'état, et de ne se maintenir cependant que par le coup d'état, jusqu'à ce qu'un coup d'état les renverse.

Le danger le plus sérieux et le plus immédiat était pour lors dans la question électorale, qui pouvait, par les voies légales, faire passer le pouvoir aux ennemis de la Convention, puis à Louis XVIII ; cette assemblée le comprit et délibérement sortit de la légalité, limitant l'exercice des droits populaires en ne soumettant à la réélection qu'un tiers de ses membres et en donnant aux deux autres tiers le surplus des places dans les nouveaux conseils. Ainsi la Convention fournissait un précédent au 18 fructidor et au 18 brumaire.

Pour pallier cet abus de pouvoir, on voulut que le peuple le ratifiât par une sorte de plébiscite, alors que l'organisation et les habitudes électorales rendaient ce système parfaitement impraticable et illusoire [3].

1. Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. II. p. 37. — Pitou ajoute : « Il le trouva, je sais comment. »

2. *Diverses pièces concernant les réclamations du sieur Louis-Ange Pitou*. Les demoiselles More de Prémîlon ont déclaré : « M. Pitou avait des pouvoirs et une mission du général en chef des armées royales de la Vendée ; ces titres étaient signés de M. le comte Geslin et des commissaires du Roi. »

3. De fait, sur six millions d'électeurs, cinq millions s'abstinrent, et encore

Ce coup d'état opportun, qui attestait un retour aux traditions jacobines, s'il inquiéta l'opinion, dérouta complètement les royalistes. Ils crurent alors qu'il fallait brusquer les choses et le comte d'Artois s'embarqua sur la flotte anglaise pour rejoindre en Vendée l'armée de Charette ; Pichegru, de son côté, très populaire à Paris, essayait d'amener à une décision ferme le prince de Condé, paralysé par les Autrichiens. L'agence de Paris s'imagina, elle, que l'action devait s'engager dans la capitale, et, trop confiante sur les facilités de réussite d'une insurrection parisienne, crut qu'un 10 août pourrait se faire aussi aisément contre la Convention que contre Louis XVI : dans ce calcul les royalistes faisaient abstraction de l'armée et ne soupçonnaient pas Bonaparte.

Il se fit alors dans les partis un classement assez singulier : d'une part, la Convention, soutenue par les députés jacobins qu'elle avait proscrits en prairial, et disposant de la force armée ; de l'autre la foule des mécontents. Et il ne faudrait pas croire que les royalistes fussent seuls à former ce dernier parti, le recrutement en était bien plus considérable : en effet, les nouveaux enrichis aussi bien que la jeunesse thermidorienne réclamaient la fin d'un gouvernement aussi changeant, et souhaitaient un roi qui leur garantît la légitime jouissance des fortunes immenses qu'ils avaient acquises ; c'étaient eux les plus ardents agents de Louis XVIII, les alliés des émigrés et les protestataires les plus violents.

Ces divers ennemis de la Convention disposaient de vingt-six des sections de la capitale et la section Le Pelletier devint leur quartier général et le foyer de l'insurrection ; ils commencèrent alors une active propagande pour secouer de sa torpeur le peuple de Paris, pour qui l'indifférence était devenue la seule religion politique, et qui, pillé d'un côté, grugé de l'autre, se souciait peu de prendre parti dans la querelle, dont il était toujours assuré de payer les frais.

Cependant la majorité des gens, qui s'offraient encore le luxe d'une opinion politique, était pour les sections contre la Convention.

A ces menées des sectionnaires, la Convention répondit en se mettant en permanence ; de leur côté, prévoyant une lutte, les opposants essayèrent d'embaucher l'armée, formée en camp sous

dans le million qui vota, il faut comprendre l'armée (*Archives nationales*, A² 638ᵃ).

Paris, et prirent un peu trop facilement leurs désirs pour des réalités. Pour se former une troupe dans la ville même, ils gagèrent alors les ouvriers et la plèbe jacobine, que la Convention avait maltraités, et ils donnèrent à ces nouveaux mercenaires le titre de *Patriotes de 89 :*

« Quiconque — écrit Ange Pitou — a voulu servir dans cette armée, eût-il été royaliste jusqu'au 4 octobre 1795, est devenu patriote de 89; car tous les individus sans distinction étaient armés de sabres et de fusils qui avoient servi contre les rebelles du faubourg Antoine et par cette bizarrerie, qui ne se voit qu'en révolution, les citoyens de la section des Quinze-Vingts sont dans ce même jour munis, par les membres des mêmes comités qui en ont fait le siège, des mêmes fusils qui ont servi aux assiégeans contre qui ils combattent [1].

Dans la soirée du 11 au 12 vendémiaire, les soldats du camp sous Paris investissaient la section du Théâtre Français, et, comme les membres refusaient de séparer, l'enceinte était fermée, les scellés mis sur les papiers et la sonnette du président confisquée.

Ce premier coup de force présageait une action décisive : le 12 vendémiaire, la Convention fit distribuer à tous ses partisans des armes, des vivres, du vin, de l'eau-de-vie, et transforma le jardin national, la place du Trône renversé, le Carrousel, les Champs-Élysées en parcs d'artillerie... Les sectionnaires eux aussi d'exciter les artisans du faubourg Saint-Antoine.

Le 13, à midi, la situation de chaque parti était ainsi établie : Les troupes de la Convention, maîtresses du secteur compris entre le quai de l'École et le Pont de la Révolution [2], occupaient, en outre, les Champs-Élysées et la rue Saint-Honoré depuis le boulevard de la Madeleine [3] jusqu'au Palais-Royal ; leur quartier général était rue de l'Échelle, au cul-de-sac Dauphin, en face le comité de Sûreté Générale;

Les sectionnaires, sur la rive gauche du fleuve, cantonnés entre le quai des Quatre-Nations [4] et le Pont-National [5] occu-

1. Ange Pitou. *Les torts de la Convention envers le peuple.* — C'est à cet ouvrage que sont empruntés les détails rapportés ici sur cette journée du 13 vendémiaire.

2. Aujourd'hui pont de la Concorde.

3. Le boulevard de la Madeleine allait alors sur le terrain actuel de la rue de la Paix, jusqu'aux rues Saint-Honoré et du faubourg Saint-Honoré.

4. En face le palais des Beaux-Arts.

5. Pont-Royal.

paient, sur la rive droite, la Butte des Moulins et le secteur compris entre la rue Saint-Honoré et les boulevards des Capucines et du Temple.

Les troupes de la Convention, par le fait de cette position, se trouvaient enveloppées, mais elles étaient solides et compactes et leur adversaire inconsistant et disséminé. Surtout elles étaient commandées par un chef qui, spectateur des journées du 20 juin et du 10 août, était renseigné sur le combat de rues et allait prendre ses dispositions en conséquence; les sectionnaires, eux, étaient sans direction et presque sans munitions.

Ajoutons que le temps était mauvais et que, dans la nuit, la pluie était tombée abondamment.

Jusqu'à quatre heures et demie, on s'escarmoucha surtout de la voix...

Des légions d'hommes armés affluent dans tous les quartiers voisins de l'Assemblée; d'un côté, on entre en pourparlers avec les soldats de la République, dont plusieurs sont pris de vin. Tous les soldats répondent à l'envi : nous fraternisons avec les bons citoyens, nous les défendrons jusqu'à la mort, mais nous ne voulons pas qu'une poignée d'intrigants de sections dominent la majorité du peuple et la Convention; nous ne voulons ni de royalistes ni de jacobins.

Les tirailleurs des sectionnaires sont la ci-devant milice des Comités du gouvernement.

... Parmi ces jeunes gens, on peut trouver des hommes égarés; mais on n'y rencontre ni des sages, ni des impartiaux; ils ont tous épousé la querelle de leurs chefs, et ces chefs ont tout à perdre si l'affaire traîne en longueur et qu'on vienne à se réconcilier.

Un escadron de jeunes gens voltige çà et là et s'arrête vis-à-vis de la rue de la Convention, ci-devant cul-de-sac Dauphin. *Le premier coup de feu est tiré par des sectionnaires.* Des hommes en embuscade ont engagé le combat plutôt de leur propre mouvement que de l'aveu de leurs chefs. Je ne parlerai point ici des conjectures absurdes que les deux partis ont mises en avant pour légitimer l'attaque et la défense. Je crois seulement que ni l'un ni l'autre ne sont responsables de l'attaque, car des deux côtés étaient des hommes indisciplinés, et la majorité n'est pas garante des fautes graves des individus.

A ces coups de feu des sectionnaires, la troupe riposta par la décharge fameuse qui brisa les marches de l'église Saint-Roch et décima une colonne entière des sections Le Pelletier et de la Butte des Moulins; des fenêtres alors on tire indistinctement sur les sectionnaires et sur la troupe, qui répond par des fusillades.

On porte les blessés de la Convention dans le salon de la

Liberté; les sectionnaires, pour ameuter la foule, promènent les leurs par les rues: cette manœuvre réussit, et bientôt la troupe est cernée de toutes parts. Pour se dégager, celle-ci porte son effort sur les sectionnaires de la rive gauche, et un bataillon, déployé du Pont Royal au quai de l'École, fait feu sur la section de l'Unité, établie sur le quai des Quatre-Nations, tandis que les canonniers la prennent d'autre part en flanc à hauteur de la rue de Beaune.

A sept heures du soir, de Nanterre et de Saint-Germain, des secours arrivent aux sectionnaires, mais, enveloppés qu'ils sont par les conventionnels des Champs-Élysées, leur jonction ne peut s'opérer; le vif de l'action est toujours rue de l'Échelle en face Saint-Roch et rue de Richelieu.

A onze heures le feu cesse...

Cependant le calme le plus effrayant règne dans toute la ville, et, comme l'apathie et la paresse sont la seconde nature des riches et des indolens, aucun ne songe à dépaver les rues, soit pour se défendre, soit pour empêcher l'ennemi d'avancer. Le silence de la nuit n'est interrompu que par les cris de quelques mères de famille, renfermées chez elles qui versent des pleurs et demandent aux passants ou à leurs voisins des nouvelles de leurs pères, de leurs époux ou de leurs enfants. Quelques-unes, attachées au brancard sanglant, sur lequel on apporte leurs parents, sont échevelées, couvertes de sang, pâles et poussent des cris de vengeance et de désespoir.

Des deux côtés, la nuit est employée à ramasser les cadavres qui sont jetés par monceaux dans l'église Saint-Roch pour être ensuite enterrés au cimetière de la Madeleine : le chiffre en est de 200 pour les conventionnels, de 3,000 pour les sectionnaires; « mais si Paris n'est pas à feu et à sang — avoue Ange Pitou — « nous devons en savoir gré à la troupe de ligne, car dans la « nuit du 13 au 14, personne n'a songé à se mettre sur la dé- « fensive, et les chefs sectionnaires ont été les plus lâches et les « plus soumis ».

Le 14 vendémiaire, au petit matin, les badauds, suivant leur constante coutume, vont voir le théâtre des événements de la veille; les Conventionnels laissent faire. Une prise d'armes a lieu à neuf heures du matin, et la générale est battue : le comité du Théâtre Français a lancé un violent appel aux armes, auquel seule a répondu la section Lepelletier; l'abattement est général parmi les sectionnaires, et à onze heures toute résistance a cessé. La troupe alors, sans coup férir, s'empare de la section Lepelletier abandonnée.

Telle fut cette journée du 13 vendémiaire, sur laquelle il est encore bien malaisé de se faire une opinion, tant les causes dont elle procéda sont complexes et contradictoires : la Convention sans doute, trouva, pour la protéger, des défenseurs que son attitude et son passé ne lui méritaient guère ; d'autre part, les aventuriers, qui se mêlèrent aux royalistes, les compromirent et discréditèrent leurs revendications. Si la lutte n'eût été entre Français, l'armée seule eût pu réunir toutes les sympathies, mais la tristesse n'est-elle point le sentiment dominant dans ces guerres civiles, où il n'y a jamais de vainqueur, et toujours une vaincue, la Patrie, qui en sort affaiblie et diminuée?...

Les conséquences de cette journée du 13 vendémiaire furent considérables; elle sauva la République, révéla Bonaparte et, par surcroît, jeta le désarroi dans le parti royaliste.

A Paris, tout espoir de retour à un autre état de choses était ruiné pour longtemps : une commission militaire condamnait à mort, à la prison ou aux fers, les royalistes convaincus ou soupçonnés d'avoir prêté les mains à cette conspiration ; les journalistes Michaud, La Devèze, Richer-Sérisy, envoyés devant ce tribunal, étaient par lui condamnés à mort ; les demoiselles More de Prémilon étaient arrêtées, ainsi que les abbés Brothier et Le Maître; et, fait plus grave, la correspondance de ce dernier, qu'il avait eu l'imprudence de ne pas détruire, saisie, faisait connaître les secrets des opérations de l'intérieur, et compromettait douze cents royalistes.

Le comte Geslin, bien que signalé à la police, voulut partir sur-le-champ pour prévenir Charette de la tournure qu'avaient prise les événements et empêcher Monsieur de débarquer : une telle précipitation eût achevé de tout perdre; Ange Pitou le lui fit comprendre, et Geslin retarda son voyage de quelques jours. Sa mission, au reste, eût été parfaitement superflue, car les Anglais, peu soucieux de s'engager dans une aventure aussi compromise, refusaient de débarquer le comte d'Artois, et, le 17 novembre, malgré les instances de Charette, le dirigeaient de force sur Jersey. De son côté, Pichegru, voyant les forces dont disposait la Convention, l'habilité de Bonaparte, l'éventualité d'obstacles multiples et l'indécision des princes, suspendait toutes négociations, et bientôt quittait l'armée pour la politique.

La partie était perdue, et bien perdue; c'était la débandade, et il n'y avait plus qu'à se montrer beau joueur. Ange Pitou, dans cette occurrence, déploya une belle énergie et s'employa à tirer

d'embarras ses camarades compromis ; il savait comment agir sur la police et même sur la justice, bon nombre de royalistes, et notamment les demoiselles More de Prémilon, eurent même à se féliciter de ses connaissances à ce sujet [1]. Loin de se laisser abattre par les événenemts, il en reçut, au contraire, comme un coup de fouet : il était de ces tempéraments que l'adversité actionne et stimule, et qui donnent leur mesure dans la lutte et les revers. Au lendemain de vendémiaire, jugeant que les causes du mécontentement populaire subsistaient toujours, il résolut de travailler l'esprit public, d'exaspérer les ressentiments populaires, et de poser à nouveau la question sur un terrain plus favorable.

A cet effet, il usa du livre et de la chanson.

Dans les derniers jours de vendémiaire, il publiait une brochure intitulée : *Les torts de la Convention envers le peuple. — Les torts du peuple envers la Convention, ou les causes et les horreurs de la guerre civile à Paris, le 13 vendemiaire an IV de la République.*

.... Quand je serois royaliste comme quelques idiots ne manqueront pas de le dire, en lisant cet écrit — déclare-t-il — voilà le plan de conduite dont je n'ai jamais dévié : Me soumettre à la volonté générale qui établit le gouvernement, tout vicieux qu'il peut être, mais qui devient pourtant le gouvernement de tous, du moment qu'il est établi soit par la justice, soit par la force ; consacrer à ce gouvernement, qui est la patrie de tous, mes facultés morales et physiques, mes biens, mon sang, ma fortune, voilà ma profession de foi et ma conduite... avoir le droit d'approuver ou d'improuver en moi-même la loi à laquelle je me soumets, voilà la liberté que tous les tyrans du monde ne m'arracheront qu'avec la vie.

Sous le couvert de ces déclarations, il fit une œuvre de propagande royaliste d'une habileté consommée : dans une première

1. Les demoiselles More de Prémilon, qui servaient de secrétaires aux agents du roi, avaient transcrit les plans demandés par Louis XVIII et Charles X à l'agence de Paris : elles furent arrêtées pour cela et l'une d'elles subit soixante-douze jours de secret. Elles sortirent de prison, grâce aux assignats d'Ange Pitou ; elles lui ont rendu en 1824 l'important témoignage que voici : « Les avances que M. Pitou a faites pour sauver les agents du Roi sont réelles, considérables... Pour notre compte, nous lui devons deux fois la vie et la liberté, et ce n'est jamais de sa bouche que nous avons appris ce que M. Pitou a fait pour les royalistes compromis. Dans la mémorable affaire Geslin, dont le ministère du roi connaît tous les détails, il a fallu, nous dit un des membres du tribunal, le courage, l'adresse et les moyens de l'un de vos camarades pour vous tirer d'un si mauvais pas » (cf. *Diverses pièces concernant les réclamations du sieur Louis Ange Pitou*).

partie de cet ouvrage, il racontait, avec impartialité et en sérieux historien, les événements de vendémiaire; dans une seconde, il établissait les torts réciproques des partis et plaçait la cause de tout le mal dans le discrédit croissant des assignats.

Si nous avons plus de bien que de dettes, notre papier-monnaie ne peut et ne doit rien perdre chez les puissances, avec qui nous avons fait la paix; car, suivant nos traités, nous restons propriétaires, de l'aveu de nos alliés, des biens du clergé et des émigrés. Ces puissances alliées, connaissant nos possessions, ne peuvent donc pas discréditer notre monnaie; cependant l'assignat n'a pas plus de valeur à Berlin qu'à Paris. Cette méfiance est la source de l'agiotage et l'annonce de la banqueroute; nous n'avions jadis qu'une certaine quantité de métal, dont la valeur ne diminuait pas du jour au lendemain de 400 pour 100. Aujourd'hui, l'assignat baisse dans cette proportion; nous en centuplons la quantité pour la réduire à sa primitive valeur; nous quadruplons donc la dette sans quadrupler notre fortune; que conclure de ce procédé? que nous faisons chaque jour une banqueroute partielle, voilà le mal que personne n'ose publier.

C'était mettre le doigt sur la plaie; placer la question sur ce terrain était une manœuvre des plus habiles, capable d'atténuer l'effet de la défaite du parti royaliste, car le mal dénoncé était indéniable : le signaler, c'était en exaspérer l'acuité et suggérer au populaire des pensées, qui ne devaient pas être à l'avantage de la Révolution.

Il faut croire que les royalistes comprirent le parti qu'ils pouvaient tirer de cette brochure, car ils lui firent une réclame considérable; dans son numéro du 4 brumaire an IV, l'*Ami du Peuple* déclare que « cet ouvrage, affiché dans tout Paris, circule déjà dans les départements et que tous les honnêtes gens (lisez : les réactionnaires) l'envoient à profusion à tous leurs bons amis ».

De son côté, Ange Pitou, qui avait toujours sa place de rédacteur à l'*Ami du peuple* de Lebois, pour solliciter plus vivement l'attention sur son livre, se mit à l'attaquer vigoureusement dans le journal jacobin; le témoignage de Babœuf sur ce point est très affirmatif, et on peut avoir l'assurance que tous les articles, parus dans les numéros des 2, 4, 6 et 7 brumaire sous ce titre : « Le thermomètre de la Révolution sur la journée du 13 vendémiaire », sont de la main de l'écrivain royaliste. Ce sont là, en effet, de savantes attaques, des articles évidemment écrits dans un but opposé à la ligne politique du journal; l'auteur

donne du livre qu'il critique de copieuses citations, prises toujours aux endroits susceptibles d'impressionner le lecteur; parfois même il termine son article sur une citation défavorable à sa cause, en déclarant qu'il y répondra dans un prochain numéro; mais d'ici là l'effet était produit. Et le pauvre Lebois ne voyait rien à toutes ces machinations!

Il est à peu près constant qu'Ange Pitou, entré à l'*Ami du Peuple* pour servir les Girondins, y demeura, au su des royalistes; car à cette époque ses relations avec les agents de Louis XVIII sont certaines, et très probablement son nom dut figurer dans les papiers de Le Maître.

Il continuait toujours avec succès son métier de chanteur des rues, faisant plus particulièrement au peuple le tableau de ses misères et l'excitant journellement contre le gouvernement; ses cahiers se vendaient bien, et il avait alors à Paris deux domiciles, rue Saint-André-des-Arts et rue Saint-Jacques, nº 5. Sa renommée grandissait sans qu'il se mît pourtant trop en avant, mais auprès de la police il était complètement « brûlé »; ses anciens confrères le dédaignaient et ses bons petits camarades des *Annales Patriotiques et Littéraires* attirèrent même fort méchamment sur lui l'attention de la police, en insérant cet article dans le numéro du 27 brumaire an IV :

Les chansons, les commentaires, les groupes et les motions ne réussiront pas plus sur le pont Notre-Dame que dans la section Lepelletier. Hier encore, sur ce pont Notre-Dame, on surprit *un chanteur, déguisé en royaliste* qui, d'une voix fausse et d'un ton pitoyable, chantoit les malheurs du peuple, sa faim, sa patience, et laissoit clairement, mais très clairement entendre que c'est dans un autre ordre de choses que le peuple aura du pain, du bois, de la chandelle.

Mais pourquoi ne pas arrêter ce chanteur, déguisé en royaliste? Pourquoi la police n'est-elle pas encore organisée? Pourquoi ses bureaux s'occupent-ils moins d'arrêter les mauvais journaux que de les lire? Pourquoi les commis ont-ils des connaissances et des amis jusques dans la classe des chanteurs déguisés en royalistes?

Le résultat de cette dénonciation ne se fit pas attendre; le 28 brumaire Ange Pitou était arrêté, le procès-verbal suivant en fait foi :

Le 28 brumaire an IV de la République française une et indivisible, 10 heures 3/4 du matin, nous, commissaire de police de la section

du Panthéon Français [1], assisté du citoyen secrétaire-greffier, en vertu d'une ordonnance de la Commission administrative de Paris, en date du jour d'hier, à nous représentée par le citoyen Gambette, inspecteur de police, nous sommes transportés rue Jacques, n° 5, où étant montés au deuxième étage de la dite maison sur le derrière, y avons trouvé dans une chambre le nommé Pitou y demeurant [2], auquel nous avons donné communication dudit ordre portant entre autres de faire perquisition de tous papiers écrits ou imprimés, de nous saisir de tous ceux qui nous paraîtront suspects. Ce à quoi ledit Pitou a dit être prêt d'obtempérer, lequel ordre restera annexé au présent.

En conséquence, avons en présence dudit Pitou et du citoyen Gambette susnommé fait la perquisition la plus exacte de tous les papiers imprimés ou écrits que nous avons trouvés dans ladite chambre.

Y avons trouvé :

1° Un cahier de chansons imprimées, un petit livret contenant seize feuillets, couvert d'un papier bleu, renfermant treize chansons dont la première intitulée *Le désespoir du peuple contre les agioteurs,* sur l'air du Réveil du peuple, et la dernière *Le portrait du peuple,* sur l'air de Figaro [3];

2° Deux manuscrits intitulés *Autel de Philène;*

3° Un autre manuscrit en chanson, intitulé *Bataille de Malplaquet* ou les meneurs du 13 vendémiaire;

4° Une lettre datée et timbrée de Lyon, en date du 29 pluviôse an III.

De suite avons, aux termes de l'ordre sus daté, saisi tous les dits papiers et autres qui nous ont paru suspects, et les avons remis au dit citoyen Gambette pour être envoyés à la Commission de police, après les avoir renfermés dans un sac de toile.

De suite, attendu qu'il nous a été déclaré par ledit citoyen Pitou qu'il avait son domicile rue André des Arcs, maison de la Paix garnie, et que la chambre où nous sommes ne lui servait que d'atelier, nous sommes transportés susdite maison de la Paix où étant en sa présence dans une chambre au deuxième étage, n'y avons trouvé

1. Archives de la Préfecture de police de la Seine. Procès-verbaux d'arrestations.

2. En marge on lit : « dans laquelle chambre nous n'avons trouvés pour tous meubles que deux tables et des tabourets. »

3. Pour ses chansons Ange Pitou utilisait assurément les couplets divers de son *Tableau de Paris en vaudeville :* ainsi il est bien évident que ce « portrait du peuple », sur l'air du Figaro, n'est autre que le vaudeville du neuvième numéro (voir plus haut, page 80), qui débute ainsi :

C'est un être bien étrange,
Que ce peuple de Paris !

qu'une lettre qui nous a paru suspecte, que nous avons réunie avec les autres papiers dans le même sac. Sur la feuille duquel nous avons apposé notre cachet, portant en bas les lettres M. C.

Et de tout ce que dessus avons dressé le présent procès-verbal dont nous avons donné lecture audit Pitou et Gambette, qui ont signé avec nous et le secrétaire greffier.

Ange Pitou fut transféré à la Force. Le comte Geslin alors quitta Paris, et, sous le nom de Lesage, se rendit dans l'Eure pour concerter une opération avec les Chouans. Le 1er nivôse, il était arrêté à Tillières, porteur des titres d'un emprunt de 20,000 francs en numéraire, en date du 1er novembre 1795, et passé à son ordre par Leveneur; des recherches furent opérées à Orléans chez Lesage et chez ce dernier, mais ceux-ci avaient eu soin d'anéantir leur correspondance, et, grâce à cette précaution, Ange Pitou, qui avait trempé dans l'affaire, put avoir la vie sauve. Le comte Geslin, ramené à Paris, fut condamné à mort par la Commission militaire [1].

Ange Pitou demeura à la Force jusqu'au 24 germinal, où il fut remis en liberté [2]; dans son séjour en cette prison, il eut

1. « Malgré que MM. Leveneur et Lelarge fussent désignés à la police d'Orléans comme complices du comte de Geslin et qu'ils fussent obligés de se cacher, cependant ils assemblèrent les royalistes de cette ville et se réunirent à quelques Vendéens pour arracher le comte de Geslin de la main des gendarmes dans la route de Tillières à Paris. Merlin de Douai, qui était ministre de la justice, en fut prévenu par le commissaire du pouvoir exécutif de Tillières; il fit prendre des mesures extraordinaires de sûreté : le moment du transfèrement fut tenu secret, et le prévenu fut amené par une route détournée. Ces actes de dévouement et mille autres du même genre sont inconnus. » (Ange Pitou. *Une vie orageuse*. t. II. p. 45.)

2. « En 1796, j'étais en prison à la Force pour avoir écrit contre l'emprunt forcé et le 13 vendémiaire : j'ai vu celui que l'opinion publique désigniat comme l'assassin de Mme de Lamballe. C'était un grand marinier du Port au Bled, nommé Nicolas; il fut condamné aux galères avec deux autres. Le reste, et c'étaient les exécuteurs des massacres à 6 francs, à 7 francs et à 12 francs par jour, fut mis en liberté à cette époque pour ne pas faire rétrograder la Révolution. Le même Nicolas étoit si abhorré même des assassins qu'ils en ont fait justice au bagne. Au reste je lui ai entendu dire : « Nous ne fûmes que les agens secondaires; nous sommes « dans les fers, et nos chefs sont dans les honneurs. » (Ange Pitou. *L'Urne des Stuarts*. p. 150.)

Ange Pitou, dans l'*Almanach-tablettes* ou *Calendrier historique des grands événements pour l'année 1809* avait déjà donné sur les assassins de septembre les renseignements suivants :

« La Gironde, après la mort de Louis XVI, ordonna une enquête contre les anarchistes, les assassins et les voleurs, qui avaient déshonoré la journée

bien vite fait d'acquérir les bonnes grâces du geôlier [1] et les faveurs de son épouse ; n'avait-il pas pour réussir auprès de l'une et de l'autre deux puissants moyens, une aimable tournure et beaucoup d'assignats ? On peut donc croire qu'il ne s'ennuya pas trop dans sa prison, et que le terme de cinq mois qu'il y resta ne lui parut point trop long : mais cette villégiature porta un coup fatal à *l'Ami du Peuple*, qui, ne pouvant servir à sa clientèle sa ration accoutumée de factices violences, se mit à péricliter ; en nivôse, Lebois cherchait toujours un rédacteur en chef, et Babœuf essayait d'y caser aux lieu et place de Pitou « le bon populacier Simon », pour empêcher le journal « de tomber encore dans de mauvaises mains ».

du 10 août. Un fédéré de Marseille, nommé Nevoc, pâle et tremblant la fièvre, monta à la tribune des Jacobins et tint ce discours que j'ai copié dans le temps, sous la dictée de l'orateur : « On nous menace aujourd'hui « pour avoir obéi aux ordres du peuple ; oui, j'en ai tué vingt, je ne le cache « pas ; mais on m'a dit que je faisais bien ; vous me l'avez ordonné, et je « réclame votre appui. » Il s'adressait en ce moment à Robespierre, à Billaud-Varenne, à Marat et à tous les administrateurs. La société se leva en masse et leur jura de les sauver tous ou de périr. Ils le furent en effet. En 1796, l'enquête recommença contre eux. J'étais détenu par mesure de sûreté pour avoir écrit contre les mandats et je me trouvais à la Force, placé à la dette : ce bâtiment était réservé alors pour les prisonniers les plus tranquilles, et qui méritaient certaines considérations. Les septembriseurs y furent mis, non par égard, mais pour n'être pas confondus avec les autres détenus qui les auraient égorgés. Plusieurs gens de métier se désolaient. Un cordonnier de la rue Saint-Victor, qui avait assassiné les prêtres de Saint-Firmin, m'a dit plusieurs fois qu'on les avait énivrés à la ville pour les mettre en œuvre ; qu'ils étaient payés 5 francs par jour au minimum. Il m'a montré un bon de la Commune ainsi conçu : « Bon pour 5 francs, payable à la Commune, pour le service du peuple. » Il m'a dit que ce coupon, ayant été présenté trop tard, était resté dans ses mains. »

1. « Les guichetiers de la Force — écrivait, à la date du 3 frimaire, un des abonnés de l'*Ami du Peuple*, septembriseur détenu en cette prison — ne sont pas des cerbères inflexibles pour les muscadins élégans qui leur font de belles révérences. Cette prison est la tour de Danaé ; il faut une pluie d'or ou des assignats pour dérouiller les verroux. »

CHAPITRE X

Pitou « l'Auxerrois » : ses chansons, son cercle, ses admiratrices, ses succès. — Ange Pitou et la police : les observateurs de la police de l'État-Major. — L'affaire des commissaires-royaux : les dessous d'un jugement.

Au sortir de la Force, dès qu'il fut rendu à la rue, Ange Pitou remonta sur ses tréteaux, reprit le contact de la foule, et recommença sa propagande chantée contre la Révolution.

Pour lieu ordinaire de son cercle il avait choisi la place Saint-Germain-l'Auxerrois et son souvenir fut même si étroitement lié à cet endroit, que le surnom lui vint de Pitou « l'Auxerrois ». Le chanteur royaliste ne pouvait choisir un meilleur emplacement : Saint-Germain-l'Auxerrois était, en effet, l'ancienne paroisse des rois de France, et le voisinage du Louvre donnait à ce coin de Paris un caractère de tranquille distinction, qu'il n'a pas encore perdu de nos jours.

La topographie de la place n'était point sous le Directoire la même qu'aujourd'hui [1] : la vue directe qu'elle possède actuellement sur le Louvre était alors interceptée par une rangée de maisons, qui la fermait littéralement et en faisait un cul de sac où l'on accédait par deux rues parallèles, longeant l'église, la rue du Cloître et la rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois. La disposition du lieu était exactement celle d'un théâtre ; car, au débouché même de la rue des Prêtres, la ligne des maisons présentait une rentrée assez accentuée, qui simulait une scène et semblait faite pour installer des tréteaux ; à côté était un puits, ombragé de deux arbres : c'était là l'endroit exact où se tenait

1. Consulter à ce sujet le plan de Turgot.

Ange Pitou. La place, au reste, pouvait contenir plusieurs milliers d'auditeurs, et les fenêtres des maisons, qui avaient vue sur elle, quand elles étaient garnies de curieux, donnaient bien l'illusion des loges et des galeries d'une salle de spectacle.

Tel était le lieu ordinaire, mais non exclusif des séances d'Ange Pitou, car il chantait aussi sur la place des Écoles, sur la place des Victoires, et à peu près dans tous les endroits désignés par l'arrêté de messidor, parfois même dans les autres.

Pour fixer son auditoire, il disposait de plusieurs moyens fameux : d'abord il était le chanteur de l'opposition, à une époque où l'opposition était la France presque entière ; ensuite il était amusant et spirituel, et chacun s'égayait aux saillies impertinentes de ce conspirateur en plein vent ; mais surtout c'était un joli garçon, toutes les femmes en raffolaient, et ce furent en partie ses tendres admiratrices qui lui facilitèrent ses prodigieux exploits.

Quelques témoignages contemporains montrent bien le caractère et l'intensité de cet engouement féminin pour le beau chanteur :

Les femmes surtout — témoigne un rédacteur du *Journal des Débats* [1] — se montraient très vives et très empressées ; elles voulaient que leur empressement et leur zèle soient remarqués de celui qui en était l'objet. Lorsqu'elles craignaient de n'avoir pas été aperçues, on les entendait dire comme Titus, mais pour un autre motif : « Nous avons perdu notre journée, car, ajoutaient-elles tristement, Pitou ne nous a pas vues ».

Pour éviter ce désagrément, on les a vues prendre de singulières

1. *Journal des Débats*, octobre 1819. — Il n'est peut-être pas inutile de faire connaître ici le physique d'Ange Pitou, à cette heure particulière où il eut tant de succès. Voici donc son signalement officiel, d'après le jugement rendu contre lui le 9 brumaire de l'an VI (Tribunal criminel du département de la Seine. Jugement, extrait des minutes du greffe, reproduit dans l'*Analyse de mes malheurs*, p. 27) :

« Louis Ange Pitou, âgé de 29 ans, né à Valainville, commune de Moléans et Molitard, district de Châteaudun, département d'Eure-et-Loir, homme de lettres et actuellement chanteur, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n° 180, du Théâtre-Français, taille de 5 pieds (1 m. 65), cheveux et sourcils châtains foncés, front grand, nez un peu long, yeux bruns, bouche petite, menton rond. »

On peut comparer ce document au portrait qu'en 1809 Ange Pitou donnait de lui-même dans l'exercice de ses fonctions chantantes et qui est reproduit au frontispice de ce livre : on y voit un petit homme alerte et déluré, au visage un peu poupin, aux longs cheveux frisés, aux yeux admirables, et de ce type particulier qui plaît aux femmes.

précautions. *M. Pitou ne commençait sa mission politique et chantante que vers le soir, mais dès le matin 9 heures, de jolies femmes faisaient retenir et garder des places par leurs domestiques* [1], *afin de se trouver plus près du* BEAU CHANTEUR, c'est ainsi qu'elles l'appelaient. A 9 heures et demie du soir, M. Pitou s'arrachait à ses triomphes; mais la foule ébahie demeurait sur la place où la retenaient fixée jusqu'à 11 heures et l'admiration pour le chanteur, et les réflexions et les commentaires qu'on faisait sur ses chansons.

Est-il vraiment une indication qui peigne mieux cette surprenante époque du Directoire que le fait de ces belles, ainsi curieuses d'écouter un « beau chanteur » des rues, et se faisant, douze heures d'avance, retenir des places pour être plus près de lui? Ange Pitou triomphait place Saint-Germain-l'Auxerrois, tout comme naguères, sous les tyrans, Gluck et Mlle Laguerre à l'Opéra.

Ses séances constituaient donc un des plaisirs mondains de la société parisienne, le genre était d'y assister; et mieux que par une police, le chanteur était défendu par ses belles admiratrices :

Les femmes surtout — c'est un rédacteur du *Constitutionnel* qui parle [2] — se passionnent pour ce spectacle de nuit et en plein air, et quand les gardes nationales et les gendarmes arrivent, ce sont elles qui les arrêtent. Loin de déchirer leur Orphée, elles empêchent qu'on ne le touche; leurs flots qui l'enveloppent le dérobent vingt fois aux mains qui veulent le saisir. Cependant on le saisit parfois et parfois on lui ravit sa liberté; mais, les dames, on ne sait comment, brisent ses fers et il chante encore. *Durant plus d'une année M. Pitou a eu trois appartements et trois lits au moins, un chez lui, un en ville, et l'autre en prison.*

Cet engouement féminin, le jugement du 9 brumaire an VI le constate et l'explique ainsi dans l'un de ses « attendus » :

Il était accompagné et soutenu de gens affidés et notamment de femmes qui applaudissaient à tout moment et étaient fort empressées de se faire remarquer par Pitou. Il paraît que ces applaudissements n'étaient pas gratuits; car quelques-unes de ces femmes, craignant, vu l'obscurité de la nuit, de n'avoir pas été aperçues de Pitou, ont dit : « Nous avons perdu notre journée, car Pitou ne nous a pas vues. »

1. Ce fait est également attesté par M. Colmet, dans un article paru dans le *Journal général de France* en date du 1er février 1817, et dans deux articles du *Constitutionnel* des 1er et 15 mai 1816.

2. *Constitutionnel*, 1er et 5 mai 1816.

Ange Pitou, lui, fournit une explication toute différente, et, sur cette question de psychologie, son témoignage est peut-être plus probant que celui des mouchards ; il déclare, en effet, que ces applaudissements de jolies mains féminines, loin d'être gagés, auraient pu, au contraire, être pour moins scrupuleux que lui une source de profits.

On ne se doute pas — dit-il [1] — des rencontres que trouve un acteur et un chanteur; sa physionomie, que tout le monde regarde sans contrainte, s'imprime plus ou moins dans la mémoire et dans le cœur de ceux qui l'entourent. De là ces prévenances, ces visites, ces avances qu'on lui fait sans conséquence et sans crainte. S'il assaisonne ses vaudevilles de quelques lazzis ou quolibets, la petite fille, qui ne désire qu'un amant entreprenant, les prend pour elle, et le chanteur remplace l'amant timide qui se gêne en sa présence... Plus un homme est exposé aux regards, s'il est goûté du public ou de la société, plus on s'oublie pour lui faire des avances. On ne rougit même pas d'acheter ses faveurs.

Les marchands de la place Saint-Germain-l'Auxerrois, où j'avais établi mon théâtre ambulant, m'ont vu plus d'une fois refuser différents cadeaux ; les commissionnaires insister, au point qu'un jour je remis sur la borne trois paires de bas de soie qu'on venait de me présenter en plein jour. Et je ne me rappelle jamais sans rire la ruse d'une jeune femme qui, se trouvant un jour à mon cercle avec son vieux mari, vint le lendemain chez moi me gronder de l'avoir regardée en public, et pour appuyer sa plainte, me montrer une contusion qu'il lui avait faite au cou, en la menaçant du divorce si jamais elle revenait m'entendre : je la voyais pour la première fois. Un jour, au sortir de plaider ma cause pour mes chansons, je fus accosté par une autre qui me pria de lui montrer la musique. — Madame, je ne la sais pas. — N'importe, dit-elle, mon mari est vieux et aveugle, nous lui ferons compagnie et vous serez musicien. — Mais, madame, on le préviendra. — Je me charge de tout. — Je vous tromperais, madame, j'ai une amie. — Et moi, un mari !

Ses conquêtes, au reste, ne furent point toutes aussi frivoles et irrégulières, il sut encore inspirer des sentiments également tendres, mais plus durables et honnêtes : cette « amie », dont il vient de parler, était vraisemblablement une jeune fille, Mlle Debarre, que son chant et sa mine avaient séduite et qui se fiança à lui, voulant être la compagne du hardi chanteur. La fatalité et les tribulations, qui par la suite devaient frapper Ange Pitou, empêchèrent la réalisation de cet aimable projet, et les deux

1. Ange Pitou. *Le Chanteur parisien.* 1808. p. xi.

jeunes gens entrevirent seulement le bonheur, sans avoir pu le fixer définitivement [1].

Il y avait enfin une autre cause au succès d'Ange Pitou : il piquait la curiosité de la foule. Sa mise élégante, sa tournure distinguée, sa double qualité d'auteur et d'interprète ne décelaient point le vulgaire chanteur des rues. Les royalistes, au courant de l'intrigue, voyaient sous le masque mobile de l'artiste l'agent du roi, et lui remettaient des sommes considérables, sachant bien qu'elles seraient employées à une propagande monarchique; mais le reste du public imaginait à son sujet les légendes les plus extravagantes [2]. C'était, pour les uns, un prêtre et des dévotes l'avaient entendu dire la messe, il s'en trouvait même qui s'étaient confessées à lui; d'autres reconnaissaient en lui un attaché à la maison de Rohan; celui-ci le croyait évêque, confesseur de nonnes; celui-là professeur « de la fille aînée des Rois, de l'Université de Paris » : « ce mystère était une fortune pour Pitou, et tous les jours, le chanteur du carrefour mène un peu plus l'opinion publique; tous les jours une plus grande foule est suspendue à ses lèvres moqueuses; tous les jours Pitou fait sonner plus fort *le vaudeville, trompette de la vérité* [3]. »

L'influence de ce chanteur, qui a acquis dans Paris une grande célébrité, — lit-on dans le jugement du 6 brumaire de l'an VI — est telle sur l'esprit du peuple que dans toutes les places, dans tous les lieux où il s'installe, il est bientôt entouré d'un cercle nombreux d'auditeurs qui ne désemparent plus, et dociles à l'enthousiasme et aux insinuations que ce chanteur lui suggère par ses gestes, tantôt le couvrent d'applaudissements, tantôt tournent en dérision certains passants que Pitou leur signale.

D'autre part, cette action d'Ange Pitou sur la foule est signalée en ces termes par le *Journal général de France :*

M. Pitou chantait fort bien, mais si bien qu'on chante dans la rue, on ne peut jamais contenter tout le monde. Il y a des passants de si mauvais goût! M. Pitou en fit l'épreuve. Son concert fut souvent troublé par des Vandales qui n'aimaient pas sa musique et voulaient lui faire changer de gamme; mais le peuple prenait aussitôt fait et cause pour son chanteur favori. Quelques coups de poings bien placés rappelaient à l'ordre les tapageurs, qui se retiraient chansonnés, battus

1. Ange Pitou. *Une vie orageuse.* t. III. p. 51.
2. Ange Pitou. *Voyage à Cayenne.* t. I. p. XIV.
3. E. et J. de Goncourt. *La société française sous le Directoire.* p. 394.

et peu contents. Alors M. Pitou répétait avec plus de force le couplet, occasion du tumulte, et donnait encore plus d'expression à son geste. L'auditoire, dans ces circonstances, redoublait toujours d'attention, et M. Pitou ne chantait plus qu'on l'écoutait encore [1].

Le « cercle » d'Ange Pitou ne ressemblait nullement aux ordinaires assemblées des chanteurs des rues; sans doute le populaire, amateur de spectacles gratuits, y participait bien, mais la majeure partie de l'auditoire était nettement réactionnaire et aristocratique : on trouvait là des royalistes, comme le libraire Dentu qui offrait sa maison au chanteur pour esquiver les investigations de la police [2], des émigrés, des journalistes, quelques députés, beaucoup de prêtres, plus encore de jolies femmes.

Voici, au surplus, d'après le jugement de brumaire an VI, quelle était la façon d'opérer d'Ange Pitou et la tenue de ce spectacle en plein vent :

De jour en jour on voit grossir autour de ce chanteur les réunions et les rassemblements : il annonce le soir ce qu'il chantera le lendemain; il invite les citoyens auditeurs à lui faire passer les *impromptu* qu'il se fera un plaisir de chanter au public : mais ces soi-disant *impromptu* qu'il dit lui être adressés ne sont autre chose que des couplets de sa façon, qu'il a grand soin de ne pas insérer dans les cahiers qu'il distribue et vend au public [3] : ces *impromptu* sont, ainsi

1. *Journal général de France*. 1er février 1817 : article de M. Colmet. — Dans *Paris pendant la Révolution, ou le Nouveau Paris,* chapitre 40, Mercier écrit également : « L'un d'eux [les chansonniers], nommé Pitou s'était fait un si nombreux auditoire que la garde n'osait l'interrompre dans ses fonctions chantantes. »

2. Ange Pitou. *Une Vie orageuse*. t. I. p. 271.— « Dentu (J.-A) père et fils, imprimeurs-libraires à Paris. M. Dentu père était attaché au service de M. Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, et prédécesseur de M. Louis le Clerc de Juigné. En 1796, il m'a rendu des services, m'a prévenu des dangers qui me menaçaient. Lorsque je prêchais la royauté en public, M. Dentu, réuni aux honnêtes gens, donnait la chasse aux révolutionnaires qui venaient m'assaillir, et m'a souvent offert sa maison pour retraite. »

3. Le fait est parfaitement exact : on peut s'en assurer en consultant à la bibliothèque de la ville de Paris, un recueil de chansons des rues (collection Ratry. 18, 149), où j'ai retrouvé deux cahiers de chansons d'Ange Pitou. Le premier comprend la chanson des « Incroyables » (qu'on retrouve dans le *Chanteur parisien*), des « Reproches de la mère Brusquet à Marie Chiffon, sa fille, qui ne cesse de fréquenter les bastringues, chanson dialoguée par le citoyen Pierre », et une troisième intitulée « Coup d'œil sur la misère des rouliers et des charretiers ». Le second cahier contient « le Porteur d'eau » (qui se trouve dans le *Chanteur parisien*), mais allégé des cou-

que les commentaires dont il les assaisonne, des injures et outrages contre la représentation nationale, le gouvernement et les autorités constituées. Quand des citoyens paisibles avaient l'air de blâmer, des voix menaçantes s'élevaient; de là des rixes toutes récentes et des rassemblements, qui quelquefois se prolongeaient jusqu'à onze heures du soir; car Pitou restait sur les places jusqu'à neuf heures et demie environ.

Ange Pitou chantait donc tous les soirs; presque chaque jour il donnait une chanson inédite, qu'il agrémentait sur place de saillies et de boutades, inspirées par l'actualité et qui amusaient la foule. Sur l'estrade, à ses côtés, un camarade râclait du violon, et derrière lui étaient accrochés les cahiers de chansons, dont la vente le faisait riche : ces cahiers se vendaient bien deux sous, mais c'était là pour les royalistes avertis un moyen de verser à l'agence royale, sans crainte ni péril, un argent dont ils savaient parfaitement l'emploi et qui était, d'ailleurs, exactement transmis. Quant à ses bénéfices personnels, ils étaient considérables; quand il déclare dans le *Chanteur parisien* qu'il gagnait 50 francs par jour, il y a tout lieu de croire qu'il est resté en deçà de la vérité, puisqu'on le verra bientôt, dans l'affaire des commissaires royaux, avancer, de ses deniers personnels, 260,000 francs pour obtenir la commutation de la peine de mort prononcée contre les agents de Louis XVIII.

Ainsi donc, toujours à côté du chanteur populaire, on retrouve l'agent royaliste, mettant au service d'un parti l'influence qu'il avait su prendre sur la foule.

Aujourd'hui, la chanson d'Ange Pitou a surtout un intérêt historique et rétrospectif, le mérite littéraire en est plus étroit : le chansonnier posséde bien une incontestable facilité à trousser le couplet, le tour en est plaisant, la satire adroite, l'esprit assez affiné; mais, comme toutes les productions de la période révolutionnaire, ces choses légères se ressentent toujours de la hâte de leur exécution, et ce qu'elles gagnèrent jadis en brio, elles le

plets politiques, et deux chansons amoureuses, sur les airs du vaudeville de « l'héroïne » et de la « soirée orageuse ».

Ces deux cahiers, de 8 pages chacun, sans signatures ni nom d'imprimeur, étaient vendus par le chanteur 2 sous pièce.

Pour le reste Ange Pitou accompagnait assurément ses chansons de commentaires parlés; c'étaient donc des sortes de monologues, de spirituels boniments, ce qui explique l'épithète méprisante d' « orateur saltimbanque » dont Nogaret le gratifie.

perdent en durée. La lecture en est parfois un peu déconcertante.

Mais à l'heure même de leur apparition, dans le vent de l'actualité, elles devaient puissamment agir sur la foule; chaque événement notable y était commenté par le chanteur, et sa verve s'exerçait sur tout, devant tous, contre tous.

Ainsi, en avril 1796, un décret instituait les mandats en remplacement des assignats; cette innovation financière ne pouvait avoir d'autre effet que de changer le libellé du constat de l'irrémédiable banqueroute; quoi qu'il en soit, le gouvernement attendait beaucoup des mandats. Sur la place publique Ange Pitou se mit alors à chanter « les Mandats de Cythère » :

Prendront-ils, ne prendront-ils pas ?

Il imaginait une émission simultanée de mandats à Cythère et en France; l'idée était plaisante et pouvait être plus complètement exploitée que ne le fit le chansonnier; il se contenta seulement de placer quelques traits satiriques à côté de gaillardises, qui devaient être bien accueillis de son auditoire :

A l'entreprise je préside,
Dit Vénus montrant ses États;
J'hypothèquerai nos mandats
Sur le double mont de Gnide.
Prendront-ils ne prendront-ils pas ?
Oh, ma foi, nous n'en doutons pas...

Si les Législateurs de France
Avaient d'aussi jolis États,
Ils seraient moins dans l'embarras
Pour débrouiller notre finance :
Car chez nous toujours les mandats.
Sont au pair avec les ducats...

Un vieux Mondor de l'Assemblée
De Lise veut voir les états;
Il offre un rouleau de mandats
Timbré par une planche usée;
Mais Lise lui dit : vos mandats
Perdent cent contre mes ducats.

Ce n'était pas bien méchant, mais cela répondait trop aux préoccupations de tous pour ne pas avoir de succès; et le gouvernement, qui ne badinait pas sur ce chapitre, poursuivit le chanteur. Il s'en tira avec une amende de 1,000 livres en mandats, qu'il acquitta par 2 livres 10 sous en numéraire : c'était

le couplet final de la chanson, et certes le plus piquant et le mieux réussi [1].

A quelque temps de là, Ange Pitou, chantant « le Porteur d'eau », s'attirait encore quelques désagréments du côté du bureau central, qui prétendait, avec assez de vraisemblance, voir dans les couplets suivants des intentions subversives à l'égard du corps législatif :

J'pourrions peut-être pardonner
A tout ce peuple de corsaires,
S'il voulait au moins se donner
Le soin d'arranger nos affaires.
Mais quand on étouffe nos cris,
Lorque tout va de mal en pis;
Après assignats et mandats,
Quand ils nous volent nos ducats,
J'esperons
Voir les auteurs de tous nos maux
A l'eau,
Car tant d'fois va la cruche
A l'eau
Qu'elle tombe en morceaux
Qu'un jour elle tombe en morceaux.

J'avions biau leur faire des *dons*
Et des biaux morciaux d'éloquence,
J'obtenons des *insertions*
Et v'là tout' notre récompense.
Quand ils ont pris les bons morciaux,
Ils disent : nous sommes égaux;
Mais nous autres, c'est pour manger;
Et vous autres, c'est pour payer,
J'esperons etc.

A bout de ressources, le Directoire en 1796 créa les patentes : pour avoir la paix avec la police, Ange Pitou demanda une

1. Cette chanson et celles qui suivent sont extraites du *Chanteur parisien* (1808 et 1809).

C'est à Ange Pitou, vraisemblablement, qu'il est fait allusion dans les deux rapports de police suivants (Archives Nationales, F[7] 3828) : « 18 à 19 thermidor an IV. Tous les soirs il y a un rassemblement considérable place des Victoires, occasionné par un chanteur de chansons, qui sont écrites dans un sens très piquant sous le titre de contes, d'histoires et de fables, l'interprétation en est très méchante, en un mot le fond ne tend qu'à l'avilissement et la dissolution du gouvernement. »

« 4 à 5 fructidor. Il y a un marchand de chansons qui attire beaucoup de monde à 9 heures du soir sur la place Égalité, où il se tient des propos contre le gouvernement. »

patente de marchand de chansons ; il lui fut répondu que ce n'était pas là un état sujet à patente ; il insista, on délibéra et, comme il s'agissait d'argent à percevoir, les marchands de chansons furent compris dans la classe des marchands ambulants. Il put alors exercer légalement sa profession chantante et, en octobre 1796, il chantait « les Patentes » ; ces couplets, au reste très spirituels, devaient, un an plus tard, le faire déporter, car lorsqu'il les chantait, « il ne cessait, lit-on dans le jugement qui le condamne, *de mettre la main à son derrière en parlant de la République et des républicains* » [1] ; c'était là un de ces « gestes indécens et contre-révolutionnaires » que la loi du 27 germinal punissait de mort. Cette farce, d'ailleurs, amusait la galerie, et Ange Pitou par la suite la répéta souvent ; mais il est acquis qu'il en trouva l'occasion, en vendémiaire de l'an V, dans cette chanson des « Patentes », qui débutait et se poursuivait ainsi :

Républicains, aristocrates,
Terroristes, buveurs de sang,
Vous serez parfaits démocrates,
Si vous nous comptez votre argent.
Et comme la crise est urgente,
Il faut vous conformer au temps,
Et prendre tous une patente
Pour devenir d'honnêtes gens...

Sous ce déguisement cynique,
Remets-tu ce fameux voleur ?
Fournisseur de la République,
Autrefois simple décrotteur.
Depuis qu'on parle de patentes,
Monsieur dit qu'il n'a plus d'états,
Que la République indulgente
Le classe parmi les forçats...

En fredonnant un air gothique,
Arrive un chanteur écloppé,
Si pour chanter la République
Il faut que je sois patenté,
Je ferai, dit-il, sans contrainte,
Cette offrande à la liberté,
Si désormais je puis sans crainte
Chanter partout la vérité.

Parfois même il abandonnait le terrain politique et raillait les

1. Ange Pitou, il est vrai, déclara bien qu'il ne mettait la main qu'à sa poche et pour chercher sa tabatière ; mais cette explication, bonne devant un tribunal, laisse l'historien parfaitement incrédule.

ridicules de ses contemporains; la chanson *les Incroyables, les Inconcevables et les Merveilleuses* est une satire très fine des modes du Directoire et du costume des élégants d'alors, et on le relit encore avec grand plaisir. Voici pour les incroyables :

En vous tout est incroyable,
De la tête jusqu'aux pieds;
Chapeau de forme effroyable,
Gros pieds dans petits souliers;
Si pour se mettre à la mode,
Gargantua venait ici,
Rien ne serait plus commode
Que d'emprunter votre habit.

Botté tout comme un saint George,
Culotté comme un Malbrouk,
Gilet croisant sur la gorge,
Épinglette d'or au cou;
Trois merveilleuses cravates
Ont bloqué votre menton,
Et la pointe de vos nattes
Fait cornes sur votre front.

Et voici la merveilleuse :

O charmante merveilleuse!
Mère du divin amour,
De votre taille amoureuse
Rien ne gêne le contour;
De votre robe à coulisse
Les plis sont très peu serrés;
C'est pour faire un sacrifice
Que vos bras sont retroussés.

Talons à la cavalière,
Boucles et souliers brodés,
Bottines à l'écuyère,
Ou bas à coins rapportés;
Ridiculement mondaines
Dans tous vos ajustements,
Des reines et des Romaines
Vous quêtez les agréments.

Mais vos perruques frisées
Tout comme un poil de barbet
Ne sont donc plus couronnées
Par des chapeaux à plumet;
Et vos toques prolongées
Disent aux maris françois
Que leurs femmes corrigées
Portent la moitié du bois.

Et chaque jour les chansons succédaient aux chansons, « les Contradictions », « les Lunettes », « la Nouvelle béquille », « le Miroir de la raison présenté aux aveugles de France », etc., etc.

Toute cette musique n'était pas sans arriver aux oreilles de la police, et Ange Pitou, rapporte un contemporain, était tellement habitué à être arrêté qu'il laissait son bonnet de nuit à la Force comme à son domicile le plus ordinaire [1] : ces emprisonnements n'avaient pas, d'ailleurs, de bien graves conséquences et le libéraient même pour quelques instants des importuns et des fâcheux qui ne manquaient pas de l'assaillir. Des deux polices qui se partageaient alors l'inspection de Paris, il avait très probablement, contre finances, gagné l'une, la police de l'intérieur, qui relevait du bureau central, car jamais son nom ne se trouve mentionné dans l'un quelconque des rapports quotidiens de ses agents, et ce n'étaient pourtant pas les occasions qui manquaient. Malheureusement pour lui, mais heureusement pour son historien, la police de l'État-Major ne s'était pas laissé corrompre et ses « observateurs » l'eurent particulièrement à l'œil, à dater des premiers mois de l'an V [2].

L'observateur de cette police le signalait ainsi le 19 brumaire an V (10 novembre 1796) :

Cloître Saint-Germain-l'Auxerrois, il se tient ordinairement, près du puits, un chanteur qui chante les chansons les plus atroces contre le gouvernement et les autorités constituées. Hier encore, son impudence paroissoit être augmentée, entre chaque couplet il se permettait les réflexions les plus incendiaires, il disoit que le Directoire était un comité de Chouans, les deux conseils des bandes de Cartouchiens, les ministres des assassins, il ajoutait qu'au premier de l'an la République allait accoucher d'un Roy, que depuis six ans elle était en travail de cet accouchement, qu'il étoit enfin tems que cela finisse et que nous soyons débarrassés des emprunts forcés, des patentes, des cartes au pain, des passe-ports, des tribunaux révolutionnaires et des commissions militaires. Les bons citoyens sont surpris que la police ne sévisse point contre cet homme [3].

1. *Journal général de France*, 1er février 1817.

2. Aux Archives Nationales, on n'a pas encore retrouvé les rapports de cette police de l'état-major pour la période de germinal à messidor et du 26 thermidor à la fin de fructidor de l'an V.

3. Archives Nationales. F7 3828. — C'est également dans ce carton que sont pris, sauf indication contraire, les rapports, transcrits ci-après.

Les séances du chanteur durent même intéresser l'observateur, qui en était un des auditeurs assidus et en notait les moindres incidents; il rapporte ainsi à la date du 29 du même mois :

Le fameux chanteur de Saint-Germain-l'Auxerrois s'amusait hier soir et regalait ses spectateurs de chansons plaisantes sur les affaires du temps. Comme il en finissait une où il peint la liberté dans sa vieillesse se traînant avec des béquilles [1], un citoyen au visage refrogné s'est avancé et lui a demandé un exemplaire en marmottant on ne sait quoi entre ses dents. On présume que le quidam est Delaunay d'Angers, député. Au reste, le chansonnier ne s'en est pas moins égayé tout le reste de la soirée.

La verve du chanteur égayait même le policier : dans certains de ses rapports il donne force éloges à Pitou, et, pour ne pas trop indisposer ses chefs contre l'amuseur public, dans celui du 12 frimaire (2 décembre) il le déclarait en butte aux colères des Jacobins.

Le chanteur du cloître de Saint-Germain-l'Auxerrois attire toujours la foule. Les chansons que l'on dit être faites par lui sont une galerie de dix tableaux aussi vrais que frappants. On y voit successivement représenté le fournisseur honnête homme, l'ambitieux législateur, le fanatique révolutionnaire et l'ignorant sans-culotte. Le public né malin s'amuse beaucoup de tous ces portraits, mais les Jacobins et les coupe-jarrets de Robespierre en disent pis que pendre.

Quelques jours après, le 24 frimaire, la note change un peu :

Le chanteur qui se tient sur la place de Saint-Germain-l'Auxerrois continue de tourner en ridicule la représentation nationale et a toujours autour de lui les principaux ennemis du gouvernement pour applaudir à ses sottises.

1. Cette chanson n'est autre que *les Lunettes et la Nouvelle béquille*, grivoise actualité sur la mode de l'époque qui faisait porter des lorgnons et de grosses cannes; voici le quatrième couplet de cette chanson qui figure dans le *Chanteur parisien* de 1808, p. 18 :

C'est en se chamaillant
Pour la chose publique
Qu'on fait clopin-clopan
Boiter la République.
Moins leste que nos filles
La jeune liberté
Court avec des béquilles
A la caducité.

Le 1er janvier 1797, les auditeurs d'Ange Pitou avaient « la première » d'une chanson des plus spirituelles, un véritable petit chef-d'œuvre d'esprit et de malice, « le Père Hilarion aux Français ou Parallèle des abus du cloître avec les abus de 1793, 1794, 1795 et 1796 » :

Peuple français, peuple de frères,
Souffrez que le père Hilarion,
Turlupiné dans vos parterres,
Vous fasse ici sa motion.
Il vient sans fiel et sans critique,
Et sans fanatiques desseins,
Comparer tous les capucins
Aux frères de la République.

Nous renonçons à la richesse
Par la loi de notre couvent,
Votre code, plein de sagesse,
Vous en fait faire tout autant.
Comme dans l'ordre séraphique,
Ne faut-il pas, en vérité,
Faire le vœu de pauvreté
Pour vivre dans la République ?

On nous ordonne l'abstinence
Dedans notre institut pieux;
N'observait-on pas dans la France
Le jeûne le plus rigoureux ?
Dans votre carême civique
Vous surpassiez le capucin ;
En vivant d'une once de pain
Vous jeûniez pour la République...

Agréez, mes chers camarades,
Le salut de l'égalité,
Et recevez mes accolades
En signe de fraternité.
Mais respectez ma barbe antique,
Lorsque je viens vous embrasser,
Et ne la faites point passer
Au rasoir de la République.

On devine à quel point ces satires devaient porter sur la foule et quel succès le hardi chanteur en retirait. L'exemple d'Ange Pitou eut alors force imitateurs ; les rues de Paris devenaient un foyer d'opposition contre le gouvernement et le chanteur de la place ci-devant Saint-Germain-l'Auxerrois était l'âme de cette propagande :

Les chansonniers fabriquent à force — rapportent les observateurs

à la date du 26 nivôse — et les chantailleurs des rues recommencent à glapir de plus belle des chansons qui tendent toujours à l'avilissement des autorités constituées et du gouvernement [1].

Ange Pitou était tout particulièrement observé :

J'ai été en surveillance dans differens cafés, billards, salles de vente, groupes, etc., — rapporte à cette date un des agents de la police de l'État-Major — je ni ai rien entendu dire contre le gouvernement, excepté un de ces derniers, qui se tient tous les jours depuis quelque temps près du puits qui fait face à la rue des Prêtres, ci-devant Saint-Germain-l'Auxerrois, place du dit. Un certain moine ci-devant oratorien à l'institution du dit ordre [2] compose des chansons qu'il chante et débite à cette place, elles sont faites avec esprit et finesse, il les chante de manière qu'elles ne tournent pas toujours au profit de la République et du gouvernement ; il place des mots entre ses couplets qui pourraient bien tendre à égarer l'esprit public contre le régime républicain, car les ennemis du gouvernement se tournent de tout sens pour grossir leur parti, afin d'en tirer avantage aux assemblées primaires, du moins je crois le voir ainsi, il peut se faire que je me trompe ; mais ce qu'il y a de sure c'est que notre chanteur a toujours un auditoire très nombreux et qui fait des réflexions à l'appui de ces couplets qui ne tournent pas au profit du gouvernement, lesquels pourroient peut-être devenir incendiaires et dangereuses par les propos qui s'y tiennent : au reste il seroit bon de le faire surveiller de près par d'autres que moi qui développeraient mieux ses intentions [3].

La mission chantante d'Ange Pitou se compliquait toujours d'une action politique : si le soir il prêchait publiquement la royauté sur les places publiques, dans la journée il travaillait avec les commissaires royaux à en hâter directement le retour.

Après la tentative avortée du 13 vendémiaire, Louis XVIII, sur les avis de Pichegru, avait réorganisé l'agence royaliste de l'intérieur et créé trois subdivisions : l'une comprenant la Franche-Comté, le Lyonnais, le Forez et l'Auvergne, une autre les provinces méridionales; le reste de la France enfin dépendait de la section de Paris, placée sous la direction de l'abbé Brothier, de Duverne de Presle et de Berthelot de la Villeurnoy [4].

1. Archives Nationales. F⁷ 3828.

2. On voit par là que les erreurs des notes de police ne sont pas nouvelles, et que le crédit est mince qu'il faut, en général, leur accorder pour tout ce que leurs rédacteurs n'ont point vu personnellement.

3. Archives Nationales. F⁷ 3688 — 11.

4. « Dans les derniers mois de 1796, M. Bargeton-La-Tour-Dupin, les deux Pelletier, Dunan, Brothier, de la Villeurnoy eurent plusieurs confé-

Le plan, imaginé par Louis XVIII et transmis à ces agences, consistait à se concilier d'abord les bonnes grâces de l'armée, puis à chercher à s'emparer par la corruption de l'administration, à se rendre maître des Conseils par les élections pour le renouvellement du tiers, enfin à travailler sourdement le Directoire et à s'assurer de Paris pour entraîner les provinces. Cette *combinazione*, assez terne et très compliquée, demandait pour aboutir d'habiles conspirateurs, prudents et diplomates, experts dans l'art de la feinte, ayant la grande habitude des hommes et la connaissance des caractères ; au lieu de cela on fit choix de gens enthousiastes, écervelés, d' « emballés », toujours disposés à prendre leurs désirs pour la réalité.

Dans ce programme, Ange Pitou semble avoir eu pour rôle spécial de corrompre l'administration et de disposer l'esprit public en faveur de la monarchie : l'expérience et la pratique de la foule lui avaient, en effet, donné cette connaissance des individus, qui faisait totalement défaut aux commissaires royaux ; il savait à quelle porte on pouvait frapper, et marchait à coup sûr, prenant grand soin de ne laisser derrière lui aucune indication qui pût être exploitée à son dommage.

Le premier acte des commissaires royaux avait été de donner à cette conspiration une allure bureaucratique : ils avaient des bureaux, des secrétaires [1], des registres, des correspondances soigneusement classées et pouvant servir de modèles à bien des archives; il ne manquait qu'un livre de caisse et le répertoire des gens par eux corrompus pour faire de l'agence royaliste la mieux tenue des administrations. Naturellement, la police connaissait le fonctionnement de l'agence aussi bien et même mieux que les commissaires royaux eux-mêmes, et pour les prendre le gouvernement n'avait qu'à choisir à son gré l'instant le plus favorable; l'occasion se retrouvait fréquemment.

Pour conquérir le trône, en effet, Louis XVIII jamais ne

rences avec moi; ils me montrèrent leurs pouvoirs et m'en remirent de particuliers pour agir, recevoir et payer au nom du Roi, me firent part de leurs dessins. Il fut convenu que tous les moyens seraient employés pour influencer les élections de 1797, réarmer la Vendée, ébranler et changer le gouvernement. En décembre 1796, les commissaires royaux me donnèrent tant d'influence que le peuple m'arracha plusieurs fois des mains de la force armée ; si je n'avais pas payé beaucoup de monde, le produit de mes imprimés m'aurait permis de réaliser au 1er janvier 1797 plus de 200,000 francs. » (Cf. *Une vie orageuse,* tome III, p. 42.)

1. Les deux demoiselles More de Prémilon.

songea à suivre l'exemple de Henri IV et à donner de sa personne, mais toujours il chercha le soldat, qui remplît à son profit le rôle de Monk : à ses commissaires royaux il n'avait eu garde de donner des instructions en ce sens, leur recommandant de s'ouvrir des intelligences dans l'armée et de s'assurer surtout du concours d'un général; ceux-ci entrèrent dans ces vues du prétendant avec autant d'irréflexion que d'inconséquence.

Les troupes républicaines, réunies aux Sablons, comprenaient alors douze mille hommes; parmi les officiers se trouvait un chef d'escadron du 21e dragons, nommé Malo, qui avait sabré les Jacobins, lors de la récente échauffourée du camp de Grenelle : il n'en avait pas fallu davantage pour convaincre les commissaires royaux du royalisme de cet officier. Ils avaient aussi une assurance semblable pour l'adjudant général Ramel, qui commandait la garde d'honneur du Corps Législatif, et qui passait pour modéré. La Villeurnoy, Brothier, Duverne de Presle et le chevalier Poly se mirent alors en rapport avec ces deux militaires, qui feignirent de partager leurs sentiments : on prépara un projet d'insurrection, on fit choix de ministres pour remplacer ceux du Directoire, on écrivit des plans d'organisation, de réformes, de législation... « Mais quels sont donc les pouvoirs qui nous prouvent que vous exécutez les ordres du comte de Provence? » leur demanda Malo, le 30 janvier 1797. « Les voici », répondirent-ils. Alors des agents apostés leur mirent la main au collet : prévenu à temps, un abbé Leclerc réussit toutefois à mettre en sûreté les papiers principaux de l'agence.

La police, au courant de cette affaire, de ses tenants et aboutissants, exerçait sur Ange Pitou une surveillance particulière :

Le chanteur du cloître Saint-Germain-l'Auxerrois — lit-on dans le rapport du 1er au 2 pluviôse — avait hier soir un auditoire très nombreux. Des grenadiers de la représentation nationale qui paraissaient être là à dessein, murmurant contre lui et voulant l'interrompre dans ses couplets, ont été conspués par tous les assistants. Ce chanteur fit alors des remercîments au public et dit que l'intérêt qu'on voulait bien lui témoigner, redoublerait si l'on savait qu'il avait été aussi victime du Jacobinisme et du Terrorisme, et qu'au tribunal de sang de Fouquier-Tinville il avait eu cinq voix pour la mort [1].

1. Archives Nationales, F7 3828.

Le lendemain, 3 pluviôse, le ministre de la police écrivait à son sujet au bureau central du canton de Paris :

Le chansonnier, qui journellement s'établit vis-à-vis le Louvre, près l'ancienne église Saint-Germain, m'a déjà été dénoncé plusieurs fois, Citoyens, comme vendant des chansons qui tendent à jetter du ridicule sur le gouvernement, et réunissant autour de lui un grand nombre d'individus, dans lesquels se glissent les malveillants et autres ennemis de l'ordre et de la république.

Je vous recommande de faire surveiller ce chansonnier, même de le faire mander auprès de vous pour vous assurer s'il est en règle, connaître l'esprit de ses chansons et prendre ensuite à son égard les mesures que l'intérêt public vous paraîtra prescrire.

Vous voudrés bien me rendre compte promptement de ce que vous aurés fait à ce sujet.

Salut [1].

Les choses se gâtaient; le bureau central, où Ange Pitou avait assurément des intelligences, mit douze jours à répondre, et la lettre suivante, destinée à le rassurer, était adressée au ministre, trois jours après l'arrestation des commissaires royaux.

Citoyen ministre, nous étions déjà informés que le chanteur qui se tient sur la place du Louvre, près l'ancienne église Saint-Germain, se permettait des commentaires et des réflexions, qui amusaient la foule d'oisifs qui l'entourent.

Nous avions déjà lu son recueil de chansons, et aucune ne nous avait paru susceptible d'exercer notre surveillance. Des commissaires de police et des observateurs ont été entendre les réflexions de ce chanteur, et sur leur rapport nous les avons jugées répréhensibles.

Conformément à votre lettre du 3 de ce mois, nous l'avons appelé auprès de nous; cet homme est le nommé Pithou, déjà envoyé par nous à deux reprises au tribunal de police correctionnelle; il est auteur et chanteur tout à la fois, il se croit important et ce n'est qu'un sot. Il a nié les commentaires et les réflexions. Il s'est justifié d'après son recueil même, qui effectivement n'a rien de condamnable.

Nous l'avons prévenu que l'œil de la police était ouvert et dirigé sur lui, que les précautions seraient prises pour avoir la preuve par témoins de ses réflexions et qu'à la première rechute il serait privé de la permission qu'il a de la police, et traduit aux termes de la loi de germinal devant les tribunaux. Nous vous observons encore qu'il a une patente et qu'il croit que cette patente doit le mettre à l'abri des

1. Archives Nationales. F[7] 3688.

recherches de la police, nous l'avons désabusé à cet égard et il nous a promis de ne rien dire ou chanter qui fut étranger à son livret dont il nous a laissé un exemplaire.

Salut et respect. BRÉON.

Cette lettre ne servit de rien, car avant même qu'elle fut parvenue à son adresse, Ange Pitou était arrêté, comme en font foi ces extraits, à la date du 15 pluviôse, du *Journal des amis de la Patrie* et du *Journal des hommes libres :*

Le célèbre chanteur royal Pitou vient donc enfin d'être arrêté : ce contre-révolutionnaire éhonté est logé avec les conspirateurs royaux : nous verrons comme il s'en tirera cette fois.

Pitou, ancien secrétaire de Mercier, et se faisant, suivant les circonstances, soit royaliste, soit républicain, vient enfin d'être arrêté; il est prévenu de complicité dans la conspiration royale.

En arrivant à la Force, Ange Pitou y trouvait un des commissaires royaux Bargetton-La-Tour-Dupin, ancien major de dragons d'Uzès et émigré : « Tout est perdu, dit-il, on a saisi les pouvoirs, les pièces, la correspondance, nous n'avons plus qu'à attendre la mort. » Le chanteur qui savait bien qu'avec de l'argent, sous le Directoire, il ne fallait jamais désespérer de rien, le rassura : grâce aux amitiés, que ses nombreuses arrestations lui avaient créées dans les prisons de Paris et à la persistante tendresse de la femme du geôlier, les conspirateurs, détenus tant au Temple qu'à la Force, ne furent point trop rudement traités; quant à lui, comme il n'était porté sur aucune liste, il fut relâché.

Sa liberté pourtant ne fut que de courte durée; le 24 pluviôse il était arrêté à nouveau.

Par ordre du bureau central — lit-on dans le rapport général du 25 pluviôse an V — on a arrêté le nommé Pitou, chanteur sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois, et on l'a conduit au bureau central [1].

Le prêtre Pitoux — signale l'observateur qui surveillait habituellement son cercle — fameux chanteur de Saint-Germain-l'Auxerrois, doit être jugé au tribunal du département de la Seine dans le courant du mois prochain [2].

Ange Pitou fut alors confronté avec les commissaires royaux;

1. Archives Nationales. AF IV 3828.
2. Archives Nationales. F[7] 3828.

aucun ne le dénonça, car ils savaient bien qu'il pouvait les servir, et, le 1er ventôse, on le remettait en liberté.

Le célèbre Pithou — s'exclame l'*Ami du peuple* à la date du 8 ventôse — le Garra des places publiques, l'auxiliaire de tous les agents de la contre-révolution, arrêté, il y a quelques jours, par ordre du bureau central, vient d'être mis en liberté, parce qu'il est constant qu'il n'a jamais chanté la *Marseillaise* ni le *Chant du départ*.

Le 15 ventôse, le chanteur était, pour la troisième fois, arrêté, comme le témoigne le procès-verbal suivant, qui se trouve aux Archives de la préfecture de police de la Seine :

L'an V de la République française une et indivisible, le 15 ventôse, 11 heures de relevée, par devant nous, Nicolas Joseph Descamps, commissaire de police de la division du Théâtre français, se sont présentés les citoyens Marlay et Descroix, lesquels nous ont remis un ordre du bureau central du canton de Paris en date du jour signé Limodin administrateur, portant d'amener par devant lui le citoyen Pitou pour répondre aux interpellations qui lui seront faites, de faire perquisition de tous ouvrages, chansons et écrits tendant à l'avilissement du gouvernement. Sur quoi nous sommes, commissaires de police, les citoyens Merlay et Descroix, attendu que nous nous étions transportés ce matin, vers les 9 heures et demie maison de la Paix, rue du cimetière André-des-Arts, n° 17 de cette division, pour mettre ledit ordre à exécution, et qu'il nous a été dit par la citoyenne Giffart, propriétaire de ladite maison, que le citoyen Pitou n'y était point et qu'il n'y avait point couché, qu'elle le croyait même en campagne depuis quelques jours, nous ayant amené (*ici un mot illisible*) en notre bureau ledit citoyen Pitou s'était rendu volontairement au bureau central.

En vertu de l'ordre susdésigné ils nous ont requis de nouveau de nous transporter au domicile du citoyen Pitou, rue du Cimetière André-des-Arts, n° 17, ce à quoi obtempérant nous nous transportâmes aussitôt, accompagnés desdits citoyens Merlay et Descroix, officiers de paix, et Pitou, susdite rue du Cimetière André-des-Arts, n° 17, où étant nous sommes monté dans une chambre au troisième étage où nous sommes entré toujours accompagné des citoyens susdits, ladite chambre éclairée par deux croisées, l'une donnant sur la rue du cimetière André-des-Arts et l'autre sur une cour. Avons en présence desdits citoyens fait perquisition : 1° dans une armoire, un tiroir de table et un lit, lequel avons trouvé sans draps nous n'avons rien trouvé de relatif à notre mission; au même moment, le citoyen Pitou nous a représenté son portefeuille qu'il a tiré de sa poche dans lequel avons trouvé un manuscrit portant pour titre *Testament d'un capucin nouvellement déporté,* un hymne intitulé et

imprimé portant pour titre : « (*ici un mot illisible*) ou le réveil de germinal », une chanson avec gravure en tête portant le titre : « Chanson nouvelle sur les fondeurs », et une autre sur les riches du jour, toutes deux signées Duverny, aveugle. Lesquels trois objets le citoyen Pitou déclare n'en être point l'auteur, néanmoins le citoyen Pitou a signé le manuscrit susdésigné pour être reconnu par lui en tems et lieu [1]. Avons également paraphé ledit manuscrit en la présence dudit Pitou, pour être joint au présent avec les deux pièces susdésignées, avons chargé desdites pièces avec copie du présent et de la personne dudit citoyen Pitou, les citoyens Merlay, officier de paix, et Descroix pour être conduit au bureau central conformément à l'ordre susdésigné, du tout avons dressé procès-verbal que les sus nommés ont signé avec nous après lecture faite.

Le 27 ventôse, Ange Pitou était renvoyé d'accusation [2] ; mais, avant sa mise en liberté, le Directoire envoyait le communiqué suivant au *Moniteur*, qui le publiait dans son numéro du 25 ventôse :

Le fameux Pitou, chanteur et faiseur de chansons, tant de fois arrêté et relaxé, vient encore de l'être en vertu d'un ordre du bureau central. On a cherché dans ses papiers et dans son domicile pour voir s'il ne s'y trouvait rien de suspect : on n'y a découvert que des chansons ; cet homme, comme on sait, a la manie de faire des couplets contre le gouvernement, et surtout de les chanter sur les places publiques, en quoi il s'exposera toujours à l'action répressive de la police, s'il continue.

Cependant l'instruction de l'affaire des commissaires royaux se poursuivait à leur détriment : la trahison de l'un d'entre eux, Duverne de Presle, qui révéla le secret des opérations, la saisie à Klinglin des pièces de correspondance, les compromissions nombreuses qui en résultaient, tout prouvait jusqu'à l'évidence la réalité de cette conspiration ; or, le gouvernement ne badinait pas sur ce sujet, et l'exemple du comte Geslin montrait bien que la mort en était la sanction inéluctable.

Pour que cette éventualité se réalisât encore avec plus de certitude, on avait chargé de l'affaire une commission militaire séant à Vendôme : chacun escomptait l'événement, aussi la sur-

1. En marge on lit : « ainsi qu'un autre manuscrit que le citoyen Pitou a déclaré être ses réflexions sur les circonstances du tems, ledit manuscrit signé de lui que nous avons également paraphé. »

2. Jugement du 10 nivôse an VI, extrait des minutes du greffe de la cour de cassation, et publié dans l'*Analyse de mes malheurs*.

prise fut-elle forte, quand on apprit, le 17 germinal, que ce conseil de guerre, tout en condamnant à mort Duverne de Presle, de la Villeurnoy, Brothier et Poly, avait commué leur peine en une détention variant entre un et dix ans. Ce jugement impressionna l'opinion, et manifesta d'autant plus la puissance des royalistes que, vers le milieu de mars, Louis XVIII avait lui-même défendu ses agents dans une « adresse aux Français ». Les rapports de police ne manquèrent pas de mentionner cet état de l'esprit public.

Un assez grand nombre de personnes — lit-on à la date du 19 germinal — improuve le jugement du conseil militaire en disant que l'on avait eu plus d'indulgence pour ceux-ci que pour ceux du camp de Grenelle. *Les mêmes suspectent le ministre de la police et celui de l'intérieur d'avoir été d'intelligence avec les prévenus* [1].

La suspicion planait sur le personnel gouvernemental ; ce n'était donc pas seulement, pour le Directoire, une victoire à le Pyrrhus, mais une véritable défaite.

Les causes de ce jugement étaient encore ignorées ; Ange Pitou les signale en exposant le rôle qu'il joua à ce sujet, et que des documents officiels, d'ailleurs, ne lui contestent pas [2].

1. Archives Nationales. AF IV 1476.

2. *Examen du dossier de M. Louis Ange Pitou, réclamant une créance contractée pour le Roi, en vertu des missions et pouvoirs donnés à l'exposant dès l'année 1790 par L. L. M. M. Louis XVI et Marie-Antoinette, et continuée audit sieur Pitou par les commissaires et agens de L. L. M. M. les rois de France Louis XVII et Louis XVIII.* Conclusions des rapporteurs (M. M. Viollet-Le-Duc, de Pomaret, Brousse) : « Il est prouvé que M. Pitou a couru les plus grands dangers pour sa vie et pour celle des commissaires et serviteurs du Roi, pris par le parti républicain et sur le point d'être mis a mort ; les preuves légales de ce dévouement extraordinaire ont été examinées et admises par le ministre de la maison du Roi, comme il constate par sa lettre du 3 février 1821 qui reconnait M. Pitou comme créancier de la liste civile » (cf. *Pièces remarquables*, p. 72).

En outre, dans le *Compte motivé, contrôlé et balancé,* remis à la maison du Roi le 9 juin 1825, pièce confidentielle et qui ne fut connue que des seules autorités, on lit :

« Avoir de Pitou : de 1795 au 18 fructidor 1797. Gagné 260,000 francs.

« Dépenses de Pitou : en 1797, condamné à mort et déporté à Cayenne et endetté de 60,000 francs, en sus des 260,000 francs dépensés pour sauver les commissaires et agents du roi Berthelot de la Villeurnoy, Brottier, Vermot, More de Prémilon.

« Observations et réductions : *La dépense depuis 1797 jusqu'en 1806 est justifiée.*

« Pièces a l'appui : ces pièces se trouvent dans les témoignages légalisés de

Ce fut, d'après lui, la corruption qui sauva la vie des conspirateurs : 300,000 francs, à lui remis par les royalistes, et 260,000 francs environ, qu'il avança personnellement, soldèrent les frais de cette aventure.

« Lors de l'instruction des commissaires-royaux, déclare-t-il, j'ai reçu et distribué pour eux au peuple des tribunes de la garde et aux personnes qui avaient du crédit 300,000 francs. Le Directoire lui-même fut circonvenu, sans qu'il s'en doutât, par de jolies pétitionnaires qui obtinrent son indulgence [1]. *Si on me demande quel costume j'avais alors, je réponds que j'en avais un fort analogue.* »

Le sens de cette dernière phrase, je l'avoue, m'échappe : doit-on en inférer qu'Ange Pitou, déguisé en femme, fut l'une de ces « jolies pétitionnaires », qui circonvinrent les directeurs? le fait serait amusant, bien que suffisamment scabreux.

De plus, 260,000 francs environ, provenus de ses deniers personnels, furent employés par Ange Pitou pour parfaire le prix de la commutation de peine des commissaires royaux, obtenir la mise en liberté des deux demoiselles More de Prémilon, et surseoir indéfiniment à l'exécution des deux émigrés Vermot et Bargetton-La-Tour-Dupin.

On connaît très peu de choses de ces demoiselles Anne-Magdeleine et Marie-Josèphe More de Prémilon. Les historiens, qui en ont parlé avec assez d'indécision [2], les qualifient d' « amies » de La Villeurnoy; « amies », certes, mais l'âge des titulaires qui était alors de cinquante ans, permet d'interpréter ce mot dans son sens le plus platonique. Ces demoiselles, qui habitèrent successivement au Marais les rues Neuve Sainte-Catherine et Cul-

Pierre Molette et Mlles More de Prémilon; ces mêmes titres irrécusables et inimitables précisent et confirment les recettes et les dépenses extraordinaires faites pour le Roi, aux époques indiquées ci-dessus. »

1. Les commissaires royaux, en effet, employaient souvent des femmes pour l'exécution de leurs desseins politiques. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le tome III (p. 494) de *La Vendée militaire* de M. Crétineau-Joly : « Les commissaires royaux s'étaient livrés corps et âme aux intrigantes que la cupidité, l'ambition ou le plaisir réunissaient autour de Hoche. Ces femmes avaient mission de l'espionner et, plus fidèles à l'amour du général qu'aux calculs des royalistes, elles trahissaient les secrets de ceux-ci pour se faire bien venir de celui-là. »

2. Ainsi M. Honoré Bonhomme, qui publia la correspondance de La Villeurnoy avec ces demoiselles, les appelle More; M. Victor Pierre, dans sa publication sur le 18 fructidor, voit sous les noms More et de Prémilon deux personnes différentes.

ture Sainte-Catherine, servaient de secrétaires aux commissaires royaux, dont les imprudences les compromirent : emprisonnées après vendémiaire à la suite de l'affaire du comte Geslin, elles ont attesté avoir dû alors à Ange Pitou leur mise en liberté; dans cette affaire des commissaires royaux, elles furent également arrêtées et l'une d'elles subit même soixante jours de secret [1]. Elles ont par la suite rendu à leur sauveur le très significatif témoignage que voici :

« Il n'était pas aisé de civiliser l'affaire de MM. Brottier et de La Villeurnoy. M. Pitou ne fut pas seul dans cette opération, mais il se fit arrêter trois fois et facilita ainsi nos relations par les habitudes qu'il avait avec les hommes des prisons. Entré aujourd'hui, sorti le jour suivant, il reparaissait en public; les Royalistes timides, sous prétexte de venir l'écouter, lui remettaient ou lui faisaient remettre des fonds pour les prisonniers, ou pour travailler leurs affaires; ils nous ont sauvé, en effet, par miracle ou par merveille [2]. »

Le cas de Vermot, à qui l'habileté et la bourse d'Ange Pitou sauvèrent la vie, était indépendant de l'affaire des commissaires royaux[3]; quant à Bargetton-La-Tour-Dupin, lui aussi échappa

1. Dans une lettre du 9 octobre 1797 à ces demoiselles, La Villeurnoy leur écrit qu'il a été transféré hors de sa prison dans une cage en bois : « Ce sont les mêmes dans lesquelles vous avez été traînées toutes deux ainsi que moi et compagnie du Temple à l'Hôtel de Ville en mars dernier. » Plus tard, il leur déclare, dans sa correspondance (p. 133) « qu'il a échappé à la mort par miracle », dans cette affaire des commissaires royaux. (Honoré Bonhomme. *Correspondance de Mlle de Fernig...* suivie du coup d'état du 18 fructidor).

2. *Diverses pièces concernant les réclamations du sieur Louis Ange Pitou.*

3. Ange Pitou. *Une Vie orageuse.* t. II. p. 195. — Le 10 août, à 6 heures du matin, en ouvrant la boutique de son patron qui faisait l'angle de la rue Saint-Honoré et du passage de l'Académie, François Vermot vit trois têtes poudrées, frisées et palpitant encore, posées sur le col entre deux bornes du passage ; des Jacobins, qui passaient, leur entrouvrirent les lèvres du bout de leurs souliers et dirent en ricanant : *ils ont de belles dents.* Dans la journée, Vermot fit le coup de feu pour le Roi et se réfugia ensuite à l'armée de Dumouriez, de qui il suivit la fortune contre-révolutionnaire : plus tard, il fut enrôlé dans la légion de Bourbon. Pris les armes à la main par les soldats de Jourdan, il fut, malgré les ordres louables de ce général, conduit à Paris par les gendarmes, attaché à la queue d'un cheval. Il arriva à la Conciergerie au moment de l'instruction de l'affaire des commissaires royaux : son sort n'était pas douteux, et, dans le trajet de la Force à la Conciergerie, en voyant devant l'Hôtel de ville la guillotine montée, les gendarmes ne lui dissimulèrent pas que c'était lui qu'elle attendait ! De fait le tribunal le condamna à mort; mais son nom fut inscrit de travers dans

à la mort, grâce à la même intervention et par les mêmes moyens.

Les documents que l'on possède sur les moyens financiers du parti royaliste pendant la Révolution sont à peu près nuls, car la Restauration a eu grand soin de détruire tout ce qui eût pu apporter quelque lumière sur cette question. Les légendes accréditées sur les guinées de Pitt et l'or de l'étranger pourraient rendre sceptiques sur la réalité des sacrifices pécuniaires que les royalistes et Ange Pitou firent à leur parti ; ce serait là une injuste opinion.

La situation du parti royaliste était, en effet, lamentable au point de vue financier ; Duverne de Presle a donné à cet égard des renseignements tout à fait incontestables. Les agents de Louis XVIII n'avaient d'autre argent que celui que leur donnait l'Angleterre, car, avoue-t-il, le roi jouissait de si peu de crédit en France que « nous n'avons jamais pu trouver à emprunter un écu sur sa signature ». Or, le Parlement anglais attribuait au budget 150,000 livres sterling de fonds secrets ; Pitt ouvrit un crédit de 60,000 livres sterling aux commissaires royaux, mais ce crédit ne fut pas fortement entamé, et il fut même retiré aussitôt après la malheureuse issue de cette affaire :

Je sais très bien — écrit Duverne de Presle [1] — que le parti du Roi n'a pas obtenu depuis (l'arrestation des commissaires royaux) de

le libellé de jugement, et, comme la procédure ne perd jamais ses droits, de nouveaux débats durent être ouverts : à l'insu du malheureux, Ange Pitou parvint à en proroger indéfiniment la date ; six mois durant, Vermot demeura dans l'indécision, et le 18 fructidor il recevait un passeport pour être reconduit en Suisse ; mais le cours des événements en révoqua la validité.

1. *Éclaircissements sur les motifs de ma conduite adressé aux Royalistes et à tous les Français* (Archives Nationales. Dossier de l'affaire des commissaires royaux).

Dans *Ma Biographie*, Béranger donne à ce propos ce curieux renseignement : « Mon père se laissa entraîner dans la conspiration des commissaires royaux. Notre maison fit venir de l'argent de Londres, où l'on en a toujours trouvé pour susciter des ennemis à la France. Et moi, pauvre petit patriote, il me fallait porter sérieusement cet or aux conspirateurs qui, je dois le dire à ma décharge, me paraissaient en user plus pour leurs besoins particuliers que pour l'accomplissement de leurs projets. Je dois dire aussi qu'il y a eu peu de conspirateurs royalistes à meilleur marché : ceux-ci se contentèrent de 200,000 francs. La découverte de cette conspiration fit arrêter mon père avec ses chefs et leurs complices. Jugé comme eux par un conseil de guerre, il fut acquitté faute de preuves suffisantes. »

secours suffisans pour gagner un simple chef de brigade, dont les prétentions auraient été proportionnées à celles du général Pichegru. Entretenir quelques chefs, soudoyer deux ou trois journalistes, pourvoir aux frais d'uue correspondance assez bornée, payer quelques commis très subalternes, voilà ce que l'état des finances des royalistes a pu leur permettre de faire.

A l'exception des fonds perdus pour l'entreprise de Quiberon, l'Angleterre n'a pas depuis trois ans donné aux royalistes de quoi entretenir pendant un an un corps de dix mille hommes.

C'étaient donc, en réalité, les royalistes de toutes classes et de toutes conditions, qui étaient les véritables bailleurs de fonds de leur parti et de leur roi : ils trouvaient là pour leur argent un magnifique placement à fonds perdu !

CHAPITRE XI

Les manœuvres du Bureau central. — Le 18 fructidor et sa préparation : le plan des royalistes. — Ange Pitou condamné a la déportation.

Quand il sortit de prison en mars 1797, Ange Pitou avait la renommée au-dessus de sa tête; dans les sphères gouvernementales, ce fantaisiste populaire était considéré comme un dangereux agent de la politique royaliste, et bien des moyens furent mis en jeu pour essayer de le surprendre, de l'amener à une démarche équivoque, qui pût être exploitée contre lui.

Il raconte en ce sens une tentative particulièrement curieuse :

Un prétendu graveur et un habile faussaire m'abordent mystérieusement un soir, après que j'ai chanté : ils sont dévoués aux émigrés, me disent-ils, et je puis leur amener toutes les victimes de la révolution qui ont besoin de certificats, de passeports et de titres, soit pour voyager, soit pour rentrer dans leurs biens, soit même pour tirer leurs amis de prison. Avant de me confier ce grand secret, on a soin de me faire donner ma parole que je serai discret. Je la donnai sans peine; mais, si la police payait du monde pour me perdre, j'en avais de chez elle qui me servait bien. Je ne fus pas longtemps à connaître les prétendus *honnêtes gens :* je fis le *croyant*, et, au bout de quelques jours, on me dépêcha un prétendu émigré qui joua son rôle à merveille pendant quelques jours : il vint à mon cercle, me fit des emplettes considérables, voulut me faire quelques cadeaux et finit par me demander une entrevue particulière : il avait besoin d'un graveur et d'un habile écrivain pour des certificats de résidence et des passeports dans l'intérieur. Je lui fis entrevoir la possibilité de lui procurer ce qu'il me demandait. Il me sauta au cou et prit jour pour le lendemain. Il vint et apporta avec lui un sac rempli d'or. Je me mis à le regarder en riant d'un air caustique : « Demandez à votre chef du bureau central, lui dis-je, l'*écrivain* et le *graveur* qu'ils ont eu la

bonté de m'envoyer, il y a quelques jours. » Mon homme sortit, un peu confus de ma réponse.

Un mois après (en avril 1797), on m'arrête sans motif; depuis le commencement de 1797, j'étais si accoutumé d'aller en prison le matin et d'en sortir le soir que j'y laissais du linge et des matelas.

Quelques jours après mon arrivée, un prétendu maître d'hôtel de province arrive un soir à 11 heures en poussant les hauts cris; personne ne se dérange pour lui : il raconte sa lamentable histoire. On a tué chez lui, dans une affaire malheureuse, dont on veut le rendre responsable, un membre du comité révolutionnaire, qui a fait périr le père d'un de ses amis; cet ami a pris sa revanche et s'est battu en brave; tous deux ont été dénoncés à la justice et se sont sauvés à Paris, en attendant que l'affaire soit arrangée. Je dédouble mon lit pour cet homme; on l'interroge le lendemain, et une heure après, la veuve de son frère vient lui rendre visite, et m'accable de politesses et de remerciements.

La belle-sœur logeait à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine; elle était à son aise, jeune, fraîche, décente et jolie. Au bout de quelques jours, notre homme est transféré dans son département. La belle-sœur me donne son adresse, me fait promettre de lui rendre visite et vient elle-même me consoler en prison. On me fait sortir, quand on croit que nos rapports sont assez bien établis pour que je n'échappe pas à la séduction.

Je vais voir la veuve : elle n'a pas encore reçu des nouvelles de son beau-frère, mais la cause de l'accusé est si bonne qu'elle paraît se reposer entièrement sur la justice... Je voulais terminer les doléances de l'amitié et du sentiment à la manière du soldat de la *Matrone d'Éphèse;* « la femme sensible » n'avait de cruauté ou de coquetterie que tout ce qu'il fallait pour la rendre plus aimable.

Un matin, elle vint me demander à déjeuner et m'apporta des nouvelles du beau-frère; il s'était sauvé de la main des gendarmes; il était en sûreté; son affaire était en bon train, mais il lui répugnait d'aller en prison dans son pays. Nous déjeunons; je bénis ma journée. La veuve est charmante, elle a fait son sacrifice, et pour « effuyanter » la contrainte, elle désire que l'amour trempe ses ailes dans le vin : nous en étions à ce moment où une femme obtient souvent ce qu'elle demande : — « Je cède, dit-elle, mais je veux une preuve de votre amitié; mon beau-frère est caché à Paris; je tremble pour lui; je désire qu'il aille en Suisse et je veux lui procurer un passeport... » — « Je vous entends, perfide, répondis-je en m'éloignant avec dédain. Point d'amour sans honneur. Portez ma réponse au bureau central; vous y trouverez votre beau-frère avec le graveur et l'écrivain et l'émigré qu'on m'a députés pour me faire coopérer à un faux [1]. »

1. Ange Pitou. *Analyse de mes malheurs*. p. 19.

Ange Pitou parvint cependant à déjouer les diverses ruses policières et traversa heureusement les machinations de ses adversaires; il chantait toujours, il écrivait peut-être aussi dans les journaux [1], et ses succès de la rue, il les réunissait en un volume qu'il publia vers le mois de prairial an V, sous ce titre : *Le Chanteur ou le préjugé vaincu.*

A cette date, nous le retrouvons en prison où il ne fait d'ailleurs qu'un très bref séjour [2]; en messidor, les rapports de la police de l'État-Major le signalent assez fréquemment, et la découverte totale de ces documents de premier ordre permettrait de retracer son existence, presque jour par jour, à cette époque la plus importante de sa vie.

Le chanteur du cloître Saint-Germain-l'Auxerrois — lit-on à la date du 2 messidor an V — accompagné d'une femme, continue toujours d'amasser du monde autour de lui, il se permet les sorties les plus vigoureuses et les sarcasmes les plus piquants contre le Gouvernement [3].

Le 17 messidor, l'observateur s'occupe surtout de l'auditoire du chanteur :

Vers les six heures du soir on a remarqué dans le grouppe qui entourait le chanteur de la place Saint-Germain-l'Auxerrois beaucoup de ses affidés que l'on dit être des prêtres réfractaires faisant chorus et des signes au chanteur, lorsqu'il prononçait dans ses chansons quelques mots satiriques contre le Gouvernement. On les a entendus regretter l'ancien régime et dire que tous les gouvernants étaient des scélérats, qui auront avant peu ce qu'ils méritent.

1. Au tome III d'*Une vie orageuse* (p. 43), Ange Pitou déclare qu'en 1796 « il usa avec modération de la liberté de la presse »; quelques lignes plus loin, il ajoute qu'en 1797 « les presses de deux imprimeurs roulaient pour lui ». Il ajoute : « L'un d'eux (il veut parler de Guillemot), qui était d'une opinion opposée à la mienne, mais à qui j'avais sauvé la vie en 1795, à l'époque du siège du faubourg Saint-Antoine, me prévenait de ce que j'avais à craindre. Cet homme avait été membre du comité de la section Marat; il m'arrêta en 1793; il était un des signataires pour le roi de la pétition des 20,000 : la crainte l'avait fait virer de bord. » Je n'ai pu découvrir le nom du journal auquel Pitou aurait collaboré : il ne le cite dans aucun de ses ouvrages.

2. *Arrêt de la cour de cassation du 10 nivôse an VI*, publié dans l'*Analyse de mes malheurs*.

3. Archives Nationales, AF^{IV} 1477. — Les trois documents transcrits ci-après sont également tirés de ce même carton.

Ces rapports de la police de l'état-major (du 1er messidor au 26 thermidor) figurent par erreur aux Archives Nationales, dans ce carton et le suivant, insérés au milieu des rapports du bureau central.

Trois hussards qui venaient d'entendre ce chanteur dirent en s'en allant : Comment le gouvernement peut-il souffrir ainsi que l'on pervertisse l'opinion publique? ils furent entendus par ces messieurs qui se dirent entre eux : Ne voyez-vous pas que ce sont des automates qui pour de l'argent servent tous les partis?

Le rapport suivant, du 24 messidor, nous fait connaître le nombre ordinaire des auditeurs de Pitou :

Le chanteur qui se place ordinairement passage Germain-l'Auxerrois chantoit hier place de l'Écolle vers les neuf heures du soir. Plusieurs citoyens ont reproché à cet homme qu'il ne chantoit que des couplets contre le Gouvernement et que ce ne pouvait être que la faction jacobite qui le paye. Cette discussion avait rassemblé *environ 1500 personnes*, à la fin le chanteur fut obligé de se sauver.

Le 28 messidor, on le signale à nouveau place de l'École :

Le chanteur du cloître Germain l'Auxerrois continue de débiter ses chansons qui sont autant de diatribes contre le gouvernement et les autorités constituées; il était hier place de l'École et disait à ceux qui l'écoutaient que la police et les mouchards avaient beau faire, il avait une tête et des griffes et qu'il se foutait d'eux.

Quelques jours après, il est « observé » par les mouchards aux Champs-Élysées :

Le chanteur du cloître Germain l'Auxerrois avoit établi ses trétaux aux Champs-Élisées — lit-on en date du 9 thermidor — et là par des chansons incendiaires il ridiculisait le gouvernement, ceux qui l'écoutaient applaudissoient à tous ces sarcasmes. On a remarqué des militaires achetant des chansons et applaudissant comme les autres [1].

Ces séances d'Ange Pitou dégénéraient parfois en émeutes véritables où la police n'avait pas toujours le dessus; on en trouve un témoignage très précis dans le jugement de brumaire an VI, qui condamnait le chanteur à la déportation :

Le 24 thermidor an V, le commissaire de police de la division des *Gardes-Françaises*, faisant sa tournée pour veiller à la sûreté et à la

1. Archives Nationales. AF^{IV} 1478.
Ange Pitou faisait même école, comme le témoigne le commencement de ce rapport du 10 thermidor : « Depuis quelques jours on a remarqué des nouveaux chanteurs qui copient celui de Saint-Germain l'Auxerrois. »

tranquillité publique, trouve sur la place voisine de la porte du Louvre et de la rue du Coq un groupe assez considérable au milieu duquel était Pitou débitant des chansons. Il demande à Pitou l'exhibition de la permission qu'il devait avoir obtenue du bureau central pour chanter sur les places publiques; Pitou lui répond : « Où est ton pouvoir pour me faire cette demande? » Le commissaire lui fait voir aussitôt son chaperon, et Pitou montre une patente de marchand ambulant. Le commissaire de police, ne regardant pas cette patente comme un titre suffisant pour autoriser Pitou à former un rassemblement, l'invite à venir au bureau de police, situé à côté de cette place. Il s'y rend, le commissaire de police lui demande pourquoi il se présentoit sur la place sans être muni d'une permission sans laquelle personne ne peut former de rassemblement? Pitou lui répond qu'ayant été arrêté et ensuite mis en liberté, le bureau central s'était permis, contre tout droit, de lui retirer sa permission, ajoutant qu'ils étoient des fripons.

Cependant la venue de Pitou au bureau de police avait occasionné un rassemblement très nombreux, qui troublait le conseil de discipline dans ses délibérations. L'adjudant en second était descendu deux fois pour engager le public rassemblé, tant dans la cour qu'à la porte, à se retirer. Une bonne citoyenne s'avisa de dire qu'on ferait bien d'arrêter Pitou, qui, en chantant, se permettait de pérorer le peuple; une des femmes du rassemblement la menaça de la tuer. Toutes fois le commissaire de police renvoya Pitou en liberté. Lui retiré, le commissaire de police fut obligé de faire marcher une patrouille pour dissoudre les groupes restant en place et tenant des propos incendiaires [1].

Cependant, dans la France et plus vivement encore à Paris, se manifestait un très sensible retour de la nation à l'idée monarchique; les élections venaient d'amener aux conseils une majorité nettement anti-gouvernementale; Barthélemy, à la présidence des Cinq-Cents, dressait, en face du Directoire déconsidéré, une autorité, forte de l'appui du pays; Pichegru était l'homme le plus populaire de France, le sauveur attendu pour faire cesser une situation aussi intolérable.

Un coup d'État était dans l'air, restait à savoir au bénéfice de qui il serait réalisé. Le Directoire, expert en la matière, comptait, comme au 13 vendémiaire, sur l'armée massée sous Paris, et mandait même Augereau pour opérer brutalement contre la

1. Dans les rapports du 25 thermidor, on lit : « Le nommé Pitou, chanteur, ayant causé un rassemblement dont la plupart des citoyens ont marqué leur mécontentement par le début de ses chansons, a été conduit chez le commissaire des Gardes françaises » (Archives Nationales, AF^{IV} 1478).

représentation nationale ; mais encore, à cette époque d'indécision, n'osait-on trop faire fond sur l'armée, où Pichegru comptait bien des sympathies : ce dernier, le 12 fructidor, ne montrait-il pas au chevalier de Larue une lettre d'un des principaux généraux, lui promettant son concours et celui des trente mille hommes qu'il commandait ? Les soldats d'Augereau, d'ailleurs, par leurs allures de soudards, mécontentaient les Parisiens, qui alors n'aimaient point à être molestés, et Ange Pitou des premiers devait avoir maille à partir avec eux :

M. Pitou, le chantre de la contre-révolution, — lit-on dans le *Journal des hommes libres* du 24 thermidor — exerçait hier ses talens aux Champs-Élysées, prêchant la religion de nos pères et la royauté. Au milieu de sa harangue, il s'avisa de dire que les soldats ne sont pas aussi redoutables aux honnêtes gens qu'on le croirait, et qu'il y avait un bon moyen de s'en assurer, en leur payant à boire.... A cette *noble plaisanterie* vous eussiez vu cinq ou six grenadiers menacer du plat de leur sabre le chantre de Clichy, tous les zolis cavaliers l'abandonner au grand trot, et le misérable implorer la pitié des républicains qui l'entourent, quitte cette fois seulement *pour la peur*. Ainsi garre la prochaine rechûte [1].

De leur côté, les royalistes se remuaient beaucoup, mais ce pauvre parti, qui avait à sa disposition tous les éléments du succès, manquait de direction et d'unité de vues. Ses multiples agents travaillaient chacun de leur côté et contradictoirement; la réunion de Clichy était une simple parlotte où les mouchards accédaient plus facilement que les monarchistes; de plus, tout un lot de constitutionnels, férus de légalité et respectueux des fictions parlementaires, voulaient que le coup de force, que manifestement le Directoire préparait contre eux, eût reçu un

1. Ange Pitou raconte de façon très différente cet incident dans l'*Analyse de mes malheurs* (p. 23) : « Le Directoire, en voyant arriver à son secours Augereau, envoyé par Bonaparte, espéra que les soldats à la suite de ce général, pour épouvanter les Parisiens, feraient quelques-uns de ces coups de mains des Marseillais se mesurant aux Champs-Élysées avant le 10 août 1792. Un soir que je chantais dans cet endroit, je fus entouré de cinquante de ces militaires : je les pérorai contre les Terroristes en faveur des deux Conseils et je leur fis entendre que le Directoire cherchait à faire d'eux des instruments de ses projets liberticides. A ces mots ils tirèrent le sabre pour me tuer ; les auditeurs les arrêtèrent, me défendirent et leur expliquèrent le sens de ce que je leur disais. J'étais accoutumé à ces rixes politiques et je vois encore aujourd'hui aux Invalides des officiers et de vieux militaires qui, sortant de mon cercle, ont souvent été sur le terrain pour défendre les principes que j'énonçais en public. »

commencement d'exécution pour y répondre par un autre coup de force. Cette tactique foncièrement maladroite semble bien avoir été désapprouvée par Pichegru [1]; mais le général agissait surtout en dehors de ses collègues et dans l'intimité de quelques amis : Ange Pitou fut de ce nombre, et ainsi il participa à la préparation de ce coup d'état royaliste, que tous les historiens ont soupçonné et dont, le premier, il nous a révélé le plan et la tactique.

La lutte devait se mener principalement à Paris, où les chefs des armées royales de Frotté, La Trémoille, d'Autichamp, Polignac et d'autres avaient été mandés; au mouvement de Paris Cadoudal répondait par une action en Bretagne, et à cet effet, il avait reçu une mensualité de 1,500 livres sterling, des armes et de la poudre [2].

Pierre Molette et Ange Pitou étaient spécialement chargés d'armer les royalistes de Paris; des commandes considérables furent donc faites et payées à l'armurier Prévoteau : cette affaire avait été rapidement menée et tout semblait présager la réussite.

Quant au coup lui-même, il était hardiment conçu, et c'était un peu sur ce même plan que Bonaparte devait travailler au 18 brumaire :

« Le mouvement que nous devions faire — rapporte Ange Pitou [3] — aurait eu lieu dans la nuit du 14 au 15 fructidor, si la police n'eut pas surpris une lettre écrite en chiffres et adressée à Pichegru. On lui disait qu'il ne devait pas désemparer de la Chambre de la Commission. De minuit à deux heures, des hommes décidés arrivaient au Directoire par les rues de Vaugirard, du Pot de fer, des Fossoyeurs, de Tournon et du Théâtre Français; d'autres escaladaient le jardin des Chartreux. On avait des habits, des armes pour équiper les arrivants et remplacer la garde, qu'on eut mise *à l'ombre*, si elle eut fait

1. Dans le deuxième volume d'*Une vie orageuse* (p. 181), Ange Pitou donne sur Pichegru les renseignements suivants : « Pichegru nous a dit bien des fois que l'impatience de la noblesse française, l'indiscrétion et la mauvaise foi de quelques agens du Roi qui servaient le Directoire, firent manquer plusieurs fois la réussite des plans les mieux combinés... Pichegru a fait plus que son devoir pour replacer Louis XVIII sur le trône de ses aïeux; ce prince sait bien que Pichegru l'a fait sans intérêt; ce prince sait que parmi les confidents qu'il envoyait au général, ainsi qu'aux autres Français, il en est plus d'un (et Montgaillard n'est pas seul de ce nombre) qui se vendirent au Directoire et ensuite à Buonaparte pour 10,000 fr. de rente. »

2. Crétineau-Joly. *Histoire de la Vendée militaire*. t. II. p. 509.

3. Ange Pitou. *Analyse de mes malheurs*. p. 24.

résistance. On avait des moyens infaillibles pour faire taire les sentinelles par la force et par la ruse. Reveillère, Rewbel et Barras auraient donné leur démission ou ils avaient vécu. Les deux autres Directeurs, conduits au Corps Législatif, auraient demandé un gouvernement provisoire. Augereau et son état-major étaient envoyés à une commission militaire, et Buonaparte était mis hors la loi pour avoir fait voter son armée. Les grenadiers du Corps Législatif et les troupes du Directoire recevaient une gratification de trois mois de paye.... Ce plan fut arrêté le 12 fructidor. »

Carnot, dans ses mémoires sur le 18 fructidor, a dit que l'issue de cette journée était due aux femmes; le fait semble indéniable. Le Directoire, qui manquait d'argent pour payer sa police masculine, mit en campagne des élégantes, dotées à peu de frais de riches domaines nationaux et qui jouèrent le rôle d'émigrées ou de femmes de qualité pour avoir le secret des royalistes. Ceux-ci, dignes fils du XVIIIe siècle, donnèrent dans le panneau : ainsi le prince de Carency se laissa enjoler par une belle, que lui avait dépêchée Sottin, le ministre de l'intérieur, et il donnait à Barras le plan concerté le 12 fructidor [1].

Le Directoire, dès qu'il eut connaissance des intentions de ses adversaires, fit arrêter l'armurier Prévoteau et Ange Pitou, qui déjà quelques jours auparavant, avait été incarcéré, puis relaxé [2].

Le nommé Pitou, chanteur de profession — lit-on dans le rapport du 14 fructidor [3] — prévenu de faire des dissertations contraires à l'ordre public, a été arrêté par le commissaire de police du Museum et envoyé au bureau central.

Le célèbre chanteur Pithou de Valinville, *le Garat des carrefours* — annonce le *Mémorial* du 17 fructidor — a eu le malheur d'être écouté, sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois, par un législateur conventionnel, qui a trouvé que ses plaisanteries ressemblaient un peu à celles des honnêtes gens. Cet honneur lui a valu sa douzième ou quatorzième incarcération. M. Pithou est un homme très agréable au peuple, qui ressemble un peu à Montauciel : il sait ce que c'est que de vivre en prison.

1. Fauche-Borel. *Mémoires*. t. II. p. 142.

2. On lit, en effet, dans l'*Ami de la patrie*, à la date du 7 fructidor :

« Le célèbre chanteur royal Pitou a été arrêté hier, à la tête d'un rassemblement de femmes et d'une musique nombreuse; on ne sait à quel *Bourbon* il portait le bouquet de saint Louis. Il est relâché. »

3. Archives Nationales. AFIV 1478.

Cette double arrestation jeta le désarroi parmi les royalistes [1] : Ange Pitou avait été l'un des principaux meneurs de cette conjuration, car il avait le talent rare de toujours trouver de l'argent, quand il en était besoin. Il manda alors d'urgence Pierre Molette dans sa prison :

« Il me prie, déclare ce dernier, d'aller annoncer au général Pichegru qu'il est en état d'arrestation : j'y cours. Le général lui fait dire qu'il se tranquillise, que « le coup est sûr », mais qu'on a besoin de fonds. Le lendemain, M. Pitou me remet 30,000 francs; je les porte au général. M. Pitou lui écrit que les deux tiers de cette somme m'appartiennent : « Vous serez payé « après l'événement », me dit le général [2]. »

Mais c'était 60,000 francs que Pichegru avait demandés à Ange Pitou; ce dernier emprunta cette somme, grâce à des billets qu'il souscrivit personnellement à quelques amis, parmi lesquels il faut probablement reconnaître Nicole le journaliste et l'imprimeur Le Normant [3] : il versa 30,000 francs au général et garda le surplus pour lui.

1. « Du 14 au 18 fructidor notre arrestation et celle de l'armurier Prévoteau paralysèrent l'opération. Quelques membres des conseils, réunis aux royalistes déterminés, boursillèrent pour payer la police; on eut beaucoup de peine à trouver 30,000 livres; c'est alors que du fond de ma prison j'eus recours à la bourse de différentes personnes pour coopérer à ce dernier effort. La veille du 18 fructidor, M. le comte de Bourmont, voyant l'affaire manquée, regagne la Vendée et nous laisse malgré lui la tâche de soustraire nos amis et nous à la peine capitale. Du 1er au 14 fructidor, les fonds, donnés par nous pour opérer le mouvement en faveur du roi, s'élevèrent à plus de deux millions. Cette même réunion a envoyé à la Vendée plus d'armes qu'on en coucherait à la hauteur du premier étage de toute la surface de la place Vendôme. Les royalistes de Paris et de la Vendée étaient en rapports pour correspondre, recevoir et payer. J'ai gagné 260,000 francs; j'ai reçu et versé plus de onze cent mille francs. Les personnes qui me faisaient remettre des fonds venaient le soir à mon cercle, et par un mot enfermé dans un billet insignifiant, j'étais invité à donner ainsi reconnaissance de la somme qui m'était adressée, tantôt dans une lettre remise à l'aubergiste où je m'arrêtais, tantôt à la fruitière chez qui je déposais les instrumens du métier » (Ange Pitou. *Toute la vérité au roi.* t. I. p. 22 — *Pièces comptables.* p. 73).

2. Lettre de Pierre Molette au comte de Pradel, ministre de la maison du roi, en date du 26 août 1819.

3. Cette demande de 60,000 francs faite par Pichegru est attestée par cette importante note, mise en observation par les trois examinateurs de l'affaire de Pitou au compte par lui présenté le 9 juin 1825 : « Il est juste d'allouer a M. Pitou le capital et les intérêts des 60,000 francs que le général Pichegru lui fit demander au nom du roi peu de jours avant le 18 fruc-

« Le 14, continue Ange Pitou, le Directoire imprima sa proclamation [1], appela à lui les chefs de patriotes de 1793; puis il se tint sur ses gardes et ne se décida à attaquer que quand il fut assuré d'avoir éventé la mine, de tenir les chefs de l'entreprise et d'avoir paralysé les affidés; mais ni les agents de la police, ni les courtisanes, ni ceux qui trahissaient le roi n'ont pu fournir à la police de pièces matérielles contre les individus de cette ligue formée en faveur des Bourbons [2]... Le coup manqua par la lenteur de Pichegru, par la trahison de deux membres de la commission, et aussi par les faux rapports d'un homme chargé de la surveillance secrète. Ce malheureux... royaliste [3] est un joueur; il m'a avoué qu'il avait été trompé dans ses rapports... le même homme, de son aveu, était chargé d'une mission importante au 10 août; le rapport qu'il fit au roi, rapport qui lui fut dicté, sans qu'il se donnât la peine ou le temps de l'examiner, par des factieux déguisés en royalistes, persuada au malheureux Louis XVI que tout était perdu et le détermina à aller à l'Assemblée.

« Les 30,000 francs qui me restaient me servirent à acheter des témoins et à faire disparaître les armes, les habits et les autres objets destinés pour opérer le coup. Ces 30,000 francs me sauvèrent la vie, je me sus bon gré de cette réserve; car au 19 fructidor, je n'aurais pas trouvé un sol [4]. »

TIDOR. » (Cf. *Pièces remarquables.*) On verra que cette dette fut plus tard une des causes de la faillite d'Ange Pitou.

Dans les états de situation annexés au dossier de cette faillite (*Archives du tribunal de commerce de la Seine.* Faillites, n° 515), Nicole est mentionné créancier pour une somme de 30,000 francs, en billets échus et à échoir; en 1833, les créanciers de Pitou, en ce qui concerne cette affaire, étaient Pitou (un de ses cousins); Védrine, hôtelier; Ripoud, négociant; Cailleau, avocat; Duchesne, ancien libraire; Aumont, propriétaire; Desgranges, professeur; Lenormant fils, imprimeur; Bertrand, libraire; Chaperon et de Beauvais, relieurs; Peccatte négociant; en plus de ces noms on relève, en 1828, ceux de Nicole, directeur du collège Sainte-Barbe (l'ancien directeur du *Journal Français*); Gérard, libraire; Marcelin Dechaux et Prudhomme père. C'est parmi ces divers noms qu'il faut assurément chercher les bailleurs de fonds de Pitou et de Pichegru au 18 fructidor.

1. Dans cette proclamation il est dit qu'on a arrêté le nommé Prévoteau, armurier : « Ce scélérat avoue, dans son interrogatoire, que les commissions royales de Louis XVIII lui ont acheté 700 fusils de calibre, qui lui ont été payés dans le jour; il déclare avoir livré une partie de ces fusils, sur des *bons* signés de la lettre initiale Z. »

2. Ange Pitou. *Analyse de mes malheurs.* p. 25.

3. Voir plus haut, p. 29.

4. Ange Pitou. *Une vie orageuse.* t. III. p. 45.

Cette provision fut, en effet, des plus opportunes, car les choses tournaient mal pour le chanteur, et le Directoire semblait disposé à en finir, cette fois, avec ce conspirateur en plein vent, toujours soupçonné, jamais convaincu. L'ordre fut donné à la police de poursuivre l'affaire; le bureau central y mit assez peu de complaisance : pour établir que Pitou était un corrupteur, il fallait rechercher les corrompus, et les fonctionnaires de cette administration avaient toutes sortes de bonnes raisons pour se refuser à une telle enquête. On traîna donc l'affaire, de façon que, les principaux acteurs Pichegru, Barthélemy, Villot étant déjà déportés, le débat ne fût qu'accessoire, et ne courût point le risque d'être approfondi. Une perquisition fut faite sans succès, le 17 fructidor, au domicile du chanteur [1]; la police n'assigna comme témoins que des agents secondaires, qui déclarèrent que Pitou payait du monde, car ils en avaient reçu de l'argent, mais, comme ce n'était pas directement de sa main, le payeur intermédiaire ne paraissant pas, leur témoignage se changeait en simple probabilité.

Le principal grief, la seule preuve qu'on pût établir contre lui, fut qu'il « accompagnait ses chants de gestes indécens, ne cessant de mettre la main à son derrière en parlant de la république et des républicains »; on groupa autour de ce chef quelques autres accusations vagues, et du tout on dressa, le 28 vendémiaire, un acte d'accusation, dont le dispositif se terminait ainsi :

De tous ces détails attestés par les procès-verbaux et autres pièces, il résulte que Louis Ange Pitou est prévenu d'avoir pris part à des conspirations et complots tendant à troubler la République par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres et contre l'exercice de l'autorité légitime; plus d'avoir, par ses discours séditieux et incendiaires, provoqué la dissolution de la représentation nationale, celle du Directoire exécutif, le rétablissement de la royauté; plus, et d'avoir, par ses discours séditieux et gestes indécens, provoqué l'avilissement de la représentation nationale.... Tous ces délits sont qualifiés de crimes contre la sûreté intérieure de la

1. Archives Nationales. F[7] 3688[13]. « *Bureau central du canton de Paris.* Dépenses de Savigny et Diancourt, officiers de paix, du 17 fructidor an V. Par ordre du juge de paix du Roule nous avons extrait du bureau central le nommé Pitou, chanteur public, et par suite avons été faire perquisition chez lui dans ses papiers et après son interrogatoire nous l'avons conduit à la Force. Cette opération nous a tenu toute la journée; dépense 4 sols 10 deniers. »

République et contre la sûreté individuelle des citoyens : ils sont prévus par la loi du 12 floréal an III, par l'article 612 du nouveau Code des délits et des peines et par la loi du 27 germinal an IV.

Le 29 vendémiaire, le jury prononçait qu'il y avait lieu, et une ordonnance de prise de corps était rendue contre Ange Pitou, qu'on transféra à la Conciergerie le 1er brumaire.

Le 9, l'affaire était appelée; le citoyen Bexon présidait, assisté des juges Lenain, Chiniac, Benaben et Denisot; le commissaire du pouvoir exécutif se nommait Desmaisons, et dans le jury on rémarquait Mercier, l'auteur du *Tableau de Paris*, l'ancien patron d'Ange Pitou, et Harmand (de la Meuse). La peine encourue était la mort, mais l'admission des circonstances atténuantes la commuait en celle de la déportation : les jurés restèrent cinq heures aux opinions, les uns voulant la mort, d'autres, comme Mercier, réclamant la mise en liberté immédiate, tous enfin se mirent d'accord sur la question des circonstances atténuantes, que proposa Harmand (de la Meuse) [1]; le commissaire du pouvoir exécutif requit alors la déportation à perpétuité à Madagascar, et le jugement fut rendu en ce sens [2].

Toutefois le texte se ressentit quelque peu de la précipitation avec laquelle avait été rendu l'arrêt, il ne spécifiait, en effet, ni la durée ni le lieu de la déportation. Pour gagner du temps, le condamné interjeta appel; il fut transféré à la Force, puis à Bicêtre et, le 10 nivôse, la cour de cassation rejetait son pourvoi.

L'arrestation, la condamnation d'Ange Pitou mirent la rue en deuil; le peuple ne cacha point son mécontentement qu'on lui eût prit son chanteur aimé :

Un homme — lit-on dans les *Nouvelles politiques* — établi depuis longtemps sur la place du Louvre, amusait les passants par des chansons très innocentes et qui ne manquaient ni d'esprit, ni de raison, seulement il se permettait quelques sarcasmes contre les jacobins et paraissait très zélé partisan de la représentation nationale et de la

1. Ange Pitou. *Une Vie orageuse*. t. I. p. 215.

2. Voir le texte de ce jugement aux pièces justificatives.

— *La Clef du cabinet des souverains*, le 12 brumaire an VI, annonce ainsi cette condamnation :

« Le célèbre Pitou, espèce de troubadour des rues qui par des vers, des chansons et des préambules anti-républicains, corrompait chaque jour l'opinion publique, a été condamné à la déportation comme l'agent de ceux qui, pendant les mois de messidor, thermidor et fructidor, voulaient renverser le gouvernement. »

constitution. Il vient d'être arrêté et le peuple de ce quartier, qui aimait cet honnête homme, plaignait son sort et témoignait son mécontentement d'une manière très énergique. Des ouvriers, qui passaient, disaient : Que ne chante-t-il des horreurs contre les députés, on l'aurait laissé tranquille.

A maintes reprises, des manifestations en sens divers se produisirent; ainsi *le Révélateur* publiait l'entrefilet suivant en octobre 1797 :

Ces jours derniers, une bonne citoyenne, voulant purifier par des chants et des discours patriotiques les lieux, que le fameux chanteur royal Pitou avait infestés de royalisme, a été assaillie à coups de pierre par la milice de Pitou; et si la police n'y prend garde, les affidés de ce conspirateur iront bientôt lui ouvrir la prison de la Force, où il est détenu par la justice du 18 fructidor.

Mais rien n'y fit : la place Saint-Germain l'Auxerrois demeura veuve de sa plus curieuse gloire, et le public parisien fut privé d'une de ses distractions favorites.

SECONDE PARTIE

CHAPITRE I

En route pour la Guyane.

Sur cette route de Chartres où, le 20 octobre 1789, voyageur insoucieux, il marchait délibérément à la conquête de Paris, Ange Pitou se retrouvait, le 26 janvier 1798, héros d'une extraordinaire aventure.

Ce jour-là au matin, en effet, on lui avait annoncé officiellement à Bicêtre le rejet de son pourvoi, et il avait été remis entre les mains de deux gendarmes pour prendre le chemin de Rochefort, de la Guyane [1], de l'exil. A Vaugirard, l'officier, chargé de sa conduite, promet à son prisonnier de lui laisser toute la liberté possible s'il veut bien lui donner sa parole de ne point chercher à s'évader; Ange Pitou y consent à regret, prévoyant bien que les occasions ne lui manqueront pas de fausser compagnie à ses gardiens, et désormais, prisonnier sur parole, il n'aura plus pour l'accompagner qu'un seul gendarme.

La première étape s'achève à Versailles, la seconde à Rambouillet; il soupe là avec des amis, la prison est un cabaret, toutes les clefs sont sur les portes; pour être libre, il n'aurait qu'à pousser la porte et à sauter dans la rue!

Le 28 janvier, après un court arrêt à Épernon, les voyageurs font route vers Chartres; chaque pas réveille un souvenir dans l'âme du proscrit, le bois de la Chambre, les prés de la Reculée, les ruines de la vieille église Saint-Maurice, et la rue du Muret,

1. On avait, en effet, choisi la Guyane pour lieu de sa détention, à la place de Madagascar, qui avait été primitivement désigné.

Pour les références de ce chapitre, voir le tome I du *Voyage à Cayenne* d'Ange Pitou, de la page 1 à la page 64.

et la maison du farouche abbé Chasles, qui depuis[1] !.... Le petit séminaire sert de corps de garde et de tribunal correctionnel; tout est changé; seule la cathédrale est demeurée indifférente aux révolutions : on donne ici à Ange Pitou un nouveau compagnon de voyage, un jeune officier, nommé de Givry, et le lendemain, au petit jour, on part pour Châteaudun.

Le trajet est vraiment plein de charmes et la route ne semble point longue; chaque coin connu du pays semble sourire au voyageur : voici le ruisseau de la Conie, à la source duquel est la chaumière natale, les chênes de Macheclou ; déjà on aperçoit la montagne où est assise la cité : on entre à Châteaudun. Ange Pitou n'a pas plutôt mis le pied dans la ville que tous connaissent sa présence et que chacun s'empresse à sa rencontre pour lui faire fête. Le commissaire du pouvoir exécutif, Dazard, est un de ses anciens camarades, qui lui laisse la plus grande liberté dans sa prison; le chanteur reçoit autant de visites qu'un souverain à son passage, son cousin d'abord, venu de la part de sa tante lui remettre quelque argent comme viatique, puis les amis, Gillement, Allaire, Bourdin, Feulard, Rousseau, Dimier, Lumière, et des dames naturellement, beaucoup de dames! Tous les gardiens du proscrit sont ses amis; tout le monde lui conseille de s'évader; mais sa parole est donnée, il refuse. Il passa encore la journée suivante à Châteaudun, aussi entouré, aussi fêté : le malheureux consommait ainsi en deux jours sa part de bonheur pour de nombreuses années!

A Vendôme, terme de la suivante étape, on adjoint au déporté un troisième compagnon, un bénédictin du nom de Cormier. Des arrêts sont marqués à Châteaurenard et à Tours; la population est assez hostile aux royalistes, mais, grâce à la prudence du commandant de l'escorte, les prisonniers, plus heureux que Barbé-Marbois, Barthélémy et Perlet, ne subissent aucune avanie. Ange Pitou fait à cheval l'étape de Tours à Saint-Maur; puis on stationne à Châtelleraut, à Poitiers.

Ils trouvent à Lusignan la population malveillante, et ils reçoivent des nouvelles peu rassurantes sur le passage en ces

1. Au tome I d'*Une Vie orageuse* (p. 126), Ange Pitou donne sur l'abbé Chasles les renseignements complémentaires suivants : « Il devint général en 1795, fut réformé en 1796, reprit les épaulettes en 1797 jusqu'en 1809. A cette époque il acquit une maison d'éducation et inscrivit à sa porte cette devise remarquable : « Ex me, puer, disce virtutem. » Les collègues de cet homme et le gouvernement de Bonaparte l'engagèrent à effacer cette inscription que j'ai lue. »

régions des victimes du 18 fructidor [1]. De Saint-Maixent à Rochefort les geôliers sont de fort méchante humeur : on leur avait annoncé le passage de centaines de déportés, et ils avaient fait des provisions en conséquence ; mais, au dernier moment, l'itinéraire avait été modifié, et leurs approvisionnements leur restaient pour compte. Aussi se rattrapaient-ils sur les infortunés qui leur passaient par les mains ; avec de l'argent on pouvait tout attendre d'eux, mais aussi, après une double halte à Saint-Maixent et à Niort, de Givry, Cormier et Ange Pitou ne possédaient plus que deux louis à eux trois.

La dernière et l'une des plus agréables étapes fut Surgères, où ils séjournèrent cinq jours ; le concierge de la prison fut très affable, et, sur leur promesse de ne point s'évader, Ange Pitou et ses compagnons purent visiter le pays en touristes :

Nous visitons l'église qui ressemble plus à une écurie qu'à la maison de Dieu ; comme la richesse du pays consiste en vin, des vignerons ont fait une cuverie du sanctuaire : nous apercevons sous l'autel un caveau qui servait de dépôt aux cendres des comtes de La Rochefoucault. En 1794, le comité révolutionnaire força le père Robin et d'autres ouvriers d'enlever ces tombes pour en dérober le plomb ; les corps étaient scellés si hermétiquement que la dent du temps n'avait pas encore pu les morceler ; ils exhalaient une odeur si méphitique que les ouvriers tombèrent à la renverse. Les membres du comité mirent la main à l'œuvre, éprouvèrent la même syncope, firent une libation à Bacchus et reprirent l'ouvrage ; les cercueils arrachés à

1. Sur le général Dutertre qui escorta les fructidorisés, Ange Pitou recueillit alors des gendarmes, qui l'accompagnaient, les renseignements que voici : « Les relations du Directoire disaient que les seize premiers (déportés) n'avaient pas été gênés, que Dutertre avait pourvu splendidement à leurs besoins ; ils étaient entassés dans des charriots rouges grillés et fermés à cadenas. Dutertre en passant à Orléans y recruta une femme sans pudeur qu'il traînait avec lui dans un char découvert. A Châtellerault, il fit une bruyante orgie ; le bal se prolongea bien avant dans la nuit ; les Jacobins dansèrent autour des charrettes, en flairant la prison des déportés. Plusieurs toasts furent portés aux cendres de la société-mère : la même fête était commandée à Lusignan et à Saint-Maixent. Arrive à Lusignan un courrier extraordinaire, porteur d'ordres très pressés... Devinez quels ordres ?... D'arrêter et de faire conduire sur-le-champ à Paris, sous bonne et sûre garde, le général Dutertre.... Notre brigadier, à la tête d'un détachement, monte lui signifier l'ordre. Ses compagnons confus s'échappent en baissant l'oreille ; le général se dégrise, et sa maîtresse se jette à nos genoux pour faire les comptes de son amant. Il partit sur-le-champ, en jurant après ses victimes, qui étaient cause, disait-il, de son rappel. »

force de bras, n'étaient encore qu'entrouverts ; un Mucius Scævola saisit un ciseau, les fendit et les foula aux pieds; alors la putréfaction les força tous d'abandonner l'entreprise pour ce jour-là ; ils y revinrent le lendemain, parachevèrent l'ouvrage au risque de leur vie, après avoir jeté çà et là dans des coins les membres encore charnus des morts, dont ils violaient l'asile en triomphateurs. Ils abandonnèrent ce lieu à la hâte, sans se donner le temps d'effacer les inscriptions et les armoiries. Cette chapelle ressemblait à une antre de bêtes féroces, dont les ronces et les morceaux de rochers défendent l'accès aux voyageurs; plus elle était horrible, plus elle piquait notre curiosité.... Nous voilà comme Young et Hervey au milieu des tombeaux, plongés dans une religieuse mélancolie ; nous lisons les inscriptions : Cy gît très haut et très puissant seigneur etc.... Toute grandeur disparaît ici, nos persécuteurs y viendront comme nous.... ceux-ci ont été riches, fameux dans l'histoire, chéris de leurs rois, nous nous occupons d'eux, nous touchons leurs ossements ; en fixant ces restes nos cœurs émus sentent qu'il existe un autre être en nous. Voltaire et La Mettrie ne voient dans les tombeaux que la preuve du néant ; et moi que celle d'une autre vie. Il est impossible que l'homme pense, agisse, veuille le bien, évite le mal à son détriment, pour finir d'une manière aussi opposée à son être ; la réalité d'une autre vie est un contrat que l'éternel signe dans nos cœurs, en nous en donnant la pensée; la certitude s'en suit pour moi, quand je suis proscrit et honnête homme.

Nous ne pouvions nous arracher de ce lieu infect, où la vapeur ne laissait presque pas d'air atmosphérique à notre torche. On y voyait des cheveux, des crânes encore couverts de chair, des bras dégoûtans de sanie, noirs et brisés, des cadavres à demi réduits en terre. Les chauves-souris et les autres animaux nocturnes en faisaient leur nourriture depuis trois ans, d'où nous jugeâmes que les comités révolutionnaires avaient trouvé des cadavres entiers, qu'ils avaient laissé sans sépulture, afin que la putréfaction scellât l'entrée du temple aux fidèles qui voudraient s'y réunir dans des temps plus heureux.

Durant leur séjour à Surgères, Ange Pitou et ses compagnons recueillirent les marques de la sympathie la plus sincère. Une aimable veuve leur fit les honneurs de sa table, et réunit autour d'eux une société choisie; chacun à l'envi leur conseille la fuite, les assurant qu'ils auront à se repentir plus tard de n'avoir pas profité des facilités qui leur ont été offertes, car les déportés sont fort mal traités à Rochefort; on leur donne de l'argent, les dames elles-mêmes les veulent entraîner, l'occasion est unique, le geôlier dort du sommeil de l'ivresse..., mais ils n'ont qu'une parole, ils ne cèdent point à ces pressantes sollicitations.

De fait, à Rochefort la situation changea : somme toute, jusque là leur voyage avait été celui de touristes plus que de prisonniers; avant de quitter la France, ils allaient avoir un avant-goût du sort qui les attendait et qui ne devait pas être sensiblement différent du régime des prisons de Paris sous la Terreur.

Les péripéties diverses du trajet n'avaient pas assombri l'humeur d'Ange Pitou, et cette disposition joyeuse faillit même lui occasionner des ennuis près de la municipalité de Rochefort :

Quatre ou cinq secrétaires — raconte-t-il – ont les yeux emprisonnés de lunettes magiques et nous regardent en bâillant. Je m'approche d'un vieillard à cheveux blancs dont le front rayonnait de gaîté. « Voilà un aimable homme, dis-je en lui serrant les mains et le faisant danser en rond, malgré sa rotondité... Vous êtes de bons enfants, laissez-nous cette salle pour prison, nous nous y trouverons bien. » Quelques-uns prennent cette gaîté en bonne part, d'autres froncent le sourcil; je riposte aux deux partis en battant quelques entrechats. Aussitôt entre un grand homme noir, à figure inexplicable comme son âme. C'est le commissaire du pouvoir exécutif nommé Boichot.

Les nouveaux arrivants sont dirigés sur la prison Saint-Maurice, et remis au geôlier Poupaud, être méchant mais aisément corruptible : le lieu de détention était une grande salle, où séjournaient déjà soixante-dix prêtres, à destination de la Guyane; bientôt y arrivèrent le représentant Aymé et un ecclésiastique du nom de Cardine [1], dont la vie devait être dans la suite assez intimement liée à celle du chanteur.

Le régime des prisonniers était assez sévère :

La salle a 42 pieds de long sur 60 de large pour quatre-vingts personnes qui n'en sortent que deux heures par jour : elle est entourée d'un marais pestilentiel. Dans l'intérieur ne se trouvent point de lieux d'aisance; on est forcé d'y vaquer à ses besoins; jour et nuit un nuage rougeâtre s'élève des sentines, il gêne la respiration, nous occasionne des lassitudes et des sueurs; il rend le sommeil accablant et nuisible. Nous sommes ensevelis à demi-vivants dans l'ombre de la mort. Notre salle, le soir, ressemble à un champ de bataille jonché de morts, et pourtant nous chantons...

1. Aymé occupait dans cette prison une chambre à part qu'il partageait avec Gibert-Desmolières, Perlet et trois autres prisonniers; Richer-Serisy et Langlois se trouvaient également dans une chambre séparée, ce qui permit leur évasion.

Et, sur l'air de « l'Enfant trouvé », Ange Pitou chansonnait ainsi ses malheurs :

Maurice jadis eut un temple
Dans cet asyle de soupirs
Et ces voûtes que je contemple
Enserrent de nouveaux martyrs;
J'aperçois ici cent victimes
Sous le même fer des traitans,
Mes amis, quels sont donc vos crimes ?
C'est d'être tous honnêtes gens.

A huit heures du matin, on servait aux déportés le repas de la journée : un pain noir, où la dent rencontrait des pierres, de la paille, des cheveux, et qui semblait avoir été pétri dans une boîte à ordures, de la viande déjà pourrie; pour boisson deux doigts d'eau-de-vie dans beaucoup d'eau fétide, et un petit broc de vin aigre. Dans la matinée, deux heures étaient concédées aux prisonniers pour prendre le frais; c'était le seul moment tolérable de la journée, et ils en devaient la faveur à l'intervention d'une grande partie de la population et notamment des sœurs de l'hospice et des protestants. Mais ils devaient se garder de tomber malades, car les médecins de l'hôpital étaient particulièrement dangereux [1].

Ange Pitou resta à Rochefort du 25 février au 12 mars; dans les derniers jours, la situation des prisonniers fut encore aggravée par le fait de la double évasion de Langlois et de Richer Serisy. Le 11 mars, on annonçait aux déportés leur embarquement pour le lendemain; grande émotion, chacun fait ses apprêts, on signe des demandes d'exemption pour les septuagénaires; le soir, dans ce branle-bas du départ, la prison est un peu bruyante; une sentinelle, prise de vin, croyant à une sédition, fait feu dans la fenêtre et atteint grièvement par ricochet un vieillard.

Le lendemain, au petit jour, tout le monde est prêt; chacun a confectionné son bagage et choisi sa société pour vivre sur cette terre inconnue :

Boichot arrive et nous dit d'un air riant : « Allons, Messieurs, je vous mets au large. » Il déroule un beau cahier, noué de deux faveurs, où chaque nom est inscrit en gros caractère et entouré de notices par-

1. Ainsi on en vit un qui tâtait le pouls à un homme, dont la figure était recouverte d'un drap : « Çà fait le malade, conclut-il, et çà n'a seulement pas la fièvre. » De fait le malade était mort depuis quelques heures.

ticulières, qui sont les motifs de déportation; les trois quarts sont déportés sur ce protocole :

Loi du 19 fructidor.

Bons à déporter.	DORU, mal vu des patriotes. DOUZAN, pour avoir déplu au Directoire. CLAVIER, dénoncé.	*Suspects.*
id.	LAPOTRE. POIRSIN. GRANDMANCHE. etc.	*Département des Insoumis.*

Ce seul titre de la loi est la base de condamnation du plus grand nombre, qui n'aurait pas de peine à se justifier, si on lui appliquait explicativement tel ou tel article de la loi; car il en est de déportés comme prêtres, qui sont laïcs. Tous les individus du même département ou pris dans le même arrondissement sont rassemblés dans la même parenthèse, dont vous voyez le modèle.

Chaque dénommé se met en rang pour aller en procession funèbre : « Nous ne serons peut-être pas fusillés en rade comme ici », dit le dernier; Boichot rit et donne le signal, le tambour bat aux champs. L'un est infirme et ne peut avancer, l'autre est sexagénaire; on leur crie de doubler le pas; le commissaire fait fonctions de lieutenant colonel.

Ce prêtre proscrit, habillé en voyageur, paraît émigrer pour l'autre monde, ce prélat respectable est chargé comme un homme de journée; jadis, il était le patriarche de sa paroisse ou de sa ville, on le prendrait dans ce moment pour un criminel échappé du bagne. Les honnêtes gens ferment leurs croisées pour pleurer en liberté. Nous faisons halte dans la cour de la prison de l'ancien hôpital pour recruter d'autres déportés. La loi qui exempte les sexagénaires est nulle, quand ces victimes n'ont pas de quoi se rédimer.

A deux heures, le cortège arrive aux chantiers : pour la première fois, Ange Pitou voyait la mer!

CHAPITRE II

Sur la *Charente* : traitement des déportés. Combat avec les Anglais : patriotisme des proscrits. — Sur la *Décade* : souffrances des déportés. Belle humeur d'Ange Pitou. — Arrivée a Cayenne.

La Charente, ex-*Capricieuse*, bâtiment de ligne de premier rang, avait été désignée pour le transport des déportés à la Guyane. Au témoignage de J-J. Aymé, qui fit cette traversée avec Ange Pitou [1], le nombre de ces derniers était de cent quatre-vingt-treize, dont les deux tiers environ étaient des prêtres ; pour le reste, on remarquait deux représentants, Gibert-Desmolières et Aymé, le journaliste Perlet, quelques émigrés et cinq voleurs. Tous ces hommes se trouvaient parqués à l'entrepont, dans un local de 12 mètres de long sur 10 de large et 120 centimètres de haut; l'espace assigné à chacun était de 1 m. 55 sur 0 m. 66 centimètres; un cercueil eût donc été plus confortable! Le dortoir s'étendait des cuisines au four du boulanger, et ce voisinage donnait à ce local une chaleur des plus incommodes; au dessous étaient parqués des moutons, dont les ordures rendaient méphitique le peu d'air respirable.

Dans cette hauteur de 4 pieds et demi — rapporte Ange Pitou — sont deux rangs de hamacs les uns sur les autres, soutenus de trois

1. *Déportation et naufrage de J.-J. Aymé, ex-législateur*. A Paris, chez Maradan, sans date. In 8°. — Le nombre exact des prêtres déportés était de cent cinquante-six; on remarquait parmi les laïcs, en dehors des personnages cités par Aymé, six militaires, un homme de loi, un apothicaire.

Pour les références de ce chapitre, voir le tome I du *Voyage à Cayenne*, de la page 64 à la page 179.

pieds en trois pieds par de petites colonnes nommées épontilles... Chacun ne doit avoir qu'un sac de nuit ou une valise ; ces paquets occupent encore plus du tiers de l'espace ; ainsi sur cinq pieds cubes, nous n'en avons pas trois. Le jour ne pénètre jamais dans cet antre, entouré de tous côtés de barricades de la largeur de 3 pouces et de deux fortes portes, fermées par de gros verrous. Au milieu et aux extrémités sont des baquets, où nous sommes forcés de vaquer à nos besoins depuis 6 heures du soir jusqu'à 7 du matin... Quelle nuit, grand Dieu, quelle nuit ! Ce sexagénaire replet ne peut grimper, au milieu des poutres, dans le sac suspendu pour le recevoir, il s'écrie d'une voix mourante : Mon Dieu, j'étouffe ; mon Dieu, que je respire un peu... Il est tout habillé, car le local est trop étroit pour qu'il puisse étendre les bras pour tirer son habit... Un officier de marine de l'ancien régime [1], qui partage notre destinée, s'écrie que nous sommes aussi entassés que les cargaisons du Levant qui apportent la peste. Ce fléau nous paraît inévitable, et nous n'espérons voir notre sort amélioré que par la mort de la moitié de nos camarades.

Cette situation, il faut le dire, était indépendante de la volonté du capitaine Breuillac et des officiers de *la Charente*, qui témoignaient aux proscrits les plus grands égards, prenant soin de les faire appeler « passagers » et non « déportés » [2], et leur donnant une nourriture suffisante et propre.

Nous sommes tous munis d'un gobelet de fer blanc, d'une cuiller et d'une fourchette, qui restent toujours pendues à notre boutonnière. On dîne à midi. Toutes les tables sont composées de sept per-

1. Cet officier de marine se nommait Jean-Baptiste Mazurier ; il était âgé de trente-neuf ans et originaire de Saint-Pol-de-Léon ; il revint en France en 1801.

2. J.-J. Aymé. *Déportation*, etc., p. 79.

Ange Pitou et J.-J. Aymé ont rendu le même hommage à l'humanité et à la courtoisie des officiers de *la Charente :* « Le capitaine, écrit Aymé, était plein d'attention pour Gibert-Desmolières, qui lui avait été recommandé, et se conduisait d'ailleurs envers nous aussi bien qu'il le pouvait. Il en était de même des autres officiers, qui traitaient quelques-uns de nous plutôt en camarades qu'en prisonniers. J'en ai vu qui étaient indignés du rôle qu'on leur faisait jouer. « Qu'on nous envoie, disaient-ils, contre « les ennemis de notre patrie, c'est notre métier, c'est notre devoir, nous « le remplissons avec plaisir ; mais qu'on nous fasse servir de geôliers à « d'honnêtes gens qu'on persécute et que nous nous honorons d'estimer, « voilà ce qui est abominable. Cependant il nous faut obéir ou être tout « au moins destitué ; et comment faire quand on a besoin de son état. « Adoucir leur sort autant que nous pourrons est la seule consolation « qui nous reste ; nous y ferons tout ce qui dépendra de nous. »

sonnes, chacune a sa *cuisinière* ; c'est une brochette de bois qui traverse les morceaux de viande des sept convives; la ration est emmaillottée avec du fil, afin que rien ne se perde dans l'immensité de la chaudière; un petit baquet sert de plat à la société, qui mange à la gamelle. Chaque convive est marmiton à son tour et lave l'auge dans l'eau de mer. Nous mangeons debout comme les Israélites dans le désert; en dix minutes, le repas est fini. Le marmiton de jour reporte l'auge et le bidon à la cambuse ou magasin de comestibles.

Le reste du temps, les déportés demeuraient sur le pont à regarder la mer, dont le spectacle inspirait à Ange Pitou des pensées dignes de M. de La Harpe... et parfois aussi de Toussaint La Venette.

La Charente resta dix jours en rade d'Aix, retenue par le vent contraire et la présence signalée de deux frégates et d'un vaisseau anglais, qui l'observaient de près : ce stationnement prolongé alarma même les passagers, parmi lesquels se trouvaient des prêtres qui, en 1793 et 1794, étaient restés prisonniers dans cette même rade à bord des *Deux Associés*, et qui savaient par expérience que la plus cruelle et la plus dangereuse des prisons est celle des navires [1]. Mais le 1er germinal (21 mars 1798),

1. « Ils étaient sept cents dans un local plus petit que celui-ci, sur un seul rang de lits de camp, réduits ou à se tenir debout les uns contre les autres, les mains jointes pressées contre leurs hanches, ou à rester assis sur leurs talons, la tête entre les jambes; la peste les entama bientôt, chaque nuit il roulait à leurs pieds dix ou douze morts, qu'on remplaçait par vingt nouvelles victimes. Le capitaine de ce bord (*le Washington*) nommé Lalier, fermait tous les soupiraux sur eux et les fumigeait avec des fientes de volaille ; le sang leur sortait souvent par les yeux et par la bouche; quand ils parlaient au chirurgien, il leur répondait en pleurant qu'il avait ordre de ne pas les soigner, qu'ils étaient tous réservés à périr.... Lalier s'emparait de tous les effets des morts, les laissait nus, forçait leurs confrères moribonds de les ensevelir à leurs frais, et de les charger sur leurs épaules pour les descendre dans le canot d'où ils allaient les inhumer à l'île d'Aix avec des soldats de la compagnie Marat, qui leur donnaient des bourrades quand ils voulaient prier, parler ou pleurer. Enfin, Lalier et ses janissaires, impatientés de ne pas les voir tous périr assez promptement, inventèrent une conspiration pour avoir un prétexte de les spolier; ce moyen leur réussit, il était à l'ordre du jour : deux mois après, arrive le 9 thermidor; Lalier s'humanise, court les embrasser, leur lit une belle proclamation... Ils furent rappelés ; Lalier et son équipage leur demandèrent humblement des certificats d'humanité qu'ils ne refusèrent pas ; mais le dénuement où ils se trouvaient, le pillage des effets des morts, le nombre des victimes qui était de six cent cinquante, sauta aux yeux des nouveaux commissaires; Lalier fut destitué et classé dernier matelot du bâtiment qu'il commandait ». (Ange Pitou. *Voyage à Cayenne*. t. I. p. 106.)

un bon vent souffla, l'ancre fut levée, et *la Charente* gagna la haute mer.

A minuit, on sonnait l'alarme : les trois navires anglais, qui guettaient le bâtiment français depuis Rochefort, étaient en vue, armés de 112 canons : impossible de songer à entrer en lutte. Le capitaine, qui a sa ligne de retraite coupée, fait virer de bord et donne l'ordre d'alléger le bâtiment, tant pour accélérer sa marche que pour prendre moins d'eau et approcher si près de la côte, qu'au cas d'échouage les Anglais ne puissent l'y suivre : à six heures du matin, les marins descendent donc à l'entrepôt briser les rambardes, couper les rabans des hamacs, défoncer les tonneaux pour donner plus de jeu à la frégate; il s'ensuit un désordre indescriptible.

Des officiers viennent alors trouver les déportés : la frégate sera forcée de se jeter à la côte, qu'ils profitent de la confusion pour se sauver; l'un d'eux offre même à Aymé de se charger de sa malle et de la lui faire parvenir au lieu qu'il lui indiquera. Cette attitude était bien la plus habile des tactiques, car les déportés étaient les maîtres de la situation : en présence d'un ennemi trois fois supérieur, que ces 193 hommes se fussent révoltés et rendus maîtres de l'équipage, comme leur nombre le leur permettait, ils tombaient alors entre les mains des Anglais, et pour eux, royalistes en majorité, l'Angleterre c'était l'indépendance, la fortune peut-être, et à coup sûr la tranquillité. Cette pensée-là pourtant ne vint à aucun d'eux, et devant le danger ils ne furent que Français.

« Officiers, soldats, déportés ne forment qu'un même peuple, déclare Ange Pitou ; tous ont les mêmes sentiments et les mêmes ennemis à combattre. » — « Je puis attester — dit Aymé — que quelques déportés, ne consultant que leur courage, demandèrent, de bonne foi, à être employés pendant le combat. Leur demande ne fut pas accueillie et naturellement elle ne devait pas l'être. Le capitaine eut, dans de bonnes intentions, la maladresse d'en faire mention dans la relation qu'il adressa au ministre, et il en fut fortement tancé. Si la frégate avait été, par le moyen des déportés, conservée à la république, le Directoire en aurait été au désespoir. »

Mais l'esprit sectaire et de parti, l'étroit jacobinisme rouge ou blanc n'est point, pour les âmes assez bien nées, article d'exportation : les royalistes de *la Charente* le prouvèrent; entre la France qui les proscrivait et l'Angleterre qui les eut amicalement accueillis, leur choix ne connut pas l'hésitation.

Toute la journée fut donc employée à approcher de la côte d'Arcachon contre le vent; les Anglais resserrant leur poursuite, on se décida enfin à échouer, mais la nuit qui tombait rendait cette opération hasardeuse, avec un ennemi posté à six milles.

Nous soupons avant le coucher du soleil; on brise les cuisines, la cloison de l'arsenal, et l'on nous fait descendre dans l'entrepont. Quelle horrible nuit va succéder à ce jour d'alarmes!...

Une prison, dont les plafonds s'écroulent subitement, offre un tableau moins horrible que notre dortoir; des planches brisées, des caisses vides, des épontilles, des hamacs déchirés, des bréviaires, des souliers, des chemises, des peignes, des bouteilles cassées sont confondus dans ce local de quatre pieds et demi de haut. On se heurte, on se blesse, on se renverse les uns sur les autres, on parvient enfin à nous faire passer une lanterne, qui nous donne une lumière sépulcrale : l'un est couché sur les jambes de l'autre; celui-ci, replié en double, sert de marche-pied ou de siège à trois ou quatre autres.

La nuit est close; notre frégate vogue à l'aventure... Nous sommes sur des écueils; les nouvelles changent à chaque minute.... Le vent mollit et nous sommes en panne; nous allons toucher; il faut encore décharger le bâtiment. On déblaie l'entrepont; tout le bois de chauffage est jeté à la mer. On défonce les pièces de vin et d'eau-de-vie. Les bidons, les marmites, les malles, les ferrailles et le lest volant sont à l'eau. Il est 9 heures et nous sommes à 3 lieues de la rade de Verdon.

A la clarté de la lune, les Anglais continuent leur poursuite; le navire se trouve en face de la tour de Cordouan, et le phare tournant, qui partage la lumière avec les ténèbres, invite les navigateurs à ne point s'approcher de ce rivage, semé d'écueils. Le pilote, qui connaît les parages, conseille au capitaine de mettre le canot à la mer pour aller reconnaître la côte, ensuite de faire débarquer et de brûler la frégate : le conseil sera suivi, mais, à minuit, l'ennemi semble avoir perdu la trace de *la Charente,* et l'équipage en profite pour se reposer.

A minuit et demi, M. Dupé, chirurgien-major, vient au poste de ses aides, leur ordonne de se préparer à panser les blessés. On s'éveille en sursaut; on crie aux armes; on coupe le câble de l'ancre : l'Anglais nous a débusqués par la lumière de nos canotiers; il n'est qu'à deux portées de fusil de notre bord; le combat va commencer.

Une de ses frégates, meilleure voilière que les deux autres, nous atteint et nous salue d'une décharge de seize et de neuf. A notre bord, on s'éveille en tombant les uns sur les autres; les officiers courent,

crient de tous côtés : *Canonniers, à vos postes, feu de tribord, feu de babord;* la frégate tremble et retentit du bruit des foudres : d'horribles sifflemens se prolongent et semblent, en passant sur nos têtes, mettre le bâtiment en pièces. L'ennemi qui sait que la partie est inégale, nous crie d'amener; sa proposition est accueillie par une salve, qui met le feu à son bord. Il s'éloigne pour faire place au vaisseau rasé (*le Vieux Canada*) et à l'autre frégate (*la Flore*). Nous ripostons en gagnant la côte. D'épaisses ténèbres couvrent l'horizon, et la lune n'a achevé son cours que pour rendre notre destinée plus affreuse.

Comment vous peindre la situation des pauvres déportés? Les trois quarts sont d'anciens curés de campagne, qui n'ont jamais entendu que le bruit des cloches de leur paroisse; tandis que ceux-ci pleurent, que ceux-là se confessent et s'absolvent, une bordée démonte notre gouvernail; le feu redouble des deux côtés; l'alarme est générale à notre bord; on balance sur le parti qu'on doit prendre. Notre frégate ne fait plus que rouler. *La Pomone* a éteint le feu qui avait pris à son bord; elle revient à la charge; nous sommes entre trois assaillans; nous longeons la côte au gré du vent, faute de pouvoir gouverner. L'ennemi partage ses forces pour nous prendre en flanc et en queue; il vient de nous tirer une bordée en plein bois : nous pirouettons depuis deux heures... Nous touchons... Un horrible craquement fait trembler l'énorme machine... La frégate paraît se partager... La mer commence à monter; nous pirouettons moins; le feu diminue, mais l'ennemi s'acharne à nous poursuivre; nous approchons du rivage. Comme il est moins délesté que nous, il craint de s'engager; il s'éloigne de peur de toucher sur nos attérages.

Il était alors quatre heures du matin, et *la Charente* se trouvait à l'embouchure de la Garonne, dans un état pitoyable, mais sans un blessé à son bord. Seulement les cinq voleurs, qui se trouvaient parmi les déportés et qui s'appelaient entre eux « le Directoire », avaient profité du désordre pour piller tout le monde et même l'état-major; malgré toutes les perquisitions on ne retrouva que la houppelande du capitaine, et tous les objets volés prirent la direction de la terre avec les matelots recéleurs, envoyés pour avertir un pilote côtier[1].

C'était là une perte sensible pour les déportés, qui se trouvaient ainsi dépouillés de tout, mais cette tribulation fut vite oubliée

1. « On concevra difficilement comment on peut cacher des vols un peu considérables sur un bâtiment; il n'en est pas moins vrai que les matelots y réussissent; ils ont dans les hunes ou dans les cales ou dans d'autres endroits des réceptacles inaccessibles aux plus minutieuses recherches » (J.-J. Aymé. *Déportation*. etc., p. 70).

au souvenir du péril évité; et au déjeuner, Ange Pitou, stimulé par les événements, chantait aux applaudissements de ses compagnons et de l'équipage, ce vaudeville poissard, qui a vraiment quelque allure [1] :

Ventre bleu, qu'il est donc brutal,
Ce carillon de germinal;
J' crayons, ma foi, que c'te *Charente*
Au diable foutait l'épouvante.

Voyant ces trois chatiaux flottants,
J'avions largué la voile aux vents,
Avec tout nout' échapatoire,
Fallut nous casser la machoire.

Par la corbleu, mousieu Breuillac
N'est, ma foi, pas un mousieu de Crac,
C'est, foutre bien, un pinc' sans rire
Que malgré lui l'Anglais admire.

Not' maison, quand brutal ronflait,
Sur le rocher se reposait.
J'avions un pied dans l'onde noire
Et plus qu' nout saoul j'ons failli boire.

Au milieu de tout c't' embarras,
Le grand marin qu' je n' voyons pas,
Qui ben mieux qu' nous connait le parage,
A lui seul sauva l'équipage.

L'état de *la Charente* la rendait parfaitement incapable d'entreprendre une traversée quelconque; deux commissaires de la marine de Bordeaux vinrent s'en assurer. Ils montrèrent les prétentions les moins supportables, critiquant l'attitude du capitaine et des officiers, trouvant déplacé qu'ils communiquassent avec les déportés, décidant, en fin de compte, que la frégate, bien que dépourvue de gouvernail, devait retourner à Rochefort : c'était un arrêt de mort pour tout le monde. Avec cette vivacité de décision, que les hommes d'action manifestent parfois aux hommes de parole qui veulent se mêler de choses hors de leur compétence, l'état-major de *la Charente* décida de garder comme otages les commissaires, qui viendraient leur réitérer cet ordre et de les jeter à la mer au premier danger : les commissaires de Bordeaux, avertis de ces sentiments, estimèrent alors que le navire était hors d'état de mettre à la voile.

1. Ange Pitou. *Chanteur parisien*. 1808. p. 17.

Mais le commandant de la marine, n'osant prendre sur lui une telle décision, en référa au ministre, qui en appela au Directoire, lequel émit l'opinion que *la Charente* resterait en rade : et, du 4 germinal (24 mars) au 3 floréal (22 avril), les déportés eurent à subir le supplice d'une prison flottante et faisant dix-huit pouces d'eau par heure ; combien ce sort cependant était préférable à celui qui les attendait !

La Décade fut désignée pour effectuer la traversée de la Guyane aux lieu et place de *la Charente*. Ce vaisseau était commandé par des Jacobins exaltés : le capitaine Villeneau était un être violent et craintif, dur aux déportés, redoutant le Directoire presque autant que les Anglais, faisant piller impitoyablement une barque de pêche montée par six hommes, et, dans un instant d'affolement, prenant une compagnie de baleines pour une escadre anglaise ; quant au reste de l'état-major, à l'exception du lieutenant Jagot, à l'humanité duquel l'un et l'autre s'accordent à rendre hommage, J.-J. Aymé et Ange Pitou varient assez dans leurs témoignages. Pour celui-là, « c'étaient presque tous des officiers distingués dans les comités révolutionnaires » ; celui-ci, au contraire, loue les bons procédés à son égard de plusieurs d'entre eux. Bien vraisemblablement sa réputation de fantaisiste avait servi Ange Pitou dans l'esprit de ces officiers ; aussi, de tous les déportés fut-il le mieux traité et le seul à avoir la permission de rester le soir, aussi longtemps qu'il le voulait, sur le pont, où ses chansons distrayaient officiers et marins : son témoignage peut donc être suspecté d'un peu de complaisance, comme aussi de quelque acrimonie celui d'Aymé, qui avait bénéficié sur *la Charente* des faveurs, que Pitou trouvait sur *la Décade*.

Cette *Décade* était un vieux navire, que l'État avait prêté au commerce et qu'il venait de lui reprendre ; il pouvait tout au plus contenir cent cinquante passagers, ce qui indique déjà quelle devait y être l'installation des cent quatre-vingt-treize déportés de *la Charente*.

Nous fûmes placés dans l'endroit appelé l'entrepont [1], situé entre la cale et la batterie. Ce local avait environ 4 pieds et demi de hauteur ; il ne recevait de jour que par les écoutilles, c'est-à-dire par deux ouvertures de 3 pieds en quarré, qui nous servaient d'entrée et

1. J.-J. Aymé, *Déportation*, etc. p. 79.

de sortie, par le moyen d'une échelle droite, dont les échelons avaient à peine 3 pouces de saillie. On avait dressé dans cet entrepont des séparations avec des pièces de bois, appelées *rambardes*, qui figuraient un parc dans lequel on enferme le bétail. On y entrait par une porte que l'on fermait à clef. C'était là qu'étaient entassés, pressés, foulés, cent quatre-vingt-treize individus, la plupart vieux et infirmes. Nous étions couchés sur deux plans, formant deux étages, dans des hamacs de grosse toile extrêmement étroits. Le plan supérieur était autant que possible rapproché du pont ; mais le poids du corps le faisait tellement baisser, qu'il touchait presque le plan inférieur, ce qui était d'une insupportable incommodité pour les malheureux, placés dans celui-ci. Les premiers ne pouvaient soulever leurs têtes sans se heurter rudement au pont, les seconds sans heurter les premiers. Aucun de nous ne faisait le moindre mouvement sans ébranler tous ses voisins, car nous nous touchions tous, et ne formions qu'une seule masse. Nous n'avions point d'espace pour nous déshabiller. Aussi couchions-nous habillés.... Et pour que rien ne manquât à l'horreur d'une telle situation, comme il ne nous était pas permis de sortir de quatorze heures et quelquefois davantage, on avait placé des baquets au milieu de nous pour satisfaire à des besoins indispensables. On n'y arrivait qu'en se glissant sous les hamacs et en se traînant sur le ventre.... Aussi la colonne d'air qui sortait de ce gouffre était si fétide et si brûlante, que les sentinelles placées extérieurement aux écoutilles, pour nous garder, demandèrent la diminution de leur temps de faction à un poste aussi dangereux.

Ange Pitou, comme on l'a vu, fut un des seuls déportés, qui pût à peu près échapper aux horreurs de ces nuits ; pour le reste, il subit assez exactement le rigoureux règlement imposé aux déportés : mais il avait fait une telle provision de belle humeur qu'il riait de ces tribulations, qui révoltaient les autres, et son caractère insouciant et léger se divertissait aux incidents d'un voyage qui satisfaisait son esprit aventureux.

Il prit son parti de tout, même de la cuisine qui était exécrable et préparée par le maître coq, le plus dégoûtant animal qui se pût rencontrer [1]. Les repas étaient au nombre de trois :

1. Il en trace le portrait suivant, qui ne manque pas de verve :

« Figurez-vous un être plus sec qu'une éclanche, dont le teint olive enfumé est huileux de graisse et de sueur, des yeux rouges et pleureurs, un nez large comme une chaudière, des mains calleuses, des durillons d'une crasse noire ; de ses joues, gonflées de deux monticules de Tabago, coulent deux sources brunes, qui filtrent amoureusement sur les racines sanguinolentes de ses clous de girofle découronnées ; sa main essuie souvent les rigoles nasales qui vont se perdre jusqu'à son menton ; sa chemise n'est ni noire, ni blanche, ni brune, mais couverte de deux lignes d'épaisseur d'une liqueur

le déjeuner à sept heures, composé, pour une table de sept, d'une chopine environ d'eau-de-vie et de trois biscuits qu'il fallait casser avec des boulets pour y trouver souvent des vers, longs comme le doigt; le dîner à onze heures, avec ce même biscuit, un quart de vin, et, à tour de rôle, du lard, du bœuf salé ou de la morue; le souper à cinq heures, avec l'inévitable biscuit, le quart de vin et des gourganes, grosses fèves dont on nourrit les chevaux; comme extra, chaque jour de décade, une soupe au riz, et, tous les cinq jours, une ration de pain. Ces repas étaient servis dans des gamelles, qu'on lavait bien quatre fois par an, point de cuillères, ni de fourchettes, pas de gobelets, obligation de manger debout, défense absolue de marchander aux tourne-broches les miettes de la table des officiers; « à peine nous est-il permis de manger notre morceau de biscuit à la fumée du rôt! »

Jusqu'à ce que *la Décade* ait perdu de vue les côtes d'Espagne, Villeneau exécuta le règlement avec la dernière rigueur; ensuite, il se départit un peu de cette inflexibilité : les permissions de monter sur le pont furent plus facilement accordées; on concéda plus d'espace aux déportés, et on s'efforça d'entretenir dans ce vieux bâtiment la plus stricte propreté.

Entre tous les déportés, Ange Pitou était particulièrement apprécié; ses refrains légers et frondeurs faisaient merveille sur le pont de *la Décade,* comme jadis sur la place Saint-Germain-l'Auxerrois; et dans le silence du soir, sous un ciel lumineux, tandis que la frégate hâtait sa course vers la terre d'exil, une voix nette et railleuse jetait aux brises les couplets suivants :

Dans les déserts d'une zone brûlante,
Loin de la France et des jeux et des ris,
Je chanterai, dans ma carrière errante,
Tous les plaisirs du séjour de Paris.

Proscrit, fêté, malheureux, dans l'aisance,
Gagnant beaucoup [1] et n'ayant jamais rien,
Le seul trésor que je regrette en France
Sont des amis qui faisaient tout mon bien...

agglutinée par le feu et encore un peu moite; ses cheveux dégouttent d'huile; ses oreilles sont percées, deux poires de plomb descendent galamment sur le col de sa chemise, assez ouvert pour qu'on voie à nu presque tout son corps. »

1. On voit qu'Ange Pitou n'avait pas attendu la Restauration pour affirmer l'importance des gains, que lui rapportait l'exercice de sa profession chantante.

Pour mes biens fonds, faut qu'un séquestreur leste
Scelle d'abord la gueule à tous les rats,
Car mes chansons, c'est tout ce qui me reste,
Qu'en feront-ils quand je n'y serai pas ?....

A la fin de floréal (milieu de mai) l'état sanitaire commença cependant à devenir assez inquiétant à bord de *la Décade* : les mesures d'hygiène ne suffisaient plus à neutraliser les foyers d'épidémie que le traitement, imposé aux déportés, rendait inévitables. Ces malheureux vivaient dans la corruption, à ce point dévorés par la vermine que, chaque jour, une heure durant, ils étaient contraints de se mettre nus sur le pont, pour donner la chasse à ces « buveurs de sang », à ces « comités révolutionnaires », comme les nommait Pitou, qui, pour le moins, se comptaient par centaines sur chaque individu. Le scorbut ne tarda pas aussi à se déclarer; les invraisemblables officiers de santé ne firent qu'aggraver le fléau au lieu de l'enrayer : Villeneau conçut alors des craintes pour son équipage et pour lui-même; comme le mal avait son principe dans l'atmosphère infecte de l'entrepôt, il décida que pendant la nuit, de deux heures en deux heures, les déportés iraient, par groupes de vingt-cinq, respirer l'air sur le pont. Cet adoucissement, contrairement aux intentions qui le motivèrent, fut plutôt une aggravation des souffrances de ces infortunés : les départs, les appels les tenaient toute la nuit en éveil; d'autre part, quand, à six heures, le soir, ils rentraient à l'entrepôt, l'air renouvelé était respirable et ils s'habituaient insensiblement à sa fétidité, mais, quand il leur fallait, au milieu de la nuit, rentrer dans cette mofette, la transition trop brusque leur rendait ce séjour intolérable; force leur était cependant de s'y résigner, car il ne fallait point songer à se cacher dans quelque coin du navire, le capitaine d'armes ayant pris l'habitude de sonder avec la pointe de son sabre les endroits susceptibles de recéler quelqu'un.

Ange Pitou supporta toutes ces traverses avec la plus grande égalité d'âme; son originalité et ses talents lui avaient au reste concilié les bonnes grâces de l'état-major; le pont était son logis ordinaire, et il employait son temps à chanter, à rimer, à noter les divers incidents de la traversée, car le journaliste, réveillé en lui, rédigeait déjà le journal de la déportation.

Le 19 prairial (7 juin), l'eau de la mer changea de couleur et devint d'un vert pâle tirant sur le jaune, ce qui indiquait le courant des Amazones; le lendemain, on reconnaissait les caps Cachi-

pour et d'Orange; le 21, à quatre heures et demie, *la Décade* entrait en rade de Cayenne.

Les déportés apprirent alors l'évasion de Pichegru, de Barthélemy, de La Rue et de leurs cinq autres compagnons, qui s'étaient sauvés à Surinam dans la nuit du 15 prairial; pour quelques-uns, comme Aymé et Ange Pitou, cette nouvelle fut accueillie avec un regret égoïste, car ils perdaient ainsi des camarades et des amis, de qui la société eût été un adoucissement de leur exil.

Les administrateurs de Cayenne, n'ayant point reçu avis de cette arrivée de cent quatre-vingt-treize déportés, en furent fort embarrassés, car la colonie était dans la plus grande disette: le débarquement dut pourtant s'effectuer, et le 27 prairial (15 juin 1798), à cinq heures du soir, Ange Pitou mettait pour la première fois le pied sur le sol de la Guyane.

CHAPITRE III

Jeannet, gouverneur de Cayenne. — La révolution en Guyane : la liberté des noirs. — Le Directoire et le choix du lieu de déportation. Traitement des déportés. — Ange Pitou colon.

La Révolution avait fait de la Guyane [1] un département colonial avec Cayenne comme chef-lieu.

A l'arrivée des déportés de *la Décade*, un neveu de Danton, nommé Jeannet, y exerçait les fonctions de gouverneur; Ramel,

1. Pour les références de ce chapitre, voir le tome I du *Voyage à Cayenne*, de la page 179 à la page 249, et le *Journal d'un déporté non jugé*, par Barbé-Marbois, t. III, ch. II.

Ce furent des Normands qui, en 1624, fondèrent en Guyane le premier établissement français reconnu par le gouvernement : quelques marchands de Rouen, dans le but d'étendre leur commerce, y avaient envoyé une colonie de vingt-six hommes, qui s'établirent sur les bords de la rivière de Synnamary, au nord de Cayenne; deux ans plus tard, une compagnie nouvelle débarquait, qui s'installa près de la rivière de Konamana, à quelques lignes plus haut vers le Nord; peu après, des lettres patentes de Louis XIII conféraient à ces Normands l'exclusif privilège du commerce et de la navigation de cette contrée, dont les bornes furent assez arbitrairement délimitées entre les fleuves des Amazones et de l'Orénoque. Sous le nom de Compagnie de la France Equinoxiale, cette colonie devint fameuse; des personnes de qualité y prirent intérêt, de nouveaux privilèges furent concédés, et de nombreux colons y arrivèrent, qui choisirent comme résidence l'île de Cayenne; mais ils commirent bientôt l'imprudence de prendre parti entre les Indiens, ce qui motiva des représailles, et la colonie française fut presque entièrement détruite.

Un nouvel essai de colonisation se forma encore à Rouen, en 1643, mais échoua aussitôt; en 1752, une autre tentative n'eut pas plus de succès : alors les Hollandais s'emparèrent de Cayenne qu'ils convoitaient depuis longtemps. A l'instigation de Colbert, en 1663, on résolut de rétablir la compagnie de la France Equinoxiale; on leva 1,200 hommes pour la cul-

Barbé-Marbois, La Villeurnoy, J.-J. Aymé, Freytag ont porté sur ce personnage des jugements contradictoires; le portrait, qu'en a tracé Ange Pitou, semble le plus ressemblant et le mieux observé :

Son abord est prévenant, la gaieté siège plus sur son front que la franchise, ses manières sont aisées, il débite avec une égale effusion tout ce qu'il pense comme tout ce qu'il ne pense pas ; son grand plaisir est d'être impénétrable en paroissant ouvert, il se pendrait si on pouvait lire dans son cœur, et je ne sais pas s'il en connaît lui-même tous les replis. Il fait autant de bien que de mal, et toujours avec la même indifférence. Il met chacun à son aise, il pardonne de dures vérités et même des injures; il manie le sarcasme et la répartie avec

ture des terres, des forces suffisantes leur furent adjointes, et l'expédition fut placée sous la direction de Le Fèvre de la Barre, le gouverneur choisi de la Guyane. Le succès, cette fois, fut très vif, et, en quelques années, la colonie se trouva en pleine prospérité; mais des contrariétés diverses survinrent, et au cours de la guerre de dévolution, Cayenne fut pris et saccagé par les Anglais ; quelques mois après, les Français reprenaient la colonie ; en 1762, au cours de la guerre de Hollande, elle retombait à nouveau au pouvoir des Hollandais, pour être reconquise par la France, quelques mois plus tard, et définitivement cette fois.

L'organisation de la Guyane avait toujours été défectueuse, voire nulle, et l'état des colons s'en ressentait particulièrement. Pour remédier à cette situation autant qu'au fâcheux état des finances françaises, le ministère Choiseul, en 1763, tenta une vaste opération sur Cayenne; l'indication de mines d'or en ces sols vierges ouvrait un large champ à la cupidité : on attribua à cette colonie un crédit de quelques milliers de francs, sur lequel devaient être prélevés les frais de culture du sol guyanais par ceux qui voudraient en acquérir des parcelles, en échange de leurs propriétés de France ou d'une somme remboursable à Cayenne. Pour réaliser ce projet on leva 3,000 à 4,000 hommes en Alsace, et bientôt 15,000 naïfs se trouvèrent pour aller chercher une problématique fortune dans ces terres lointaines. Le chevalier de Turgot fut nommé gouverneur du pays, et le territoire de Kourou choisi comme théâtre de cette entreprise. On avait tout prévu pour faire de Kourou une cité prospère et élégante, habitée par de belles dames et d'aimables cavaliers; on avait songé à tous les besoins divers d'une cité, on s'était même précautionné d'un lot appréciable de filles de joie..... on n'avait négligé qu'un détail, faire construire des maisons! Aussi les émigrants furent-ils contraints de se loger trois ou quatre cents ensemble dans les karbets; la peste arriva, les fièvres du pays frappèrent ces malheureux : la mortalité fut telle que, soir et matin, un tombereau, précédé d'une sonnette, passait dans le village avec quatre chargeurs, qui criaient : « Mettez vos morts à la porte! » La disette était à l'avenant; un cambusier de vaisseau s'avisa de faire la chasse aux rats, il les vendait 20 sous pièce et gagna 20,000 livres. Bref, sur 15,660 émigrants, au 31 décembre 1764, il en avait péri 13,060! deux mille purent se réembarquer, le reste demeura en Guyane.

esprit; il écoute volontiers les reproches, les remontrances, les plaintes, et ne les apostille jamais que de grandes promesses. La prodigalité, la galanterie, la soif de l'or sont ses organes, ses esprits moteurs, ses élémens, son âme. Il est brave et prévoyant dans le danger, peu sensible à l'amitié, encore moins à la constance, blasé sur l'amour, très facile au pardon, et peu enclin à la vengeance. La vertu pour lui est la jouissance et le plaisir, il ne fait jamais de mal sans besoin, mais un léger intérêt lui en fait naître la nécessité.... C'est un homme de plaisir et de circonstance, qui aime l'argent, et puis l'honneur...

L'acte le plus considérable de son administration fut la promulgation de la liberté des noirs; ce décret était plus redouté que la foudre des colons de la Guyane, et l'exemple de Saint-Domingue montrait clairement les résultats à attendre d'une telle mesure. Aussitôt ce décret proclamé, la colonie fut à la débandade; l'idée de liberté, entrant dans ces étroites cervelles, y suscitait des idées extraordinaires :

Un noir demandait que les femmes blanches, qui se reposaient depuis si longtemps, fissent à leur tour la cuisine aux nègres; un autre sollicitait un arrêté pour le partage des habitations; un troisième trouvait mauvais que son ancien maître mangeât encore dans des plats d'argent, et lui dans une gamelle. Jeannet se contentait de rire, mais un dernier orateur lui poussa trop vivement la botte : Je suis libre, citoyen agent. — Oui. — Je puis me faire servir aujourd'hui. — Oui, en payant, et je serai moi-même à tes ordres pour de l'argent. — Citoyen Jeannet, ce n'est pas toi que je veux, s'il arrive des nègres je pourrai en acheter à mon tour.

Le résultat le plus net de cette mesure fut l'abandon des cultures, partant la misère générale de la colonie. Jeannet para à ces difficultés par des procédés de corsaire : un jour, il imaginait une grande conspiration, dont il soupçonnait les riches, un grand nombre alors prenaient la fuite, on les proclamait émigrés, et la main était mise sur leurs propriétés; une autre fois, il séquestrait une propriété, d'un rapport de 300,000 francs, appartenant à La Fayette; pour le surplus, le pillage des bateaux passant à sa portée, les exactions et les déprédations parvinrent à équilibrer, plutôt mal que bien, le budget de la colonie.

Jeannet, tout d'abord, avait témoigné assez d'égards aux déportés de *la Vaillante*, Pichegru, Barbé-Marbois, Ramel, Murinais, etc.; mais il se départit bientôt de sa bienveillance à leur égard : son intérêt lui commandait d'exécuter les ordres

odieux du Directoire; il le fit, en essayant d'y apporter — sans pour cela compromettre sa situation — les très légers adoucissements que sa nature, qui n'était pas foncièrement mauvaise, lui suggérait.

Sa conduite envers les déportés de *la Décade* ne fut pas sensiblement différente.

Aussitôt après leur débarquement et l'exécution de ces formalités administratives, qui poursuivent les Français même en deçà de la ligne, ils furent placés dans un local assez délabré, appelé la Maison Lecomte, mais qui leur parut un palais après leur installation à bord de la frégate. Le règlement comportait un appel soir et matin ; le reste du temps, une liberté assez grande leur était concédée, mais sous la surveillance de la milice noire. La nourriture n'était point mauvaise, ils avaient la ration de la marine, et les colons, qui envisageaient ces proscrits avec la plus grande sympathie [1], se faisaient un plaisir de renforcer leur ordinaire et de leur envoyer quelques douceurs.

Cayenne eût été pour les déportés le séjour le plus agréable; ils avaient là, en effet, des ressources variées, un climat assaini par le voisinage des montagnes, des relations de société, une vie presque aimable. Mais les intentions du Directoire étaient tout autres : l'influence, que ces hommes distingués eussent pu prendre, les occasions d'évasion, que le mouvement du port aurait facilitées, peut-être enfin la secrète pensée que le climat du pays remplirait sur ces ennemis, affaiblis par les luttes politiques, les soucis moraux et le rude régime de la traversée, l'office de la guillotine, qu'on n'osait employer ouvertement, toutes ces raisons firent écarter ce territoire.

1. J.-J. Aymé rend ce témoignage à la générosité des habitants de Cayenne : « A peine fûmes-nous arrivés que les habitans de Cayenne s'empressèrent de nous secourir. Ils nous envoyèrent toutes sortes de fruits. Informés que plusieurs de nous avaient perdu leurs effets lors du pillage qui eut lieu sur *la Charente*, à l'époque du combat avec les Anglais, et que d'autres n'avaient que des habits d'hiver, ils leur firent parvenir une quantité assez considérable de linge et de vêtements du pays. Jamais on n'eut vainement recours à leur bienfaisance, ce fut toujours entre eux une émulation de zèle à nous obliger ; et quand ensuite il nous fut permis de prendre des arrangements pour nous placer sur des habitations particulières, ils se prêtèrent presque tous à favoriser ces établissements qui, le plus souvent, furent purement gratuits de leur part. Ces procédés étaient d'autant plus beaux, que, depuis la liberté des noirs, il y avait très peu de colons en état de faire des sacrifices. Ils étaient presque tous ruinés par la révolution. » (*Déportation et naufrage,* etc.)

Où donc placer le lieu de la déportation ?

La partie de la Guyane, située au sud de Cayenne, comprend les deux tiers de la colonie : aux embouchures des larges fleuves, l'Approuage, l'Oyapok, le Cassipoure, le Conany, le Carcheveny, les indigènes avaient fixé leurs résidences; mais on ne comptait qu'un seul établissement de colons, à cinq ou six lieues de l'embouchure de l'Oyapok. A l'extrême limite sud, sur les confins même du Brésil, alors terre portugaise, c'était la baie de Vincent-Pinçon : ses rivages toujours verts étaient gracieux et plaisants, mais le climat mortel aux Européens.

De Cayenne, en remontant vers le nord, on trouvait à quatorze lieues Kourou, la plus importante des stations de la Guyane après le chef-lieu ; à douze lieues au-dessus, Synnamary, hameau d'une dizaine de cases misérables ; enfin, à six lieues plus haut, Konamana, habité seulement par quelques Indiens, et totalement abandonné des Français, incapables de résister au climat.

Pour fixer le lieu de la déportation, le Directoire avait le choix entre ces points divers : il découvrit alors ses secrètes intentions, et justifia la définition fameuse de « guillotine sèche », dont Tronson-Ducoudray qualifiait un jour cette peine de la déportation. Un des chefs de service au comité des colonies, qui avait habité la Guyane, proposa, en connaissance de cause, le canton de Vincent-Pinçon, déclarant un peu trop haut « que les déportés n'y pourraient remuer ». Le cynisme de ce plan le fit rejeter, et le ministre de la marine choisit Konamana ; le résultat était le même, mais on sauvegardait les apparences : une telle décision n'en était pas moins un arrêt de mort pour les déportés.

Jeannet le comprit : il prit sur lui de contrevenir aux ordres qui lui étaient transmis, et il décida, de sa seule autorité, que les proscrits du 18 fructidor résideraient à Synnamary : le fait est trop à l'honneur de cet homme pour qu'il soit passé sous silence [1]. En agissant ainsi, il allait également contre les avis de

1. J.-J. Aymé, qui montre une animosité souvent injuste contre Jeannet, a commis une grave erreur en déclarant que le désir de cet agent était que les déportés fussent cantonnés à Vincent Pinçon : il motiva, en effet, son opposition au choix de Konamana sur ce que cet endroit était trop éloigné pour que la surveillance s'y pût exercer efficacement, c'eût été un contresens à lui de proposer Vincent Pinçon qui était dix fois plus loin, et de communication impossible. Ange Pitou lui rend, au contraire, ce témoignage : « Quand nous étions encore à Cayenne, le respectable Chapel, officier ingénieur, envoyé pour visiter le désert, avait dit à Jeannet : « Konamana sera le tombeau du plus grand nombre de ces malheureux ; il « serait moins inhumain de les tuer sur-le-champ à coups de fusils ; on

l'ingénieur et du capitaine du génie, qui avaient appuyé l'un et l'autre le choix du Directoire ; il envoya un officier reconnaître l'impossibilité d'un établissement quelconque à Konamana, et il retarda de la sorte la mort des malheureux placés sous sa surveillance [1].

Aux déportés de *la Décade* on ne fixa comme séjour aucun endroit spécial de la colonie ; Jeannet seulement prit à leur égard un arrêté, aux termes duquel il les autorisait à former des établissements de commerce et de culture, sous la caution d'un notable de la colonie : c'était, par le fait, placer le sort de ces exilés entre les mains des colons, pour qui un tel acte d'humanité constituait une charge assez lourde, puisqu'ils devaient en quelque sorte se porter garants de leurs clients, répondre de leur évasion, les soigner et les nourrir sans aucun secours de l'État. Quant aux malchanceux, qui n'auraient pu trouver asile ou s'établir à leurs frais, ils devaient être dirigés sur Konamana, c'est-à-dire qu'ils étaient dévoués à la mort.

Comme l'intérêt de Jeannet était d'avoir à sa charge le moins de monde possible, pour favoriser ces adoptions par les colons, il rédigea une liste qu'il fit tenir à tous les postes des colonies française et hollandaise, contenant les noms, la profession, le pays des déportés. Les colons rivalisèrent de générosité; pour éviter à ces malheureux le séjour de Konamana, chacun demanda un déporté, s'enquérant seulement de sa moralité. La Maison Lecomte se vidait ainsi chaque jour, et Ange Pitou n'avait pas encore été réclamé ; alors, pour éviter le terme fatal de Konamana, il forma une association avec sept autres déportés, dont voici les noms :

J.-B. Cardine, propriétaire à Villaines (Seine-et-Oise), âgé de quarante-un ans, natif de Caumont, département du Calvados ; assermenté rétracté, ancien agent municipal de Gonesse, et commandant de la garde nationale [2] ;

« leur épargnerait ainsi les souffrances d'une longue agonie. » Tous les habitants et Jeannet lui-même nous engageaient à ne pas aller au désert... »

1. Consulter à ce sujet les mémoires de Ramel, Barbé-Marbois, La Villeurnoy, Freytag, et surtout *La Terreur sous le Directoire,* l'excellent ouvrage de M. Victor Pierre.

2. Ce malheureux dut cacher sa qualité à ses compagnons, car Ange Pitou et J.-J. Aymé le mentionnent comme curé de Villaines; c'est M. Victor Pierre qui a fixé son véritable état-civil.

Ange Pitou le dit né à Coumion en Calvados; or, il n'existe pas de commune de ce nom dans ce département; c'est assurément Caumont qu'il faut lire.

Jean-Charles Juvénal, chevalier de Givry-Destournelles, âgé de vingt-sept ans, né à Laon (Aisne) ;

Jean-Hilaire Pavy, trente-deux ans, vicaire à Faye (Maine-et-Loire) ;

Hilaire-Auguste Noiron, âgé de quarante-neuf ans, natif de Martigny, curé de Mortier et de Crécy (Aisne) ;

Louis Saint-Aubert, âgé de cinquante-deux ans, maréchal-expert, déporté pour émigration, comme ayant été le cocher d'un prince, né à Rumaucourt (Pas-de-Calais);

Gaston Marie-Cécile-Margarita, âgé de trente-sept ans, né à Avenay (Marne), curé de Saint-Laurent de Paris, assermenté rétracté, déporté pour son opposition aux théophilanthropes.

Deux colons louèrent à l'association une case à Kourou, dont le loyer devait être payé par l'éducation du jeune garçon de l'un d'eux; pour subvenir aux frais généraux d'installation, chacun des associés versa une cotisation pour lui-même et aussi pour Pitou, qui avait été dépouillé à bord de *la Charente*.

Le bail est signé; pour le faire enregistrer, Ange Pitou se rend auprès de Jeannet et le trouve à table en compagnie de plusieurs amis; tous se tiennent par la main et chantent à pleine voix :

Voulez-vous suivre un bon conseil ?
Buvez avant que de combattre,
A jeun je vaux bien mon pareil,
Mais quand je suis saoul, j'en vaux quatre.
Versez donc, mes amis, versez
Je n'en puis jamais boire assez !

La signature est donnée en une seconde; les sept déportés partiront le lendemain pour Kourou; la perspective de Konamana est donc conjurée. Ange Pitou se retire pour en porter la nouvelle à ses amis ; les chants des convives l'accompagnent :

Cet univers, ho ! c'est bien beau !
Mais pourquoi dans ce grand ouvrage
Le Seigneur y mit-il tant d'eau !
Le vin m'aurait plu davantage.

S'il n'a pas fait un élément,
De cette liqueur rubiconde,
Le Seigneur s'est montré prudent
Nous eussions desséché le monde !

Et la sentinelle, qui accompagne Ange Pitou, de lui dire : « Je ne sais comment ils peuvent tenir à toutes ces fêtes; ces

festins durent depuis six mois, et ils n'ont pas de fonds pour nous payer sept sols et demi par jour. Vous les avez vus à table; ils ne se lèveront qu'à minuit; le couvert ne s'ôte jamais. Les *quarteronnes* iront partager le dessert. Quand ils seront las d'elles, ils iront au billard, de là à table, au lit, puis à table, au lit, au jeu. La bureaucratie en fait autant; voilà comme l'habitant et le soldat profitent des prises faites sur l'ennemi.... Quelle différence entre la vie d'un déporté ou d'un soldat et celle d'un agent!.... »

CHAPITRE IV

A Kourou : la case Saint-Jean. Dangers et désagréments du pays. — La misère arrive : hostilité des nègres. Maladie d'Ange Pitou. — Détresse profonde : Ange Pitou recueilli.

Le 9 thermidor de l'an VI, quatrième anniversaire du « grand neuf », était la date fixée pour l'embarquement d'Ange Pitou et de ses compagnons, à destination de Kourou [1].

Au petit jour, les proscrits sont debout, réjouis par l'espoir d'une liberté relative ; dans cet inconnu ils placent toutes leurs espérances ; quelles cruelles désillusions l'avenir leur tenait en réserve ! A trois heures de l'après-midi, ils sont auprès du méchant canot, qui les doit mener à leur nouvelle résidence ; treize personnes (car on leur avait adjoint quelques déportés, qui allaient s'établir dans le voisinage) y prennent place avec les bagages, l'eau affleure à quelques pouces. A deux heures du matin, après une traversée de onze heures, les passagers sont enfin débarqués : la marée est basse, le rivage couvert de vase, deux nègres chargent Ange Pitou sur leurs épaules et le conduisent au poste par un sentier, obstrué d'herbes géantes, et qui est la grande route.

Une dizaine de méchantes huttes de sabotiers, une église assez jolie avec un cimetière considérable, un grand bâtiment servant à la fois de magasin, de corps de garde et de caserne, voilà Kourou. On mène alors le nouvel arrivant à la case Saint-Jean, sa nouvelle résidence : une avenue, plantée d'un double rang de cocotiers, y donne accès ; elle se compose d'une case et d'un

1. Pour les références de ce chapitre, voir le *Voyage à Cayenne*, de la page 248 du tome Ier à la page 56 du tome II.

jardin, la case, couverte en bardeaux, avec un petit magasin, trois chambres et un grenier; le jardin au sol sablonneux, bordé par une haie de grands citroniers, sert de parc à un troupeau. Un bois épais et marécageux, une forêt de palmiers, un rideau de palétuviers du côté de la mer, une rivière limitent le domaine; à deux pas est le cimetière.

Bientôt Margarita rejoint le chanteur : leur nouveau séjour, ainsi entrevu dans l'effroi de la nuit, les nâvre; ils déambulent à l'aventure, puis, exténués, retournent au poste, où ils s'endorment sur une chaise.

Quelques instants après, le coq chante, le pierrier annonce le jour : Ange Pitou et Margarita sont toujours seuls, leurs autres compagnons ne les ont pas encore rejoints; ils vont donc se présenter au maire de Kourou, nommé Gourgues.

Petit-fils d'un président de Toulouse, cet homme bienveillant habitait ce village avec son frère et ses deux sœurs, et végétait dans un pays, hors duquel l'appelaient ses goûts et ses talents. Il accueillit les déportés avec la plus grande amabilité et les retint à déjeuner : quand ils lui apprirent que le gouvernement ne leur assurait point de vivres, il ne put s'empêcher de leur laisser entendre qu'ils seraient dans la plus grande détresse durant l'hiver, mais, en même temps, il promit de les aider.

A cinq heures du soir, tous les habitants de la case Saint-Jean réunis se distribuèrent les divers emplois de l'établissement : Cardine et Pavy auront les clefs du magasin, et, tous deux, avec Margarita, seront chargés de la comptabilité, qui sera approuvée chaque quinzaine par leurs camarades; Givry et Noiron iront à la chasse; Saint-Aubert sera jardinier; Pavy et Cardine feront la cuisine; Margarita et Pitou iront chercher de l'eau, balaieront la case, compteront le linge pour le blanchissage et laveront la vaisselle tour à tour; Pitou, en plus, portera des marchandises à deux et trois lieues dans les habitations, ira dans les sucreries faire emplette de liqueurs et de sirops pour la vente et la consommation.

Au point de vue commercial, cette organisation était quelque peu prétentieuse; les quelques pauvres habitants de Kourou et les nègres étaient une assez piètre clientèle, d'autre part, le stock du magasin se réduisait en vivres et en marchandises exactement à ceci : un pain d'une livre et demie, deux fromages, douze flacons de genièvre et de tafia, cinquante livres de cassonnade, quelques chaudières, douze bouteilles d'huile d'olive, deux jambons, une caisse d'huile à brûler, cent livres de riz, dix pièces

d'indienne, de toile et de coton bleu, trois poignées de fil mélangé ; l'apport social était de cinq livres! Sur ce fonds, sept hommes devaient vivre pendant trois ans ; même en Amérique, avec de pareils éléments, il était difficile de devenir rapidement millionnaire, et il était à craindre, dans ces conditions, que les fonctions de comptable à la case Saint-Jean ne fussent une simple sinécure.

Les colons du pays suppléèrent de leur mieux à l'insuffisance de ces ressources, et, de deux lieues même de distance, on envoya aux déportés les secours en linge, les provisions et le mobilier, dont ils avaient besoin. L'un d'eux, notamment, se signala par sa générosité : c'était un vieillard aveugle, nommé Colin, né à Caen, et qui avait épousé en premières noces une Dunoise; Ange Pitou retrouvait presque un compatriote et l'excellent homme traita les déportés comme ses fils [1].

Au point de vue de la culture, le sol de Kourou était surtout favorable aux plantes indigènes; les ignames et les ananas y prospéraient, mais les légumes y venaient difficilement; les semis ne devaient être faits que pendant l'hiver, et les avalasses les pourissaient ou les entraînaient; le soleil d'été brûlait tout; le melon seul pouvait y être avantageusement cultivé.

La forêt plutôt eût fourni la nourriture, car le gibier y était abondant, mais au prix de quels efforts et de quels dangers pouvait-il être acquis ! Le tigre, le serpent grage, l'araignée crabe étaient une constante menace à qui s'aventurait dans ces lieux, et c'était au risque de la vie que la chasse pouvait s'y mener.

Les mille misères du climat étaient peut-être encore plus redoutées que ses dangers : on appréhendait plus les insectes que les tigres ; leur maléfice était, en effet, de tous les instants, et une négligence pouvait entraîner la mort. L'homme, dans ces climats, était à la merci d'un peuple de parasites, dont les tracasseries le poursuivaient sans trêve ni répit : la nuit, pour dormir, il fallait déranger des crapauds réfugiés souvent par douzaines dans les couvertures ; la lumière éteinte, les maringouins, moustiques et makes faisaient leur tapage, et, pour se préserver de leurs douloureuses piqûres, le dormeur devait se

1. Colin habitait depuis de longues années Kourou avec sa femme et sa fille, et il était venu en Guyane avec la malheureuse expédition de 1763; c'était un des rares survivants des 15,000 malheureux, fourvoyés dans cette lamentable aventure.

protéger d'un moustiquaire, ou, si ses moyens ne lui permettaient pas ce luxe, enfumer la case pour éloigner ces bestioles. Plus redoutables encore les chauves-souris ; « si elles trouvent quelqu'un découvert, elles s'attachent à ses pieds, lui font une morsure très légère à l'orteil, en tempèrent la douleur par un battement d'ailes qui le rafraîchit et l'endort, se gorgent de son sang et le laissent ensuite couler jusqu'à ce qu'il s'arrête par l'épuisement. » Pendant le jour, autres ennemis à combattre : les poux d'agouti, qu'on attrape en marchant sur l'herbe, et dont la démangeaison est intolérable; la mouche adrague dont les négresses avaient un singulier moyen de guérir la piqûre [1]; les fourmis blanches qui dévorent le linge, et les ravets qui y apportent la corruption ; les araignées qui donnent la chasse aux fourmis, mais dégradent les maisons ; les scorpions qui apportent la fièvre et dont la piqûre négligée peut entraîner la mort; enfin, et surtout, les déplorables chiques, sortes de puces dont nègres et blancs avaient particulièrement à souffrir, et qui s'introduisant dans la peau de la jambe, et s'y reproduisant à l'infini, y engendraient, si l'extraction n'en était immédiate, des vers qui déterminaient la gangrène [2].

« Je jetai les yeux — écrit Ange Pitou — sur mon vieux chapeau suspendu dans un coin de la chambre; un petit rossignol de muraille y avait fait son nid. Ce volatile, que les créoles nomment oiseau *bondieu*, ressemble à notre roitelet pour le plumage et le chant; il aime les hommes et vient volontiers becqueter les miettes à un coin de la table pendant qu'ils sont assis à l'autre. La curiosité me porta à voir si la couvée de notre commensal était avancée : en haussant la tête, je sentis pendre sur mon front la peau d'un serpent qui venait de changer d'habit... »

1. « Je gesticulais en parlant, — rapporte Ange Pitou — je heurte une grosse mouche brune extrêmement mince par le milieu du corps et pourvue d'un gros ventre; elle me pique le doigt avec la double scie qu'elle tire de son arrière-train écaillé et couvert d'hermine ; ma main enfle, la négresse rit, me demande la permission de me guérir... « Oui, oui, volontiers. — « Mais, mais... » — « Mets y du poil du diable si tu veux. » Elle fourra sa main sous son camissa, frotte mon bras enflammé, le picotement cesse à l'instant : au bout de quelques minutes l'inflammation diminue. Ce remède risible est infaillible en Europe contre la guêpe, le bourdon, l'abeille. »

2. Les émigrants de 1763 avaient eu particulièrement à souffrir des chiques : « La malpropreté des karbets, le nombre des malades, la sensibilité de quelques-uns qui pleuraient pour une égratignure, firent pulluler cette vermine au delà de ce qu'on imagine. Enfin, elles s'attachèrent aux parties internes de la génération; plusieurs femmes furent rongées de vers et finirent de la manière la plus déplorable. »

Les habitants de la case Saint-Jean ne devaient pas tarder à subir les assauts de l'infortune, et force leur fut de renoncer promptement à leurs projets de colonisation.

La maladie frappa en même temps quatre d'entre eux, qui durent abandonner la case : Givry et Noiron qui furent hospitalisés par le maire Gourgue; Pavy, par le maire de Makouria; Cardine, par l'excellent Colin.

Ange Pitou, qui avait souvent la langue un peu trop longue, avait dit un jour que l'inertie des noirs faisait dégénérer la liberté en licence : il eut, certes, mieux fait de garder cette réflexion pour lui, car il n'en fallut pas davantage pour attirer aux déportés l'hostilité des nègres; à leur porte les sorciers déposaient les *piayes* (sorts) les plus redoutables.

Le 25 septembre, sur le minuit, nous entendons du monde rôder autour de la case. Des nègres se disent tout bas : « Ils dorment... Ils se moquent des sortilèges. Voyons s'ils échapperont à celui-ci. » Ils vont au cimetière exhumer le malheureux Leroux, déporté qui venait de mourir de chagrin depuis quelques jours. Son cadavre, noir comme du charbon, exhalait une odeur pestilentielle, qui ne les dégoûtait pas; nous descendons pour les surprendre. Notre haie de citronniers servait de bornes au cimetière. La lune, qui dans son plein versait l'ombre des branches sur nous, les éclairait à loisir. Ils lui arrachent la peau du crâne, les dents, les ongles, les cheveux, la plante des pieds et toutes les extrémités, les coupent en petits morceaux et en font différents paquets. Nous étions hors de nous; l'un d'eux va en avant pour marquer les postes; nous nous relevons pour les envelopper. Ils nous entendent et s'enfoncent sous les palétuviers. Nous courons dénoncer cette profanation à nos voisins; on fait la visite, tous se trouvent dans leur case.

Le danger de la situation était surtout dans l'habileté des nègres à manier les poisons, et les déportés étaient entourés de périls.

Bientôt une fièvre putride frappa Ange Pitou, lui ôtant toute connaissance du 1er octobre au 10 novembre; durant ce laps, Cardine mourait après un mois de maladie et, comme le gouverneur s'était institué héritier de tout déporté, les fonds, qu'il avait mis dans l'établissement, furent repris ainsi qu'un dépôt d'effets, que les sept déportés avaient laissé en nantissement à Cayenne, au moment de leur départ.

Le fils du propriétaire de la case Saint-Jean, dont Ange Pitou faisait l'éducation, profita alors de la maladie de son maître, qui l'avait dirigé un peu sévèrement, pour répandre le bruit que les

déportés avaient tué des vaches et des poules et qu'ils vivaient de vols; la crédulité publique accueillit et exagéra ces dires, et il n'en fallut pas davantage pour que tous les habitants, à l'exception de Colin (car Gourgue était absent), abandonnassent ces malheureux.

Leur détresse alors devint affreuse, et la protection d'un sexagénaire pauvre et aveugle fut leur unique appui. L'excellent Colin se montra vraiment le père de ces infortunés, et sa sollicitude à leur égard s'exerça avec autant de tact que de constance. Il avait une fille de dix-sept ans; le chevalier de Givry lui plut, et un mariage fut résolu et conclu en douze heures. Noiron donna aux époux, en présence de leurs témoins, la bénédiction nuptiale dans la maison paternelle: le surlendemain, pour ce fait, ce prêtre dénoncé était conduit en prison à Cayenne, pour de là être dirigé sur Approuague, où il devait périr. Les fonds, par lui mis dans l'association, furent repris, et à cet effet le peu, qui restait aux déportés, dut être vendu.

Ces pauvres gens ne possédaient plus maintenant que les quatre murs de leur case; n'ayant, d'autre part, rien à attendre du gouvernement, il leur fallut chercher des êtres compatissants qui voulussent bien se charger de leur entretien. Désespérés, Ange Pitou, Margarita et Saint-Aubert se décidèrent à écrire au nouvel agent Burnel, qui, depuis le 15 brumaire (5 novembre), remplaçait Jeannet, et qui, à son arrivée, avait montré quelques sentiments humains.

La lettre fut remise par le maire de Makouria; l'agent écrivit au bas : « Néant à la requête » : il ne leur restait donc plus d'autre espoir qu'en la compassion des habitants, qui déjà avait tant de fois été mise à l'épreuve. Leur infortune parla pour eux; une négresse recueillit Saint-Aubert, et, pendant trois ans, le soigna comme un enfant; Margarita trouva à se placer chez un régisseur de Pariacabo; Ange Pitou fut le plus favorisé, le chevalier de Givry le fit entrer chez son nouveau beau-père, et une série de jours tranquilles commença pour le pauvre chanteur.

Il partagea son temps entre la lecture et la rédaction des notes, qu'il avait prises et conservées depuis son départ de Bicêtre; l'homme de lettres est, en effet, irréductible sous toutes les latitudes, et celui-ci de ses grandes infortunes documentait et composait un livre. Il avait, d'ailleurs, toutes les facilités de travail désirables, car le maire et un chirurgien possédaient des bibliothèques et d'intéressants manuscrits.

A quelque temps de là, il allait même trouver l'occasion, en obligeant son hôte, de faire œuvre sérieuse d'historien. Le 14 pluviôse an VII (2 février 1799), l'un des gendres de Colin, Beccard, garde-magasin à Konamana, décédait, et l'ancien chanteur était envoyé à Synnamary pour viser la reddition des comptes de sa veuve. Il eut alors en main les documents authentiques les plus sérieux et toute la correspondance officielle sur les déplorables événements dont ce coin de la Guyane venait d'être le théâtre : le sort le désignait ainsi comme l'un des historiens de cette déportation, dont il était la victime.

CHAPITRE V

La déportation a Konamana : la guillotine sèche.

Ange Pitou passa quelques jours à Sinnamary, puis il se mit en route pour Konamana [1].

On a vu précédemment que l'agent Jeannet, quand il s'était agi de fixer le lieu de déportation des proscrits de fructidor, n'avait pas craint de contrevenir aux décisions du Directoire, élisant Konamana, et qu'il avait pris sur lui de choisir Sinnamary; mais *la Décade*, qui amenait Ange Pitou et ses compagnons, apportait la confirmation des anciens ordres : il fallut bien se soumettre, et le lieutenant du génie Prévost fut envoyé à Konamana, avec mission de construire des habitations pour les déportés.

L'insalubrité avérée du climat, causée par les exhalaisons pestilentielles émanant des marais, avait éloigné de cette terre mortelle tout habitant; on n'y comptait qu'un colon, et l'on eut toutes les peines du monde à trouver des nègres, qui consentissent, même avec rétribution, à travailler en ce lieu.

Au milieu d'une plaine de trois lieues d'étendue, close par des bois qui interceptaient la brise de mer, sur le penchant d'une butte sans ombre, aride, dont le sol rougeâtre refléchissait la chaleur et la lumière avec une intensité intolérable, on avait choisi l'emplacement de la colonie nouvelle. Sommaire fut l'édification des karbets : quelques pieus fichés en terre, sur lesquels était assujettie une légère charpente couverte de feuilles, en faisaient toute l'architecture; au haut de la butte trois logements plus

1. Pour les références de ce chapitre, voir le tome II du *Voyage à Cayenne*, de la page 57 à la page 139.

soignés et servant de case au directeur, de corps de garde aux milices blanche et noire ; dans le fond du vallon, inondé par les torrents pendant la saison pluvieuse, le magasin, le four du boulanger, l'hôpital, la prison ; enfin, à peu de distance de la rivière, la case de Prévost, bousillée, lattée, blanchie et assez confortablement comprise.

Quand son habitation personnelle fut prête, Prévost manda à Jeannet que tout était achevé, et que les déportés seraient convenablement dans les karbets ; conséquemment, en thermidor, le gouverneur prescrivit à Freytag, commandant des postes de Sinnamary et de Konamana, d'avoir à embarquer pour cette dernière destination les déportés, qui n'avaient pas trouvé à se placer dans la colonie. Ces derniers étaient au nombre de quatre-vingts, dont quarante malingres : on embarqua ceux-ci, et les autres, sous la conduite de Freytag, firent à pied les cinq heures de route qui séparaient Konamana de Sinnamary ; quatre seulement purent fournir toute l'étape, les autres restèrent en route, et il fallut envoyer des soldats à leur rencontre pour les rassembler et les sauver des animaux féroces.

La situation ne tarda pas à devenir alarmante : la mauvaise qualité des vivres avariés dans le magasin, l'eau saumâtre et l'alimentation toute de salaisons amenèrent des maladies, et, au bout de quinze jours, l'hôpital et les karbets furent pleins de malades, abominablement exploités par les nègres et par l'administration, qui leur faisaient payer le poisson, au lieu de quatre sous, quarante sous la livre, et 12 francs un couple de poulets.

Les nègres particulièrement se montraient d'une âpreté sans égale ; ainsi ils demandaient vingt-quatre sous pour extirper les chiques : « ces indigents, à qui on avait tout volé, en eurent une si grande quantité, que leur cadavre, encore vivant, tombait en lambeaux, rongé par les vers ; d'autres, attaqués de la dysenterie, ne pouvant se remuer dessus leur cadre, exhalaient une odeur si infecte que personne n'osait s'en approcher. Ils périssaient dans ce déplorable état, les vers s'attachant aux parties internes déjà ulcérées et sanglantes [1]. »

Et, si quelque déporté s'avisait de se plaindre à Prévost de ces

1. Le 5 vendémiaire, le garde magasin Beccard écrivait à ce propos : « Depuis la liberté nous ne pouvons mettre ce monde noir à la raison ; ils rient entre eux, à notre nez, de ce désordre et nous disent dans leur jargon : « Ye ben fait vole bequet ca ye permi pa loi qui bail ye liberti » (nous faisons bien de voler les blancs, ça nous est permis par la loi qui nous donne la liberté).

exactions, celui-ci parlait de mitrailler tout le monde et s'exclamait comme un forcené : « Rien n'est trop chèrement vendu à ces monstres, ils ne sont pas au bout de leurs pelotons, ils danseront bien une autre carmagnole quand il faudra fouiller la terre ; au bout de six mois ils n'auront plus de vivres, qu'ils aient à se rétablir, à se placer ou à crever au plus vite. »

Le 5 vendémiaire, sur les quatre-vingt-deux déportés de Konamana, soixante étaient malades tant à l'hospice que dans les karbets (ce chiffre est donné par le garde-magasin Beccard lui-même) ; quelques jours plus tard, treize étaient morts : ce fut alors une véritable peste, car l'air était entièrement vicié par les miasmes et les exhalaisons fétides, et, pour sortir sans danger, il fallait avoir constamment sous le nez un mouchoir trempé de vinaigre.

Le poste lui-même fut atteint, et Freytag, dont l'humanité était la seule consolation de ces infortunés, tomba malade ; ses subalternes alors, notamment Beccard et les nègres, en profitèrent pour rançonner cruellement les déportés. Le scandale fut bientôt tel que Freytag, malgré son état, se leva pour se rendre compte des choses et en écrivit ainsi à l'agent de Cayenne :

Les déportés, le détachement, les employés sont dans un état épouvantable, tout le monde est malade, et plusieurs sont près d'expirer ; ils sont dépourvus de tout, et même de médicamens : les déportés ont des hamacs fort étroits qui n'ont que 4 pieds de long. Les malades tombent et meurent sans secours. Il est des jours où il en est mort trois et quatre...

L'hôpital est dans l'état le plus déplorable ; la malpropreté, le peu de surveillance ont causé la mort à plusieurs déportés. Quelques malades sont tombés de leurs hamacs pendant la nuit, sans qu'aucun infirmier les relevât : on en a trouvé de morts par terre. Un d'eux a été étouffé, les cordes de son hamac ayant cassé du côté de la tête, et les pieds étant restés suspendus.

Les effets des morts ont été enlevés de la manière la plus scandaleuse. On a vu ceux qui enterraient les morts, leur casser les jambes, leur marcher et peser sur le ventre, pour faire entrer bien vite leur cadavre dans une fosse trop étroite et trop courte ; ils commettaient promptement ces horreurs, pour aussitôt courir à la dépouille des expirans. Les infirmiers insultaient les malades et les accablaient d'expressions infâmes, ignominieuses, cruelles, au moment de leur agonie.

Le garde-magasin, dépositaire des effets des déportés, ne consentait à leur rendre qu'une partie de ce qu'ils réclamaient, il leur disait : « Vous êtes morts, ceci doit vous suffire. »

A l'appui de ce dire officiel, Ange Pitou produit des documents, cite des témoignages inouïs, qui donnent toute sa valeur au rapport de Freytag :

Bourdois, à l'hospice, tourmenté d'une fièvre convulsive, tombe le 27 vendémiaire à moitié renversé de son hamac, les jambes prises dans les volans et le front sur le pavé; il y reste jusqu'au lendemain et on le trouve étouffé.

Roux avait mis ses effets dans la malle de son confrère Pradier; ce dernier meurt, Roux demande le linge marqué à son nom. Beccard le renvoie en l'outrageant. Il revient à la charge avec témoins, Beccard lui dit, en lui rendant quelques effets : « En voilà assez pour vous, vous êtes mort. » Roux, à la vérité, était sur le bord de sa tombe; ses jambes enflées ne lui permettaient pas de se soutenir, il a pourtant survécu à Beccard; c'est lui qui m'a confirmé cette note.

Les malades refusaient d'aller à l'hospice pour plusieurs raisons : il n'y avait ni table, ni chaise, ni aucun meuble; ils y étaient plus mal que dans leurs karbets : les nègres les insultaient en leur montrant le bâton; d'autres les rudoyaient, disant à ceux qui pouvaient encore se soutenir : Vous n'êtes pas malades, puisque vous êtes debout et que vous marchez.

Rien n'égalait, en effet, la férocité de ces noirs, qui avaient été pris dans la maison de correction de la Franchise pour faire office d'infirmiers à Konamana; quand Freytag tomba malade, la certitude de l'impunité les poussa à des méfaits incroyables. Ainsi, au commencement de vendémiaire, ils profitèrent un jour de l'absence de Prévost, qui était allé faire la fête avec des négresses, pour piller les déportés : ils commencèrent par l'hospice, où ils retournèrent les malades; puis, enhardis par l'inaction du poste, se précipitèrent dans les karbets, où les déportés durent se défendre contre eux à coup de haches. Une autre fois, ils se permirent de mettre aux fers, de leur propre jugement, un prêtre, du nom de Lachenal, injustement accusé d'avoir dérobé les effets d'un de ses camarades décédé.

C'était enfin à l'égard des morts que l'attitude de ces brutes, encouragée par l'indifférence de l'administration, fut particulièrement odieuse. L'agent de Cayenne, par arrêté, s'était attribué personnellement la succession de tout déporté qui viendrait à mourir; mais, avant d'arriver à lui, cet argent passait par trop de mains pour lui parvenir intact; les nègres ne se faisaient pas faute de piller le grand pillard, et, pour eux, le décès d'un déporté était une source de bénéfices.

Tous ceux qui mouraient sans succession étaient dépouillés,

et leurs cadavres jetés nus dans les karbets; les nègres, en effet, refusaient de les inhumer, si on ne leur versait la somme de 12 ou 18 francs. Beccard et Prevost gardaient le silence sur cet effroyable trafic : ce dernier voulut même contraindre les déportés « *à s'inhumer eux-mêmes* », et quelques-uns faillirent être fusillés pour avoir répondu que c'était aux bourreaux à enterrer leurs victimes.

Le 21 vendémiaire, le Diveleck expire sur les onze heures du soir, l'infirmier court éveiller le garde-magasin : Levez-vous, voilà un déporté mort. — A-t-il quelque chose? — Non. — Ce sera pour demain. Le 22 fructidor an VI, Brénugat s'enfonce dans le bois; il n'avait absolument rien qu'un drap sale qui lui servait de lit et de garde robe; Beccard, indigné de ne lui trouver aucune succession, lui fait retirer ce drap. Les nègres refusent de l'inhumer; il reste trois jours nu; pendant ce temps, on le porte de karbets en karbets; enfin, ses confrères, faute d'avoir 12 francs à donner aux nègres, l'ensevelirent, creusèrent sa fosse et l'inhumèrent; tous les morts sans succession ont éprouvé le même traitement. J'ai visé le mémoire des fossoyeurs de Konamana; en deux mois et demi il montait à 1.152 livres.

Le 28 brumaire an VII, une fosse était ouverte pour recevoir les restes de cinq déportés morts les 26 et 27; les infirmiers, qui les portaient au cimetière, apprennent en route que quatre autres viennent d'expirer à l'hospice; ils jettent les cadavres dans la fosse qui se trouvait déjà étroite; l'appât du gain les fait redoubler de vitesse; ils trépignent sur les morts, leur jettent quelques pelletées de sable, s'encourrent au milieu des prières que leurs confrères récitaient sur la tombe, et reviennent combler la fosse après avoir tellement spolié les nouveaux décédés, que les survivants furent obligés de leur fournir du linge pour les inhumer.

Le bruit de ces méfaits parvint cependant à Cayenne et émotionna Jeannet, qui chargea, le 20 vendémiaire, le commandant Desvieux et deux officiers de faire une enquête à ce sujet. Au spectacle des malades et des moribonds de Konamana, Desvieux, qui pourtant était un trembleur, ne put cacher son indignation; interpellant violemment Prévost devant les déportés, il le destitua et, séance tenante, l'envoya au chef-lieu; puis il s'en alla visiter et consoler les malheureux proscrits et adressa de ces faits au gouverneur un rapport catégorique [1].

1. Voici les termes mêmes de ce rapport :

« Nous, commandant en chef, accompagné des citoyens Chapel, capitaine du génie, et Boucher, sous-chef d'administration, nous sommes transportés

Le résultat de cette enquête justifiait les préventions et les premières résistances de Jeannet à l'égard de Konamana : il allait signer l'ordre de transfert à Sinnamary, quand, le 28 vendémiaire, *la Bayonnaise* lui apporta la notification de son rappel et de la prochaine arrivée de son successeur. Il ne voulut plus alors assumer la responsabilité de cette décision, non seulement il ne rappela personne de Konamana, mais même il y envoya soixante-quatorze des cent onze déportés qu'amenait *la Bayonnaise*.

En un mois environ, trente-huit de ces malheureux moururent; Freytag écrivait lettres sur lettres au nouvel agent Burnel [1]; celui-ci finit par s'émouvoir, et, le 4 frimaire, il signait l'ordre d'évacuation de Konamana : il ne restait que cent treize déportés, dont soixante-dix à demi moribonds et les autres pouvant à peine se traîner; le cimetière de Konamana en avait gardé soixante-six.

Avant de quitter ce lieu maudit, les malheureux trouvèrent pourtant la force de mettre le feu aux karbets, et, actionnée par la juste colère de leurs âmes, une flamme géante, vengeresse et

à Konamana, où étant, nous sommes rendus à l'hospice, et avons vérifié que sur quatre-vingt-deux déportés déposés au poste, à la fin de thermidor, il y en a vingt-six morts de maladies putrides, cinquante à l'hospice, dont plusieurs en danger, et aucuns des autres parfaitement bien portans.

« Cette mortalité est occasionnée : 1° par l'eau qui est très bourbeuse et même vitriolique; 2° par les miasmes putrides qu'exhalent les marécages qui environnent le poste à plus d'une demie-lieue; 3° par les vidanges de l'hospice qui séjournent dans les marais qui ne peuvent être desséchés. Ces causes ne peuvent être détruites; et ce poste dans l'hiver deviendra un marais. Le niveau des karbets est plus bas que les *terres-pleins* du poste. Ils sont mal faits, et les faitages prêts à tomber. La communication est très difficile dans toutes les saisons... Le poste court donc risque de manquer souvent de vivres, dont le canton inhabité est dépourvu. Les Indiens même l'ont évacué à cause du mauvais air. L'officier, les soldats, les délégués de l'administration sont dans le plus triste état. Il n'y a que de la viande salée, aucun fruit, et pas même un citron pour corriger la mauvaise qualité de l'eau. Ces raisons impérieuses nous font penser que ce poste doit être transféré à Sinnamary, éloigné de 4 à 5 lieues. »

1. Dans l'une notamment il dit : « Si le gouvernement de France ne désire que la mort de ces malheureux, il serait plus prompt et moins barbare de les faire fusiller et de mettre fin aux souffrances inouïes dont ils sont victimes. Mais pourquoi serais-je condamné, ainsi que mes braves Alsaciens et les employés qui sont avec nous, à subir le même sort que ces malheureux proscrits? Dix hommes de mon détachement ont déjà perdu la vie; les autres, ainsi que moi, ne tarderont point à les suivre, si vous ne prenez des mesures promptes pour nous tirer de ce lieu d'horreur et de désolation. »

purificatrice, semblait porter au ciel le témoignage de leur affreux martyre.

A Sinnamary, quarante-cinq de ces malheureux devaient encore mourir des suites de leur séjour à Konamana. En somme, sur cent cinquante-quatre déportés envoyés sur ce sol meurtrier, cent onze y avaient trouvé la mort, et soixante-quatorze n'y étaient restés qu'un mois! L'appellation de Tronson-Ducoudray se trouvait donc terriblement vérifiée, et cette peine de la déportation, comme la comprenait le Directoire, était bien réellement une « guillotine sèche », moins expéditive que l'autre, plus hypocrite, mais aussi sûre.

Tels furent les faits lamentables, dont Ange Pitou prit connaissance pendant son séjour à Sinnamary et à Konamana, en avril et mai 1799, où il examina les comptes du garde-magasin Beccard : il eut à sa disposition les pièces officielles de ce long nécrologe, et il prit avec soin des notes, par le moyen desquelles l'histoire a pu être renseignée avec une précision vengeresse sur d'aussi inqualifiables procédés.

CHAPITRE VI

L'agent Burnel. — Ange Pitou mis en correction a la Franchise. — Le 18 brumaire a Cayenne. — Victor Hugues. Retour des proscrits.

Ange Pitou prolongea le plus qu'il put son séjour à Sinnamary, et l'examen des comptes de Beccard lui fut, à cet effet, un prétexte des plus favorables : la pensée de n'être à charge à personne, la réunion des déportés, la nouveauté, l'imprévu donnaient des attraits relatifs à ce lieu pourtant redouté; puis il avait payé au climat le tribut de rigueur, il était donc tranquillisé de ce côté. Son caractère redevint joyeux, car la tristesse avait peu de prise sur cette nature mobile et légère; la présence du chanteur populaire fut donc pour les proscrits une distraction précieuse, et ses chansons ramenèrent un peu de gaieté parmi ce peuple douloureux.

Il fit alors la connaissance de Barbé-Marbois, relégué à Sinnamary, et noua avec lui des relations amicales, dont les liens, par la suite, devaient se resserrer. Le 17 thermidor an VIII (4 août 1799), Ange Pitou avait réintégré Kourou, et Barbé-Marbois lui vint rendre visite, comme il en a témoigné dans son *Journal d'un déporté non jugé :*

On compte à Kourou six ou sept déportés. Un d'eux est le citoyen Pitou, homme de lettres, suivant les procès-verbaux de déportation. Des chansons qu'on avait jugées contre-révolutionnaires ont été la cause de son bannissement. Deux années de séjour et le soleil de la Guyane ont fort bruni son teint, mais Phébus lui a conservé ses inspirations poétiques :

La pelle si cangia, il costume non mai.

Le citoyen Pitou a répété ses couplets, et, mis en prison par le citoyen Burnel, il a diverti et apprivoisé ses gardiens, en leur faisant entendre ses chants royaux [1].

Cet accident, auquel Barbé-Marbois fait allusion, se place ici-même ; mais, avant de le conter, il importe que le lecteur connaisse et Burnel, le nouvel agent de Cayenne, et la situation de la colonie à cette époque.

Fils d'un homme de loi breton et ivrogne, Burnel, au cours de ses voyages, avait été jeté dans l'île de France [2], où il professa des théories si incendiaires, que les colons, effrayés, le réexpédièrent à la métropole. Il intrigua alors près du Directoire, qui le nomma agent à cette même île, avec mission d'y apporter le décret de la liberté des noirs ; cette fois, il faillit être pendu, et il dut quitter précipitamment cette terre inhospitalière, où il risquait fort de n'être jamais bien compris. On lui conféra alors le titre d'agent de Cayenne ; il se fit faire un éclatant uniforme, et chargea du soin de la justice son père, qui était l'un des piliers de tous les bouchons de la rue Traînée.

Burnel n'avait qu'un plan en débarquant dans la colonie, s'enrichir rapidement ; mais son prédécesseur avait déjà travaillé dans le même sens et de façon à retarder fortement la réalisation d'un tel projet : les caisses étaient vides, le commerce de piraterie en baisse, la récolte en grande partie expédiée en Europe ; il fallait, au rebours, solder la milice, pourvoir à l'entretien des déportés, et, pour lui-même, Burnel, faire sa bourse et contenter ses créatures. Le problème était difficile : pour le résoudre il mit en œuvre des moyens admirables.

A l'extérieur, il visa particulièrement la Guyane hollandaise et Surinam : il avait des ordres secrets de faire circuler sourdement dans cette colonie le décret de la liberté des noirs ; comme, d'autre part, l'alliance entre la France et la Hollande imposait au gouverneur de Surinam de grands ménagements envers l'agent de Cayenne, ce dernier spécula sur la désorganisation qu'apporterait dans cette colonie la promulgation de ce décret, et il envoya à Surinam de si nombreux émissaires pour soulever les nègres, travailla tant et si bien que, pour conjurer ces

1. Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté non jugé,* Bruxelles, 1835, t. II, p. 181. — Pour les références de ce chapitre, voir le tome II du *Voyage à Cayenne,* de la page 152 à la fin.

2. Aujourd'hui île de la Réunion.

dangers, la colonie de Surinam se mit, au grand détriment de la France, sous la protection de l'Angleterre.

A l'intérieur, il utilisa particulièrement le système des conspirations, et son premier soin fut de soulever les mulâtres contre les blancs. Son intention avait d'abord été de profiter du désordre pour butiner à son aise, mais, voyant les dangers de cette manœuvre, il changea ses batteries et se résolut à sauver les blancs : il fit donc arrêter les mulâtres et les nègres, qu'il avait excités à la révolte, et son père les condamna à des peines sévères; se tournant alors du côté des colons, il quémanda la récompense de ce service. Il avait ainsi trouvé sa voie, et la défense des blancs allait devenir sa suprême ressource [1]; mais comme aussi il fallait ménager les nègres en vue des élections, dès qu'il eut palpé l'argent, il relaxa tous ceux qu'il avait fait emprisonner.

Pour ces élections Burnel choisit comme candidat, son père auquel un groupe d'électeurs opposa l'ancien gouverneur Jeannet [2]; mais, en dépit d'une haute pression officielle, l'agent, mal vu des blancs qu'il avait trop de fois sauvés, détesté des mulâtres, ne put faire réussir la candidature de son choix; il en devint furieux, et les déportés éprouvèrent les premiers effets de sa colère [3].

1. Seulement, pour forcer la somme, il fallait varier ou corser la conspiration. Une fois il choisit comme dupe le commandant de la force armée Desvieux : il réunit donc les principaux fonctionnaires de la colonie et leur fit part de son intention de déporter les propriétaires riches et royalistes; il demanda, en conséquence, à chacun d'eux, de lui présenter en ce sens une liste motivée. Ceci fait, il envoya Desvieux en mission à Sinnamary pour préparer la place des prochains déportés; pendant ce temps, il mettait les scellés chez lui, leur montrait la liste préparée et les dispositions qu'était allé prendre Desvieux; il demanda 40,000 francs aux colons qui les lui donnèrent, et il embarqua Desvieux pour Saint-Christophe.

2. La façon dont les nègres comprennent et exercent leurs droits électoraux ne diffère pas sensiblement de la compréhension que certains de nos contemporains ont du suffrage universel : « Les choix sont faits à l'avance, la majorité des votants est composée de nègres, qui nomment leurs confrères pour électeurs; ils ne savent pas lire et sont à la dévotion de l'agent qui influence ouvertement les assemblées; il attend les électeurs au Degras (sur la rive du fleuve), les fait emmener au cabaret, on paie leur dépense; entre la poire et le fromage on leur demande qui ils vont nommer. S'ils ne connaissent personne, on a une liste dont on leur apprend les noms; s'ils ont fait un autre choix que celui de l'agent, on leur objecte que le candidat de la liste réunit tous les suffrages. Les blancs n'ont presque pas voix délibérative, on les traite de royalistes quand ils font choix d'un honnête homme. »

3. Il leur adressait ainsi, le 4 floréal an VII (23 avril 1799), l'extraordi-

Un véritable régime d'oppression commença dès lors pour la colonie; Burnel multiplia les réquisitions de bétail et de vivres, exigea des propriétaires le paiement du sixième brut de leur revenu et le réglement immédiat de l'arriéré de leurs contributions, diminua la ration des déportés, bref, accumula au chef-lieu toutes les richesses de la colonie, qu'il comptait quitter sous peu. Le 15 septembre, deux frégates et un ponton anglais vinrent incendier le poste des Islets de Cayenne; pris de peur, Burnel fit déclarer l'état de siège, et établit sur les propriétés et les individus un système de réquisitions féroces. Tous les nègres alors accoururent au chef-lieu, les vivres manquèrent, et le désordre fut à son comble; en conséquence, l'agent parla d'émettre 400,000 livres de papier pour remplacer les marchandises et le numéraire absents :

Je n'ai jamais vu, écrit Ange Pitou, de situation plus critique que celle de Cayenne à cette époque; l'agent et sa cour, d'un côté, ne voyaient que la mort; les habitants et les déportés que le pillage et le meurtre. Chaque jour éclairait de nouvelles persécutions. L'agent scrutait jusqu'au fond de l'âme tout ce qui l'entourait; il arrachait les habitants et les déportés de leurs retraites; il les incarcerait sans raison et les relaxait de même; il s'enflammait, s'apaisait, proposait des mesures, les combattait, les adoptait, les rejetait dans le même instant; enfin, nous vivions dans le désespoir et l'effroi.

Comme il était de règle, dans les colonies, de se débarrasser des agents antipathiques, une conspiration se forma contre Burnel; les blancs et les gens de couleur libres se réunirent dans ce but

naire proclamation suivante :

« Ennemis de la république, qui a été obligée de vous vomir de son sein, vous tous, royalistes déportés, dont l'esprit remuant et les intrigues ont, je n'en puis douter, provoqué toutes les crises qui ont pensé perdre la colonie, vous ne deviez pas vous attendre à trouver place dans une proclamation adressée à des citoyens français : que votre surprise cesse; je n'ai qu'un mot à vous dire, il sera clair, mais dur. Puisque tout ce que l'humanité, conciliée avec mon devoir, m'a porté à faire pour vous n'a pas suffi pour obtenir du plus grand nombre la tranquillité qui convient seule à votre position, je vous préviens que le premier qui sera convaincu d'avoir fomenté la sédition parmi les cultivateurs et porté ces hommes crédules à l'abandon des travaux de la colonie, sera jugé comme perturbateur de l'ordre public, comme ennemi irréconciliable de la colonie; que les insensés, qui osent protéger avec jactance les ennemis de la république, apprennent que je les connais tous, et que je les rends personnellement responsables de toutes les menées, faits et gestes de leurs protégés. Sous un gouvernement juste et ferme, les bons citoyens doivent seuls vivre tranquilles, les autres doivent toujours voir suspendu le glaive de la loi. »

aux déportés et au bataillon d'infanterie, commandé par Freytag. L'agent voulut alors déporter l'état-major ; mais le mécontentement éclata, et la main fut mise sur le bâtiment où il avait embarqué son père, sa femme et toute sa fortune; du coup il revint aux sentiments de la plus exemplaire douceur.

Ange Pitou n'était point resté indifférent à la révolte qui se tramait contre Burnel; il ne pouvait y prendre une part bien active puisqu'il était rentré à Kourou, mais ses vœux et ses chansons allaient aux révoltés. Le 23 vendémiaire an VIII, il écrivait à Freytag une lettre assez vive contre Burnel [1]; Freytag était absent, la lettre tomba entre les mains du gouverneur. Celui-ci l'ouvrit, puis la fit remettre à son adresse et dépêcha de suite à Kourou un capitaine et six gendarmes pour perquisitionner au domicile du chanteur; après quoi, l'infortuné, les fers aux pieds et aux mains, fut conduit à Cayenne et emprisonné, après douze lieues faites sous un soleil ardent, à travers des sables mouvants.

Le lendemain matin, sous même escorte, il était introduit devant Burnel, qui, pour la circonstance, avait endossé son grand costume, et s'était entouré de tous ses fonctionnaires. Il lui demande s'il reconnaît la lettre en question ; comme justification l'inculpé expose hardiment à son juge tous les griefs que l'on a contre son administration, il parle avec une certaine éloquence, qui d'ailleurs reste sans succès : Burnel lui déclare qu'il fera de lui un exemple terrible, et il est reconduit en prison et mis au secret. Le gouverneur était pour lors occupé à embarquer sur un vaisseau danois sa famille et le fruit de ses rapines : aussi ces préoccupations lui firent-elles oublier son prisonnier, qui resta au cachot jusqu'au 9 brumaire, où, de sa propre autorité, Burnel le condamna à travailler au desséchement des marais de la Franchise, territoire acquis à la République, par suite de l'émigration forcée de son propriétaire.

Situé à neuf milles de Cayenne, au bord de la rivière de Roura, cet établissement de la Franchise était une invention de Collot d'Herbois : les nègres condamnés y étaient envoyés pour un temps déterminé; ils recevaient quatre-vingts coups de fouet à leur entrée et soixante à leur sortie, et on les employait à dessécher

1. Le texte de cette lettre a été publié par M. Henri Lumière, dans le *Bulletin de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen* (année 1897).

ce sol fertile, mais marécageux, dont les émanations méphitiques donnaient à ceux qui le cultivaient une sorte de peste, nommée l'épian.

Le régisseur avait reçu l'ordre de faire travailler Ange Pitou : il le conduisit à une cabane infecte, dans laquelle soixante nègres dansaient ou dormaient autour d'un grand feu. Un ulcère, qui lui survint à la jambe, le contraignit au repos et lui donna le loisir de songer aux horreurs de sa position. Tristes, bien tristes furent les soirées passées dans ce karbet à écouter, à la lueur d'un tison fumeux, les entretiens des nègres soupant d'une panade de bananes et de mauvais bœuf portugais, contant d'extraordinaires aventures, accompagnées de cris d'animaux, de chants d'oiseaux ou de tout autre bruit, indiqué dans le récit, et que les auditeurs ou les narrateurs imitaient pour en accentuer l'intelligence !

Mis au courant de cette infortune, Barbé-Marbois et Laffon-Ladebat envoyèrent alors un subside au pauvre chanteur, qui leur en donna un reçu. Quelle était la provenance exacte de cet argent ? Barbé-Marbois déclare que l'évêque de Saint-Pol-de-Léon avait fait parvenir mille louis aux prêtres déportés, par l'intermédiaire de M. Coëtlosquet à Surinam; Ange Pitou affirme, au contraire, que ce furent les Anglais et les compagnons de Louis XVIII qui leur envoyèrent cent mille francs par Surinam... Il y a probablement exagération sur le chiffre, mais je pense que la vérité se trouve ici, du côté de Pitou, qui, du reste, n'a jamais varié dans cette affirmation, et que l'évêque de Saint-Pol-de-Léon ne fut dans cette circonstance qu'un intermédiaire [1].

1. Voici ce qu'ont dit Barbé-Marbois et Ange Pitou à ce sujet :

« L'évêque de Saint-Pol-de-Léon fit parvenir aux déportés 1,000 louis. La somme fut apportée à Surinam par M. Coëtlosquet; elle n'était destinée qu'aux plus pauvres et devait leur être distribuée dans la proportion de leurs besoins... L'habitude de craindre Burnel, l'usage, où il était de convertir en délit les choses les plus légitimes, déterminèrent l'agent principal de cette œuvre de bienfaisance à se servir de distributeurs intermédiaires » (Barbé-Marbois. *Journal d'un déporté non jugé*, t. II, p. 173).

« Du 20 au 30 prairial an VII, on nous informe que nous avons des fonds à Surinam : on nous demande la liste de ceux qui ont survécu à de si grands malheurs. Tandis que *les nations étrangères* à qui nous aurions dû être indifférens, donnaient des leçons d'humanité à Burnel... (Ange Pitou, *Voyage à Cayenne*. 1804. t. II. p. 170).

« Les Anglais et les compagnons de Louis XVIII nous envoyent 100,000 fr. par Surinam » (Id. *Une vie orageuse*. 1820, t. III. p. 47).

Le séjour d'Ange Pitou à la Franchise devait être de courte durée, car la situation de la Guyane fut bientôt modifiée. L'autorité de Burnel atteinte autant que son prestige, son maintien à la tête de la colonie devenait impossible. Pour ressaisir son pouvoir, il eut encore recours à son procédé familier : il fomenta une insurrection armée des nègres contre les blancs ; mais prévenus, les colons résolurent de se défendre. Ils prirent conseil de Barbé-Marbois et de Laffon-Ladebat ; les noirs furent désarmés, et, quand deux cents d'entre eux se présentèrent avec des intentions belliqueuses, dix grenadiers, conduits par un capitaine, les mettaient en joue... et en fuite. Les colons alors invitèrent Burnel à aller exercer plus loin ses talents ; celui-ci obtempéra à leurs désirs, résigna ses fonctions, et fit voile vers la métropole. Le gouvernement de la Guyane passa alors officiellement entre les mains d'un colon, nommé Franconie, pour être exercé effectivement par Barbé-Marbois et Laffon-Ladebat.

Ces faits se passaient à Cayenne le 19 brumaire de l'an VIII (10 novembre 1799)[1], le jour même où, sur l'ordre de Bonaparte, le général Leclerc et quelques grenadiers expulsaient le Conseil des Cinq Cents, et où, pour la première fois, le roulement du tambour couvrait la voix des politiciens. Dans les deux mondes un 18 fructidor à rebours était opéré contre ceux qui avaient bénéficié du premier. A cet effet, dix grenadiers avaient été employés à Cayenne, il n'en avait fallu guère plus en France !

Le départ de Burnel et l'intérim de Franconie donnèrent quelque liberté aux déportés ; aucun d'eux, cependant, n'en profita pour tenter une fuite, dont le succès alors eût été certain ; on compte plusieurs évasions, quand les agents directoriaux gouvernaient la colonie et que l'insuccès d'une telle entreprise avait pour conséquences la mort ou la prison, plus terrible souvent que la mort ; on ne relève aucune tentative de ce genre à

1. Et dans la nuit qui suivit, « vers deux heures du matin, des feux brillèrent tout à coup... C'étaient des lumières semblables à des étoiles, et qui parcouraient rapidement le firmament dans toutes les directions. Ces météores embrasaient une vaste partie du ciel, et surtout au nord. Il y eut quelques instants d'un éclat si vif, qu'on ne peut le comparer qu'aux gerbes flamboyantes lancées dans les feux d'artifices. Ce phénomène dura près d'une heure et demie. L'atmosphère était pure et sans nuages; il n'y avait ni vent, ni pluie » (Rapport du chirurgien de l'hôpital de Cayenne, cité par Barbé-Marbois. *Journal d'un déporté non jugé*. t. II. p. 195).

cette époque où la faveur du gouvernement en mettait toutes les facilités à leur disposition : la crainte de désobliger qui leur témoignait d'égards inaccoutumés les retenait plus sûrement que la surveillance la plus étroite.

Ange Pitou profita de cette accalmie pour faire une petite excursion chez les Caraïbes, qui habitaient au sud de Konamana. Je ne le suivrai point dans ces lointains parages, et ne dirai pas ses amitiés avec les Indiens, le risque de la vie qu'il courut chez les anthropophages, son mariage avec une sauvagesse, les aventures bizarres dont il fut le héros, les remarques qu'il fit sur ces peuplades diverses : il est, en effet, presque impossible de distinguer avec certitude, dans le récit qu'il nous en donne, où la réalité finit et où la fantaisie commence; mais le lecteur, qui voudrait être renseigné sur ce sujet, que je tiens hors de mon récit, sera servi à souhait par la lecture du *Voyage à Cayenne*[1].

Ce voyage dura trois semaines, et, le 1er janvier 1800, notre personnage se trouvait à Koroni, près de Kourou. Sa situation avait, en effet, été modifiée par suite de la mort de son protecteur Colin, survenue au temps de sa détention à Franchise : désormais, il n'avait plus d'hôte, il ne pouvait plus compter sur cet homme excellent, son précieux appui, sur cet ami constant des jours malheureux. La mort, d'ailleurs, renouvelait les divers arrangements de vie : Ange Pitou forma donc une association nouvelle avec Pavy, Margarita, deux des survivants de la case Saint-Jean, et Rubline, un prêtre du Loiret, qui, à l'exactitude des mœurs, joignait une cordialité franche et enjouée.

Chaque jour, au lever du soleil, les quatre déportés allaient goûter la fraîcheur du matin sur le rivage de la mer, parlant de la patrie absente et des chances de retour : le 7 janvier, une salve de vingt et un coups de canon interrompait leurs réflexions, et leur annonçait l'arrivée du nouvel agent Victor Hugues, nommé par le Directoire aux lieu et place de Burnel.

Mais le navire qui l'amène apporte aussi des nouvelles de France, et quelles nouvelles! Le 18 brumaire avait changé l'état du pays : le Directoire ayant fatigué tout le monde, Bonaparte avait pris le pouvoir comme on cueille un fruit mûr, et le soldat avait fait taire les parlementaires bourdonnants; après toute cette trépidation le pays, désireux de tranquillité, acceptait un régime autoritaire comme une cure bienfaisante, et c'était

1. Tome II, de la page 191 à la page 279.

Bonaparte, contre qui il avait combattu au 13 vendémiaire, Bonaparte, dont il avait, au 18 fructidor, poursuivi la mise hors la loi, Bonaparte, le général jacobin que les royalistes avaient en aversion parce qu'il s'était constamment refusé à jouer au profit de leurs princes le rôle de Monk, c'était Bonaparte, vers qui se tournaient maintenant les espérances d'Ange Pitou et de ses compagnons.

Le nouvel agent de Cayenne, Victor Hugues avait été nommé par le Directoire; la nouvelle du coup d'État le surprit en rade : il tenait ses expéditions du pouvoir déchu, il en changea immédiatement la teneur, et, en arrivant à Cayenne, il apporta des passeports à Barbé-Marbois ainsi qu'à Laffon-Ledebat, assurant les autres déportés de leur prochain rappel. On devine quels transports de joie accueillirent la venue du nouvel agent, et les heureuses nouvelles, dont il était porteur, firent oublier la fâcheuse renommée, qui de la Guadeloupe, où il avait exercé, l'avait précédé en Guyane [1].

C'était, d'ailleurs, un caractère à part, une individualité sur laquelle il est assez difficile de se prononcer; Ange Pitou en a tracé le portrait suivant :

Son caractère est un mélange incompréhensible de bien et de mal : il est brave et menteur à l'excès, cruel et sensible, téméraire et pusillanime, despote et rampant, ambitieux et fourbe, parfois loyal et simple; son cœur ne mûrit aucune affection; il porte tout à l'excès : il reconnaît le mérite lors même qu'il l'opprime; il se prévient facilement pour et contre et revient de même... De grandes passions chez lui sont soutenues par une ardeur infatigable, une activité sans relâche, par des vues éclairées, par des moyens toujours sûrs, quels qu'ils soient. Le crime et la vertu ne lui répugnent pas plus à employer l'un que l'autre, quoiqu'il en sache bien faire la différence.... Au reste, il a un jugement sain, une mémoire sûre, un tact affiné par

1. De simple mousse, Victor Hugues était devenu pilotin, puis boulanger à Saint-Domingue; lors de la première insurrection de cette colonie, il passa en France, fut membre de la société populaire et du tribunal révolutionnaire de Rochefort; le comité de salut public le nomma agent de la Guadeloupe. Il reprit cette colonie aux Anglais et s'acquit dans les Antilles l'estime des ennemis, qu'il avait vaincus, et l'exécration de tous les colons. Son administration en Guyane fut semblable; il empêcha cette colonie de tomber aux mains des Anglais, il ranima le commerce et tenta d'y faire revenir la prospérité; mais les moyens qu'il employa pour atteindre ce but, n'étaient pas tous des plus louables, et les colons en eurent bien vite assez.

l'expérience; il est administrateur sévère, juge équitable et éclairé quand il n'écoute que sa conscience et ses lumières. C'est un excellent homme dans les crises difficiles où il n'y a rien à ménager.

Aussitôt débarqué, Victor Hugues inspecta la colonie, visita Billaud-Varennes et les déportés de Sinnamary, affirmant à ceux-ci qu'ils se flattaient d'un retour bien problématique et insultant à leur malheur; deux jours après, pour leur faire oublier cette première impression, il envoyait à chacun d'eux deux chemises et une paire de souliers, quitte à leur faire le lendemain de terribles menaces. Sa politique, au bout de six mois, fut entièrement hostile aux déportés, il réduisit les rations, poursuivit les colons qui leur donnaient asile et manifesta à l'égard de ces malheureux des sentiments particulièrement odieux.

Ange Pitou et ses compagnons — à l'exception de Pavy qui s'était insinué dans les bonnes grâces de l'agent — se trouvèrent bientôt dans la plus grande détresse : ils sollicitèrent la permission d'aller au dépôt de Sinnamary; on leur conseilla de patienter. Ange Pitou n'en fit rien, il demanda et obtint une audience de Victor Hugues : l'agent le prit de très haut, réprimanda violemment le chanteur sur son attitude vis-à-vis de Burnel, l'assurant qu'à la place de son prédécesseur, il l'eût attaché à quatre piquets et coupé de cinq cents coups de fouet; puis il lui conseilla d'abandonner toute idée de retour, car si quelqu'un pouvait attendre son rappel, c'était Billaud-Varennes. Cette entrevue donna à Ange Pitou l'idée de fuir cette terre de désolation : une réaction pouvait survenir en France et prolonger indéfiniment leurs misères; une évasion était facile, et le gouverneur s'en inquiétait assez peu. Il s'ouvrit de ce projet à Margarita et à Rubline et combina les moyens de passer à Surinam sur un canot indien; pour faire sa paix avec Pavy, avec lequel il s'était brouillé au sujet de l'agent, il crut habile de l'informer de ses desseins, mais celui-ci s'empressa de le dénoncer au maire du canton, et la surveillance redoubla pour les déportés.

Le 1er août (13 thermidor), un navire marchand arrivait à Cayenne apportant des lettres individuelles de rappel pour plusiers déportés, et à Hugues l'ordre du ministre de la marine d'appliquer aux proscrits la loi du 13 frimaire an VIII, c'est-à-dire de les renvoyer en France au fur et à mesure que les

moyens le permettraient. Le gouverneur refusa de comprendre et traita ces infortunés d'autant plus durement que la publication des mémoires de Ramel et d'Aymé lui donnait de l'ombrage et qu'il craignait de quelques-uns de ses gouvernés un traitement pareil.

Le 24 décembre 1800 (4 nivôse an VIII), la frégate *la Dédaigneuse* apporta l'ordre de rappel général des déportés ; le commandant écrivit à Hugues de lui envoyer, sans tarder, tout son monde, car il avait ordre de repartir sur-le-champ. Comme il n'y avait à Cayenne aucun déporté, le gouverneur transmit la bonne nouvelle dans toute la colonie, en intimant l'ordre aux proscrits d'avoir à réintégrer le chef-lieu ; mais, la frégate ne devant faire escale que cinq jours, le commandant ne put en embarquer que dix-huit, ceux qui, se trouvant le moins éloignés, avaient pu arriver à temps.

Cependant les autres déportés arrivaient à Cayenne en haillons, mais ivres de joie : *la Dédaigneuse* était toujours en partance. Le commandant, voulant concilier dans la mesure du possible l'humanité et la stricte exécution de ses ordres, attendait toujours que l'agent lui envoyât les autres proscrits ; mais le 1er janvier 1801, au moment même où les chaloupes du port les embarquaient, la frégate s'éloignait, chassée par des croiseurs anglais, car l'ordre absolu lui avait été donné d'éviter toute rencontre. Les infortunés tendent vers le navire des bras désespérés comme pour retenir ce beau rêve qui s'en va, mais en vain; il faut rentrer à Cayenne : ils y demeurèrent cinq longs mois, attendant chaque jour l'instant du départ; Ange Pitou n'avait d'autre consolation qu'en la société de la famille de Gourgues, le maire de Kourou [1].

La nouvelle de l'explosion de la machine infernale glaça d'effroi les déportés : chacun alors, pour profiter de sa libération, se sauvait comme il pouvait. Au commencement de mai, le brick *l'Assistance* devait aller à vide à New-York : Ange Pitou se

1. Ange Pitou a écrit au tome III d'*Une vie orageuse* (p. 49) : « Dans les cinq premiers mois de 1801 j'ai demeuré à Cayenne, où je voyais souvent les deux sœurs et le frère de M. Gourgues; tous étaient veufs et sans enfants; Mlle Gourgues, veuve Helminger, la plus jeune, était pulmonique, elle me disait avec cette bonté touchante : « Épousez-moi, M. Pitou, vous « serez bientôt veuf; toute notre famille s'éteint, nos parents en France ont « été assassinés par le tribunal révolutionnaire; notre fortune en vos mains « passera à un honnête homme. » J'avais donné ma parole en France, j'ai voulu la tenir. »

concerta avec quelques amis pour profiter de l'occasion ; mais ce n'était pas une petite affaire qu'un tel voyage, et où trouver des fonds ? Personnellement l'ancien chanteur était débarqué en Guyane avec quarante sous ; tout son avoir se bornait actuellement au manuscrit de son futur *Voyage à Cayenne*, et le prix de la traversée était de près de 500 francs !

Par bonheur il se trouva que *l'Assistance* était une ancienne prise, qui venait d'être revendue par Victor Hugues et que celui-ci envoyait à un armateur de New-York : pour que le bâtiment ne fît point envie aux Anglais, il lui sembla adroit de le charger de déportés indigents ; parmi ceux qui sollicitaient leur retour, il en choisit donc sept qui pouvaient payer les frais du voyage, Ange Pitou fit le huitième.

L'embarquement fut pourtant contrarié par le mauvais état de la mer, et le brick mit à la voile trois jours de suite sans pouvoir sortir du port ; mais enfin, le 26 mai 1801 (7 prairial an IX), le départ fut effectué, et Ange Pitou et ses compagnons eurent la joie de voir disparaître peu à peu dans la brume cette terre funeste, où tant de leurs camarades étaient restés pour toujours et que leur destinée, exceptionnellement favorable, leur permettait de quitter indemnes.

La traversée s'effectua sans incidents notables [1], et le 23 juin ils débarquaient à New-Port, esquivant ainsi la quarantaine obligatoire à New-York. Ils restèrent cinq jours à New-Port, où ils reçurent un excellent accueil, et le 3 juillet ils arrivaient à New-York. Cette ville comptait alors beaucoup de Français, qui s'y étaient réfugiés pendant la tourmente révolutionnaire ; tous rivalisèrent de zèle pour fournir aux proscrits les subsides qui leur permissent de regagner la mère-patrie, et Ange Pitou put ainsi s'assurer le passage à bord de *la Sophia*.

Le vaisseau leva l'ancre, le 23 juillet, avec vingt-trois passagers : la traversée fut charmante, et, le 30 août, à midi, les côtes de France et le Havre étaient en vue...

Mais tout d'un coup le navire s'aperçoit qu'il est cerné par deux frégates anglaises : rien à faire, le bateau français est prisonnier

1. Le premier bâtiment qu'ils croisèrent, à leur sortie de Cayenne, fut *la Chiffonne* qui transportait à Mahée-les-Sechelles, soixante-et-onze jacobins, dont Bonaparte jugeait bon de débarrasser le pays ; l'explosion de la machine infernale avait été le prétexte de leur déportation. Parmi ces derniers se trouvait Guillemot, le commissaire de police qui avait arrêté Ange Pitou en 1793 pour l'amener au tribunal révolutionnaire. Les révolutions ont de ces retours de fortune !

pour avoir voulu entrer dans un port bloqué. La frégate commandante remplace à bord le capitaine et l'équipage par des Anglais, et toute la nuit le bateau reste sur ses ancres, par une mer houleuse, avec ses passagers, incertains du sort qui les attend.

Le lendemain cependant, il apprenaient que le bâtiment serait envoyé en Angleterre, mais que les passagers seraient débarqués au Havre; un pêcheur français se chargea de leur passage, à raison de cent écus; à 3 heures, enfin, ils mettaient le pied sur la terre de France.

CHAPITRE VII

Rentrée a Paris. Nouveaux ennuis. — A Sainte-Pélagie : le marquis de Sade. — Nouvelles menaces de déportation : intervention de Bonaparte. — Le faux milliard de l'émigration. — *Le Voyage à Cayenne.*

Dès qu'il fut en possession du passeport qui lui permettait de circuler en sécurité, Ange Pitou se rendit à Paris, où il arriva le 22 fructidor. Sa première visite est pour Mlle Debarre, la fiancée, dont la proscription l'avait séparé : il apprend alors que la malheureuse enfant, abusée par la publication d'une liste de déportés où son ami était porté comme mort, s'était mariée pour plaire à ses parents et était morte en couches, détrompée par la lecture du livre de J.-J. Aymé. Décidément l'infortuné n'avait pas encore lassé le malheur : ce coup imprévu, joint aux émotions du retour et au changement de climat, détermina chez lui une maladie, et il dut s'aliter quelques jours.

Il logeait chez une amie, 405, rue Joquelet-Montmartre. Sa situation de fortune était peu brillante, il n'avait que des dettes, et des dettes politiques, dont la divulgation eût compromis sa liberté, car Bonaparte ne plaisantait pas avec les conspirateurs royalistes. Il lui fallait donc aviser à vivre : à cet effet, il prit une place de correcteur d'épreuves au *Journal des Débats,* et mit en ordre le manuscrit de son histoire de la déportation, qu'il avait rédigée en Guyane, et dont la publication, pensait-il, devait lui ramener les faveurs de la fortune.

Tentative hardie et présomption téméraire, car la législation sur la presse était alors assez étroite et le sujet, pour passer impunément, demandait une légèreté de main que son auteur

n'avait plus. Il prit conseil de son camarade Bertin, directeur du *Journal des Débats*, alors emprisonné au Temple : celui-ci lui conseilla de changer le titre de *Soirées des déportés* en celui de *Voyage forcé à Cayenne*, et, en mars 1802, Ange Pitou remettait le manuscrit de son livre au préfet de police avec une lettre explicative de ses intentions.

L'administration comptait encore bon nombre de jacobins ; les agents de Cayenne, Burnel et Victor Hugues y avaient des amis, qui les avertirent de la critique sévère qui était faite d'eux et de leur gestion. L'ouvrage pourtant ne fut examiné que pendant un mois, on demanda seulement à l'auteur quelques modifications insignifiantes, en lui rendant le manuscrit avec l'*imprimatur :* sans défiance, Ange Pitou le remit à l'imprimeur. Mais les amis de Victor Hugues s'étaient remués et étaient arrivés à circonvenir le préfet de police, qui, le 22 germinal, donnait l'ordre de suspendre le tirage : le préjudice était important, car l'impression du premier volume et des deux tiers du second était achevée et le chiffre du tirage dépassait trois mille ; les scellés furent mis sur les feuilles, qui restèrent alors en dépôt chez le brocheur.

Cette mesure atterra Ange Pitou qui, le 9 floréal, en écrivit au ministre de la justice ; l'affaire prit de l'importance, et Fouché donnait l'ordre au préfet de police de vérifier les causes de la déportation ; le 14 floréal, cette note était mise en marge de la lettre du préfet, transmettant le jugement rendu contre l'ancien chanteur :

Faire une notte au Ministre pour proposer de le faire arrêter. Il avait été envoyé à Cayenne avec les prêtres dont la déportation était ordonnée par les loix et les arrêtés du Directoire, ces derniers, par des mesures postérieures ont été rappelés : Pitou, déporté, est revenu avec eux en France, son retour était juste, parce que rien n'a encore déterminé que Cayenne ou la Guyane française serait le lieu où on enverrait les déportés en vertu d'un jugement. Mais on n'aurait pas dû le mettre en liberté, on devait le laisser en arrestation et à la disposition du ministre de la justice pour être conduit dans le lieu qui sera fixé. L'autorité administrative ne peut, dans aucun cas, soustraire un individu aux peines prononcées contre lui par un jugement. Pitou est dans ce cas, la peine est prononcée dans le code pénal, il l'aurait subie si on avait désigné le lieu où il doit la subir ; le défaut de signification ne peut changer son état. — Écrire au préfet pour lui donner l'ordre d'arrêter cet individu en lui faisant part des motifs qui donnent lieu à cette mesure. — Écrire au ministre de la justice pour lui donner avis de cette arrestation et lui annoncer que cet individu restera à sa disposition à Paris, s'il ne juge qu'il doive être

conduit à l'isle d'Oleron, où sont ceux condamnés à la déportation à Vendome [1].

Le 23 floréal (7 mai), Ange Pitou était effectivement arrêté, et, trois jours plus tard, enfermé provisoirement à Sainte-Pélagie : il fut mis au corridor de l'Opinion où il retrouva, comme compagnons de détention, Lebois, son ancien patron de l'*Ami du peuple,* Brachet, l'un de ses jurés au tribunal révolutionnaire en 1794, l'imprimeur Vatard, et le fameux marquis de Sade, qu'il observa tout spécialement.

Ce misérable — écrit-il — était si entaché de la lèpre des crimes les plus inconcevables que l'autorité l'avait ravalé au-dessous du supplice, et même au-dessous de la brute, en le rangeant au rang des maniaques : la justice, en ne voulant ni salir ses archives du nom de cet être, ni que le bourreau en le frappant lui fit obtenir la célébrité, dont il était si avide, l'avait relégué dans un coin de prison, en donnant à tout détenu la permission de le débarrasser de ce fardeau. L'ambition de la célébrité littéraire fut le principe de la dépravation de cet homme qui n'était pas né méchant... on apercevait encore en lui des traces de quelque vertu, telle que la bienfaisance. Cet homme frémissait à l'idée de la mort et tombait en syncope en voyant ses cheveux blancs. Parfois il pleurait en s'écriant dans un commencement de repentir qui n'avoit pas de suite : « Mais pourquoi suis-je aussi affreux! et pourquoi le crime est-il si charmant! il m'immortalise, il faut le faire régner dans le monde. »

Cet homme avait de la fortune et ne manquait de rien ; il entrait quelquefois dans ma chambre, et il me trouvait riant, chantant et toujours de bonne humeur, mangeant sans dégoût mon morceau de pain noir ou ma soupe de prison. Son visage s'enflammait de colère. « Vous êtes donc heureux? » disait-il — « Oui, Monsieur » — « Heureux! » — « Oui, Monsieur ». Puis, mettant la main sur mon cœur et gambadant, je lui disais : « Je n'ai rien là qui me pèse : je suis un mylord, M. le Marquis; voyez, j'ai de la dentelle à ma cravate, à mon mouchoir : voilà des manchettes de point qui ne m'ont pas coûté fort cher, et au lieu de broderie, je vais amener la mode de festanger ou de franger les habits. » — « Vous êtes fou, M. Pitou. » — « Oui, M. le Marquis, mais dans la misère j'ai la paix du cœur. » Il s'approchait de ma table et ma conversation continuait : « Que lisez-vous là ! » — « C'est la Bible. » — « Ce Tobie est un bon homme ; mais ce Job fait des contes. » — « Des contes, Monsieur, qui seront des réalités pour vous et pour moi. » — « Quoi! des réalités, Monsieur; vous croyez à ces chimères, et vous pouvez rire ? » — « Nous

1. Archives Nationales. F[7] 6313. Dossier 6603 B. P.

sommes fous l'un et l'autre, M. le Marquis, vous, d'avoir peur de vos chimères, moi de rire en croyant à mes réalités [1]. »

Ange Pitou resta quinze mois en prison, écrivant sans succès près de deux cents lettres à toutes les autorités ; des amis, comme Mercier, s'employaient bien à améliorer sa situation, mais les jacobins et les amis des agents de Cayenne donnaient leurs soins à ce qu'il fût à nouveau déporté. Le 21 juillet 1803, un de ceux, qui faisaient en sa faveur des démarches au ministère de l'intérieur, le vint avertir qu'il eût à se tenir prêt à partir le 27 pour l'île d'Oléron, en compagnie d'une cinquantaine de révolutionnaires : ses ennemis avaient ainsi trouvé le moyen qu'ils cherchaient depuis longtemps, en substituant sur la liste des déportés son nom à celui de Vatard, l'imprimeur du *Journal des hommes libres,* ils sauvaient un frère et ami en perdant un royaliste. Sans tarder, Ange Pitou dénonça la machination à Chaptal, le ministre de l'intérieur; on vérifia le fait, et un rapport en fut adressé au Premier Consul, qui remit sur la liste des déportés le nom de Vatard et effaça celui de Pitou, dont il connaissait cependant les agissements au moment du 18 fructidor.

Trois mois encore, le prisonnier resta à Sainte-Pélagie, et il n'y avait pas de raison pour que cette situation prît fin : il écrivit alors au chef de l'État, qui visitait les départements du Nord ; la lettre parvint à Bonaparte, qui fut frappé de cette injustice. Rentré à Paris le 7 septembre, le 8 il assemblait son conseil privé pour examiner le cas de l'ancien chanteur ; Ange Pitou trouva en Barbé-Marbois un défenseur chaleureux, mais cependant la majorité lui était manifestement défavorable, et Treilhard, notamment, le représentait comme un royaliste dangereux. « Plaise à Dieu, s'écria alors Bonaparte, que tous ceux qui me servent aient pour moi autant d'énergie qu'il en a montré pour les Bourbons » ! et il signa la grâce du prisonnier [2].

Dès qu'il eut recouvré la liberté, le premier soin d'Ange Pitou fut d'obtenir une décision favorable pour la publication de son livre. Déjà la levée des scellés avait été accordée à l'imprimeur Lenormant ; celui-ci avait, en effet, prétexté le préjudice d'une telle mesure, qui l'obligeait à payer depuis deux ans la location de la chambre, sur laquelle les scellés avaient été apposés ; Ange Pitou, à son tour, demanda au ministre de la

1. Ange Pitou. *Analyse de mes malheurs.* p. 98.
2. Voir cette lettre de grâce aux pièces justificatives.

justice l'autorisation de publier son *Voyage forcé à Cayenne :* l'affaire fut déférée au bureau des journaux, qui déclara que l'ouvrage ne pouvait paraître dans son état actuel et que de nombreuses coupures devaient y être pratiquées. — Lesquelles, demanda Pitou ? — Nous ne pouvons le dire, fut-il répondu, car ce serait exercer une censure que la loi n'a pas établie [1].

La situation pouvait durer longtemps; et, d'autre part, il fallait manger et aviser aux moyens de gagner sa vie : le frère d'un des colons de Cayenne, nommé Clerine, le logea chez lui, 1195, rue de Miromesnil [2]; l'ancien ministre révolutionnaire, Garat, alors sénateur, qui s'intéressait à lui, lui confia l'éducation de son fils et le fit entrer comme répétiteur dans la maison d'éducation Thurot et Gayvernon, dirigée par des professeurs de l'École polytechnique, et où il eut pour élèves trois cousins de la future impératrice Joséphine, les jeunes Tascher de la Pagerie et Desvergers, qui parlèrent de lui à Bonaparte dans les termes les plus favorables.

Ici se place un très mystérieux incident de la vie d'Ange Pitou, auquel il ne fit allusion dans ses nombreuses publications qu'après 1830 et encore à mots très couverts. Autant que j'ai pu le comprendre, de 1801 à 1803, un milliard (le chiffre est assurément exagéré, car Ange Pitou, comme le peuple, n'avait pas la compréhension très exacte de ces mots million et milliard) un milliard de faux billets de la Banque de France, qui venait d'être créée, aurait été émis à Paris sous les auspices des comtes de Provence et d'Artois, avec les fonds de l'étranger et notamment du tréfoncier de Liège. Ange Pitou serait alors intervenu efficacement auprès de Bonaparte, l'aurait mis au courant de ce criminel projet et en aurait ainsi empêché la réalisation.

Il est à peine besoin de dire que tous les documents, susceptibles d'élucider cette question, furent soigneusement détruits, et que l'affaire elle-même dut être réglée discrètement pour

1. Ce même bureau reconnaissait en ces termes l'impartialité et l'exactitude des allégations d'Ange Pitou : « les pages 73, 74 et suivantes jusqu'à la page 114 (2e volume) offrent un tableau affligeant de leurs souffrances. *L'auteur ne paraît pas avoir exagéré....* »

Il existe, d'ailleurs, aux Archives Nationales, sur ce point particulier, un dossier très complet où a été réunie une partie de la correspondance motivée par cette affaire (cf. F7 6313. Dossier 6603. B. P.)

2. La numérotation des maisons à cette époque n'était pas faite par rues, mais par district.

éviter une panique du marché, parfaitement justifiée après l'aventure des assignats : la clef de ce mystère se trouvait probablement dans le dossier secret, remis par Ange Pitou, sous la Restauration, au conseil des ministres; le n° 17 porte, en effet, ce titre : « Clef du compte des faux assignats et des faux billets de la Banque de France »; mais ce dossier n'a pas été retrouvé.

Aux archives de la Banque de France, on déclare bien n'avoir aucune connaissance d'une émission de faux billets à cette époque; et cependant le fait est indéniable et attesté dans un rapport, en date du 18 nivôse an XII (9 janvier 1804), où l'un des agents de la Banque, Perregaux prévenait Bonaparte de l'apparition de faux billets sur la place de Paris et lui annonçait même que, pour atteindre plus sûrement les faussaires, on allait modifier le type du billet [1].

D'autre part, en brumaire an XII, Pierre Molette était condamné par le tribunal de la Seine pour un crime analogue et restait six ans aux fers [2].

1. Voici le texte de ce rapport (Archives Nationales. AF^{IV} 1067) :

« Il avait paru, il y a quelque temps, des billets de banque faux nouvellement fabriqués : celui qui parut le premier avait été introduit dans un paquet de 10,000 francs de billets et fut payé faute de certitude sur la personne qui les avait donnés en paiement. Il en parut ensuite plusieurs dans les mêmes mains. On trouva qu'ils venaient d'une femme, qui déclara les avoir reçus d'un bijoutier absent, lequel a été pris dans les départements, amené à Paris. Dans la confrontation, la femme n'ayant pas paru exempte de soupçon, elle a été arrêtée, et dans ce moment on suit l'affaire. Dans l'intervalle un autre billet de la même fabrique a paru. On travaille à force à la confection des nouveaux billets pour que la loi puisse atteindre les faussaires avec sévérité. »

2. Dans une lettre, adressée en date du 9 mai 1826 à Ange Pitou, et qu'il est intéressant de rapprocher du document ci-dessus transcrit, Pierre Molette marquait son désir de se faire réhabiliter du jugement rendu contre lui, en brumaire an XII, par le tribunal de la Seine : « Oui, — écrit-il, — j'ai été aux fers pendant six ans, mon épouse a été au secret pendant deux ans, ma belle-sœur a eu le même sort; vous, mon ami, avez été en prison pour le même ordre. Le confident de Georges Cadoudal était avec vous. » Ange Pitou lui répondait, le 15 mai : « Pour solliciter la réhabilitation que vous demandez, il faut détailler les causes secrètes de la catastrophe..... Ce moyen dévoile un secret dont Bonaparte et son conseil, devenus dans cette occasion et par représailles ennemis particuliers des Bourbons, ont jugé nécessaire de soustraire la connaissance au peuple... personne ne sait mieux que vous combien j'ai été victime dans cette occasion; j'improuvai le projet; je vous fis entrevoir le résultat, mais je gardai le secret lorsque l'un de vous l'eût donné à Bonaparte; vous me rendîtes justice, et Napoléon, auprès de qui le dénonciateur avait rendu témoignage de ma discrétion et de ma fidélité à mon devoir et aux Bourbons, dit à son

Quel fut exactement le rôle d'Ange Pitou en cette affaire? Ses affirmations sont assez obscures; il se défend d'avoir été dénonciateur, tout en se faisant gloire d'avoir préservé son pays de cette machination, perpétrée par ses amis : en tout cas, il semble acquis que sa conduite, en cette occasion, ne fut pas sans influer sur sa mise en liberté et sur la levée de l'interdiction qui empêchait la publication du *Voyage à Cayenne*.

Le 13 frimaire an XIII, en effet, le bureau de consultation de la liberté de la presse autorisait la publication de l'ouvrage, sous condition de retrancher du titre le mot « forcé » et la qualité revendiquée par l'auteur de « déporté du 18 fructidor », ainsi que diverses pièces relatives à son procès. Ange Pitou accepta allègrement, et, le 5 germinal, le livre était mis en vente [1].

Le *Voyage à Cayenne* déroute un peu la critique. L'on y remarque tous les défauts, qui, par la suite, rendront illisibles les ouvrages d'Ange Pitou : passons condamnation sur le style qui, alerte et aimable à diverses reprises, une ou deux fois de grande allure, n'est que trop souvent vicié par l'emphase et le mauvais goût, car ces défauts sont imputables autant et plus à l'époque qu'à l'écrivain. Mais ce qui gâte le talent de notre auteur (si ce terme n'est pas trop prétentieux), c'est la confusion, le manque de méthode, le défaut d'ordre et de suite ; il semble en avoir eu conscience, quand il donnait comme sous-titre à l'un de ses écrits : « des matériaux pour l'histoire ». C'est bien cela, en effet : l'œuvre générale d'Ange Pitou évoque l'idée de matériaux non apprêtés ni appareillés ; en les dégageant des

conseil privé qui opinait à me faire réexporter pour cette opération : Que tous ceux qui m'approchent me servent avec autant de fidélité et d'honneur que Pitou a servi la maison de Bourbon ; moi, je lui rends la liberté pleine et entière. (*Diverses pièces concernant les réclamations de L.-A. Pitou.*)

Ce n'est qu'en 1838, dans ses *Pétitions et révélations* aux Chambres, qu'Ange Pitou reparle de cette affaire. A la page 30, il écrit : « En 1801, 1803, 1811, Louis Ange Pitou a préservé son pays de l'émission d'un milliard de faux billets de la Banque de France, fabriqués par et pour l'émigration. » Et à la page suivante, il cite le tréfoncier de Liège comme participant à cette opération des faux billets « fabriqués à Paris sous les auspices des comtes d'Artois et de Provence ».

Il parle encore de cette affaire dans le *Mandat-Titre de ma créance :* « De 1801 à 1803, l'empêchement efficace mis par Louis Ange Pitou à l'émission d'un milliard de faux billets de la Banque de France, fabriqués ici à Paris, avec les fonds de l'étranger, sous les auspices des princes français, Louis XVIII et Charles X ». (pièce 23, nº 49).

1. Archives Nationales. F[7] 6313. Dossier 6603 B. P.

plâtras et des détritus, on en peut sortir un assez bon nombre de pierres de choix, insuffisantes peut-être pour édifier un grand monument, mais capable de constituer une demeure très convenable. Dans le *Voyage à Cayenne,* les pierres de choix sont en plus grand nombre que les plâtras. Le principal intérêt de l'ouvrage est surtout dans le témoignage produit sur la déportation en Guyane; c'est là, vraiment, de l'histoire, prise aux sources alors inexplorées des archives administratives, et appuyée sur des pièces indiscutables. Inférieur pour le style et la narration aux journaux de Barbé-Marbois et de J.-J. Aymé, ce livre leur est supérieur par la qualité des documents utilisés, qui permettent un jugement sérieux, informé sur des faits connus jusque là d'après des témoignages personnels et manquant fatalement d'impartialité.

Mais, avec tous ses défauts, le *Voyage de Cayenne* a ce grand avantage de n'être pas ennuyeux; ce fut assurément une des causes de son succès. Les journalistes ne marchandèrent point les éloges à leur ancien confrère, et des articles très sympathiques parurent dans le *Journal de Paris*, dans le *Journal de l'Empire*, dans le *Publiciste,* dans la *Gazette de France,* dans la *Clef du cabinet des souverains,* etc. Le souvenir du Directoire n'était pas tout à fait aboli, et le nom de l'ancien chanteur de la place Saint-Germain l'Auxerrois demeurait encore dans le mémoire de la foule. Par son livre, Ange Pitou signait un nouveau bail avec la notoriété : les 3,000 exemplaires du premier tirage s'enlevèrent rapidement, et, à quelque temps de là, une seconde édition dut en être publiée.

Tout heureux de sa célébrité reconquise, Ange Pitou résolut d'en aller savourer les joies dans son pays natal : il passa quelques mois à Châteaudun, présida des distributions de prix [1], fit sa paix avec sa tante, assez légitimement froissée des couleurs peu flatteuses, sous lesquelles son neveu l'avait représentée. La réconciliation fut pleine et entière ; et cette fois, quand il quitta Châteaudun pour retourner à Paris, ce ne fut plus contre le gré de celle-ci, mais bien sur sa demande et avec la recommandation expresse de s'établir au plus tôt et, sans tarder, de prendre femme.

1. Coudray. *Un coin de l'ancien Dunois.*

CHAPITRE VIII

Ange Pitou libraire. Son mariage. *Le Chanteur parisien.* — Embarras commerciaux : faillite. Intervention de l'Empereur. — Paris et les alliés en 1814.

Ange Pitou ne tarda pas à entrer dans les vues de sa tante et à contenter ses désirs : le succès du *Voyage à Cayenne* lui avait rapporté une douzaine de mille francs; cette somme fut par lui employée à acheter un fonds de librairie, 21, rue Croix-des-Petits-Champs, et l'ancien chanteur prit avec ses créanciers du 18 Fructidor des arrangements pour le remboursement des avances qui lui avaient été faites.

Étant donnés sa situation de fortune et les charges lourdes qui lui incombaient, cette idée de faire œuvre commerciale était singulièrement hasardée et devait lui apporter d'assez graves mécomptes. Il était grevé, en effet, de 81,000 francs de dettes politiques [1] : sans doute un malhonnête homme eût pu en esquiver le remboursement, car leur nature même devait le tranquilliser sur l'éventualité de poursuites de la part de tels créanciers; mais le caractère d'Ange Pitou répugnait à de pareils procédés, d'autant que ses créanciers étaient en grande partie ses amis, et il eût considéré comme avilissante la pensée même de leur causer impunément un semblable préjudice. Mais alors, pour satisfaire sa conscience en servant les intérêts d'une telle somme et en tâchant d'en amortir le capital, il s'exposait à ne plus pouvoir faire face à ses engagements commerciaux, et la faillite était l'aboutissement probable de la voie où il s'engageait.

1. *Une Vie orageuse.* t. III. pp. 52-56. — 60,000 francs en principal, et 21,000 francs d'intérêts capitalisés depuis sept ans.

Assurément, il n'en vit pas si long, et son humeur légère et inconsidérée ne pouvait prévoir de telles complications. Grisé par la réussite du *Voyage à Cayenne,* il crut saisir là une indication de la destinée : si le métier d'auteur était susceptible de tels bénéfices, que ne devait donc pas gagner celui qui serait tout ensemble l'auteur, l'éditeur, le vendeur de son livre ! en bonne logique, le profit devait être triplé : une telle croyance devait lui causer quelques désillusions amères.

Sur ces entrefaites, il épousa, le 29 octobre 1806, en l'église Saint-Eustache, une demoiselle Allard, fille d'un secrétaire de l'intendance de Moulins, de dix ans plus âgée que lui. Cette différence d'âge semblerait écarter l'idée d'un sentiment bien vif et rend assez vraisemblable l'affirmation d'Ange Pitou que sa femme lui apportait une dot de 10,000 francs : ce chiffre-là, il est vrai, n'est pas confirmé par le contrat, mais il faut remarquer que le total des apports des deux conjoints arrive à peu près à cette somme, et il est encore bien possible que les futurs époux, pour éviter des frais, n'aient déclaré au fisc qu'une partie de leur avoir. D'un autre côté la demoiselle Allard, libre d'elle-même et de sa fortune, a très bien pu, de ses propres deniers, constituer à son futur mari, comme gage d'affection, une dot, qui, en cas de décès, devait en partie lui faire retour [1].

Que fut exactement cette demoiselle Allard et quelle satisfaction les deux époux eurent-ils l'un de l'autre ? C'est une question sur laquelle les documents font un peu défaut ; au reste, de telles questions sont un peu en dehors du domaine de l'histoire. Il semble à peu près prouvé que l'humeur de l'épouse ne fut pas toujours des plus douces (son mari, dans un de ses livres, la compare même à la femme de Job) ; en revanche, Ange Pitou dut, au cours de son mariage, se ressouvenir un peu plus qu'il ne convenait de ses bonnes fortunes passées et tenter d'en courir à nouveau la chance près de personnes faciles [2] ; parfois même il lui advint de s'attarder un peu trop au cabaret : mais les malheurs, qui devaient fondre sur lui, expliquent, s'ils ne les

1. Voir le contrat de mariage aux pièces justificatives. — L'apport d'Ange Pitou est de 2,400 francs, celui de Mlle Allard de 4,000 francs ; mais de plus Ange Pitou fait donation à sa future femme, en cas de survie, d'une somme de 3,000 francs.

2. Dans un procès en date du 11 octobre 1822, un témoin M. Gémon déclare avoir été interpellé aux Tuileries par M. Pitou « ayant une fille sous le bras » (cf. *Journal des Débats* à cette date).

excusent, ces derniers écarts et comment il put en arriver à demander à l'ivresse l'oubli d'une réalité horrible [1].

Ses débuts de libraire ne furent pas trop malheureux : il n'avait, il est vrai, nullement l'esprit commercial, et de ce chef ses gains durent être assez médiocres; mais comme auteur il put réaliser quelques bénéfices, et, en 1807, sa seconde édition du *Voyage à Cayenne* lui rapportait encore près de 12,000 fr.[2]. En 1808, il imagina de réunir sous ce titre *Le Chanteur Parisien*, en un recueil, du genre de l'*Almanach des Muses* et autres publications similaires qui avaient la faveur du public, quelques-unes des chansons, auxquelles il avait dû sa célébrité parisienne et l'engouement de la société frondeuse du Directoire. Ces pauvres chansons ne gagnaient guère à cette sorte de résurrection, pour ne pas dire d'exhumation; fleurs d'actualité, leur charme était parti avec les circonstances qui les avaient motivées, et leur valeur littéraire n'était point capable de leur donner une bien grande consistance : mais, telles quelles, elles étaient encore dignes de la curiosité d'un honnête homme, et le livre pouvait susciter, à assez bon compte, le caprice d'un collectionneur ou simplement celui d'un particulier, désireux d'être renseigné sur la marche de l'année et le cours des saisons, car il était à la fois agrémenté d'une préface, écrite d'un style preste et fort convenable, d'un almanach-tablettes, et d'un calendrier éphéméride. Il est même permis de penser que cette tentative fut assez lucrative, puisque l'auteur la réitérait l'année suivante et donnait pour 1809 un nouveau chansonnier-almanach sur ce modèle et avec ce même titre, mais orné cette fois de son portrait dans l'exercice de sa profession chantante.

Cette année 1809 devait marquer le terme de la prospérité d'Ange Pitou, et, à dater de là, ses affaires se mirent à péricliter pour aboutir rapidement à une catastrophe commerciale. Les raisons de cette déconfiture, le lecteur averti les a déjà reconnues sans peine : elles sont imputables sans doute à la situation intérieure de la France à la suite des revers de fortune de Napoléon en Espagne, mais surtout aux engagements antérieurs du malheureux, qui s'était aventuré aussi inconsidérément dans une profession dont l'exactitude et la solvabilité étaient les conditions essentielles. Ses emprunts du 18 Fructidor étaient pour lui une

1. Dans un rapport de police, en date du 28 avril 1815, Ange Pitou est, en effet, signalé comme « s'adonnant à la boisson » (Archives Nationales. F[7] 6313 Dossier 6603 B. P.)

2. *Diverses pièces concernant les réclamations du sieur Louis Ange Pitou.*

gêne chaque jour plus accentuée : le modeste héritage, qui lui était venu de sa tante, morte en 1808, y avait été rapidement dévoré ; pour faire honneur à sa signature, il fut contraint à des emprunts à gros intérêts, et pour payer ses billets il dut en souscrire d'autres, augmentant ainsi chaque jour le nombre de ses créanciers.

La faillite était le terme inéluctable d'une telle situation et tous ses efforts ne pouvaient aboutir qu'à en retarder l'échéance ; car, bien que l'étoile impériale commençât à se voiler singulièrement, les circonstances ne faisaient pas prévoir un prochain changement de régime : et puis encore les Bourbons auraient-ils souvenance des braves gens qui s'étaient dévoués à leur cause, sacrifiant généreusement leur fortune pour faire aboutir leurs projets aventureux et faciliter leur retour ?

Que pouvait donc Ange Pitou pour faire face à une situation aussi compliquée ? Demander de nouveaux délais à ses créanciers ? mais n'avait-il pas épuisé tout le crédit de patience qu'il en pouvait espérer ? et un délai n'eût été qu'un simple atermoiement indéfiniment renouvelable. S'adresser aux princes pour le service desquels ces dettes avaient été contractées ? mais comment songer à obtenir satisfaction de ce côté ? Louis XVIII, réfugié à Hartwell en Angleterre, ne disposait que d'un revenu de 600,000 francs, le strict nécessaire pour sa dépense personnelle et l'entretien de sa maison ; et de plus il fallait tabler sur le caractère égoïste du prince, et sur son antipathie pour la France révolutionnaire aussi bien que pour ceux de ses partisans, qui ne l'avaient pas quittée aux heures dangereuses et dont l'attitude constituait à l'égard des émigrés, sinon de vivants reproches, au moins des termes de comparaison assez désobligeants. C'eût été la plus folle des illusions que de croire ce prince capable de donner à un ancien chanteur des rues, dont il ignorait peut-être le nom, une centaine de mille francs pour solder des dépenses faites sans doute en son nom, mais dont la vérification était matériellement impossible ; pour cela, il eût fallu un esprit et un cœur naturellement généreux, une âme exceptionnellement haute, et Louis XVIII ne répondait pas tout à fait à ce signalement.

Un seul homme pouvait vraiment amender une situation aussi désespérée : cette déconfiture tenait à des causes politiques, dont le gouvernement pouvait suspendre les effets ; il fallait voir l'Empereur et le mettre au courant de cet état de choses. L'expédient était hardi, sans doute, et la démarche sin-

gulièrement troublante, hasardeuse, si l'on réfléchit qu'Ange Pitou devait confesser à Napoléon que le fâcheux état de ses affaires tenait à des engagements pris par lui, au 18 Fructidor, pour tenter, en fin de compte, de mettre Bonaparte hors la loi. Avec un homme ordinaire il y avait de grandes chances pour qu'une telle tentative eût une issue malencontreuse, mais Napoléon était bon appréciateur du courage et il avait un peu la coquetterie de la hardiesse : il pouvait, après tout, bien prendre la chose. D'ailleurs, en 1803, l'ancien chanteur s'était favorablement fait connaître à lui à l'occasion de l'affaire des faux billets de la Banque de France, et peut-être même avait-il eu par la suite avec le souverain quelques entrevues, sur lesquelles il ne crut pas à propos d'insister sous la Restauration.

Il est bien certain qu'Ange Pitou réfléchit longuement avant de s'arrêter à cette résolution et qu'il dut prendre ses dispositions pour préparer une telle confidence : c'est ainsi qu'il parle, à mots très couverts, d'un service qu'il eut occasion de rendre en 1809 au chef du pouvoir et sur la nature duquel jamais il ne s'est expliqué plus clairement [1]; on peut supposer qu'il dut alors dire un mot au souverain de sa situation et lui laisser deviner quelques-unes des causes de ses déboires commerciaux; mais de ce côté les documents précis font totalement défaut et l'on ne peut s'en tenir qu'à de simples conjectures.

L'année 1810 aggrava encore les embarras d'Ange Pitou : pour renforcer son commerce, il crut habile de louer un second magasin au Palais-Royal; il en eut une vive déconvenue. Cette charge nouvelle, jointe aux précédentes et aux désastres commerciaux qui suivirent l'incendie des marchandises anglaises, achevèrent le malheureux et l'acculèrent à la faillite. Suivant la loi ordinaire, ce malheur en entraîna divers autres : des billets, à lui souscrits, revinrent protestés; pour faire honneur à sa signature, il fut alors forcé de consentir un emprunt usuraire à 18 o/o, et le dénoûment fut précipité par une faillite de 200.000 francs d'un de ses débiteurs, ce qui l'obligea à suspendre ses paiements. Le 1er février 1811, un jugement du Tribunal de commerce le déclarait en faillite ouverte et ordonnait son dépôt pour dettes dans une maison d'arrêt [2] : l'état de situation, à la date du 29 janvier, accusait un passif de 40.127 fr. 85 contre un actif de 14.400 francs et un constat de 26.800 francs de pertes.

1. *Pièces comptables, historiques, légales et secrètes.* p. 42.
2. *Journal du Commerce*, 12 février 1811.

Le principal créancier, au chiffre de 30.000 francs, était Nicole, son ancien camarade du *Journal Français*, établi lui aussi libraire ; il est bien certain que cette dette se rapportait en partie aux emprunts du 18 Fructidor, et, comme ce dernier était commerçant, il put être compris dans la faillite sans éveiller l'attention du pouvoir [1].

L'affaire bientôt se compliqua et prit une tournure plus grave : la conduite commerciale d'Ange Pitou n'avait à aucun moment donné lieu à des remarques désobligeantes, et jamais il n'avait gravement manqué de prudenee, d'ordre ou d'exactitude ; d'autre part, on savait qu'il avait eu pour 42,000 francs d'actif en bénéfices commerciaux, héritage et apport matrimonial : certains se demandèrent alors comment il avait pu, avec ces ressources, se créer, en quatre ans, un découvert aussi considérable, et il fut un instant soupçonné de banqueroute frauduleuse. La situation était terrible, puisqu'il ne pouvait faire connaître officiellement la nature de ses dépenses et le caractère politique de ses engagements, et l'alternative d'autant plus émouvante que ses bailleurs de fonds le pressaient vivement. Le juge rapporteur, Hacquart, lui manifesta même en ce sens ses sentiments d'une façon particulièrement blessante : se rendant compte alors de la gravité de la situation et désireux avant tout de sauvegarder son honneur, Ange Pitou vit que sa seule chance de salut était dans l'aveu des causes réelles de sa faillite ; il s'en ouvrit immédiatement au juge de paix du IVe arrondissement [2], et les choses furent rapportées à l'Empereur.

Alors dans un sentiment de magnanimité qui force vraiment l'admiration, Napoléon résolut de secourir celui qui, dans le

1. Quant aux autres créanciers politiques d'Ange Pitou, on en retrouverait vraisemblablement la majeure partie dans la liste suivante par lui dressée le 27 février 1833 : Pitou, artiste rentier, et Vedrine, tenant tous deux l'hôtel de Cherbourg, 33 rue du Four-Saint-Honoré ; — Ripoud (Malherbe), négociant, rue du faubourg Poissonnière, 32 ; — Cailleau, avocat à la cour royale de Paris, 2 rue Massillon ; — Duchesne, ancien libraire, 2 rue Massillon ; — Aumont, propriétaire, rue des Amandiers-Popincourt, 28 ; — Desgranges, professeur de mathématiques, rue Neuve Saint-Denis, 13 ; — Lenormant fils, imprimeur, 8 rue de Seine ; — Bertrand (Arthur), libraire, rue Hautefeuille ; — Chaperon et de Beauvais, relieurs, rue de Seine, 26 ; — Peccatte (Alphonse), négociant, rue Tiquetonne, 6 (*Archives du tribunal de commerce de Paris*, nº 513).

2. Le greffier de la justice de paix a rendu en 1819 un témoignage en ce sens, dont le texte est reproduit dans le tome Ier de *Toute la vérité au Roi*, pp. 43 et 44.

temps, avait conspiré contre lui, et il décida que le failli serait reçu contre ses créanciers au serment décisoire sur le taux des intérêts qu'ils lui avaient demandé : comme les plus récalcitrants étaient des usuriers, cet expédient sortit Ange Pitou d'embarras [1] et l'affaire fut arrêtée sans bruit ni concordat. Bien plus, et pour prouver à un royaliste que la grandeur d'âme n'était pas un monopole royal, l'Empereur lui fit annoncer qu'il le protégerait plus efficacement après la campagne qu'il entreprenait contre la Russie, lui laissant entendre qu'il pourrait alors liquider cette dette, en la faisant classer parmi celles de l'État et du souverain [2].

Cette haute et généreuse intervention donna quelque répit à Ange Pitou et ses créanciers crurent sage de ne pas s'attaquer plus longtemps à si forte partie. Il lui fallut cependant chercher les moyens de vivre : un ami de Garat lui trouva une place de précepteur; petit à petit il put se faire pour 2.000 francs de leçons particulières, de son côté, sa femme se mit à louer des livres, et le ménage végéta ainsi jusqu'en 1814 [3].

Ces événements successifs avaient quelque peu désintéressé Ange Pitou des choses de la politique; il savait par une trop cuisante expérience ce qu'il en coûtait à un honnête homme de vouloir sauver son pays d'après ses vues et ses idées personnelles; aussi 1814 le trouva-t-il assez désabusé et dans une tranquille indifférence, donnant exactement ses leçons et faisant avec régularité son service de garde national. Une lutte se menait en lui entre le royaliste et le commerçant déconfit : il avait l'espoir, si l'Empereur était victorieux, de n'être

1. Voici le passage du rapport de 1825 relatif à cette intervention de Napoléon : « En 1811, le plus grand des malheurs fondit à l'improviste sur M. Pitou : il faillit être condamné à une peine infamante comme banqueroutier frauduleux, pour être tombé en faillite par suite des engagemens qu'il avait pris avant son exil pour des sommes empruntées par lui, à l'époque du 18 Fructidor, afin d'opérer le retour de la maison de Bourbon. Bonaparte ayant appris les causes des nouveaux malheurs de l'exposant lui fit donner le privilège du serment décisoire sur l'origine et le taux de l'intérêt de tous les engagemens qu'il avait souscrits; par ce moyen tous les emprunts faits à plus de 6 o/o étaient annulés sur la simple attestation de l'exposant. Tous les prêteurs ayant dépassé cette limite avec M. Pitou le laissèrent en paix jusqu'au retour du Roi. » (*Pièces remarquables*. Examen du dossier de M. L.-A. Pitou, etc.)

2. *Pétitions et révélations avec pièces à l'appui*, p. 98.

3. *Une vie orageuse*. t. III. p. 62.

point inquiété, peut-être même d'être partiellement remboursé de ses avances faites au nom du Roi, et, quelle que fût la vivacité de ses sentiments royalistes, il lui eût fallu une âme bien noire pour oublier ce que Napoléon avait déjà fait pour lui. Le succès seul eût pu causer une telle *obnubilation* du sens moral, mais le succès était encore bien incertain, bien problématique ; combien de fois, depuis 1795, n'avait-on pas annoncé, prédit, certifié une restauration prochaine, et de quelles déconvenues avaient toujours été accompagnées ces chimériques prétentions ! qui pouvait affirmer que cette fois encore il n'en serait pas de même ?

Ange Pitou était donc dans ce sentiment de lassitude politique, où l'on tient à contempler de loin les événements sans se risquer à en influencer le cours ni à en régler les états ; il vécut donc ces premiers mois de 1814 en simple curieux (ce qui est assurément la meilleure manière de goûter le plus complètement la vie), et il ne se départit point d'une réserve que lui conseillaient à la fois ses intérêts et son cœur. Il se contenta de noter au jour le jour les vicissitudes diverses de ce changement de régime : son témoignage semble parfaitement sincère et apporte une contribution très sérieuse à la connaissance de cette époque, qui a trouvé en M. Henry Houssaye un si magistral historien ; à plus d'un titre la narration qu'il en donne mérite d'être rapportée et peut être consultée avec fruit [1] :

Le 17 février, jour du jeudi gras, au matin, quelques masques allaient courir les boulevards, lorsqu'un fort détachement de prisonniers des alliés traversa la capitale : arrivés sur la place Vendôme où est la colonne de bronze, surmontée de la statue de Bonaparte, ces prisonniers expriment, par différents signes adressés à ce monument, le sort dont le héros qui la surmonte est menacé. Peu d'instants après, des bateaux de blessés arrivent par la Marne et sont répartis dans les hôpitaux, dans les grands hôtels et dans les tueries qui sont aux barrières.

Dès le lendemain, une circulaire des douze maires de Paris est affichée. Dans les arrondissements, on demande des lits, des matelas, des draps, du linge pour les blessés : on invite toutes les dames à faire de la charpie. L'impératrice Marie-Louise, la reine Hortense, si aimée à cette époque, la bonne, l'excellente Joséphine et toutes les dames de la cour travaillent sans relâche et donnent un exemple que la sensibilité réduit en précepte obligatoire et en pratique univer-

1. *Une vie orageuse*. t. III. p. 179 et suiv.

selle. Des familles entières oublient tout autre intérêt pour équiper des conscrits qui vont à l'armée, pendant que leurs frères en reviennent tout mutilés.

Le silence et le deuil, dans ces jours de réjouissances qui précèdent la quarantaine avant Pâques, font époque à Paris. Les spectacles se ferment d'eux-mêmes, et les voitures à la file, qui suivent les masques, suivent du même pas les nombreux convois de morts et de mourants. Les malheureux affluent en tel nombre dans tous les lieux que la majeure partie meurt, faute de pouvoir être pansés : il en est beaucoup qui portent l'épidémie ; des vers rongent leurs plaies, dont le premier appareil, au lieu de charpie, est de la paille hachée ou du foin, qu'on n'a pas ôté depuis huit jours. Ces fléaux rendent le peuple morne et ne lui inspirent qu'une sensibilité physique. Jadis, dans une pareille crise, ce peuple aurait afflué dans les églises; aujourd'hui, chacun s'enferme dans sa maison et les temples sont vides.

On entend dans les rues la *Marseillaise* et le *Ça ira;* ce sont les refrains de la populace. Dans les prisons, les forçats font leurs dispositions d'avance pour « expédier » leurs geôliers et « travailler la capitale ». La ruine de Paris est une spéculation et une fête, qui paraît si légitime et si assurée à une certaine classe d'hommes, que j'ai entendu, en passant sur le Pont-Neuf, un jeune enfant, que son père tenait par la main, lui demander naïvement : *Mon papa, queu jour donc qu'on pille ?*

De temps en temps, on croit entendre dans le lointain un bruit sourd, qui ressemble à celui du canon. L'oreille contre terre, nous écoutons. Le bruit se perd, et la crainte fait place à une attente inquiétante, car tous les blessés prétendent que nous ne pouvons pas tenir longtemps contre une coalition aussi nombreuse.

Tout le commerce consiste à préserver ce qu'on possède ; les boutiques se ferment à la chute du jour, et chacun, dans le silence, fabrique ou maçonne une retraite sûre pour y déposer ce qu'il a de plus précieux. Les alliés ont beau nous assurer qu'ils ne nous feront point de mal : nous leur en avons tant fait que la crainte des représailles nous donne l'attitude et la croyance de la poule au haut d'un arbre que le renard invite à descendre pour qu'il l'embrasse... On nous donne des proclamations des Bourbons, mais ces princes sont sur leur territoire et des étrangers commandent les troupes qui les ramènent : on les fait rester sur les derrières ; c'est sur les ruines des villes de leur royaume qu'ils rédigent quelques adresses qui servent de passeport aux alliés.

29 *mars.* — Au point du jour, une nombreuse file de voitures attend l'Impératrice : elle part, et tout le gouvernement s'éloigne avec elle par différentes routes. A la barrière, la garde nationale fait rétrograder la voiture. Le commandant donne ordre de laisser passer; elle s'éloigne, reprend ses serments, et rend la parole à tous ses défenseurs.

A sept heures, la nouvelle imprévue de ce départ circule dans Paris; on se regarde, on se promène, on se groupe, on se questionne en tâtonnant, on rôde nonchalamment autour des Tuileries. Tous les appartements en sont fermés avec autant de soin que si c'était la maison d'un mort. Peu à peu, on élève la voix, on se devine, on sent toute l'impuissance de la police; on se demande s'il faut se défendre. Le parti de l'Empereur, celui des alliés ou des Bourbons, celui de la république se prononcent. La garde nationale est divisée d'opinion : les uns iront combattre l'ennemi; le plus grand nombre est résolu de l'attendre en dedans des barrières et dans ses maisons.

A onze heures, Joseph Bonaparte fait afficher le départ de l'impératrice, du Conseil d'État et des ministres. « Ils sont en sûreté maintenant, dit-il; pour moi, je reste avec vous, battons-nous jusqu'à la mort! » Cette proclamation fut la première victoire des alliés. « Elle est partie, s'écrie-t-on dans les postes ; elle a douté de notre loyauté : tout est fini, elle nous dégage de nos serments ; que l'ennemi entre en pacificateur et nous nous soumettons sans résistance. »

..... Bonaparte a menacé la capitale, si elle l'abandonnait, d'une explosion qui étonnerait le monde. On paraît nous y préparer. Depuis quelques jours, on a surpris chez un tailleur un amas de poignards et d'habits de Cosaques dont on pourrait bien avoir le projet d'armer des gens affidés pour qu'ils répétassent à Paris les horribles rôles des incendiaires de Moscou; mais la désunion des deux polices et du ministère ont ébruité cette mesure que la multiplicité des événements a fait oublier tout de suite; on a la certitude que les forçats de toutes les prisons s'agitent en ce moment pour achever cette œuvre de ténèbres. Paris, au milieu des Cosaques, des malveillants, des soldats de Napoléon, est un vaste magasin rempli de poudre dont les portes sont ouvertes de toutes parts.

Mercredi 30 *mars.* — A cinq heures du matin, le jour paraît, les deux armées s'ébranlent; les tirailleurs commencent, les postes se rassemblent, le canon gronde, les grands corps arrivent, la bataille est engagée. L'ennemi, maître de la plaine, est au pied de Montmartre et de Saint-Chaumont. Nos troupes se retirent en ordre. A chaque cran des montagnes, des compagnies entières des deux côtés roulent dans les fossés; la cavalerie ennemie monte de petits chevaux sauvages qui gravissent, comme des tigres, ces monticules à pic. Chaque détachement des Russes, des Prussiens, des Cosaques à pied et à cheval, se dispute à l'envi l'honneur d'arriver sur nos forteresses. Vingt fois ils ont monté à l'assaut sur les cadavres amis et ennemis ; vingt fois les nouveaux bataillons sont criblés par la mitraille et servent d'échelons à de nouveaux guerriers, qui roulent et deviennent à leur tour le marchepied de nouveaux aspirants, tout aussi infortunés qu'eux.

A dix heures, l'ennemi fait un mouvement sur Belleville pour divi-

ser nos forces; il étend ses ailes : Vincennes est cerné. Il semble vouloir passer la Seine, occuper les plaines d'Ivry et nous attaquer en même temps par Passy et par la Gare et les barrières de l'Hôpital et des Gobelins [1]; il nous tourne par Belleville et s'approche jusqu'au pied de Montmartre. On attaque et on se défend avec intrépidité; mais les jeunes guerriers des buttes Chaumont et de Montmartre se couvrent de gloire sur l'affût de leurs pièces. L'ennemi, admirant lui-même leur sang-froid, leur petit nombre et leur dévouement, regrette de voir la terre jonchée d'aussi intrépides guerriers.

En commençant à se battre, nos vieilles bandes ont vu leur défaite, elles n'espèrent que dans l'arrivée de Bonaparte. Joseph et Jérôme ont établi leur quartier général à la Maison-Rouge, sur le premier mamelon de Montmartre. M. le comte Daru est avec eux. A chaque instant, les aides de camp et les officiers généraux viennent rendre compte des mouvements. Nous perdons l'avantage à chaque minute. On sert à déjeuner aux deux lieutenants de Bonaparte ; ils mangent à la hâte, car le moment presse. Les officiers à la suite se partagent les reliefs du festin. Pour donner le change aux curieux, les deux Majestés envoient leur cour au télégraphe de la Montagne, où elles annoncent que les deux rois vont se rendre pour examiner les deux camps. Pendant qu'on les attend sur la pointe du rocher, ils filent tout bas par la plaine, regagnent la barrière et se disposent à partir par Blois.

Dans ce moment, un aide de camp de Bonaparte vient d'arriver au bureau de la guerre. N'y trouvant personne, il se rend à Montmartre, d'où l'état-major vient de repartir. Cet envoyé, chargé de dépêches importantes, fulmine contre le secrétaire général. Il fait publier sur-le-champ que Bonaparte arrive; il est réellement à Fontainebleau, à la tête de quelques troupes, qui ne peuvent plus se soutenir. Ces intrépides, après avoir marché pendant trente-six-heures sans reprendre haleine, se sentant épuisés à l'approche d'un danger aussi imminent, disaient en jurant après leurs bras et leurs jambes : « Quoi ! ces membres nous sont inutiles au moment où nous en avons le plus grand besoin ? » L'ennemi redouble d'ardeur, car il sait où est Bonaparte ; et si Paris tenait vingt-quatre heures, il pourrait avoir une armée de renfort. Voyons ce qui se passe depuis ce matin dans l'intérieur de cette cité.

Au point du jour, la générale a battu dans tous les quartiers sans étonner personne. Les commandants de légion ont envoyé frapper à toutes les portes; chacun a fait tranquillement ses provisions comme à l'ordinaire et s'est rendu à son poste ou à ses affaires. Il fait un

1. La barrière de la Gare était située au bout du quai de l'Hôpital, sur la Seine, au point terminus de l'hôpital de la Salpêtrière, en face la barrière de la Râpée. Elle tenait son nom d'une gare, à moitié achevée mais dont le projet avait été abandonné, et qui était destinée à garer les bateaux.

temps superbe. Sur les boulevards, on a remarqué des hommes hors d'âge, assis dans leurs boutiques, un pied sur une chaise, fumant leur pipe au bruit du canon, comme si on tirait un feu d'artifice.

On réunit les hommes armés pour les conduire aux barrières ; plusieurs compagnies de gardes nationaux, marchant avec la troupe de ligne, sont en présence de l'ennemi et lui disputent la victoire sur tous les points. Il nous manque un chef et de l'amour pour sa personne.

La méfiance et l'imprévoyance sont les vices de toutes les grandes villes. A sept heures du matin, il n'y avait plus de pain chez les boulangers ; à onze heures, on en trouve partout. A chaque minute, nous perdons l'espoir de repousser l'ennemi. Partout on brise les bustes de l'Empereur; les peintres en bâtiments sont occupés, dès le matin, par les marchands brevetés du gouvernement, pour effacer de leurs enseignes les aigles et les armes impériales.

Au levant, les barrières sont libres. Dans Paris, on déménage et on emballe à la hâte; on paye les commissionnaires et les voitures au poids de l'or. Les routes d'Orléans, de Versailles et de Fontainebleau sont couvertes d'arrivants et d'émigrants.

A midi, on annonce l'arrivée de Bonaparte; il arrive à la fois dans tous les lieux, sans se trouver nulle part : on l'a vu au faubourg Saint-Antoine, à Villejuif, à Fontainebleau, à Essonne, derrière l'ennemi, avec une armée de 100.000 hommes. On croit à cette nouvelle et on la révoque en doute. Un groupe crie : *A bas l'Empereur!* en le croyant bien loin, et tout de suite : *Vive l'Empereur!* en le croyant bien près. Depuis le matin que les églises sont ouvertes, les seuls habitués vont, comme à l'ordinaire, peupler ces solitudes ; on se confie dans sa philosophie, dans ses forces, dans le destin, dans un concours de circonstances dont Dieu ne se mêle pas. L'un cherche une retraite pour son trésor; un autre court sans savoir où il va; celui-ci cherche des nouvelles et cet autre en fabrique. La même maison, la même famille craint et espère un dénouement opposé. Les scènes les plus tragiques ne laissent point ici d'impressions durables; il faut des spectacles à cette ville, et tout est un spectacle pour ses habitants.

Aujourd'hui, chacun joue à pair ou non avec la vie. A chaque seconde, le bruit du canon nous réitère cette nouvelle : des petits-maîtres et des élégantes sont assis sur les boulevards, comme au spectacle, pour entendre le canon et contempler les blessés, les morts et les mourants. Tout à coup, la scène change. Il est deux heures; le feu se ralentit. Les boulevards se dégarnissent; la foule des curieux se culbute à ces mots : « Voilà les Cosaques ! Paris est pris ! » Cette nouvelle est prématurée; mais notre armée défile en ordre et à la hâte, entraînant pêle-mêle les blessés et les mourants. Le dépit et la fureur se peignent sur le visage noir et livide de ces bataillons, épuisés de besoin. Les uns nous plaignent comme victimes; les autres nous maudissent comme auteurs ou complices de la prochaine reddi-

tion de Paris. Dans ce moment, les marchands de comestibles et les citoyens aisés partagent ce qu'ils ont avec ces braves, qui viennent de verser leur sang pour notre défense.

A trois heures et demie, l'ennemi est maître des buttes Montmartre et Saint-Chaumont. Des boulets tombent dans les faubourgs. Tout à coup, le feu cesse. Joseph et Jérôme sont en fuite ; le ministre d'État Regnauld de Saint-Jean d'Angély vient d'être dégradé ; le maréchal Marmont, duc de Raguse, a fait un armistice de deux heures. Les généraux français proposent ensuite un traité au nom de l'Empereur ; mais les alliés ne veulent capituler qu'avec les autorités civiles de la ville de Paris. Ce point est arrêté : la garnison française sortira avec armes et bagages, Paris sera remis à la garde nationale, et demain, à dix heures, les alliés entreront dans la capitale de la France.

Au même instant, les hauteurs sont occupées par les alliés ; la garde nationale reste dans l'intérieur des barrières. Au bruit du canon succède une musique triomphale : les sommets de Montmartre et de Saint-Chaumont sont éclairés, et les vainqueurs dansent à côté des morts et des mourants, de leurs camarades et de nos concitoyens.

Dix heures sonnent ; un morne silence règne dans l'intérieur de Paris. Notre armée défile à la hâte par les routes d'Orléans, de Versailles et de Fontainebleau. Mais où est Bonaparte en ce moment ?

Il passe la nuit à *la Cour de France*. Ayant appris le départ de l'Impératrice, de son fils et de tout le gouvernement et la retraite de l'armée, il envoie par un exprès l'ordre au major d'artillerie Maillard de Lescourt de faire sauter la poudrière de Grenelle. Ce magasin contient 240 milliers de poudre en grain, 25.000 gargousses à boulets, 3.000 obus chargés et une grande quantité d'artifice. En 1794, l'explosion du même magasin, qui ne contenait que 8 milliers de poudre, fit jaillir les flammèches jusqu'au pied de Montmartre ; mais celle-ci renversera de fond en comble toute la partie du midi qui est cavée. Les montagnes Sainte-Geneviève et Saint-Jacques s'écrouleront, les ponts seront renversés, le cours de la Seine sera obstrué, les voûtes des égouts, les tuyaux des canaux seront crevés, les édifices, chancelants et renversés l'un sur l'autre, n'offriront plus que des cavernes infectes où les eaux et les immondices se déchargeront. La capitale, changée en un lieu d'horreur, deviendra un marais inhabité et inhabitable ; les décombres pourront être enlevés. Suivons les dépêches de Bonaparte à Paris.

Cette immense population, si bruyante il y a quelques heures, enfermée comme dans un tombeau, repose maintenant entre la crainte et l'espérance de son sort, de la part des vainqueurs, sans voir la flammèche qui peut l'anéantir dans une seconde. Le ciel est pur et serein ; onze heures frappent. Dans les environs de Grenelle, des soldats, ivres de rage, maudissent Paris et leur destinée... Tout à coup, les habitants voisins du magasin à poudre sont éveillés en sursaut ; on leur ordonne de fuir. Ils emportent leurs enfants, ils courent,

ils demandent grâce. On leur annonce qu'on va faire sauter la poudrière. La rumeur écarte l'incendiaire; il ne fallait qu'un suicide déterminé et dévoué à Bonaparte pour frapper ce coup terrible.

... On rappelle les habitants, on les rassure. On mouille les poudres, le magasin est gardé. Les troupes défilent, l'ordre est illusoire : le magasin à poudre est préservé. Nous échappons à ce premier danger. Des incendiaires restés dans Paris ont fait quelques tentatives pour mettre le feu aux barrières, afin de piller les maisons isolées; on les contient et le mal s'arrête là. Dans la suite, ces mêmes hommes, traduits devant les tribunaux, ont été mis en liberté, vu le trouble et l'embarras des circonstances.

Jeudi 31 *mars.* — A la pointe du jour, Bonaparte et ses trois affidés se rendent à Fontainebleau pendant que les alliés vont entrer à Paris.

Dans cette capitale, quelques personnes entr'ouvrent leurs croisées, leurs portes, leurs magasins; elles allongent la tête, regardent dans la rue et se renferment vite. Le jour augmente, on s'enhardit. Des gardes nationaux reviennent des barrières : on s'est donné la main avec les Russes et les Prussiens; on a trinqué à travers les palissades; les barrières s'ouvrent, et déjà les curieux vont visiter les camps des Cosaques.

Un nombreux cortège de tout âge et de tout sexe accompagne les douze maires qui se rendent à Bondy, au quartier général des souverains alliés. En route, des groupes crient : *Vivent les Bourbons et les alliés!* ils distribuent des cocardes blanches. Depuis la reddition de Bordeaux et le départ de Paris de Marie-Louise et du gouvernement, plusieurs magasins en ont fait provision.

Des hommes de tout état se confondent avec le peuple, prennent son costume, fréquentent ses tavernes et se plient à ses goûts... On voit l'auteur des *Martyrs* et du *Génie du Christianisme*, M. de Chateaubriand, réuni à MM. Nicole, aux deux frères Bertin, à Richard Ladevèze [1] et autres, boire sur le comptoir avec les charbonniers et prêcher le retour des Bourbons.

A huit heures du matin, une cavalcade, composée de personnes de tout âge et de tout sexe, parcourt les rues et les boulevards en criant : *Vivent les Bourbons*! A ces mots, une foule immense accourt de toutes parts : on se croit ressuscité. Une seconde cavalcade suit la première et parcourt les boulevards, depuis la place Louis XV jusqu'à la porte Saint-Antoine, en criant : *Vivent les Bourbons* ! Un reste de stupeur enchaîne encore la langue de la multitude. Une voix répète ce cri; cent personnes font écho; mille répondent à la fois. Des mouchoirs, des drapeaux blancs flottent à quelques croisées; on sème des cocardes blanches qui sont ramassées. Les cavalcades reviennent; les

1. Journalistes royalistes.

groupes leur répondent. Louis XVIII et les alliés sont le cri de ralliement. D'un bout à l'autre des boulevards, les balcons sont pleins de monde, les croisées sont pavoisées.

A neuf heures, une partie de la population est rangée depuis le faubourg Saint-Martin jusqu'à la place Louis XV. Les aides de camp viennent d'entrer; ils sondent le terrain : tous ont une écharpe au bras en signe de paix et d'union.

A onze heures, les souverains entrent par la porte Saint-Martin en criant au peuple : « Nous vous apportons la paix. » A ces mots, 400.000 voix répondent : *Vivent nos libérateurs!* — « Criez donc aussi : *Vivent les Bourbons!* » disent les souverains. A ces mots, plus de contrainte; on se presse, on s'embrasse, on crie : *Vive Louis XVIII! Vivent les alliés! Vivent nos libérateurs!* A l'aspect de cette foule immense, les souverains, enchantés de leur victoire, se sont arrêtés, en entrant sur le boulevard, pour demander si toute la population s'était réunie en ce lieu : « Vous n'en voyez qu'une partie », leur a-t-on répondu.

Arrivés à la place Louis XV, l'empereur Alexandre, le roi de Prusse et les autres souverains ont reçu différentes pétitions; et, pour montrer au peuple leur désir de ramener le roi, ils ont coupé eux-mêmes des mouchoirs blancs et des rubans, qu'ils ont distribués à ceux qui ne pouvaient s'en procurer. Non contents de ce témoignage de leurs intentions pour le retour du souverain légitime, ils ont laissé le palais des Tuileries à celui qui doit l'occuper et sont descendus dans des hôtels particuliers.

Les comtes Pasquier et Chabrol sont maintenus dans leurs postes de préfet de police et du département; la garde nationale de Paris est conservée; elle fera le service conjointement avec les troupes alliées.

Les armées alliées occupent Paris; les uns bivouaquent sur les places publiques, d'autres sur les quais; les boulevards, les Champs-Élysées, le Champ de Mars sont occupés par une immense quantité de soldats de toutes les nations; la garde impériale et les corps royaux sont postés dans les lieux les plus fréquentés; les deux rives de la Seine offrent un coup d'œil des plus animés; les vivandiers et les marchands de comestibles ont déjà trouvé le moyen de se faire entendre des habitants du Caucase et de la Tartarie : les deux peuples sont parfaitement au fait du change des différentes monnaies.

Tout Paris est sur pied; la paix et la sécurité répandent la joie sur tous les visages; il nous semble déjà que tous ces étrangers sont Français : on voudrait avoir des ailes pour se transporter en même temps dans tous les lieux. L'officier prussien, envoyé ce matin à l'Hôtel de Ville comme parlementaire, est descendu de cheval, en disant ; « Enfin, Messieurs, nos malheurs sont finis ! »

Une foule immense de personnes de tout âge, de tout rang et de tout sexe se répand dans les lieux publics et se confond avec les officiers et les soldats étrangers. Des cris de : *Vive Louis XVIII! Vivent*

les alliés! se font entendre. Beaucoup de personnes ont pris la cocarde blanche et se promènent, précédées de drapeaux de la même couleur.

L'un de ces groupes, arrivant à la place Vendôme, se joint aux étrangers, qui menacent d'une chute inévitable la statue qui surmonte la colonne... Un habitant du quartier de Grenelle propose de la jeter à bas... Alors la galerie de la colonne est ouverte : on l'escalade, et la statue de Bonaparte, mutilée et la corde au col, est à moitié arrachée des énormes crampons de fer qui la retiennent. Des hommes prudents, dans la crainte que les autres monuments n'éprouvent le même sort, font des représentations aux alliés. L'ordre arrive de protéger ce monument comme tous les autres : cet ordre a été religieusement respecté.

Le magasin à poudre de Grenelle est hors d'atteinte : les Cosaques et les troupes de la Russie sont dans les quinconces des Invalides et sur l'esplanade du Champ de Mars. Ces tertres, élevés si gaiement pour la fameuse Fédération de 1790, sont au pouvoir de ces mêmes peuples dont un écrivain nous annonçait, il y a vingt-quatre ans, l'arrivée en France pour comprimer l'anarchie. En place de l'oriflamme, de l'autel de la patrie, sont des équipages, des forges, des trains de campagne et des hommes venus de huit cents lieues. Une énorme montagne de butin, ramassée dans toute la France et entourée de bêtes de somme, de bœufs, de volailles, d'objets de commerce et de provisions de toute espèce, a changé cette enceinte en une foire continuelle. Ces sauvages répondent aux questions par des gestes qui remplacent fort bien la parole. En voici la preuve. Un chef de Cosaques, revenant de faire sa ronde, attache son cheval à la porte d'un épicier dont la boutique était pleine de monde, qui parlait de Bonaparte et des alliés. Cet officier demande par signes une bouteille d'eau-de-vie, la paye, observe les assistants. Impatienté de ne pouvoir pas se faire entendre, il saisit trois vases d'une capacité différente, les met par rangs, élève le plus grand au-dessus des autres, en disant : « Napoléonne grande, grande Napoléonne. » Il descend le même vase, le remplace par le plus petit, et reprend : « Petite, grande, Napoléonne petite. » Il saisit le grand vase et le brise.

... C'est un spectacle incroyable de voir les Cosaques, grimpés au haut des montagnes de rapines dont ils chargent leurs petits chevaux efflanqués, avaler avidement une bouteille d'eau-de-vie comme une goutte d'eau; déchirer un morceau de bœuf tout sanglant; manger sans crainte et sans danger un poisson tout vert cuit dans un chaudron enduit d'une couche de vert-de-gris, détrempé de vinaigre; dévorer une énorme bande de lard qui n'a été que présentée au feu; en faire dégoutter sur leur longue barbe rousse et frisée une graisse luisante ; exprimer leurs violentes amours aux élégantes qui vont, sans effroi, dans leurs tentes. En un clin d'œil, cette milice, plus obéissante que nos troupes disciplinées, est en bataille; elle a des ailes aux pieds; leurs chevaux vont comme l'éclair et s'arrêtent subitement; les

cavaliers, la main sur une lance longue de douze pieds, dont le bout est fixé sur la pointe de leur chaussure, attendent l'ordre pour parcourir Paris au grand galop. Tout tremble au bruit de cette milice et il n'arrive pas un accident.

... La nuit approche, les sentinelles sont posées partout : l'honnête homme dormira en paix; la garde nationale en patrouille marche paisiblement à côté du Germain et du Russe pour assurer la tranquillité de la ville. Le silence de la nuit n'est interrompu que par les soupirs de la luxure ; tous les mauvais lieux sont pleins. Les athlètes effrénés, pour ruiner leur bourse et leur santé, sont en rang à la porte de ces maisons, avec chacun un numéro d'ordre, comme à l'entrée d'un spectacle, ou chez un boulanger dans un moment de disette. Le nombre des courtisanes est insuffisant : chacune d'elles veut gagner dans une nuit ce que la misère lui a enlevé depuis six mois : la même libertine, à la lueur d'une sale lampe, renouvelle la scène de la lascive mère de Britannicus dans les corps de garde ou sur les bornes. L'intérieur des maisons nous voile une partie du cynisme. Ici, le sexe, plus déhonté, se précipite dans le camp des Tartares. Les accords se font dans les carrefours, sur les places publiques. Quelques filles trouvent la mort dans les bras de celui qu'elles cherchaient à dévaliser ; d'autres, exténuées et palpitantes, sont étendues sur la paille, au milieu de la route et meurent d'épuisement. Quelques femmes honnêtes, surprises dans l'horreur des ténèbres, réalisent la fin tragique de l'épouse du lévite d'Éphraïm.....

CHAPITRE IX

Sous la Restauration. Premières réclamations d'Ange Pitou. *L'Urne des Stuarts et des Bourbons.* — Situation d'Ange Pitou vis-a-vis de la Couronne. — *L'Analyse de mes malheurs.* — Démêlés avec la Maison du Roi. — Ange Pitou retrouve Pierre Molette.

Ainsi ce que n'avaient pu faire la constance et le loyalisme des royalistes de l'intérieur, les incessantes tentatives des émigrés, l'héroïsme de la Vendée, les machinations diverses des princes et de leurs agents, d'admirables sacrifices et douze années de luttes et de souffrances, l'effort des armes étrangères le réalisait, remettant le gouvernement de la France aux mains des Bourbons, incapables de le conquérir par eux-mêmes, de haute et directe lutte.

Ange Pitou ne fut assurément pas le dernier à se réjouir de ce retour de Louis XVIII, et l'ancienneté de ses convictions fit qu'il dut se considérer un peu comme chez lui dans la monarchie restaurée; sa vanité aidant, ses intérêts et le besoin de faire sonner haut ses services devaient forcément l'engager dans des démarches auprès du nouveau roi. En homme de tact il crut bienséant d'attendre un peu pour produire ses revendications et de laisser au moins au souverain le temps de s'installer dans son nouvel emploi : c'était une faute, car le quémandeur véritablement habile est celui qui ne s'inquiéte point des convenances d'autrui et qui sait être importun ; pendant qu'Ange Pitou préparait ses effets, d'autres déjà se remuaient, qui n'avaient cependant pas les titres de l'ancien chanteur royal. Enfin, quand il crut le temps convenable arrivé, peut-être même un peu surpris que les premières démarches n'eussent pas été faites du côté du roi (car

l'excellent garçon s'exagérait singulièrement son importance et se croyait toujours aux heures fameuses du Directoire), il se décida à adresser une première pétition au monarque, où il rappelait en termes brefs ses services et la nature des obligations de la Couronne à son égard [1].

Étant donnés l'état d'esprit du moment et la haute influence que les émigrés avaient pris sur l'esprit et dans les conseils de Louis XVIII, Ange Pitou se trouvait en assez mauvaise posture : il avait d'abord le tort d'être resté en France quand tant d'autres l'avaient quittée et de fournir ainsi l'occasion d'une critique indirecte ; puis c'était un homme du commun, un vulgaire chanteur des rues ! Comment de tels gens se permettaient-ils de servir la royauté ; si l'on était forcé d'admettre les services des royalistes de l'intérieur, tout au moins prétendait-on avoir affaire à des dévoûments distingués. Le gouvernement ne donna aucune suite à sa pétition ; toutefois, le 20 décembre 1814, le duc d'Orléans lui octroyait le brevet de libraire de la duchesse d'Orléans, « lui permettant d'en apposer le tableau aux armes de son Altesse Royale au devant de sa maison et d'en prendre la qualité dans toutes les assemblées et en tous actes publics et particuliers [2] ». Il habitait alors rue Lulli, n° 1, derrière l'Opéra, et près de la Bibliothèque royale ; son magasin ne devait pas être extraordinairement achalandé, et son plus clair bénéfice était encore aux leçons particulières qu'il donnait. Désireux cependant de tenter à nouveau la fortune d'auteur, il se mit à composer une vaste compilation sur l'analogie des malheurs qui frappèrent la maison des Stuarts et celle des Bourbons ; mais il choisit mal son heure : l'impression de l'ouvrage s'achevait, en effet, quand Napoléon eut l'idée de revenir de l'île d'Elbe. C'était là un contre-temps fâcheux pour l'écrivain qui, sans se livrer contre l'Empereur déchu à quelqu'une de ces basses diatribes si fréquentes alors, en parlait avec une indépendance de cœur, que son historien doit sévèrement apprécier, et dont la longue série de tribulations, qu'il allait par la suite éprouver de la part des Bourbons, furent, d'ailleurs, l'expiation et le châtiment.

Comme Ange Pitou avait engagé ses fonds dans cette publi-

1. *Pièces remarquables.* Examen du dossier de Louis Ange Pitou.

2. *L'Urne des Stuarts et des Bourbons.* p. 50. — Le 20 mai 1814, Ange Pitou avait reçu de Frédéric-Guillaume de Prusse, une médaille d'or en retour d'une chanson, au reste, aussi pitoyable comme sentiments que comme style, qu'il avait composée sur l'*Entrée de Louis XVIII à Paris* (id., p. 45).

cation, le retour de Napoléon lui parut singulièrement intempestif et lui causa même un préjudice sensible ; c'est ce qui explique la méchante humeur qu'il manifesta alors et la vive campagne verbale, qu'il mena à cette date contre celui qui avait été son bienfaiteur. On en trouve un écho significatif dans ce rapport du préfet de police au ministre de l'intérieur, en date du 28 avril 1815 [1] :

Notes sur un libraire, rue de Lully derrière l'Opéra, signalé comme tenant des propos qui décèlent des intentions criminelles.

S. E. le Ministre de Police générale m'a fait l'honneur de m'inviter par une note du 19 de ce mois à faire surveiller le libraire qui demeure rue de Lulli, derrière l'Opéra, et qui était signalé comme tenant des propos qui semblent dénoter des intentions criminelles contre l'Empereur.

Le libraire signalé est le nommé Pitou, demeurant rue de Lulli, n° 1, il ne fait presque plus le commerce des livres et donne des leçons à des écoliers qu'il a en ville.

Il résulte des renseignements pris sur son compte que ce Pitou, ancien prêtre [2], est aussi l'ancien chanteur qui fut déporté à la Guyane, qu'il s'adonne à la boisson et qui, lorsqu'il est ivre, se répand en propos contre S. M., qu'il est un des premiers qui prirent la cocarde blanche à l'arrivée des ennemis et qu'il la fit prendre à un neveu qu'il a chez lui [3]; qu'il était continuellement aux Tuileries au milieu des groupes et avec son neveu, criant et excitant à crier : Vive le Roi, distribuant des proclamations et étant payé pour cela; qu'il a été remarqué, le lendemain du départ du Roi, pérorant pour lui dans la cour du château et tenant des propos séditieux.

La présence de cet individu à Paris, lors de l'assemblée du Champ de Mai pourrait n'y être pas sans inconvénient et il paraît mériter d'en être éloigné.

J'ai l'honneur de prier S. E. de vouloir bien me faire connaître ses intentions à l'égard du dit Pitou.

Napoléon devait être particulièrement renseigné sur l'ingratitude des hommes et il ne tint pas à son ancien obligé une excessive rigueur; il se contenta seulement de l'envoyer à Orléans avec ordre de s'y tenir à la disposition de l'autorité [4].

1. *Archives Nationales,* F[7] 6313. Dossier n° 6603. B. P.

2. On a déjà vu la cause et la raison de cette imputation.

3. Probablement René Pitou, qui fut graveur et auquel on doit le frontispice du second volume du *Chanteur Parisien.*

4. L'*Urne des Stuarts et des Bourbons.* p. v. — *Pièces remarquables.* Examen du dossier de Louis Ange Pitou.

Ce séjour à Orléans, qu'il qualifie pompeusement d'exil et qui ne fut, à proprement parler, qu'une simple villégiature, ne fut marqué par aucun événement bien saillant; un seul incident assez notable peut être relevé et rapporté, à titre d'indication.

Quand, à la suite de la convention militaire du 3 juillet, l'armée évacua Paris pour aller prendre position derrière la Loire, elle dut traverser Orléans ; l'animation des esprits y était extraordinaire, et les menaces les plus téméraires publiquement proférées. Ange Pitou eut alors occasion d'être témoin d'une scène de ce genre :

Le 6 juillet, — rapporte-t-il — la nouvelle du passage du grand corps général de l'armée française au delà de la Loire glace la ville d'effroi; cependant les autorités rassurent les habitans, et les généraux répondent de la troupe. En trois jours plus de 60,000 hommes traversèrent la ville : grâce à la douceur des habitans, à la fermeté des généraux, à l'activité et à la prévoyance du préfet et du maire, tout fut calme. On cacha les journaux, et, le 8 juillet, à l'heure où Louis XVIII rentrait à Paris, au milieu des danses et des bouquets de lis, le drapeau tricolore flottait à Orléans, et le nom des Bourbons eût été un blasphème dans cette ville. L'armée se répandit dans Orléans, fit quelques menaces, des réunions se formèrent et l'on y parla à cœur ouvert.

Des officiers de différens corps se réunissent sur le grand Mail, au café Huguenain; là, sans être pris de vin, ils jurent tous ensemble, sur leur épée nue, d'exterminer la famille des Bourbons, de faire tous les sermens qu'on leur demandera pour approcher du Roi, de jouer tous les rôles et de prendre tous les déguisemens pour accomplir leur serment. Ils tirent au sort à qui portera le premier coup à Louis XVIII; l'un s'engage par serment à égorger deux membres de cette famille exécrée; l'autre répond de ne pas manquer le Roi : tous sont de sang froid.

Le lendemain du passage de l'armée, nous nous rendîmes chez M. le procureur du Roi, Moutier, que nous trouvâmes au moment où il rentrait dans ses fonctions, dont il s'était démis durant les Cent Jours; nous lui exposâmes les faits et le priâmes d'en dresser un acte, que nous nous offrîmes de signer. Ce magistrat nous répondit que notre dénonciation était la douzième du même genre qu'il recevait ce même jour..... [1].

A peine rentré à Paris, le 18 juillet 1815, Ange Pitou s'empressa d'adresser un rapport en ce sens au ministre de l'intérieur et au chef de la police des alliés. Une enquête fut ouverte qui

1. *Toute la vérité au Roi*. t. II. p. 136.

confirma les faits, et les souverains délibérèrent alors s'il ne serait pas urgent d'établir en France un gouvernement militaire où les puissances et le roi de France seraient représentés chacun par quatre commissaires (Ange Pitou devait même être l'un d'eux) ; mais les garanties, qui furent données par la suite, écartèrent le danger, et ce projet ne fut pas mis à exécution [1].

Cet incident confirma encore dans l'esprit de l'ancien chanteur l'opinion avantageuse qu'il avait de ses services et de son importance : sa situation de fortune était toujours des plus précaires, mais il crut cependant préférable, avant toute autre revendication, de faire paraître son livre, dont la publication avait été retardée au moment des Cent Jours et dont le premier tirage avait dû être mis au pilon. Des amis l'aidèrent de leur bourse pour subvenir à ces frais, et, le 31 août 1815, paraissait l'*Urne des Stuarts et des Bourbons ou le fonds de ma conscience sur les causes et les effets des 21 janvier des* XVIe, XVIIe, XVIIIe *et* XIXe *siècles*, etc., etc..., (le titre se poursuit ainsi pendant une vingtaine de lignes) « par Louis Ange Pitou, déporté à Cayenne au 18 fructidor et proscrit 18 fois pour la cause des Bourbons ».

Le livre répond au titre : c'est une compilation diffuse et prétentieuse, encombrée de superfluités, d'inutilités, de vaines déclamations, où cinq lignes intéressantes sont noyées dans cent autres insignifiantes, fatras indescriptible d'où l'on peut retenir seulement les cinquante premières pages, et l'ouvrage en compte 430 ! Si l'*Urne des Stuarts et des Bourbons* eut quelques lecteurs, si la presse même lui consacra quelques articles, on peut avoir l'assurance que c'était à l'auteur seul qu'allaient ces sympathies, car la lecture de son œuvre dut rebuter les plus courageux.

Ange Pitou cependant ne perdait pas de vue ses réclamations et la récompense de ses services et de sa fidélité royaliste : comme il était éclectique, il avait, dès le 27 juillet, sollicité un emploi à la Maison du Roi, à la Bibliothèque ou aux Postes ; la requête n'aboutit pas ; de ces diverses administrations il reçut l'assurance d'une vive sympathie, mais rien de plus [2].

Sous tous les rapports, au reste, le chanteur alerte et spirituel du Directoire n'avait pas eu à se louer de ses velléités commerciales, et le dommage s'était aussi bien exercé sur son esprit que

1. *Toute la Vérité au Roi*. t. II. p. 49.
2. Id., p. 130.

sur sa bourse. Le fantaisiste s'était évanoui, et il ne restait qu'un bourgeois épais, prétentieux, d'une emphase délirante et souvent grotesque : il est rare d'avoir à constater au cours d'une vie un tel changement de caractère et de personnalité ; on s'explique bien le désenchantement qu'il dut causer à ceux qui ne le connaissaient que sur sa réputation, et comment on put en arriver à se demander si l'on n'avait point affaire à un imposteur. Hélas! la dualité n'était pas admissible, et il fallait bien reconnaître, dans cet émule avant la lettre de Joseph Prudhomme, le vif et hardi conspirateur en plein vent, qui à un moment avait fait tourner la tête à la société élégante du Directoire.

Un trait témoignera du changement survenu. Aussitôt après la publication de l'*Urne des Stuarts et des Bourbons*, il voulut en remettre lui-même un exemplaire au Roi et il sollicita une audience. A cet effet il se costuma en garde national et se présenta avec son livre au premier gentilhomme de la chambre ; ébahi, celui-ci lui demande s'il est de service au château, et Pitou de répondre avec solennité : « Non, Monseigneur, cet habit est ma robe nuptiale; après dix-huit proscriptions on n'a pas de garde-robe de rechange » ; et en contant le fait, il avoue avec satisfaction que cette réponse impressionna le duc de Duras, mais il ne vit pas en quel sens. Quoi qu'il en soit, il obtint l'audience qu'il sollicitait, et, le 29 septembre 1815, il eut « l'insigne faveur d'assister seul d'étranger au déjeuner du Roi dans le salon bleu, de présenter son ouvrage au monarque et de lui baiser la main » ; c'était la plus notable faveur qu'il devait, au cours de sa vie, recevoir de la royauté !

Un mois après cette entrevue, Ange Pitou exposait à Louis XVIII sa situation vis-à-vis de la Couronne, le chiffre et la nature de ses revendications ; le 28 octobre 1815, il obtenait une pension de 1,500 francs, à laquelle s'ajoutait, le 30 novembre, un complément de 600 francs[1]. Il put croire à un commencement de satisfaction, mais cette illusion devait promptement se dissiper.

Il convient ici d'établir aussi clairement que possible la situation d'Ange Pitou vis-à-vis de la Couronne : c'est là une entreprise assez mal aisée, car les documents essentiels se trouvaient dans un dossier secret que le réclamant, à diverses reprises, communiqua à plusieurs ministères et dont il ne nous a

1. *Toute la Vérité au Roi*. t. II. t. I, p. 3.

pas été possible, malgré de nombreuses recherches, de retrouver la trace. Aussi faut-il enregistrer purement et simplement, sans chercher à les expliquer, des différences d'évaluation aussi considérables que celles qui se produisirent en 1825 et 1828 : en 1825, les trois commissaires, chargés officiellement de l'examen de l'affaire d'Ange Pitou, fixaient à 545,750 francs le chiffre de sa créance ; le comte Daru, en 1828, le portait à 1,515,300 francs. L'explication de cette différence se trouve peut-être dans un coin ignoré des archives de quelque ministère, et l'on n'en peut espérer la découverte que d'un bon hasard : nous n'aurons donc ici à faire état que sur les documents acquis et déterminerons seulement la nature de cette dette de 545,750 francs, dont le détail est connu et sur laquelle la discussion, sinon le contrôle, peut s'exercer.

Autant qu'on peut en juger, la seule partie de cette dette, qui ait un véritable caractère politique et qui donne aux réclamations d'Ange Pitou une signification exceptionnelle, vise une somme de 320,000 francs, par lui avancée pour la cause royale de 1795 au 18 fructidor 1797 : dans ce total figurent les versements par lui faits lors des affaires Geslin de la Villeneuve et des commissaires royaux, les 60,000 francs avancés à Pichegru avant le 18 fructidor, et les intérêts de ces sommes capitalisés jusqu'à la date de la production officielle du compte[1]. Cet argent avait été directement prêté à la cause royale à titre d'avances, pour un service officiel : c'était donc une véritable dette d'honneur, dont le remboursement était impérieusement commandé par les lois même de la délicatesse et de la probité.

En outre, Ange Pitou, qui savait avoir de la logique quand ses intérêts étaient en jeu, considérant que sa faillite et sa déconfiture commerciale provenaient du fait des engagements par lui pris au moment du 18 Fructidor réclamait au Roi les frais divers de cette faillite et les pertes par lui faites à ce propos. Au point de vue strictement juridique, cette prétention était inadmissible; mais, dans de telles revendications il ne fallait pas regarder de trop près, juger au contraire, les choses de haut, dédaigner les arguties et les chicanes, montrer, en un mot, une générosité royale; c'est ce que comprirent les commissaires de 1825, qui n'hésitèrent pas à faire

1. On a vu que cette somme avait été prêtée à plus de 6 o/o, ce qui permet à Napoléon d'arrêter les poursutes par la menace faite aux créanciers du serment décisoire.

entrer cette réclamation en compte, pour la somme de 30,000 francs.

Voilà l'élément le plus sérieux de la créance d'Ange Pitou, autant qu'on en peut juger d'après les documents connus, documents au reste assez peu clairs, parfois contradictoires, mais dont la sincérité, affirmée par la décision de la commission de 1825, ne semble pas pouvoir être révoquée en doute [1].

Pour le surplus, notre personnage réclamait à la royauté les pertes par lui subies au cours de la révolution ; il monnayait ainsi ses souffrances et ses persécutions. De ce côté il y a de très fortes exagérations : l'on ne peut guère s'empêcher de sourire quand on le voit, par exemple, tarifer à 1,000 francs sa promenade à Orléans en 1815, son « second exil pendant les Cent Jours », comme il écrit; et l'évaluation de ses « pillages » dans les journaux où il collabora est assurément quelque peu enflée. Mais, encore une fois, il était essentiel, dans une semblable affaire, de s'en tenir aux grandes lignes sans discuter les détails, et la mesquinerie était surtout l'écueil à éviter : aussi en arrêtant cette créance sur la couronne à 545,750 francs, la commission de 1825 fit-elle largement les choses, comme il convenait, et montra-t-elle au monarque la conduite qu'il devait tenir.

Comment, maintenant, ces 545,750 francs se trouvèrent-ils, en 1828, portés par le comte Daru à plus de 1,500,000 francs, nous ne saurions le dire. Ange Pitou a bien déclaré, à plusieurs reprises, qu'il ne réclamait à peine que la dixième partie de ce qui lui était dû, mais il faut faire la part de l'exagération, et cette simple affirmation n'était pas suffisante pour convaincre un homme comme Daru, qui n'était pas un naïf en fait de questions financières. Ange Pitou avait-il joint à sa réclamation celle de plusieurs autres royalistes impayés, estimant qu'un effort collectif aurait plus de chances de réussite qu'une série de tentatives individuelles? la chose ne serait pas impossible. Peut-être encore Daru, en agissant ainsi, voulut-il, en admettant un chiffre pareil, faire simplement élever la quotité de la pension servie à Ange Pitou, âgé alors de soixante ans, car il était hors de doute qu'un tel capital jamais ne serait remboursé. Quoi qu'il en soit, la clef de ce mystère n'a pas été retrouvée, et il n'en faut probablement pas espérer de si tôt la découverte.

Pour régler une dette de cette nature, il fallait donc un homme

1. Cf. *Pièces remarquables. — Diverses pièces concernant les réclamations du sieur Louis Ange Pitou,* etc.

à larges vues, d'esprit net et décidé, bien pénétré de cette pensée que toute tergiversation, tout atermoiement devaient être avant tout évités : Napoléon, on l'a vu, l'avait bien compris; mais, depuis la Révolution, la chance semblait brouillée avec Ange Pitou, et le malheureux tomba alors dans cette filière des administrations, des bureaux, des ministères, contre laquelle un homme ne peut rien et est désarmé d'avance. On verra par la suite de quelle force de résistance il fit preuve et avec quelle ténacité il poursuivit, pendant près de trente ans, ses réclamations sans se laisser abattre par les revers, les déceptions, les réponses décourageantes, les machinations sourdes des émigrés, qui ne pouvaient lui pardonner d'être resté en France à l'heure du danger.

Nous allons donc parcourir la voie douloureuse par où il est passé de 1815 à 1846, mais le lecteur permettra que nous le fassions à rapides étapes. Retracer, en effet, le détail de ses réclamations serait une entreprise fastidieuse et énorme ; les documents sont trop abondants, car Ange Pitou nous a impitoyablement renseignés sur les phases diverses de toutes ses tentatives. Il n'a pas consacré moins d'une dizaine de volumes, soit près de deux mille pages imprimées, à reproduire les lettres par lui adressées aux ministres et aux personnes mêlées à ses sollicitations, ainsi que les réponses qui y furent faites : un résumé succinct montrera assez quelle fut l'ingratitude des Bourbons à l'égard de ceux qui s'étaient dévoués à leur politique.

Les hostilités entre l'administration royale et Ange Pitou ne commencèrent vraiment que le 3 novembre 1815 ; ce fut le ministère de la Maison du Roi qui eut plus particulièrement à en subir les chocs répétés. La direction de ce département était alors confiée au comte de Pradel, un émigré, qui s'en remettait pour le réglement des affaires de cette nature au vicomte de La Boulaye, un autre émigré; ce fut en ce dernier qu'Ange Pitou trouva son plus redoutable adversaire, et de multiples témoignages appuyés sur des faits qui semblent prouvés, présentent ce personnage sous un jour assez peu favorable.

Il faudrait voir en lui un homme incontestablement habile, d'esprit fin et délié, mais aussi fort peu scrupuleux sur le choix des moyens à employer pour mettre fin à des affaires gênantes, très sceptique, et professant sur le respect et sur certains sentiments les idées du XVIIIe siècle finissant; au reste, ayant émigré et tout disposé à considérer comme des contes les récits d'évé-

nements extraordinaires, dont il n'avait été ni l'acteur ni le témoin, et dont il ne pouvait être le juge impartial.

Ce fut donc le 3 novembre 1815 qu'Ange Pitou adressa son premier mémoire au ministère; le 10, il lui fut fait réponse qu'on s'occupait d'un nouveau travail sur les pensions de la Maison du Roi et que l'on tâcherait de l'y comprendre [1]; on ne s'engageait pas beaucoup, mais le réclamant prit patience, bien tranquillisé sur la reconnaissance de sa créance dont il voyait le titre et le gage dans les paiements mensuels de la pension que le Roi lui avait accordée.

Il profita de ce répit pour publier, en septembre 1816, un livre intitulé : *Analyse de mes malheurs et de mes persécutions depuis vingt-six ans*. Cet ouvrage avait une supériorité sur l'*Urne des Stuarts;* on pouvait le lire : c'était, à vrai dire, une littérature toute personnelle; l'auteur n'y parlait que de lui et des plus notables événements de sa vie à l'époque révolutionnaire, mais les anecdotes étaient assez bien choisies, le style acceptable, l'intérêt suffisamment soutenu, et surtout l'auteur s'était gardé de l'écueil, contre lequel il devait si souvent donner par la suite, la confusion et l'ennui.

Le livre fut naturellement adressé à toutes les personnes qui de près ou de loin étaient mêlées aux réclamations de l'écrivain : il y joignit alors une nouvelle pétition au comte de Pradel, et cette lettre fut remise à ce dernier par le duc d'Avaray, qui s'était intéressé tout spécialement à cette affaire et devait par la suite prêter à Ange Pitou une protection et un concours constants, témoignages certains d'une âme vraiment noble. A cette nouvelle demande le ministre répondit, le 26 octobre, qu'on ne pouvait plus rien en faveur du réclamant, qu'on avait fait pour lui « tout ce que permettaient les circonstances difficiles, dans lesquelles » etc., etc... on peut continuer la formule, elle n'a pas changé depuis! C'était là un très mauvais son de cloche, d'autant qu'on lui avait auparavant demandé des preuves à l'appui de ses réclamations, et qu'il croyait en avoir fourni de suffisantes.

Il en écrivit de suite au chancelier, qui déclara que cette affaire ne le regardait pas; ce que voyant, il s'adressa directement au Roi, auquel il fit parvenir, le 1er décembre 1816, sa quatrième pétition, avec recommandation du chancelier, du grand référendaire et du duc d'Avaray. Cette nouvelle démarche remit

1. *Toute la Vérité au Roi*. t. I, p. 107.

l'affaire en question, une enquête fut prescrite et confiée au chef de la comptabilité de la Maison du Roi, nommé Guillaumot[1] : celui-ci déclara alors au réclamant « que ses titres étaient en règle, ses preuves valables et suffisantes et qu'on allait demander des fonds aux Chambres ou aux ministres pour commencer à liquider des créances de cette nature; que la liquidation commencerait à la fin de la session actuelle ou bien au commencement de la suivante, qu'il en aurait sa part et que le ministre allait lui écrire pour tranquilliser ses créanciers[2] ».

Une déclaration aussi catégorique était indispensable, étant donnée la situation toute particulière d'Ange Pitou. Ses créanciers, en effet, le voyant revenu à son commerce sous le patronage de la maison d'Orléans, et n'ayant plus désormais de ménagements à garder ou de complications à redouter, réclamaient le paiement de leur dû avec d'autant plus d'insistance que la constatation de leur créance était une attestation et un brevet de royalisme; d'autre part, l'ancien chanteur se trouvait encore sous le coup de la faillite, déclarée contre lui en 1811 et dont les effets se poursuivaient toujours. Il imagina alors de prendre avec ses créanciers un arrangement, qui prouvait par surcroît la réalité de ses affirmations, et il choisit des bailleurs de fonds qui lui fissent les avances nécessaires pour servir les intérêts de ses dettes. Mais pour cela il fallait que sa créance sur la couronne fût officiellement reconnue, car c'était au roi de France que l'on consentait à prêter de l'argent et non à M. Pitou, failli et insolvable; le plan consistait donc à substituer le roi à l'ancien chanteur. « Je trouvai — rapporte-t-il — de véritables amis du Roi qui m'offrirent de me tirer de peine, moyennant que le ministère me donnât un titre plus positif de ma créance, non pour la rembourser prochainement, puisqu'il prétendait n'avoir pas de fonds, mais pour fixer une époque à sa volonté[3]. » Il écrivit donc en ce sens au comte de Pradel, et, le 14 août, le ministre répondait au duc d'Avaray, par l'entremise duquel ces négociations se poursuivaient, « qu'il ne pouvait délivrer le titre réclamé qui serait la reconnaissance d'un droit qui pouvait ne pas se trouver réel suivant les lois à intervenir[4] » : il était évident

1. *Toute la Vérité au Roi.* t. I. p. 69, p. 17.
2. *Pièces remarquables.* Examen du dossier de Louis Ange Pitou — *Toute la Vérité au Roi.* t. I, p. 71.
3. *Toute la Vérité au Roi.* t. I. p. 83.
4. Id., pp. 86, 108 à 110.

qu'après une dénégation pareille, si le ministère revenait sur sa décision, il y avait lieu de considérer comme une transaction le gage par lui donné. Des démarches furent donc tentées en ce sens; Ange Pitou écrivit lettres sur lettres, pétitions sur pétitions au Roi et aux ministres; il aboutit à un résultat assez appréciable, car, au commencement de septembre, le duc d'Avaray était choisi par le ministre comme intermédiaire arbitre dans cette affaire, et le demandeur invité à préciser ses réclamations.

Le ministère mettait toujours en avant les mêmes raisons pour éluder la requête : d'abord, le manque de fonds; mais il advint tout de même un moment où cette formule classique du mauvais vouloir administratif se trouva périmée et où il fallut imaginer autre chose; on demanda alors à Ange Pitou de fournir des pièces de comptabilité, des quittances, de produire le pouvoir à lui délivré par Louis XVI. Des pièces de comptabilité, répliquait-il non sans raison, pouvais-je en conserver? « Dans des circonstances comme celles où je me suis trouvé, ne regarde-t-on pas comme lâche ou traître celui qui, pour sa comptabilité, conserve des pièces qui compromettent des intérêts majeurs ou des personnes marquantes? Où cacher ces pièces quand on fouillait chez tous mes amis, chez mes connaissances, dans mon cachot, dans mes aliments, jusque dans mes entrailles (*sic*)? Chez qui déposer ces pièces, lorsque je sortais du cachot noir, à côté des condamnés à mort, pour aller outre-mer? Quant à mon pouvoir, il a eu le sort de mes autres papiers; il ne fallait que cette pièce pour me faire condamner à mort, mais ma mise en cause, ma déportation, ma conduite vous le représentent [1]. »

De telles mesquineries étaient lamentables : le duc d'Avaray dut le faire comprendre au comte de Pradel. Le 21 octobre, en effet, Ange Pitou avait avec le vicomte de La Boulaye un entretien décisif, et celui-ci lui promettait formellement de faire admettre son compte à la liquidation, dès que les Chambres auraient fourni des fonds suffisants; en attendant, et pour apaiser ses créanciers, il lui serait accordé, comme provisoire, une mensualité de 125 francs [2] : le 28 octobre, cet engagement était réalisé et le bon de secours envoyé.

1. *Toute la Vérité au Roi*. t. I. pp. 96 et s.

2. Id., p. 10. — Ange Pitou, aussitôt après cette entrevue, en rédigea le compte rendu : « Si vous n'avez point de pièces matérielles, lui dit La Boulaye, c'est que vous ne pouvez point en avoir par la nature des événements; mais les pièces morales suffisent, et pour vous prouver le degré de conviction

Ange Pitou, le duc d'Avaray, les commissaires de 1825, le comte Daru se sont accordés à appeler « transaction » cette décision du ministère. Il est certain que, par la nature même des réclamations, par le fait de la pension déjà concédée et surtout au moment où elle se produisait, cette générosité pouvait et devait fatalement être interprétée comme la reconnaissance et le gage d'une créance justifiée : personne ne s'y méprit, et, plus tard, quand le vicomte de La Boulaye voulut contester cette interprétation, toutes ses arguties ne purent aller contre la brutalité du fait accompli.

Cette transaction donna quelque répit à Ange Pitou, et l'année 1818 fut pour lui relativement calme; il fit alors paraître deux brochures qui ne méritent citation qu'à titre purement documentaire : elles n'ont, en effet, aucun intérêt personnel, et ne sont, à vrai dire, qu'une série de renseignements de seconde main, colligés dans un but uniquement commercial, sous ce titre : *Prières aux tombeaux des Bourbons moissonnés par la Révolution française* et *Procès-verbal de l'exhumation du corps de Mgr le duc d'Enghien.* « On trouvera ces ouvrages aux sacristies des paroisses de Paris et chez les personnes employées aux églises », lit-on dans le prospectus : par cette indication de la clientèle à laquelle elle s'adressait, on peut exactement connaître la qualité de cette littérature.

Se voyant alors nanti de ce qu'il considérait avec quelque raison comme un titre de créance, Ange Pitou chercha des bailleurs de fonds pour faire face à ses engagements passés, et, moyennant un intérêt de 5 o/o, MM. Bourgeois et Hadin se chargèrent de servir pendant cinq ans aux créanciers 6,000 fr. d'intérêts : sur cette somme le débiteur fournissait person-

qu'elles ont à mes yeux et aux yeux du ministre, au premier travail, qui sera fait dans un mois, je vous ferai obtenir un secours provisoire pour apaiser vos créanciers... C'est malgré moi si je ne vous donne pas d'autres titres, mais d'autres viendraient sur vos pas : les fournisseurs de la Vendée nous demanderaient raison de cette préférence; ils ont des droits plus ou moins réels et cette concession nous mettrait bien en danger d'ouvrir une porte à l'arbitraire. » Ange Pitou alors de déclarer qu'il importerait de connaître la fortune et la conduite de ceux qui sont pensionnés et gratifiés : « Plusieurs sont millionnaires ou vont engloutir cet argent au jeu ou dans les mauvais lieux. » En terminant, La Boulaye engageait Ange Pitou à ne plus signer ses lettres, car il connaissait son écriture et lui promettait de le recevoir tous les jours. — Le vicomte de La Boulaye n'a jamais démenti l'exactitude de cet entretien et les termes dans lesquels il est rapporté.

nellement 2,000 fr. avec sa pension et sa lettre de secours et remettait à ses commanditaires 3,000 francs de billets à lui souscrits et qu'il avait en portefeuille [1].

L'année suivante, les événements prirent une autre tournure; le 26 février 1819, le vicomte de La Boulaye annonçait incidemment à Ange Pitou que sa pension de 1,500 francs et son bon de secours de 600 fr. seraient fondus, à partir de 1820, en un brevet de pension de 1,500 francs : c'était la négation absolue, l'annulation indirecte de la transaction de 1817, et comme Ange Pitou, à peine revenu de son étonnement, s'apprêtait à protester, le secrétaire de la Maison du Roi s'esquivait, lui faussant compagnie. On pense bien que notre homme ne laissa pas aller les choses sans réclamation; il multiplia lettres, requêtes, pétitions, fit intervenir le duc d'Avaray, ses bailleurs de fonds, remua ciel et terre. Le comte de Pradel se cantonnait toujours dans le même système : « Donnez-nous des preuves matérielles, des reçus, des correspondances »; et pour varier, il reprenait le refrain accoutumé : « Les fonds sont insuffisants! »

Toutefois, les réclamations d'Ange Pitou, appuyées par le duc d'Avaray, eurent partiellement raison de la mauvaise volonté du ministère, qui dut consentir à terminer l'affaire avec un homme de confiance désigné par le réclamant : celui-ci fit choix de son bailleur de fonds Bourgeois. On traîna alors l'affaire en longueur, Bourgeois fut renvoyé de bureaux en bureaux, et, pour finir, on essaya d'enlever par surprise ce qu'on ne pouvait obtenir par persuasion : on adressa donc à Pitou un brevet de pension de 1,500 francs; si, pressé par la nécessité, celui-ci l'avait accepté, la novation du titre eût été opérée de fait et le gage de la transaction évanoui. Mais cette manœuvre put être déjouée, et la honte en alla à l'administration qui, pour arriver à ses fins, ne craignait pas de recourir à de tels moyens [2].

Les choses en étaient là quand un hasard inespéré vint apporter à Ange Pitou le témoignage que le ministère lui demandait à l'appui de ses réclamations.

Depuis sa condamnation de 1803 pour participation à l'émission du milliard de faux billets de la Banque de France, Pierre Molette avait complètement perdu de vue son ancien camarade

1. *Toute la Vérité au Roi.* t. I. p. 13.

2. *Pièces remarquables.* Examen du dossier de Louis Ange Pitou. — *Toute la vérité au Roi.* t. I. pp. 46 à 52, 114 à 141; — t. II. pp. 268 à 272. — *Incrédulité intéressée.* pp. 23 à 29.

Ange Pitou et s'était réfugié dans l'Allier, à Bellenave, son pays natal, pour y prendre un repos mérité et panser toutes les blessures, qu'il avait, au cours de sa vie, reçues pour le service des Bourbons. Il croyait son ancien ami mort, quand, en 1819, des amis lui communiquèrent l'*Urne des Stuarts et des Bourbons* et l'*Analyse de mes malheurs :* ces livres rappelèrent les deux anciens amis au souvenir l'un de l'autre, ils reprirent alors leurs relations interrompues, et, comme ils étaient tous deux, au même titre, créanciers de la Couronne, ils crurent qu'en unissant leurs efforts ils parviendraient plus aisément à triompher du mauvais vouloir du ministère et à obtenir un remboursement que l'état précaire de leur fortune rendait chaque jour plus opportun. Pierre Molette confirma donc au ministre l'exactitude des dires d'Ange Pitou, affirmant avoir vu le pouvoir délivré par Louis XVI, donnant sur les fournitures par eux faites les détails les plus circonstanciés et sollicitant également une pension du Roi : cette intervention cependant ne hâta point les choses [1].

Alors, ses créanciers engagèrent Ange Pitou à publier le détail des négociations par lui faites pour obtenir le paiement de sa créance : il n'était pas besoin de le presser beaucoup pour le décider à entretenir le public de sa personne. Il fit donc paraître le tome premier de *Toute la vérité au Roi sur des faits graves touchant l'honneur de la maison de Bourbon* [2], simple et volumineux recueil des lettres par lui envoyées au ministère

1. *Le Trône du martyr*. pp. 1 à 23. — Nous adoptons en général, pour l'éclaircissement de ces questions particulièrement embrouillées, le rapport des commissaires choisis par le roi, en 1825, pour l'examen du dossier d'Ange Pitou : ils ont été à même d'être renseignés plus exactement que nous ne saurions le faire, puisqu'ils ont connu ce dossier secret qui nous manque aujourd'hui. Nous nous rangeons donc à leur avis pour la solution des points contradictoires que ce récit présente parfois : ainsi, dans le cas qui nous occupe, Molette déclare qu'il avait avancé à Ange Pitou, 20,000 francs des 60,000 que ce dernier donna à Pichegru au 18 Fructidor et dont la gêne devait causer sa faillite; Pitou n'a jamais rien dit de tel. Faudrait-il croire que Molette ait avancé cette affirmation pour pouvoir prendre part au débat et donner plus d'importance à son témoignage en faveur de son ancien ami? Cette hypothèse n'a rien d'inadmissible.

2. Le livre porte bien la date de 1821, mais les examinateurs du dossier d'Ange Pitou affirment que ce tome Ier parut le 29 janvier 1820 ; et, comme il n'y est fait la moindre allusion à l'assassinat du duc de Berry, qui devait jouer un rôle si grand dans la vie d'Ange Pitou, on peut considérer cette indication comme exacte; la date de 1821 est peut-être celle de la mise en vente du livre.

de la Maison du Roi depuis 1815 et des réponses qu'il en avait reçues. Mis en goût alors, il ne s'arrêtait pas là, et, en 1820, il donnait les trois tomes d'*Une vie orageuse ou des matériaux pour l'histoire*, compilation énorme où il y a beaucoup à glaner et où se trouvent des révélations de tout intérêt à côté d'insipides et fastidieux bavardages, mais écrite, hélas! dans ce style prétentieux et risiblement emphatique, qui avait remplacé la verve primesautière et enjouée du petit chanteur de la place Saint-Germain-l'Auxerrois!

Quatre livres de trois cents pages chacun au début d'une année! Ange Pitou, assurément, ne perdait pas son temps; mais il faut croire que ses bailleurs de fonds lui continuaient leurs bons offices, car, sans cela, on se demanderait comment il pouvait faire face, de ses deniers personnels, aux frais d'impression d'aussi considérables publications.

CHAPITRE X

La mort du duc de Berry. — Le fournisseur du véritable lit mortuaire du Prince.

Le dimanche 13 février 1820, on donnait à l'Opéra *le Carnaval de Venise, le Rossignol* et les *Noces de Gamache;* cette représentation était particulièrement brillante, le duc et la duchesse de Berry, le duc d'Orléans et sa famille se trouvaient dans la salle.

Pendant le premier acte du ballet des *Noces de Gamache*, fatiguée de sa précédente soirée passée au bal, la duchesse de Berry, qui était au début d'une grossesse, s'endormait péniblement; à onze heures moins vingt, le duc lui proposa de se retirer, elle y consentit, et, ses apprêts terminés, descendit, avec son entourage et au bras de son mari, jusqu'à sa voiture.

La calèche stationnait rue Rameau, en face la porte d'entrée de la loge royale ; il était exactement onze heures moins dix. Le duc, après avoir aidé sa femme à s'installer dans la voiture, donne la main à sa dame d'honneur pour l'aider à monter à son tour; le domestique baissé se dispose à relever le marche-pied, la sentinelle présente les armes; à demi tourné vers la rue Richelieu, le prince, entre ses gentilshommes, s'incline légèrement, salue de la main droite : « Adieu, Caroline, nous nous reverrons bientôt. » Une main alors empoigne son épaule gauche, et au-dessus du sein droit, une lame à double tranchant est enfoncée de toute sa longueur de six pouces. « Je suis mort, je suis assassiné ! », s'écrie-t-il. On s'empresse, il arrache avec horreur le fer de la plaie, un bouillon de sang inonde le sein de la duchesse, qui déjà est dans les bras de son époux. Le duc, assis dans un fauteuil, demande un prêtre, on cherche un chirurgien :

naturellement, les médecins du théâtre ne sont pas à leur service; on réveille ceux du quartier, et les premiers soins sont donnés par l'ouvreuse de la loge. Un jeune docteur, qui habite en face l'Opéra, accourt le premier, à demi habillé : puis viennent les docteurs Lacroix-Lacombe et Blancheton, ce dernier habitant la même maison qu'Ange Pitou.

On veut débrider et élargir la plaie; le duc alors est monté dans sa loge et placé sur un canapé, mais la position est défectueuse et gênante : ce que voyant, le docteur Lacroix-Lacombe sort avec les valets de pied, va réveiller son voisin, un tapissier nommé Duriez, logé, 6, rue Rameau, et lui emporte à la hâte un lit de sangle, deux draps, deux matelas, un traversin, qui, disposés avec un troisième matelas fourni par le docteur Blancheton, forment un lit sur lequel on étend le malheureux duc de Berry. Quelques instants après, le secrétaire général de l'Opéra, Grandsire, faisait descendre de son appartement une couche et ses accessoires; mais, comme il n'en était plus besoin, on remisa le tout dans le cabinet au bois, attenant à la loge où agonisait le prince.

Les médecins fameux mandés n'apportent pas le soulagement espéré, et la mort est le terme fatal de cet attentat. Le duc de Berry manifeste le désir de voir le roi; en attendant, il se confesse publiquement à l'évêque de Chartres : à trois heures du matin, arrive l'abbé Marduel, curé de Saint-Roch, qu'on est allé chercher pour administrer les derniers sacrements.

Le pasteur arrive : le père, le frère, l'épouse, l'auguste cousine du Prince, les hommes de tous les rangs, s'agenouillent ; le Martyr est à moitié sur son séant, le prêtre et quelques assistants qui lui aident sont debout et prient... Tout autour du lit est l'arsenal de la mort : la porte de la salle, les meubles, le parquet, le linge dans le plus grand désordre sont marqués du sang de la victime. Les instruments de chirurgie sont jetés pêle-mêle avec les potions et les vases de pharmacie... Le Prince seul, au milieu de tant d'alarmes, malgré les tortures et l'horrible tremblement de tous ses membres, conserve une sérénité angélique... Il demande sa fille, la bénit ainsi que son épouse qui la lui présente. Se soulevant un peu, il leur impose les mains et dit : « Hélas! chère enfant, puisses-tu être moins malheu-« reuse que ta famille! »

Le souvenir des deux jeunes enfants qui vont être orphelines se présente au Martyr; il demande à son épouse la permission de les voir : cette demande était accordée d'avance par la confession publique du Prince. A l'instant, ces deux jolies personnes, vêtues de blanc, sont introduites et se jettent à genoux auprès du Prince qui ne peut

leur adresser que quelques mots, car son cœur est suffoqué et ses forces diminuent.

A l'instant, l'épouse du Martyr prend ces deux orphelines par la main, leur fait embrasser sa fille *Mademoiselle*, les embrasse elle-même, et crie à son époux, autant qu'elle a de force : « Charles, mon « cher Charles ! j'ai trois enfants à présent [1] ! »

Le duc de Berry avait été frappé à mort à onze heures moins dix; les membres de la famille royale et le roi le premier avaient été immédiatement avertis de la catastrophe; à minuit, le comte d'Artois était près du lit de son fils. A une heure du matin, le prince, qui déjà avait manifesté le désir de voir le roi, insistait à nouveau pour qu'on suppliât son oncle de se rendre près de lui; l'Élysée était à un quart d'heure de l'Opéra, et cette demande fut transmise de suite au palais, avec l'annonce que le duc pouvait mourir d'un instant à l'autre : Louis XVIII ne bougea pas. A quatre heures, le moribond réclamait encore le roi; ses forces diminuaient, il fit ses adieux à son entourage : Louis XVIII ne venait toujours pas. Enfin, à cinq heures, le monarque se décida à voir son neveu :

« Comme toutes les personnes de la cour étaient en habits bourgeois, la voiture s'étant approchée, Sa Majesté ne voulait pas descendre; ce ne fut que sur les représentations qu'on fit au Prince que son neveu le demandait, et sur les assurances que lui donnèrent certaines personnes qu'il n'y avait aucune crainte à avoir, que le Roi était entouré des plus fidèles serviteurs de sa cour, que Sa Majesté se détermina à mettre pied à terre [2]. »

On commençait les prières des agonisants quand le roi fut

1. *Le Trône du Martyr*. p. 69. — C'est l'abbé Marduel lui-même, l'un des acteurs de cette scène, qui a fourni ces détails à Ange Pitou, son paroissien et son ami.

Le duc de Berry avait épousé, en Angleterre, la sœur d'un capitaine de vaisseau, Mlle Brown, dont il eut trois enfants : un garçon qui, en 1881, habitait encore en Seine-et-Oise, et deux filles qui, dit-on, épousèrent l'une le marquis de Charette, et l'autre le comte de Faucigny, prince de Lucinge. Mlle Brown suivit son époux en France, mais Louis XVIII fit casser le mariage. Ce prince aurait encore eu, paraît-il, un enfant mort en bas-âge de Mlle Virginie Letellier, danseuse à l'Opéra, et de Mlle Séraphine, fille d'un coiffeur du passage Choiseul, une fille qui aurait épousé, prétend-on, le docteur Civiale.

2. Tribunal de première instance de la Seine. Déposition en date du 22 février 1822 de M. Cailleau, avocat à la cour royale, sergent des grenadiers au 3e bataillon de la 9e légion de la garde nationale de Paris, de garde cette nuit-là à la porte de l'Opéra (*Incrédulité intéressée*. p. 153).

introduit près de son neveu, qui en était à l'extrême faiblesse qui précède la mort : il trouva cependant la force de demander à deux reprises à son oncle la grâce de son assassin et de s'excuser d'avoir interrompu son sommeil; à six heures et demie, il rendait le dernier soupir.

A sept heures, le corps du duc de Berry était rapporté au Louvre; quelques heures après, on rendait au tapissier Duriez ses fournitures, toutes tachées du sang du prince, et même, roulé au milieu des matelas, le chapeau du comte d'Artois, que ce dernier avait oublié en prenant par mégarde celui du roi [1].

C'est une des cruautés les plus implacables des hautes infortunes que l'intérêt ou la gloriole en avivent toujours la douleur par la révélation indiscrète de ces détails, de ces intimités funèbres que les familles taisent toujours, comme pour ne point atténuer le prestige et la dignité de la mort : les grands, hélas! meurent sur la place publique.

L'assassinat du duc de Berry allait motiver ces racontages déplorables; des maladroits, des sots, des cupides devaient faire connaître au public les particularités les plus vulgaires de ce décès impressionnant.

Roullet, le mari de l'ouvreuse de la loge royale, qui put, grâce à la confusion qui suivit le crime et à l'égalité que créait le salut de la victime, assister le prince jusqu'à son dernier soupir, Roullet publia un « récit historique » de ces événements dont il fut le témoin occasionnel. On ne peut imaginer rien de plus navrant dans leur inepte trivialité que ces écœurantes indiscrétions de garde-malade; Roullet a trouvé le moyen de reculer les bornes du ridicule : c'est un témoin assurément sincère, d'une précision en quelque sorte photographique, mais il apporte dans sa narration les préoccupations les plus plates, les sentiments les plus communs, une sottise incommensurable; et le lecteur le mieux disposé à compatir à cette infortune ne peut se défendre d'un rire douloureux, mais incoercible, au récit si bouffon que ce grotesque donne de cette tragique aventure [2].

1. *Véritable dernier coucher de Mgr le duc de Berry*. p. 44.

2. *Notice historique des événements qui se sont passés dans l'administration de l'Opéra, la nuit du 13 février 1820*, par Roullet. A Paris, de l'imprimerie de P. Didot l'aîné, chevalier de l'ordre royal de Saint-Michel, imprimeur du Roi. In-8° de 64 pages. — Dès que cette brochure parut, la duchesse de Berry fit acheter toute l'édition pour la détruire : l'édition originale est

Ange Pitou, en cette triste occurrence, cédant à des sentiments assurément généreux, devait disputer — sans succès, il est vrai — à l'ineffable Roullet la palme du ridicule; voici, au reste, le récit de cette affaire, qui devait avoir un prolongement et des conséquences tout à fait hors de propos.

On a vu que le lit mortuaire du duc de Berry, dressé en sa loge de l'Opéra, avait été fourni, sur la réquisition du docteur Lacroix-Lacombe, par un tapissier du nom de Duriez, voisin et ami d'Ange Pitou : le fait, grâce aux témoignages irrécusables produits à ce sujet, est absolument hors de doute, et, si la certitude historique est possible, elle est assurément acquise au sujet de ce minime incident [1]. On n'a pas oublié non plus que, quelques instants après, un autre lit était descendu des appartements du secrétaire général de l'Opéra dans la loge royale, et que, comme il faisait double emploi, il fut remisé de suite sans avoir été utilisé par la suite. Or, il se trouvait que ce secrétaire général de l'Opéra, Grandsire, avait été garde-magasin à Cherbourg en 1814, quand le duc de Berry débarqua en France, et qu'alors il avait fourni — il le prétendait du moins — le lit dans lequel le prince avait passé la première nuit de sa rentrée en France.

Lors de l'assassinat du prince, ses fonctions le rendaient un des témoins obligés de cette mort; cette douloureuse circonstance lui suggéra une idée d'un goût parfaitement douteux : il répandit le bruit que c'était ce même lit, sur lequel le duc de Berry avait reposé lors de sa rentrée en France, qui avait également servi à ses derniers moments, et que c'était lui, Grandsire, qui l'avait fourni. Le rapprochement ne manquait pas de piquant et énonçait un habile metteur en scène; il était, de plus, de nature à frapper les imaginations et d'un tour tout à fait propice à la légende, aussi eut-il du succès : le 15 février, signalé par l'*Indépendant*, puis par le *Journal des Débats*, il était repris par les autres journaux; l'historien officiel de cette mort, Hapdé, ne négligeait point de l'enregistrer [2], consacrant ainsi officiellement

aujourd'hui une des plus hautes raretés bibliographiques, et les exemplaires, qui en passent dans les ventes, sont âprement disputés par les bibliophiles. Une réimpression en fut faite, en 1852, par Poulet-Malassis.

1. Voir à ce sujet le *Véritable dernier coucher*, l'*Addition au véritable dernier coucher*, le *Trône du Martyr*, l'*Incrédulité intéressée*, le tome II de *Toute la vérité au Roi*.

2. *Relation historique, heure par heure, des événements funèbres de la nuit du 13 février 1820*. 4e édition. p. 17.

cette fable légèrement sacrilège, que M. de Vaulabelle lui-même répéta dans son *Histoire des deux Restaurations* [1].

Tout d'abord, Grandsire n'eut pas sujet de regretter son invention, car le roi, qui se montrait si difficile pour récompenser le dévouement des royalistes éprouvés, accordait du premier coup à l'imaginatif secrétaire de l'Opéra une tabatière en or et une pension de 1,000 francs, reversible sur la tête de sa femme.

Mais le malheur voulut que le fournisseur du « véritable dernier coucher du duc de Berry », le tapissier Duriez fut un ami d'Ange Pitou et son voisin : Duriez, « homme d'une naïveté patriarcale », n'eut vraisemblablement rien dit, mais Pitou s'indigna pour deux, monta le tapissier, le décida à mener un bruit énorme autour de cette affaire et se fit personnellement le chef d'orchestre de tout ce tapage. Il cédait à un sentiment, à coup sûr, généreux, car son intervention était désintéressée, et il n'avait rien à gagner à ces réclamations; il risquait, au contraire, de s'aliéner à jamais les bonnes grâces hésitantes du vicomte de La Boulaye, qui était l'ami et le protecteur de Grandsire. Ce qui le poussait à agir de la sorte, c'était peut-être son incessant désir de paraître, mais aussi certainement un sentiment de généreuse révolte contre l'injustice, quand il vit avec quelle rapidité la générosité royale s'exerçait en faveur de l'imposture et combien elle tardait à récompenser le mérite réel. Il revendiqua alors hautement, pour son voisin, la gloire d'avoir fourni « le dernier coucher du duc de Berry ».

Dès qu'il eut connaissance de ces faits, Monsieur fit ouvrir une enquête et apprit le nom du véritable fournisseur. Un peu gêné dans le rôle qu'il avait pris, Grandsire déclara alors qu'il y avait eu deux lits de fournis en cette nuit, mais que le sien seul avait servi; Hapdé, l'historiographe de cette mort du duc de Berry, se fit l'écho de cette assertion dans la 4e édition de son livre, envoyée à tous les maires de France : c'était accréditer la légende; Ange Pitou résolut d'y mettre bon ordre, et, le 18 mars, il publiait le *Véritable dernier coucher de Mgr. le duc de Berry, le 13 février 1820*. Dans cette brochure, l'auteur, suivant sa constante habitude, sacrifiait largement au ridicule; mais il faut reconnaître qu'il y démontrait péremptoirement et sans réplique la fausseté des allégations de Grandsire; aussi le scandale fut-il assez vif. Quelques jours après, paraissait, sous ce titre : *Historique du véritable dernier coucher*, une seconde

1. 3e édition. t. V. p. 92.

brochure sur le même sujet, dans laquelle il racontait les incidents qui avaient accompagné et motivé cette publication et les offres d'argent qui avaient été faites à Duriez pour l'empêcher.

Pour mettre fin à cette déplorable polémique et sauver de la curiosité publique ces objets douloureux, le comte d'Artois, le 20 mars, envoya le secrétaire de sa chambre, le chevalier Devèze, quérir chez Duriez ce « véritable dernier coucher ». Or il se trouvait que, pour récompenser son voisin et ami de ses démarches et de ses écrits, Duriez lui avait concédé, par acte en date du 1er mars, le traversin utilisé en cette funèbre circonstance : celui-ci était absent, et Devèze, en faisant enlever le lit de sangle et les matelas de Duriez, fit également emporter le traversin de Pitou, en promettant de donner un reçu pour le tout. Cette promesse tardant à se réaliser, le 1er mai, Ange Pitou publiait une troisième brochure l'*Addition au véritable dernier coucher*, et en annonçait une quatrième, qui ne tardait pas à paraître sous ce titre surprenant *Le Trône du martyr du 13 février 1820, oublié, demandé ensuite aux possesseurs au bout d'un mois par Monsieur*, etc., etc. L'intitulé indique le sujet dont traite l'auteur et le mode sur lequel il opère : c'est un amphigouri emphatique, où se trouvent çà et là des indications curieuses, mais perdues dans un fatras indescriptible de déclamation prétentieuse; ainsi le « trône du martyr » n'est autre que le lit de sangle fourni par Duriez. On aura, du reste, une idée du ton général du livre par ce passage où l'auteur veut prouver la supériorité du coucher de Duriez sur les matelas inemployés de Grandsire :

> Outre que leurs matelas n'auraient reçu tout au plus que de bien loin quelques gouttes de sang, que les nôtres sont empreints de la sueur du prince au moment où la religion le rend digne d'un autre univers, notre coucher a l'avantage d'être pris hors du local de l'Opéra. C'est un sépulcre neuf apporté tout exprès comme par ordre de la Providence.

Ailleurs, parlant de l'inconvenance qu'il y avait à mourir et à recevoir les secours de la religion dans un théâtre, il s'écriait :

> Dieu qui, avant de mettre sa parole dans la bouche d'Isaïe, purgea par le feu les lèvres de ce serviteur, a voulu que la couche qui reçut le sang du nouveau Saint-Louis n'eût pas besoin de cette expiation; il a voulu que ce coucher, pur comme le cœur de celui qui le fournissait, fut apporté par un voisin étranger à l'administration de l'Opéra.

Et en terminant, toujours à propos de ce matelas de Duriez, il émettait ce vœu sublime, d'un comique véritablement prodigieux : « Si la Révolution reparaissait, que ce coucher serve d'oriflamme contre l'anarchie et de bannière pour la paix! »

Mais à côté de ces inepties, se trouvent des passages parfaitement intéressants : il y avait alors chez Ange Pitou coexistence de deux personnages, d'un sot emphatique et maladroit et d'un observateur avisé et plein de souvenirs curieux. Pour lui l'essentiel était de bien partir, de trouver sa voie et de ne point se hausser à des missions au-dessus de ses moyens: mais la fatalité voulut que ce fut toujours à des entreprises hors de son emploi qu'il compromit un talent qui, mieux exercé, eût été susceptible de quelques heureux résultats.

A la suite de ces publications d'Ange Pitou, un revirement assez significatif se manifesta dans la presse et dans l'opinion : le 16 mai 1820, *la Gazette de France* publiait un article très vif contre Grandsire, qui motiva une note officielle déclarant que la pension concédée au secrétaire général de l'Opéra n'avait pas eu pour raison la fourniture du lit mortuaire du Prince, « mais les services généraux et particuliers qu'il avait pu rendre dans cette nuit fatale [1] ». Tous les ministres, députés, journalistes, magistrats, recevaient les brochures d'Ange Pitou, et la vérité commençait à se faire jour : le 27 mai, la duchesse de Berry accordait 600 francs à l'écrivain ; quelques jours après, le ministre de l'Intérieur lui en envoyait 200, et lui témoignait ses regrets de ne pouvoir faire davantage.

Les choses tournaient mal pour Grandsire : alors, battant en retraite sur la prétention d'avoir fourni tout le lit, il se contenta d'affirmer qu'à un moment donné, on avait eu besoin de ses matelas pour hausser la couche du mourant; et, pour confirmer son dire, il exhibait des matelas et des linges ensanglantés, dont il offrit même des fragments à titre de relique. L'affaire alors prit une tournure épique; Ange Pitou, s'enquit publiquement de la nature de ces taches sanglantes, émettant à ce propos des suppositions aussi vraisemblables que saugrenues : « Qui prouve que ces effets n'ont pas été prêtés à une femme ou à un malade qu'on aurait saigné [2]? » Inutile d'insister, et l'on com-

1. *Journal des Débats.* 17 mai 1820.

2. *Toute la vérité au Roi.* t. II. pp. 14 et 15, 104 et 105. — Ailleurs, il ajoute toujours à propos de ce matelas de M. et de Mme Grandsire et des taches sanglantes qui s'y trouvaient : « Si ces marques, lugubres et saintes venant

prendra que nous nous abstenions de suivre notre personnage sur un tel terrain; aussi bien est-il pénible de rechercher de telles trivialités et d'accentuer encore les ridicules d'un homme qui, à son heure, fut une personnalité curieuse et intéressante.

Pour mettre fin à un pareil débat, Ange Pitou, trouvant le livre insuffisant, pensa qu'il fallait recourir à la justice : le grand jour des débats publics, la production de témoins aussi affirmatifs que ceux dont il disposait devaient avoir pleinement raison de la légende et de l'imposture; mais comment introduire une action semblable? Il chercha longtemps et finit par trouver le moyen suivant :

Duriez, a-t-on vu, pour le récompenser de son intervention, lui avait rétrocédé le traversin qui avait servi au duc de Berry; mais ce traversin, ledit Duriez l'avait laissé reprendre, le 20 mars, sans l'agrément de son détenteur légitime; comme dédommagement, Monsieur avait bien fait donner 600 francs à Duriez, mais Ange Pitou n'avait rien reçu pour son traversin. Croyant faire un coup de maître, celui-ci, pour découvrir Grandsire et son protecteur le vicomte de La Boulaye, assigna Duriez en revendication de son traversin, lui réclamant pour la forme 500 francs à titre de dommages et intérêts.

L'affaire, on en juge, n'était déjà pas très claire, mais les débats devaient l'embrouiller d'une façon extraordinaire. En effet, réalisant un ancien rêve à lui, Ange Pitou s'était constitué son propre avocat : la tournure particulière de son esprit et son ordinaire divagation en eussent fait un excellent plaideur de causes mauvaises; il avait, de fait, un talent tout spécial pour compliquer les questions les plus simples, qui l'eût servi à merveille pour créer la confusion dans une affaire claire comme le jour; en toute autre occasion cette faculté eut pu lui profiter, dans l'espèce elle ne devait que compromettre les intérêts dont il avait pris la défense.

Aux débats, il commença par déclarer que Duriez n'avait pas été payé et qu'alors il ne lui devait rien, mais qu'il lui réclamait 500 francs néanmoins pour permettre au tribunal de constater que le dit Duriez avait cédé à une force supérieure et légitimer ainsi leurs droits communs. C'était déjà assez nébuleux; l'avocat

de la victime, étaient antérieures au fait, qui nous donnera des expressions assez chastes et assez énergiques pour exprimer notre arrière-pensée? » (*Incrédulité intéressée*. p. 81.) Dans un autre endroit, il déclare que ce « coucher » de Grandsire « ne pouvait être imprégné que de marques honteuses » (id., p. 132).

de Duriez, ne comprenant rien à cette manœuvre, déclara naïvement que son client avait bien été payé et qu'il estimait la somme suffisante; il allait ainsi contre les intérêts qu'il représentait, puisqu'il reconnaissait le bien-fondé de la réclamation de l'adversaire. On vit alors un spectacle tout à fait amusant et probablement unique dans les annales judiciaires, le demandeur prendre la défense du défendeur et plaider contre soi-même, et Pitou, qui attaquait Duriez, se constituer à l'audience le défenseur officieux de ce même Duriez, que son avocat venait de compromettre en faveur de lui, Pitou. L'imbroglio était inextricable; les juges durent se prendre la tête pour essayer de comprendre, et finalement le tribunal condamna Duriez à payer à Pitou les 500 francs que celui-ci lui réclamait ainsi que les dépens. En somme, le pauvre Duriez, qui avait reçu 600 francs pour la fourniture totale du lit, était obligé d'en donner 500 à Pitou pour le seul traversin, et les frais du procès à sa charge le mettaient en retour; c'était lui le mauvais marchand de cette affaire, à laquelle il s'était prêté par camaraderie, et il ne dut apprécier que médiocrement la manière dont son ami pratiquait l'art des nuances.

Ce jugement, rendu en 1821, redonna de l'espoir à Grandsire et à ses soutiens, et, au début de 1822, ce dernier commenta, dans une brochure, le jugement du tribunal, persifflant son adverversaire et relatant à sa manière les péripéties de la nuit du 13 février 1820. Cette attitude exaspéra Ange Pitou et suscita une nouvelle affaire, qu'il nous faut bien rapporter en quelques lignes, aussi brèves que possible, quelque fastidieuse que soit une telle narration.

Les esprits étaient très surexcités : Grandsire prétendait que Pitou était un prêtre marié et lui faisait adresser des lettres de menaces ainsi qu'à sa femme; Pitou, lui, fit marcher les huissiers. Le 26 mars 1822, sommation était faite en son nom, à Grandsire, d'avoir à déclarer qu'il avait bien fourni le « véritable dernier coucher du duc de Berry »; le 10 avril, autre sommation, au vicomte de La Boulaye, d'avoir à affirmer que Pitou était « libelliste et calomniateur »; et brochant sur le tout, une plainte était déposée par l'irascible libraire au procureur du roi contre le vicomte de La Boulaye, pour forfaiture, et contre Grandsire, pour faux et sacrilège. Naturellement, ces plaintes motivèrent des ordonnances de non-lieu; mais Pitou ne se laissait pas démonter, et, le 17 avril, il assignait Grandsire, à la fois devant le juge de paix et devant le tribunal civil.

Tous ces procès, cependant, ennuyaient singulièrement Grandsire, qui sentait bien que la critique avait forte prise sur lui; il fit demander par un tiers à son adversaire de retirer sa plainte, et, sur son refus, introduisit, à son tour, contre lui une demande reconventionnelle en diffamation; c'était là une imprudence, car celui-ci ne demandait qu'à faire la preuve la plus complète de ses affirmations, d'autant qu'il était appuyé en dessous par la duchesse de Berry et par les ennemis du vicomte de La Boulaye, enchantés de pouvoir exploiter contre lui le scandale de ces débats, où était engagé l'honneur de son protégé et une part du sien propre.

Les témoins, produits par Grandsire, furent très peu explicites: c'étaient un blanchisseur qui avait nettoyé « un paquet de draps et de serviettes, dont plusieurs coupés en bandes et remplis du sang du duc de Berry »; un tapissier et une cardeuse, qui avaient apprêtés un matelas à carreaux[1] et une couverture ensanglantés; un notaire qui, le 13 février, à onze heures trois quarts[2], avait vu descendre un lit de l'appartement de Grandsire; des domestiques qui avaient vu chez le secrétaire de l'Opéra des draps ensanglantés : on ne peut imaginer rien de plus pauvre ni de plus pitoyable que ces divers témoignages.

Les témoins d'Ange Pitou étaient, au contraire, nettement affirmatifs et tous avaient qualité pour parler : c'étaient d'abord trois des médecins qui avaient prêté leur ministère au prince, les docteurs Lacroix-Lacombe, Drogart et Blancheton, qui, tous les trois, affirmaient que seul le lit, fourni par Duriez, avait été utilisé et que les affirmations de Grandsire étaient des fables ridicules; puis les trois valets de chambre du duc de Berry, qui avaient été chercher le lit de Duriez, l'avaient disposé dans la salle de direction de l'Opéra, et placé le mourant dessus; le garçon de bureau, Halanzy, qui avait enseveli le duc dans les draps fournis par Duriez; Favart, le sous-inspecteur de l'Opéra, qui affirmait que seul le lit de Duriez avait servi, et que celui de Grandsire avait été remisé dans une pièce voisine; le comte de Nantouillet, premier gentilhomme du duc de Berry, qui attestait l'imposture de Grandsire, affirmant « que la concession de la

1. Le matelas fourni par Duriez et dont on s'était servi pour le duc de Berry, était blanc et non à carreaux.

2. Or, le lit avait été disposé bien plus tôt : le docteur Lacroix-Lacombe était allé chercher le lit de Duriez à onze heures et quart (cf. son témoignage).

pension qui lui avait été faite et des autres faveurs, affligeait beaucoup le ministère » ; et beaucoup d'autres dépositions accessoires, toutes dans ce même sens.

Ces divers témoignages passaient par dessus la tête de Grandsire pour aller atteindre le vicomte de La Boulaye, qui s'était porté garant, à l'audience, de la sincérité et de l'honneur du secrétaire de l'Opéra : par les suites dont elle était susceptible, l'affaire prenait des proportions considérables. La lumière était faite et bien faite ; mais le tribunal dut être gêné pour son verdict, car le 30 août 1822, il déboutait les plaignants et mettait les dépens à la charge d'Ange Pitou [1]. Ce véritable déni de justice ne devait pas aller sans protestations, et Ange Pitou porta appel du jugement : les magistrats alors le supplièrent de ne pas poursuivre l'affaire ; le ministère même intervint et remit en question, dans des circonstances qu'on verra, les réclamations de l'ancien chanteur en lui proposant alors le règlement de sa créance restée en suspens.

Peu de temps après, le vicomte de La Boulaye était contraint de se démettre de ses fonctions de secrétaire général de la Maison du Roi ; Grandsire était relevé de sa place à l'Opéra ; et, en 1824, Ange Pitou terminait l'affaire en publiant sous ce titre : *Demande d'une chapelle expiatoire à élever à Saint-Charles sur le terrain de l'ancien Opéra,* une brochure qui peut bien être proposée comme un petit chef-d'œuvre de parfait ridicule. Le gouvernement avait, en effet, décidé, après les tragiques événements dont il avait été le théâtre, que l'Opéra serait démoli et qu'un jardin public serait créé sur son emplacement : Ange Pitou protesta contre un tel projet, prétextant l'immoralité reconnue du quartier qui trouverait dans ce jardin un abri favorable et une retraite complaisante ; il demandait, au contraire, que par l'édification d'une chapelle, on préservât ce terrain, arrosé d'un sang si pur, « des souillures du libéralisme et de l'impudicité ! »

1. Pour les détails de ces procès, voir l'*Incrédulité intéressée* de la page 53 à la page 192.

CHAPITRE XI

Conséquences de l'affaire Grandsire. — La commission de 1825 reconnait officiellement le mandat d'Ange Pitou. — Publications nouvelles. — La commission des dettes royales de 1828 et Ange Pitou.

Tous ces démêlés d'Ange Pitou au sujet de la fourniture du « dernier coucher du duc de Berry » n'avaient point avancé ses affaires et la liquidation de sa créance : avec une maladresse véritablement touchante, il s'était résolument attaqué au protégé de celui qui avait en mains le réglement de son affaire; tout son effort tendait à le découvrir et à rendre ainsi impossible son maintien au ministère de la Maison du roi. Le vicomte de La Boulaye, qui à la suite de ces incidents allait être contraint de se démettre de ses fonctions, était donc fort mal disposé pour le fâcheux et l'entêté qui le persécutait de la sorte, et, comme il était le *deus ex machinâ* du ministère, il impressionna défavorablement contre Ange Pitou le marquis de Lauriston, qui venait de remplacer le comte de Pradel.

On nia la transaction de 1817, et, comme le réclamant s'était constamment refusé à accepter le paiement des 1,500 francs auquel avait été réduite sa pension, de peur de consentir implicitement à la novation d'un titre qu'il méconnaissait, on lui enjoignit de se soumettre, « de toucher et de faire enregistrer son nouveau brevet, en attendant que des circonstances plus heureuses permettent au roi de lui donner de nouvelles preuves de sa bienveillance [1] ». C'était là, au jugement des commissaires

1. *Pièces remarquables.* Examen du dossier de Louis Ange Pitou. — « Son Excellence nie le titre de la transaction, mais le texte de ce contrat, fait conformément à la demande de son Excellence les 10 et 15 septembre 1817,

chargés en 1825 d'examiner cette affaire, une reconnaissance indirecte de la transaction, car, remarquait-on avec raison, « on n'intime point à celui à qui on ne doit rien l'ordre d'accepter un acte de pure bienveillance [1] ». Il fallut donc se soumettre, mais ce serait mal connaître notre personnage que de supposer que pour cela ses revendications allaient cesser.

Bien au contraire, il mena parallèlement à ses réclamations la campagne que l'on sait contre Grandsire, et il est bon de faire remarquer, à l'honneur de son caractère, qu'il donna tous ses soins et toute son activité à cette dernière affaire, où ses intérêts étaient à peine engagés. Il trouvait tout de même le temps d'assaillir de lettres le ministère de la Maison du roi, où la même réponse lui était toujours faite : « Donnez des reçus, des pièces, des correspondances qui appuient vos allégations. » Le marquis de Lauriston varia le refrain et réédita une autre formule ; on ne contestait plus les sacrifices ni les avances faits par l'ancien chanteur : « Si le roi pouvait affecter un fonds pour faire face à des dettes de cette nature, — disait-on — Son Excellence chargerait la commission de s'occuper spécialement de la réclamation de M. Pitou, mais comme il n'existe ni fonds, ni commission, ni ordonnance de paiement, Son Excellence ne peut statuer [2]. » On tenait donc à régler une dette d'honneur administrativement et par la voie des bureaux.

L'affaire Grandsire entrée en 1821 dans une période aiguë, Ange Pitou éprouva les effets du ressentiment du vicomte de La Boulaye; celui-ci, en effet, fit mettre à la retraite le secrétaire de la Chambre du roi, M. Luzancy de Champolles, qui avait eu l'examen de l'affaire et avait conclu favorablement : tout était donc remis en question, et le réclamant pouvait compter sur toute la mauvaise volonté possible. La publication à la fin de 1821 du second volume de *Toute la vérité au Roi,* où le secrétaire général de la Maison du roi était particulièrement malmené, n'amenda pas les choses; mais bientôt en 1822, à la suite du scandale de l'affaire Grandsire, le vicomte de La Boulaye dut se démettre de ses fonctions et céder son poste au vicomte de Sénonnes.

exécuté le 28 octobre de la même année, répété au ministère par le même arbitre (d'Avaray) et transcrit positivement au Roi, de la même main le 14 juin 1819, est en double dans le dossier et dans la main de M. Pitou : *nous avons vu les pièces.* »

1. *Toute la Vérité au Roi.* t. II. pp. 33 à 37, 40, 43.
2. Id., pp. 9 à 12.

Ange Pitou pouvait espérer de ce fait un revirement en sa faveur, mais il ne fut cependant pas aussi soudain qu'il était en droit de le prévoir : les administrations ne sont-elles pas un peu solidaires et toujours disposées à considérer comme ennemi quiconque veut les sortir de leur quiétude et de leur routine! or, Ange Pitou avait trop occupé le ministère de la Maison du roi pour y être sympathique, et cette défaveur non seulement s'exerçait contre lui, mais même au détriment de ceux qu'il recommandait ou qui se recommandaient de lui. Ainsi l'un des plus actifs agents royaux pour la Vendée, Lelarge, en exposant ses titres et en citant ses témoins, eut l'imprudence de nommer Ange Pitou, il fut alors si brusquement éconduit qu'il en mourut de douleur; pareillement, les demoiselles More de Prémilon, qui avaient eu sous le Directoire un rôle royaliste si important, certifièrent par écrit que leur camarade Ange Pitou avait, au commencement de la Révolution, une mission secrète, un mandat et un pouvoir; comme elles sollicitaient une pension, on leur demanda de récuser ce témoignage, et sur leur refus elles n'obtenaient, malgré l'importance de leurs services et les plus hautes recommandations, qu'une modique somme de 200 francs [1]; enfin, Pierre Molette lui-même fut parfaitement desservi par le patronage de son ami, et sans lui il eut assurément obtenu bien plus tôt le mince secours annuel de 150 francs, dont le gouvernement lui fit la charité.

En 1822, les choses prirent cependant une plus heureuse tournure : l'affaire Grandsire était à son maximum d'intensité et, malgré les témoignages écrasants produits par Ange Pitou, le tribunal, avons-nous dit, assez gêné par les conséquences que pouvait avoir le verdict que comportait l'affaire, ne lui avait pas donné la satisfaction que prescrivait la justice; celui-ci, voulant épuiser son droit, avait porté appel de ce jugement. Le scandale menaçait de s'aggraver et le ministère voulut y mettre un terme: on songea alors aux anciennes et toujours nouvelles réclamations d'Ange Pitou, et on s'avisa qu'elles pouvaient être justifiées et qu'il serait peut-être opportun d'y donner une satisfaction partielle.

Il faut ici laisser la parole aux commissaires de 1825, bien placés pour connaître les dessous de la démarche délicate qu'on va rapporter, et qui constituait bien vis-à-vis d'Ange Pitou une reconnaissance officielle de la réalité de ses réclamations :

1. *Pièces remarquables.*

D'après les termes de l'engagement pris par le ministère avec M. Pitou, le premier cinquième du remboursement (d'une partie de sa créance) devait s'opérer dans les premiers jours de l'année 1823. M. Pitou ayant répété ses instances à la fin de 1822, le conseil des ministres ayant été tenu à la même époque chez M. le marquis de Lauriston, un inspecteur du ministère, M. Champfeu de Givreuil, alla chez M. Pitou lui faire, comme de son chef, l'offre de 60,000 francs et d'une augmentation de sa pension. M. Champfeu n'ayant pas dit à M. Pitou si ces offres étaient un à-compte ou un payement définitif et lui ayant, en outre, adressé plusieurs questions très indiscrètes relativement aux pièces secrètes, dont nous avons pris lecture, ces offres restèrent sans effet, et M. Pitou les réclama en vain.

En comparant le texte de l'engagement avec l'époque des offres faites, nous pensons que le conseil des ministres avait résolu « in petto » d'entrer en payement avec M. Pitou, sans lui donner une connaissance directe de sa résolution, pour éviter l'intervention d'autres créanciers plus ou moins fondés en titres et qui se seraient trouvés dans la même catégorie ou dans une semblable.

..... Nous avons également remarqué dans les pièces secrètes et dans les mémoires imprimés du réclamant, que la même personne qui aurait fait porter cette proposition à M. Pitou, pour obtenir de lui son désistement de poursuite dans une affaire assez grave et personnelle à ce même fonctionnaire de l'administration, n'ayant pas trouvé M. Pitou accessible à sa demande, aurait fait annuler l'effet des offres par les réponses qu'on aurait attribuées à M. Pitou.

..... Dans cet état de question nous pensons qu'il convient de réaliser provisoirement à M. Pitou les offres qui lui furent faites en 1823 [1].

Cette démarche est, à coup sûr, l'une des preuves les plus évidentes de la bonne foi d'Ange Pitou et de la sincérité de ses revendications : le fait de refuser ou même de ne pas accepter sur-le-champ et sans conditions une telle fortune démontre clairement que l'on n'est pas ici en face d'un aigrefin, réclamant de prétendues avances faites à un parti politique, quand les preuves de ces sortes de dettes sont impossibles, et faisant du scandale pour amener le gouvernement à sa discrétion; nous avons donc ainsi la certitude qu'Ange Pitou, s'il fut un chanteur populaire, jamais ne fut un maître chanteur, car un individu de cette catégorie eût réalisé et empoché incontinent l'offre qui lui était faite, sauf à reprendre sa musique un peu plus tard.

Cependant, tous ces atermoiements plaçaient Ange Pitou

1. *Pièces remarquables.* Examen du dossier de Louis Ange Pitou. Conclusions.

dans une situation tout à fait délicate, car ses bailleurs de fonds, désireux de rentrer dans leurs capitaux, le pressaient de terminer l'affaire. Il semble bien probable qu'ils aient formé avec leur obligé une sorte de syndicat pour fournir au « créancier royal » les subsides nécessaires pour la publication de ses livres, car seul, et de ses propres ressources, il lui eût été matériellement impossible de faire face à d'aussi lourdes charges: il serait agréable de penser qu'ils étaient guidés dans toute cette affaire non seulement par la sauvegarde de leurs légitimes intérêts, mais encore, dans une certaine mesure, par l'appui qu'ils avaient conscience de prêter à une juste cause.

Au mois de mai 1823, le duc d'Avaray engagea son protégé à renouveler ses réclamations et à adresser un nouveau mémoire au roi, par l'intermédiaire de M. Héron de Villefosse, qu'il connaissait particulièrement. Ange Pitou put alors obtenir deux audiences de M. de Villèle, qui s'intéressa spécialement à l'affaire et promit de la faire aboutir : les pièces furent donc réunies à nouveau et, le 17 mars 1824 [1], le dossier présenté au conseil des ministres. Quelque temps après, une commission était nommée pour examiner l'affaire et indiquer la solution à intervenir; elle se composait des trois chefs du domaine, de la couronne et du contentieux de la Maison du Roi, MM. Viollet Le Duc, de Pomaret et Brousse.

Cette commission commença ses travaux le 11 février 1825 pour les terminer le 30 juin de la dite année, et les résultats de ses opérations, menées avec la plus grande conscience, sont d'une importance capitale et d'une signification décisive. C'est, en grande partie, sur ce rapport que nous nous sommes appuyés pour suivre les détails de cette affaire et contrôler les dires des intéressés; ce document, à lui seul, en dit plus que tous les livres qu'Ange Pitou devait publier à ce propos.

Les commissaires choisis ne connaissaient point le réclamant, l'un même, M. Brousse lui fut au début nettement hostile; mais peu à peu les préventions tombèrent, la sincérité du pauvre homme apparut clairement, ses maladresses même plaidèrent

1. Au moment du renouvellement de la Chambre, Ange Pitou fit paraître une petite brochure anonyme sous ce titre : « *Les Bourbons et la monarchie tout entière ou la révolution tout entière.* Appel aux électeurs de 1789, 1794, 1815 et 1824, et aux députés de 1824, par un électeur de la Seine. » Cet échantillon assez incolore de littérature électorale n'était qu'un simple manifeste en faveur du ministère Villèle contre les libéraux; il ne vaut, à vrai dire, qu'à titre bibliographique.

en sa faveur. L'estime alors s'imposa pour celui qui, après avoir tant fait pour les Bourbons, n'avait reçu d'eux que déboires et tribulations; on vit l'injustice à réparer, tout ce qui avait été mis en œuvre pour arriver à éluder une dette d'honneur, les machinations du vicomte de La Boulaye et de son entourage contre un royaliste qui pouvait donner à bon nombre de grands seigneurs des leçons de courage, les pièces importantes et décisives systématiquement soustraites et enlevées du dossier, jusqu'aux livres que l'infortuné adressait au roi, vendus par ceux qui avaient charge de les remettre au monarque; on put alors, par ce simple exemple, se rendre compte de l'ingratitude des Bourbons pour ceux qui leur avaient été dévoués aux heures périlleuses et prévoir aussi la chute certaine d'un gouvernement, aussi oublieux de ses devoirs les plus sacrés.

Pour émettre leurs conclusions, les commissaires étaient d'autant plus à l'aise que Louis XVIII venait de mourir, et que Charles X montrait des sentiments moins égoïstes et plus favorables à tous les royalistes, ayant émigré ou non. Ils résumèrent leur enquête dans un rapport intitulé : « *Examen du dossier de M. Louis Ange Pitou, réclamant une créance contractée pour le Roi, en vertu des missions et des pouvoirs donnés à l'exposant dès l'année 1790 par L. L. M. M. Louis XVI et Marie-Antoinette et continués audit sieur Pitou par les commissaires et gens de L. L. M. M. les rois de France Louis XVII et Louis XVIII.* »

Ce document comporte d'abord un examen très détaillé de la vie et des services du réclamant jusqu'à 1824 et une double série de conclusions, tendant à la prise en considération de la demande. La créance était divisée en deux parties, l'une considérée comme dette personnelle du roi et pour le réglement de laquelle on proposait une pension de 1,500 francs et un remboursement de 30,000 francs par le domaine de la liste civile; l'autre, attribuée à l'État et fixée à 545,750 francs, devait être liquidée par les ministres responsables : de plus, il était stipulé que, pour consacrer cette double obligation, le mandat spécial, les pouvoirs et la mission secrète d'Ange Pitou seraient officiellement reconnus par le ministre de la Maison du roi, représentant le monarque et l'État, afin de constituer au requérant un titre imprescriptible et irrécusable [1].

1. Pour plus de détails, voir les pièces justificatives et le livre d'Ange Pitou, *Pièces remarquables*, où ce rapport est intégralement reproduit.

De fait, le 13 juillet 1825, le duc de Doudeauville adressait à M. Louis Ange Pitou, rue et butte des Moulins, n° 2, une lettre où, après lui avoir annoncé qu'il avait fait examiner « le recueil volumineux » de ses réclamations, il ajoutait :

Il résulte du compte circonstancié que je me suis fait rendre de l'objet et de la justice de vos réclamations que la preuve matérielle des pouvoirs qui vous avaient été directement conférés n'existe point et qu'elle ne peut même exister; mais que vos diverses condamnations par les tribunaux révolutionnaires et par le gouvernement directorial, qué vos rapports immédiats avec des agents reconnus et encore existans, constatent suffisamment votre action efficace et au péril de votre vie en faveur de la Royauté.

Je crois donc, Monsieur, remplir un devoir de rigoureuse justice, en vous reconnaissant pour un des agens spéciaux qui ont tenté avec le plus de zèle, d'efforts et de périls, le rétablissement du gouvernement légitime en France pendant l'administration anarchique de la Convention et du Directoire.

Son mandat et sa créance étaient donc officiellement reconnus: cette platonique satisfaction, si elle contenta sur le moment Ange Pitou, ne lui suffisait pourtant pas, et, quelque temps après, il demandait au ministre de lui fixer un provisoire pour apaiser ses créanciers et lui permettre de parer au plus pressé. Le bureau du contentieux donna un avis favorable, mais finalement, grâce au procédé administratif classique pour éconduire un solliciteur tout en admettant le bien-fondé de sa demande, on l'engageait à réclamer directement auprès des divers ministères compétents : c'était remettre l'affaire en question. Ange Pitou ne se rebuta pas, et, se croyant si près du but, ne désespéra pas de l'atteindre : en septembre 1825, il écrivait au ministre de la justice pour obtenir le réglement de sa créance de 545,750 francs; on lui répondit que cela ne regardait pas ce département, et on le renvoya au ministre de l'intérieur. Là on le pria de préciser sa demande; il crut le faire en envoyant le livre, qu'il venait de publier au commencement de l'année, sous ce titre : *De l'incrédulité intéressée contre la religion, les Bourbons, la Vendée, la justice, l'indemnité, l'honneur et la chambre de 1824.* Comme éclaircissement, c'était certainement insuffisant, car on ne peut imaginer rien de plus confus, de plus fouillis, de plus inextricable que ce fastidieux historique de ses démêlés avec la Maison du roi et avec Grandsire; aussi on devine la réponse qui lui fut faite.

Les plaisanteries les meilleures sont les plus courtes, et Ange Pitou commençait à trouver que celle-là se prolongeait un peu trop : il s'adressa alors directement au comte de Villèle, qui lui promit de terminer l'affaire le plus tôt possible [1]; mais, hélas! cette promesse devait rester à l'état d'espérance, puisque le 17 décembre, le duc de Doudeauville mandait au duc d'Avaray qu'on avait fait pour son protégé tout ce que l'on pouvait faire [2].

Tous ces événements avaient eu au moins l'avantage de montrer aux créanciers d'Ange Pitou sa bonne foi, la sincérité de ses affirmations et la diligence dont il avait fait preuve pour arriver à la solution commandée par la justice. Ils jugèrent donc qu'une force majeure contrecarrait les bonnes intentions du roi, et, pour démasquer ces intrigues honteuses, ils crurent que le meilleur moyen serait de publier tout le dossier d'Ange Pitou : le 4 avril 1826, ils décidaient de prendre cette publication à leur charge [3]. Peu après, paraissaient, à un mois d'intervalle, les *Pièces Remarquables*, puis les *Pièces comptables, historiques, légales et secrètes :* ce sont là moins des livres que des dossiers, renfermant des documents d'inégale importance, mais dont quelques-uns cependant avaient un intérêt considérable, tel le rapport de la commission de 1825 ; par ce moyen les pièces du procès étaient mises sous les yeux du public. L'auteur et ses répondants se croyaient en droit d'espérer un bon résultat de cette publication : attente, hélas! illusoire, car tous ces documents étaient assez mal présentés, et le nombre des lecteurs très limité; mais enfin, consolation platonique, ils réservaient l'avenir, car il pouvait se rencontrer un jour quelqu'un pour tenter de débrouiller ce chaos et en appeler à l'histoire d'un aussi révoltant déni de justice.

De son côté, Pierre Molette, qui avait lié ses intérêts à ceux d'Ange Pitou, intervint et adressa une nouvelle requête à la Maison du roi : ce fut sans succès. Il eut alors l'idée de se faire réhabiliter du jugement de 1803, prononcé contre lui lors de la tentative d'émission du faux milliard de billets de la Banque de France ; pour cela, il fallait découvrir les causes de la condamnation, et la menace d'un scandale pouvait peut-être mieux réussir que la persuasion. Ange Pitou — du moins, il l'affirme — tenta bien de l'en dissuader, mais les émigrés trouvèrent un

1. *Pièces comptables, historiques, légales et secrètes*, p. 83.
2. *Diverses pièces concernant les réclamations du sieur L. A. Pitou.*
3. *Pièces remarquables*, p. 1.

procédé plus commode pour parer le coup : ils firent déclarer par un noble besogneux, le colonel de Loyauté, que Pierre Molette ne pouvait avoir survécu aux massacres de Versailles de septembre 1792, parce que lui, Loyauté, était le seul qui y eût échappé. Il fallut alors que Pierre Molette prouvât son identité, et une polémique très vive s'engagea à ce propos dans les journaux de l'Allier. Cette preuve faite, il insista pour être réhabilité : le ministère, alors, pour éviter un tel éclat, accéda à sa demande; Charles X lui assigna une pension de 4,000 francs, mais les fonctionnaires du ministère effacèrent un zéro, et le malheureux n'en eut que 400. Il devait, au reste, bien peu en profiter, car toutes ces tribulations avaient ébranlé fatalement sa santé, jadis si gravement compromise au service des Bourbons; il dut mourir à cette époque, car, depuis lors, il n'est plus question de lui dans les ouvrages d'Ange Pitou : l'ingratitude des Bourbons avait achevé sur ce malheureux l'œuvre de la Révolution [1] !

Quant à Ange Pitou, il dut reprendre son train de vie accoutumé : sa principale ressource fut sans doute dans les leçons particulières qu'il pouvait encore donner; ainsi, en 1826, on le voit attaché, en qualité de précepteur, aux neveux de l'archevêque d'Aix, de Bausset-Roquefort, et les accompagnant en Provence [2]. Il dut alors vendre son fonds de librairie, car, à dater de 1827, son nom cesse de figurer parmi les libraires brévetés de la ville de Paris [3]; d'autre part, sa femme était retournée à Moulins, son pays natal, où elle mourait le 14 août 1829; à cette date, Ange Pitou se trouvait à Paris, logé, 2, rue des Orties [4].

En 1828, ses démêlés avec le Gouvernement prirent une tournure nouvelle : sa faillite durait toujours, et les effets s'en poursuivaient; cette année-là, les syndics résolurent une nouvelle tentative contre le mauvais vouloir administratif. Ils intentèrent une action au tribunal de commerce et firent assigner en témoignage le baron de la Bouillerie, intendant de la Maison du roi et les rapporteurs de l'affaire, Viollet Le Duc, Brousse et Ratel (ce dernier remplaçant M. de Pomaret) : les réponses de ces personnages confirmèrent les termes du rapport de 1825, et, le 25 septembre, intervenait un jugement autorisant les syndics à

1. *Diverses pièces concernant les réclamations de Louis Ange Pitou.* — *Mandat, Titre de ma créance,* pp. 74 et suiv.
2. *Pièces comptables,* etc., p. 16.
3. Éd. Drumont, *Mon vieux Paris,* Ange Pitou.
4. Cette adresse est mentionnée dans l'acte de décès de sa femme.

faire valoir auprès de qui de droit les représentations du failli, et portant notamment « que le ministère devait un compte au sieur Pitou ». Ledit jugement fut signifié, le 13 juin 1829, au procureur du roi et à l'intendant de la liste civile.

Cette année 1828, une commission avait été nommée aux fins de liquider les dettes royales, et avec le comte Daru comme président; Ange Pitou crut opportun de faire valoir auprès d'elle ses droits, et Barbé-Marbois le recommanda chaleureusement à Daru. Celui-ci, après examen de l'affaire, ne tarda pas à entrer dans les vues de la commission de 1825; le 9 novembre, un avis était donné conforme aux prétentions du réclamant, et, le 15, la créance arrêtée au chiffre de 1,515,300 francs. Il ne nous est pas possible, comme nous l'avons déjà dit, d'expliquer nettement une telle différence : l'authenticité du document qui l'établit ne semble cependant pas discutable, car le gouvernement n'eût pas toléré la publication d'une pièce de cette nature, si elle eût été apocryphe, et eût exécuté sans hésitation l'individu, qui se fût mis dans une pareille posture; d'autre part, en admettant même l'idée invraisemblable d'un document fabriqué, quelle n'eût pas été la maladresse du faussaire, de se mettre en désaccord aussi marqué avec le chiffre du rapport de 1825? c'eût été une véritable aberration, car il appartenait au premier venu de découvrir le faux.

L'appui de Daru fut précieux à Ange Pitou, et les difficultés s'aplanirent comme par enchantement; le chef du contentieux, consulté par le failli et son syndic, leur répondait qu'il était impossible de ne pas reconnaître cette créance, mais que le réclamant n'aurait pas tout ce qu'il demandait; le chef du fisc de la préfecture de la Seine, à qui la connaissance d'une partie de cette réclamation avait été renvoyée, émettait pareillement un avis favorable; les Chambres allaient donner les fonds nécessaires pour régler ces anciennes dettes, dont le roi tenait à dégager sa famille : le but était presque atteint, et le pauvre Ange Pitou pouvait enfin espérer une fin tranquille [1].

Mais l'adverse fortune n'avait pas désarmé : le 9 septembre 1829, une attaque d'apoplexie enlevait Daru; en juillet 1830, Charles X était détrôné, et le pouvoir passait aux d'Orléans.

Tout était à recommencer!

1. *Pétitions et révélations. — Mandat, Titre de ma créance.*

CHAPITRE XII

Sous Louis-Philippe : dernières réclamations. — Mort d'Ange Pitou.

Ce changement de dynastie n'était point de nature à renforcer les espérances tant de fois déçues d'Ange Pitou : était-il, en effet, probable que les d'Orléans consentissent à acquitter les dettes des Bourbons, quand ceux-ci en avaient toujours éludé le paiement ? Sans doute, la nouvelle famille régnante avait, depuis 1815, montré quelque générosité envers le pauvre chanteur déchu, et la duchesse d'Orléans, la reine actuelle, l'avait choisi et breveté comme son libraire; mais de là à reconnaître bénévolement, aux dépens de l'État, une obligation de 1,500,000 francs, il y avait loin !

Ange Pitou ne récrimina pas sur le fait accompli, d'autant que les Bourbons par leur ingratitude l'avaient dégagé de toute reconnaissance, et il envoya son serment au nouveau roi; pour reconnaître sa politesse, la reine lui octroyait à nouveau la faveur de reprendre ce brevet de libraire, qu'elle lui avait jadis conféré, bienfait de peu de conséquence, puisque le malheureux avait cédé son fonds de commerce. Il ne « renonça » pas pourtant : bientôt il rééditait auprès du nouveau gouvernement ses antiques réclamations, et, derechef, faisait valoir ses titres. On l'adressa alors au ministre des finances, qui le renvoya à l'administration de la Couronne, laquelle répondit que l'affaire regardait les nouveaux commissaires de l'ancienne liste civile. D'autre part, comme il demandait à la préfecture de la Seine de confirmer l'avis favorable, qu'elle lui avait donné en 1829, le chef du domaine lui avouait « qu'il était forcé d'oublier son premier enregistrement ». Tout cela n'était pas bien rassurant.

L'examen de sa réclamation fut donc confié aux commissaires de l'ancienne liste civile; ceux-ci, ignorant la décision prise par Daru et pour trancher rapidement la question, fabriquèrent, le 13 juillet 1831, une pseudo-délibération qu'ils datèrent du 9 février 1829 et qui opposait une fin de non-recevoir aux revendications formulées.

A l'insu de mes syndics — rapporte Ange Pitou — j'allai trouver M. le baron de Schonen, procureur général de la Cour des Comptes, député, vice-président de la chambre des départemens et l'un des commissaires souverains de l'ancienne liste civile; je lui fis affirmer la vérité de la pièce qu'il m'avait délivrée; M. de Schonen allait se fâcher de mon insistance téméraire... Je lui exhibai le véritable titre original judiciaire; il pâlit, se troubla, relut ce titre en tremblant et me dit en détournant les yeux : « Votre pièce est réelle et la nôtre est fausse ! Nous faisons ressource de tous les moyens pour étouffer les dettes. » — « Cela me suffit, Monsieur, lui dis-je; j'aviserai à ce que vous ne puissiez démentir vos aveux. » Je les fis consigner authentiquement au roi, à la Chambre des députés, au ministre de la justice, M. Barthe, et par écrit, par M. le comte de Rambuteau dans son procès-verbal, dont il nous a délivré une copie authentique. Le syndic et les créanciers, pour ne pas voir périmer leurs titres, se trouvaient enchaînés comme moi et réduits à ne recourir qu'au pouvoir administratif. M. de Schonen et le ministre des finances de 1831 opinèrent au conseil des ministres pour nous faire liquider; le Prince régnant et M. Périer firent classer la demande au cabinet du Roi, avec le traité des États-Unis, nouvellement ratifié [1].

Cette décision n'avançait guère les choses, car elle remettait la connaissance de l'affaire au ministère des finances, et la procédure usitée là était particulièrement compliquée. Cette administration, en effet, quand elle devait verser de l'argent, s'ingéniait alors à multiplier les formalités, comme pour lasser ses créanciers et tâcher de les amener, par l'exaspération, à l'abandon de leurs droits : dans le cas actuel, avant de prendre une décision, le ministre devait avoir l'avis du préfet de la Seine; ce dernier d'ordinaire se faisait remplacer par son directeur de l'Enregistrement, lequel confiait à un de ses vérificateurs l'examen des pétitions à lui soumises.

Ce fut alors le couronnement de l'œuvre : les complications

1. Pour les références générales de ce chapitre, voir *Pétitions et révélations avec pièces à l'appui* et *Mandat, Titre de ma créance*, pass.

succédèrent aux complications, les chinoiseries furent multipliées, la *foôrme* déploya ses plus savantes et perfides manœuvres, et l'infortuné se vit bientôt enserré dans un tel réseau de formalités, qu'il lui fut impossible de s'en dégager.

Il serait fastidieux de s'engager, à sa suite, dans un pareil labyrinthe ; la question n'a, d'ailleurs, qu'un intérêt strictement personnel, les d'Orléans ne pouvant être incriminés de n'avoir pas payé les dettes des Bourbons, quand ceux-ci s'y étaient constamment refusés. Il faut donc s'en tenir aux grandes lignes et systématiquement négliger des détails, qui surchargeraient le récit, sans grand intérêt ni profit.

La préfecture de police mit une sage lenteur à examiner le dossier, sur lequel cependant elle avait déjà fourni un rapport en 1829; en novembre 1833 seulement, le directeur de l'enregistrement et des domaines, d'Hochereau concluait au renvoi de cette affaire devant la commission des dettes, qui venait d'être précisément renouvelée au mois de juin de cette année; mais le préfet de la Seine s'empressait de décharger l'État et déclarait que la liquidation de la créance regardait la liste civile. C'était la continuation du même système, qui avait prévalu depuis vingt ans; toutes les administrations reconnaissaient la réalité de la dette, mais aucune ne voulait la payer, et toutes se renvoyaient mutuellement le créancier.

Le duc de Bassano, président de la commission des dettes royales, semble bien avoir pris l'affaire à cœur; mais il ne put obtenir de résultat appréciable. Ange Pitou, alors, s'adressa au ministre des finances Humann, qui avait pour théorie « de faire rendre au fisc tout ce qu'il pouvait donner » : ce n'était peut-être pas tout à fait l'homme de la situation, et le réclamant n'eut pas à se louer de sa démarche, car, de ce côté, il reçut un refus catégorique. Il recourut alors au roi qui, en 1835, fit à nouveau examiner l'affaire (c'était au moins la sixième fois depuis 1815 qu'une enquête officielle était ordonnée à ce sujet et qu'un rapport était déposé !) : Viollet Le Duc, l'ancien commissaire de 1825, qui depuis lors avait conçu pour Ange Pitou des sentiments d'affectueuse estime et toujours lui témoigna le dévouement le plus sincère, s'entremit auprès de Louis-Philippe, et, une fois de plus, il fut décidé qu'il fallait en finir !

La situation du pauvre homme était véritablement lamentable. Tous les deux ans, il recevait de l'État un secours variant entre 100 et 188 francs, aussi la misère était-elle sa compagne la plus ordinaire dans son réduit de la rue Chabanais, puis de la rue

Saint-André-des-Arcs ; ses propriétaires, heureusement, n'avaient pas l'âme dure et le logeaient un peu par charité. Tout son temps était employé à écrire des pétitions, des réclamations, des exposés de son affaire, plus confus et plus obscurs les uns que les autres, et à les adresser aux administrations, qui, à coup sûr, ne les lisaient pas, et qui, les eussent-elles lus, ne les eussent certainement pas compris. A ces exercices, hélas! bien inutiles, passait tout son argent, et, en 1836, le malheureux en était réduit à mendier dans les rues!

Viollet Le Duc intervint à nouveau avec plus d'insistance et l'on promit de presser les choses ; il était temps, car l'intéressé avait soixante-dix ans! Il ne fallait point compter liquider cette créance sur les données et les bases de 1825 et de 1828 : la situation, depuis lors, était bien changée, et le gouvernement consentait tout au plus à accorder à l'ancien chanteur une *existence*, c'est-à-dire juste de quoi ne pas mourir de faim. Il ne put, d'abord, se soumettre à cette solution ; depuis trop longtemps, il attendait une fortune pour se contenter d'un aussi modique secours, et il continua ses réclamations.

Ce vieillard de soixante et onze ans, qui avait déjà un pied dans la tombe, revendiquait toujours avec une énergie, que rien ne pouvait abattre, l'argent qu'il avait avancé, à quarante ans de là, pour le service des Bourbons ; jusqu'en 1839, il rédigeait des pétitions à l'adresse des Chambres et les publiait à cette date, sous ces titres : *Cause unique et de premier ordre. Pétitions et révélations avec pièces à l'appui remises en 1837, 1838 et 1839, aux deux Chambres législatives et aux trois pouvoirs réunis;* la dernière de ces publications porte le sous titre *Mandat. Titre de ma créance*, et à la fin on lit : « la suite incessamment ».

Il semble cependant que cette suite ne fut pas publiée, faute de fonds peut-être. C'est, aux archives de la Chambre des Députés, que nous avons trouvé les derniers documents concernant Ange Pitou ; ce sont deux lettres, en date du 22 juin 1839, au président de la commission du budget de 1840 et au ministre des finances ; dans l'une comme dans l'autre, il demande une audience, celle-là se termine par le post-scriptum suivant : « Je répète à Son Excellence ma note de la lettre du 18 mai ; nous sommes maîtres de l'édition de ces mémoires qui n'ont eu jusqu'à ce jour qu'une publicité circonspecte : si Son Excellence consulte les commissions, elles lui diront si ce mémoire peut être livré au public et aux échos de la presse. »

A dater de là, on n'entend plus parler d'Ange Pitou, et les renseignements sur lui font totalement défaut. L'intérêt, la sympathie, que nous portons à notre personnage, nous font souhaiter qu'il se soit à la fin résigné à accepter cette *existence*, que lui offrait le gouvernement, et qu'il ait pu ainsi passer dans une tranquillité relative et vivre, sans de trop grands soucis, les dernières années de sa vie.

Mais, combien désenchantées et amères durent être ses pensées, quand son esprit, faisant retour sur sa « vie orageuse », en parcourait les diverses étapes! Regretta-t-il ses illusions tant de fois déçues et d'avoir sacrifié son repos, risqué sa vie pour le triomphe d'un parti, dont on ne connaît jamais assez les chefs pour être assuré qu'on ne fait point un marché de dupe? Peut-être; mais, à coup sûr, ce regret ne fut pas un remords : ne pouvait-il pas, en effet, se rendre témoignage d'avoir fidèlement tenu le serment qu'il s'était fait à lui-même, le 21 octobre 1789, en débarquant à Paris, « d'être toujours fidèle à l'honneur et à la probité »; et n'est-ce pas l'essentiel de la vie?

Ange Pitou *exista* donc jusqu'au vendredi 8 mai 1846, où il décéda dans son domicile, 2, rue Vieille-Notre-Dame [1]; et le dimanche suivant, le corbillard des pauvres menait à la fosse commune du cimetière Montparnasse le créancier impayé des rois de France.

1. La date du décès d'Ange Pitou me fut indiquée par M. Alfred Bégis, dont l'obligeance me fut précieuse au cours de ce travail. Voici cet acte de décès, tel qu'il fut communiqué aux Archives de la Seine par la Direction de l'Enregistrement, d'après le relevé trimestriel des décès, que lui adressait les mairies de Paris :

« 12e arrondissement. Année 1846.

« L'an 1846, le 8 mai, est décédé, rue Vieille-Notre-Dame, n° 2, Louis « Ange Pitou, rentier, âgé de 79 ans, né à Vallainville (Eure-et-Loir), veuf. « Décédé à son domicile. Pas d'héritier présumé. »

Le n° 2 de la rue Vieille-Notre-Dame (aujourd'hui rue Censier) se trouvait à l'intersection de la rue de la Clef, et fut abattu lors de l'élargissement de la rue Censier.

Sur les archives du cimetière Montparnasse, on relève, à la date du 10 mai 1846, la mention d'inhumation suivante :

« Pitou (Louis-Ange), 79 ans. 12e arrondissement. Fosse commune .»

CONCLUSION

Les documents et les témoignages divers, produits au cours de ce travail, nous ont montré chez Ange Pitou deux personnages très différents, mais dont les actes et la conduite concordaient et tendaient à un même but politique : chez lui, l'agent des rois de France doublait le chanteur des rues, et l'un et l'autre s'employait à la restauration du pouvoir monarchique. Les preuves les plus sérieuses et les plus formelles ont établi, ce nous semble, cette double qualité.

Ange Pitou fut donc, suivant les propres expressions du duc de Doudeauville, secrétaire de la Maison du Roi, « un des agents spéciaux, qui tentèrent avec le plus de zèle, d'efforts et de périls le rétablissement du gouvernement légitime en France pendant l'administration anarchique de la Convention et du Directoire ».

Marie-Antoinette, en 1789, lui confère ce mandat spécial, et il tient d'elle ses pouvoirs : le cours imprévu des événements, la déchéance de la royauté, la mort ou l'exil de ses représentants ne lui permettent guère toutefois d'exercer effectivement ce rôle délicat ; cependant il sert de son mieux la monarchie en combattant dans les journaux pour le Roi, contre les Jacobins. Bientôt l'occasion se présente de travailler plus directement pour le service des Bourbons ; Charette lui renouvelle ses pouvoirs, et nous voyons alors Ange Pitou, en plein Paris, s'occuper activement de l'armement des troupes de la Vendée. La chance favorise cette audace inouïe, et le jeune homme traverse impunément tous les périls, toutes les machinations, bravant cent fois la mort et le tribunal révolutionnaire, et poursuivant avec la plus incroyable témérité ses plans mystérieux.

Sous le Directoire, la misère générale réduit tous et chacun

aux expédients ; pour vivre Ange Pitou descend dans la rue et s'établit chanteur populaire. Ce nouvel emploi, il l'exercera encore dans un but politique : c'est la République qu'il combat, c'est la monarchie qu'il prêche sur la place publique, et sa mission chantante se complique toujours de prosélytisme royaliste. Cette hardiesse plaît à la foule, qui adopte le petit chanteur réactionnaire et en fait une des célébrités du pavé parisien ; ces succès, cependant, ne lui tournent pas la tête, ne lui font point perdre de vue sa mission politique, et il n'en poursuit pas moins, avec une ténacité et une constance superbes, son rôle de conspirateur. Ses tréteaux de la place Saint-Germain-l'Auxerrois sont, pour les royalistes avertis, une caisse où l'on peut sans crainte déposer les secours pécuniaires nécessaires à la propagande monarchique ; des fortunes passent ainsi par les mains d'Ange Pitou, qui, personnellement, par le seul exercice de sa profession, se fait également des bénéfices considérables. Il conspire toujours, il conspire sans cesse ; il est de tous les complots, et son habileté parvient souvent à des résultats étonnants ; il obtient ainsi à beaux deniers comptants la commutation de la peine encourue par les commissaires royaux, il corrompt les administrations et la police, et sauve la vie à de nombreux royalistes arrêtés et inquiétés.

Enfin, il prend une part active à la conspiration royaliste, qui va motiver le coup d'état du 18 Fructidor ; il réunit des armes à Paris pour les conjurés et, de ses deniers personnels, avance 60,000 francs à Pichegru, qui en a besoin pour mener à bien l'aventure. Mais, à ce moment, la fortune l'abandonne : il est arrêté, mis en jugement, condamné à la déportation perpétuelle et envoyé en Guyane.

Ici finit le rôle militant d'Ange Pitou : les tribulations multiples, qui par la suite vont l'assaillir, ses souffrances en Guyane, sa déconfiture commerciale, les longues et infructueuses luttes qu'il dut soutenir, sous la Restauration, pour faire reconnaître la réalité des avances par lui faites pour la cause royaliste sont la conséquence même de sa conduite pendant cette période de sa vie. Durant trente années, il luttera sans trêve ni merci contre le mauvais vouloir de la royauté, l'hostilité des émigrés, l'inertie des administrations et des bureaux ; formellement reconnue à plusieurs reprises, jamais sa créance ne pourra obtenir un commencement de remboursement, et c'est pauvre et impayé qu'en 1846 mourra Ange Pitou.

Sous les différents aspects où il s'est présenté à nous, Ange Pitou nous est apparu comme un honnête homme, au cœur généreux et dévoué, à l'esprit hardi et aventureux. Il se laissera, certes, guider par des impressions plus que par des raisonnements et agira en conséquence : ne lui demandons donc point de savantes machinations, de combinaisons à longue portée, mais une improvisation nette et décidée; il reçoit des événements le stimulant nécessaire à l'action, et il prend alors sans hésitation la résolution la plus sage, le parti que comporte la situation. M. Edouard Drumont a dit excellemment de lui : « C'était un tempérament plus qu'un talent, un être d'instinct et d'improvisation plus que de réflexion; au contraire de ceux qui ne sont en possession d'eux-mêmes que dans le calme le plus absolu, il avait besoin, pour être lui, de l'ardente rumeur des foules, du bruit des bravos, de colères à affronter, de bourreaux menaçants à railler. »

Ainsi un crime populaire le bouleverse : le voilà royaliste, et, sans plus d'informations, sans autre enquête, il se jette dans la mêlée politique avec la fougue de ses vingt ans; l'enthousiasme lui tient lieu de tout, et il se dévoue à la monarchie, dont il ne connaît ni les représentants, ni peut-être même les principes constitutifs. Et il va, il marche sans plus de souci, il conspire, chante, ameute le peuple, corrompt les administrations, brave cent fois la mort, fait de la prison son domicile le plus habituel, endure les souffrances de la déportation sur une terre inhospitalière; et tout cela, pour une chimère, dont il serait bien incapable de préciser l'essence et la raison. Aussi, quand arrive la Restauration, le malheureux subit-il la plus formidable des déconvenues en reconnaissant qu'il fit fausse route et sacrifia à des ingrats sa tranquillité et son existence entière.

Chez Ange Pitou également, à côté de qualités excellentes, on trouve quelques défauts, ou, pour parler plus exactement, quelques légers ridicules. Ses succès de la rue lui donnèrent ces petits travers ordinaires aux gens de théâtre et de représentation : le sentiment immodéré de son importance, une tendance à l'exagération, le souci un peu excessif de la renommée. Ces menus travers, surtout sensibles dans la seconde période de sa vie, prêtent plutôt à rire, mais ne sauraient faire oublier les sérieuses qualités morales, que nous lui avons reconnues ; c'est seulement une ombre au tableau, mais qui met mieux en valeur les traits principaux et la composition essentielle.

Quant au mérite littéraire d'Ange Pitou, pour l'apprécier équitablement, il aurait fallu retrouver les multiples articles qu'il publia dans les journaux, ainsi que les chansons qu'il jeta à la foule et aux échos de la capitale, car ce fut, assurément, à cette époque brillante de sa vie, que son talent s'exerça avec le plus de bonheur : mais aujourd'hui une telle recherche est parfaitement impossible, et ces œuvres légères, lancées au vent de l'actualité, furent par lui emportées sans grand espoir de retour. Le peu que nous en connaissions nous fait voir en lui un écrivain spirituel et déluré, un humoriste plein de verve et de bon sens; mieux discipliné, ou même simplement discipliné, son talent eut été susceptible de très heureux effets, et peut-être le Directoire eût-il trouvé en lui son Paul-Louis Courier.

Nous sommes obligés, pour le reste, de juger Ange Pitou d'après les écrits de la seconde période de sa vie; l'épreuve, certes, n'est pas à son avantage; et le bourgeois épaissi, pompeux et solennel qui se présente à nous, est bien différent du chansonnier alerte et spirituel du Directoire. A peu près nuls au point de vue littéraire, ces divers ouvrages ont, par contre, un très vif intérêt au point de vue de l'histoire; ils méritaient d'être examinés et consultés avec attention, car il y a là beaucoup à glaner pour les historiens de la période révolutionnaire et de la Restauration.

Ange Pitou nous raconte, en effet, au hasard de la plume, sans plan ni méthode, ce qu'il a fait et vu au cours de sa vie aventureuse : or il a vu beaucoup de choses, et ce qu'il a vu, il le raconte avec une précision et une sincérité évidentes. Il apporte ainsi à l'histoire de la Révolution une contribution très appréciable et des éléments d'information précieux et susceptibles d'éclairer bien des points encore obscurs. Ainsi nous lui devons d'inestimables indications sur l'organisation intérieure du parti royaliste et sur ses machinations diverses sous la Convention et le Directoire. Ce sujet-là est encore assez peu connu, et peut-être ne sera-t-il jamais complètement élucidé, car les sources officielles d'informations en ont été systématiquement détruites, et l'on ne peut espérer de données nouvelles et précises que de la découverte de papiers de famille ou du témoignage des agents divers mêlés à ces conspirations : aussi quand l'un de ces hommes nous dit ce qu'il sait et ce qu'il a vu, doit-on l'écouter avec attention et mettre à profit ses révélations; car la connaissance de cette politique royaliste est

absolument indispensable pour que l'on puisse porter un jugement sérieux sur le mouvement révolutionnaire.

Il m'a donc semblé que l'histoire avait intérêt à recueillir ce témoignage et en le mettant à la portée des écrivains, en le soumettant à la critique et à la discussion, j'ai cru faire œuvre utile et aider, dans une modeste mesure, à la manifestation de la vérité historique sur une période aussi importante de l'histoire de notre France.

LISTE DES DIVERS OUVRAGES

D'ANGE PITOU

Réflexions sur le jugement et la mort de M. de Favras.
Sans nom d'auteur, sans lieu, ni date, ni indication d'imprimeur. In-8° : 14 pp. Dut paraître à la fin de février 1790.
(*Bibliothèque Nationale* Lb. [39] 3004).

Mémoire justificatif de Thomas de Mahy de Favras, ou appel a la postérité et a la cour de revision, par l'auteur des *Réflexions sur le jugement et la mort de M. de Favras*. Signé à la fin : Pithou de Valenville. — A Paris, J.-J. Rainville, 1790 (juin). — In-8° : viii-83 pp.
(*Bib. Nat.* Lb. [39] 3008).

Adresse au Roi d'un Français victime de la Révolution, réfugié a la cour de Madrid; contenant une opinion motivée sur le décret de l'Assemblée nationale, rendu le 19 juin au soir, contre la noblesse de France, etc.; suivie de quelques réflexions sur la fête de la Confédération nationale et royale, projetée pour le 14 juillet prochain, etc., et terminée par l'exposition d'un sentiment qui combat avec force l'intention prochaine de détruire le monument de la place des Victoires. Description intéressante de ce monument. — *A Madrid de l'imprimerie d'Infantino, premier imprimeur du roi d'Espagne*, 1790. — In-8° : 1 f. et 58 p.
(*Bib. Nat.* Lb. [39], 3661).

Ce pamphlet est assurément de la même main que le *Quatorze juillet* 1790, dont Ange Pitou a revendiqué la paternité. Pour les deux ouvrages, la mention du lieu d'impression *à Madrid* est la même, et cette marque ne se rencontre sur nul autre pamphlet de cette époque. Au verso du feuillet liminaire de l'*Adresse*, se trouvent en épigraphe vingt-deux vers de la *Henriade*, sous ce titre « Rapprochement de la ligue sous Henri IV de la révolution du temps présent »; le sous-titre du *Quatorze juillet* est « ... ou la fédération de la ligue

contre Louis XVI », et le libelle débute ainsi : « O Paris, reine du monde, centre du crime et de la vertu, c'est dans ton sein que Mayenne et sa ligue ont formé leurs terribles complots... ». Dans l'un et l'autre se trouvent mêmes éloges de Marie-Antoinette, mêmes violences contre Chapelier et Robespierre, mêmes regrets donnés à Foulon, Berthier, de Launay, de Favras, mêmes indignations contre la dégradation de la statue de la place des Victoires. Ici encore, évocation des mânes de Louis XV; là, apparition de l'ombre de Louis XIV, etc., etc. C'en serait plus qu'il n'en faut pour affirmer que ces deux ouvrages sont du même auteur; celui, au reste, qui a l'habitude du style d'Ange Pitou, ne s'y méprendra pas, en retrouvant dans l'un comme dans l'autre le même esprit pédagogique et rhétoricien, les mêmes procédés, les mêmes mouvements oratoires, la même emphase puérile, les mêmes indignations ridicules...

Le Quatorze Juillet 1790, ou la fédération de la ligue contre Louis XVI. — A Madrid, 1790. — In-8° : 1 f. et 46 p.
(*Bib. Nat.* Lb[39] 3772).
Au tome III d'*Une Vie Orageuse* (p. 36), Ange Pitou a revendiqué la paternité de ce pamphlet, qui, au reste, ne pourrait guère lui être contestée, puisque sa signature se trouve au bas d'une note de la page 37 : « Pith. de Valen. » (Pithou de Valenville).

La Queue, la Tête et le Front de Robespierre en vaudeville. — Sans lieu ni date (Paris et août 1794). — In-8°, pièce. 1 p. — A la fin on lit : « par le citoyen L. A. Pit... Se trouve rue Percée. »
(*Bib. Nat.* Ye 3930).

Tableau de Paris en vaudeville, par l'auteur de « la queue » en vaudeville. Nos 1 et 2. — *Rue Percée*, nos 20 et 21. — *S. d.* — Signé : « L. A. Pit... »

Tableau de Paris en 94[1] ou Tableau de Paris en vaudeville. Nos 3-10.
(*Bib. Nat.* Lc[2] 850).
Le journal d'Ange Pitou eut, dans la période qui précéda le 18 brumaire, les honneurs d'une imitation, que je n'ai vu signalée ni par M. Hatin, ni par M. Tourneux; c'est le *Tableau de Paris en vaudevilles*. Signé : Télemar, *De l'imprimerie de Gauret, rue Dantin, n° 27*, in-8°. La Bibliothèque de la ville de Paris, seule, possède un numéro de ce journal (n° 2, numéroté de 9 à 16) : il provient de la

1. Le simple énoncé de ce titre eut dû mettre M. Hatin en garde contre l'erreur qu'il a commise en comprenant dans la liste des journaux supprimés après le 18 fructidor, le journal-vaudeville d'Ange Pitou, qui ne parut qu'en 1794.

collection Ratry (n° 11945). C'est là un pastiche incontestable et assez incolore du journal d'Ange Pitou : les mêmes procédés s'y retrouvent, mais la verve en est plus faible.

LE DÉSESPOIR DU PEUPLE CONTRE LES AGIOTEURS, par L. A. Pitou, auteur du Tableau de Paris en vaudeville. — Se trouve rue Percée, n° 21, et chez tous les marchands de nouveautés, s. d. (1795). — In-4°, pièce.

(*Bib. Nat.* Inv. Ye. 30,177).

La date de 1797 que lui assigne le catalogue est tout à fait inexacte ; en effet, cette pièce figure parmi les papiers saisis à son domicile, dans le procès-verbal d'arrestation d'Ange Pitou, en date du 28 brumaire an IV.

LES TORTS DE LA CONVENTION ENVERS LE PEUPLE. — LES TORTS DU PEUPLE ENVERS LA CONVENTION, ou les causes et les horreurs de la guerre civile à Paris, le 13 vendémiaire, an IVe de la République, 5 et 6 octobre 1795. Par L. A. Pitou. — A Paris, chez l'auteur, rue Jacques, n° 5, et se trouve rue Percée André des Arts, n° 21, et chez les marchands de nouveautés. — In-8° : 1 f. et 24 pages.

(*Bib. Nat.* Lb 41 2057).

Le livre d'Ange Pitou parut dans les derniers jours de vendémiaire an IV, puisque il est signalé par l'*Ami du Peuple* dans son numéro du 2 brumaire.

LA PAIX DE 1797 AVEC L'AUTRICHE, annoncée par le Directoire aux deux Conseils, le 25 avril, 6 floréal, an V de la Republique française, une et.... indivisible.... — *A la fin :* Par L. A. Pitou, de Châteaudun. — De l'Imprimerie des Trois Amis, rue Jacques, n° 51. — In-16 : 4 pp.

(*Bib. Nat.* 8° Ye Pièce 5018)[1].

LE CHANTEUR OU LE PRÉJUGÉ VAINCU.

Ce livre dut être publié vers prairial de l'an V, comme en témoigne un passage du *Voyage à Cayenne* (t. I, p. XLVI). Malgré de nombreuses recherches je n'en ai découvert aucun exemplaire soit à la Bibliothèque Nationale ou à celle de la ville de Paris. Cet ouvrage qu'il ne faut pas confondre avec le *Chanteur parisien* édité en 1808, devait être, sans doute, un recueil de cahiers de chansons, précédé d'une préface, comme en publiaient parfois les chanteurs des rues.

VOYAGE A CAYENNE, DANS LES DEUX AMÉRIQUES ET CHEZ LES ANTHROPOPHAGES. Ouvrage orné de gravures, contenant le tableau général

1. Ce livre d'Ange Pitou m'a été signalé par M. Ledos, attaché à la Bibliothèque Nationale, à qui j'adresse mes plus sincères remerciements. N'en ayant eu connaissance qu'à la fin de l'impression de mon travail, je n'en ai point parlé au cours du récit, et ne puis que le citer à titre bibliographique.

des déportés, la vie et les causes de l'exil de l'auteur; des notions particulières sur Collot d'Herbois et Billaud de Varennes, sur les îles Séchelles et les déportés de nivôse (ans VIII et IX), sur la religion, le commerce et les mœurs des sauvages, des noirs, des créoles et des quakers. Par L. A. Pitou, déporté à Cayenne en 1797, et rendu à la liberté en 1803, par des lettres de grâces de S. M. l'Empereur et Roi. — A Paris, chez l'auteur, rue des Vieux Augustins, n° 57, près la place des Victoires, et chez tous les marchands de nouveautés. — An XIII-1805. — 2 vol. in-8°. t. I : LX-312 pp. et t. II : 404 pp.; et 2 fig., dessinées par Binet et gravées par Mariage, celle du tome Ier intitulée *Prison des déportés sur la frégate la Décade*, celle du tome II, *Désert de Konamana dans la Guyane française.*

(*Bib. Nat.* Lk [12] 799).

Voyage a Cayenne. Seconde édition, augmentée de notions historiques sur les anthropophages, d'un remerciement et d'une réponse aux observations de MM. les journalistes... — Paris, chez L. A. Pitou, libraire. Octobre 1807.

(*Bib. Nat.* Lk [12] 799[A]).

Indépendamment du texte de l'édition originale, cette seconde édition comporte pour le tome I une préface, et pour le tome II un avertissement complémentaire.

Le Chanteur parisien. Recueil des chansons de L. A. Pitou, avec un Almanach-Tablette des grands événements depuis 1787 jusqu'à 1808, chaque fait placé à son rang de date et de jour, ou calendrier éphéméride pour l'année 1808. Par Louis Ange Pitou, dit le Chanteur, auteur du *Voyage à Cayenne*. — Épigraphe : « Jadis j'ai vendu des chansons et d'excellentes aventures. » — Paris, chez L. A. Pitou, libraire, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 21, près celle du Bouloy. De l'imprimerie des frères Mame, rue du Pot-de-fer, n° 14, 1808. — In-12 : XVI-88 pp.

Almanach-Tablettes ou calendrier éphéméride pour l'année 1808; contenant les grands événements qui se sont succédés depuis 1787 jusqu'à 1808, chaque fait classé par ordre de date ou de jour, par.... etc. — Prix : l'Almanach ou le chansonnier, 1 fr. chacun, les deux réunis, 1 fr. 80 c. — Paris, etc... — In-12. Titre, 8 pp. d'almanach, I à VIII, 137 pp.

(*Bib. Nat.* Ye 12,237).

A la suite se place parfois le prospectus commercial d'Ange Pitou : « Notice des livres de fonds et d'occasion de Louis Ange Pitou, libraire à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, près celle du Bouloy, n° 21. »

L'édition du chansonnier fut en partie détruite par les ennemis de l'auteur (cf. Ange Pitou, *Analyse de mes malheurs*, p. 106).

Le Chanteur parisien avec un Almanach-Tablettes des grands événements, depuis 1789 jusqu'à 1792; chaque fait placé à son rang

de date et de jour ou calendrier historique pour l'année 1809; par... etc. — Prix : 2 fr. et par la poste 2 fr. 60 c. — Paris, chez L.-A. Pitou, etc. 1809. — In-12 : x, 8 pp. de calendrier, 140 pp.; avec deux figures, signées : « Pitou del. et sculp. », la première en tête de l'ouvrage : « Place Saint-Germain-Lauxerrois. *Le Chanteur parisien*, par L.-A. Pitou » (portrait d'Ange Pitou); la seconde, p. 59, *Le Clavecin magique.*

Almanach-tablettes ou calendrier historique des grands événements pour l'année 1809 avec *Le Chanteur parisien,* par L. A. Pitou, etc., etc. — In-12, 144 pp.

(*Bib. Nat.* Ye. 18,238).

Histoire du jeu de cartes du grenadier Richard. Explication du jeu de 52 cartes en forme de livre de prières, suivie de l'analyse de l'Histoire sacrée et profane, des Sciences et des Arts, de la Mythologie, etc., etc., enrichie de notes curieuses pour l'édification, l'instruction et l'amusement des personnes de l'un et de l'autre sexe; par Hadin, employé au ministère des finances. — A Paris, chez l'auteur, rue Croix-des-Petits-Champs, nº 38, L. A. Pitou, libraire. Palais-Royal, galerie de bois, nº 197; tous les libraires, marchands de nouveautés. 1811. — In-12 : VIII-222 pp. 1 gravure faisant face à la p. 1.

(*Bib. Nat.* V. 21,943).

Dans sa brochure *Aux Amis de l'Ordre,* Ange Pitou a revendiqué une part de la paternité de cet ouvrage.

L'Urne des Stuarts et des Bourbons, ou le fond de ma conscience sur les causes et les effets des 21 janvier des xvie, xviie, xviiie et xixe siècles chez les deux peuples, précédée d'une notice historique sur les grands évènemens des 21 juin, 10 aout et 2 septembre 1792. Le bien et le mal que j'ai reçus de Buonaparte. Les 21 janvier 1793 et 1815. Galerie particulière des illustres infortunés et de leurs bourreaux..... Marie Stuart, Charles Ier, Madame la princese de Lamballe, Louis XVI (21 janvier 1793, Le Pelletier Saint-Fargeau, Marat, Jacques Roux), Marie Antoinette, reine de France, depuis sa naissance jusqu'à sa mort; Louis-Philippe, duc d'Orléans; Madame Élisabeth (thermidor, 27 juillet 1794, mort des fameux bourreaux de la Révolution...); Louis XVII, le duc d'Enghien... Buonaparte... 31 mars 1814, abdication, île d'Elbe... 20 mars 1815, retour à Paris de Napoléon Buonaparte... 20 juin, bataille du Mont Saint-Jean... 21, deuxième abdication... Exil à l'île Sainte-Hélène. — Par Louis Ange Pitou, déporté à Cayenne au 18 fructidor et proscrit dix-huit fois pour la cause des Bourbons. — Paris, chez L. A. Pitou, librairie de S. A. R. Madame la duchesse d'Orléans, rue de Lully, nº 1. 31 août 1815. — In-8 : 1 à xix, 450 pp., 2 pp. d'errata. Frontispice par Ruotte d'après Sauvage.

(*Bib. Nat.* Lb [48] 2812).

Aux amis de l'ordre et de la paix, aux Français dignes de ce nom, de quelque opinion qu'ils soient ou qu'ils aient été sur l'*Urne des Stuarts et des Bourbons*. — Imprimerie d'Ant. Béraud, faubourg Saint-Martin, nº 70. — In-8º, 8 pp.

(*Bib. Nat.* Ln [27] 16,381).

Plaquette prospectus concernant l'*Urne des Stuarts*.

Analyse de mes malheurs et de mes persécutions depuis vingt-six ans, par L. A. Pitou, auteur du *Voyage à Cayenne* et de l'*Urne des Stuarts et des Bourbons*. — Paris, Pitou, 1816. — In-8 : 4 pp. pour faux titre et titre, 108 pp.

(*Bib. Nat.* Ln [27] 16,380).

Prières au tombeau des Bourbons moissonnés par la Révolution, suivies des testamens du Roi et de la Reine; d'une prière composée au Temple par Mme Élisabeth; de notes historiques sur les destinées des députés et officiers municipaux signataires; de l'*Urne des Stuarts et des Bourbons* et de l'*Analyse de mes malheurs pendant vingt-sept ans*, par Louis Ange Pitou. — A Paris, chez L. A. Pitou, rue de Lulli, nº 1. Imprimerie de Béraud, 1817. — In-8 : 16 pp. (Les testaments ont une pagination particulière).

La Bibliothèque Nationale possède un second exemplaire de cet ouvrage, avec le titre suivant :

Prières au tombeau des Bourbons moissonnés par la Révolution, suivies de l'*Urne des Stuarts et des Bourbons* et de l'*Analyse de mes malheurs pendant vingt-sept ans;* ouvrages approuvés par le Souverain Pontife Pie VII et par les prélats de l'église de France, etc. — In-8 : 20 pp.

(*Bib. Nat.* Lb [41] 466).

Procès-verbal de l'exhumation du corps de Mgr. le Duc d'Enghien, qui a eu lieu le 20 mars 1816, en exécution des ordres du Roi; joint aux *Prières au tombeau des Bourbons*. — Paris, chez Louis Ange Pitou, libraire de S. A. R. Mme la duchesse d'Orléans, rue de Lulli, nº 1, près la bibliothèque du Roi. Imp. de Béraud, 1818. — In-8 : titre, VIII, 21 pp.

(*Bib. Nat.* Lb [48] 511).

Toute la vérité au Roi sur des faits graves touchant l'honneur de la maison de Bourbon. — Épigraphe : « Confitebor Domino secundum justitiam ejus. Ps. 7, vers. 18. J'exposerai ma cause à Dieu, il m'entourera de sa justice. » Par Louis Ange Pitou. — A Paris, chez Louis Ange Pitou, 1821. — 2 vol. in-8; le tome Ier : 6 fol. prel. et 151 pp.

Ce tome Ier, bien qu'il soit daté de 1821 et porté au *Journal de la librairie* du 8 décembre 1821, fut publié en janvier 1820 (cf. *supra* p. 254).

Le tome II porte le titre suivant : TOUTE LA VÉRITÉ AU ROI EN A LA JUSTICE SUR DES FAITS GRAVES TOUCHANT L'HONNEUR DE LA MAISON DE BOURBON. — Préface de I à XXXI, analyse de I à VIII. 340 pp., pièces historiques I à 24 pp.

(*Bib. Nat.* Lb [48] 2217).

UNE VIE ORAGEUSE ET DES MATÉRIAUX POUR L'HISTOIRE, par Louis Ange Pitou, auteur du *Voyage à Cayenne*, de l'*Urne des Stuarts et des Bourbons*, de l'*Analyse de mes malheurs*, etc. — Épigraphe : « La première palme pour un historien est la conquête de la croyance; moi, je puis défier l'incrédulité. » — Paris, chez L. A. Pitou, 1820. — 3 vol. in-8.

Le tome Ier comporte 277 pages (VIII et 9 à 277); on doit y joindre l'*Analyse de mes malheurs*. Le tome II a pour sous-titre : *Mes collaborateurs et mes témoins*, XII et 212 pages; à l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale est joint le *Trône du martyr*. Le tome III est inachevé; il a pour sous-titre : *Tableau de ma famille et de ma vie*; il s'arrête à la page 320 au milieu d'une phrase; l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale contient également le tome Ier de *Toute la vérité au Roi*.

A la date de 1839, le *Journal général de l'imprimerie et de la librairie* publiait la note suivante, à la suite de l'indication du livre d'Ange Pitou, *Cause unique et de premier ordre* (nº 521) : « Outre ses ouvrages, l'auteur avait, en 1820, commencé l'impression de *Une Vie orageuse et des matériaux pour l'histoire, par L. A. Pitou*. Il n'a, dit-on, été émis que deux exemplaires de cet ouvrage, l'un pour le Roi (Louis XVIII), l'autre pour le gentilhomme de la Chambre; c'est de ce dernier exemplaire, je crois, que je suis possesseur. » Je ne sais trop jusqu'à quel point il faut accueillir cette assertion de Beuchot; il semble certain, en effet, que le tirage d'*Une Vie orageuse* ne se limite point à deux exemplaires. Ainsi il est avéré que les deux premiers tomes furent mis dans le commerce, on en a la preuve par la note suivante qui se trouve dans l'*Incrédulité intéressée* (p. 22) : « *Une Vie orageuse*, etc. 3 vol. in-8... prix 10 et 15 francs par la poste pour les deux premiers volumes. Les deux premiers volumes de cet ouvrage sont terminés et l'impression du troisième est presque finie; l'auteur s'arrête au moment où Louis XVIII arrive en France pour la seconde fois et Buonaparte à l'île Sainte-Hélène; ce troisième volume sera clos par un précis des événements de 1814 à 1824 inclusivement. » Ce ne serait donc, en tous cas, qu'au tome III que s'appliquerait la particularité signalée par Beuchot.

La Bibliothèque Nationale possède les trois tomes d'*Une Vie orageuse* (Ln [27] 16,382 *Réserve*).

VÉRITABLE DERNIER COUCHER DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BERRY, le 13 février 1820; suivi d'événements importants, authentiques et iné-

dits, communiqués par l'un des médecins appelés à donner ses soins à Son Altesse Royale, et par Duriez, tapissier, qui a fourni le coucher du prince; rédigé par L. A. Pitou, auteur du *Voyage à Cayenne*, de l'*Urne des Stuarts et des Bourbons,* etc. — A Paris, chez Duriez, tapissier, rue Rameau, n° 6, et Louis Ange Pitou, libraire, rue de Lully, n° 1, derrière l'Opéra, 1820. — In-8° : 61 pp.

(*Bib. Nat.* Lb[48] 2217).

Publié le 18 mars 1820.

A la Bibliothèque Nationale, l'exemplaire du dépôt légal fut retiré, par ordre sans doute, sous la Restauration, et il rentra plus tard sous forme de don (il porte, en effet, le timbre de la Bibliothèque Royale sous Louis XVIII et la mention postérieure « Don, n° 1104 »). La reliure est datée de 1843. Le double de la Bibliothèque Nationale provient de la collection Labédoyère.

Historique du véritable dernier coucher de Mgr le duc de Berry et introduction à l'ouvrage qui fait suite intitulé : *Le Trône du Martyr du 13 février 1820.* — A Paris, chez Duriez, tapissier, rue Rameau, n° 6, et Louis Ange Pitou, libraire, derrière l'Opéra. — In-8 : 14 pp.

(*Bib. Nat.* Lb[48] 1449).

Publié dans la dernière quinzaine de mars 1820.

Cette brochure n'est pas signalée au *Journal de l'Imprimerie.* Le dépôt légal, s'il fut effectué, fut dans la suite retiré, car l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale n'est marqué que du timbre usité sous Louis-Philippe.

Addition au véritable dernier coucher de Mgr le duc de Berry. — Sans nom d'auteur ni d'imprimeur. — In-8 : 8 pp.

(*Bib. Nat.* Lb[48] 2217).

Publié vers le 1er mai 1820.

Cette brochure n'est pas signalée au *Journal de l'Imprimerie.*

L'exemplaire du dépôt légal à la Bibliothèque Nationale fut également retiré sous la Restauration.

Le Trône du Martyr du 13 février 1820, oublié, demandé ensuite aux possesseurs, au bout d'un mois, par Monsieur (comte d'Artois); précédé d'événemens extraordinaires et inédits, analogues à la mort de Mgr. le duc de Berry, à la vie et aux sept heures de souffrances de ce prince; de l'assassin, son caractère, ses habitudes, le lieu qu'il avait choisi pour poignarder sa victime, avec la description topographique de l'enceinte. Par L. A. Pitou, auteur du *Voyage à Cayenne*, de l'*Urne des Stuarts et des Bourbons*, etc. — A Paris, chez Duriez, tapissier, rue Rameau, n° 6, et Louis Ange Pitou, libraire de S. A. R. Madame la duchesse d'Orléans, rue de Lully, n° 1, derrière l'Opéra, 1820. — In-8 : 4 fol. prél. XII et 120 pp.

(*Bib. Nat.* Lb[48] 1450).

Mentionné au *Journal de l'Imprimerie* du 13 mai 1820.

L'exemplaire du dépôt légal à la Bibliothèque Nationale, supprimé sous la Restauration, rentra sous Louis-Philippe; le double provient de la collection Labédoyère.

DEMANDE D'UNE CHAPELLE EXPIATOIRE à élever à Saint-Charles sur le sol de l'ancien Opéra, avec des notes et pièces analogues, par L. A. Pitou. — A Paris, chez Louis Ange Pitou, libraire de S. A. R. Madame la duchesse d'Orléans, rue et butte des Moulins, n° 2, 1824. — In-8 : IV, 20 pp.

(*Bib. Nat.* Lb [48] 1496).

Mentionné au *Journal de l'Imprimerie* du 15 octobre 1824.

L'exemplaire du dépôt légal à la Bibliothèque Nationale, supprimé sous la Restauration, rentra sous Louis-Philippe.

LES BOURBONS ET LA MONARCHIE TOUT ENTIÈRE OU LA RÉVOLUTION TOUT ENTIÈRE. Appel aux électeurs de 1789, 1794, 1815 et 1824, et aux députés de 1824. Par un électeur de la Seine. — A Paris, chez Boucher, Petit et Louis Ange Pitou. — In-8 : 16 pp.

(*Bib. Nat.* Lb [48] 2535).

Cette brochure est mentionnée sans nom d'auteur dans le *Journal de l'Imprimerie* du 28 février 1824, et dans le catalogue de la Bibliothèque Nationale : Ange Pitou en a revendiqué la paternité dans l'*Incrédulité intéressée* (p. 6).

DE L'INCRÉDULITÉ INTÉRESSÉE contre la religion, les Bourbons, la Vendée, la justice, l'indemnité, l'honneur et la chambre de 1824; par L. A. Pitou. — A Paris, chez Louis Ange Pitou, etc., etc., janvier 1825. — In-8° : 4 fol. prél., VII et 210 pp.

(*Bib. Nat.* Lb [49] 1516).

Mentionné dans le *Journal de l'Imprimerie* du 12 février 1825.

L'exemplaire du dépôt légal, à la Bibliothèque Nationale, supprimé sous la Restauration, y rentra plus tard de la même façon que le *Véritable dernier coucher*.

DIVERSES PIÈCES CONCERNANT LES RÉCLAMATIONS DU SIEUR LOUIS ANGE PITOU. — Sans lieu ni date. — In-4°.

(*Bib. Nat.* Ln [27] 16,383).

Copie autographiée de quelques pièces importantes du dossier d'Ange Pitou, publiée postérieurement à 1826.

Il existe également un exemplaire de cet ouvrage aux archives de la Chambre des Députés.

PIÈCES REMARQUABLES, première série. Premier complément du mémoire de *l'Incrédulité intéressée*. — Imprimerie de Boucher à Paris. — In-8° : IV et 92 pp.

(*Bib. Nat.* Lb [49] 1516).

Mentionné dans le numéro du 10 juin 1826 du *Journal de l'Imprimerie.*

Pièces comptables, historiques, légales et secrètes. — In-8° : IV et 84 pp.
(*Bib. Nat.* Lb[49] 1516).
Mentionné dans le numéro du 1er juillet du *Journal de l'Imprimerie.*

Cause unique et de premier ordre, par L. A. Pitou, rue Saint-André des Arcs, n° 9, maison Chardin-Hadancour, 1839. — Imprimerie de Herhan et Bimont, rue du Caire, 32. — In-8° : 16 pp.
(*Bib. Nat.* Ln[27] 16,384).
Mentionné dans le *Journal de l'Imprimerie* du 2 février 1839.

Pétition et révélations avec pièces à l'appui, remises en 1837, 1838 et 1839 aux deux Chambres législatives et aux trois pouvoirs réunis par Louis Ange Pitou, rue Saint-André des Arcs, n° 9, à Paris. — Paris, Imprimerie de Herhan et Bimont, 12 février 1839. — In-8° : 105 pp.
(*Bib. Nat.* Ln[27] 16,384).
Mentionné dans le *Journal de l'Imprimerie* du 2 mars 1839.

Pétition et révélations avec pièces à l'appui, remises en 1837, 1838 et 1839, aux deux Chambres législatives et aux trois pouvoirs réunis par Louis Ange Pitou, rue Saint-André des Arcs, n° 9, à Paris.
Mandat, Titre de ma créance. — Paris, Herhan et Bimont, 12 février 1839. — In-8° : 1 fol., prél. et 99 pp.
Ouvrage non signalé dans le *Journal de l'Imprimerie* : l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale provient de la collection La Bedoyère; on lit à la dernière page : « la suite incessamment ».
(*Bib. Nat.* Ln[27] 16,384).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Affaire Durand, Paulin, Pascal, Pitou et autres [1].

Procès-verbal de l'arrestation d'Ange Pitou.

Section du Théâtre Français, ditte de Marseille et de Marat.

Nous, membres du Comité Révolutionnaire, nous sommes transportés à onze heures et demie à l'hôtel de la Paix, rue Percée, n° 21 et avons sommé la principale locataire de nous ouvrir, au nom de la loi, ce qu'elle a fait à l'instant. Sommes montés au premier étage, dans une chambre où nous avons trouvé le nommé Pitou. L'avons interpellé de nous déclarer ses noms, prénoms, asge, calités et demeure.

A répondu se nommer Louis Ange Pitou, homme de Lettre, employé au Courrier universel, âgé de 26 ans et demi, natif de Valainville, paroisse de Moléans, district de Châteaudun, département d'Eure-et-Loir.

A lui demandé depuis quel tems il est à Paris.

A répondu depuis le 21 octobre 1789.

A lui demandé quels sont ses moyens d'existence à Paris.

A répondu que les émolumens qu'il reçoit du Courrier universel sont ses moyens d'exister.

A lui demandé s'il n'est pas un ex-abé.

A répondu non et a ajouté, il est vrai qu'il a fait ses études au séminaire, mais il n'a jamais été tonsuré, conséquemment il n'a jamais été abbé.

A lui demandé quel sont ses connoissances à Paris.

A répondu qu'il connait différents hommes de lettres, du nombre desquels est le citoyen Brune, actuellement en mission dans le département de la Gironde.

1. Archives Nationales, W[1] B 372. D[r] 837.

A lui observé que le citoyen Brune était absent depuis longtemps de Paris, il ne peut pas avoir de liaisons fréquentes avec lui.

A répondu on ne m'a pas demandé si j'avois des fréquentes liaisons avec le citoyen Brune, il a ajouté quand on l'interpelera de produire d'autres personnes et des amis il en produira.

A lui demandé quels sont ces personnes et amis.

A répondu le cit. Drouet en ville homme de lettres travaillant aux Annales patriotiques. connait encore le citoy. Tailleur, commissaire à l'habillement de la ditte section, demeurant hotel de Provence, rue du cimetière Saint-André-des-Arts, le Cⁿ. Pitou, son cousin, commis marchand demeurant rue Saint-Denis au Magot de la Chine.

A lui demandé s'il aime la Constitution républicaine.

A répondu oui.

A lui demandé s'il a fait le serment qu'un vrai patriote doit faire.

A répondu qu'il l'a fait deux fois.

A lui demandé en quel tems.

A répondu le premier serment prêté par lui est à la fin de septembre ou au commencement d'octobre 92 et que le deuxième a été prêté le 26 septembre 93.

A lui demandé sa carte du mois de septembre 92.

A répondu à cette époque il la demanda au secrétaire qui lui répondit que ce n'etoit pas la coutume.

A lui observé qu'il ne nous dit pas la vérité attendu que le secrétaire n'a jamais eu le droit de délivrer des cartes.

A répondu L'interpellant se trompe car sur la réponse que lui a fait le Cit. qui l'a inscrit au serment il est visible qu'alors on pouvoit requérir la carte, mais qu'on ne la requerroit pas ordinairement.

A lui demandé le nom du secretaire qui lui a fait cette observation.

A répondu qu'il ne le connaît pas de nom, mais que pour prouver la vérité de ce qu'il avance il produira les témoins qui l'ont accompagné et suivi à la prestation de serment.

A lui demandé que puisque la loi assujetit tous les patriotes d'avoir une carte de citoyen, pourquoi il ne si est pas soumis, attendu qu'il ne nous présente un billet de serment que du 26 septembre de la ditte année.

A répondu qu'il a été aujourdhuy et hyer au comite de salut public de la section pour faire apostillier son serment, qu'hyer matin surtout il allat chez le citoyen Guillemot lui présenter ses billets de garde, son extrait de baptême et sa prestation de serment pour lui demander s'il n'étoit pas en règle pour avoir une carte, vu que le cit. Gesset lui contestoit son extrait de baptême parce qu'il n'étoit pas au timbre de son district. — Le répondant ajoute que le cit. Guillemot lui dit : Etes-vous en réquisition? Sur la réponse négative de l'accusé, le cit. Guillemot lui dit : vous avez tout ce qu'il vous faut pour une carte de sureté, mais je ne suis rien ici, venez demain au comité

depuis 10 heures jusqu'à 2 heures et j'apostillerai votre prestation de serment.

A lui demandé s'il n'a pas tenu des propos contre-révolutionaires soit en chansons ou autrement.

A répondu non.

A lui demandé s'il ne s'est pas déchainé contre la Convention nationale, contre les sociétés populaires et surtout contre les Jacobins.

A répondu non.

A lui demandé s'il n'a pas dit que si la contre révolution avait lieu il feroit pendre 400 Jacobins.

A dit le fait est faux.

A lui demandé s'il n'avait pas une tabatière où le portrait de l'infâme Cordai était dessus et s'il n'a pas fait d'exclamation ha ! la pauvre fille tu es morte en héroïne, tu as purgé la terre d'un traitre et d'un scélérat.

A répondu qu'il n'a jamais tenu de tels propos et que loin de se conduire ainsi il a dit il faut estre une tigresse pour arracher la vie à un homme sans deffence et a dit quant à la boëtte dont on parle il l'avait acheté sur le quai de la Megisserie mais qu'il en avoit fait si peu de cas qu'il n'y pensa plus sitôt qu'il l'avoit perdue ou qu'on la lui avoit prise. Le répondant ajoute que l'estampe de Marie Anne Cordai n'était point prohibée puisque tous les marchands la vendent en public.

A lui demandé s'il a fait quelque acte de civisme et s'il a pris les armes lorsque la chose publique l'a exigé.

A répondu qu'il n'a jamais eu d'armes, mais qu'il a monté ses gardes et qu'il a obéi à tous les ordres qu'on lui a donnés.

A lui demandé s'il n'est pas rédacteur du *Journal historique et politique.*

A répondu qu'il avait fait quelques articles, mais qu'il n'en était pas le rédacteur.

Avons ensuitte apposé les selés et avons trouvé une médaille à deux empreintes ou sont d'un coté ces mots Vive a jamais le meilleur des rois, avec l'effigie dudit Tyran, au bas de la ditte effigie sont ces mots Louis seize restaurateur de la liberté francoise et le véritable ami de son peuple, de l'autre côté la Liberté tenant une pique surmonté d'un bonnet de la Liberté, d'un coté un cocq, de l'autre les trois fleurs de lys couronnées, au-dessus portant ces mots Liberté Sécurité, et cette inscription au bas Salut et regénération de la France par l'Assemblée nationale en 89 et 90. Avons trouvé la ditte médaille dans le tiroir de sa table que nous avons emportée avec nous et qu'il a déclaré avoir depuis trois ans.

Et avons constitué la citoyenne Bardeau, gardienne des scelés.

Signé : Bardeau, Pitou, Guillemot (commissaire), Thibaut (id).

Interrogatoire d'Ange Pitou, en date du 17 nivôse 93, an II, par Antoine Marie Maire.

(On lui demande d'abord s'il a fourni ou rédigé des articles contre-révolutionnaires) :

R. Je n'ai jamais mis d'articles contre-révolutionnaires dans aucune des feuilles et les journalistes avec qui je travaillois étaient tous dans les princippes de la Révolution républicaine.

(Ensuite on lui demande s'il n'a pas dit qu'il ferait pendre 400 Jacobins) :

R. Je n'ai jamais tenu aucun propos incivique, je ne puis en donner pour preuve que l'indigence dans laquelle j'ai vécu depuis quatre ans. Les propos qu'on me prête et qui ne peuvent être que de mon dénonciateur Hierchmann, aide de camp autrichien, actuellement en état d'arrestation à Sainte-Pélagie, ne peuvent avoir été tenus que par un fou ou par un homme qui avait un grand crédit ou au moins une honnête fortune. Depuis l'année 1791 j'étais chez le citoyen Barbier, maitre de pension, cul de sac Saint-Barthélemy et aujourd'huy rue de la Calandre, cet homme, qui m'a jugé digne de sa confiance pourra attester que j'ai toujours prêché la Révolution aux enfans qu'il me confioit et qu'à l'époque du 10 août 1792, moment où tout était en convulsion dans sa maison par rapport à l'allarme générale j'ai couru aux Tuileries.

(L'interrogatoire porte ensuite sur une médaille de Louis XVI, achetée en décembre 1790, d'un marchand ambulant, et sur un portrait de Charlotte Corday acheté à un marchand de tabatières de 24 sols.)

R. Le nom même de la Corday n'était pas sur le médaillon, j'ai acheté cette boitte parce qu'il me falloit une tabatière.

D. Par quel espèce de princippe pouvies vous avoir de la dévotion pour un pareil portrait.

R. Je n'ai pas eu d'autre dévotion pour un portrait que celle qu'on a pour une estampe indifférente. Je n'ai pas même fait attention que ce fut Charlotte Corday, car elle était habillée comme une servante d'hoberge et je ne me suis instruit du fait qu'en regardant les tableaux à la porte de différens marchands d'estampes.

D. Avec de pareils sentimens comment est il possible que vous ayés gardé la boitte sur laquelle était son effigie après vous être assuré que c'était réellement le portrait de l'assassin de Marat.

R. J'attachois peu d'importance à cette estampe; j'eusse arraché le médaillon si je n'eusse pas perdu la boitte ou qu'on ne me l'ait pas prise dans la cour du Palais tout le monde avait cette estampe.

II

Affaire des commissaires royaux [1].

La Commission du Directoire Exécutif près le Bureau central du canton de Paris, prévient le Ministre qu'en vertu de l'arrêté du D. E. du 22 fructidor dernier, les rédacteurs du journal intitulé *Courrier Républicain* ont été condamnés à la déportation, qu'en conséquence Auvray et Jardin sont, comme tels, détenus à la Force.

Que les nommés Dupuis, Louvet, Bremant et Pitou sont de même condamnés à la déportation, mais que l'un s'est pourvu en cassation, l'autre en revision et les deux autres sont infirmes.

Il demande en conséquence que le Ministre veuille bien lui indiquer la marche qu'il faudra tenir envers ces individus.

Le Ministre est invité à prononcer sur la demande du commissaire du Directoire Exécutif près le Bureau central du canton de Paris.

En marge : Auvray et Jardin, redrs du *Courrier Républicain*, Dupuis, Louvet, Brumant et Pitou, condamnés à la déportation, détenus à la Force.

Réponse du ministre :

Paris, 29 frimaire an IV.

Vous me demandez, Citoyen, par votre lettre du 24 du mois dernier, la marche à suivre envers les nommés *Duverne-Depresle,* Auvray, Jardin, Dupuis, Louvet, Brumant et Pitou, condamnés à la déportation.

Le Dir. Exéc. a pris une mesure particulière à Duverne de Presle, dont le commissaire près le département a été chargé de l'exécution.

A l'égard des autres individus (*mots rayés :* s'il y en a de condamnés par jugement, ils peuvent avoir recours à l'appel ou au tribunal de cassation ; les autres par l'application de la loi du 19 fructidor ne peuvent avoir cette faculté, et *remplacés par*) : s'ils sont condamnés à la déportation par arrêté du Directoire, il ne peut y avoir d'appel où il n'y a pas de jugement.

Quant à ceux qui sont infirmes, leur état doit être légalement constaté et ils doivent rester en réclusion jusqu'à ce qu'ils soient en état de soutenir le transport à leur destination.

24 frimaire an IV.

Commissaire du pouvoir exécutif près Bureau central du canton de Paris au Ministre de la police.

Citoyen ministre,

Le commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel du

1. Archives Nationales, F[1] 6371.

département de la Seine ne m'a point encore fait passer l'état général des condamnés à la déportation, d'après la loi du 19 fructidor dernier.

Du nombre de ceux qui étoient désignés pour être déportés et qui sont partis dans la nuit du 21 au 22 courant, il en est un qui est resté au Temple : c'est le nommé Duverne-Dupresle, dit Dunan ; la position dans laquelle il se trouve, d'après les révélations importantes qu'il a faites, sollicite une décision définitive du Directoire à son égard ; il seroit peut-être à craindre, s'il avait la même destination que les autres, qu'il eût à supporter le ressentiment de ceux sur le compte desquels il aurait donné des renseignements.

Par son arrêté du 22 fructidor, le Directoire Exécutif a ordonné que les rédacteurs du journal intitulé le *Courrier républicain* seroient aussi déportés, conformément à la même loi du 19 fructidor. En conséquence, les nommés Auvray et Jardin sont, comme tels, détenus à la Force.

Les nommés Dupuis, Louvet, Brémant et Pitou sont aussi condamnés à la déportation ; mais l'un s'est pourvu en cassation, l'autre en revision et les deux autres sont infirmes.

Veuillez bien, citoyen ministre, m'indiquer la marche qu'il faudra tenir envers ces individus, après que vous en aurez conféré avec le Directoire Exécutif.

Salut et fraternité.

P. Baudin.

III

Jugement rendu contre Louis Ange Pitou, en date du 9 brumaire an IV (31 octobre 1797).

Tribunal criminel du département de la Seine.

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal criminel du département de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris.

Au nom du peuple français,

Le tribunal criminel du département de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, a rendu le jugement suivant :

Vu par le tribunal criminel du département de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, l'acte d'accusation dressé, le 28 vendémiaire an 6 (20 octobre 1797) par le citoyen Legras, l'un des directeurs du jury d'accusation du canton de Paris, département de la Seine ;

Contre Louis Ange Pitou, âgé de 29 ans, né à Valainville, commune de Moléans, district de Châteaudun, département d'Eure-et-

Loir, homme de lettres et actuellement chanteur, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n° 180, division du Théâtre-Français, taille de cinq pieds, cheveux et sourcils chatains foncés, front grand, nez un peu long, yeux bruns, bouche petite, menton rond.

Suit la teneur dudit acte d'accusation.

Le directeur du jury d'accusation soussigné, du canton de Paris, département de la Seine, séant au Palais de Justice ;

Expose qu'en vertu du mandat d'arrêt, délivré par lui, le 28 fructidor an V, comme officier immédiat de police judiciaire, à cause de l'espèce de délit dont il s'agit et après avoir annullé comme incompétemment décerné, un autre mandat d'arrêt du juge de paix de la division du Roule, en date du 21 du même mois, le nommé Louis Ange Pitou, homme de lettres, aujourd'hui chanteur, âgé de 29 ans, né à Valainville, département d'Eure-et-Loir, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n° 180, division du Théâtre-Français, prévenu de provocations séditieuses et incendiaires contre la République et le Gouvernement actuel, a été conduit à la maison d'arrêt de la Grande Force;

Que les pièces concernant le susnommé ont été déposées au greffe du tribunal du jury;

Qu'aussitôt la remise des dites pièces, le prévenu a été entendu par le directeur du jury, sur les causes de sa détention; que le plaignant dénommé dans les dites pièces ne s'étant présenté dans les deux jours de la remise au prévenu dans la dite maison d'arrêt, le directeur du jury a procédé à l'examen des pièces relatives aux causes de la détention et de l'arrestation du prévenu;

Qu'ayant vérifié le genre de délit dont il est question, il a reconnu qu'il étoit de nature à mériter peine afflictive ou infamante;

Qu'en conséquence, après avoir entendu le commissaire du Pouvoir exécutif, il a rendu, le 28 fructidor an 5, une ordonnance par laquelle il a traduit le prévenu devant le jury d'accusation, pour, après les formalités requises par la loi, être présenté au jury d'accusation spécial.

Le directeur du jury déclare, en conséquence, qu'il résulte de l'examen des pièces, et notamment de deux procès-verbaux dressés, le premier, par le commissaire de police de la section des Gardes françaises, le 24 thermidor an V, et le second, par le commissaire de police de la division du *Museum* (le Louvre) le 13 fructidor, annexés au présent acte, que le prévenu Pitou se mêle, depuis plusieurs années, de chanter et distribuer dans les places publiques des chansons, dont la majeure partie est de sa composition, et renferme des diatribes contre la République et le Gouvernement actuel. L'influence de ce chanteur, qui a acquis dans Paris une grande célébrité, est telle sur l'esprit du peuple, que dans toutes les places, dans tous les lieux où il s'installe, il est bientôt entouré d'un cercle nombreux d'auditeurs qui ne désemparent plus; et dociles à l'enthousiasme et aux insinuations que ce chanteur leur suggère par ses gestes, tantôt le couvrent

d'applaudissements, tantôt tournent en dérision certains passants que Pitou leur signale. Des plaintes multipliées parvenues au Bureau Central, plusieurs dénonciations de la part du Ministre de la police, suivies de seize incarcérations de Pitou, suivant son propre aveu, dont il paroit se glorifier, il a même été dressé un acte d'accusation sur lequel, toutefois, les jurés ont prononcé qu'il n'y avoit lieu le 24 germinal an IV. Au commencement de l'an V, le Bureau Central lui retira sa permission de chanter; mais toutes ces diverses catastrophes, au lieu de lui servir de leçons, n'ont fait qu'accroître sa hardiesse et rendre sa réputation plus célèbre. Les faits suivans en sont la preuve.

On ne s'occupe pas ici des faits antérieurs au mois de prairial an V, attendu que Pitou a été acquitté à cet égard, suivant différentes ordonnances, tant de juges de paix que de directeurs de jury.

Le 24 thermidor an V, le commissaire de police de la division des Gardes françaises, faisant sa tournée pour veiller à la sûreté et à la tranquillité publique, trouve sur la place voisine de la porte du Louvre et de la rue du Coq, un groupe assez considérable, au milieu duquel étoit Pitou débitant des chansons. Il demande à Pitou l'exhibition de la permission qu'il devoit avoir obtenue du Bureau Central, pour chanter sur les places publiques; Pitou lui répond : « Où est ton pouvoir pour me faire cette demande! » Le commissaire lui fait voir aussitôt son chaperon et Pitou montre une patente de marchand ambulant. Le commissaire de police ne regardant pas cette patente comme un titre suffisant pour autoriser Pitou à former un rassemblement, l'invite à venir au Bureau de police, situé à côté de cette place. Il s'y rend; le commissaire de police lui demande pourquoi il se présentoit sur la place sans être muni d'une permission sans laquelle aucune personne ne peut former de rassemblement? Pitou lui répond qu'ayant été arrêté et ensuite mis en liberté, le Bureau Central s'étoit permis, contre tout droit, de lui retirer sa permission, ajoutant qu'ils étoient des fripons.

Cependant la venue de Pitou au Bureau de police avoit occasionné un rassemblement très nombreux qui troubloit le conseil de discipline dans ses délibérations. (Il tient ses séances au dessus du Bureau de police.) L'adjudant en second étoit descendu deux fois pour engager le public rassemblé, tant dans la cour qu'à la porte, à se retirer. Une bonne citoyenne s'avisa de dire qu'on feroit bien d'arrêter Pitou, qui, en chantant, se permettait de pérorer le peuple; une des femmes du rassemblement la menaça de la tuer. Toutes fois le commissaire de police renvoya Pitou en liberté. Lui retiré, le commissaire de police fut obligé de faire marcher une patrouille pour dissoudre les groupes restans en place et tenant des propos incendiaires.

Cette scène suffisoit sans doute pour rendre Pitou plus circonspect dans sa conduite; toutes fois, il n'en a tenu aucun compte, il n'a pas discontinué, jusqu'au 14 fructidor an V, de former des rassemblemens, soit sur la place en face de la rue de l'Arbre-Sec, soit sur celle

en face de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le commissaire de la section du *Museum,* voyant que ce chanteur étoit incorrigible, dénonça, le 13 fructidor an V, au Bureau Central, le prévenu Pitou, comme ennemi de la paix et de l'union entre les citoyens ; provoquant plus que jamais aux ressentimens et à la vengeance. « De jour en jour, annonce le commissaire de police, on voit grossir autour de ce chanteur les réunions et les rassemblemens : il annonce le soir ce qu'il chantera le lendemain ; il invite les citoyens auditeurs à lui faire passer les *impromptu* qu'il se fera un plaisir de chanter au public ; mais ces soi-disant *impromptu* qu'il dit lui être adressés, ne sont autre chose que des couplets de sa façon, qu'il a grand soin de ne pas insérer dans les cahiers qu'il distribue et vend au public ; ces *impromptu* sont, ainsi que les commentaires dont il les assaisonne, des injures et outrages contre la représentation nationale, le gouvernement et les autorités constituées. Quand des citoyens paisibles avoient l'air de le blâmer, des voix menaçantes s'élevoient ; de là, des rixes toutes récentes et des rassemblemens qui, quelquefois, se prolongeoient jusqu'à onze heures du soir ; car Pitou restoit sur les places jusqu'à 9 heures et demi environ. « Après sa retraite, les motions se succédoient, personne ne s'accordoit. De là, de nouvelles rixes et disputes qui troubloient la tranquillité publique ». Le commissaire de police termine par demander de la troupe de ligne pour parvenir à dissiper désormais les rassemblemens, à faire retirer Pitou, ou le faire arrêter en cas de résistance.

Ce rapport du commissaire de police, les faits et les craintes qu'il renferme, ne sont ni imaginaires, ni exagérés. Ce rapport est appuyé par quatre citoyens connus, qui se sont présentés le lendemain de l'arrestation de Pitou, le 14 fructidor an V, et ont déclaré différens faits importans dont ils avoient été témoins, et qui coïncident avec ceux dénoncés par le commissaire de police, comme très récens ; ils s'appliquent notamment à la conduite tenue par Pitou, le 13 fructidor an V, sur la place en face du portail de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Pitou affectoit journellement de chanter des couplets et de débiter des discours fabriqués contre le Corps législatif, la République, les républicains, le Directoire exécutif et contre toutes les autorités constituées ; il accompagnoit ses chants et commentaires de gestes indécens, ne cessant *de mettre la main à son derrière en parlant de la République et des républicains.* Il étoit accompagné et soutenus de gens affidés, et notamment de femmes, qui applaudissoient à tout moment et étoient fort empressées de se faire remarquer par Pitou. Il paroit que ces applaudissemens n'étoient pas gratuits ; car quelques-unes de ces femmes, craignant, vu l'obscurité de la nuit, de n'avoir pas été aperçues de Pitou, ont dit : « *Nous avons perdu notre journée, car Pitou ne nous a pas vues...* »

Les bons citoyens que la conduite de Pitou faisoit murmurer, étoient souvent obligés de se retirer ; d'autres fois, se trouvant en

plus grand nombre, Pitou étoit obligé de s'esquiver pour se soustraire à leurs menaces.

Tous ces faits de la plus haute conséquence et dont les suites pouvoient devenir très dangeureuses, excitèrent la vigilance des administrateurs du Bureau Central; ils firent arrêter Pitou et après l'avoir interrogé, ils prirent contre lui un arrêté pour le faire conduire devant le juge de paix de la division du Roule, le 18 fructidor an 5. Cet arrêté est motivé sur la conduite tenue par Pitou de décrier et braver le Gouvernement actuel; son association très probable avec des personnes affidées, pour parvenir à former un parti contre l'autorité publique et contre la sûreté générale et celle individuelle des citoyens : tels sont les motifs qui ont déterminé les administrateurs du Bureau Central à dénoncer Pitou au juge de paix et aux tribunaux compétents.

La défense de Pitou sur ces inculpations, soit au Bureau Central, soit devant le juge de paix et devant le directeur du jury, se réduit à deux points principaux :

Il soutient d'abord que, depuis sa dernière sortie de prison (il avoit été incarcéré seize fois), il n'a chanté ni débité d'autres chansons que ses anciennes, pour raison desquelles il a été acquitté toujours et mis en liberté; soit par déclaration du jury d'accusation, soit par ordonnance du juge de paix et directeur du jury, et il invoque à cet égard la règle, *non bis in idem*..

Quant aux autres faits qui lui sont imputés, il se retranche absolument dans des dénégations et soutient que les dernières dénonciations faites contre lui sont fausses.

De tous ces détails, attestés par les procès-verbaux et autres pièces, il résulte qu'en écartant tous les faits antérieurs à prairial an V, sur lesquels Pitou a été acquitté, Louis-Ange Pitou est prévenu d'avoir, depuis cette époque, pris part à des conspirations et complots tendant à troubler la République par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres et contre l'exercice de l'autorité légitime; plus, d'avoir, par ses discours séditieux et incendiaires, provoqué la dissolution de la Représentation nationale, celle du Directoire exécutif, le rétablissement de la Royauté; plus, et d'avoir par ses discours séditieux et gestes indécens, provoqué l'avilissement de la Représentation nationale... Tous ces délits sont qualifiés crimes contre la sûreté intérieure de la République et contre la sûreté individuelle des citoyens; ils sont prévus par la loi du 12 floréal an 3, par l'article 612 du nouveau Code des délits et des peines, et par la loi du 27 germinal an 4.

C'est pourquoi les citoyens jurés spéciaux auront à prononcer, s'il y a lieu à accusation, contre le prévenu, à raison des délits mentionnés au présent acte.

Fait à Paris au Palais de Justice, le 28 vendémiaire an VI de la République française, une et indivisible. *Signé :* Legras.

Ensuite est écrit : Vu au parquet, le 26 vendémiaire an VI de la République, une et indivisible. *Signé :* PETIT.

La déclaration unanime du jury d'accusation étant ensuite dudit acte, portant : *Oui, il y a lieu.* A Paris, le 29 vendémiaire an 6 de la République française, une et indivisible. *Signé :* LEROY-LISA, chef du jury.

L'ordonnance de prise de corps, rendue par le directeur du jury d'accusation susnommé contre le dit Pitou, accusé le 29 vendémiaire an VI.

Le procès-verbal de signification de ladite ordonnance de prise de corps faite audit Pitou accusé et de la remise de sa personne en la maison de justice du département (la Conciergerie) de la Seine du 1er brumaire an VI.

La mention mise au bas de ladite ordonnance de prise de corps par le commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel du département de la Seine, portant : *La loi autorise. Signé :* DESMAISONS.

La déclaration unanime du jury spécial de jugement, portant :

1re *Série :* Qu'il a existé en messidor, thermidor, fructidor an V, une conspiration et un complot, tendant à troubler la République par une guerre civile en armant les citoyens les uns contre les autres;

Que Louis Ange Pitou n'est pas convaincu d'avoir participé à ces conspirations et complots.

Deuxième série : Qu'il a existé en messidor, thermidor, fructidor an V, une conspiration et un complot tendant à troubler la République par une guerre civile, en armant les citoyens contre l'exercice de l'autorité légitime ;

Que Louis Ange Pitou n'est pas convaincu d'avoir participé à cette conspiration et à ce complot.

Troisième série : Qu'il a été tenu en messidor, thermidor, fructidor an V, des discours séditieux et incendiaires, tendant à provoquer la dissolution de la représentation nationale, celle du Directoire exécutif et le rétablissement de la Royauté ;

Que Louis Ange Pitou est convaincu d'être l'auteur de ces discours;

Qu'il l'a fait dans l'intention du crime;

Qu'il y a des circonstances atténuantes.

Quatrième série : Qu'il a été tenu en messidor, thermidor, fructidor an V, des discours séditieux tendant à provoquer l'avilissement de la représentation nationale et des autorités constituées ;

Que Louis Ange Pitou est convaincu d'être l'auteur de ces discours;

Qu'il l'a fait dans l'intention du crime;

Qu'il y a des circonstances atténuantes;

Le tribunal, après avoir entendu le commissaire du pouvoir exécutif, Desmaisons, les juges ayant donné leur avis conformément aux

dispositions de l'article premier de la loi du 27 germinal an IV, dont il a été fait lecture et lequel est ainsi conçu :

« Sont coupables de crime contre la sûreté intérieure de la république et contre la sûreté individuelle des citoyens, et seront punis de la peine de mort, conformément à l'article 612 du code des délits et des peines, tous ceux qui par leurs discours, ou par leurs écrits imprimés, soit distribués, soit affichés, provoquent la dissolution de la représentation nationale, ou celle du Directoire exécutif; ou le meurtre de tous ou aucun des membres qui le composent; ou le rétablissement de la royauté, ou celui de la constitution de 1793 ou celui de la constitution de 1791, ou de tout autre gouvernement autre que celui établi par la constitution de l'an III, acceptée par le peuple français; ou l'invasion des propriétés publiques, ou le pillage, ou le partage des propriétés sous le nom de *loi agraire,* ou de toute autre manière. La peine de mort, mentionnée au présent article, sera commuée en celle de la déportation, si le jury déclare qu'il y ait dans le délit des circonstances atténuantes. »

Ordonne qu'à la diligence du commissaire du Pouvoir exécutif, le présent jugement sera exécuté, publié et affiché conformément aux termes de la loi.

Fait à Paris, le 9 brumaire an VI de la république française, une et indivisible à l'audience publique du tribunal, où étoient présents les citoyens Bexon, juge faisant les fonctions de présidenl; Lenain, Chiniac, Benabent, et Denisot, juges, qui ont signé la minute du présent jugement.

IV

Lettre de grace accordée par Bonaparte a Ange Pitou.

Le 21 fructidor, an XI de la République.

Au nom du Peuple Français,

Bonaparte, premier consul de la République,

Aux membres composant le Tribunal criminel du département de la Seine, séant au Palais de Justice à Paris. Le grand juge et ministre de la justice nous ayant exposé que Louis Ange Pitou, condamné à la déportation pour avoir tenu des discours tendant au rétablissement de la royauté, par jugement du tribunal criminel du département de la Seine, en date du 9 brumaire an VI, s'est pourvu, afin d'obtenir grâce. Nous avons réuni en conseil privé au palais du gouvernement, le 21 du mois de fructidor an XI, les citoyens Regnier, grand juge et ministre de la justice; Dejean, ministre de l'administration de la guerre; Barbé-Marbois, ministre du trésor-public; Rœderer

et Abrial, sénateurs ; Bigot-Préameneu et Treilhard, conseillers d'État; Muraire, président du Tribunal de cassation; Vieillard, vice-président du même tribunal : ce dernier convoqué, mais non présent.

D'après l'examen qui a été fait en notre présence de toutes les pièces et les circonstances du délit mûrement pesées, nous avons reconnu qu'il y avait lieu d'accorder la grâce demandée;

En conséquence, nous avons déclaré et déclarons faire grâce à Louis Ange Pitou, condamné à la déportation par jugement du tribunal criminel de la Seine, du 9 brumaire an VI, pour avoir tenu des discours tendant au rétablissement de la royauté, sans toutefois que le présent acte puisse en rien préjudicier aux droits de la partie civile.

Ordonnons que les présentes lettres de grâce, scellées du sceau de l'État, vous seront présentées dans trois jours, à compter de leur réception par le commissaire du Gouvernement en audience publique, où l'impétrant sera conduit pour en entendre la lecture, debout et la tête découverte; que les lettres seront de suite transcrites sur vos registres, sur la réquisition du même commissaire, avec annotation d'icelles en marge de la minute du jugement de condamnation.

Donné à Saint-Cloud, sous le sceau de l'État, le 21 fructidor an XI de la République.

BONAPARTE.

Le Grand Juge, Ministre de la justice,
RÉGNIER.

Pour le Premier consul,
Le Secrétaire d'État,
H. MARET.

V

CONTRAT DE MARIAGE D'ANGE PITOU.

24 octobre 1806.

Par devant Me Cousinard et son collègue, notaires impériaux soussignés furent présens :

M. Louis Ange Pitou, professeur de langues, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, no 38, majeur, fils de défunts Louis Pitou, décédé à Coni, et de Jeanne Cottin, décédée, veuve de ce dernier à Lutz, commune de Châteaudun, département d'Eure-et-Loir.

Stipulant pour lui et en son nom.

D'une part.

Et demoiselle Marie-Françoise Allard, célibataire majeure, demeurante à Paris, susd. rue de Grenelle-Saint-Honoré, no 38, fille de

défunt Gilbert Allard et de Marie-Anne-Rosalie Ripoud, épouse de ce dernier, tous deux décédés à Moulins, département de l'Allier.

Stipulante pour elle et en son nom.

D'autre part.

Lesquelles parties pour raison de mariage proposé et convenu entre ledit sieur Louis Ange Pitou et ladite demoiselle Marie Françoise Allard, ce dont la célébration sera incessamment faite conformément à la loi, en ont dressé et arrêté les clauses et conditions civiles de la manière suivante en présence de Henry Gabriel Nicolle, ami du futur et de Quentin Narcisse Beaufrère, ami de la future.

Il y aura communauté de biens entre lesdits futurs époux qui déclarent se marier sous le régime de la communauté, sous les modifications résultantes des conventions cy après.

Chacun desdits futurs payera ses dettes personnelles.

Les biens dudit futur époux consistent, ainsi qu'il le déclare et en a donné connaissance à ladite future épouse, qui le reconnaît en la somme de 2,400 francs, tant en deniers comptans qu'en meubles meublans et autres recouvremens et effets mobiliers, d'après l'évaluation amiablement faite entre les parties.

La demoiselle future épouse déclare que ses biens consistent en la somme de 4,000 francs, aussi tant en deniers comptans qu'en créances actives, meubles meublans et autres effets mobiliers, le tout d'après l'estimation faite à l'amiable entre les parties, duquel apport en dot ledit futur époux consent de demeurer chargé par le seul fait de la célébration dudit mariage.

Des biens des futurs époux, il entrera de chaque côté en communauté la somme de 800 francs. Le surplus de leurs biens ensemble, tout ce qui, pendant la durée dudit mariage, adviendra et échoira à chacun d'eux, tant en meubles qu'immeubles par succession, donation, legs ou autrement, demeurent exclus de la communauté et réservés à celui dudit futur époux du chef duquel ils proviendront et à ses héritiers et ayant cause.

Le survivant desdits futurs époux aura et prendra par préciput et avant partage (*illisible*) des biens meubles de ladite communauté (*illisible*) d'iceux qu'il voudra choisir suivant la prisée de l'inventaire qui en sera fait et (*illisible*) jusqu'à concurrence de la somme de 1,500 fr. ou la somme en deniers comptants à l'option dudit survivant.

Ledit futur époux fait donation à la demoiselle future épouse, sous la condition expresse de survie de celle-ci audit futur époux, de la somme de 3,000 francs à une fois payer, dont elle jouira audit cas de survie à compter du jour du décès dudit futur époux.

Lorsque la communauté sera dissoute, la future épouse et les enfans à naître dudit mariage pourront, en y renonçant, reprendre tout ce que ladite future épouse aura apporté audit mariage, même sa mise en communauté ensemble tout ce qui lui sera avenu et entré

tant en meubles qu'immeubles par succession, donation, legs ou autrement même si ladite future épouse survit audit futur époux, les héritiers de ladite demoiselle future épouse reprendront en outre le préciput cy dessus stipulé, le tout franc et quitte de dettes et hypothèques de ladite communauté, quoique ladite demoiselle future épouse s'y fut obligée ou y eut été condamnée, dont audit cas elle ou sesdits enfans et héritiers seront acquittés, garantis et indemnisés par ledit futur époux ou ses héritiers et sur ses biens.

Les futurs époux voulant se donner une marque de l'attachement qu'ils ont l'un pour l'autre, ils se sont, par ces présentes, fait donation mutuelle et irrévocable en la meilleure forme et manière que donation puisse valoir et avoir lieu l'un à l'autre et au profit du survivant d'eux et accepté respectivement pour ledit survivant de l'usufruit de tous ses biens et droits mobiliers et immobiliers généralement quelconques qui, au jour du décès du premier mourant desdits futurs époux se trouveront dépendre de la succession et sans aucune exception ni réserve.

Donné par les survivants pour faire et disposer dudit usufruit de la généralité des biens dudit prédécédé, à compter du jour du décès dudit premier mourant desdits futurs époux, sans être tenu de donner caution ni de faire emploi, mais seulement à la charge de faire faire bon et fidèle inventaire des biens dudit prédécédé.

Il est convenu :

1° Que dans le cas ou lors du décès du premier mourant desdits futurs époux, il y aurait enfant né ou à naître dudit mariage, ladite donation sera convertie en une donation, que se font audit cas lesdits futurs époux au profit du survivant d'un quart en propriété et d'un autre quart en usufruit de la totalité des biens que laissera ledit prédécédé pour audit cas en jouir par ledit survivant sans être tenu de donner caution ni de faire emploi pour la portion dont il n'aurait que l'usufruit.

2° Que si ladite demoiselle future épouse recueille l'effet de ladite donation en usufruit universel, les intérêts de la somme de 3,000 fr. à elle cy dessus donnée seront confondus dans ladite donation.

Le tout a été ainsi convenu et arretté entre les parties.

Fait et passé à Paris en l'étude le 24 octobre 1806, et ont lesdits sieur Pitou, demoiselle Allard, sieurs Nicolle et Beaufrère, après lecture à eux faite signé avec lesdits notaires.

Enregistré à Paris le 27 octobre 1806, f° 38, caze 6.

Reçu 3 fr. pour le mariage et 3 fr. pour la donation, plus 60 centimes pour subvention.

VI

Lettre du duc d'Avaray au comte de Pradel.

Paris, 21 mai 1819.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous adresser deux mémoires importans; je vous prie de les lire vous-même, conjointement avec M. le secrétaire général.

Dans l'un et l'autre écrit, M. Pitou invoque mon témoignage sur une lettre que je vous ai adressée en septembre 1817, relativement au réglement de sa créance : je me rappelle cette lettre et je dois la vérité.

Vous avez reconnu la légitimité de la demande dudit mémoire, vous en avez donné un titre au porteur : d'après ce titre, *que j'ai vu*, il a pris des arrangemens avec ses créanciers.

Dernièrement M. le secrétaire général lui fit une proposition qui ajournait indéfiniment l'époque du payement et mettait M. Pitou à même de fournir de nouvelles preuves matérielles de comptabilité et de vous présenter sa situation s'il persistait dans sa demande : dans le cas contraire, son silence et son adhésion à votre proposition arguaient contre lui.

Mais, fort de ses moyens et de ses preuves, M. Pitou ajoute les témoins aux écrits. Je ne vois point de réponse à ses témoignages; il est à la discrétion de ses créanciers; sa dette paraît privilégiée ; on pourrait, je pense, en payer les intérêts, lui donner un titre pour le tout et prendre avec lui des termes pour le remboursement.

Je suis, etc

D'Avaray.

VII

Lettre de Pierre Molette a M. le comte de Pradel, ministre de la Maison du Roi.

Bellenave, département de l'Allier, 26 août 1819.

Monseigneur,

La réponse que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 2 août 1819, m'est parvenue dans ma cabane à Bellenave, route d'Auvergne, département de l'Allier, à 92 lieues de Paris.

Monseigneur, je suis sur le bord de ma fosse et l'ajournement indéfini que m'annonce Votre Excellence me ferait renoncer à tout

espoir, si je ne connaissais la sollicitude paternelle qui vous anime pour les vrais amis du Roi.

Votre Excellence « a lu ma réclamation et les titres honorables que je parais avoir à la bienveillance du Roi ».

Monseigneur, j'ai cru joindre la réalité aux *apparences*.

Le maire de ma commune vient de me prêter deux ouvrages d'un homme célèbre par les sacrifices et les malheurs qui nous ont réunis à la même cause depuis vingt-cinq ans. Ces ouvrages sont *l'Analyse de mes malheurs et de mes persécutions pendant vingt-sept ans* et *l'Urne des Stuarts et des Bourbons*, par M. Louis Ange Pitou. La première catastrophe que j'éprouvai en 1792 est aussi tristement célèbre que les malheurs de M. Pitou. Nous avons combattu et travaillé ensemble ; et, si son témoignage est valable, je prie Votre Excellence de le lui demander.

Depuis 1804, j'ai perdu de vue M. Pitou; il me croit mort, et moi-même je ne le croyais plus existant; car seul, isolé et enseveli dans la misère, je suis anéanti depuis dix ans.

Nous nous séparâmes avec M. Pitou en 1804, le jour que le brave et malheureux Pichegru, se croyant assuré de l'entreprise, refusa le modeste asile que nous lui offrîmes. Mes relations avec M. Pitou datent de 1793. Je prie Votre Excellence de me permettre de résumer les événemens.

Au mois de mai 1793 mes plaies étaient fermées; la Vendée ayant levé l'étendard royal, je partis pour La Flèche, avec un passeport, sous le nom de Grouillardeau, mon cousin. Comme j'étais réputé mort, il ne risquait rien de me prêter son nom ; j'allais soi-disant recouvrer quelques créances; je fus arrêté en chemin par les éclaireurs vendéens, et, sur ma demande, envoyé au général Charette.

Mes cicatrices et les détails que je donnai me servirent de certificat d'admission. Il me donna, au bout de huit jours, des fonds et deux lettres, une pour M. Gremi, marchand à Bonnétable, l'autre pour M. Valainville, à Paris (M. Pitou, demeurant rue Percée Saint-André-des-Arcs).

M. Pitou était connu du général et par son compatriote Thenaisie, avec lequel il avait fait ses études, et par son cousin René Pitou. Ces deux braves combattirent pour le Roi, dès le premier moment que parut l'étendard royal. Charette avait adressé à M. Pitou deux frères nommés Lorrains ; M. Pitou les avait envoyés en éclaireurs à Chartres et à Orléans : il fallait un dépôt à Paris et un intermédiaire pour suivre la correspondance et les envois.

Je me rendis à Bonnétable chez M. Grémi ; en lui parlant de ma lettre de recommandation pour M. Valainville, il me nomma M. Pitou, et ajouta : c'est un homme sûr, il nous est connu pour partager les principes de ses parents qui étaient attachés au duc de Luynes.

J'arrivai à Paris au mois de juillet, j'allai trouver M. Pitou, je me fis connaître ; mes titres lui inspirèrent tant de confiance que, sur-le-champ, nous devinmes amis inséparables et par représailles, il me montra un portrait en miniature qu'il avait reçu de la Reine en 1790, lorsqu'il prêta, entre les mains de cette princesse, le serment de fidélité au trône et aux Bourbons. Je regardai ce signe comme un pouvoir et une commission spéciale.

D'après mes instructions et de concert avec M. Pitou, sous le nom de *Pierre André,* je louai un magasin, rue du Faubourg-Montmartre, nº 74, sous la raison *Fabrique de savon.* Cette *fabrique* était un magasin d'armes et de poudre de guerre.

Les frères Lorrains, qui connaissaient la capitale comme les départements où ils étaient en mission, firent un voyage à Paris et nous mirent en relations avec Ruggiery, avec les mineurs de Montmartre, avec *Laurent* de Meudon, attaché au grand magasin à poudre, et avec plusieurs armuriers de Paris.

L'établissement fut bientôt en activité; nous en prévinmes M. Grémi; il arriva, prit nos *briques de savon* et nous remit des fonds.

Depuis le 1er août jusqu'à la mi-septembre, nous fimes cinq envois d'armes et de poudre pour la somme de 300,000 francs. Les fonds ne nous manquaient pas et nous faisions rarement des avances, si ce n'est dans des occasions extraordinaires pour des dépenses imprévues.

Notre mission ne se borna pas à la recherche des poudres et des armes; M. Pitou travaillait aux journaux et il allait tous les soirs à la séance des Jacobins; avec quelques assignats bien distribués, en jouant le républicain, il connut les meneurs de la bande. De mon côté, je fis connaissance d'un nommé Pracos, qui était sous-chef à la guerre, au bureau des mouvements. Pracos était des environs de ma commune; c'était un ardent républicain. Dans mon magasin, j'étais Pierre André; dans mon logement, j'étais Pierre Molette pour mon compatriote Pracos. Avec lui je brûlais la Vendée et je fusillais ses habitants; par là j'obtenais le secret des mouvemens des armées républicaines et nous en informions de suite l'armée royale. A cette époque, le sort des commis n'était pas fort heureux; Pracos trouvait ma bourse et ma table fort commodes; M. Pitou et moi passions à ses yeux pour des agents secrets des comités du gouvernement et ce titre nous donnait, sans scandale, le droit de changer de nom. A la mi-septembre, le cousin de M. Pitou et son compatriote Thenaisie, furent envoyés vers nous pour obtenir une fourniture extraordinaire de poudre et de fusils, dont on avait un besoin urgent.

Les deux frères Lorrains furent appelés; nous réunimes 1,500 fusils et 20 milliers de poudre et d'autres munitions; mais pour assurer l'envoi de cette redoutable cargaison, il nous fallait des passe-ports, des commissions, des feuilles de route; nos connaissances aux Jacobins nous en fournirent une partie, que nous payâmes 20,000 francs; les frères Lorrains firent faire le reste pour le même prix. Les fonds

manquaient; M. Pitou et moi firent les avances de cette dernière somme.

Le tout parvint à sa destination sans accident. A peine arrivés, Thenaisie et René Pitou furent envoyés vers nous avec des fonds et une nouvelle demande; ils furent pris en route par les républicains et envoyés à Tours, à Nantes, et jugés à mort par la commission.

Au mois d'octobre, M. Pitou lui-même fut arrêté; il avait échappé tant de fois aux républicains que j'espérais le revoir bientôt; mais j'appris qu'on le destinait au tribunal révolutionnaire. Je le crus mort d'après les charges qui existaient contre lui; je le perdis de vue jusqu'en 1795.

Malgré ces alertes, je continuai ma mission comme par le passé, mais avec plus de réserve. M. Grémi fut seul mon correspondant; j'attendais toujours René Pitou et Thenaisie pour nos 40,000 francs; j'appris leur sort trois mois après leur jugement et je ne fus remboursé de nos avances qu'à la fin de 1794; le discrédit du papier avait réduit la somme au dixième de sa valeur.

Après la mort de Robespierre, les communications devinrent plus aisées, la guerre se ralentit, je visitai la Vendée: c'est là que j'appris que M. Pitou, échappé au tribunal révolutionnaire, chantait et prêchait la royauté sur les places publiques. Je revins à Paris en juillet 1795, j'allai retrouver *le chanteur*, et nous réglâmes nos comptes sans contestations, car il avait beaucoup d'argent.

Nous continuâmes à réarmer la Vendée jusqu'à la mort de Charette.

A cette époque, M. Grémi voulut se retirer des affaires et j'allai prendre des instructions; il m'adressa à M. Cousin, qui était venu à Paris pour connaître les localités. M. Cousin m'adressa à M. Delalande, marchand de dentelles. Ce dernier remplaça M. Grémi pour le transport des munitions.

Nous étions en 1797; le numéraire avait remplacé le papier, la Vendée était ruinée et les envois d'argent se faisaient avec beaucoup de peine. Pour mon compte, j'avais fait des avances qui me rentraient difficilement. Je ne sais d'où M. Pitou tirait les fonds, mais, depuis qu'il chantait, il m'en trouvait toujours.

Il allait souvent coucher en prison; ce séjour qui ruine tout le monde semblait l'enrichir.

Il m'a donné plusieurs fois des sommes considérables pour acheter des armes et pour remplir des missions secrètes; c'est lui qui m'a fait connaître le général Pichegru et la réunion de Clichy.

Quoique M. Pitou, par ses imprimés, eut gagné une grosse fortune. il se trouvait sans argent du jour au lendemain et je ne lui connais pas de défaut. Il m'avait tellement accoutumé à ses prodiges de fortune, que je lui donnais souvent mon avoir comme à un banquier.

Quelques jours avant le 18 fructidor, il fut arrêté. Il n'avait point d'argent. Il m'appelle à sa prison pour aller régler nos comptes; j'y vais, nous réglons. Il me prie d'aller annoncer au général Pichegru

qu'il est en état d'arrestation; j'y cours. Le général lui fait dire qu'il se tranquillise, que le coup est sûr; mais qu'on a besoin de fonds. Le lendemain M. Pitou me remet 30,000 francs; je les porte au général. M. Pitou lui écrit que les deux tiers de cette somme m'appartiennent. Vous serez payé après l'événement, me dit le général.

Après l'événement le général fut déporté et M. Pitou fut mis en jugement. Je faillis avoir le même sort, car j'étais le payeur en titre des personnes enrôlées pour changer le gouvernement. Je me réfugiai pendant six mois dans la Vendée.

Les élections de 1798, la loi des ôtages, l'arrivée des Russes et de Souwarow, et le retour de la Terreur et des Jacobins, donnèrent une nouvelle âme à l'armée de l'Ouest. L'arsenal que nous avions envoyé, les années précédentes, fut déterré et je repris ma mission avec plus d'activité que jamais, jusqu'au moment où Buonaparte, premier Consul, réunit à Caen les chefs de l'armée royale, pour les y faire fusiller.

En 1804, je retrouvai à Paris le général Pichegru et M. Pitou; celui-ci sortait de prison et l'autre venait d'Angleterre pour renverser Buonaparte et ramener le Roi. L'un et l'autre me parlèrent des 20,000 francs qui m'étaient dus; le paiement en fut ajourné après l'*entreprise*. Quelle entreprise et quelle issue!

Ah! Monseigneur, si les Bourbons savaient tout ce que des Français comme nous ont souffert pour eux!... ils n'ajourneraient pas une demande comme la mienne; je ne sais si je serais capable de faire pour mon père et pour mon enfant ce que j'ai fait pour mon Roi.

MOLETTE.

VIII

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE 1825, CHARGÉE D'EXAMINER LES RÉCLAMATIONS D'ANGE PITOU.

L'engagement pris par le ministère avec M. Pitou, aux mois de septembre et octobre 1817 est prouvé.

La mission, le pouvoir et le mandat spécial sont également prouvés : les titres de sa créance sont valables et légitimes.

Les pièces comptables de sa dépense et de sa recette sont parfaitement en règle.

D'après les termes de l'engagement pris par le Ministère avec M. Pitou, le premier cinquième du remboursement de cette première partie devait s'opérer dans les premiers jours de l'année 1823.

M. Pitou ayant répété ses instances à la fin de 1822, le Conseil des ministres ayant été tenu à la même époque chez M. le marquis de Lauriston, un inspecteur du ministère, M. Champfeu de Givreuil alla

chez M. Pitou lui faire, comme de son chef, l'offre de 60,000 francs et d'une augmentation de sa pension.

M. Champfeu n'ayant pas dit à M. Pitou si ces offres étaient un acompte ou un payement définitif, et lui ayant, en outre, adressé plusieurs questions (très indiscrètes) relativement aux pièces secrètes, dont nous avons pris lecture, ces offres restèrent sans effet, et M. Pitou les réclama en vain.

En comparant le texte de l'engagement avec l'époque des offres faites, nous pensons que le Conseil des ministres avait résolu *in petto* d'entrer en payement avec M. Pitou, sans lui donner une connaissance directe de sa résolution, pour éviter l'intervention d'autres créanciers plus ou moins fondés en titres, et qui se seraient trouvés dans la même catégorie ou dans une semblable.

Il est prouvé que M. Pitou a fait sur ce point les démarches et les avances convenables.

D'un autre côté nous avons vu par les mémoires et les pièces du dossier, que la réalité de cette offre aurait pu être écartée par le rapport inexact, qui aurait été fait des réponses précises de M. Pitou.

Nous avons également remarqué dans les pièces secrètes et dans les mémoires imprimés du réclamant, que la même personne qui aurait fait porter cette proposition à M. Pitou, pour obtenir de lui son désistement de poursuite, dans une affaire assez grave et personnelle à ce même fonctionnaire de l'administration, n'ayant pas trouvé M. Pitou accessible à sa demande, aurait fait annuler l'effet des offres par les réponses qu'on aurait attribuées à M. Pitou.

Dans cet état de question, nous pensons qu'il convient de réaliser provisoirement à M. Pitou les offres qui lui furent faites en 1823.

Sa créance étant imputable au Roi comme homme, comme prince, comme monarque rentre en partie dans le domaine de la cassette du Roi, comme homme et comme prince.

En partie dans le domaine du monarque de la famille de la maison de Bourbon.

En partie dans le domaine de la liste civile du monarque, chef de l'État, abstraction faite de la dynastie.

Cette même créance, dans cette série, revient dans le domaine du prince, et dans celui de l'État.

La partie de la créance qui rentre au domaine de l'État, est liquidée par le ministre des finances, chef de comptabilité entre le Roi et le peuple.

Les parties de la même créance qui se rapportent aux diverses missions de M. Pitou rentrent à leur tour dans les différentes divisions des ministres correspondants aux divers services faits par le réclamant.

Le principe des droits pour l'admission de M. Pitou devant émaner du Roi, il a constamment suivi cette marche régulière.

Dès 1817, le monarque, en réponse au mémoire précis de M. Pitou,

ayant fait choix du ministre de sa maison, pour discuter les articles de la créance préalablement reconnue par Sa Majesté, nous pensons qu'il convient, dans l'intérêt du domaine de la couronne, comme dans celui qui est particulier au prince et à sa famille, d'adopter tous les moyens avoués par la politique, la justice et l'économie, pour que des réclamations aussi fondées et aussi justes que celles de l'exposant, soient satisfaites en ménageant autant que possible les deniers particuliers du prince. En conséquence il nous paraît convenable que le Roi, après avoir reconnu les droits et titres de M. Pitou, en acquittant l'engagement pris avec le réclamant par le ministre de la maison de Sa Majesté, autorise secrètement le ministre de sa maison à engager M. Pitou à prendre, de concert avec le ministère du Roi, les mesures pour que les sommes payées à M. Pitou par le ministère de la maison de Sa Majesté, rentrent dans le domaine du prince, par le moyen des autres répétitions que l'exposant a à présenter aux divers secrétaires d'État.

Il nous paraît également convenable d'inviter M. Pitou à détruire librement et autant qu'il lui sera possible les interprétations que le public pourrait donner aux mémoires qu'il a été forcé de publier. Nous insistons sur ce point, dont nous connaissons toute l'importance.

La moralité et la conduite religieuse et invariable de M. Pitou nous ont convaincu qu'il tiendra religieusement les paroles qu'il donnera.

Après lui avoir accordé le provisoire dont nous avons parlé ci-dessus, nous nous proposons de nous entendre avec le réclamant pour remplir toutes les conclusions ci-dessus énoncées.

.....

.....

D'après les conclusions générales de l'examen du dossier de M. Pitou, après en avoir conféré avec le réclamant et résumé ses demandes, dans l'intérêt de la justice et dans celui de l'honneur du gouvernement, nous pensons que la décision de cette affaire doit être prise par Son Excellence elle-même et elle seule; que l'affaire, sous plusieurs rapports politiques, moraux et religieux, doit être soumise particulièrement et en secret au chef suprême de l'État par Son Excellence.

Et vu l'importance des pièces secrètes, vu la transaction constamment soutenue depuis huit ans par l'illustre intermédiaire arbitre (M. le duc d'Avaray), choisi par le ministère, entre l'autorité et M. Pitou; vu les offres faites au réclamant par une personne du ministère; vu la conduite uniforme, honorable et constamment courageuse du réclamant; considérant la nature des preuves et du dévouement, la renommée de la personne, avantageusement connue depuis trente-six ans, de plusieurs milliers de Français de toutes les classes de la société; vu les preuves irrécusables du mandat spécial et secret donné au dit sieur Pitou par Leurs Majestés Louis XVI et Marie-

Antoinette, par les rois de France et leurs commissaires, nous pensons que cette demande, hors de la ligne ordinaire, réclame une décision particulière, secrète et définitive, qui se termine à bas bruit, entre le monarque, le ministère et le réclamant par une compensation juste, honorifique et peu coûteuse au trésor de la Couronne.

Au résumé général de la question, nous joignons au présent un *tableau* concis des demandes, des titres et des pièces de M. Pitou.

1° Il est prouvé que M. Pitou a reçu un mandat spécial et secret des rois de France et des commissaires de Leurs Majestés.

Par la nature de ce mandat et de cette mission secrète, le réclamant a été engagé et autorisé à servir l'État de sa personne et de ses moyens; il est légalement prouvé qu'il a rempli sa mission avec courage et exactitude; qu'il a couru les plus grands dangers pour sa vie et celle des commissaires et serviteurs du Roi, pris par le parti républicain et sur le point d'être mis à mort; les preuves légales de ce dévouement extraordinaire ont été examinées et admises par le ministre de la maison du Roi, comme il conste par sa lettre du 3 février 1821 « qui reconnaît M. Pitou comme créancier de la liste civile. Le réclamant, dit l'organe du ministère et du roi (lettre du secrétaire général du ministère, du 2 septembre 1820) n'a pu faire d'aussi grandes choses sans que la fortune qu'il avait acquise n'en souffrît beaucoup. S'il n'a point de pièces matérielles, c'est qu'il ne peut en avoir par la nature des événemens. » Les seules pièces matérielles exigibles d'un agent secret sont la preuve de son mandat et le détail de l'emploi qu'il a fait des fonds qu'il a reçus et des avances qu'il a faites.

2° M. Pitou a rempli toutes ces conditions; le mandat, la remise des fonds et le détail des avances faites par lui sont prouvés dans le tableau que nous avons, et nous plaçons la décision dans la colonne raisonnée des pièces à l'appui.

IX

Contrat synallagmatique.

Arrêté définitif et sans réserves du compte de Louis-Ange Pitou, fourni à M. le président de la commission des dettes royales, adopté et formulé par M. le comte Daru.

Le comte Daru, président de la commission des dettes royales, créée par l'ordonnance du 2 août 1828;

Autorisé par le gouvernement et par le chef de l'État; après avoir examiné en commission et en avoir conféré particulièrement avec Sa Majesté; après avoir, à plusieurs reprises, seul par lui-même et ensuite

avec le titulaire, le sieur Louis Ange Pitou, relu, classé et comparé tous les titres de son dossier; ayant constaté que le susdit est officiellement reconnu depuis le 13 juillet 1825 et le 4 avril 1826 mandataire créancier de l'État et du Roi, en vertu d'un mandat direct, spécial et secret, à lui remis en 1790 par Leurs Majestés Louis XVI et Marie-Antoinette, titre reconnu et ratifié de nouveau en 1825 et 1826;

Attendu qu'en cette qualité justifiée, les comptes que le mandataire a présentés jusqu'à ce jour, 15 novembre 1828, étant précis, mais toujours accompagnés de réserves fondées, mais infinies par la latitude du mandat, rendent ces comptes provisoires en motivant la non-liquidation, ainsi que les réclamations et les plaintes de ce créancier légitime;

Le président de la commission, après avoir donné au sieur Pitou toute liberté de s'expliquer, de fixer définitivement et sans réserves, d'après sa conscience et le devoir de son mandat religieusement observé par lui, la quotité des sommes fournies par lui, de ses deniers et celles empruntées de ses co-mandataires ou autres, pour l'exécution de son mandat;

Attendu que le gouvernement, par les titres remis le 13 juillet 1825 et le 4 avril 1826 au sieur Pitou, ne reconnaît que lui seul de mandataire et de créancier; que les autres obligations commerciales et diplomatiques, tenant à cette affaire, sont à la charge du susdit mandataire direct et légitime;

Attendu, cependant, qu'il est prouvé par des actes judiciaires mis sous nos yeux, qu'en 1825 le gouvernement, par l'organe du ministre secrétaire d'état, ministre de la Maison du Roi, a offert verbalement au mandataire de prendre sa place et de payer pour lui; que le 15 mars et le 26 juillet 1828, la même offre (non réalisée) a été reconnue verbalement et par écrit devant les organes de la justice, tant par le ministère que par M. le baron de la Bouillerie, intendant général de la Maison du Roi; que par cette délibération, le failli se trouve déchargé de cette faillite commerciale; que, par cette déclaration, la liste civile se trouve engagée de fait, conjointement avec le mandataire, pour l'acquit de cette faillite et pour la réhabilitation du sieur Pitou;

Par ces motifs, réunis à d'autres aussi puissants, nous sommes spécialement autorisés à arrêter et régler définitivement avec le sieur Pitou, sa créance, sa pension et les termes des paiemens; à préciser les débiteurs et les caisses qui doivent s'ouvrir pour ce créancier.

Le sieur Pitou, à qui nous avons indiqué des abandons sans lui rien préciser à cet égard, a dépassé notre attente, en nous faisant toucher du doigt la concordance de ses comptes, et en nous prouvant qu'il avait prévenu nos vœux par son dernier arrêté de compte du 24 août 1828.

Suivons-le :

En 1817, M. Pitou adresse au Roi une demande de rembourse-

ment de 260,000 francs. Ce remboursement était l'obligation personnelle du prince et de sa famille, elle était profitable à l'État, puisqu'elle eut évité d'autres répétitions très légitimes.

Cette dette garantie par Louis XVI devait être payée une des premières par ceux qui rentraient dans la succession de l'homme et du roi.

M. Pitou a fait des réserves pour ses créanciers commerciaux et diplomatiques.

Cette somme n'est qu'une partie de celles que le mandataire a gagnées; ses mandants, par leur nom et leur influence, ayant contribué à cette fortune acquise par le mandataire, au prix de son travail et de son sang, *qui lui enjoint de ménager les intérêts de l'État et du Roi plus que les siens.* M. Pitou n'a point demandé d'intérêts, et son mandat porte qu'ils lui sont dus.

Si la transaction faite avec lui en 1817 n'eut point été violée (malgré le Roi), la faillite commerciale était liquidée, et M. Pitou partageait le reste de la somme avec les créanciers diplomatiques qui, pour n'être pas venus appuyer leur co-mandataire, étaient déchus de leur droit et forcés de recevoir ce qu'il voulait leur donner.

En 1823 et 1825 les créanciers s'étant présentés, la première somme de 200,000 francs, est portée par le mandataire à 545,750 francs et à 260,000 francs en moins de la moitié du capital des avances personnelles et des emprunts faits par M. Pitou; ses réserves sont légitimes comme la première fois.

En 1828 les créanciers actionnent directement M. Pitou au tribunal de commerce; alors il est forcé de donner à huis-clos, dans le cabinet du juge-commissaire, le secret de son mandat et de ses opérations révélées dans le dossier secret; il y joint ses comptes de 1817, 1823, 1825 avec celui de 1828 par *Doit* et *Avoir*. Ils sont clairs et concordans.

Les comptes Pitou, Molette, More de Prémilon ne sont que la confirmation du *Compte Pitou.* Ces sommes répétées deux fois sont le reçu du versement donné au dépositaire qui le remet au caissier; ce double, ce triple compte n'en fait qu'un, c'est celui du mandataire officiel.

Les sommes en assignats sont des dons volontaires et des abandons que le mandataire fait à l'État et au Roi.

L'emploi de ces fonds est légitime, il est justifié, il est acquis : mais ces bailleurs de fonds n'étant pas venus et ne pouvant pas se présenter, l'origine de ce papier étant sujette à contestation, la juste direction que le mandataire a donnée à ce gage par l'échange, lui en acquiert la propriété qu'il annule et raye du compte par Doit et Avoir.

Ainsi la somme de 12,364,000 francs en assignats ne figure pas dans le compte comme dette ou créance réclamée par le mandataire, mais comme mémoire venant à l'appui de sa comptabilité générale.

Les détails du compte et le tableau de situation de M. Pitou, tracé de 1790 à 1828 en tête du compte par Doit et Avoir, page 1, ne présente qu'un total général de 1,429,600. Ainsi le mandataire avait fait de lui-même cet abandon avant qu'il lui fut indiqué.

Son avoir de 1790 à 1828 est de.....	519,300 fr.
Les honoraires de son mandat, fixés à 6,000 fr. par an, non liquidés depuis le 1er août 1792 jusqu'à ce jour 15 novembre 1828, période de trente-six ans.....	216,000
La pension de 600 fr., portée à 1,500, étant donnée à titre onéreux, n'est comptée que pour mémoire, le mandataire ne réclamant pas les intérêts de son capital	
La somme de ses dettes, de ses emprunts détaillés dans son état de situation est de.....	390,000
La faillite qu'il a faite en 1811 figure au rang de ces obligations, cette faillite qui, depuis dix-huit ans, le prive de son état, de son industrie, étant spécialement reconnue par le ministre de la Maison du Roi, comme dette du Roi et du ministère, doit être prise ici en très grande considération, en mémoire des abandons que M. Pitou fait librement et des intérêts qu'il a souscrits; il est juste de lui allouer, pour ses dettes et emprunts, vingt ans d'intérêts à 5 o/o, ce que nous faisons par autorisation en répétant comme ci-dessus la somme de.....	390,000
Les quelles sommes réunies donnent un total de...	1,515,300

Sur cette somme totale du compte définitif, daté du 15 novembre 1828, le réglement des 545,750 francs, demandé à M. Pitou par le ministère du Roi, le 9 juin 1825, contrôlé et ratifié par la reconnaissance du mandat du 13 juillet 1825, sera liquidé par le trésor de la liste civile. Les intêrêts de la dite somme, à raison de 5 o/o, courront depuis le 13 juillet 1825.

La somme de 216,000 fr. pour le paiement du capital des honoraires sera également liquidée par le trésor et par la liste civile, le mandat étant uniquement et officiellement reconnu comme titre national, monarchique et royal, les intérêts de la dite somme, fixés par M. Pitou à 3 o/o ne compteront que du jour de la publication officielle de la fin des travaux de la commission des dettes royales, instituée par ordonnance du 2 août 1828.

Le capital des dettes, par les motifs déduits ci-dessus, sera liquidé par le trésor et la liste civile, et sera pris en partie sur les réserves de l'indemnité.

L'intérêt des dites sommes porté au capital est stipulé à 20 ans, sera liquidé de même, et par les mêmes caisses et sur les mêmes fonds.

L'intérêt de ces deux dernières sommes, fixé à 3 o/o courra de

l'époque de la publication officielle de la fin des travaux de la commission des dettes royales du 2 août 1828.

Le mandataire, n'ayant point stipulé les intérêts de son mandat, rétribué à raison de 6,000 fr. par an, dont les capitaux et intérêts lui sont dus depuis le 1er août 1792 jusqu'à ce jour 15 novembre 1828, la pension de 600 fr. portée à 1,500 fr. en 1820 qu'il a reçue malgré lui de la liste civile, n'étant qu'un représentatif incomplet de la rétribution honorable qui lui est acquise par des services aussi marquans, le taux en sera ultérieurement fixé d'après les lois sur les pensions et sur les retraites.

Ce réglement définitif et sans réserves, conforme à la délibération de la commission des dettes royales du 9 novembre 1828, remplit librement à la satisfaction des deux parties le prononcé du tribunal de commerce de la Seine, du 26 septembre dernier qui dit que *le ministère* (ou le mandant) doit *entrer en compte avec son créancier* (le mandataire). Ce compte tracé dans la dite délibération est fait de gré à gré entre les parties; il est fait à bas bruit pour ne point divulguer le secret du mandat, pour faciliter au mandataire les répartitions entre les créanciers commerciaux et diplomatiques.

Cette délibération du 9 novembre 1828, jointe au présent arrêté de comptes, est la garantie de sa créance, promise à M. Pitou par le président de la commission.

Signé à l'original ;
L. A. Pitou.

Comte Daru.

Post-scriptum de l'une des pièces.

Il est loisible au mandataire de prendre sous nos yeux copie de ces deux titres, non pour publier, comme il a pu faire en 1826, *l'Examen de son dossier et les autres pièces qui lui avaient été abandonnées sans condition :* ici le secret imposé par serment à la commission est celui que le mandataire a gardé envers son mandant; le secret ne peut-être révélé que dans l'hypothèse inadmissible où les originaux des dites pièces, étant annulés par les parties intéressées, seraient niés en présence du président de la commission qui retient pour lui le second original.

Accepté la condition et signé :
L. A. Pitou.

Comte Daru.

Paris, 15 novembre 1828.

X

Derniers documents sur Ange Pitou [1].

En marge d'une lettre d'Ange Pitou, en date du 10 mai 1837 ;

« M. Portalis, rapporteur, n'a point encore fait mettre cette pétition au feuilleton. Une précédente lettre du pétitionnaire lui a été renvoyée, il y a quelques jours. »

Le 23 mai 1837 Ange Pitou adressait au roi une nouvelle lettre, où l'on relève ce passage :

.... « Depuis 1834 j'invoque la mort ou la justice : la providence m'ordonne de vivre et me conserve miraculeusement. »

A cette lettre étaient jointes les pièces suivantes, non écrites de la main de Pitou :

Mandat. Titre de ma créance.
Rapprochement du mandat avec le traité des États-Unis.
Interrogatoire du tribunal de commerce.
Pièces relatives aux réclamations de Louis Ange Pitou.

A M. Calmon, président de la commission du budget de 1840 à lui-même et à lui seul.

Monsieur,

Le 5 juin dernier Louis Ange Pitou a remis lui-même à la commission, dix-huit exemplaires d'un mémoire (Pétition et révélations) remarquable, il a demandé une audience à M. Calmon, il répète sa demande.

M. Étienne, vice-président, qui connaît Louis Ange Pitou depuis trente-trois ans, après avoir bien lu et médité ce mémoire et la portée et les conséquences de ces révélations, a dit à l'exposant : c'est une affaire à traiter à huis-clos par le ministre des finances, citez-moi, je suis votre garant.

Si cet écrit, plein de vérités redoutables, était abandonné aux journaux et au public, il vous donnerait une renommée que vous n'ambitionnez pas... dans l'intérêt des vrais amis de l'ordre comme vous l'êtes; demandez une audience en lui rappelant vos lettres au président de la Chambre des députés du 26 avril et celle du 18 mai à M. le ministre des finances. M. Calmon, consultant M. Thomas,

1. *Archives de la Chambre des députés.* Pétitions, n° 545.

chef de cabinet en 1836 et M. le comte d'Argout, ministre des finances, mettra le ministre au fait; c'est une affaire dont on doit s'occuper sérieusement... *et à bas bruit... et en famille; c'est en famille qu'il faut laver son linge sale...*

Je suis, etc.

LOUIS ANGE PITOU,
rue Saint-André-des-Arcs, n° 9.

Paris, 22 juin 1839.

Paris, 22 juin 1839.

Au Ministre des finances.

Il lui demande une audience, et lui conseille la lecture de ses mémoires :

« Pour être au fait, du premier coup d'œil, ouvrez donc ce mémoire première partie de la page 49 à 56, causes secrètes et véritables du 29 juillet 1830.

« Vous reprendrez l'ouvrage de suite et vous le lirez avidement et vous accorderez l'audience que vous demande avec respect Louis Ange Pitou, âgé de soixante-treize ans, qui a remis les deux premiers exemplaires de cet ouvrage au roi et au rapporteur, arbitre choisi et confirmé par le roi; le même qui a porté le 5 juin aux deux commissions, celle du budget de 1840, celle de la revision des comptes de 1837, à chacune dix-huit exemplaires du dit mémoire; le 4 mai 1839 un exemplaire du même ouvrage sous le couvert de M. Thomas a été remis au ministère des finances pour le ministre qui en a accusé réception à l'auteur, en regrettant de ne pouvoir pas le recevoir pour le moment. »

Il déclare qu'il fera « toutes les concessions qu'indiquent les circonstances ».

En *Post-scriptum,* on lit :

« Je répète à S. E. ma note de la lettre du 18 mai. Nous sommes maître de l'édition de ces mémoires qui n'ont jusqu'à ce jour qu'une publicité circonspecte; si S. E. consulte les deux commissions, elles lui diront si ce mémoire peut être livré au public et aux échos de la presse. »

LOUIS ANGE PITOU.

ADDENDA ET ERRATA

Page 11, ligne 28 : au lieu de « profitèrent », lire « profitaient ».
Page 36, ligne 14 : au lieu de « Guénigaud », lire « Guénégaud ».
Page 53, ligne 15 : au lieu de « Clootz », lire » Cloots ».
Page 58, ligne 24 : au lieu de « il n'y en eût eu », lire « il n'y en ait eu ».
Page 46, ligne 20 : supprimer « Fournier l'Américain » ;
— ligne 21 ; au lieu de « Lajousky », lire « Lajowski ».
Page 84. — Babœuf était très à même d'être renseigné sur Lebois, puisqu'il collabora à l'*Ami du Peuple* et que, le 17 ventôse de l'an II, Lebois était accusé de complicité avec Babœuf (cf. Welshinger, *Le roman de Dumouriez*, pp. 271 et 280).
Page 85, à la suite du troisième alinéa. — Il semble bien que les Jacobins soupçonnèrent ces menées. En tout cas Châles y faisait allusion dans l'*Ami du Peuple* du 10 vendémiaire an III, où il déclarait que « l'aristocratie depuis le 10 thermidor s'était emparée de tous les canaux de l'opinion pour en faire le véhicule du mensonge ». Et, revenant sur cette même idée dans le septième numéro, il ajoutait : « Depuis le 10 thermidor, la presse n'est plus captive. Mais que signifient ses écarts et ses excès ? Je suis fondé à croire qu'on les provoque et qu'on les paie pour amener, s'il est possible, la Convention à revenir au projet de 91 de M. l'abbé Sieyès. On ne serait pas fâché d'aborder enfin la délicate question de circonscrire la liberté de la presse ».

L'entrée d'Ange Pitou à l'*Ami du Peuple* devrait coïncider avec le n° 18, en date du 17 nivôse an III. On remarque, en effet, dans ce numéro et dans ceux qui suivent, un changement de rédaction assez appréciable et un tour de style très différent. Jusqu'à ce numéro, l'*Ami du Peuple* était écrit dans une langue incolore et banale ; à cette date, au contraire, on trouve un rédacteur, qui a une personnalité et des lettres, quelqu'un qui a fait ses études et est encore imprégné de réminiscences classiques (cf. les « Variétés » des n°s 20, 21, 22, 23, 24, 25, etc.). On y relève également un certain persifflage et une note ironique qui n'étaient point étrangères à Ange Pitou, souvent même certains de ses procédés de composition comme d'introduire un vaudeville dans le récit, parfois encore des souvenirs personnels, comme, dans le n° 22, l'allusion assez significative à Jacques Roux, de la mort duquel il avait été témoin, à la prison de Bicêtre.

Au reste, à la séance du 11 ventôse de l'an III, Châles, annonçant à la

Convention, son départ de l'*Ami du Penple*, déclarait : « L'*Ami du Peuple* fut rédigé par moi jusqu'au n° 16 inclusivement; depuis il est passé entre les mains d'un rédacteur que je ne connais pas ». Cette déclaration semble bien prouver que Lebois ne rédigeait pas son journal, et que le journaliste qu'il s'était attaché, n'était pas connu dans le milieu jacobin.

Page 162, ligne 35 : au lieu de « des nouvelles peu rassurantes sur le passage », lire « des nouvelles peu rassurantes du passage ».

Page 178, ligne 23 : au lieu de « une aggravation des souffrances de ces infortunés », lire « une aggravation de souffrances pour ces infortunés ».

Page 191, note 1, ligne 7 : au lieu de « sa main », lire « ma main » ; au lieu de « camissa », lire « camisa ».

— Voici, au surplus, la description donnée par Ange Pitou, du costume des négresses : « Quelques négresses, moins par pudeur que par coquetterie, ont une petite chemise nommée *verreuse*, qui leur descend jusqu'au nombril; elles entortillent en bourrelet une toile, plus ou moins fine, d'une demi-aune et demie de tour sur trois quarts de haut. Elles nomment ce bas de chemise *dioco* ou transparent. Elles le couvrent d'un *camisa*, morceau d'étoffe de couleur de même mesure. » (*Voyage à Cayenne*, t. I. p. 187).

Page 211, lignes 5 et 25 : au lieu de « Billaud-Varennes », lire « Billaud-Varenne ».

Page 213, ligne 13 : au lieu de « Ange Pitou fit le huitième », lire « Ange Pitou fut le huitième » ;

— ligne 24 : supprimer « à New-York ».

Page 215, lignes 21 et 22 : au lieu de « la législation sur la presse », lire « le régime de la presse ».

Pages 217 et 218, lignes 13 et 13 : au lieu de « Vatar », lire « Vatard ».

Page 219, note 2, dernière ligne : au lieu de « district », lire « section ».

Page 235, ligne 37 : au lieu de » les décombres pourront être enlevès », lire « les décombres ne pourront être enlevés ».

Page 246, avant-dernière ligne : au lieu de « poursuites », lire « poursuites ».

Page 265, ligne 24 : au lieu de « adverversaire », lire « adversaire ».

Page 293, ligne 11 : au lieu de « *Bib. Nat.* Ye. 18,238 », lire « *Bib. Nat.* Ye. 12,237.

Page 298, ajouter à la bibliographie d'Ange Pitou :

— Voici la liste des ouvrages où il est parlé d'Ange Pitou :

L.-D. Coudray. *Un coin de l'ancien Dunois*. 1869. in-8°.

E. et J. de Goncourt. *Histoire de la société française sous le Directoire*.

Victor Fournel. *Les rues du Vieux Paris*. 1881. in-4°.

Edouard Drumont. *Mon Vieux Paris*. 1895.

Je ne cite que pour mémoire le roman fameux d'Alexandre Dumas, l'opérette célèbre *La Fille de Mme Angot*, et enfin un roman historique des plus curieux de M. Simon Boubée, publié en 1897 par *le Gaulois* sous ce titre *les Enfants du Temple*, et où la fantaisie s'allie à la réalité de la façon la plus intéressante.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos 1

PREMIÈRE PARTIE

Chapitre Ier. — Généalogie d'Ange Pitou : Pithou ou Pitou 1
Chapitre II. — L'enfance d'Ange Pitou : son éducation. — Au séminaire de Chartres : vocation contrariée. — Résolution énergique 5
Chapitre III. — Paris le 21 octobre 1789 : le meurtre du boulanger François. — Ange Pitou journaliste : *Le Petit Gautier*. — Chez la Reine : Ange Pitou agent royaliste. 9
Chapitre IV. — Premiers pamphlets. — *Le Courrier Extraordinaire*. — Les grandes journées révolutionnaires : 20 juin et 10 août 1792 21
Chapitre V. — Pendant les journées de septembre. — Le budget d'Ange Pitou. — La presse contre-révolutionnaire : *Le Journal historique et politique; Le Journal Français*. — Louis XIV à la Convention. — Le Club des Fédérés et le président Manins. — Les agents royalistes de Paris : Ange Pitou et Pierre Molette. — Le magasin d'armes de la rue du faubourg Montmartre. 33
Chapitre VI. — Un dîner qui finit mal. — Ange Pitou dans les prisons de la Terreur : la Conciergerie et Bicêtre. — Au tribunal révolutionnaire 51
Chapitre VII. — *Le tableau de Paris en vaudeville*. — Ange Pitou et l'*Ami du Peuple*. — État d'esprit des royalistes en 1795 : Ange Pitou reprend son rôle d'agent royaliste. 70
Chapitre VIII. — Ange Pitou, chanteur des rues 92
Chapitre IX. — Ange Pitou et Pierre Molette recommencent à conspirer. — La politique royaliste en 1795. — Le 13 vendémiaire et ses conséquences. — Nouvelle arrestation d'Ange Pitou 104
Chapitre X. — Pitou « l'Auxerrois » : ses chansons, son cercle, ses admiratrices, ses succès. — Ange Pitou et la police : les observations de la police de l'État-Major. — L'affaire des commissaires-royaux : les dessous d'un jugement 119

CHAPITRE XI. — Les manœuvres du Bureau central. — Le 18 fructidor et sa préparation : le plan des royalistes. — Ange Pitou condamné à la déportation..... 145

SECONDE PARTIE

CHAPITRE Ier. — En route pour la Guyane..... 161
CHAPITRE II. — Sur la *Charente :* traitement des déportés. — Combat avec les Anglais : patriotisme des proscrits. — Sur la *Décade :* souffrance des déportés. — Belle humeur d'Ange Pitou. — Arrivée à Cayenne..... 168
CHAPITRE III. — Jeannet, gouverneur de Cayenne. — La révolution en Guyane : la liberté des noirs. — Le Directoire et le choix du lieu de déportation. — Traitement des déportés. — Ange Pitou colon..... 180
CHAPITRE IV. — A Kourou : la case Saint-Jean. — Dangers et désagréments du pays. — La misère arrive : hostilité des nègres. — Maladie d'Ange Pitou. — Détresse profonde : Ange Pitou recueilli..... 188
CHAPITRE V. — La déportation à Konamana : la guillotine sèche..... 195
CHAPITRE VI. — L'agent Burnel. — Ange Pitou mis en correction à la Franchise. — Le 18 brumaire à Cayenne. — Victor Hugues. — Retour des proscrits..... 202
CHAPITRE VII. — Rentrée à Paris. — Nouveaux ennuis. — A Sainte-Pélagie : le marquis de Sade. — Nouvelles menaces de déportation : intervention de Bonaparte. — Le faux milliard de l'émigration. — *Le Voyage à Cayenne*..... 215
CHAPITRE VIII. — Ange Pitou libraire. — Son mariage. — *Le Chanteur parisien*. — Embarras commerciaux : faillite. — Intervention de l'Empereur. — Paris et les alliés en 1814..... 223
CHAPITRE IX. — Sous la Restauration. — Premières réclamations d'Ange Pitou. — *L'Urne des Stuarts et des Bourbons*. — Situation d'Ange Pitou vis-à-vis de la Couronne. — *L'analyse de mes malheurs*. — Démêlés avec la Maison du Roi. — Ange Pitou retrouve Pierre Molette..... 240
CHAPITRE X. — La mort du duc de Berry. — Le fournisseur du véritable lit mortuaire du Prince..... 256
CHAPITRE XI. — Conséquences de l'affaire Grandsire. — La commission de 1825 reconnaît officiellement le mandat d'Ange Pitou. — Publications nouvelles. — La commission des dettes royales de 1828 et Ange Pitou... 268
CHAPITRE XII. — Sous Louis-Philippe : dernières réclamations. — Mort d'Ange Pitou..... 278
CONCLUSION..... 283
LISTE DES OUVRAGES D'ANGE PITOU..... 289
PIÈCES JUSTIFICATIVES..... 299
ADDENDA ET ERRATA..... 329

LE PUY-EN-VELAY

IMPRIMERIE RÉGIS MARCHESSOU

FERNAND ENGERAND. *Inventaire des Tableaux du Roy*, rédigé en 1709 et 1710 par N. Bailly, publié pour la première fois avec des additions et des notes. (Collection des Inventaires publiés par la section d'archéologie du comité des travaux historiques du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts). Un fort volume in-8°. 1899..... 12 fr. »

JULES GUIFFREY. *Inventaire des collections de Jean, duc de Berry* (1401-1416). 2 vol. in-8°. Chaque vol..... 12 fr. »

CLERMONT-GANNEAU. *L'imagerie phénicienne et la mythologie iconologique chez les Grecs*. In-8°..... 7 fr. 50

Abbé DELARC. *Les Normands en Italie*. In-8°.... 10 fr. »

G. SYVETON. *Une cour et un aventurier au* XVIIIe *siècle, le baron de Ripperda*. In-18..... 4 fr. »

LOUIS COURAJOD. *Histoire du département de la sculpture moderne au musée du Louvre*. In-18..... 3 fr. 50

EUG. MÜNTZ. *Études iconographiques et archéologiques sur le moyen-âge*. In-18..... 5 fr. »

BABELON (Ernest). *Les collections de monnaies anciennes* In-18..... 5 fr.

BERTRAND (Alexandre). *Archéologie celtique et gauloise*. In-8°..... 10 fr. »

MAULDE DE LA CLAVIÈRE (R. de). *La diplomatie au temps de Machiavel*. 3 vol. in-8°..... 24 fr. »

MOREL FATIO (A.). *L'Espagne au* XVIe *et au* XVIIe *siècles*. In-8°..... 15 fr. »

SALLES (Georges). *Les origines des premiers consulats de la nation française à l'étranger*. In-8°..... 2 fr. 50

PLESSIS (F.). *Propertiana*. In-8°..... 1 fr. »

DARESTE (R.). *Le Saga de Nial*. In-18..... 3 fr. 50

ENLART (G.). *L'architecture gothique en Italie*. In-8°. 2 fr. 50

MALE (Emile). *L'art religieux au* XIIIe *siècle en France*. In-8°..... 10 fr. »

NOLHAC (P. de). *Nicolas Audebert, archéologue orléanais*. In-8°..... 1 fr. »

VITRY (P.). *Le tombeau de Sully à Nogent-le-Rotrou*. In-8°. 1 fr. 50.

Le Puy-en-Velay. — Imprimerie R. MARCHESSOU, boulevard Carnot, 23.

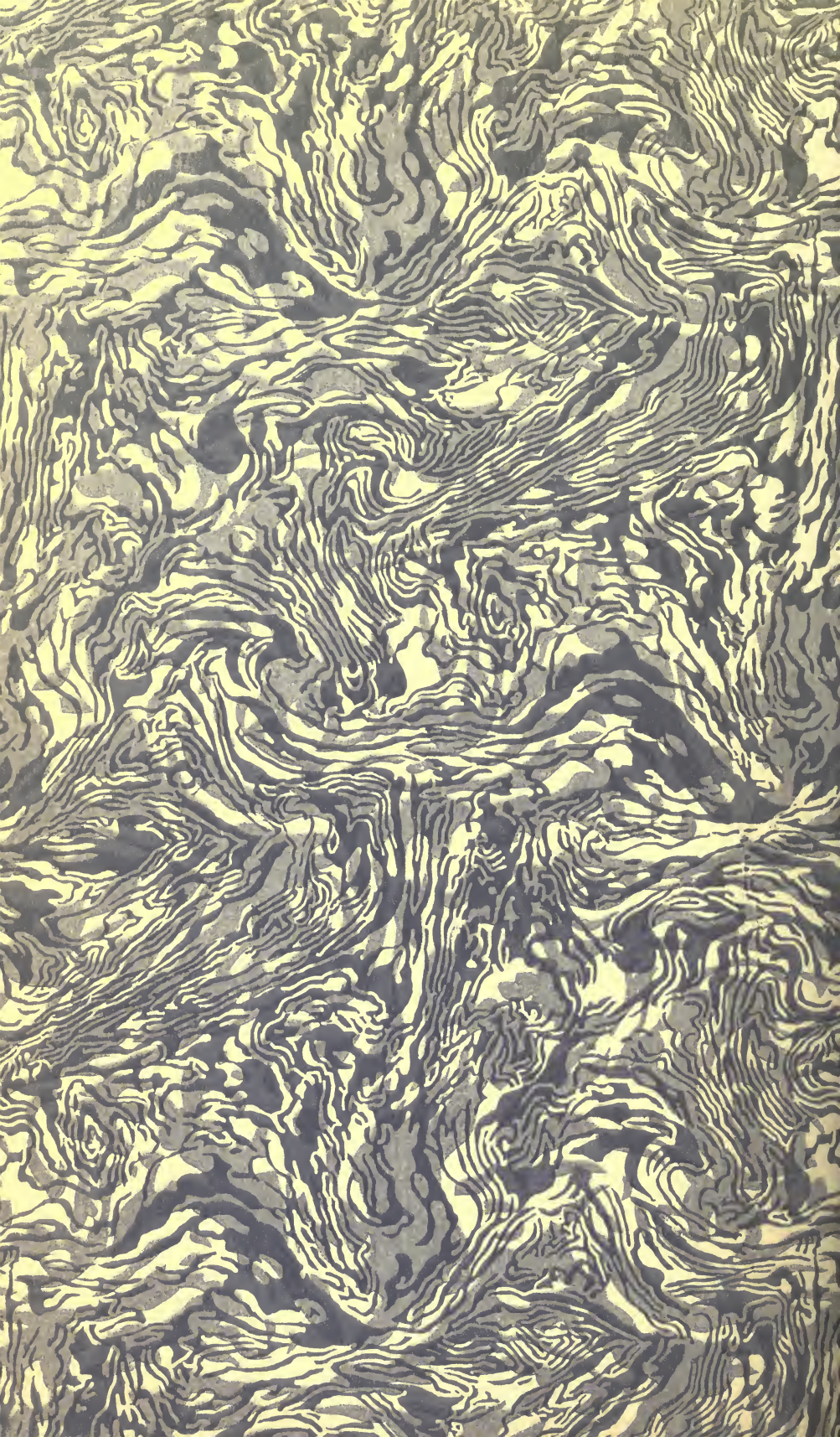

DC
146
P58E6

Engerand, Fernand
Ange Pitou

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
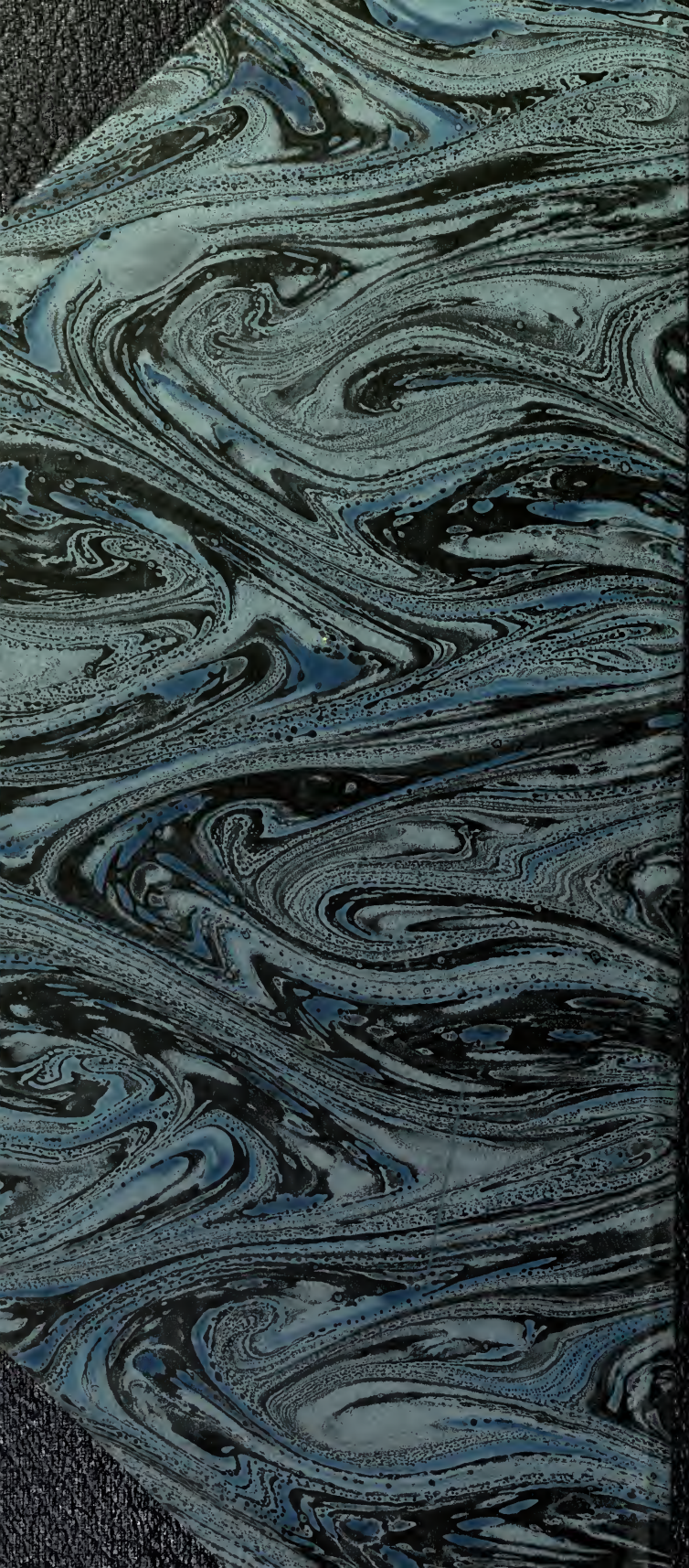
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY